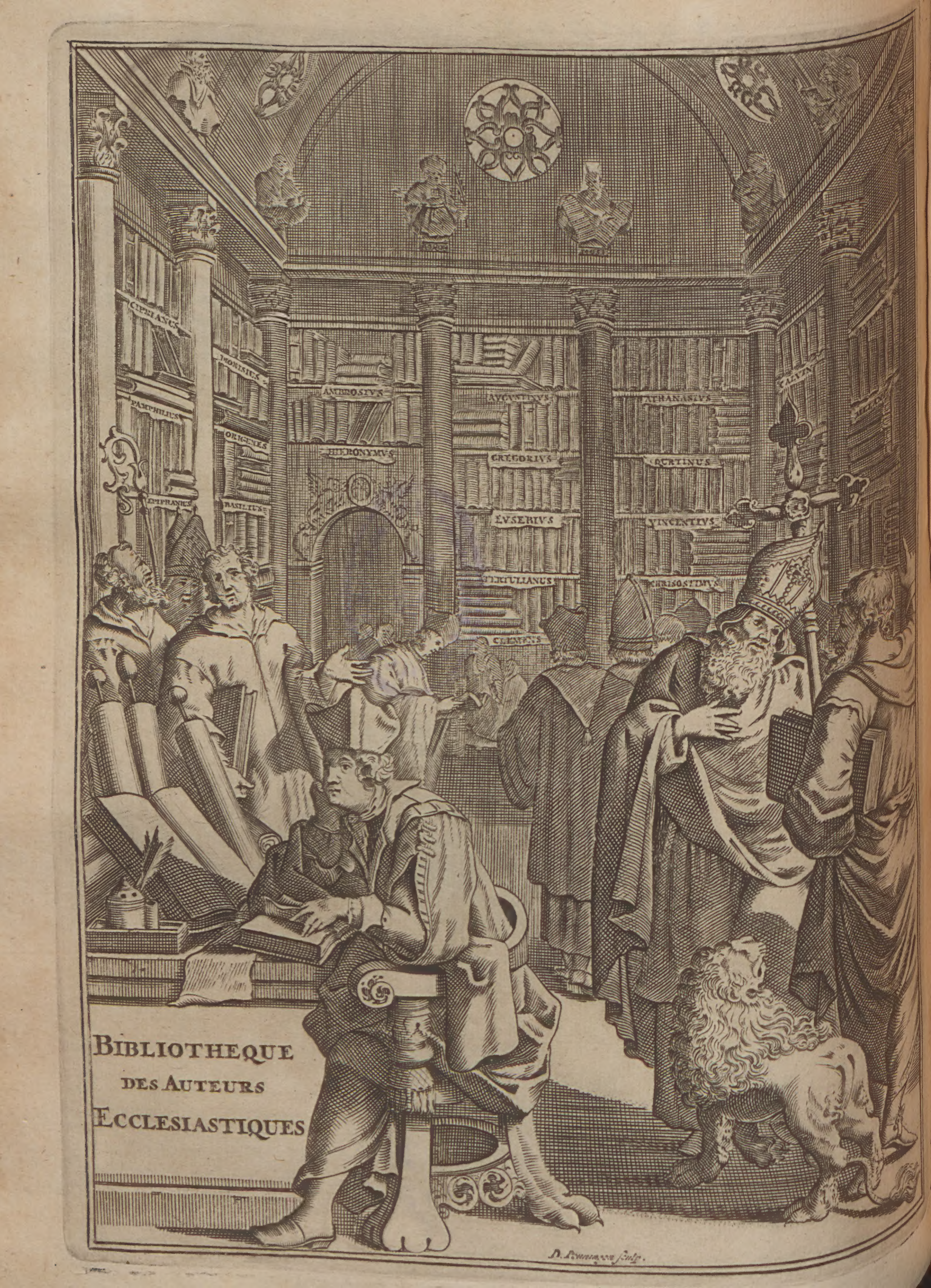

PAMPHILIUS
ORIGENES
BASILIUS
AMBROSIUS
HIERONYMUS
AUGUSTINUS
GREGORIUS
EUSEBIUS
ATHANASIUS
VINCENTIUS
CLEMENS
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES;

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE ET SUR LEUR DOCTRINE;

ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

Par Mre L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revuë, corrigée & augmentée.

TOME HUITIE'ME.

Des Auteurs du dixiéme & onziéme Siecle de l'Eglise.





A PARIS,

Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XCVII.



AVERTISSEMENT.

LA plûpart des Historiens qui ont porté leur Jugement sur le dixiéme Siecle, nous l'ont representé comme un Siecle de tenebres, d'ignorance, d'obscurité, de desordres, & de dereglemens. L'Auteur de la Perpetuité de la Foi a entrepris de le justifier de ces reproches, & de faire voir au contraire, *Que c'est un des plus heureux Siecles de l'Eglise, qui n'aiant que des desordres communs aux Siecles précedens, a des avantages tres-singuliers.* Un troisiéme qui tiendroit un milieu entre ces deux extrémitez, me sembleroit avoir pris le meilleur parti: Car si d'un côté l'Auteur de la Perpetuité a fort bien montré qu'il y a eu de saints Hommes, & quelques gens éclairez dans ce Siecle; on ne peut disconvenir de l'autre, que l'ignorance, les vices & les dereglemens n'aient regné dans la plus grande partie du monde. Le petit nombre d'Auteurs qui ont écrit dans ce Siecle, le peu d'Ouvrages qu'ils nous ont laissez, la maniere dure & barbare dont ils sont écrits, les choses qu'ils contiennent, les plaintes que ces Auteurs font eux-mêmes sur les desordres qui regnoient de leurs temps, sont des preuves évidentes que les reproches que l'on fait contre ce Siecle, ne sont pas sans fondement; & si l'on veut comparer les Auteurs, les Ouvrages, les Matieres qu'ils ont traitées, les Reglemens des Conciles, la Discipline de l'Eglise, & les mœurs des Chrétiens de ce Siecle, avec ceux des précedens; il n'y a qui que ce soit, qui n'avouë qu'il leur est beaucoup inferieur. Il est vrai qu'il y a eu des desordres dans tous les Siecles; mais qu'ils aient été pareils à ceux qui ont regné dans le dixiéme Siecle, qu'ils aient été aussi répandus & aussi generaux, c'est ce qu'on ne sçauroit dire avec vraisemblance. Car qui pourroit soûtenir serieusement que ce Siecle ait été aussi-bien partagé en science & en éloquence, aussi fecond en Hommes illustres, aussi rempli d'Auteurs Ecclesiastiques,

Petite Perpetuité, 3. p. p. 367.

aussi heureux en excellens Ouvrages, aussi fertile en Reglemens que les Siecles précedens ? Qui voudroit comparer les Papes Jean IX. X. XII. XIII. & les autres Evêques de Rome qui ont vêcu dans ce Siecle; je ne dis pas aux Ss. Leons, aux Ss. Gregoires, mais à ceux des Papes qui ont le moins éclaté dans les Siecles précedens : les Ratherius, les Attons & les Flodoards, les Luitprands, les Metaphrastes, & les autres Auteurs, dont le nombre est tres-petit; je ne dis pas aux Saints Athanases, aux Ss. Basiles, aux Ss. Ambroises, aux Ss. Augustins, aux Eusebes, aux Theodorets, mais aux plus mediocres Auteurs des Siecles précedens ? Il doit donc demeurer pour constant que ce n'est pas sans raison qu'en comparant ce Siecle avec les précedens, & même avec ceux qui le suivent : on lui a donné le nom de Siecle d'ignorance, de tenebres & d'obscurité. Il faut toutefois avoüer qu'il n'a pas été tout-à-fait tenebreux, & qu'il a porté quelques lumieres qui ont percé les tenebres, & dissipé une partie de l'obscurité. C'est en les suivant & en les prenant pour guides que nous entreprenons d'écrire l'Histoire Ecclesiastique de leur Siecle, & de donner la connoissance des Matieres qu'ils ont traitées.

TABLE
Des Titres de ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHA-

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

TITRES DES TABLES.

Fin de la Table des Titres.

APPROBATION DE M. GERBAIS,

Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Censeur Royal des Livres.

J'Ai lû par ordre exprés de Monseigneur le Chancelier le Livre intitulé *Histoire des Controverses & des Matieres Ecclesiastiques, traitées dans le dixiéme, l'onziéme, & le douziéme Siecles*, par Monsieur Du-Pin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. Ce 28. Novembre 1695.

GERBAIS.

APPROBATION DES DOCTEURS

en Theologie de la Faculté de Paris.

SI nous considerons l'Eglise en elle-même, son état est toûjours heureux; elle ne perd jamais rien de la beauté que JESUS-CHRIST lui a communiquée: mais si nous la regardons dans les Membres qui la composent, il faut avouër que sa lumiere ne brille pas toûjours également; que les taches qui la noircissent diminuënt quelquefois l'éclat de sa beauté, & qu'elle a raison de dire avec l'Epouse des Cantiques, qu'elle est noire & belle tout ensemble. Nous en demeurerons d'accord, si nous lisons attentivement le Livre, qui a pour titre: *Histoire des Controverses & des Matieres Ecclesiastiques traitées dans le dixiéme, l'onziéme, & douziéme Siecles.* Ce qu'il y a de noirceur dans l'Eglise, paroît dans les hommes, qui en s'honorant par leurs Dignitez, l'ont deshonorée par leurs dereglemens, ou qui sous prétexte de faire triompher la verité, ont tâché de la corrompre par leurs erreurs: mais sa beauté éclate dans ces sçavans Genies, qui malgré l'ignorance du tems où ils vivoient, n'ont pas laissé de nous donner plusieurs Monumens de leur érudition, & dans ces Ames éluës, qui aiant sçû éviter le relâchement des mœurs, ont édifié par la sainteté de leur vie. Monsieur Du-Pin ne peut être assez loüé de l'application qu'il donne à cet excellent Ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé, qui ne soit conforme à la Foi & aux bonnes mœurs. A Paris ce 2. Decembre 1695.

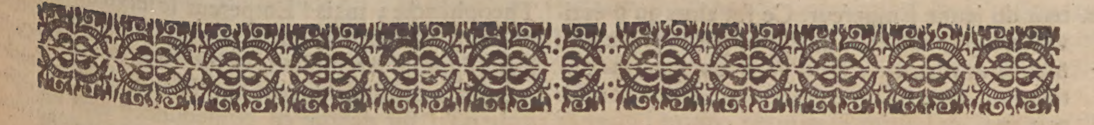
BLAMPIGNON, Curé de Saint Mederic.

L. HIDEUX, Curé des Saints Innocents.

AVERTISSEMENT.

CE n'est qu'avec répugnance que l'Auteur a été obligé de rapporter dans ce Siecle les déreglemens de quelques Papes; mais il ne les pouvoit pas obmettre sans manquer à la fidelité d'un Historien, qui doit avoir pour loi, non seulement de ne rien dire que de vrai; mais de rapporter toutes les veritez qui sont de son sujet. Ne quid falsi audeat, nequid veri non audeat. *Ce qu'on doit bien remarquer, c'est que tous ces déreglemens personnels ne portent aucun préjudice à la Dignité, ni à l'Autorité de l'Eglise de Rome, parce qu'il faut distinguer la personne du Pape d'avec le Saint Siege, & les vices personnels d'avec l'Autorité Apostolique. C'est pourquoi quelques dereglez qu'aient été quelques-uns de ces Papes, on n'a pas laissé de les reconnoître, & d'avoir du respect pour eux, tant qu'ils ont été assis sur la Chaire de Saint Pierre, comme l'Auteur l'a remarqué en divers endroits.*

NOU-



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME HUITIE'ME.

DES AUTEURS DU X. SIECLE DE L'EGLISE.



CHAPITRE PREMIER.

HISTOIRE DE CE QUI S'EST PASSE' de plus considerable dans l'Eglise d'Orient pendant le dixiéme Siecle.

Leon le Philosophe Empereur d'Orient.



L'EMPIRE d'Orient étoit gouverné au commencement de ce Siecle par Leon le Philosophe, l'un des plus sçavans Empereurs Grecs qui ait jamais été. Ce Prince ayant eu trois femmes l'une aprés l'autre, dont il n'avoit point eu d'enfans mâles, dans le desir d'avoir un fils qui pût lui succeder, en épousa une quatriéme appellée Zoë, dont il avoit déja eu un fils avant son mariage. Les troisiémes nôces étant défenduës en Orient, & Leon lui-même ayant fait une Loi contre ceux qui les contracteroient; Nicolas Patriarche de Constantinople refusa de marier ce Prince à cette quatriéme femme, déposa le Prêtre Thomas, qui eut la hardiesse de le faire, & separa l'Empereur de la Communion. Ce Prince eut recours au Pape pour faire approuver son mariage; & comme il n'y avoit point de défense dans l'Occident de contracter plusieurs mariages de suite, il n'eut pas de peine d'obtenir du Pape Serge ce qu'il demandoit. Ce Pape envoya des Legats en Orient, qui confirmerent le mariage de Leon; mais le Patriarche de Constantinople ne voulut jamais se rendre, ni reconnoître le mariage de l'Empereur, ni son fils Constantin Porphyrogennete pour legitime heritier. L'Empereur fit son possible pour le fléchir, en l'invitant même à un festin qu'il donnoit; mais n'en aiant pû venir à bout, il l'envoia en exil au commencement de l'an 901. & fit mettre en sa place Euthymius, qui fut assis sur le Siege Patriarchal de Constantinople jusques vers la fin de son Empire; car Nicolas nous assûre lui-même que ce Prince touché de regret de ce qu'il avoit fait, le fit revenir de son exil, & le rétablit peu de temps avant sa mort; en quoy il est plus croyable que quelques Auteurs, qui ont écrit qu'il ne fut rappellé que par Alexandre frere de Leon, lequel aprés la mort de ce Prince, arrivée l'an 911. fut déclaré Tuteur de Constantin Porphyrogennete. Quoiqu'il en soit, Euthymius fut chassé honteusement, & envoié en exil, où il mourut peu de temps aprés: & Nicolas devint si puissant, qu'aprés la mort d'Alexandre, qui ne survéquit son frere Leon que de treize mois, il fut élû Tuteur

Troubles de l'Eglise d'Orient à l'occasion des quatriémes nôces de Leon.

Troubles de l'Eglise d'Orient à l'occasion des quatriémes nôces de Leon. Nicolas Patriarche de Constantinople chassé.

Nicolas rétabli.

Lettres de Nicolas Patriarche de Constantinople, au Pape.

teur du jeune Empereur. Ce fut alors qu'il écrivit une grande Lettre au Pape, par laquelle il lui manda tout ce qui s'étoit passé touchant sa contestation avec l'Empereur Leon sur son dernier mariage, & soûtint fortement contre l'usage & le sentiment de l'Eglise de Rome, que les troisiémes & quatriémes nôces étoient absolument défenduës. Nicolas n'aiant point eu de réponse de Rome, écrivit l'an 916 une autre Lettre au Pape Jean, par laquelle il lui offre de vivre en bonne intelligence & en union avec le Saint Siege, pourvû qu'il reconnoisse que les quatriémes nôces n'ont été permises à l'Empereur, qu'en consideration de sa personne & par indulgence, & qu'elles sont en elles-mêmes défenduës. Ce même Patriarche écrivit encore quelques autres Lettres ; sçavoir à Simeon Prince de Bulgarie, pour lui recommander les Legats que le Pape lui envoyoit; une au Prince d'Armenie sur la conversion de quelques Armeniens, qui avoient quitté leurs erreurs ; au Prince des Sarrazins, pour l'exhorter à cesser la persecution contre les Chrétiens : une Lettre écrite du lieu de son exil aux Evêques qui avoient reconnu Euthymius ; & deux autres Lettres de compliment, dont l'une est au Prince de Lombardie, & l'autre au Prince des Amalphitains.

Réünion du Clergé de Constantinople.

L'Imperatrice Zoë qui avoit pris l'autorité en main, & chassé Nicolas de la Cour l'an 914. en fut elle-même dépouillée l'an 919. & renfermée dans le Monastere de Sainte Euphemie par le Patrice Romain associé à l'Empire par Constantin. Jusqu'à ce temps-là le Clergé de Constantinople avoit été divisé en deux Partis, dont l'un tenoit pour Nicolas, & l'autre pour Euthymius; ils se reünirent l'an 920. & firent un Traité d'union dans une Assemblée Ecclesiastique, par lequel, sans annuller ce qui s'étoit passé, on défendit absolument à l'avenir les quatriémes nôces, sous peine d'excommunication contre ceux qui les contracteroient, tant que leur mariage subsisteroit. On imposa une penitence de cinq ans à ceux qui en contracteroient de troisiémes aprés l'âge de quarante ans, & une de trois ans à ceux qui se remarieroient aprés l'âge de trente ans, s'ils avoient déja des enfans de leurs premiers mariages.

Patriarches de Constantinople successeurs de Nicolas.

Ce Reglement remit la paix dans l'Eglise de Constantinople, dont Nicolas demeura paisible possesseur jusqu'à sa mort qui arriva l'an 930. Il eut pour successeur Estienne Archevêque d'Amasée, qui gouverna cette Eglise prés de trois ans. Aprés sa mort le Patriarchat de Constantinople fut destiné à Theophilacte fils de l'Empereur; mais comme il n'étoit pas encore en âge, on mit cette Dignité comme en dépôt entre les mains d'un Moine appellé Tryphon ; celui-ci en étant une fois en possession, refusa de ceder sa place à Theophilacte ; mais l'Empereur se servit du ministere d'un homme, qui tira de lui par adresse un blanc signé qu'il remplit de la démission de son Patriarchat, comme s'en reconnoissant indigne ; de sorte qu'il fut déposé en consequence dans un Synode tenu à Constantinople l'an 944. & Theophilacte ordonné en sa place. Celui ci mena une vie bien éloignée de celle que devoit mener un Patriarche, & s'appliqua plus à nourrir des chevaux, à aller à la chasse & à se divertir, qu'à remplir les devoirs de sa dignité. Il mourut l'an 956. d'une hydropisie, qui fut la suite d'une chûte de cheval qu'il avoit faite contre un mur. L'Empereur mit en sa place un Moine pauvre & de bonnes mœurs appellé Polyeucte, qui fut ordonné par Basile Evêque de Cesarée, & non pas par Nicephore d'Heraclée, à qui cette Ordination appartenoit de droit. La liberté avec laquelle ce Pariarche reprit les gens de la Cour, lui attira bien-tôt des ennemis, qui mirent dans l'esprit de l'Empereur de le déposseder : il fut confirmé dans cette resolution par Theodore de Cizique; mais quelque envie qu'il eût de l'executer, il mourut sans l'avoir fait. Son fils Romain que l'on soupçonne d'avoir avancé la mort de son pere, lui succeda l'an 960. & fit aussi couronner son fils Basile par Polyeucte ; mais ce jeune Prince & son frere Constantin n'étant pas en âge de gouverner l'Empire quand leur pere mourut l'an 963. Nicephore Phocas fut proclamé Empereur par l'armée, & couronné par Polyeucte. Ce Patriarche se fit peu de temps aprés une affaire avec l'Empereur ; car ce Prince aiant épousé Theophane veuve de Romain, Polyeucte le menaça de l'excommunier s'il ne quittoit cette femme. 1. Parce que c'étoit le second mariage de Nicephore, qu'il avoit contracté sans se soûmettre à la Penitence des Bigames. 2. Parce que l'on disoit que Nicephore avoit tenu sur les fonts un des enfans de Theophane. L'Empereur proposa la question aux Evêques qui se trouverent à Constantinople, & aux principaux de son Conseil, qui laisserent à sa liberté de garder Theophane : & Polyeucte même n'insista plus sur la dissolution de ce mariage, aprés que l'Empereur l'eut assûré avec serment qu'il n'avoit tenu aucun des enfans de Theophane sur les fonts ; ce qui fut confirmé par Stylien, le premier des Clercs du Palais, qui se dédit de ce qu'il avoit avancé que cela étoit. Les commencemens de l'Empire de Nicephore furent heureux, & il reprit quantité de Provinces de l'Asie sur les Sarrazins ; mais il chargea son peuple d'imposts, & prit les biens de l'Eglise pour donner à ses Soldats. Aprés la mort des Evêques il envoyoit un Commissaire s'emparer de leurs biens, & fit défense d'en élire d'autres en leur place, que de son consentement

Patriarches de Constantinople successeurs de Nicolas.

Theophilacte Patriarche indigne de Constantinople.

Polyeucte Patriarche de Constantinople.

Nicephore Phocas Empereur.

Nicephore Phocas Empereur. tement & par ses ordres ; ce qu'il fit confirmer dans un Synode. Il voulut aussi y faire approuver cette proposition, que tous les Soldats qui seroient tuez portant les armes, seroient déclarez Saints comme les Martyrs ; mais les Evêques s'y opposerent : ils ne purent pas neanmoins venir à bout d'obliger deux de leurs confreres qui avoient porté les armes, & s'étoient battus contre les ennemis, de s'abstenir des fonctions Sacerdotales ; quelques-uns d'entre eux qui avoient l'esprit plus martial, ne desaprouvant pas cette conduite. Les exactions de Nicephore & le mauvais succés de ses armes en Italie, l'aiant rendu odieux au peuple de Constantinople, il fut tué dans une sedition populaire, & Jean surnommé Zemisces, fut mis en sa place l'an 969. Polyeucte refusa de le couronner, qu'il n'eût envoyé en exil les meurtriers de Nicephore, éloigné de la Cour Theophane, & promis de donner aux pauvres, pour reparation de sa faute, les biens qu'il avoit étant particulier. Ce fut la dernere action de Polyeucte, qui mourut trente-cinq jours aprés qu'il eut couronné ce Prince au commencement de l'an 970. aprés avoir été quatorze ans sur le Siege Patriarchal de Constantinople. Il eut pour successeur un Moine appellé Basile, qui gouverna cette Eglise jusqu'à la mort de Jean Zemisces arrivée l'an 975. ou 976. aprés laquelle les deux fils de l'Empereur Romain étant montez sur le Trône, & aiant rappellé leur mere Theophane, le Patriarche Basile fut déposé dans un Concile, & Antoine Studite mis en sa place. Le Pontificat de celui-ci fut de peu de durée ; car l'année suivante Bardas, surnommé le Dur, s'étant révolté, & ayant pris la qualité & les marques d'Empereur, Antoine quitta lui-même son Patriarchat, & se retira volontairement. Le Siege de Constantinople demeura vacant pendant quatre années qu'il survéquit. Aprés sa mort on y mit Nicolas, surnommé Chrysoberge, qui eut Sisinnius pour successeur l'an 993. L'Empire demeura entre les mains de Basile & de Constantin, qui avoient mis Bardas à la raison. Basile vécut jusqu'à l'année 1025. & son frere Constantin lui survéquit encore trois ans.

Jean Zemisces Empereur.

Mort de Polyeucte. Basile mis en sa place.

Antoine Studite Patr. de Const.

Chrysoberge & Sisinnius Patr. de Const.

Pendant tout ce Siecle l'Eglise Grecque qui commençoit à être sur son declin, fut dans une grande sterilité d'Hommes illustres & de bons Auteurs. On n'en trouve qu'un trés-petit nombre qui se soient appliquez à composer, & leurs Ouvrages sont assez peu estimables, soit pour les choses, soit pour la maniere dont ils sont écrits.

Simeon Metaphraste.

Un de ceux qui a le plus écrit, est Simeon, surnommé Metaphraste, parce qu'il a mis des anciennes Vies de Saints en autre style. Il étoit Officier du Palais & Logothete, & il a fleuri dans le dixiéme Siecle, principalement sous l'Empire de Constantin Porphyrogennete ; car quoiqu'il ait été employé sous l'Empire de Leon, il n'a écrit que sous l'Empire de Constantin, comme il paroît par la Vie de Saint Theoctiste, qui est son premier Ouvrage, ainsi qu'il est remarqué dans son Panegyrique écrit par Psellus, different de celuy qui a survécu sous Constantin Brise-Image, dont nous avons parlé ailleurs. Il s'appliqua à l'étude & à la recherche des Vies des Saints ; & aprés en avoir fait un grand Recueil, il entreprit de refaire celles qui ne lui plurent pas, non seulement en les mettant dans un autre style, mais en y ajoûtant, ou en y retranchant ce qu'il jugeoit à propos, & les mettant plûtôt en forme de Panegyrique que d'Histoire. Il est certain que nous en avons un tres-grand nombre de sa façon, dont la plûpart portent son nom, tant dans les Recueils imprimez que dans les Manuscrits ; mais elles sont mêlées avec plusieurs autres qui sont de differens Auteurs. Il y en a entre les Anonymes qui lui peuvent être attribuées. Il seroit difficile de les distinguer, si le sçavant Allatius ne se fût donné la peine de le faire avec exactitude dans sa Diatribe des Ecrits des Simeons, où il fait le Catalogue des Vies des Saints manuscrites & imprimées, qui sont veritablement de Metaphraste & de celles qui sont d'autres Auteurs. Les veritables sont au nombre de plus de cent ; & il y en a presque autant de fausses, dont on ne sçait point les Auteurs, & prés de quatre cens cinquante, dont il découvre les veritables Auteurs. Ceux qui seront curieux de cette recherche, peuvent consulter l'Ouvrage d'Allatius ; pour nous, nous ne croions pas devoir charger nôtre Ouvrage de ce Catalogue ennuieux, qui ne paroît pas d'ailleurs d'une grande utilité. Outre ces Vies de Saints, Metaphraste a encore faits plusieurs Sermons sur les grandes Fêtes de l'année, que l'on trouve dans des Manuscrits ; & il est encore Auteur de quantité d'Hymnes & de Prieres qui sont dans les Livres Ecclesiastiques des Grecs. C'est aussi lui qui a rédigé par écrit vingt-quatre Discours moraux tirez des Oeuvres de Saint Basile, imprimez avec elles. On a dans les Bibliotheques quantité de Recueils de Sentences morales tirées de Saint Macaire, faits par Metaphraste, & cent trente-une Sentences ou Regles de sa façon. Enfin Leon Allatius nous a donné neuf Lettres & quelques Poësies de cet Auteur, avec un Discours de Lamentation de la Vierge sur la Passion de nôtre Seigneur.

Jean Cameniate.

Dans le même temps vivoit Jean Cameniate Lecteur de l'Eglise de Thessalonique, qui a écrit l'Histoire de la prise & du pillage de cette Ville par

Jean Cameniate. par les Sarrazins, arrivez l'an 904. Elle a été donnée par Leon Allatius dans son Recueil d'Auteurs Grecs.

Constantin Porphyrogennete. Constantin Porphyrogennete tient aussi rang parmi les Auteurs de ce Siecle. Il étoit habile, aimoit les gens de Lettres, & s'adonna à l'étude des sciences. Nous avons de lui une Histoire de l'Image de nôtre Seigneur, envoiée au Roi Abgar Roi d'Edesse, & apportée d'Edesse à Constantinople l'an 944. Cette Piece a été donnée par le Pere Combefis dans son Recueil d'Auteurs sur l'Histoire de Constantinople, imprimé à Paris en 1664. Il a fait aussi la Vie de l'Empereur Basile le Macedonien son ayeul; elle se trouve dans le Recueil d'Allatius. Meursius avoit déja donné en 1617. quelques Traitez Politiques de cet Empereur; sçavoir un Traité de l'Administration de l'Empire, adressé à son fils Romain; un Livre de Tactiques, deux Livres des Dignitez de l'Empire d'Orient, & dix-sept Novelles. Il avoit aussi fait des Pandectes Historiques & Politiques tirées de tous les Historiens, & divisées en cinquante-trois Titres, dont il ne nous reste que deux; sçavoir le vingt-septiéme, qui contient les Extraits des Ambassades, donné en Grec par Hoëschelius, imprimé à Ausbourg en 1603. & en Latin à Paris en 1609. & le cinquantiéme sur les Vertus & les Vices, donné par M. Henri de Valois, & imprimé à Paris en 1634.

Hippolite le Thebain. Hippolite le Thebain est du même Siecle. Il avoit composé une Chronique, dont on a quelques Fragmens dans le troisiéme Tome des Antiquitez de Canisius, & dans les Notes de M. Cotelier. C'est à cet Hippolite qu'il faut attribuer le petit Ecrit des douze Apôtres, donné par le P. Combefis dans le 2. Tome de son Addition à la Bibliotheque des Peres.

Eutichius Patriarche d'Alexandrie. Eutichius Egyptien de Nation appellé Saïd en Egyptien né vers l'an 876. Medecin de profession & Patriarche d'Alexandrie depuis l'an 933. jusqu'à l'an 940. composa plusieurs Ecrits en Arabe; ceux dont il nous est resté quelque Memoire, sont un Traité de Medecine, une Dispute entre un Heretique & un Chrétien, une Histoire de Sicile depuis la prise de cette Isle par les Sarrazins, & des Annales depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 937. contenans quelques faits remarquables de l'Histoire Ecclesiastique & Prophane, & qu'il a intitulez *Disposition par ordre*, ou *Tissu de choses précieuses*, ou *Substance*, ou *Moëlle Historique*. Selden fit imprimer à Londres l'an 1642. un Fragment de ce Traité touchant l'Election & l'Ordination des premiers Patriarches d'Alexandrie qu'Eutichius prétend avoir été faite jusqu'au tems d'Alexandre par douze Prêtres de cette Eglise qui choisissoient l'un d'entre eux pour Patriarche, & lui imposoient les mains. Il y soûtient aussi que jusqu'au temps de Demetrius il n'y eut point d'Evêque dans toute l'Egypte. Le même Ouvrage d'Eutichius a depuis été donné tout entier par Selden, & imprimé en Arabe & en Latin à Londres en deux Volumes in 4°. l'an 1658. Il est plein de Fables & d'Histoires fort communes.

Nicon d'Armenie. Nicon d'Armenie se retira tout jeune malgré ses parens dans le Monastere de Pierre-d'or, situé entre le Pont & la Paphlagonie. Aprés y avoir mené long-temps une vie fort austere, il fut envoié l'an 961. en Mission par son Superieur. Il prêcha dans l'Armenie & dans les autres Provinces d'Orient, & de là vint dans l'Isle de Crete nouvellement délivrée du joug des Sarrazins: il purgea cette Isle des superstitions païennes qui y étoient restées & ramena plusieurs personnes à la Foi. Il se retira ensuite à Lacedemone, d'où il fut appellé à Corinthe, pour arrêter par ses prieres les incursions des Bulgares. Il mourut l'an 998. On lui attribuë un petit Ecrit de la Religion des Armeniens, contenant un Abregé de leurs erreurs, qui est en Latin dans la Bibliotheque des Peres, avec un Fragment contre les Excommunications injustes & précipitées, où il dit qu'elles retombent sur ceux qui les ont lancées temerairement.

Nicephore le Philosophe. On peut mettre entre les Auteurs de ce Siecle Nicephore le Philosophe, qui a fait des Oraisons funebres d'Antoine Patriarche de Constantinople.

Moïse Bar-Cepha. Enfin l'on peut y joindre Moïse Bar-Cepha Evêque de Syrie, qui a composé en Syriaque un Traité du Paradis divisé en trois Livres, donné en Latin par Masius, imprimé d'abord à Anvers l'an 1569. & ensuite dans les Bibliotheques des Peres. C'est un assez gros Commentaire sur ce qui est dit du Paradis dans la Genese. Dans le premier Livre il traite du Paradis terrestre: dans le second, du Paradis mystique, c'est-à-dire, des significations mystiques de ce qui est dit du Paradis terrestre; & dans le dernier, des erreurs des Heretiques sur le Paradis, & des objections que l'on peut faire contre. Il soûtient dans ce dernier Livre qu'Adam avoit été créé mortel, & que Dieu l'auroit rendu immortel par grace, s'il n'eût point péché: il refute neanmoins Theodore & Nestorius, qui avoient avancé que le peché d'Adam n'étoit pas la cause de la mort de l'homme.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME & des autres Eglises d'Italie dans le X. Siecle.

Etat de l'Eglise de Rome dans le 10. Siecle. QUOI-QUE les Historiens soient partagez dans le jugement qu'ils portent en general

Etat de l'Eglise de Rome dans le 10. Siecle.

ral sur le dixiéme Siecle ; ils conviennent tous du pitoyable état de l'Eglise de Rome, & ceux qui lui sont le plus favorables, avouënt qu'elle a été dans » un effroiable desordre. Que la face de l'Eglise de » Rome étoit alors défigurée ! s'écrie le Cardinal » Baronius : qu'elle étoit horrible ! le Saint Sie- » ge étoit tombé sous la domination de deux » femmes dereglées, qui y mettoient des Evê- » ques & les changeoient comme il leur plaisoit; » & ce qui fait horreur à dire & à penser, elles » faisoient seoir sur la Chaire de Saint Pierre leurs » amans, qui ne meritent pas le nom de Pon- » tifes Romains ; car qui pourroit dire que ces » infames intrus, sans aucune forme de justice, » ont été des Papes legitimes ? on ne voit point » qu'ils aient été élûs par le Clergé, ou qu'il ait » même consenti à leur élection ; tous les Canons » des Conciles ont été violez, les Decrets des » Papes foulez aux pieds, les anciennes Tradi- » tions méprisées, les Usages & les Ceremonies » qu'on avoit coûtume d'observer dans l'élec- » tion des Papes negligez ; & le Saint Siege » étoit devenu la proye de la cupidité & de l'am- » bition. C'est en ces termes que ce Cardinal, qu'on ne peut pas soubçonner de n'avoir pas été dans les interêts de l'Eglise de Rome, déplore l'état pitoyable où elle se trouva dans le 10. Siecle ; & long-temps avant lui, Arnoul Evêque d'Orleans, qui avoit pû voir une partie de » ces malheurs, fait la même plainte. O dé- » plorable Rome ! dit-il, toi qui as fourni autre- » fois à nos Ancestres tant de grandes lumieres, » tu es tombée de nos temps dans des tenebres » monstrueuses, qui seront fameuses dans les » Siecles à venir.

Ordination du Pape Formose.

On peut rapporter le commencement de ce desordre à la promotion de Formose au Pontificat, qui fut l'origine des divisions qui suivirent. Etant Evêque de Porto, il avoit été déposé par Jean VIII. dans un Synode tenu à Rome, & contraint de prêter serment qu'il demeureroit tout le reste de sa vie dans la Communion Laïque. Sa déposition étoit fondée sur trois raisons. 1. Parce qu'aiant été envoyé en Bulgarie par le Pape Nicolas I. il avoit fait prêter serment au Roi des Bulgares qu'il ne recevroit aucun autre Evêque que lui envoyé de la part du Saint Siege. 2. Parce qu'il avoit déja tenté de passer de l'Eglise de Porto à celle de Rome, & fait des brigues pour y parvenir contre les Loix prescrites par les Canons. 3. Parce qu'il avoit quitté son Eglise sans la permission du Pape, & qu'étant sorti de Rome, il avoit été soupçonné d'avoir conspiré contre l'Empire & contre l'Eglise. Cette Sentence de Jean VIII. fut révoquée par son successeur Marin, qui fit revenir Formose, le rétablit dans son Evêché, & le déclara quitte du serment qu'il avoit été obligé de prêter. Celui-ci ne perdit pas le dessein qu'il avoit conçu de s'élever au Souverain Pontificat ; il fit sa brigue pour en venir à bout, de sorte qu'aprés la mort d'Estienne V. il eut un parti assez puissant pour l'emporter contre Serge Diacre de l'Eglise de Rome, qui avoit été élû par une grande partie du Clergé ; il empêcha son Ordination, le chassa de l'Eglise & le contraignit de se retirer en Toscane auprés du Marquis Adalbert, qui se déclara son protecteur. L'Ordination de Formose fut faite l'an 891. le 27. de May. L'année suivante il couronna Empereur Guy Duc de Spolette, & il donna peu de temps aprés, la même qualité à Lambert, fils de ce Prince ; Mais Arnoul Roi de Germanie, étant descendu en Italie, Formose l'invita de venir à Rome, afin de se servir de lui pour se vanger des Romains qui le maltraitoient. Arnoul força la Ville de Rome, fit trancher la tête aux principaux ennemis de Formose, & fut en récompense couronné Empereur par ce Pape l'an 896. Arnoul ne se fut pas plûtôt retiré que les Romains conspirerent de nouveau contre Formose, qui mourut vers la fin de cette année.

Ordination de Formose.

Condamnation de Formose par Estienne VI.

Boniface que le peuple mit en sa place, étoit un homme indigne, qui avoit été déposé du Soûdiaconat & de l'Ordre de Prêtrise. Il fut chassé peu de jours aprés par Adalbert, & Estienne VI. fut élevé sur le Saint Siege. Celui-ci se déclara aussi-tôt contre la memoire de Formose ; assembla un Concile dans lequel il fit déclarer nulles toutes les Ordinations faites par le Pape Formose ; fit déterrer son corps, & l'aiant revêtu de ses habits pontificaux, le condamna comme s'il eût été vivant : & lui aiant reproché que par son ambition il avoit violé les regles de l'Eglise en quittant l'Evêché de Porto pour usurper le Saint Siege, il le fit dépouiller de ses ornemens, lui coupa les trois doigts, dont il donnoit la benediction, & le fit jetter dans le Tibre. Traitement indigne & barbare, qui a fait horreur à tous ceux qui en ont écrit ; car quoi que la promotion de Formose ne fût pas des plus canoniques, & qu'il eût donné un tres mauvais exemple ; cependant une cruauté si inouïe exercée inutilement contre un cadavre, est une marque certaine de la haine & de la passion, ou plûtôt de la fureur dont ses ennemis étoient possedez. Et en effet, toute cette tragedie étoit suscitée par Serge, & soûtenuë par l'autorité d'Adalbert, qui étoit alors le plus puissant dans Rome. Mais son parti étant ensuite devenu le plus foible, Estienne fut maltraité par les Romains, & mis en prison, où il fut étranglé sur la fin de l'an 900 si l'on en croit son Epitaphe.

Romain & Theodore.

Les Romains éleverent en sa place un nommé Romain, qui ne fut que peu de mois sur le Saint Siege ; il ne laissa pas neanmoins de condamner & de déclarer nul ce qui avoit été fait par son prédecesseur contre Formose. Celui qui lui succeda nommé Theodore, fut du même sentiment ; mais il mourut au bout de vingt jours.

Jean IX. Guerres entre Berenger & Lambert.

Aprés sa mort les Romains choisirent un Moine Diacre de la Ville de Tivoli fils de Rampoalde, qui fut appellé Jean IX. Celui-ci voyant l'Italie divisée par les factions de ceux qui prétendoient à l'Empire, se ménagea dans les commencemens de son Pontificat. L'Empereur Arnoul étoit mort sur la fin de l'an 899. & Guy de Spolete étoit aussi mort peu de temps aprés, en sorte que l'Italie étoit disputée entre Berenger, Louïs fils de Boson, & Lambert fils de Guy. Les Princes d'Italie ennuiez du gouvernement de Berenger, principalement Adalbert Marquis d'Yvrée pere d'un autre Berenger, qui fut ensuite Roi d'Italie, avoient appellé Louïs; mais Berenger assisté par Adalbert Marquis de Toscane, l'aiant envelopé, l'obligea de s'en retourner, & le fit renoncer au Roiaume. Peu de temps aprés le même Adalbert qui avoit soûtenu les affaires de Berenger, fit revenir Louïs, qui reprit une partie de l'Italie ; mais ceux qui l'avoient appellé, le trahirent bien-tôt, & le livrerent à Berenger, qui lui fit perdre la vûë. Berenger enflé de ce succés vint à Rome, & força le Pape Jean IX. de le couronner Empereur ; mais aussi-tôt qu'il fut sorti de Rome, le Pape manda Lambert, qui subsistoit encore dans quelque coin de l'Italie, & le déclara Empereur.

Conciles de Rome & de Ravenne pour Formose.

Comme il se vit engagé par là de reconnoître Formose pour Pape legitime, parce que c'étoit lui qui avoit couronné Lambert ; il tint un Concile dans lequel il cassa tout ce qui avoit été fait contre ce Pape : aprés une entreprise si hardie, il n'osa demeurer dans Rome, où le parti de Berenger étoit le plus fort, & se retira à Ravenne, où il confirma dans un autre Concile de 74. Evêques ce qui avoit été fait à Rome. Les Italiens qui aimoient à avoir plusieurs maîtres, & à changer de domination, reconnurent Lambert; & ses forces devinrent si considerables, que Berenger n'osa l'attaquer, & se retira à Verone. Tout ceci se passa l'an 904.

Benoît IV.

L'année suivante Jean IX. mourut ; & eut pour successeur Benoît IV. qui ne fut qu'une année ou environ sur le Saint Siege, & ne fit rien de remarquable. Celui qui fut mis en sa place appellé Leon V. fut chassé quarante jours aprés par un de ses domestiques, qui porta le nom de Christophle. Celui-ci ne jouït pas long-temps de cette dignité ; car ce Serge dont nous avons déja parlé, & qui avoit été l'Antagoniste de Formose, étant revenu à Rome, se saisit de la personne de Christophle, le mit en prison, & s'empara du Saint Siege. La premiere chose qu'il fit fut de condamner la memoire de Formose, de déclarer ses Ordinations nulles, & de casser tout ce que Jean IX. avoit fait en sa faveur. En consequence il dégrada ceux que Formose avoit ordonnez, & les réordonna, ou en ordonna d'autres à leur place. Cet homme est consideré comme un monstre, non seulement à cause de son ambition & des violences qu'il a exercées, mais encore par le déreglement de ses mœurs; il eut un fils de Marosie fille de Theodore, laquelle étant bien avant dans les bonnes graces d'Adalbert, étoit fort puissante dans Rome. Ce fils fut depuis élevé au Pontificat par les brigues de cette femme, & nommé Jean XI. comme nous dirons dans la suite. Serge ne jouït que trois ans du Pontificat qu'il avoit usurpé; il mourut l'an 910. & Anastase fut mis en sa place, dont l'Histoire ne nous apprend rien. En ce temps-là Lambert fut tué en trahison comme il étoit à la chasse, par un Comte de Milan. Par sa mort Adalbert qu'il avoit pris prisonnier peu de temps auparavant, fut délivré, & Berenger se trouva seul prétendant la qualité de Roi d'Italie & d'Empereur. Le Pontificat d'Anastase ne dura que deux ans & quelques mois; aprés sa mort Landon fut mis en sa place, apparemment par le credit de Theodore ; car cette méchante femme se servit de lui pour élever un de ses favoris, appellé Jean, à la dignité d'Archevêque de Ravenne. Voici de quelle maniere Luitprand rapporte la chose. ,, En ce temps-là, dit-il, Pierre Archevêque de ,, Ravenne (que l'on croit être le premier Arche- ,, vêché aprés celui de Rome) envoyoit souvent ,, à Rome un Diacre de son Eglise, appellé Jean, ,, pour rendre au Pape les devoirs & la soûmission ,, qui lui étoient dûs. Theodore, cette impuden- ,, te débauchée, l'aiant vû, l'aima éperduëment, ,, & l'obligea d'avoir un honteux commerce avec ,, elle; pendant qu'ils vivoient ainsi ensemble, ,, l'Evêque de Boulogne étant venu à mourir, ,, Jean fut élû en sa place. Mais avant qu'il fût ,, consacré, l'Archevêque de Ravenne mourut ,, aussi, & Theodore mit en tête à Jean de quit- ,, ter l'Evêché de Boulogne, pour prendre cet ,, Archevêché : étant donc revenu à Rome, il ,, fut ordonné Archevêque de Ravenne. Peu ,, de temps aprés le Pape qui l'avoit ordonné ,, (c'est Landon) mourut, Dieu l'appellant à lui ,, pour rendre compte de l'injuste Ordination ,, qu'il venoit de faire. Alors Theodore pour n'être ,, pas éloignée de plusieurs lieuës de son amant, ,, lui fit encore quitter l'Archevêché de Ravenne ,, pour s'emparer de l'Eglise de Rome. Quoique Jean X. eût été élevé au Pontificat d'une maniere si

Christophle. *Serge condamne Formose.* *Anastase.* *Mort de Lambert.* *Landon Pape indigne.* *Jean X.*

Jean X. si indigne, il en joüit neanmoins long-temps assez paisiblement, & fut reconnu pour Pape legitime par toutes les Eglises; mais comme Dieu ne laisse les crimes impunis pendant quelque temps, que pour faire éclater davantage sa justice, la fin de son Pontificat fut tragique, & il perit par des voyes semblables à celles qui l'avoient élevé. Cette Theodore dont nous venons de parler, avoit deux filles encore plus méchantes & plus débauchées qu'elle, appellées Marosie & Theodore: la premiere aprés s'être prostituée au Pape Serge, épousa Guy fils d'Adalbert, Marquis de Toscane, lequel ne voulant pas être moins absolu dans Rome, que son pere l'avoit été, devint jaloux de ce que le Pape Jean élevoit son frere Pierre, & lui donnoit beaucoup d'autorité: il resolut donc de s'en défaire, & aiant pris le temps que le Pape étoit avec son frere dans le Palais de Latran, accompagné de peu de gens, il le fit attaquer par des Soldats qu'il avoit amassez, qui mirent le Pape en prison, aprés avoir tué son frere à ses yeux. Il y mourut quelque temps aprés, ou de chagrin, ou plûtôt de mort violente. Ceci arriva l'an 928.

Leon VI. Leon VI. qui fut mis en sa place, avoit dessein, si l'on en croit les Historiens, de pacifier l'Italie & la Ville de Rome; mais il n'en eut pas le temps, n'aiant été sur le Saint Siege que six mois & quinze jours. On dit qu'il mourut aussi en prison, comme son prédecesseur. Estienne VII. lui succeda, dont le Pontificat ne fut que de deux ans un mois & quelques jours.

Estienne VII.

Jean XI. Papes monstrueux. Marosie voiant le Saint Siege vacant, crût qu'elle ne pouvoit mieux faire pour établir sa puissance absoluë dans Rome, & élever sa famille, que d'y mettre le fils qu'elle avoit eu du Pape Serge, quelque indigne qu'il fût par sa naissance, par son âge & par sa conduite, de remplir cette place. Il porta le nom de Jean XI. & il fut ordonné l'an 931. Quelque temps aprés Guy mourut, & son frere Lambert fut déclaré son successeur. Mais Marosie appella Hugues fils du Comte Thibaud, Duc de Provence & Roi d'Arles, & lui promit de le rendre maître de Rome s'il la vouloit épouser. Celui-ci ne voulant pas laisser échaper une si belle occasion, vint aussi tôt la trouver dans le Château Saint Ange, & l'épousa, quoiqu'elle fût la veuve de son frere; car Hugues étoit fils de Berthe, qui avoit été mariée en premieres nôces à Thibaud, en secondes nôces à Adalbert pere de Guy. Les Romains reçurent Hugues tres-agréablement; mais se voyant méprisez, ils ne cherchent que l'occasion de se tirer de sa domination: elle se presenta bien-tôt aprés, car Alberic, qui étoit aussi fils de Marosie, s'étant brouillé avec son beaupere qui l'avoit maltraité comme il lui versoit à boire par l'ordre de sa mere, les sollicita de secouër le joug du Roi Hugues, leur representant qu'il étoit indigne des Romains d'obeïr à des Bourguignons; ils quitterent aussi tôt son parti, aiant choisi Alberic pour leur Chef; ils attaquerent si promptement le Château Saint Ange, que Hugues n'aiant pas eu le loisir d'y faire entrer des troupes, fut contraint de se sauver, Marosie fut arrêtée par ordre d'Alberic, qui s'assûra aussi de la personne du Pape Jean son frere, & le tint renfermé pendant le reste du temps de son Pontificat qui finit l'an 935. La Ville de Rome demeura long-temps sous la domination de cet Alberic, qui changea la forme du Gouvernement, & se fit Consul pour commander en chef avec un Prefet & des Tribuns.

Alberic se rend Maître de Rome.

Pendant ce temps-là l'Italie étoit contestée par plusieurs Princes qui en prétendoient tous la souveraineté; les Italiens s'étant lassez du gouvernement de Berenger, défererent l'an 924. la souveraineté à Raoul II. Roi de la Bourgogne Transjurane, petit fils de Conrad & d'Adelaïde fille de Louïs le Debonnaire. Berenger se voyant dépossedé, attira les Hongrois en Italie, qui ravagerent toute la Lombardie; mais aiant passé les monts, ils furent défaits dans le Languedoc par Raoul. Dans le même temps Berenger tâchant de se rétablir dans le Roiaume d'Italie, fut tué par ses gens mêmes à Verone. Aprés sa mort le titre d'Empereur en Occident ne fut déferé à personne, au moins par le Pape & par les Italiens, jusqu'à Othon I. l'an 962. Par sa mort le Roiaume demeura entierement à Raoul; mais l'inconstance des Italiens, qui les portoit toûjours à chasser un Seigneur par un autre, fit qu'ils se donnerent à Hugues Comte d'Arles fils de Berthe fille de Lothaire II. & du Comte Thibaud. Raoul aiant appris qu'ils avoient tué en trahison Burchard Duc de Sueve son beaupere, se retira en son Roiaume de Bourgogne, & laissa Hugues paisible Roi d'Italie. Nous venons de voir de quelle maniere il se rendit maître de Rome par le moyen de Marosie, & de quelle maniere il en fut chassé par Alberic. Il se vangea sur Lambert frere de Guy, de l'affront qu'il avoit reçu de sa belle-sœur, & l'aiant fait arrêter, il lui fit perdre la vûë, & donna la Toscane à son frere Boson, qui ne lui fut pas plus fidele que Lambert. Les Italiens rappellerent bien-tôt le Roi Raoul, lequel se mit en devoir de rentrer en Italie, & d'y faire une nouvelle guerre au Roi Hugues; mais ces deux Princes trouverent plus à propos de s'accommoder, à condition que Raoul renonceroit au Roiaume d'Italie, à condition que Hugues lui cederoit tout le païs qu'il avoit au deça des monts. Nonobstant cet accommodement les Italiens persistant dans leur resolution de destituer

Guerres pour le Royaume d'Italie.

Guerres pour le Roiaume d'Italie. tuer Hugues ; convierent Arnoul Duc de Baviere, fils bastard de l'Empereur Arnoul, de venir prendre la Couronne ; ce Prince entre en Italie avec une armée & vient jusqu'à Verone, où il fut reçu par le Comte Milon & par Ratherius Evêque de cette Ville. Hugues vient aussitôt avec une armée devant la place, & aiant défait un parti considerable des troupes d'Arnoul, il lui fit prendre résolution de s'en retourner & d'emmener avec soi le Comte Milon. Celui-ci l'aiant appris, vint trouver le Roi Hugues, & Arnoul se voyant abandonné de lui, se retira promptement en Baviere. La Ville de Verone se rendit aussi tôt au Roi Hugues, qui envoya Ratherius Evêque de cette Ville, prisonnier à Pavie. Hugues enflé de ce succés, aprés avoir fait déclarer Roi son fils Lothaire, tâcha de surprendre la Ville de Rome, & l'assiegea ; mais voyant qu'il n'en pouvoit venir à bout, il traita avec Alberic, & lui donna sa fille Alde en mariage, dans l'esperance qu'ensuite il se pourroit rendre maître de Rome ; mais Alberic qui étoit aussi fin que lui, ne s'en désaisit point, & ne se mit point entre les mains de son beaupere.

Manasses. En ce temps-là Manasses Archevêque d'Arles parent du Roi Hugues, croyant faire plus de fortune sous la domination de son parent, quitta son Eglise d'Arles pour passer en Italie, & obtint contre toutes sortes de regles, les Evêchez de Verone, de Trente, & de Mantouë, auxquels il joignit le Marquisat de Trente.

Leon VII. Pendant le gouvernement d'Alberic dans Rome, le Saint Siege fut rempli par des Papes d'une vie innocente ; mais ils se trouverent plûtôt en état de souhaiter le bien, que de le faire executer. Leon VII. qui succeda l'an 936. à Jean XI. est qualifié par Flodoard de Serviteur de Dieu : son intention pour le bien paroît en ce qu'il appella à Rome Odon Abbé de Cluny, pour ménager la paix entre Hugues & Alberic. Il a aussi écrit deux Lettres, dont nous parlerons dans la suite, qui font voir qu'il étoit amateur de la discipline Ecclesiastique. Le Pontificat de ce Pape ne dura que trois ans & quelques mois. Les Romains élurent en sa place *Estienne VIII.* l'an 939. un Allemand, qui porta le nom d'Estienne VIII. Cette élection déplût fort à Alberic, qui croyoit qu'un Romain eût été davantage dans ses interêts ; l'aiant donc soupçonné de favoriser Hugues, & d'avoir de secretes intelligences avec Othon, il le fit maltraiter. On lui déchira le visage si cruellement, qu'il en demeura tout défiguré ; de sorte qu'il n'osa plus paroître en public. Ce Pape envoia en France un Légat appellé Damase vers les Princes des Roiaumes de France & de Bourgogne, pour les exhorter de reconnoître Louïs fils de Charles le Simple pour leur Roi legitime, les menaçant *Estienne VIII.* d'Anathême s'ils ne le faisoient. Il fit encore venir Odon en Italie pour moienner la Paix entre Hugues & Alberic, mais ce fut inutilement ; car Odon & le Pape moururent avant qu'elle fût concluë.

Marin II. Marin II. succeda au Pape Estienne l'an 943. il étoit en réputation de Sainteté, & il est raporté dans la Vie de Saint Ulric Evêque d'Ausbourg, qu'il avoit prédit à ce Saint la mort de son Prédecesseur Adalberon, & l'avoit assûré qu'il lui succederoit, ceci étoit arrivé 30. ans avant qu'il fût Pape. Il s'emploia utilement dans le temps de son Pontificat pour le bien de l'Eglise de Rome, en réformant le Clergé & les Moines, en faisant réparer les Eglises, & en prenant un soin particulier des Pauvres. Il fit aussi ce qu'il pût pour procurer la Paix entre les Princes Chrêtiens. Il la conclut entre Alberic & Hugues, & écrivit des Lettres pour la faire entre Othon Roi de Germanie, qui vouloit entrer en Italie, & Lothaire fils de Hugues, qui s'opposoit à son passage. Il fit venir à Rome le Prieur du Mont-Cassin, & lui donna le Gouvernement du Monastere de Saint Paul dans cette Ville. Il est encore raporté qu'il écrivit à Sicon Evêque de Capouë, une Lettre dans laquelle il reprochoit à cet Evêque qu'il ignoroit les Canons : qu'il n'avoit point de litterature : qu'il avoit trop de liaison avec des personnes seculieres ; & qu'il avoit entrepris mal-à-propos de donner à un de ses Diacres une Eglise qui appartenoit à un Monastere. Il accorda plusieurs Privileges aux Moines Benedictins, qu'il protegea en beaucoup d'occasions. *Agapet II.* Agapet II. qui succeda l'an 946. à Marin, fut aussi un saint homme, qui gouverna l'Eglise de Rome avec beaucoup de sagesse. Il envoia en France un Evêque d'Italie, appellé Marin, pour assister en qualité de Legat au Concile qui se tint à Ingelheim l'an 948. touchant les contestations qui étoient entre le Roi Louïs, & le Prince Hugues, & entre Hugues de Vermandois & Artaldus, prétendans à l'Archevêché de Reims. La cause y fut décidée en faveur d'Artaldus, qui fut confirmé dans cet Archevêché. Hugues de Vermandois fut déclaré intrus & excommunié ; on écrivit une Lettre au Nom du Concile au Prince Hugues le Blanc, & à ses adherans, pour les avertir de se ranger à leur devoir sous peine d'Anathême. Le Jugement de ce Concile fut confirmé l'année suivante par Agapet dans un Concile, dans lequel le Prince Hugues fut excommunié, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au Roi Louïs.

Guerres d'Italie entre Hugues, & Berenger. Sous le Pontificat de ce Pape l'Italie souffrit un nouveau changement. Adalbert Marquis d'Ivrée avoit eu deux fils ; Berenger de Gille, fille de Berenger Roi d'Italie, & Anschaire d'Ermegarde, fille du Marquis de Toscane. Ces deux Princes aiant

Guerres d'Italie entre Hugues & Berenger.

aiant herité de la puissance de leur pere & de leurs grands-peres maternels, gouvernoient une partie de l'Italie: le premier étoit sage, adroit & politique; le second étoit vaillant & hardi. Le Roi Hugues avoit donné en mariage à Berenger sa niéce Villa, fille de Boson; mais la puissance de ces deux freres lui étant devenuë suspecte, il résolut de s'en défaire : il commença par Anschaire, qu'il fit attaquer par Sarlion, lequel aiant fait révolter les Spoletins & les Camerins, défit les troupes qu'il avoit ramassées pour se défendre, & le tua dans la mêlée. Berenger voulant vanger la mort de son frere, conspira contre le Roi Hugues; ce Prince en aiant eu avis, avoit résolu dans son conseil de le faire venir, sous prétexte de réconciliation, & de le faire mourir; mais son jeune fils Lothaire qui avoit été present au Conseil, ne pût s'empécher d'en avertir Berenger, lequel aiant receu cette nouvelle, se sauva promptement vers Herman Duc de Souabe, qui le presenta au Roi Othon. Hugues le fit redemander; mais Othon ne voulut point le rendre, & lui accorda sa protection. Quelque temps aprés Berenger revint en Italie avec quelques troupes; & aiant assiegé un Fort qui étoit gardé par Adelard Clerc de Manasses, il s'en rendit maître, en promettant à cet Evêque de le faire Archevêque de Milan, & au Clerc de lui donner l'Evêché de Cumes, s'il devenoit Maître de l'Italie. Manasses, dans cette esperance, sollicita les Princes d'Italie en sa faveur. Milon Comte de Verone se déclara le premier pour Berenger, & le receut dans sa Ville. L'Evêque de Modene suivit bien-tost son exemple, aussi bien que la Ville de Milan, où les Princes d'Italie vinrent trouver Berenger abandonnant le Roi Hugues qui se retira à Pavie, d'où il envoia son fils Lothaire à Milan, conjurant Berenger & les Princes d'Italie de le reconnoître; pour lui, il prit résolution de se retirer en Provence. Le Peuple touché de pitié pour Lothaire, qui n'avoit alors que 14. ou 15. ans, le reconnut pour Roi du consentement de Berenger; & l'on écrivit à Hugues, qu'il pouvoit demeurer en Italie, ce que Berenger fit faire dans le dessein de s'emparer de ses trésors qu'il vouloit emporter en Provence: car Hugues & Lothaire n'eurent que le nom de Rois, & toute l'autorité demeura entre les mains de Berenger; ce que Hugues ne pouvant souffrir, il se retira adroitement en Provence, où il mourut peu de temps aprés, laissant ses trésors à sa niéce Berthe, veuve de Boson, Comte d'Arles. Ce changement arriva vers l'an 945. Lothaire retint toûjours le nom de Roi d'Italie, mais il n'en joüit pas long-temps; car environ quatre ans aprés, soit de douleur de se voir méprisé, soit par l'effet de quelque poison, il tomba en frenesie, & mourut sans enfans, vers la fin de l'année 949. Berenger se fit aussi-tôt proclamer Roi, & couronner avec son fils aîné Adalbert; & pour affermir davantage sa nouvelle puissance, il fit rechercher en mariage pour son fils, Adelaïde veuve de Lothaire, fille de Raoul II. & sœur de Conrad Rois de Bourgogne. Cette Princesse l'aiant refusé, il l'assiegea dans Pavie, la prit, & l'envoia prisonniere dans le Château de Garde : elle s'en sauva neanmoins par le moien d'un Prêtre, & se retira vers Athon son parent, qui entreprit de la défendre dans la Forteresse de Canosse, où elle s'enferma. Aussi tôt Berenger l'assiegea de toutes ses forces. La seconde année du Siége, cette Reine se voiant réduite à l'extremité, elle envoia implorer le secours du Roi Othon, & lui offrit avec elle le Roiaume d'Italie. L'amour de la gloire plûtôt que l'interest attira ce Prince de là les Monts. Il délivra Adelaïde, l'épousa, & la mena en Germanie, laissant son armée à Conrad Duc de Lorraine, pour achever cette guerre. Conrad poursuivit si vivement Berenger & son fils, qu'ils furent obligez de mettre les armes bas, & de se soumettre à Othon qu'ils allerent trouver en Germanie, lequel en aiant receu d'eux le serment & hommage, leur rendit leur Roiaume, à l'exception du Veronois & du Frioul, qu'il donna a son frere Duc de Baviere.

Pendant toutes ces révolutions de l'Italie, la ville de Rome étoit en repos sous la domination d'Alberic, qui ne voulut pas y laisser entrer Othon, quoi-que le Pape Agapet l'eût invité d'y venir. La mort d'Alberic arrivée en 954. n'apporta aucun changement dans Rome, *Jean XII.* car son fils Octavien, qui n'avoit alors que 16. ans, aiant pris sa place, continua le même gouvernement; & non content d'avoir le pouvoir temporel, il voulut y joindre l'autorité spirituelle en se faisant élever sur le Saint Siege, aprés la mort du Pape Agapet, arrivée en 955. Il n'avoit alors que 18. ans au plus, & il fut le premier des Papes, qui changea son nom, en prenant celui de Jean, qui se trouve être veritablement le XII. de ce Nom, quoi-que plusieurs l'appellent le XIII. trompez par la Fable de la Papesse Jeanne. Cet homme bien loin d'avoir aucune des qualitez requises pour cette dignité, étoit un monstre en débauches & en dereglemens. Il commença par faire la guerre à Pendule Prince de Capouë, pour le dépoüiller de ses Etats : mais son entreprise ne réüssit pas, & il fut obligé de se retirer & de demander la Paix. La puissance de Berenger & d'Adalbert s'étoit tellement accruë, qu'ils commençoient à être incommodes, & au Pape, & aux Romains. Depuis qu'Othon les avoit rétablis dans le Roiaume d'Italie, ils n'avoient cessé de

Guerres de Berenger & d'Othon.

Guerres de Berenger & d'Othon.

de conspirer contre lui, & de vexer cruellement leurs Sujets. Othon voulant les mettre à la raison, avoit envoyé en Italie son fils Luitolfe pour les châtier, ce jeune Prince les avoit presque chassez de tout le Roiaume d'Italie, quand il mourut l'an 958. non sans soupçon de poison, & ainsi il laissa sa conquête imparfaite. Aprés sa mort, Berenger & Adalbert se rétablirent dans leur Roiaume, & continuerent d'exercer leur tyrannie non seulement contre les autres Peuples d'Italie, mais encore contre les Romains. Ce fut ce qui obligea Jean XII. d'envoier deux Légats vers Othon, pour le prier avec instance pour l'amour de Dieu & des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul (ce sont les paroles de Luitprand) de venir délivrer l'Eglise de Rome de ses tyrans, & de lui rendre son salut & sa liberté. Walbert Archevêque de Milan chassé de son Eglise par ce Manasses, dont nous avons parlé, & Waldon Evêque de Cumes, aussi dépoüillé de son Evêché, & plusieurs Seigneurs dépossedez, vinrent aussi en même temps porter leurs plaintes à Othon, lequel touché du malheur de l'Italie, partit pour y passer, aprés avoir fait couronner son fils Othon à Aix-la-Chapelle, quoiqu'il ne fût âgé que de sept ans. A son arrivée, Berenger, sa femme & son fils abandonnez par leurs gens, quitterent la Campagne & les Villes, & se retirerent chacun dans quelque Forteresse. Othon fut receu par tout avec applaudissement, recouvra Pavie, fut couronné Roi de Lombardie à Milan par l'Archevêque, & de-là marcha vers Rome, où il receut la Couronne Imperiale au commencement de l'an 962. par les mains de Jean XII. avec les acclamations du Clergé & du Peuple. Il y passa quelque temps avec le Pape; & aiant rendu à l'Eglise de Rome ce qui lui appartenoit, ainsi qu'il s'y étoit engagé, il fit prêter serment au Pape Jean, & aux Principaux de la Ville sur le corps de Saint Pierre, qu'ils lui seroient fideles, & qu'ils ne donneroient jamais aucun secours à Berenger ni à Adalbert. Il revint ensuite à Pavie dans la résolution de finir cette guerre, en prenant les Châteaux qui tenoient encore pour Berenger. Il commença par prendre l'Isle de Saint Jule, où la femme de Berenger s'étoit retirée, & la rendit à l'Eglise de Novare. Cependant Adalbert cherchant par tout du secours, s'étoit retiré chez les Sarrazins, & faisoit sous main solliciter le Pape Jean de prendre son parti; celui-ci, dont les inclinations & les intentions ne s'accordoient pas avec celles de l'Empereur Othon, étant autant plongé dans le vice & dans la débauche, que ce Prince aimoit le bien & la vertu: Ce Pape, dis-je, pour avoir lieu de vivre avec plus de licence, se ligua secretement avec Adalbert, & l'invita de venir à Rome, lui promettant avec serment qu'il le secourroit contre Othon. Ce dernier aiant appris cette nouvelle, envoia des gens à Rome pour sçavoir quelles raisons pouvoient avoir porté le Pape à se lier avec Adalbert; & comme les Romains ne lui en pûrent donner d'autre que celle de l'opposition qu'il y avoit entre les mœurs & la conduite de Jean, & celles de l'Empereur, ce Prince répondit sagement; le Pape „n'est encore qu'un enfant, il pourra changer „par l'exemple des gens de bien, j'espere le faire „revenir de ses égaremens par une honnête réprimande, & par une exhortation persuasive, & „alors nous dirons avec le Prophete; Voilà le „changement de la main du Tres-Haut. Ainsi sans s'étonner des menées du Pape, il assiegea le Château de Leon en Umbrie, où Berenger & sa femme s'étoient retirez. Là le Pape lui envoia Leon premier Secretaire de l'Eglise de Rome, & Demetrius l'un des principaux Seigneurs de Rome, pour s'excuser s'il étoit tombé dans les folies de la jeunesse, lui promettant qu'à l'avenir il vivroit autrement: il leur donna aussi ordre de se plaindre de ce qu'il retenoit Leon Evêque, & Jean Cardinal Diacre qui lui avoient manqué de fidelité, & de ce qu'il n'observoit pas ce qu'il lui avoit promis, parce qu'il se faisoit prêter serment, & non pas au Pape, par ceux qu'il prenoit. L'Empereur fit réponse, qu'il congratuloit le Pape de la promesse qu'il faisoit de se corriger, & de changer à l'avenir; que pour lui il gardoit fidellement sa parole; qu'il avoit promis de rendre à l'Eglise de Rome toutes les terres qui lui appartenoient: mais que pour le faire, il falloit auparavant qu'il les prît, & s'en rendît le maître: qu'il n'avoit vû ni l'Evêque, ni le Cardinal qu'on l'accusoit d'avoir receu; mais qu'il avoit oüi dire qu'étant envoyez de la part du Pape vers l'Empereur de Constantinople pour négocier contre lui, ils avoient été pris à Capoüe, avec d'autres que le Pape envoioit aussi aux Hongrois, pour les engager à l'attaquer: que ces faits étoient justifiez par des Lettres signées du Pape, & scellées de son Scel de plomb. Othon congedia les Députez du Pape avec cette réponse, & envoia avec eux deux Evêques à Rome pour se justifier pleinement; avec ordre si le Pape ne vouloit pas croire ce qu'ils lui diroient, d'offrir de le prouver par le combat de deux Champions. Jean XII. receut ces Envoyez assez froidement; & pour amuser l'Empereur, il lui envoia huit jours aprés Jean Evêque de Narni, & Benoît Cardinal Diacre pour négocier. Avant leur retour Adalbert vint à Civita-Vecchia, & de-là à Rome, où il fut tres-bien receu du Pape. L'Empereur ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il vint à Rome avec ses troupes au mois d'Août 963. invité par les Romains

Othon couronné Empereur par Jean XII.

Infidelité de Jean XII.

Jean XII.

Othon revient à Rome, & fait déposer Jean XII.

Othon reçoivent à Rome & fait déposer Jean XII.

mains mêmes, dont une partie s'étoit saisie du Château de Saint Paul contre Adalbert. A son arrivée Jean XII. & Adalbert se sauvent; les Romains reçoivent Othon, & lui prêtent de nouveau serment de fidelité, lui promettant qu'ils n'éliroient, & n'ordonneroient aucun Pape sans son consentement & sans son aveu. Trois jours aprés à la priere des Evêques d'Italie & du Peuple de Rome, il se fit une grande assemblée dans l'Eglise de Saint Pierre, où se trouverent avec l'Empereur, pour l'Archevêque d'Aquilée, qui étoit tombé malade dans la Ville, Roul Diacre, Walbert Archevêque de Milan, Pierre de Ravenne, un Archevêque & un Evêque de Saxe, Otger Evêque de Spire & Bubtus Evêque de Parme, avec 33. autres Evêques d'Italie ou environ, quatorze ou quinze Cardinaux, & plusieurs Officiers de l'Eglise de Rome, quelques Seigneurs & un Député du Peuple. L'Empereur demanda aux Assistans pourquoi le Pape Jean n'étoit point à ce Concile; ils répondirent qu'ils s'étonnoient de ce qu'il leur demandoit une chose qui étoit connuë de toute la terre; que Jean n'étoit pas du nombre de ceux qui couverts de la peau de brebis, sont des loups ravisseurs: qu'il faisoit en public & à découvert des actions diaboliques, sans se mettre en peine de les cacher. L'Empereur dit qu'il étoit juste qu'on exprimât en particulier les chefs d'accusation, & qu'ensuite on délibereroit sur ce qu'il y avoit à faire. Alors Pierre Cardinal Prêtre dit qu'il l'avoit vû célebrer la Messe sans communier; Jean Evêque de Narni, & un Cardinal Diacre du même nom déclarerent qu'ils lui avoient vû ordonner un Diacre dans une écurie en un autre temps que celui de l'Ordination; Benoît & les autres Diacres & Prêtres de Rome dirent qu'ils sçavoient qu'il faisoit des Ordinations pour de l'argent, & qu'il avoit ordonné un enfant âgé de dix ans Evêque de Todi. Qu'il n'étoit pas necessaire de chercher des témoins de ces Sacrileges, parce qu'ils étoient si visibles, que tout ce qu'on en pourroit dire ne seroit pas comparable à ce qui en paroissoit. Touchant l'adultere dont il étoit accusé, ils dirent qu'ils n'avoient pas vû, mais qu'ils sçavoient certainement qu'il avoit abusé de la veuve de Ranier, de Stephanie, concubine de son pere, & de la veuve Anne & de sa niece, & qu'il avoit fait de son Palais un lieu de débauche: qu'il alloit publiquement à la chasse: qu'il avoit aveuglé son Pere spirituel Benoît qui en étoit mort: qu'il avoit fait couper les parties que la pudeur ne permet pas de nommer, à Jean Cardinal Soudiacre, qui en étoit aussi mort: qu'il avoit causé plusieurs incendies; & qu'on l'avoit vû armé avec une épée, le casque en tête & la cotte d'armes sur le corps; les Clercs & les Laïques presens s'écrierent qu'ils l'avoient vû boire du vin à la santé du Diable, & jurer par les Demons en joüant aux jeux de hazard: qu'il ne tenoit compte de dire son Office, ni de faire le signe de la Croix. Sur ces accusations, l'Empereur fit dire en latin au Synode par Luitprand Evêque de Cremone (parce qu'ils n'auroient pas entendu la Langue Saxone qu'il parloit) qu'il les conjuroit au nom de Dieu, de la Vierge & des Apôtres qu'on n'avançât rien contre le Pape qui ne fût certain & bien prouvé, ils répondirent tous qu'ils étoient prêts d'être anathêmes, si le Pape Jean n'avoit pas commis les crimes dont on le venoit d'accuser, & encore de plus honteux & de plus énormes; que si on ne vouloit pas les en croire, on ne pouvoit pas révoquer en doute ce que toute l'armée de l'Empereur avoit vû: qu'il avoit paru armé de pied en cap à la tête de ses troupes; & que si le Tibre n'eût été entre lui & l'armée de l'Empereur, il auroit été pris prisonnier en cet équipage. L'Empereur reconnut que cela étoit vrai, & que tous ses soldats en étoient témoins. Le Synode fut d'avis qu'il falloit écrire au Pape qu'il vînt se purger des crimes dont il étoit accusé. La Lettre fut écrite au nom de l'Empereur Othon, des Evêques de Ligurie, de Toscane, de Saxe & de France qui étoient à Rome. Ils mandoient à Jean, à qui ils donnent la qualité de Souverain Pontife & de Pape universel, qu'aiant demandé au Clergé & au Peuple de Rome pourquoi il étoit absent, ils avoient dit des choses si horribles de lui, qu'elles feroient honte aux plus infames: qu'il étoit accusé d'homicide, de parjure, de sacrilege, & d'inceste avec deux de ses parentes: qu'on disoit aussi qu'il avoit bû à la santé du Diable, & invoqué Jupiter, Venus, & les autres Demons en joüant aux jeux de hazard: qu'ils le prient instamment de venir pour se purger de ces accusations, l'asûrant avec serment qu'il ne lui sera rien fait que suivant la disposition des Canons: cette Lettre est du six Novembre de l'an 963. Le Pape Jean XII. l'aiant receuë, y fit réponse en ces termes: Nous „avons oüi dire que vous voulez faire un autre „Pape; mais si vous le faites, je vous excommu- „nie de par Dieu Tout puissant, afin que vous „n'aiez plus la permission d'ordonner personne, „ni de célebrer la Messe: *Nos audivimus dicere, quod vos vultis alium Papam facere; si hoc facitis, excommunico vos de Deo Omnipotente, ut non habeatis licentiam ullum ordinare, & Missam celebrare.* Cette Lettre aiant été renduë au Synode, où l'Archevêque de Treves & trois Evêques d'Emilie & de Ligurie étoient encore survenus, on fit réponse au Pape, que la Lettre qu'il avoit écrite, étoit une marque de sa legereté & de son peu de sagesse: qu'il devoit apporter quelque excuse raisonnable de son absence,

Concile de Rome contre Jean XII.

Concile de Rome contre Jean XII.

sence, & envoier des Députez pour en rendre compte au Synode : qu'ils lui seroient soûmis, s'il ne differoit pas de venir pour se purger des crimes dont il étoit accusé ; mais que s'il ne le faisoit pas, ils se mettroient peu en peine de son excommunication, qu'ils la retorqueroient contre lui, le pouvant faire avec justice. Cette seconde Lettre du Concile au Pape est datée du 20. Novembre, & fut mise entre les mains d'Adrien Cardinal Prêtre, & de Benoît Cardinal Diacre pour la lui porter : ils allerent jusqu'au Tibre pour la lui rendre, mais ils ne le trouverent plus, parce qu'il étoit déja monté à cheval pour aller en campagne ; & n'aiant trouvé personne qui pût leur indiquer où il étoit, ils rapporterent la Lettre au Concile, qui s'assembla pour la troisiéme fois. L'Empereur y présenta la plainte qu'il avoit à faire en particulier contre Jean, de ce que ce Pape l'aiant appellé pour venir à son secours contre Adalbert, & lui aiant ensuite prêté serment de fidélité, il avoit depuis fait venir ce même Adalbert à Rome, & s'étoit mis à la tête des Révoltez. Alors les Evêques, le Clergé & le Peuple dirent qu'il falloit guerir cette playe extraordinaire par un remede inoüi ; que si les mœurs corrompuës de Jean XII. ne faisoient tort qu'à lui seul, on pourroit avoir quelque tolerance pour lui ; mais qu'étant cause de la perte de plusieurs par le scandale & le mauvais exemple qu'il donnoit, ils demandoient à l'Empereur que ce monstre qu'il étoit impossible de retirer du vice, fût chassé de l'Eglise de Rome, & que l'on mît un autre Pape en sa place dont la vie fût exemplaire. L'Empereur approuva cette résolution, & témoigna qu'il souhaitoit que l'on choisît une personne digne de remplir le Saint Siege. Il n'eut pas plûtôt fini, que ceux qui étoient presens, dirent tous d'une voix, qu'ils élisoient le venerable Leon premier Secretaire de la Sainte Eglise Romaine, pour être leur Pasteur, & le Souverain & Universel Pape de l'Eglise Romaine, rejettant Jean Apostat à cause de ses mœurs dereglées. Aiant repeté ce suffrage par trois fois, ils conduisirent Leon suivant la coûtume au Palais de Latran, le consacrerent ensuite dans l'Eglise de Saint Pierre, & lui prêterent serment de fidelité. Aprés cela l'Empereur Othon croiant qu'il n'y avoit plus rien à craindre dans Rome, renvoia une partie de ses gens pour ne pas fouler le Peuple : mais les Romains gagnez par les promesses de Jean, se souleverent bien-tôt aprés, & firent des barricades pour enfermer & faire perir Othon ; il fut tiré d'affaires par la valeur de ses gens : il défit les séditieux, en tua une partie, & obligea le Peuple de lui donner des ôtages. Le Pape Leon, qui est le VIII. de ce Nom, voulant s'attirer la bienveillance du Peuple, fit tant par ses prieres, qu'il persuada à l'Empereur de lui rendre ces ôtages avant son départ. Mais ce Prince ne fut pas plûtôt parti pour aller donner la chasse à Adalbert qui étoit vers Camerin & Spolete, que des femmes avec lesquelles le Pape Jean avoit commerce, firent révolter le Peuple tout de nouveau. Les séditieux avoient dessein de faire mourir Leon, & de recevoir Jean ; mais le premier trouva moien de se sauver vers l'Empereur ; pour le second il ne fut pas plûtôt entré dans Rome, qu'il y exerça d'atroces vengeances contre les amis de Leon, entr'autres contre Jean Cardinal Diacre, à qui il fit couper la main droite ; contre Ason premier Secretaire, à qui il fit couper la langue, deux doigts & le nez ; & contre Otger Evêque de Spire, qu'il fit cruellement foüetter, & qu'il ne laissa aller que dans l'esperance qu'il pourroit obtenir par son moien le pardon de l'Empereur. Jean pour autoriser sa conduite par un Acte qui eût quelque apparence de justice, tint un Synode le 26. Février de l'an 964. auquel assisterent seize Evêques d'Italie & quelques Cardinaux. Ces Prélats dévoüez à ses volontez, condamnerent le Synode qui l'avoit déposé & élû Leon en sa place : ils prononcerent une Sentence de déposition contre Leon : anathematiserent tous ceux qui le favoriseroient : déclarerent nulles ses ordinations : firent venir au Concile ceux qu'il avoit ordonnez ; & aprés les avoir obligez de déclarer par écrit, que celui qui les avoit ordonnez n'aiant aucun pouvoir, il ne leur avoit conferé aucun Ordre, ils les dépoüillerent de leurs ornemens : ils contraignirent Benoît Evêque de Porto, & Gregoire Evêque d'Albane de reconnoître qu'ils avoient eu tort d'ordonner Leon, & les suspendirent pour un temps ; & à l'égard de Sicon Evêque d'Ostie, qui étoit un de ceux qui l'avoient ordonné, comme il ne comparut pas au Synode, ils le déclarerent privé du Sacerdoce, sans esperance de rétablissement : ils déclarerent déposez ou excommuniez tous ceux qui avoient contribué à l'Ordination de Leon, ou qui le favoriseroient, & le reconnoîtroient dans la suite.

Ordination de Leon VIII.

Rétablissement de Jean XII.

L'Empereur Othon aiant appris ce qui s'étoit passé à Rome, se preparoit à y revenir, pour punir Jean comme il le meritoit ; mais Dieu prévint sa vengeance, car cet infame reçut un coup mortel comme il se divertissoit pendant la nuit avec une Dame hors de la Ville de Rome, dont il mourut huit jours aprés, le 14. de May, sans avoir reçu ses Sacremens. Les Romains persistant dans leur révolte, prévinrent la venuë de l'Empereur, en élisant Benoît Cardinal Diacre, & le mettant sur le Saint Siege avec promesse de ne le jamais abandonner. L'Empereur survint peu de temps aprés avec ses troupes,

Mort tragique de Jean XII.

Benoît Antipape.

Benoît Antipape. pes, mit le siege devant Rome ; & sans craindre l'excommunication fulminée par Benoît, il contraignit les Romains par la faim & par la necessité de lui ouvrir les portes de la Ville le 23. de Juin. Aussi tôt qu'il fut entré dans Rome, pour ne rien faire que dans l'ordre, il tint un Synode, où il fit amener Benoît revêtu de ses habits pontificaux ; lui fit demander par Benoît Cardinal Archidiacre, par quelle autorité, & suivant quelles Loix il avoit usurpé cette dignité du vivant du Pape Leon, qu'il avoit lui-même élû, & pourquoi il avoit violé le serment qu'il avoit prêté avec les autres Romains, de n'élire aucun Pape que du consentement de l'Empereur. Benoît reconnut sa faute, & demanda pardon, se dépoüilla lui même de ses habits pontificaux, qu'il remit entre les mains de Leon avec la baguette : Leon le dépoüilla aussi de sa chasuble, & le déclara privé de toute Dignité Sacerdotale & Presbyterale, lui laissant seulement l'Ordre de Diacre en consideration de l'Empereur Othon ; mais il lui défendit de demeurer dans Rome, & l'envoya en exil. Ce Concile accorda par un Decret solemnel rapporté par Gratien, à l'Empereur Othon, & à ses Successeurs, le droit de choisir le Pape, & d'investir les Archevêques & les Evêques, & défendit d'élire un Pape sans son consentement, ou d'ordonner un Evêque élû, qu'il n'eût reçu l'investiture de l'Empereur. Il y a un autre Decret de Leon, par lequel il cede à l'Empereur Othon tout ce que Pepin & Charlemagne avoient donné à l'Eglise de Rome ; mais c'est une piece supposée, qui ne merite aucune créance.

Déposition de Benoît & rétablissement de Leon VIII.

Othon aiant ainsi pacifié la Ville de Rome, en sortit aprés la Fête de Saint Pierre pour s'en retourner en Lombardie, emmenant avec soi le faux Pape Benoît prisonnier, & emportant plusieurs Corps Saints. Il perdit en chemin plusieurs de ses gens par la maladie, passa la Fête de Noël à Pavie, & retourna l'année suivante en Saxe, aprés avoir donné ordre aux affaires d'Italie. Benoît mourut à Hambourg au mois de Juillet de l'année 965. aprés avoir édifié les Allemans par sa pieté, & fait connoître qu'il étoit digne d'être Evêque de Rome, s'il eût été élevé canoniquement à cette dignité. Leon mourut aussi cette année là. Aprés sa mort les Romains envoyerent des Députez vers l'Empereur Othon, pour sçavoir de lui sa volonté touchant l'élection d'un Pape. Quelques Auteurs ont écrit que Benoît n'étant pas encore mort quand Leon mourut, l'Empereur Othon avoit dessein de le rétablir s'il ne fût mort sur ces entrefaites. Quoiqu'il en soit, ce fut sur Jean Evêque de Narni, qui étoit sa créature, qu'il jetta les yeux pour l'élever à cette dignité ; & il y a apparence qu'il dit son intention aux Députez des Romains : il fut donc élû & mis sur le Saint Siege ; c'est le XIII. Pape de ce nom. Comme il étoit soûtenu par l'Empereur & dans ses interêts, il traita avec hauteur les principaux Seigneurs de la Ville de Rome, qui affectoient de retenir la liberté dont ils avoient joui sous Alberic ; c'est ce qui fit qu'ils se déclarerent contre ce Pape, & résolurent de s'en défaire ; ils le firent arrêter par Roger Préfet de Rome, avec le secours de Jofroy Comte de Campanie, où Jean fut relegué. Ce Jofroy aiant été tué quelque temps aprés, & Roger étant mort, les Romains craignant l'Empereur Othon qui se préparoit à venir en Italie, remirent ce Pape en liberté & le laisserent revenir à Rome. Cela n'empêcha pas neanmoins l'Empereur de venir à grandes journées à Rome : y étant arrivé il fit arrêter les Consuls, le Préfet & les Dearques, (c'étoient dix personnes qui tenoient lieu de Senat, & qui étoient le Conseil de la Ville ;) il en fit une punition exemplaire, car il envoya prisonniers en Allemagne les Consuls & le Préfet ; & aprés avoir fait traîner & foüeter ignominieusement celui-ci par la Ville de Rome, il fit pendre les Dearques. On dit qu'il fit aussi déterrer les corps de Jofroy & de Roger, & qu'aprés les avoir fait traîner par la Ville, il les fit jetter à la voirie. Aiant mis la terreur dans l'esprit des Romains par ces actions de severité, aprés avoir passé la Fête de Noël de l'an 966. à Rome, il vint à Ravenne avec le Pape Jean, où se tint un Synode vers Pâques de l'an 967. dans lequel on fit quelques Reglemens sur la discipline Ecclesiastique ; & l'Empereur rendit à l'Eglise de Rome les Villes & les Terres qui lui avoient été autrefois données par Pepin & Charlemagne. On y excommunia Herolde Archevêque de Salzbourg, parce qu'il vouloit celebrer, & porter le *Pallium*, quoiqu'il eût perdu la vûë, & que d'ailleurs étant accusé de plusieurs crimes, il lui avoit été défendu par les Papes de faire aucune fonction Episcopale, & Frederic mis en sa place ; celui-ci fut confirmé. On érigea aussi l'Archevêché de Magdeboug du consentement d'Hatton Archevêque de Mayence, & d'Hildevarde Evêque d'Halberstat, de l'Evêché duquel dépendoit la Ville de Magdebourg. De Ravenne l'Empereur se retira en Toscane, & manda son fils Othon, afin de le faire couronner Empereur par le Pape : cette ceremonie se fit à Rome aux Fêtes de Noël de l'an 967. Depuis ce voyage d'Othon le Pape Jean demeura en paix jusqu'à sa mort ; il érigea en Archevêché l'Evêché de Capouë, en reconnoissance de ce qu'il y avoit été bien traité pendant sa prison. Il envoya un Légat en Pologne, pour instruire les Polonois qui demandoient à se convertir ; il en envoya aussi vers les

Jean XIII.

Concile de Ravenne de l'an 967.

Concile de Ravenne de l'an 967. les Vandales ; & il écrivit quelques Lettres, dans lesquelles il recommanda aux Evêques d'observer la discipline. On remarque qu'il benit avec ceremonie une nouvelle cloche de l'Eglise de Saint Jean de Latran, & que c'est le premier exemple que nous aions de ces sortes de benedictions, ausquelles on a depuis donné improprement le nom de Baptême. Ce Pape mourut l'an 972. le 6. de Septembre. Il eut *Donus & Benoît VI.* pour successeur Donus ou Domnus qui mourut au bout de trois mois, sans avoir rien fait digne d'être remarqué. Aprés lui Benoît VI. tint le Pontificat ; quelques-uns même prétendent qu'il en avoit été en possession avant la mort de Donus ; quoiqu'il en soit, il lui survécut, mais sa fin fut tragique : car Othon étant venu à mourir le 7. de May de l'an 973. un Seigneur Romain fort puissant, nommé Cincius, fit arrêter le Pape, & le mit prisonnier dans le Château Saint Ange, où il fut étranglé quelques jours aprés.

Boniface intrus, chassé par Benoît. Cette entreprise avoit été faite à la sollicitation de Francon, surnommé Boniface Cardinal Diacre que Gerbert appelle un monstre le plus méchant de tous les hommes, qui meritoit plûtôt d'être appellé Maleface, que Boniface. Cet homme tout couvert encore du sang de Benoît, s'empara du Saint Siege l'an 974. mais les Romains ne le souffrirent pas long-temps; & aiant trouvé un Evêque nommé Benoît de la famille des Alberics, ils l'opposerent à Boniface, qui fut obligé de s'enfuir l'an 975. à Constantinople, où il emporta les dépouilles de l'Eglise du Vatican, qu'il pilla avant que de s'en aller. Ce Benoît fut mis en sa place, & jouït paisiblement du Pontificat jusqu'au dixiéme de Juillet de l'an 984. jour de sa mort. Pendant ces révolutions, Othon II. Empereur avoit assez d'affaires en *Guerres & mort d'Othon II.* Allemagne contre les Bohemiens & contre Lothaire Roi de France ; & il n'en fut pas plûtôt sorti, qu'il se vit engagé d'entreprendre une nouvelle guerre en Italie contre les Grecs, qui avec le secours des Sarrazins vouloient reprendre la Pouille & la Calabre. Il eut d'abord quelque avantage sur ses ennemis ; mais ensuite il fut entierement défait & pris prisonnier : il trouva neanmoins moyen de se sauver, & aiant rassemblé quelques troupes, il attaqua & prit la Ville de Benevent, parce que ceux de ce païs l'avoient trahi ; d'où étant revenu à Rome il y mourut de chagrin le 6. de Decembre de l'an 983. Aprés sa mort on délibera sur le choix d'un Empereur ; quelques-uns vouloient que l'on couronnât Henri Duc de Baviere neveu d'Othon le Grand : les Italiens demandoient pour Empereur un Italien, nommé Crescentius ; mais les Allemans qui se trouverent les plus forts à Rome firent couronner Othon III. fils du dernier du consentement du Pape Benoît, qui ne survécut que de six mois à Othon II.

Pierre Evêque de Pavie fut mis en sa place, *Jean XIV.* & prit le nom de Jean XIV. Il étoit Archi-Chancelier de l'Empereur Othon, & ce fut apparemment à la recommandation de ce Prince qu'il fut élevé à cette dignité, mais il n'en jouït pas long-temps ; car Boniface revint de Cons- *Boniface & son retour.* tantinople l'an 985. & aiant réveillé ceux de son parti, & gagné le peuple en lui distribuant l'argent qu'il avoit fait de la vente des ornemens précieux qu'il avoit emportez de Rome, il se rendit le plus fort dans Rome, se saisit de la personne de Jean, le chargea de chaînes, l'enferma dans le Château Saint Ange, où il le fit mourir de faim au bout de quatre mois ; mais il ne lui survécut aussi lui-même que de quatre mois, & mourut haï de tout le monde, même de ceux qui étoient de son parti, qui traiterent indignement son cadavre aprés sa mort. Ce Tiran étant mort, le Clergé & le Peuple de Rome eurent la liberté d'élire un Pape ; le choix tomba sur un Prêtre nommé Jean, XV. Pape de ce nom. *Jean XV.* Le commencement de son Pontificat fut traversé par la crainte qu'il eut que Crescentius, qui aiant pris le nom de Consul, s'étoit saisi du Château Saint Ange, ne le traitât comme on avoit fait son prédecesseur : dans cette apprehension il se retira en Toscane, d'où il envoya plusieurs Députez vers Othon, pour le prier de venir à son secours; ce fut ce qui porta les Romains, qui sçavoient par experience combien ils avoient à craindre ces sortes de visites des Empereurs, d'envoyer au Pape une Députation honorable, pour le prier avec instance de revenir, en lui donnant toute sorte de sûreté ; il les satisfit, & fut reçu avec toutes les marques possibles de soûmission & de respect qu'il pouvoit attendre. Il jouït depuis paisiblement du Saint Siege jusques vers la fin de son Pontificat, qui fut encore traversée par la persecution de Crescentius ; de sorte qu'il fut obligé de prier l'Empereur Othon de venir à son secours. Ce Prince passa aussi-tôt en Italie avec une armée, & demeura quelque temps à Ravenne ; pendant son sejour en cette Ville-là, Jean XV. mourut au mois de May de l'an 996. Les Romains furent obligez par un Ordre de l'Empereur d'élire en sa place Brunon son cou- *Gregoire V.* sin germain, qui prit le nom de Gregoire V. mais Crescentius le chassa bien-tôt aprés, & *& Jean Antipape.* mit sur le Saint Siege Jean Evêque de Plaisance. Cette action ne demeura pas long-temps impunie : car Othon vint aussi-tôt avec son armée, & s'étant rendu facilement maître de Rome, rétablit Gregoire ; Jean se sauva avec Crescentius dans le Château Saint Ange : l'Empereur l'assiegea, Crescentius le défendit avec vigueur, &

Jean Antipape. & on auroit eu bien de la peine à le forcer, s'il n'eût été tué par trahison. L'Antipape Jean fut pris, eut les yeux arrachez, le nez & les oreilles coupez, & fut promené en cet état par la Ville de Rome, monté sur un âne, aiant la tête tournée vers la queuë, & étant obligé de crier, Quiconque entreprendra de déposseder un Pape, soit ainsi traité.

Gregoire V. On dit que Gregoire V. pour prévenir les troubles qui pourroient arriver dans la suite pour l'élection d'un Empereur, ordonna qu'à l'avenir elle seroit faite par un certain nombre de Princes Allemans qu'il désigna; ce qu'il fit à la sollicitation & par l'autorité de l'Empereur Othon, & pour favoriser ceux de sa nation, & apparemment du consentement des Romains. Ce Pape ne vécut que deux ans & huit ou neuf mois aprés son élection. Othon fit élire en sa place Gerbert, qui prit le nom de Silvestre II. Il avoit été autrefois Archevêque de Reims, & l'étoit alors de Ravenne, aiant été obligé, comme nous le dirons ensuite, de quitter ce premier Archevêché: c'étoit un homme sçavant qui étoit dans les bonnes graces d'Othon, ce qui fit qu'il le préfera à tout autre, pour l'élever à cette Dignité, ne croyant pas en pouvoir trouver de plus digne de remplir cette place, ni en qui il pût avoir plus de confiance. Nous aurons lieu de parler des avantures de ce Prélat, avant qu'il fût Pape, dans l'Histoire des Eglises de France de ce Siecle, & de ce qu'il fit ou écrivit pendant son Pontificat dans l'Histoire du Siecle suivant, auquel il appartient, n'aiant été élevé sur le Saint Siege que vers le mois de Mars de l'an 999.

Gerbert nommé Silvestre II.

Aprés ce que nous venons de rapporter de l'état de l'Eglise de Rome pendant le dixiéme Siecle, & des qualitez de ceux qui l'ont gouvernée, il n'est pas étonnant que nous n'aions qu'un tres-petit nombre de monumens de cette Eglise, soit de Conciles tenus à Rome, soit de Lettres de Papes.

Lettres de Jean IX. Jean IX. nous a laissé quatre Lettres & les Actes de deux Conciles. La premiere de ces Lettres est adressée à Hervée Archevêque de Reims, qui l'avoit consulté, pour sçavoir de quelle maniere il devoit traiter les Normans, qui aprés avoir été baptisez, avoient mené une vie toute payenne, & s'étoient portez jusqu'à ces excés de tuer des Chrétiens & des Prêtres, d'immoler aux Idoles, & de manger les viandes qui leur avoient été offertes. Jean IX. aprés avoir congratulé Hervée de la Conversion de la Nation Normande, lui fait réponse, que ceux dont il lui parle étant nouvellement convertis, & peu instruits de la Religion, il ne faut pas en user avec eux suivant toute la rigueur des Canons, mais avec quelque sorte de douceur & de condescendance. Que cependant s'il y a quelques-uns qui veulent se soûmettre à toutes les rigueurs de la pénitence, il doit les juger canoniquement. En consequence de cette Lettre, Hervée adressa à Guy Archevêque de Roüen, un Memoire contenant des Reglemens des Conciles & des Papes, des autoritez des Peres, & des exemples des Saints, touchant la misericorde & la condescendance avec laquelle on doit en agir envers les grands pecheurs qui se convertissent sincerement.

Lettres de Jean IX.

Hervée Archevêque de Rheims.

Jean IX. La seconde Lettre de Jean est adressée à Stilien Evêque de Neocesarée: Il le congratule de ce que rien ne l'a pû separer de l'Eglise de Rome, & lui témoigne qu'il espere que par ses prieres il obtiendra de Dieu la fin du Schisme qui dure depuis 40. ans. Il déclare que son intention est que les Decrets de ses Prédecesseurs contre Photius & ses Adhérans, demeurent dans leur vigueur, & l'exhorte de ne pas y contrevenir.

La troisiéme Lettre de Jean est adressée au Clergé & au Peuple de Langres, qui avoit reclamé son autorité pour le rétablissement d'Argrin leur Evêque, qui avoit été dépoüillé de son Evêché par Sentence d'Estienne Prédecesseur de Jean. Celui-ci bien informé que cet Evêque avoit été élû canoniquement, qu'il n'avoit été chassé que sur un faux exposé, & qu'il n'y en avoit point eu d'autre mis en sa place, le rétablit par cette Lettre, nonobstant le jugement d'Estienne, qu'il ne reprend pas, dit-il, mais qu'il change en mieux « pour le bien de l'Eglise, & par necessité, com- « me ses Prédecesseurs ont fait en plusieurs ren- « contres. Il écrivit en même temps les mêmes « choses à Charles le Simple, & le pria de remettre Argrin en possession de son Evêché; c'est la quatriéme Lettre de ce Pape. Il y en a deux du Pape Benoist son successeur sur le même sujet, par lesquelles écrivant aux Evêques de France, au Clergé & à l'Evêque de Langres, il confirme le jugement de son Prédecesseur en faveur d'Argrin, & presse vivement sa restitution.

Lettres de Benoist IV.

Lettre d'Hatton Archevêque de Mayence à Jean IX. Nous avons deux Lettres des Evêques d'Allemagne adressées à ce Pape. La premiere est écrite au nom d'Hatton Archevêque de Mayence, & de ses Suffragans: Aprés lui avoir protesté qu'il n'y a point d'Eglises plus soûmises au Saint Siége que les leurs, ni d'Evêques qui lui soient plus dévoüez qu'eux, ils lui mandent que l'Empereur Arnoul étant mort, son fils Louis a été élû en sa place par l'avis des Princes & du consentement du peuple, suivant la coûtume ancienne que les Rois des François soient toûjours de la même Race. Ils s'excusent de ce que cela s'est fait sans la permission du Pape, sur ce que les chemins d'Allemagne en Italie, étant occupez par des Barbares, ils n'avoient pas pû envoier des Députez à Rome, ni le Pape leur envoier des

Lettre d'Hatton Archevêque de Mayence à Jean IX.

Légats: qu'aiant enfin trouvé l'occasion de lui faire tenir cette Lettre, ils le prient de confirmer par sa benediction, l'élection qu'ils ont faite. Ils lui parlent ensuite de la plainte des Evêques de Baviere, sur ce que les Sclavons qui avoient occupé la Moravie, & qui étoient rebelles aux François, se vantoient d'être soustraits à leur Jurisdiction, & d'avoir un Metropolitain separé; & accusoient les Bavarois d'avoir fait alliance avec des Payens, & de participer aux desordres qu'ils commettoient. Ils assûrent le Pape que cette accusation est une calomnie atroce, & l'avertissent que s'il donne un Metropolitain aux Moraves, & qu'il leur permette de se soustraire à la Jurisdiction des Evêques de Baviere, il sera cause d'un étrange desordre; parce que cela leur donnera occasion de s'élever contre les Puissances ausquelles ils doivent être soûmis, & de faire la guerre tout de nouveau. Ils ajoûtent qu'ils lui donnent cet avertissement avec d'autant plus de liberté, qu'ils croient être obligez de lui faire sçavoir quand il échape quelque chose à l'Eglise de Rome qui merite d'être corrigé, afin qu'il y apporte le remede necessaire.

Lettre des Evêques de Baviere à Jean IX.

La Lettre de Theotmar Metropolitain de Baviere & des autres Evêques de cette Province sur le même sujet, n'est pas moins forte: Elle est écrite non seulement au nom des Evêques, mais encore au nom du Clergé & du peuple de Baviere. Ils témoignent au Pape qu'aiant appris de ses Prédecesseurs & des Saints Peres de l'Eglise, que l'Evêque de Rome a toûjours eu soin d'entretenir la Paix, l'Union, & la Discipline de chaque Eglise, ils ne peuvent pas croire ce qu'ils entendent dire tous les jours, qu'il est sorti du S. Siege Apostolique, qui est l'origine de la Religion Chrétienne, & la source de leur dignité Sacerdotale, un Decret injuste & contraire à la doctrine & à l'autorité de l'Eglise; mais qu'un Archevêque appellé Jean, & deux Evêques qui se disoient envoiez de sa part vers les Moraves, avoient donné lieu à ce bruit. Que ces Peuples dépendoient autrefois de leur Prince & de leurs Evêques qui les avoient convertis: Que l'Evêque de Passau y avoit toûjours entré librement, & y avoit tenu des Synodes, jusques au temps qu'ils se sont soûlevez & ont abandonné le Christianisme. Que depuis peu ils se vantent d'avoir obtenu du Pape, à force d'argent, qu'il envoiât trois Evêques, qui ont entrepris dans l'Evêché de Passau, de faire une chose qu'on ne sçauroit croire venir du Saint Siege Apostolique, & qui est directement contraire à la disposition des Canons; sçavoir, de diviser cet Evêché en cinq, & de mettre un Archevêque & trois Evêques dans ce Diocese, sans le consentement de l'Archevêque & de l'Evêque. Ils citent deux Canons d'Afrique & des endroits des Lettres des Papes Leon & Célestin, dans lesquels cela est défendu. Ils ajoûtent que son Prédecesseur a consacré Wichinque Evêque, à la priere du Duc Zuentibaud; mais qu'il l'a envoié dans un Païs conquis, & non pas dans le Duché de Passau. Ils se plaigrent aussi de ce que les Légats ajoûtant foi aux Relations des Sclavons, les accusoient de plusieurs choses fausses. Ils remarquent que leur Prince est sorti de la Maison des Rois de France, qui sont des Chrétiens, au lieu que les Moraves & les Sclavons sont originairement Païens & ennemis de la Religion Chrétienne. Ils loüent leur Roi Loüis, & marquent l'attache qu'il a pour la Religion & pour le S. Siege. Ils refutent les bruits que les Sclavons faisoient courir, qu'ils avoient fait alliance d'une maniere prophane avec les Hongrois, & qu'ils leur avoient donné de l'argent pour passer en Italie. Ils disent que ce sont les Sclavons eux-mêmes qui se sont joints avec les Hongrois, qui ont pillé, brûlé & saccagé le païs. Que pour eux au contraire ils avoient eu dessein de les empêcher d'entrer en Italie, & d'aller au secours de la Lombardie; & que pour être en état de le faire, ils avoient demandé une Tréve aux Sclavons, mais qu'ils ne l'avoient pû obtenir. Ils finissent en conjurant le Pape de ne point croire les calomnies que les Sclavons répandent contre eux, & de ne pas souffrir la division de leur Eglise.

Lettre des Evêques de Baviere à Jean IX.

l'un Concile de Rome. Ravenne sous Jean IX.

Des deux Conciles tenus sous Jean IX. l'un fut assemblé à Rome, & l'autre à Ravenne. Les Reglemens du premier sont divisez en douze Articles.

Le premier condamne ce qui s'étoit passé dans le Synode tenu sous Estienne VI. contre le Corps de Formose que l'on avoit déterré pour le traîner & pour le juger en plein Synode, ce qui ne s'étoit jamais fait. On y défend d'entreprendre rien de semblable à l'avenir, parce qu'un mort ne peut être appellé en Jugement, puisqu'il est impossible qu'il réponde aux accusations intentées contre lui.

Le second accorde le pardon aux Evêques, aux Prêtres & aux autres Clercs qui ont assisté à ce Synode, de crainte d'être maltraitez; & ordonne qu'à l'avenir on n'usera plus de ces sortes de violences, & qu'on laissera une entiere liberté aux Evêques assemblez.

Le troisiéme porte que Formose n'aiant été transferé de l'Evêché de Porto à celui de Rome, que par necessité, personne ne pourra tirer cet exemple à consequence, & qu'il ne sera point permis de promouvoir à un degré de dignité plus élevé, celui qui aura été déclaré déchû d'un Ordre inferieur, sans avoir été rétabli canoniquement, comme le peuple a fait en élevant Boniface I. qui avoit été déposé du Soûdiaconat

Concile de Rome. sous Jean IX.

diaconat, & ensuite de l'Ordre de Prêtrise.

Le quatriéme rétablit dans leurs Ordres les Clercs ordonnez par le Pape Formose, qui avoient été déposez par passion.

Le cinquiéme renouvelle le Canon du Concile d'Afrique contre les Réordinations, les Rebaptisations & les Translations; & défend d'ordonner des Evêques dans des Eglises qui en sont pourvuës, si ceux qui les possedent n'ont été canoniquement déposez.

Le sixiéme confirme l'Onction de Lambert pour l'Empire, & condamne celle de Berenger.

Le septiéme condamne au feu les Actes du Concile de Rome contre Formose.

Le huitiéme déclare les Prêtres Serge, Benoît & Marin, & les Diacres Leon, Paschal & Jean justement condamnez & separez de la Communion de l'Eglise, & prononce anathéme contre ceux qui les reconnoîtroient pour Clercs, ou les voudroient rétablir.

Le neuviéme excommunie ceux qui ont déterré le corps de Formose & l'ont jetté dans le Tibre.

Le dixiéme, pour prévenir les violences & le scandale qui arrive quelquefois dans l'élection des Papes, ordonne qu'à l'avenir on n'en fera aucun qui ne soit élû par l'Assemblée des Evêques & par le Clergé, suivant les souhaits du Senat & du Peuple, & en presence des Députez de l'Empereur. Ce Canon défend aussi d'exiger des sermens & des promesses extraordinaires.

L'onziéme est contre l'abus qui étoit en usage de piller aprés la mort du Pape, non seulement sa Maison Patriarchale, mais aussi toutes les autres qui lui appartenoient dans Rome ou aux environs.

Le douziéme est contre un autre abus qui se commettoit dans Rome. Les Juges Seculiers prenoient les femmes soupçonnées d'être de mauvaise vie, & obligeoient par les mauvais traitemens qu'ils leur faisoient, leurs maîtres ou leurs parens de les racheter bien cher; & ensuite ceux qui les avoient rachetées, soit Clercs, soit Laïques, croioient en pouvoir joüir sans crainte d'être repris, parce que la censure publique y avoit passé; ce qui étoit cause d'un tres-grand desordre. Le Concile pour y remédier, donne la connoissance & le Jugement de ces crimes aux Evêques, avec pouvoir de citer les Refractaires pardevant les Juges Civils.

Concile de Ravenne sous Jean IX.

Quelque temps aprés le Pape étant venu trouver l'Empereur Lambert à Ravenne, ils y assemblerent un Concile de 74. Evêques, qui confirmerent ce qui avoit été fait dans le Concile de Rome, & approuverent les dix Réglemens suivans.

Par le premier il est ordonné qu'on observera les Canons des SS. Peres & ce qui est contenu dans les Capitulaires de Charlemagne & de ses Successeurs touchant les Dixmes.

Ensuite l'Empereur proposa deux Articles. Par le premier, il est fait défense à qui que ce soit d'arrêter, ni de faire aucun tort à ceux qui auroient recours à Sa Majesté Imperiale.

Par le second, l'Empereur confirme les anciens Privileges accordez ou confirmez à l'Eglise de Rome par ses Prédecesseurs.

Le Pape proposa ensuite les Articles suivans.

Premierement, la confirmation de ce qui venoit d'être ordonné dans le Concile de Rome touchant l'affaire de Formose.

Secondement, la punition des violences exercées sur le Territoire de l'Eglise de Rome, qui l'avoient obligé d'avoir recours à l'Empereur.

Troisiémement, le renouvellement du Traité fait entre le Saint Siege & l'Empereur Guy, pere de Lambert.

Quatriémement, Que les Edits qui se trouvoient n'être pas conformes aux conditions de ce Traité fussent révoquez.

Cinquiémement, Que les biens donnez par des Lettres du Prince au préjudice de ce même Traité, seroient rendus à l'Eglise.

Sixiémement, Que l'Empereur empêchera les Ligues que les Romains, les Lombards & les François ont fait ensemble contre les interêts du S. Siege & de l'Empire.

En dernier lieu, Que l'Empereur protegera l'Eglise de Rome; qu'il empêchera qu'elle ne soit molestée, & qu'il emploiera ses soins pour lui faire avoir ses revenus ordinaires qui sont dissipez.

Ces Articles aiant été approuvez par les Evêques, le Pape leur recommanda d'indiquer un Jeûne & des Litanies solemnelles, quand ils seroient de retour dans leurs Diocéses.

Lettres de Jean X.

Nous avons trois Lettres de Jean X. qui regardent les affaires de France. Les deux premieres concernent l'affaire d'Hilduin, que Charles le Simple avoit fait chasser de l'Evêché de Liege. Cet homme appuié par Giselbert, qui tenoit une partie de la Lorraine contre Charles le Simple, & par Henri l'Oiseleur Roi de Germanie, s'étant fait ordonner Evêque de Tongres ou de Liege par Herman Archevêque de Cologne, s'étoit mis en possession de cet Evêché, & en avoit pillé les biens. Charles le Simple nomma à cet Evêché Richer, & le fit élire par une partie du Clergé & du Peuple de Liege, qui l'étoit venu trouver pour se plaindre des violences d'Hilduin. Ce Prince écrivit là-dessus une Lettre à tous les Evêques de son Roiaume, dans laquelle il fait voir par les Capitulaires & par les Canons, qu'Hilduin est indigne d'être Evêque. 1°. Parce qu'il est rebelle

Lettre de Charles le Simple touchant Hilduin.

Lettre de Charles le Simple touchant Hilduin. & infidéle à son Prince. 2°. Parce qu'il s'est fait ordonner par brigue & par violence. 3°. Parce qu'il a pillé les trésors de l'Eglise de Liege, pour les donner à ceux qui l'avoient fait ordonner. 4°. Parce qu'il a supposé que le Roi lui avoit donné l'Evêché de Liege. 5°. Parce qu'aiant été cité par trois fois par Herman pour comparoître à son Synode, il n'y a point satisfait. Aprés cet Exposé Charles exhorte les Evêques de son Roiaume de se joindre avec lui pour chasser cet Intrus, de l'Eglise de Liege.

Il y a apparence qu'il écrivit aussi au Pape Jean X. sur cette affaire, & que ce fut en consequence que ce Pape écrivit à Herman de citer à Rome Hilduin & Richer, & d'y venir lui-même, afin qu'il jugeât ce differend ; ce qu'il fit sçavoir à Charles le simple par une autre Lettre. Les deux Contendans obeïrent & allerent tous deux à Rome, où la cause fut jugée en faveur de Richer, qui fut ordonné Evêque de Liege par le Pape, & Hilduin excommunié. Cette querelle commença l'an 920. & finit l'an 922. *Lettres de Jean X.*

La troisiéme Lettre du Pape Jean X. est adressée aux Evêques de la Premiere Narbonnoise. L'Eglise de Narbonne qui en est la capitale, étant vacante, Agius avoit été élû canoniquement ; mais un homme puissant appellé Gerard, s'étoit emparé de cet Archevêché, aiant supposé de fausses Lettres du Pape. Jean X. les desavouë dans cette Lettre, & déclare qu'il ne lui en a point voulu donner quand il est venu à Rome, quoi qu'il ne sçût pas sa malice & ses fourberies : mais que depuis en aiant été informé pleinement, il leur ordonne de ne plus le reconnoître pour Evêque, puisqu'il n'a été ni élû par le Clergé & le peuple de la Ville, ni ordonné par les Evêques de la Province. Il donne par la même Lettre le Pallium à Agius.

Lettres de Leon VII. Il nous est aussi resté trois Lettres de Leon VII.

La premiere est adressée à Hugues Duc de France, & Abbé de S. Martin de Tours. Il y ordonne, sous peine d'excommunication, qu'on ne laissera point demeurer ni même entrer de femmes dans l'enceinte de ce Monastere.

La seconde est adressée à Gerard Archevêque de Lorch en Allemagne. Il lui accorde le Pallium, & lui permet de s'en servir non seulement aux jours de la Consecration du saint Chrême & de la Resurrection de Nôtre Seigneur, mais encore aux jours des Fêtes de Noël, de la Vierge, des Apôtres, de S. Jean-Baptiste, de S. Laurent, de S. Estienne; & des Saints dont les corps résident dans son Eglise, & au jour de son Sacre & de la Dédicace de l'Eglise, pendant la consecration des Evêques & des Prêtres, & les Sermons aux Neophites. Il l'exhorte de faire en sorte que la sainteté de ses mœurs réponde à la dignité de cet ornement, & fait là-dessus une morale tres-édifiante. *Lettres de Leon VII.*

Ce Gerard étant ensuite venu à Rome, consulta le Pape touchant plusieurs questions, sur lesquelles il fit une Réponse adressée aux Evêques de France & d'Allemagne. La premiere de ces questions est touchant les Devins, les Enchanteurs & les Malfaicteurs, s'il les faut recevoir à la pénitence : le Pape répond que les Evêques doivent les attirer à la pénitence par leurs exhortations, afin qu'ils vivent plûtôt en pénitens, que de mourir comme criminels. Il ajoûte que s'ils méprisent les jugemens Ecclesiastiques, ils doivent être punis suivant la rigueur des Loix civiles. La seconde Question est si les Evêques doivent dire *Pax vobis*, ou *Dominus vobiscum* ; le Pape répond qu'il faut suivre la coûtume de l'Eglise de Rome, dans laquelle on dit *Pax vobis* les jours de Dimanche, les principales Fêtes, & les jours des Fêtes des Saints, dans lesquels on dit aussi le *Gloria in excelsis*, & qu'on dit *Dominus vobiscum* dans le temps du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles des Saints & les jours de Jeûne. La troisiéme Question est de sçavoir s'il faut dire l'Oraison Dominicale à la Benediction de la Table ; le Pape répond que non, parce que les Apôtres la recitoient pour consacrer le Corps & le Sang de Jesus-Christ. La quatriéme est touchant les Mariages avec la Commere ou la Filleule ; le Pape répond qu'ils sont défendus. La cinquiéme regarde les Prêtres qui se marioient publiquement ; le Pape ordonne qu'ils seront privez de leur dignité, mais que leurs enfans n'en souffriront pas. La sixiéme, si les Corevêques pourront consacrer des Eglises, ordonner des Prêtres, ou confirmer ; le Pape le défend, suivant le Canon dixiéme du Concile d'Antioche. La septiéme est touchant ceux qui épousent leurs parentes sans le sçavoir, qui ensuite l'aiant sçû, s'en confessent au Prêtre ; le Pape ordonne qu'ils seront separez & mis en pénitence. La derniere regarde ceux qui pillent les Eglises ; le Pape déclare que les Evêques se doivent servir contre eux de toute l'autorité que Dieu leur a mise en main. Il ajoûte à la fin de cette Lettre, qu'il fait Gerard son Vicaire en Allemagne ; & exhorte les Evêques de se joindre avec lui pour réformer les abus, que les incursions des Payens & la persecution des mauvais Chrétiens ont introduits.

Ces Lettres de Leon sont assez bien écrites & pleines de bonnes maximes, & confirment le jugement que Flodoard a porté de ce Pape, qu'il étoit un grand Serviteur de Dieu.

Le

Lettre d'Agapet II.

Le Pape Agapet II. régla par une Lettre, qui est venuë jusques à nous, le differend qui étoit entre l'Eglise de Lorch, & celle de Salzbourg, touchant le droit de Metropole, en accordant la préséance à l'Archevêque de Lorch, dont le Siege est la plus ancienne Metropole, avec la Jurisdiction sur la Pannonie Orientale & sur le Païs des Avarois, des Moraves & des Sclavons, & en laissant à l'Archevêque de Salzbourg, dont le Siege avoit été érigé en Archevêché par Leon III. la Pannonie Occidentale.

Il y a encore une Lettre de ce Pape, qui est un Privilege en faveur de l'Abbaïe de Cluny.

Lettres de Jean XII.

On a deux Lettres de Jean XII. l'une par laquelle il accorde le Pallium à Dunstan Archevêque de Cantorbie ; & l'autre par laquelle il excommunie Isuard & ses Adherans, qui s'étoient emparez des terres & des biens que l'Abbaïe de S. Simphorien avoit en Provence.

Lettres de Jean XIII.

Il y a quatre Lettres de Jean XIII.

La premiere est adressée aux Evêques de Bretagne, qu'il exhorte à reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Metropolitain.

La seconde est adressée à Etgar Roi d'Angleterre, par laquelle il lui promet de chasser de l'Eglise de Winchester les Chanoines qui menoient une vie scandaleuse, & de mettre des Moines à leur place.

La troisiéme & la quatriéme sont deux Privileges qu'il accorda, l'un au Monastere bâti par Berenger Evêque de Verdun ; l'autre au Monastere de S. Remy de Reims.

Lettre de Benoist VII.

Le Pape Benoît VII. confirma par sa Lettre aux Evêques de France & d'Allemagne, le Réglement fait en faveur de l'Eglise de Lorch par son Prédecesseur Agapet, & envoia le Pallium à Pilgrin qui en étoit Archevêque.

Lettres de Jean XV.

On donne le nom de Lettres de Jean XV. à un Traité de Paix entre Ethelrede Roi des Saxons Occidentaux, & Richard Duc de Normandie : à une Monition que ce Pape fait à Arnoul & à Baudoüin Comtes de Flandres, de rendre les biens appartenans à l'Abbaye de S. Riquier; & à un Avertissement semblable aux Evêques de Picardie, d'en procurer la restitution.

Lettres de Gregoire V.

Gregoire V. restitua à Jean Archevêque de Ravenne, l'Eglise de Plaisance, qui avoit été érigée par son Prédecesseur en Archevêché, & lui soûmit celle de Monferrat ; c'est le sujet de la premiere Lettre de ce Pape.

Par la seconde il donne le Pallium à Gerbert Archevêque de Ravenne, & confirme & accorde divers Privileges à cette Eglise.

La troisiéme Lettre de ce Pape est un Privilege qu'il accorde à l'Abbaye de S. Ambroise de Milan.

Lettres de Gregoire V.

La quatriéme est adressée à la Reine Constance femme de Robert Roi de France ; qu'il exhorte de faire punir ceux qui avoient pillé & brûlé les terres d'un Evêque de France appellé Julien.

Voilà tout ce qui nous reste des Ecrits des Papes qui ont tenu le S. Siege pendant le dixiéme Siecle.

Ratherius Evêque de Verone.

Entre les Hommes illustres qui ont fleuri dans l'Italie en ce Siecle, il n'y en a point de plus celebre que Ratherius Evêque de Verone. La vie de cet homme est singuliere par le grand nombre d'accidens qui l'ont traversée. Il étoit Moine de l'Abbaye de Lobbes, où il se rendit recommandable par l'étude des belles Lettres. Heureux, s'il fût demeuré en repos dans ce Port salutaire, sans s'exposer, comme il fit aux tempêtes du monde : mais soit qu'il fût appellé à un autre état, à cause de sa capacité, soit qu'il eût quelque autre engagement, il suivit la fortune de cet Hilduin qui s'étoit emparé de l'Evêché de Liege, & qui en avoit été dépoüillé. Celui-ci s'étoit retiré en Italie, & aprés la mort de Notger Evêque de Verone, il avoit été mis en possession de cet Evêché par le Roi Hugues, qui lui promit de l'élever à un Siege plus considerable quand l'occasion s'en presenteroit, & de donner alors celui de Verone à Ratherius. Peu de temps aprés ce Prince aiant résolu de transferer Hilduin à Milan, envoia Ratherius à Rome pour faire approuver cette translation au Pape Jean XI. Pendant que Ratherius faisoit cette négociation à Rome, le Roi Hugues changea de volonté, & destina l'Archevêché de Milan pour quelque autre. Cependant Ratherius ne laissa pas de rapporter de Rome une Lettre par laquelle le Pape approuvoit l'Intronisation d'Hilduin dans l'Archevêché de Milan, & lui accordoit le Pallium ; & une autre par laquelle il demandoit en son nom & au nom de l'Eglise de Rome, que Ratherius fût fait Evêque de Verone. Cela déplut au Roi Hugues, qui avoit alors d'autres desseins : cependant il ne put pas le refuser aux prieres du S. Siege & des Seigneurs qui étoient auprés de lui. Il l'accorda d'autant plus facilement, que Ratherius étant alors malade, il crût qu'il mourroit bien-tôt : mais il revint de sa maladie, & fut ordonné Evêque l'an 931. Hugues fort en colere contre lui, jura qu'il n'auroit pas lieu de se réjoüir de son Ordination, & voulut l'obliger de se contenter d'une certaine portion du revenu de son Eglise, & lui faire prêter serment qu'il n'en demanderoit pas davantage pendant son Regne & pendant celui de son fils. Ratherius n'aiant point voulu consentir à une condition si déraisonnable, ce Prince le fit persecuter, & chercha des prétextes pour le chasser. La guerre d'Arnoul lui en fournit une occasion fa-

Ratherius Evêque de Verone.

favorable; car ce Prince s'étant rendu maître de Verone, Ratherius fut accusé d'avoir été de son parti; & quand Hugues eut repris cette Ville il le fit mettre dans la Tour de Pavie, où il fut deux ans & demi prisonnier. En étant délivré il fut obligé d'aller en exil, où il passa cinq années, aprés lesquelles il revint en Italie, dans l'esperance de rentrer dans son Eglise. En revenant il tomba entre les mains de Berenger, qui le tint trois mois & demi en prison par les Conseils de Manasses: ensuite il fut mené à Verone & receu par Milon Comte de cette Ville. Il y demeura deux ans sous la domination de ce Comte, qui ne lui laissa aucune liberté. Pendant ce temps Manasses Archevêque d'Arles, transferé à Milan, s'avisa d'ordonner un homme pour l'Eglise de Verone, & quelque temps aprés Ratherius receut un ordre de l'Empereur Lothaire de se retirer. Il fit volontiers, dit-il, pour obeïr à cet ordre, ce qu'il auroit fait de lui-même, s'il ne lui eût été défendu par l'Evangile, de quitter son Troupeau. Il ne marque point où il se retira cette fois-là: mais l'Abbé Fulcuin nous apprend qu'il demeura quelque temps en Provence auprés du fils d'un homme puissant nommé Roësteing; qu'ensuite il retourna à Lobes, où il fut bien receu de Riquier qui vivoit encore; & qu'enfin il fut appellé par l'Empereur Othon, qui le mit auprés de son frere Brunon. Celui-ci aiant été fait Archevêque de Cologne l'an 953. fit donner à Ratherius l'Evêché de Liege, vacant par la mort de Farabert, qui avoit succedé à Hugues, successeur de Riquier: mais comme le malheur le suivoit par tout, il eut un parti puissant contre lui, qui le dépossedа deux ans aprés, & mit en sa place un homme de qualité de ce païs, nommé Baudry. Malgré ces traverses, il voulut rentrer dans son Evêché de Verone, & il le tenta quand Othon vint en Italie la seconde fois. Il y trouva d'abord de la difficulté, parce que la place étoit remplie par le petit fils de Milon, dont l'Ordination avoit été confirmée par le S. Siege: Cependant il insista, écrivit fortement au Pape Jean XII. & aux Evêques de France & d'Allemagne, en appella même à un Concile, & fit tant, qu'il fut rétabli dans un Synode tenu à Pavie. Mais il ne fut pas plûtôt remis sur son Siege, qu'il eut de nouvelles querelles à démêler avec ses Clercs; de sorte qu'il prit resolution de se retirer. Vers l'an 966. il vint en France, où il acheta des terres, & trouva moien d'avoir les Abbayes de S. Amand d'Aumont, & d'Alne. Il mourut dans cette derniere l'an 972.

Cet Evêque a composé plusieurs Traitez, dont une grande partie a été recouvrée, & donnée au Public par le Pere Dachery dans le second Tome de son Spicilege.

Ratherius Evêque de Verone.

Le premier a un titre assez bizarre: il est intitulé *Livre des Perpendicules de Ratherius de Verone, ou la Vision d'un voleur pendu entre plusieurs autres.* Il est adressé à Hubert Evêque de Parme, & il y réprend le mépris que les Clercs faisoient des Canons. L'Ouvrage est divisé en deux parties. Dans la premiere il se plaint de ce qu'il a été chassé autrefois par les Clercs de son Eglise, qui ne pouvoient souffrir qu'il se mêlât de la distribution des revenus Ecclesiastiques de son Diocese, quoique ce soit une partie du devoir des Pasteurs, & qui vouloient qu'il n'exerçât aucune autre fonction que celle de consacrer le Chrême & de confirmer. Fatigué par leur rebellion continuelle, il entreprend dans cet Ecrit de montrer que leur entreprise est un mépris formel des Canons; & pour le prouver, il commence par faire un Recueil de ceux qui concernent l'autorité des Evêques, & qui leur donnent l'administration des biens de leurs Eglises. Il fait voir ensuite par un raisonnement que les Evêques n'étant pas seulement obligez de nourrir spirituellement, mais encore corporellement leurs Troupeaux, c'est à eux à connoître de l'état & de la distribution des biens Ecclesiastiques, pour les partager entre les Clercs selon l'équité & la justice. Il montre que cette équité est violée dans le partage qui s'en fait dans l'Eglise de Verone; parce que les plus puissans en prennent la meilleure partie, & s'enrichissent aux dépens des autres, & que les Prêtres & les Diacres les gardent pour eux, sans en faire part aux autres Clercs. Il ajoûte que ces derniers, pour lesquels il parle, s'en soucient peu, pour deux raisons: La premiere, parce qu'ils sont bien aises d'avoir ce prétexte pour ne rendre aucun service à l'Eglise: la seconde, parce qu'ils esperent que dans la suite ils auront le même avantage. Comme on lui opposoit que l'Eglise de Verone étoit dans un usage contraire, il soûtient qu'on ne doit pas préferer une mauvaise coûtume à la disposition des Canons & aux Loix de l'Eglise. On lui objectoit encore qu'il étoit indigne d'un Evêque de se rabaisser jusqu'à partager entre des Clercs, du bled, du vin & de l'argent, & de donner à chacun leur portion. Il répond à cet inconvenient, qu'il n'est pas necessaire que l'Evêque le fasse par lui-même, mais qu'il peut le faire par ses Prêtres & par ses Diacres, s'il en trouve de fidelles; ce qu'il autorise par l'exemple des Apôtres, qui se sont servis de Diacres pour la distribution des Aumônes qui se faisoient par leur ordre, & par la conduite de S. Sixte, qui chargea S. Laurent de la distribution des Trésors de l'Eglise: surquoi

Ratherius Evêque de Verone.

quoi il remarque que S. Laurent parlant à saint Sixte, lui dit qu'il a dépensé ses Tresors, appellant les Tresors de l'Eglise, les Tresors de l'Evêque ; parce que l'Evêque est comme le mary de l'Eglise. Il prouve la même chose par les Loix civiles, qui donnent aux Evêques le pouvoir de traiter des immunitez de l'Eglise. Il déclame ensuite contre le mépris general que font tous les Chrétiens, depuis le dernier des Laïques, jusques au Souverain Pontife, des Canons & des Loix de l'Eglise ; & il s'emporte avec chaleur contre la vie dereglée des Ecclesiastiques de son temps, qui ne faisoient aucune difficulté de violer ouvertement les Canons dans les grandes choses comme dans les petites. Il les reprend avec aigreur, & les accuse de plusieurs desordres, qu'il décrit d'une maniere naïve. Il parle contre les gens de qualité, que l'on destine aux dignitez Ecclesiastiques, & que l'on y éleve par toutes sortes de voyes, quelque indignes qu'ils en soient : Il les appelle des voleurs, de faux Pasteurs, dont la benediction se change en malediction ; des gens mille fois excommuniez par les Canons, qui rendent méprisable l'autorité des Evêques, & qui sont cause qu'on ne fait aucun cas de leurs excommunications, ni de leurs absolutions.

Dans la seconde Partie de ce Traité, Ratherius attaque en particulier l'impudicité des Clercs, qui étoit si grande de son temps, que l'on ne pouvoit, dit-il, trouver presque personne digne d'être ordonné Evêque, ni d'Evêque digne d'ordonner les autres. Il remarque que de toutes les Nations, les Italiens sont ceux qui ont le plus de mépris pour les Canons, & le moins d'estime pour les Clercs : la raison qu'il en rend, c'est que les Ecclesiastiques de leur païs sont les plus dereglez dans leur conduite, les plus immodestes dans leur exterieur, & les moins appliquez à leur devoir. Il en conte des histoires horribles, & les accuse principalement d'infame commerce avec les femmes. Sur la fin il leur fait entendre qu'il y a encore lieu de faire pénitence, & les y exhorte. Cet Ouvrage a été composé par Ratherius quelque temps aprés qu'il fut rétabli pour la derniere fois dans l'Evêché de Verone par l'Empereur Othon vers l'an 962.

Le second Traité est intitulé: Conclusion déliberative faite à Liege. Il y apporte quarante raisons, pour lesquelles il se croit obligé de ne pas renoncer ou formellement ou tacitement au gouvernement de son Troupeau, & de ne pas l'abandonner à ceux qui le lui ont ravi. Ces raisons sont vives & courtes, en forme d'Aphorismes: Il dit sur la fin qu'il s'en est servi autrefois pour l'Evêché de Liege; mais que les seize premieres peuvent aussi s'appliquer à celui de Verone. Il finit par une imprécation contre ceux qui continueront de le fatiguer & de l'inquieter. Cet Ouvrage est écrit dans le temps, qu'il sollicitoit son rétablissement dans l'Evêché de Verone.

Ratherius Evêque de Verone.

Le troisiéme Traité est intitulé : *Qualitatis conjectura cujusdam.* Il y expose, sous un nom inconnu, tout ce que ses ennemis disoient de lui, & comment ils tournoient toutes ses actions en mal. C'est une raillerie continuelle de leur malignité ; il est écrit sur la fin de sa vie quand il eut pris résolution de se retirer : car il y remarque qu'il y a quarante ans qu'il a commencé à rechercher d'être puissant & d'avoir de l'autorité, sans qu'il ait pu y réüssir. Il se plaint enfin que l'Empereur même l'avoit abandonné.

Le Traité suivant est composé sur la discorde qui s'éleva entre lui & le Clergé de Verone aprés son rétablissement: Il dit qu'elle n'est pas nouvelle, & qu'elle a commencé dés le temps de son Ordination ; qu'elle est venuë. 1°. De ce que ses mœurs & celles de ses Clercs sont fort opposées. 2°. De ce qu'il a voulu préferer l'observation des Canons aux usages introduits par le Diable. 3°. De ce qu'il leur a défendu d'avoir chez eux des femmes, suivant l'Ordonnance du Concile de Nicée. 4°. De ce qu'il n'a pas voulu souffrir le partage inégal des biens Ecclesiastiques entre les Clercs. Que c'est cette derniere raison qui a donné occasion à la discorde qui est entre lui & eux, comme il l'a déja expliqué dans la Lettre écrite à Hubert, (c'est son premier Traité.) Il crie fortement contre le déreglement general de tous les Clercs, qu'il décrit avec trop peu de précaution. Il dit qu'il est entré dans cette discussion du partage des biens de son Eglise, parce que les Clercs qui avoient receu ordre de l'Empereur de quitter le commerce qu'ils avoient avec les femmes, s'en étoient excusez sous prétexte de leur pauvreté: que c'est la raison pour laquelle il avoit voulu entrer dans ce détail, afin qu'ils pûssent tous avoir dequoi vivre.

Le Traité Apologetique de Ratherius, n'est pas une Apologie de toute sa vie ; mais il y rend seulement raison de l'emploi qu'il avoit fait d'une somme que l'Empereur lui avoit mise entre les mains pour rétablir l'Eglise de saint Zenon. Un de ses ennemis, appellé Marcien, y trouvoit à redire, & eût voulu qu'il l'eût distribuée aux pauvres. Ratherius fait voir qu'il ne le devoit pas. 1°. Parce qu'elle étoit destinée pour le rétablissement de l'Eglise. 2°. Parce qu'il n'y avoit pas un grand nombre de pauvres dans son Diocese, & que plusieurs personnes contribuoient à leur assistance ; au lieu qu'il y avoit plusieurs Eglises détruites, ou en tres-mauvais état, pour le rétablissement des-

Ratherius Evêque de Verone.

quelles on ne donnoit rien; qu'ainsi il avoit crû y pouvoir même employer une partie de la portion des biens Ecclesiastiques destinez pour les pauvres. Il rapporte que son ennemi avoit osé aller à Rome sans sa permission, & qu'il y avoit obtenu par argent des Lettres du Pape, qui l'excommunioient & les Evêques ses successeurs, s'ils se mêloient de la distribution des biens Ecclesiastiques. Il dit qu'il ne se peut faire que cette excommunication ne cause du trouble; parce que s'il méprise l'anathême du Saint Siege, c'est un mauvais exemple qu'il donne: mais aussi que s'il y obéït, il ne sera plus Evêque; parce que qui dit un Evêque, dit un surveillant, non seulement sur les choses spirituelles, mais aussi sur les biens temporels de son Eglise, ainsi qu'il est ordonné par une infinité de Canons. Ce Traité a été composé par Ratherius aprés son dernier rétablissement.

Le suivant est du même temps. C'est un Discours à ses Clercs, dans lequel il leur reproche leur rebellion. Il y dit qu'il avoit résolu de les excommunier, comme ils le meritoient; mais qu'il avoit differé de le faire, dans l'esperance qu'il avoit qu'ils se corrigeroient; qu'il attendoit un Commissaire de la part de l'Empereur, qui feroit rapport à Sa Majesté des raisons des uns & des autres, sur lesquelles l'Empereur ordonneroit ce qu'il lui plairoit, & qu'il suivroit ses ordres.

Ce Traité est suivi d'une Chartre, par laquelle Ratherius institue des Clercs seculiers dans un Monastere, à la place de l'Abbé & des Moines, qu'il avoit été obligé de chasser à cause de leur dereglement. Il y ordonne qu'ils chanteront l'Office, & qu'on leur distribuera à chacun une certaine quantité de bled, de vin, de legumes & d'argent, sans qu'ils partagent les terres & les vignes.

L'Ouvrage suivant est une Ordonnance de Ratherius, contre un Mariage du fils d'un Clerc de l'Eglise de Verone, fait un Dimanche de Carême. Il déclare que c'est contre l'ordre, & qu'il ne faut point celebrer le Mariage ni pendant le Carême ni les jours de jeûne, ni les Dimanches & les Fêtes; & enjoint à tous ceux qui sont tombez dans cette faute, de jeûner pendant quarante jours; c'est à dire, que si les autres Fidéles mangent à neuf heures, d'attendre à manger à midi: s'ils ne mangent qu'à midi, d'attendre jusqu'à trois heures: & s'ils ne mangent pas avant trois heures, d'attendre jusqu'au soir. Il les exhorte aussi de faire des aumônes pendant ce temps. Il proteste qu'il fera la même pénitence pour avoir été si longtemps à s'opposer à ce déreglement. Il excommunie les coupables qui ne voudront pas faire cette pénitence, & déclare que Dieu les damnera pour toûjours.

Ratherius Evêque de Verone.

On trouve aprés ce Traité cinq Lettres de Ratherius. La premiere est adressée à Martin Evêque de Ferrare, à qui il mande que ses Clercs l'accusent de plusieurs fautes, & particulierement d'ordonner des enfans pour de l'argent: Il l'exhorte à se reconnoître, & à changer de conduite.

La seconde est écrite au nom de tout le Clergé de Verone, & adressée à celui qui est sur le Saint Siége Apostolique, au Senat, & à tous les Fidéles de l'Eglise de Rome: elle a été composée par Ratherius quelque temps aprés son rétablissement, c'est à dire, vers l'an 963. pendant la querelle de Jean XII. avec l'Empereur: C'est pourquoi il ne nomme pas dans l'adresse de sa Lettre, mais seulement en general, l'Evêque qui est sur le Saint Siege Apostolique, quel qu'il soit. *Domino sanctæ Romanæ Sedis, quicumque est, Apostolico.* Il demande dans cette Lettre de quelle maniere on doit en agir avec ceux qui ont receu des Ordres dans le Clergé de Verone pendant que cette Eglise a été gouvernée par des Intrus. Il fait un Recueil des Canons, qui déclarent ces Ordinations nulles: cependant il dit au nom de son Clergé, que leur Evêque s'en rapportant entierement à la décision du Saint Siege, ils le prient instamment de vouloir les secourir, & les traiter favorablement dans cette occasion.

La Lettre qui suit précede en date celle dont nous venons de parler, aiant été écrite au Pape Jean XII. par Ratherius en son nom, pour demander son rétablissement. Il appelle le Pape l'Evêque du premier Siege, c'est à dire, de Rome, Archevêque des Archevêques, & Pape Universel, si l'on peut donner justement ce nom à aucun homme mortel. Il y décrit ses malheurs & son Histoire, & prie le Pape de juger s'il doit être Evêque de Verone ou non.

La quatriéme Lettre écrite sur le même sujet que la précedente, est adressée aux Evêques d'Italie, de France & d'Allemagne; il y implore leur assistance, & appelle son adversaire à un Concile, afin que sa cause y soit jugée.

La cinquiéme est imparfaite; c'est une Epitre dédicatoire de quelque Ouvrage, adressée à un Evêque.

Ces Lettres particulieres sont suivies d'une Lettre Synodique, que Ratherius publia dans un Synode qu'il tint aprés son dernier rétablissement, pour instruire son Clergé qui étoit dans une ignorance grossiere. Il leur recommande d'abord d'apprendre par cœur le Symbole des Apôtres, celui que l'on chante à la Messe, & le Symbole de Saint Athanase. Il leur explique ensuite les Mysteres des principales Fêtes de l'Année, les exhorte à dire la Messe, &

Ratherius Evêque de Verone.

& à communier les Fêtes & Dimanches; & avertit ceux qui veulent être Prêtres de ce qu'ils doivent sçavoir & pratiquer, pour recevoir l'Ordination; ce qui se reduit à apporter leur Extrait Baptistaire, s'ils sont libres & du Diocese: s'ils sont nés Esclaves, leurs Lettres de liberté; & s'ils sont d'un autre Diocese, des Lettres de recommandation de leur Evêque, qu'on appelle Lettres formées: à sçavoir par cœur & à pouvoir expliquer le Symbole, l'Oraison Dominicale, lire distinctement & expliquer l'Epitre & l'Evangile: à sçavoir administrer les Sacremens du Baptême, de la Pénitence & de l'Onction des malades, & pratiquer les Ceremonies pour la sepulture des morts, pour la benediction du sel & de l'eau; à ne pas ignorer le Chant & le Calendrier, & à avoir un Martyrologe & un Pénitentiel. Il ajoûte qu'il n'en ordonnera aucun, qui n'ait passé quelque temps dans sa Ville, ou dans quelque Monastere, ou sous la conduite de quelque homme sçavant, & qu'il n'ait quelque peu de Lettres. Il avertit ses Clercs que les biens Ecclesiastiques étant partagez en quatre portions, dont il n'y en a qu'une qui leur appartienne, ils ne doivent pas entreprendre sur celles de la Fabrique, de l'Evêque, & des Pauvres. Il ordonne qu'on observera regulierement le jeûne du Carême tous les jours également, à l'exception des Dimanches; que pendant l'Avent on s'abstiendra de manger de la chair & de l'usage du Mariage. Il veut que cette derniere abstinence soit aussi observée dans les Octaves de Pâques & de la Pentecôte, dans le temps des Prieres publiques, les veilles de toutes les Fêtes, tous les Vendredis & les nuits & les jours de Dimanches; que l'on jeûne jusqu'à None pendant toute la Semaine Sainte; que le Samedi Saint aucun Prêtre ne dise la Messe avant dix heures, & n'entreprenne de baptiser solemnellement avant la même heure. Il déclare que les Prêtres peuvent donner la pénitence & l'absolution des crimes secrets, mais qu'ils doivent s'adresser à l'Evêque pour les publics. Enfin il veut qu'on remette les Fêtes qui tombent en Carême, à l'exception de celles de la Vierge, des Apôtres, & des Saints dont les corps reposent dans l'Eglise. On a inseré dans cette Lettre Synodique un Discours contenant aussi plusieurs Avis & Instructions pour les Ecclesiastiques, lequel est attribué au Pape Leon IV. & à S. Ulric. Il est assez visible, qu'il est ici hors d'œuvre; mais il n'est pas facile de dire à qui il doit appartenir.

Le Traité de Ratherius, intitulé Itineraire du Voyage de Rome, est une menace qu'il fait à ses Clercs d'aller à Rome, & de les y accuser, afin de les retenir dans leur devoir. Il dit qu'ils sçavent bien qu'il a dessein d'aller à Rome, mais qu'ils ne sçavent pas le sujet de son voyage: qu'il n'y va point pour y faire ses prieres, aiant lû dans l'Evangile, que le temps est venu qu'on n'adorera plus Dieu sur cette Montagne, ni à Jerusalem, & que Dieu étant un Esprit, il le faut adorer en esprit & en verité, ce que chacun peut faire chez soi. Qu'il n'y va point non plus par ordre de l'Empereur, parce qu'il n'en a point receu d'y aller, mais seulement d'y envoier ses Soldats: qu'il n'y va point encore pour apprendre quelque chose, puisque l'Ecriture lui enseigne ce qu'il doit faire; mais qu'il y va au Synode des Evêques qui doivent venir au Saint Siege par ordre de l'Empereur, pour sçavoir d'eux ce qui concerne la discipline de son Eglise, & particulierement s'il peut souffrir que ses Clercs aient des femmes avec eux. Il remarque qu'il ne peut pas mieux s'adresser qu'à Rome, pour être instruit de ce qu'il doit faire: „Car, dit-il, sçait-on quelque chose touchant la „discipline de l'Eglise, qui soit ignoré à Rome? „Là se trouvent les plus excellens Docteurs du „monde; c'est là qu'ont fleuri les Princes de „l'Eglise Universelle; c'est là où l'on examine „les Constitutions des Evêques & les Reglemens „des Ecclesiastiques; où l'on approuve ceux qui „doivent être receus, & où l'on rejette ceux „qui doivent être rejettez. Rien de ce qui est „cassé là, ne peut subsister ailleurs; & rien de „ce qui y est reglé, ne peut être cassé. Où pour„rois-je donc mieux m'adresser pour remedier à „mon ignorance, qu'à la source de toute sages„se? Il joint à cette consideration l'équité & la justice de l'Empereur, & le merite personel du Pape Jean (c'est le XII. du nom, qui ne méritoit gueres cet éloge) & il espere qu'ils convoqueront un Synode universel, qu'il souhaite qui soit utile à l'Eglise. Il explique la question qu'il y proposera; sçavoir si ceux qui violent & qui méprisent ouvertement les Canons, doivent être soufferts dans l'Eglise: il ajoûte qu'il veut bien n'y point parler ni des anciennes injures qu'on lui a faites, ni de celles qu'il souffre continuellement; mais qu'il ne pourra pas s'empêcher de parler de ce qui s'est passé dans le dernier Synode qu'il a tenu, dans lequel il ne lui a pas été libre de réformer son Clergé, & où l'on n'a eu même aucun égard à sa Lettre Synodique. Il s'étend beaucoup sur la necessité qu'il y a d'observer les Canons, & est fort embarassé sur ce que ces Canons défendent aux Clercs, qui ont commis des crimes, de celebrer & de faire les fonctions de leur Ministere: „Car, dit-il, s'ils ne confessent pas leurs crimes, „ils ont à craindre d'être damnez; & s'ils „les confessent, il leur est défendu par les „Canons de celebrer. Si cela est, l'Eglise „se trouvera dépourvûë de Ministres, tant

le

Ratherius Evêque de Verone.

„ le nombre des méchans est grand. Il les exhorte à la pénitence, à reciter une priere qu'il dit avoir trouvée dans les Pseautiers, où l'on demande à Dieu son salut & sa conversion, par l'intercession de la Vierge & de tous les Saints. Cependant la difficulté restant toûjours, il conclut qu'il va à Rome pour la faire lever.

Ces Traitez de Ratherius sont suivis de quelques Sermons : Le premier & le plus considerable est une longue Instruction sur le Carême. Il y condamne ceux qui ne l'observoient pas régulierement, soit en ne jeûnant qu'une partie de ce saint temps, soit en faisant des excés, soit en le rompant le Jeudi & le Samedi Saints. Il remarque que de son temps on ne jeûnoit en Carême que jusqu'à l'heure de None : que le Samedi Saint on ne celebroit la Messe chez les Latins, que sur le soir, & qu'on jeûnoit ce jour-là jusqu'aprés la Messe : mais que chez les Grecs on commençoit la joie de la Fête de Pasques à neuf heures du matin ; que leur Carême étoit plus long. Il recommande ensuite la Priere, l'Aumône & la Pénitence, & fait voir dans quel esprit & de quelle maniere il les faut pratiquer. Enfin il ajoûte à ces Instructions une Dissertation contre l'erreur des Antropomorphites, dans laquelle il avoit trouvé que quelques-uns de ses Prêtres étoient engagez par ignorance, ne pouvant s'imaginer un Dieu qui ne fût corporel. Il fait voir par plusieurs raisons, que Dieu est un pur Esprit : il réfute aussi une opinion folle & superstitieuse, que S. Michel chantoit tous les Lundis la Messe dans le Ciel. Il finit en exhortant son Clergé à vivre reglément.

Ceux dont il avoit combattu les erreurs dans ce Sermon, l'accuserent malicieusement ou par ignorance, d'avoir nié que JESUS-CHRIST eût un corps, & d'avoir condamné la devotion de ceux qui alloient tous les Lundis entendre la Messe dans l'Eglise de Saint Michel : de sorte qu'il fut obligé de s'expliquer, en déclarant qu'il n'avoit point dit que JESUS-CHRIST, c'est à dire, la Sagesse Incarnée, n'avoit point d'yeux, de mains, ni de corps ; mais que la Substance Divine n'en avoit point : & qu'il n'avoit pas dit que ce fût mal fait d'aller à l'Eglise de S. Michel, & d'y entendre la Messe ; mais qu'il avoit dit & qu'il soûtenoit que c'étoit une folie de dire que S. Michel chantoit la Messe, & une superstition de croire qu'il valoit mieux aller à l'Eglise de S. Michel le Lundi, & le prier en ce jour, qu'en tout autre jour de la Semaine.

Le second Discours sur le Carême, est une Exhortation morale à l'abstinence du vice.

Il y a encore quatre Sermons sur la Fête de Pâques, & trois sur celle de l'Ascension ; qui contiennent aussi des Instructions morales tres-utiles, tirées la pluspart de l'Ecriture & des Peres.

Ratherius Evêque de Verone.

Voila toutes les œuvres de Ratherius, qui sont dans le second Tome du Spicilege. Il y a encore dans le douziéme une Lettre du même Auteur sur l'Eucharistie : Il l'écrivit à un Evêque, qui l'aiant rencontré dans une Assemblée d'Evêques tenuë par Conrad, lui avoit demandé s'il avoit chanté la Messe pendant la Semaine. Il se plaint de ce qu'il lui avoit fait cette demande plûtôt pour l'éprouver, que par charité ; & lui répond qu'il eût peut-être été à souhaiter qu'ils n'eussent celebré ni l'un ni l'autre le jour de Noël, lui témoignant qu'il n'a pas bonne opinion de lui. Il laisse à juger laquelle des deux personnes qui reçoivent l'Eucharistie indignement est le plus en danger de son salut, ou de celle qui la reçoit rarement, ou de celle qui la reçoit souvent. Il ajoûte que s'ils lisoient les Homelies de S. Chrysostome sur l'Epitre aux Hebreux, peut-être que l'un s'abstiendroit entierement de celebrer, & l'autre de le faire tous les jours. De cette question de morale Ratherius passe à une autre de doctrine, & demande à celui à qui il écrit, s'il entend figurément ces paroles qu'il profere en donnant l'Eucharistie : *Que le Corps de* JESUS-CHRIST *vous serve pour la vie éternelle.* Il lui dit que s'il les entend ainsi, son aveuglement est déplorable ; & il l'assûre qu'il faut croire que comme dans les Nôces de Cana en Galilée, le changement de l'eau en vin a été veritable & non pas figuratif ; de même le vin est fait, par la benediction, le vrai Sang de JESUS CHRIST, & le pain, sa vraie Chair, & non pas seulement en figure : Que si le goût & la couleur semblent persuader du contraire, il ne faut pas s'y arrêter ; & que comme le limon dont l'homme a été formé, a changé de figure, quoique sa substance soit demeurée, de même il faut croire que quoique la couleur & le goût du pain & du vin demeurent, on reçoit la vraie Chair, & le vrai Sang de JESUS-CHRIST : Que si l'on demande ce qu'est devenuë la substance du pain & du vin, on peut répondre que le pain a peut-être été enlevé d'une maniere invisible, ou qu'il a été changé en chair ; mais que l'Evangile nous apprend que cette Chair & ce Sang, sont la Chair & le Sang du Corps de JESUS CHRIST : qu'il ne faut point se mettre en peine du reste, puisque c'est un Mystere de nôtre Foy : parce qu'en qualité de Mystere, on ne sçauroit le comprendre ; & qu'étant de foi, il faut le croire, & non pas chercher à l'expliquer.

Foulcuïn Abbé de Lobes parle de presque tous

Ratherius Evêque de Verone. tous ces Ouvrages de Ratherius, que nous avons, & fait encore mention de quelques autres qui sont perdus; sçavoir un Traité intitulé le *Combat, ou Meditations du Cœur d'un certain Ratherius Evêque de Verone, & Moine de Lobes*, qu'il écrivit pendant son premier exil, & qu'il adressa aux plus habiles Prélats de son temps: Un Traité intitulé *Frénesie*, parce qu'il y parloit en frénetique, contre Baudry: Des Sermons pour le Jeudi Saint, pour la Fête de la Pentecôte, & pour quelques Fêtes de la Vierge, & plusieurs autres Ouvrages. Le même Auteur ajoûte que Ratherius étant à Cumes en exil, & y aiant rencontré un Exemplaire de la vie de S. Ursmar, il en avoit corrigé les solecismes, & l'avoit envoiée à Lobes; & qu'ensuite étant en Provence, il avoit composé un Livre de Grammaire, qu'il avoit dédié au fils de Roësting, sous le titre de *Spera dorsum*, ou de Sauve-garde du dos.

Le stile de Ratherius est obscur & embarrassé, mais assez pur dans les termes: ses expressions sont vives & picquantes; il raisonne assez juste. Il sçavoit les Canons, avoit bien lû les Peres Latins, & se sert fort à propos de leurs autoritez & de leurs principes. Il reprend avec aigreur les vices & les dereglemens de son temps, sans épargner personne; & attaque particulierement les mœurs corrompuës des Ecclesiastiques, qu'il ne fait point de difficulté de découvrir, & de décrire avec des traits fort vifs, & d'une maniere peut-être un peu outrée.

Atton Evêque de Verceil. Atton Evêque de Verceil (different de l'Evêque de Bâle, de même nom, dont nous avons parlé dans le Siecle précedent) est plus moderé & moins obscur que Ratherius. Il étoit fils d'Aldegaire, & il a gouverné l'Eglise de Verceil depuis l'an 945. jusques vers l'an 960. Ses Ouvrages qui avoient été long-temps cachez dans la Bibliotheque du Vatican, ont été donnez au Public par le P. Dachery dans le huitiéme Tome de son Spicilege.

Le premier est un Capitulaire pour le Clergé de son Diocese, contenant cent Articles, presque tous tirez & copiez des Conciles de Laodicée, de Carthage, de Tolede, & d'autres; des Decretales des Papes, tant vraies que fausses, & du Capitulaire de Theodulphe, à l'exception d'un tres-petit nombre, dont il est peut-être l'Auteur. Ceux-ci sont le quatriéme, dans lequel il ordonne à ses Prêtres, Diacres & Soûdiacres, de sçavoir par cœur la Foi Catholique; c'est-à-dire, le Symbole de S. Athanase. Le cinquiéme, qui est un Avertissement general aux Ecclesiastiques de faire leur devoir, & de vivre exemplairement. Le dixiéme, par lequel il est ordonné que l'on ne consacrera point le Corps de JESUS-CHRIST, qu'avec une Oblation entiere; c'est à dire, un pain qui ne soit point rompu; & que les Prêtres ne celebreront point la Messe qu'ils ne soient à jeûn. Le dix huitiéme, touchant l'institution des Catéchumenes, le Baptême des Muets, & l'obligation des Parrains d'instruire ceux qu'ils ont tenus sur les Fonts. Le vingtiéme, par lequel il est ordonné que dans toutes les Eglises où l'on administre le Baptême, il y aura un Diacre avec le Prêtre; & enjoint aux Prêtres qui n'en ont point, de choisir au plûtôt une personne capable, & de le faire ordonner Diacre. Le vingt-neuviéme, qui ordonne les Conferences des Prêtres aux Calendes, coûtume établie dés le neuviéme Siecle, comme il paroît par les Capitulaires d'Hincmar & de Riculphe. Le trente-neuviéme, qui porte qu'à l'avenir on enjoindra à tous les Evêques de ne plus ordonner de Diacres qu'ils ne s'obligent à garder le Célibat. Le soixante-quinziéme, par lequel on impose une pénitence à ceux qui par negligence vomiront aprés avoir receu l'Eucharistie; & ordonne qu'on brûlera tout ce qui sera rejetté. Le soixante-dix-septiéme, qui porte que ceux qui auront receu le Baptême ou la Confirmation, s'abstiendront pendant le temps qui sera marqué par l'Evêque de manger de la viande, & pendant huit jours de l'usage du Mariage; & que l'on n'ordonnera aucun Clerc qu'il n'ait receu ces deux Sacremens. Et le quatre-vingt-dixiéme, qui concerne les Pénitences que les Prêtres doivent imposer aux pécheurs publics, & de quelle maniere ils doivent déferer à l'Evêque ceux qui ne veulent pas se soûmettre à la Pénitence.

Le Traité suivant est sur les persecutions & les vexations que l'on faisoit aux Ecclesiastiques. Il est divisé en trois parties. La premiere est des vexations qu'on leur fait dans le jugement de leurs personnes. La seconde, de celles qu'on leur fait dans les Ordinations: & la troisiéme de celles qu'on leur fait dans leurs biens. Il remarque dans le commencement, que l'Eglise aura toûjours des Persecuteurs; mais qu'ils n'auront jamais le dessus; & qu'étant fondée sur la pierre solide de la Foy Apostolique, elle subsistera toûjours par la Foy, par l'amour de JESUS-CHRIST, par la perception des Sacremens, & par l'observation des Commandemens de Dieu. Heureuse Maison! dit-il, « elle n'est point renversée par les orages, arra- « chée par les inondations, ni abattuë par les « vents; contre laquelle les portes de l'Enfer n'au- « ront aucun pouvoir, quoiqu'elle en soit con- « tinuellement attaquée; qui ne cede ni aux ten- « tations secrettes, ni aux persecutions ouver- « tes, ni aux attaques des malins esprits, ni à la «

» cor-

Atton Evêque de Verceil.

„ corruption des vices & des crimes. Aprés avoir ainsi parlé en general des persecutions de l'Eglise, il dit qu'une des plus communes de son temps, est que les méchans se voiant repris par leurs Supérieurs, ils persecutent ceux qui les enseignent, & ils les attaquent, pour éviter d'être soûmis aux peines Ecclesiastiques : que pour empêcher ce desordre, il étoit ordonné dans les Canons, que les Evêques ne pourroient être accusez que par des personnes irreprochables, ni jugez par d'autres Juges, que par ceux qu'ils choisiroient, ni condamnez sans l'autorité du Saint Siege, quoiqu'il fût permis aux Metropolitains, & aux Evêques de la Province, d'entendre & de discuter leurs causes. Aprés avoir établi cette Jurisprudence sur les fausses Decretales des Papes, il dit que de son temps non seulement on ne garde plus ces précautions dans l'accusation des Evêques; mais qu'on ne leur donne pas même lieu de se défendre, & qu'on les oblige ou de faire venir de leurs Confreres jurer qu'ils sont innocens, ou de fournir un Champion pour combattre pour eux. Il fait voir que ces deux voies de juger du crime ou de l'innocence d'une personne, qui étoient en usage pour lors, sont toutes deux injustes & illicites, principalement à l'égard des Ecclesiastiques. La premiere, parce qu'il ne s'ensuit pas que tous ceux qui ne trouvent pas de témoins pour jurer de leur innocence, soient coupables; & que l'usage de l'Eglise a toûjours été d'absoudre ceux qui n'étoient point convaincus de crimes, sans qu'ils fussent obligez de faire prêter serment de leur innocence par d'autres. La seconde voie. 1°. Parce qu'elle n'a été en usage que parmi les Laïques, qui ne l'ont pas même approuvée. 2°. Parce que souvent il arrive que les innocens sont vaincus, & les coupables victorieux. 3°. Parce que c'est tenter Dieu. 4°. Parce qu'étant défendu aux Ecclesiastiques de se battre, c'est une chose tout-à-fait injuste de les obliger de donner des Champions à leur place, afin d'être absous par leur victoire : c'est vouloir les obliger à ne se pas pouvoir purger d'un crime, qu'en faisant un autre crime. Il s'objecte „ à lui-même : Mais faut-il souffrir impunément „ tous les maux que les Ecclesiastiques peuvent „ faire ? Il répond qu'il y a des personnes qui les doivent souffrir, & qu'il y en a d'autres qui les doivent reprendre & punir selon le pouvoir qu'ils en ont receu, & avec les précautions necessaires; mais qu'on ne doit pas juger temerairement de ceux qui ont receu le pouvoir de juger des Anges mêmes : que les Clercs ne doivent point être jugez par des Laïques, mais par des Evêques; & que les Laïques ne se doivent point mêler de punir leurs crimes, s'ils n'en sont priez par l'Evêque du Diocese. Cependant, dit-il, il arrive tout au contraire « que l'Autorité Civile entreprend sur l'Autorité « Ecclesiastique; & que celle-ci est affoiblie « par la premiere, qui devroit la soûtenir; en sorte « que comme dans l'élection des Prelats, on « suit plûtôt la volonté du Prince, que les Dé- « crets des saints Peres; de même dans leur con- « damnation on a plus d'égard à sati faire leur « intention, qu'à suivre les regles Canoniques: « & il arrive de là que par l'injustice des méchans « Juges, les crimes n'empêchent point les cou- « pables de demeurer dans leur dignité; & que « la dignité n'excepte personne d'une accusation « injuste.

La seconde Partie est sur l'autorité que les Princes avoient sur les Elections & les Ordinations des Evêques : Il dit qu'elles devroient être faites par ceux à qui elles appartiennent selon les Canons & l'usage de l'Eglise : mais que les Princes veulent absolument que leur Edit l'emporte sur tout : que celui qu'ils ont choisi, soit receu, quelque méchant qu'il soit; & que celui qui sera élû par les autres, soit rejetté, quelque merite qu'il ait : que les défauts de ceux qu'ils ont élûs, quelque grands qu'ils soient, ne sont comptez pour rien; qu'ils n'ont aucun égard aux vertus, mais aux richesses, à la parenté, & aux services : que plusieurs sont ordonnez pour de l'argent, les autres par recommandation, ou parce qu'ils sont parens, ou pour recompense de services : Qu'il y en a qui sont si aveuglez, qu'ils élevent des enfans à l'Episcopat, qui n'ont aucune des qualitez necessaires, & qui sont obligez d'être des Disciples soûmis à leur Maître, pendant qu'ils sont les Maîtres & les Juges de tout un Diocese.

Dans la derniere Partie il reprend l'abus qui étoit en usage de son temps, de piller les biens d'Eglise, quand le Siege Episcopal étoit vacant, ou par la mort, ou par l'expulsion d'un Evêque. Il rapporte dans les trois parties plusieurs Canons, & quantité de beaux passages des Peres, pour établir ce qu'il avance.

Ces Traitez sont suivis d'onze Lettres d'Atton.

La premiere est adressée à l'Evêque appellé Waldon, qui s'étoit broüillé avec son Prince. Il l'exhorte à lui être soûmis, & rapporte plusieurs passages des Peres sur l'obéïssance qui est deuë aux Rois. Ce Waldon est apparemment celui que Berenger avoit fait Evêque de Cumes, & qui lui fut ensuite infidéle, & se retira vers l'Empereur Othon, comme il est rapporté par Luitprand.

Les trois Lettres suivantes d'Atton sont adressées aux Fidelles de son Diocese : les deux premieres

Atton Evêque de Verceil.

mieres sont contre ceux qui se mêlent de deviner & de prophetiser l'avenir : Et la derniere est contre ceux qui vouloient fêter le Vendredi.

La cinquiéme est adressée à un Evêque appellé Ason. Il y fait voir par les Loix Ecclesiastiques & Civiles, que le Mariage est défendu entre ceux qui ont contracté une affinité spirituelle par le Baptême, contre l'avis de cet Evêque, qui l'avoit repris de ce qu'il avoit separé un nommé Thierry, qui s'étoit marié avec la fille de son Parrain, & l'avoit excommunié, jusqu'à ce qu'il eût comparu en Jugement devant l'Archevêque & les Evêques.

La sixiéme est une Lettre de Gunzon Diacre de l'Eglise de Novare, par laquelle il envoie à Atton la copie d'une Lettre prétenduë du Pape Zacharie, à Theodore Evêque de Pavie, sur la prohibition du Mariage entre ceux qui ont contracté une affinité spirituelle.

La septiéme est une Lettre d'Ambroise Prêtre de Milan, adressée à Atton, par laquelle il lui fait sçavoir que ces sortes de mariages sont aussi défendus dans son Eglise ; & lui demande ce qu'on doit entendre par les noms de Prêtresses & de Diaconesses, dont il est parlé dans la Lettre de Zacharie.

Atton lui répond par la huitiéme Lettre, que les Prêtresses & les Diaconesses étoient des Veuves choisies pour assister les femmes dans l'administration du Baptême. Il n'approuve pas le sentiment de ceux qui prétendent que les Diaconesses étoient des Abbesses : & il remarque que l'on a pû aussi donner ces noms aux femmes des Prêtres & des Diacres.

La neuviéme & la dixiéme sont adressées aux Ecclesiastiques de son Diocese, contre ceux qui avoient des femmes suspectes chez eux, avec lesquelles ils avoient un honteux commerce, & qu'ils nourrissoient du bien de l'Eglise.

Dans la derniere, il consulte les Evêques ses Confreres sur ce qu'il doit faire, si les Rois d'Italie (c'est Berenger & Adalbert dont il parle) craignant leurs ennemis, veulent l'engager lui & les autres Evêques, à leur demeurer fideles, non seulement par le serment de fidelité, mais en exigeant d'eux des ôtages. Il fait connoître qu'il n'est pas d'avis qu'on doive leur en donner. 1°. Parce qu'il ne voit pas que l'Ecriture Sainte & les Peres aient commandé autre chose que d'être fidelle & soûmis à son Prince, & de faire son possible pour conserver la paix de l'Etat, & procurer le salut de son Roi. 2°. Parce que c'est une espece de peine que l'on fait souffrir à un innocent pour la faute d'un autre ; ce qui est contre la Justice. 3°. Parce que c'est exposer la vie d'un homme pour un avantage temporel, & la faire dépendre de la volonté des autres, qui peut changer. 4°. Parce que c'est une nouveauté qui feroit croire ou que les Evêques dont on exige ces ôtages, sont plus infidéles que leurs Prédecesseurs, ou que les Princes sont plus haïs. C'est pourquoi il exhorte ses Confreres à prier le Seigneur pour le salut de leurs Princes, & à lui demander qu'il leur donne bonne opinion de la fidelité des Prélats de leur Roiaume, & qu'il rende ceux-ci fermes & constans dans cette fidelité.

Atton Evêque de Verceil.

Il y avoit encore dans le Manuscrit de Rome un autre Ouvrage d'Atton, intitulé *le Poliptique* ou *le Perpendicule, qui sert à reprendre les vices & à établir la vertu* ; & dix-sept Sermons que l'on n'a pû transcrire, parce que le Manuscrit étoit tellement défectueux & gâté en cet endroit, qu'il étoit impossible de le lire. Il y a même plusieurs lacunes dans les Ouvrages que l'on a copiez. Tout cela auroit pû être suppleé par le Manuscrit qu'on dit être dans les Archives de l'Eglise de Verceil ; mais jamais les Chanoines de cette Eglise ne l'ont voulu communiquer, ni en laisser tirer copie, quelque instance que leur en ait fait faire le Pere Dachery par le Cardinal Bona & par l'Ambassadeur du Duc de Savoye auprés du Roy, soit qu'ils ne sceussent où étoit ce trésor, soit qu'ils voulussent qu'il demeurât caché.

Les Ouvrages de cet Auteur ne sont presque qu'un tissu de citations de l'Ecriture, des Canons & des Peres, qui viennent fort à propos à son sujet. Ce qui est de lui est écrit avec esprit, & d'une maniere vive & naturelle.

Luitprand.

Luitprand ou Liutprand, n'est pas un des moindres ornemens de l'Italie. Tritheme nous asûre qu'il étoit de ce païs, & d'une famille de Pavie : d'autres croient que sa famille venoit d'Espagne. Quoi qu'il en soit, son pere avoit été envoié par Hugues Roi d'Italie, vers l'Empereur de Constantinople ; & étant revenu de cette Ambassade, il avoit embrassé l'état Monastique, laissant Luitprand encore tout jeune. Celui-ci fut élevé à Pavie, & fait Diacre de cette Eglise : Ses Parens le donnerent à Berenger II. pour être son Secretaire. Il le servit assez long-temps, & fut envoié en Ambassade par ce Prince vers l'an 948. auprés de Constantin Porphyrogennete Empereur d'Orient. Quelques-uns disent qu'aussi tôt aprés son retour, il fut fait Evêque de Cremone : mais il y a plus d'apparence qu'il ne fut élevé à cette dignité, que quand Othon I. se fut rendu maître de l'Italie ; car il tomba bien-tôt dans la disgrace de Berenger, qui le persecuta lui & toute sa famille : en sorte qu'il fut obligé de se retirer en Allemagne, où il composa son Histoire, à la tête de laquelle il ne prend que la qualité de Diacre. Il vint en Italie avec Othon ; & assista

Luit-prand.

en qualité d'Evêque de Cremone, au Concile tenu à Rome l'an 963. contre Jean XII. où il servit d'Interprete à l'Empereur Othon. L'an 968. il fut envoié en Ambassade par ce Prince vers Phocas Empereur d'Orient, & a écrit lui-même la Relation de cette Ambassade, qui contient des Remarques assez singulieres sur les mœurs des Empereurs Grecs de ce temps-là. Son Histoire est adressée à Raimond Evêque d'Elvire en Espagne : elle est divisée en six Livres, & commence aux Regnes de Leon Empereur d'Orient, & d'Arnoul Empereur d'Occident, & finit à l'Ambassade de Luitprand au nom de Berenger, vers l'Empereur Constantin. Mais le dernier Livre est imparfait ; & au lieu de la continuation de l'Histoire, on y a joint un Fragment, contenant l'Histoire de l'expulsion de Berenger, de la condamnation du Pape Jean XII. & de tout ce qui se passa à Rome, jusqu'à ce que le Pape Benoît fut chassé; Fragment qui me paroît être de Luitprand, si l'on en juge par le style, & qui certainement est d'un Auteur de ce temps-là. Le troisiéme Livre de cette Histoire est intitulé, *Antidose* ; c'est-à-dire, Revanche ; parce qu'il prétend s'y vanger des mauvais traitemens qu'il a receus de Berenger. Cette Histoire & la Relation de l'Ambassade vers l'Empereur Phocas, sont les seuls Ouvrages veritables de Luitprand : Car le Livre des Vies des Papes, depuis S. Pierre jusqu'à Formose, n'est point du stile de Luitprand ; & il n'en est point fait mention dans Sigebert ni dans Tritheme. Quelques uns croient qu'il est d'un Auteur plus ancien, mais ils se trompent : car il finit par un passage copié de l'Histoire de Luitprand ; ce qui prouve encore que cet Ouvrage est d'un autre Auteur : Mais de quelque temps qu'il soit, ce n'est qu'un méchant Copiste d'Anastase le Bibliothecaire. Pour la Chronique qui porte le nom de Luitprand, c'est une piece manifestement supposée, que l'on doit mettre au rang des Romans faits en forme de Chroniques anciennes par les Espagnols.

Le style de Luitprand est dur & ferré, mais fort & vehement. Il écrit l'Histoire d'une maniere pathetique, mais qui n'est pas agreable, sans observer regulierement l'ordre des temps. Il y parle particulierement des affaires d'Italie, & de ce qui regarde l'Empire d'Occident; il y mêle aussi quelque chose de l'Empire d'Orient, & de l'Histoire des Papes.

Son Histoire a été imprimée à Bâle en 1532. La Relation de son Ambassade, à Ingolstad en 1600. Le Livre des Vies des Papes, qui lui est attribué, à Mayence en 1602. & tous ses Ouvrages, ont été donnez avec la Chronique supposée, par Jerôme de la Higuera Jesuite, & imprimez in fol. à Anvers l'an 1640.

CHAPITRE III.

HISTOIRE DES EGLISES de France.

Dignité de l'Eglise de Rheims.

DANS le dixiéme Siecle, l'Eglise de Rheims fut considerée comme la premiere des Eglises de France, & ses Archevêques eurent la principale part aux affaires Ecclesiastiques & Civiles du Roiaume. Les Privileges que les Papes leur accorderent, & les grands biens qu'ils possedoient, & qui furent considerablement augmentez dans ce temps-là; la prérogative qu'ils avoient de sacrer les Rois, le rang qu'ils tenoient dans les Assemblées Ecclesiastiques & dans les Etats ; leur qualité, leur credit, & leur merite personnel, les éleverent au plus haut point de puissance & de dignité qu'un Prelat puisse esperer. Mais comme les grandes Dignitez sont toûjours enviées & recherchées avec ardeur, & que plus le poste où l'on est, est élevé, plus il y a de perils & de dangers : il ne faut pas s'étonner s'il y a eu tant de brigues pour parvenir à cet Archevêché, tant de contestations pour s'y maintenir, & si ceux qui l'ont possedé, ont été sujets à tant de disgraces, comme leur Histoire le fera connoître. Mais parce que les affaires Ecclesiastiques des Eglises de France, & en particulier de celle de Rheims, ont une grande liaison avec celles de l'Etat, & que le changement des Rois & du Gouvernement a aussi apporté beaucoup de changement aux affaires de l'Eglise ; il faut commencer par faire un plan de l'Etat de la Monarchie Françoise, & de la suite des Rois qui ont regné en France dans le dixiéme Siecle.

Etat de la France aprés la mort de Charles le Gras.

Aprés la mort de Charles le Gras, qui arriva l'an 888. son fils Charles, surnommé le Simple, étant encore en enfance, les Neustriens assemblez à Compiegne, élûrent Odon ou Eudes, Comte de Paris, & Duc de France, pour gouverner le Royaume, lui donnerent la qualité de Roi, & le firent couronner par Gautier Archevêque de Sens. D'autre part, Raoul fils de Conrad, occupa le Païs d'entre le Mont-jou & les Alpes Pennines ; c'est-à-dire, la Savoye & le païs des Suisses, & se fit couronner Roi de la Bourgogne Transjurane. Louïs, fils de Bozon, s'empara du païs qui est depuis Lion jusqu'à la Mer, entre le Rhône & les Alpes, sous le nom de Roi d'Arles ou de Provence, & se fit déferer ce Royaume par un Concile, qui se tint exprés à Valence l'an 890. Ainsi la France étoit divisée en trois Royaumes : La France qui

Regne de Charles le Simple.

qui comprenoit la Neustrie, l'Aquitaine & la Bourgogne Duché; le Roiaume d'Arles, & la Bourgogne Transjurane. Eudes ne demeura pas long-temps paisible possesseur d'un Royaume qui ne lui appartenoit pas. Charles le Simple eut ses partisans, qui le rappellerent d'Angleterre, où sa Mere l'avoit emmené, & le firent couronner à Rheims l'an 893. Il rentra déslors en possession d'une partie du Roiaume, & il s'alluma une guerre civile entre les deux partis: elle fut appaisée pendant quelque temps, & finit entierement par la mort d'Eudes, qui arriva le troisiéme de Janvier de l'an 898. Par cette mort Charles le Simple entra en possession du Royaume de France, non pas de celui d'Arles ni de la Bourgogne Transjurane. Il ajoûta l'an 918. la Lorraine à ses Etats, l'aiant conquise sur Henri l'Oiseleur, aprés la mort de Conrad. Mais les Seigneurs François mécontens, prirent l'occasion de cette guerre, pour lui susciter de nouvelles affaires, & élûrent Roi Robert frere d'Eudes, qui fut couronné à Rheims le 20. de Juin de l'an 922. en sorte qu'il fut obligé de quitter la Lorraine pour venir combattre Robert. Celui-ci fut tué dans la Bataille; mais son parti élût en sa place son Beau-frere Raoul II. Duc de Bourgogne. Charles le Simple se ligua avec Henri l'Oiseleur, à qui il abandonna la Lorraine, à condition qu'il le secourroit; mais il fut arrêté en trahison l'an 923. par Hebert Comte de Vermandois, qui le tint en prison à Château-Thierry: La Reine sa femme se retira en Angleterre avec son fils Loüis. Depuis ce temps-là Charles le Simple fut toûjours en la puissance d'Hebert, ou de Hugues-le-Blanc Comte de Paris, fils de Robert, qui le tinrent en captivité jusqu'à sa mort, arrivée l'an 929. Par cette mort Raoul demeura paisible possesseur du Roiaume, jusqu'à l'an 936. qu'il mourut sans enfans, laissant le Comté de Bourgogne à son frere Hugues le Noir, & la principale autorité en France à Hugues le-Blanc, Comte de Paris & d'Orleans, & Duc de France, son Beau-frere: Celui-ci n'osa pourtant prendre la Couronne, parce qu'il craignoit Hebert Comte de Vermandois, & Gisalbert Duc de Lorraine; & il trouva plus à propos de faire revenir d'Angleterre le Fils de Charles le Simple, qui fut à cause de cela appellé Loüis d'Outremer. Il fut receu sans opposition, & sacré à Laon l'an 936. Loüis eut pendant son Regne de grands démêlez avec les Comtes Hebert & Hugues, & fut tantôt en guerre, & tantôt en paix avec Othon Roi de Germanie. Mais enfin s'étant accommodé avec Hugues, il mourut en paix l'an 954. laissant le nom de Roi à son fils Lothaire, âgé de quatorze ou quinze ans, & la puissance entre les mains de Hugues, à qui le jeune Roi donna les Duchez de Bourgogne & d'Aquitaine. Celui-ci mourut l'an 956. & laissa quatre enfans, dont l'aîné, nommé Hugues Capet, fut déclaré Duc de France l'an 959. par Lothaire, qui lui donna encore le Poitou. Lothaire regna paisiblement pendant trente-trois ans, aiant repris aprés la mort de Hugues-le Blanc l'autorité Royale: Mais elle se perdit entre les mains de son fils Loüis, surnommé le Faineant, qui n'aiant survêcu à son pere que seize mois, sous la tutelle de Hugues Capet, fut le dernier des Rois de la Race Carlienne; car aprés sa mort Hugues Capet fut élû Roi par les Seigneurs à Noyon, vers la fin du mois de May de l'an 987. & ensuite sacré à Rheims, sans que l'on eût égard à Charles Duc de Lorraine, frere de Lothaire, qu'ils haissoient, parce qu'il avoit prêté serment de fidelité de la Duché de Lorraine au Roi de Germanie. L'année suivante Hugues Capet fit aussi couronner son fils Robert. Le Duc Charles ne perdit pas neanmoins l'esperance de rentrer dans les Etats de ses Ancêtres, & s'étant saisi de Laon & de Rheims, il fit quelque temps la guerre à Hugues; mais il fut pris l'an 991. dans la ville de Laon, mené prisonnier à Senlis, & de là à Orleans, où il fut enfermé dans une Tour, dans laquelle il mourut trois ans aprés. Ainsi passa le Roiaume de France, de la Race des Carliens, à celle de Hugues Capet, qui vêcut jusqu'à l'an 996. & laissa son fils Robert paisible possesseur du Roiaume, que ce bon Roi gouverna jusqu'à la trente-troisiéme année du Siecle suivant. En voila suffisamment pour ce qui regarde l'Etat Politique du Roiaume de France; venons aux affaires Ecclesiastiques, dans lesquelles les Archevêques de Rheims eurent la principale part.

Raoul.

Loüis d'Outremer.

Lothaire.

Loüis le Faineant.

Hugues Capet & Robert.

Foulques Arche. Rheims.

Foulques succeda à Hincmar dans l'Archevêché de Rheims l'an 882. C'étoit un homme de qualité qui avoit été long-temps à la Cour. Aussi-tôt aprés son Ordination, il envoia au Pape Marin sa Profession de Foi, suivant la coûtume, & reçût de lui le *Pallium*. Il lui demanda par une seconde Lettre, la confirmation des Privileges accordez par les Papes à ses Prédecesseurs, & lui fit ses plaintes touchant le bien legué par son frere Rampon pour la construction d'un Monastere, dont Ermenfroy, qui avoit épousé sa veuve, s'étoit emparé. Marin écrivit sur ce dernier chef, à Gerard Archevêque de Sens, dans le Diocese duquel étoit ce Monastere; & à Jean Archevêque de Roüen, du Diocese duquel étoit Ermenfroy, lui donnant ordre de l'avertir de quitter le bien dont il s'étoit injustement emparé; & s'il ne le vouloit pas faire, de se servir des peines Canoniques contre lui. Foulques écri-

Foulques Archevêque de Rheims. écrivit aussi au Pape Adrien, successeur de Marin, pour le congratuler de son élevation au Pontificat, & lui envoia en même temps des Copies des Privileges accordez par les Papes Leon, Benoist & Nicolas, à l'Eglise de Rheims dont il lui demanda la confirmation. Il le pria par la même Lettre, d'envoier une Commission aux Archevêques de Sens & de Roüen, pour regler l'affaire du Monastere, dont Ermenfroy s'etoit emparé; & écrivit en faveur de Frotarius Archevêque de Bourges, qui étoit accusé par un Moine de son Diocese; assurant le Pape, qu'il avoit été élû par les Evêques de sa Province, par le Clergé & par le Peuple de son Diocese, & confirmé par le Pape Marin. Il envoia une autre Lettre fort soûmise au Pape Estienne, dans laquelle il le remercie de ce qu'il lui a fait la grace de lui écrire, & de le traiter de frere & d'ami; qualitez qu'il ne prétend pas, faisant gloire d'être son Serviteur & son Sujet. Il l'assûre que s'il n'étoit entouré & comme assiegé par les Barbares, qui ne sont qu'à cinq lieuës de sa Ville, & qui assiegent celle de Paris, il auroit entrepris le Voyage de Rome. Il lui témoigne la part qu'il prend aux embûches qu'on lui dresse, & la reconnoissance qu'il a de ce que le Pape traite de fils Guy, qui étoit son parent. Il promet obéïssance au Pape, & exalte la Dignité de l'Eglise de Rheims, qu'il prétend avoir été établie par Saint Sixte, envoié par Saint Pierre, & être la premiere de tout le Roiaume. Il ajoûte que le Pape Hormisdas a établi l'Archevêque de Rheims, son Vicaire dans les Gaules; & lui demande la confirmation des Privileges accordez par ses Prédecesseurs. Il le presse de faire excommunier Ermenfroy par les Archevêques de Sens & de Roüen, & le prie d'écrire au Roi Charles, pour l'obliger à achever de restituer à l'Eglise de Rheims les biens qui lui appartiennent.

Lettre d'Estienne V. à Foulques. Le Pape fit réponse à Foulques, qu'il étoit réjouï de le voir dans ces sentimens envers le Saint Siege, l'assûra qu'il consideroit Guy comme son enfant; qu'il étoit touché de la desolation de la France par les Barbares; qu'il prioit le Seigneur de la délivrer; & enfin il l'avertit qu'il avoit adressé aux Archevêques de Sens & de Roüen, & au Roi, les Lettres qu'il lui avoit demandées.

Foulques r'écrivit une seconde Lettre à ce Pape, dans laquelle il renouvelle ses plaintes contre Ermenfroy, lequel n'avoit pas voulu obéïr aux avertissemens des deux Archevêques, & prie le Pape de le faire excommunier. Il le consulte en même temps, si on peut faire legitimement l'Ordination des Evêques tous les jours de Fêtes.

Autres Lettres d'Estienne V. à Foulques. Le Pape lui adressa ensuite plusieurs Lettres. La premiere est une Lettre de consolation sur les maux qu'il souffroit.

La seconde est une Lettre de recommandation pour un homme tenu dans l'oppression par ses enfans & par ses parens.

La troisiéme est adressée aux Evêques de France contre Frotarius, qui s'étoit emparé du Siege de Bourges, aprés avoir été chassé de ceux de Bordeaux & de Poitiers. Il lui enjoint sous peine d'anathême, de quitter Bourges & de retourner à Bordeaux.

Lettre du même sur l'affaire de Teutbolde. La quatriéme est en faveur de Teutbolde, qu'il avoit ordonné Evêque de Langres. Il y rapporte qu'aprés la mort d'Isaac Evêque de cette Eglise, Aurelien Archevêque de Lion avoit ordonné en sa place un Moine appellé Egilon, sans qu'il eût été choisi par le Clergé ni par le Peuple, qui avoit élû Teutbolde, & demandé au Pape qu'il fût consacré: que voulant conserver les Privileges de toutes les Eglises, il avoit mandé à Aurelien d'ordonner Teutbolde, s'il se trouvoit qu'il eût été élû unanimement par le Clergé & par le Peuple: qu'il avoit envoyé un Evêque sur les lieux pour faire executer cet ordre, mais qu'Aurelien l'avoit trompé en l'envoyant à Langres, avec promesse qu'il le suivroit; & qu'au lieu de le faire, il l'avoit laissé attendre inutilement: que le Clergé & le Peuple avoient envoyé à Rome un Acte d'Election, & demandé que Teutbolde fût consacré: qu'il avoit encore écrit à Aurelien de l'ordonner; mais qu'au lieu d'obéïr, il avoit tenté de mettre l'autre en possession: qu'enfin sur les nouvelles instances du Clergé & du Peuple de Langres, il avoit ordonné Teutbolde; il enjoint à Foulques de le mettre en possession. Foulques lui fit réponse qu'il avoit voulu executer ses ordres touchant Teutbolde; mais qu'il avoit été obligé d'en suspendre l'execution à la priere du Roi Eudes, qui devoit lui envoyer des Ambassadeurs, pour sçavoir de lui sa resolution. Il ajoûte que les Evêques avoient été fort réjouïs de ce qu'il avoit déclaré qu'il vouloit que les Privileges & les Droits des Evêques fussent conservez dans leur entier. Il lui demande s'il est permis à aucun de ses Suffragans d'executer les ordres du Roi ou de quelque autre, sans sa permission, ou de rien entreprendre contre ses défenses.

Autres Ecrits d'Estienne en faveur de l'Eglise de Rheims. Le même Pape confirma les Privileges de l'Eglise de Rheims, & défendit sous peine d'anathême à qui que ce fût, de s'emparer, ou de retenir les biens qui lui appartenoient. Il écrivit encore à Foulques sur le differend qui étoit entre Herman Archevêque de Cologne, & Aldegaire Evêque de Hambourg & de Breme, sur lequel ils avoient écrit tous deux au Saint Siege.

Autres Ecrits d'Estienne en faveur de l'Eglise de Rheims.

ge, y aiant été citez en consequence de leurs Lettres; Aldegaire y étoit venu, mais Herman ne s'y étoit pas trouvé. Neanmoins le Pape n'aiant pas voulu terminer une affaire de cette consequence, sans que les deux Parties fussent entenduës, il enjoignit à Foulques d'assembler un Synode à Wormes en son nom, avec les Evêques ses Suffragans & voisins, & d'y mander Herman & Aldegaire, avec l'Archevêque de Mayence & ses Suffragans, pour examiner exactement les droits des Parties. Il l'invite de venir à Rome pour cette affaire & pour d'autres, ou du moins d'y envoyer un homme habile avec les Parties interessées, afin qu'il soit pleinement instruit de toutes choses.

Lettres de Foulques à Formose.

Ce Pape étant mort avant que cette affaire fût terminée, Foulques en écrivit à son successeur Formose, le priant de lui continuer la même commission. Il le remercia en même temps de ce qu'il lui avoit fait faire des complimens par l'Abbesse Berthe; & le consulta sur ce qu'il avoit à faire contre une personne qui vouloit s'emparer d'une terre que le Comte Everard son beaufrere avoit leguée à un Monastere qu'il y avoit construit en l'honneur de Saint Calixte, dont il avoit apporté le corps de Rome. Il lui témoigna encore qu'il avoit de la douleur, de ce qu'il avoit oüi dire que quelques personnes troubloient l'Eglise de Rome, & qu'il étoit prêt de la défendre. Sur la fin il avertissoit le Pape que quelques Evêques de France demandoient le *Pallium*, qu'ils ne devoient pas avoir; ce qui leur donnoit du mépris pour leurs Metropolitains, & qu'il devoit y prendre garde, parce que cet abus pouvoit apporter bien du trouble dans l'Eglise de France.

Lettre de Formose à Foulques.

Le Pape Formose lui fit réponse qu'il le remercioit de la part qu'il prenoit au malheureux état de l'Eglise de Rome: que celles d'Orient étoient aussi troublées par d'anciennes heresies & par de nouveaux Schismes: que les Evêques d'Afrique avoient envoié des Députez à Rome, pour être réglez sur un Schisme, qui étoit entre les Evêques de ce païs-là; & qu'il y avoit plusieurs autres Députez à Rome de divers endroits, qui demandoient des réponses sur differentes affaires: qu'il avoit résolu de tenir un Synode le premier de Mars, qu'il l'y invitoit. Il l'avoit déja invité à un autre Synode par une Lettre precedente, par laquelle il avoit confirmé les Privileges de l'Eglise de Rheims, & fait défenses d'attenter aux biens qui lui appartenoient. Il lui mandoit par la même Lettre le couronnement de Guy, qu'il avoit fait la même année.

Par une autre Lettre de l'année suivante, il confirmoit les donations faites à l'Eglise de Rheims, & faisoit sçavoir à Foulques qu'il avoit couronné Empereur Lambert fils de Guy. Il reprit aussi quelques Laïques du Diocese de Rheims, qui ne vouloient pas être soûmis à leur Archevêque.

Lettre de Formose à Foulques.

Formose écrivit encore plusieurs Lettres en faveur de Charles le Simple contre Eudes. Il manda Foulques à Rome pour ce sujet, voulant que toutes les hostilitez cessassent jusqu'à son retour. Foulques s'excusa de faire ce voiage, & manda au Pape qu'il devoit écrire à Arnoul Roi d'Allemagne, d'assister Charles, & menacer Eudes de l'excommunier, s'il continuoit de ravager la France. Le Pape écrivit aux uns & aux autres; mais cela n'empêcha pas Eudes de pousser sa pointe: & Arnoul, loin de favoriser Charles, entra dans le Royaume, assiegea la Ville de Rheims, ravagea le païs, & pilla particulierement les biens appartenans à l'Eglise. Foulques en fit ses plaintes au Pape.

Lettre de Foulques au Pape Formose.

Il lui écrivit encore peu de temps aprés une autre Lettre, par laquelle il lui marquoit qu'il falloit que Lambert fît alliance avec le Roi Charles, & que le Pape écrivît à Eudes, qu'il étoit raisonnable que Charles eût au moins une partie des Etats de son pere. Il le consulta en même temps sur trois personnes frappées d'anathême pour toûjours, parce qu'elles avoient maltraité Teutbolde Evêque de Langres, & Gautier Archevêque de Sens; sçavoir s'il peut les recevoir à la penitence: sur Heriland Evêque de Teroüane chassé de son Diocese par les Normans; s'il peut lui donner un autre Evêché, & mettre en sa place une personne qui fût plus agreable au peuple du lieu, & qui sçût parler la Langue du païs.

Lettre de Formose à Foulques.

Le Pape lui fit réponse, qu'il lui étoit obligé de la part qu'il prenoit à ce qui regardoit Lambert: que les trois personnes dont il lui parloit avoient été liées d'anathême pour toûjours, pour avoir crevé les yeux à Teutbolde, & mis Gautier en prison, & qu'il falloit qu'elles suivissent ce jugement.

La derniere Lettre que le Pape Formose écrivit à Foulques, concernoit Berchaire, que le Peuple & le Clergé de Châlons avoient choisi pour Evêque du consentement du Roi Eudes. Il se plaignoit de ce qu'il ne l'avoit pas voulu sacrer; mais qu'aprés la mort du dernier Evêque, il avoit par provision fait gouverner cet Evêché par Heriland Evêque de Teroüane, qui avoit été chassé de son Diocese: qu'il avoit ensuite ordonné Mancion, qui étoit un homme accusé de crime, & que Berchaire voulant aller à Rome, avoit été arrêté par Conrad vassal de Foulques, & envoié en exil. Il cite pour cela cet Archevêque à Rome avec Mancion, Conrad, & quelques autres Evêques.

Lettres de Foulques à Estienne VI.

Foulques ne fit point de réponse à Formose, mais il écrivit une Lettre de compliment à Es-

tien

Lettres de Foulques à Estienne VI. tienne VI. son successeur. Cela n'empêcha pas ce Pape de le citer au Synode qu'il devoit tenir au mois de Septembre ; il s'excusa d'y aller, & envoia quelques-uns de ses Clercs en sa place. Il lui témoigna qu'il avoit été choqué des termes durs de sa Lettre, d'autant plus qu'il avoit toûjours été tres-soûmis au Saint Siege, & qu'il n'en avoit reçû que des douceurs & des honnêtetez. Il rejette cette dureté du Pape sur les faux rapports qu'on lui avoit faits. Pour se justifier, il expose de quelle maniere il avoit été instruit dés son enfance, de ce qu'il faut qu'un Ecclesiastique sçache ; comment ensuite il avoit été appellé à la Cour par le Roi Charles fils de Louïs, & y étoit demeuré jusqu'au temps de Carloman ; qu'il avoit été élû Archevêque de Rheims par les Evêques de la Province & par le Clergé & le Peuple de la Ville ; combien il avoit travaillé pour le bien de cette Eglise. Il ajoûte enfin que si le Roi Eudes lui vouloit donner permission, il iroit à Rome quand le chemin seroit libre, car il lui étoit alors fermé par Zuentibolde, fils d'Arnoul, qui avoit maltraité & pillé son Eglise. Il prioit enfin le Pape de le délivrer de cette tyrannie, & de ne pas l'obliger de quitter son Eglise dans un temps où sa presence lui étoit si necessaire. Voila les Lettres de Foulques aux Papes & celles des Papes à cet Archevêque, dont Flodoard fait l'Extrait dans les quatre premiers Chapitres du quatriéme Livre de son Histoire.

Le même Auteur rapporte dans le cinquiéme les Lettres de cet Archevêque, addressées aux Rois & aux Princes.

Lettres de Foulques aux Rois & aux Princes. La premiere est à Charles le Gras, fils de Louïs de Germanie, à qui il écrit aprés la mort de Charles le Chauve, pour le prier de donner sa protection à la France contre les Normans qui ravageoient le Païs, & avoient mis le siége devant les principales Villes.

Par la seconde il prioit le même Empereur d'obtenir pour lui du Pape le *Pallium* & la confirmation des Priviléges accordez à l'Eglise de Rheims.

La troisiéme étoit adressée à Arnoul Roi de Germanie ; il lui rendoit raison de ce qu'il avoit sacré Roi Charles le Simple : il lui marquoit qu'aprés la mort de Charles le Chauve, les François s'étoient d'abord adressez à lui pour se mettre sous son obéïssance ; mais que n'aiant receu aucune protection, ni aucune consolation de sa part, ils avoient été obligez de choisir pour Roi celui seul qui restoit aprés lui de la Race Roiale, dont les freres & les Predecesseurs avoient été Rois : Qu'ils ne l'avoient pas fait plûtôt, parce qu'étant encore trop jeune, il n'auroit pas été propre à gouverner le Roiaume, particulierement dans un temps où les Normans étoient prêts de piller tout le Roiaume ; & qu'ils l'avoient fait sans en demander conseil à Arnoul, suivant la Coûtume des François, qui avoit toûjours été, quand un Roi étoit mort, de mettre en sa place une personne de la Race Roiale, sans consulter aucune autre Puissance. Il répondoit encore à ce qu'on l'accusoit de n'avoir fait couronner Charles le Simple, que pour avoir plus de facilité de donner le Roiaume à Guy, & faisoit voir que c'étoit une calomnie inventée par ses ennemis ; & sur ce que quelques-uns s'étoient avisez de faire courir le bruit que Charles n'étoit point fils de Louïs le Begue, il dit qu'il ne faut que le voir pour être persuadé du contraire, parce qu'il n'y a personne qui ne reconnoisse en lui les traits de son pere. Il prioit enfin Arnoul de rendre justice à ce Roi innocent, & son parent : de considerer que le Roiaume de France a toûjours eu ses Rois par succession ; & d'être persuadé que le dessein des François étoit que Charles se conduisît par ses conseils, & fût lié d'amitié avec lui.

Par la quatriéme qui est encore adressée à Arnoul, il l'asûroit de la fidelité avec laquelle le Roi Charles & lui observeroient les Traitez faits avec ce Prince. il lui mandoit que ce Roi voulant attaquer Eudes, avoit écrit à Guy & au Pape pour les mettre dans son Parti.

La cinquiéme étoit écrite au Roi Eudes. Il le prioit de laisser à l'Eglise de Laon la liberté d'élire un Evêque à la place de Didon qui venoit de mourir.

La sixiéme étoit adressée à Charles qu'il reprenoit fortement de ce qu'il vouloit faire alliance avec les Normans, & s'en servir pour recouvrer son Roiaume. Il lui remontroit que c'étoit une espece d'Idolatrie, que de se joindre d'amitié & d'interêt avec des Payens : que les Rois ses Prédecesseurs s'étoient soûmis au vrai Dieu, & qu'il l'abandonnoit, en se joignant à des impies : que ce n'étoit pas là le moien de remonter sur le Trône, mais plûtôt de se perdre en attirant sur lui la colere de Dieu : que ceux qui lui donnoient ces conseils, étoient ses ennemis : que s'il les suivoit, il ne pourroit pas lui demeurer fidele, ni s'empêcher de détourner de son obéïssance tous ceux qu'il pourroit, ni de l'excommunier, & de le condamner par un anathême éternel. Il ajoûtoit qu'il écrivoit ces choses avec gemissemens, & avec larmes, parce qu'il souhaitoit qu'il fût honoré, & selon Dieu, & selon le monde ; & qu'il remontât sur son Thrône avec le secours du Seigneur, & non pas par l'aide de Sathan ; parce que les Roiaumes que Dieu donne sont fermes & stables ; au lieu que ceux qu'on acquiert par l'injustice & par les rapines sont incertains & de peu de durée.

Lettres de Foulques aux Rois & aux Princes.

La septiéme étoit adressée à l'Empereur Lambert, qu'il congratuloit sur ce que le Pape lui avoit mandé qu'il le consideroit comme son fils. Il l'exhortoit d'honorer & de respecter toûjours le Saint Siege, parce que c'étoit le moien d'obtenir le secours du Ciel, qui le rendroit superieur à tous ses ennemis. Il l'avertissoit de se souvenir que son oncle Lambert qui avoit été ennemi du Saint Siege, étoit peri malheureusement; & il le prioit d'interceder auprés du Pape, pour leur parent Rampon qu'il avoit excommunié.

La huitiéme étoit adressée à Albrade (c'est Alfrede) Roi de la Grande Bretagne, qu'il congratuloit du choix qu'il avoit fait d'une personne de merite pour remplir le Siege de Cantorbie; parce qu'il avoit oüi dire qu'il s'étoit élevé en ce Païs une Secte de gens, qui permettoit aux Evêques & aux Prêtres d'avoir des femmes avec eux, & aux Laïques d'épouser leurs parentes, aussi-bien que des filles consacrées à Dieu, & d'avoir tout ensemble une femme & une concubine.

La neuviéme étoit adressée à Richilde Reine ou Imperatrice, qu'il avertissoit des mauvais bruits qui couroient de sa conduite, & l'exhortoit à mener une vie plus chrétienne & plus conforme à la condition d'une veuve consacrée à Dieu.

Dans le Chapitre sixiéme, Flodoard raporte les Lettres de Foulques adressées à divers Evêques.

Lettres de Foulques aux Evêques.

Par la premiere adressée à Frotherus, (c'est Frotharius Archevêque de Bordeaux) il prioit cet Archevêque de conserver les biens de l'Eglise de Rheims, qui étoit dans son Diocese, & d'excommunier ceux qui s'en emparoient.

La seconde étoit adressée à Rostaing Archevêque d'Arles pour le même sujet.

Dans la troisiéme adressée à Herman Archevêque de Cologne, il lui témoignoit qu'il auroit souhaité d'avoir une Conference avec lui & avec les Evêques de sa Province, mais qu'il en avoit été empêché par les courses des Normans; & il le prioit de lui rendre justice sur quelques biens de son Eglise, dont des personnes s'étoient emparées; la connoissance de cette affaire aiant été renvoiée à son Prédecesseur Wilbert, & lui appartenant à present.

La quatriéme écrite au même, regardoit encore les interêts de l'Eglise de Rheims, pour quelques biens qu'on lui avoit usurpez.

La cinquiéme étoit adressée à Gontier Archevêque de Sens, sur l'affaire de l'Abbesse Hildegarde. Il prioit cet Archevêque de ne pas manquer comme il avoit fait aux assignations qu'ils avoient données pour cette affaire, & d'y faire trouver cette Abbesse.

Par la sixiéme il congratuloit Pleonique Evêque d'Angleterre, de ce qu'il travailloit à extirper les desordres dont il avoit parlé dans sa Lettre à Albrade, & l'exhortoit à continuer.

La septiéme étoit adressée à Jean Prélat Romain, qu'il faisoit souvenir des anciennes marques d'amitié qu'il lui avoit données, & le prioit d'assûrer le Pape Estienne de sa soûmission, & de le servir auprés de lui.

Les huitiéme, neuviéme & dixiéme étoient adressées à Dodilon Evêque de Cambrai. Par les deux premieres, il l'invitoit à l'Assemblée qui se devoit tenir pour juger l'affaire d'Hildegarde & d'Hermingarde; & par la derniere écrite en son nom, & à celui des Evêques ses Suffragans, il lui ordonnoit d'obliger le Comte Baudoüin de restituer les biens d'Eglise dont il s'étoit emparé, de lui faire tenir la Lettre qu'ils lui écrivoient sur ce sujet, & d'aller joindre l'Evêque Hetilon à Arras.

L'onziéme étoit écrite à cet Hetilon, sur ce que Dodilon avoit fait enlever le corps de Saint Calixte, qui avoit été legué par Roul à l'Eglise de Rheims où l'on l'apportoit.

La douziéme étoit adressée à Didon Evêque de Laon, qu'il reprenoit de ce qu'il avoit refusé les Sacremens de Penitence & de Communion à l'article de la mort à Walcher, que l'on executoit pour crime de Leze-Majesté, & de ce qu'il ne lui avoit pas voulu accorder la Sepulture, & avoit défendu qu'on fît des prieres pour lui.

Par la treiziéme, il prioit Pierre Prélat Romain d'obtenir du Pape Formose qu'il pût mettre Heriland Evêque de Teroüane chassé de son Diocese, en possession de l'Evêché de Châlons, le faisant souvenir de ce qui s'étoit passé touchant Actardus Evêque de Nantes, qui avoit été transferé à Tours.

La quatorziéme étoit adressée à Honorat Evêque de Beauvais: il se plaignoit de ce que cet Evêque s'étoit déclaré ouvertement son ennemi, l'exhortoit à la réconciliation, & l'avertissoit qu'il étoit accusé de rapines: il lui marquoit touchant l'excommunication d'un nommé Aldrame, que l'Evêque de Beauvais avoit fulminée, & qu'il disoit que l'Archevêque de Rheims étoit obligé d'executer, qu'il étoit toûjours fort disposé à suivre les avis & les jugemens des autres Evêques; mais que l'Eglise de Beauvais n'avoit rien à commander à celle de Rheims; & que cette excommunication n'avoit point été faite pour une cause legitime & canonique, mais parce que cet homme avoit quitté le parti d'Eudes pour prendre celui de Charles. Il l'invitoit aussi de se trouver à l'Ordination des Evêques de Senlis & de Châlons, & lui faisoit sçavoir que

Lettres de Foulques aux Evêques.

que le Pape Estienne lui avoit mandé de l'envoier à Ravenne.

La quinziéme étoit une Lettre de compliment à Teutbolde Evêque de Langres.

La seiziéme étoit adressée à Roul Successeur de Didon Evêque de Laon, qu'il congratuloit de son élevation à cette dignité, & l'avertissoit qu'il avoit excommunié trop legerement un de ses Diocesains, marquant qu'il lui donnoit cet avertissement comme un ami à son ami, sans vouloir se servir de l'autorité & du privilege que l'Eglise de Rheims avoit de toute antiquité, de secourir tous ceux qui avoit recours à elle, se croiant lesez par leurs Evêques.

Nous pouvons joindre à ces Lettres celle de Mancion Evêque de Châlons, adressée à Foulques, donnée par le P. Mabillon, dans le troisiéme Tome de ses Analectes, dans laquelle il le consulte sur ce qu'il devoit faire à l'égard d'un Prêtre qui s'étoit accordé solemnellement avec une femme, & vouloit l'épouser publiquement.

Lettres de Foulques aux Abbez.

Dans le septiéme Chapitre Flodoard parle de quelques Lettres de Foulques, adressées à des Abbez & à des personnes de remarque.

La premiere étoit adressée à un Abbé appellé Estienne, pour le consoler de ce qu'il avoit été privé d'un Evêché auquel on l'avoit élû.

Par la seconde, il reprenoit Baudoüin Comte de Flandres, de quantité de vexations qu'il avoit exercées contre les Eglises de son païs; & entr'autres de ce qu'il avoit fait foüetter un Prêtre; de ce qu'il avoit chassé des Prêtres de quelques Eglises, pour y en mettre d'autres; de ce qu'il avoit usurpé un bien que le Roi avoit donné à l'Eglise de Noyon; de ce qu'il s'étoit emparé d'un Monastere, &c. Il le menaçoit de l'excommunier, s'il ne restituoit au plûtôt, & ne cessoit d'exercer ses vexations.

La troisiéme étoit adressée au Clergé & au peuple de Senlis, sur l'élection d'un Evêque.

La quatriéme au Clergé de Laon sur le même sujet.

La cinquiéme aux Moines de Corbie, qu'il reprenoit fortement de ce qu'ils avoient chassé cruellement leur Abbé.

Voila toutes les Lettres de Foulques, dont il est parlé dans Flodoard, & dont les Extraits nous font connoître que cet Archevêque écrivoit avec beaucoup de force & d'autorité; qu'il étoit zelé pour le bien de l'Eglise, pour la dignité des Evêques, & particulierement pour les droits & les prérogatives de l'Eglise de Rheims. Il fut assassiné l'an 900. par Wincmare, & par d'autres gens du Comte Baudoüin, qui étoit irrité contre lui, de ce qu'il lui avoit ôté l'Abbaye de S. Wast & le Château d'Arras.

Hervé Archevêque de Rheims.

On lui donna pour successeur Hervé: C'étoit un jeune Seigneur de la Cour, Neveu du Comte Hugbaud. Il fut ordonné du commun consentement de tous les Evêques de la Province. Aussi-tôt aprés son Ordination il se rendit en peu de temps tres-capable de gouverner son Diocese, & se fit estimer & aimer de tout le monde par sa charité envers les pauvres, par sa douceur, par sa bonté, & par son zele pour le bien de l'Eglise, & pour la Discipline Ecclesiastique. Il tint plusieurs Conciles Provinciaux, dans lesquels il traita utilement de la Religion, & de la paix de l'Eglise & du Royaume de France, & de la conversion des Normans, qui embrasserent en ce temps-là la Religion Chrétienne. Ce fut pour eux qu'il adressa à Guy, Archevêque de Roüen, une Lettre contenant 23. Chapitres, tirez des Canons & des Lettres des Papes, sur la maniere dont on doit traiter ceux qui aprés avoir été baptisez, avoient apostasié, & revenoient ensuite à l'Eglise. Il tint l'an 909. un Concile à Trosly (Village prés de Soissons) où l'Archevêque de Roüen assista avec les Evêques de Laon, de Beauvais, de Noyon, de Châlons, de Soissons, de Cambray, de Meaux, de Senlis, de Teroüane & d'Amiens; dans lequel aprés avoir fait un long discours sur les fleaux dont la France avoit été affligée, qu'il rejette sur les pechez des peuples & des Pasteurs, il donne de belles & longues instructions, appuiées des passages des Peres & des Canons des Conciles. 1°. Sur le culte & le respect deu aux Eglises & aux personnes Ecclesiastiques. 2°. Sur la fidelité & l'obeïssance que les Evêques & les Ecclesiastiques doivent à leur Roi, & sur les qualitez & les devoirs d'un Prince. 3°. Sur la reforme des abus qui s'étoient glissez dans l'état Monastique, & particulierement sur ce que les Abbayes étoient possedées par des Laïques. Il y est ordonné que les Abbez seront des personnes Religieuses sçachant la discipline reguliere; & que les Moines & les Religieuses vivront selon leur profession & leur Regle, priant pour le salut des Rois, pour la paix du Royaume, & pour la tranquillité de l'Eglise, sans se mêler des affaires seculieres, & sans rechercher les pompes du monde, & sans entreprendre sur les droits des Ecclesiastiques: Et afin que les Moines n'eussent aucun prétexte de vaguer, il est enjoint aux Abbez, ou à ceux qui sont chargez du soin des Monasteres, de pourvoir à leurs necessitez. 4°. Contre ceux qui s'emparent ou par violence, ou par quelque autre voie des biens des Eglises; ce qu'il traite de sacrilege. 5°. Contre ceux qui maltraitent ou persecutent les Clercs. 6°. Contre eux

Concile de Trosly de l'an 909.

Concile de Trosly de l'an 909. ceux qui ne paient pas les dixmes, & les autres revenus de l'Eglise. La redevance des dixmes y est étenduë non seulement aux fruits de la Terre, & au produit des Troupeaux, mais aussi aux choses que l'on gagne par son industrie & par son travail. 7. Sur les rapines & sur les voleries fort communes en ce temps-là. On en fait voir l'énormité & l'obligation de restituer, pour recevoir l'absolution. 8. Contre les enlevemens des filles, & contre les Mariages clandestins, ou illegitimes. 9. Sur les défenses renouvellées tant de fois par les Canons, aux Prêtres d'avoir des femmes avec eux. 10. Sur la chasteté que tous les Chrétiens sont obligez de garder dans leurs actions & dans leurs paroles. 11. Sur l'obligation d'observer les sermens qu'on a faits, & de ne pas être parjure. 12. Contre les personnes coleres qui se plaisent à faire des querelles & des procez. 13. Contre les homicides & les menteurs. 14. Contre l'abus qui étoit en usage de piller les biens des Evêques aprés leur mort. On y avertit les deux ou trois Evêques les plus voisins, quand ils ont appris la mort de leur Confrere, de venir pour lui rendre les derniers devoirs. Sur la fin on y exhorte les Evêques de refuter l'erreur de Photius. Enfin on reprend en peu de mots ce que les Chrétiens doivent croire & pratiquer; & on les exhorte à s'acquitter fidellement de leurs devoirs.

Concile de Trosly de l'an 921. Hervé tint l'an 921. un autre Concile au même endroit, dans lequel il leva l'excommunication portée contre le Comte Erlebaud, qui s'étoit emparé de quelques biens de l'Eglise.

Cet Archevêque assista Charles le Simple dans son expédition contre les Hongres, qui ravageoient la Lorraine; & fut le seul qui fut fidelle à ce Prince, quand il fut abandonné par les Seigneurs François. Il le retira l'an 920. dans la ville de Rheims, & trouva moien de le racommoder avec ses Seigneurs, & de le rétablir dans son Royaume. Mais peu de temps aprés les Seigneurs du Royaume se revolterent de nouveau, & s'étant assemblez à Rheims, ils élûrent Roi Robert, & Hervé fut obligé de le sacrer. Il ne survécut que quatre jours à ce Sacre, & mourut l'an 922. ayant gouverné l'Eglise de Rheims vingt deux ans moins quatre jours.

Seulfe Archevêque de Rheims. Robert fit élire en sa place Seulfe, qui étoit alors Archidiacre de cette Eglise. Il avoit été disciple de Remy d'Auxerre, qui l'avoit instruit dans les Sciences Ecclesiastiques & profanes. Il fut ordonné par Abbon Evêque de Soissons, & par les autres Evêques de la Province de Rheims. On cita devant lui Eudes, frere d'Hervé, & un Neveu, qui portoit son nom, accusez d'être infidelles à Robert; & ceux-ci ne s'étant point justifiez, furent dépoüillez de tous les biens de l'Eglise de Rheims qu'ils possedoient, & mis en prison: le premier à la garde d'Hebert Comte de Vermandois; & le second à Paris. *Seulfe Archevêque de Rheims.* Il imposa dans un Concile de sa Province, tenuë l'an 923. une pénitence à ceux qui avoient porté les armes dans la guerre de Robert & de Charles; & dans un autre Concile tenu l'an 924 à Trosly, il jugea le differend qui étoit entre le Comte Isaac, & Estienne Evêque de Cambrai; le premier aiant donné cent livres d'argent au dernier, pour le tort qu'il avoit fait à son Eglise. On dit que Seulfe étoit convenu avec Hebert de faire mettre en sa place le fils de ce Comte. Quoy qu'il en soit, Seulfe ne joüit pas long-temps de sa dignité, étant mort l'an 925. de poison, qu'on croit qui lui fut donné par l'ordre d'Hebert.

Hugues élû Archevêque de Rheims. Aussi-tôt aprés sa mort ce Comte vint à Rheims, & y aiant appellé Abbon Evêque de Soissons, & Bauvon Evêque de Châlons, il fit élire par le Clergé & le peuple de Rheims, son fils Hugues, qui n'avoit alors que cinq ans. Il fit ensuite confirmer cette élection par le Roi Raoul, qui commit le temporel de ce Diocese à Hebert, jusqu'à ce que son fils fût en âge d'en prendre le gouvernement. A l'égard du spirituel, Abbon Evêque de Soissons, se le fit donner par le Pape Jean X. en sorte que Hebert devint le maître absolu de cette Eglise, & en chassa tous les Clercs qu'il ne crût pas être dans ses interêts, & entr'autres Flodoard, comme il le rapporte lui-même.

Guerres entre Hebert & Raoul. L'an 927. le Roi Raoul & le Comte Hebert se broüillerent au sujet de la Comté de Laon, qu'Hebert vouloit que l'on donnât à son fils Odon, & que le Roi desiroit garder pour lui-même. Hebert voulant s'appuier d'une puissance qui pût le soûtenir, eut une entrevûë avec Henri Roi de Germanie, & fit alliance avec lui. Il fit assembler la même année un Concile de six Evêques de la Province de Rheims à Trosly, malgré les défenses du Roi Raoul: ensuite il tira de prison Charles le Simple, le mena à Saint Quentin, & lui fit avoir une entrevûë avec Roul Duc des Normans: de là il le conduisit à Rheims, & écrivit au Pape Jean X. pour le rétablissement de ce Prince. Cette tentative obligea Raoul d'abandonner la Ville de Laon à Hebert, & de se raccommoder avec lui: mais Roul Duc des Normans, ne voulut point rendre à Hebert son fils Odon, qu'il n'eût mis Charles en liberté, & promis de lui obeïr. Dans le même temps Hebert fit venir à Rheims Odalric Archevêque d'Aix, qui avoit été chassé de son Eglise par les Sarrasins, afin qu'il y fist les fonctions Episcopales; & pour recompense il lui

lui donna l'Abbaye de S. Timothée, avec le revenu d'une Prébende.

Etat de la France. La France étoit alors comme partagée entre les grands Seigneurs, & l'autorité Roiale étoit dans une extrême foiblesse. Hugues le Blanc, Comte de Paris, & Hebert, étoient les deux plus puissans : Raoul avoit la qualité de Roi, & le peu qui restoit d'autorité Roiale. Le pauvre Charles étoit le joüet de tous les trois. Hebert s'étant raccommodé avec Raoul, l'avoit fait remettre en prison; & Raoul étant ensuite revenu à Rheims, lui avoit donné une liberté apparente, dont il ne joüit guere, étant mort le septiéme d'Octobre de l'an 929. Aprés sa mort Hugues & Hebert se broüillerent, sous prétexte que ce dernier avoit receu quelques Vassaux du premier, & entr'autres Herluin Comte de Monstreüil. Raoul prit le parti de Hugues son beau-frere, & il y eut une rude guerre entr'eux : mais Raoul aiant pris la ville de Rheims l'an 931. en fit ordonner Archevêque Artolde, Moine de S. Remy, qui receut un an aprés le *Pallium* du Pape Jean XI. Cet Archevêque tint un Concile l'an 934. à Château-Thierry, où il ordonna Hildegaire Evêque de Beauvais; & la même année il ordonna Fulbert Evêque de Cambray: l'année suivante il tint un autre Concile à Fismes, dans lequel il excommunia ceux qui s'emparoient du bien d'Eglise. Le Roi Raoul étant mort, Hugues le Blanc rappella d'Angleterre Louïs, fils de Charles le Simple, appellé à cause de cela Louïs d'Outremer, & le fit sacrer à Laon par Artolde Archevêque de Rheims, qui continua de joüir paisiblement de son Archevêché pendant quelque temps, & ordonna des Evêques dans toutes les Eglises de sa Province, à l'exception de Châlons & d'Amiens. Mais Hebert ne pouvant souffrir qu'un autre que lui fût en possession d'un poste si considerable, envoia de ses gens prendre & piller des Châteaux & des Villages appartenans à l'Archevêché de Rheims. Artolde l'excommunia pour ce sujet. Le Roi Louïs pour le recompenser des pertes qu'il faisoit, lui accorda toute la Comté de Rheims, & le droit de la Monnoye, & l'aida à prendre plusieurs Châteaux occupez par les gens d'Hebert. La fortune ne fut pas long-temps favorable à Artolde; car Hugues s'étant réüni avec Hebert contre Louïs d'Outremer, ils vinrent avec Guillaume Duc de Normandie, assieger la ville de Rheims, & s'en étant rendu les maîtres au bout de six jours, ils firent venir Artolde dans l'Eglise de S. Remy, en presence des Seigneurs & des Evêques, & l'obligerent de donner la démission de son Archevêché, & de se contenter des Abbayes de S. Bazol & d'Avenay, dans la premiere desquelles il se retira, aprés avoir gouverné l'Eglise de Rheims pendant huit ans & sept mois.

Artolde Archevêque de Rheims.

Hugues fils d'Hebert, s'en remit en possession, & fut ordonné Prêtre par Guy Evêque de Soissons, trois mois aprés son retour, & quinze ans aprés sa premiere élection. Il avoit passé cet entre-temps à Auxerre, où il avoit fait ses études sous Guy Evêque de cette Ville, qui l'avoit ordonné Diacre; car il avoit receu les autres Ordres à Rheims de la main d'Abbon Evéque de Soissons.

Artolde Archevêque de Rheims.

Concile de Rheims pour la déposition d'Artolde & de l'Ordination de Hugues. L'année suivante, qui est l'an 941. les Comtes Hugues & Hebert assemblerent les Evêques de la Province de Pheims à Soissons, & y firent mettre en déliberation d'ordonner Archevêque de Rheims Hugues fils d'Hebert : Des Députez du Clergé & du peuple de Rheims s'y trouverent, & demanderent qu'il fût ordonné, disant qu'Artolde n'avoit point été élû canoniquement, mais intrus par violence; & qu'il s'étoit départi du droit qu'il pouvoit avoir à cet Archevêché. Sur cette remontrance, les Evêques resolurent l'Ordination de Hugues, & sur le champ allerent à Rheims l'ordonner. Artolde s'étoit déja retiré auprés du Roi Louïs d'Outremer : mais ce Prince aiant été défait l'an 941. auprés de Laon, Artolde fut trop heureux de se raccommoder avec Hugues le Blanc & Hebert, de reprendre ses Abbayes, & de faire un Traité avec Hugues Archevêque de Rheims, qui receut bien-tôt aprés le *Pallium*, qui lui fut envoié par le Pape Estienne VIII. Nonobstant ce Traité, Artolde retourna vers Louïs d'Outremer : cependant Hebert étant mort l'an 943. Louïs fut persuadé par Hugues le Blanc de recevoir les fils de ce Comte, & même de laisser Hugues en possession de l'Archevêché de Rheims, à condition qu'on rendroit à Artolde ses Abbayes, qu'on lui donneroit un autre Evêché, & que l'on rendroit à ses parens les honneurs qu'ils avoient obtenus. Ce Traité ne fut pas observé long-temps; car Hugues le Blanc & Louïs d'Outremer s'étant fait la guerre, celui-ci assiegea par deux fois la Ville de Rheims; & la seconde fois aiant chassé Hugues Archevêque de Rheims, il entra dans la Ville, & rétablit Artolde, qui fut remis sur son Siege l'an 946. par les Archevêques de Treves & de Mayence. L'Eglise d'Amiens étant venuë à vacquer l'année suivante, Hugues en ordonna Evêque Terbaud Archidiacre de Soissons, ce qui fit un procés qui fut porté à une assemblée d'Evêques & de Seigneurs, tenuë proche la Riviere de Cher : on n'y décida rien, & l'affaire fut remise au mois de Novembre. Cependant on laissa Artolde en possession de l'Archevêché de Rheims, & on permit à Hugues de demeurer à Mouzon. Le Synode indiqué fut tenu à Verdun : Il étoit composé de Robert Archevêque de

Concile de Verdun.

Concile de Verdun. de Treves, d'Artolde Archevêque de Rheims, d'Odalric Archevêque d'Aix, d'Adalberon Evêque de Mets, de Gozelin Evêque de Tulle, d'Hildebolde Evêque d'au-delà du Rhin, en presence de l'Abbé Brunon, frere du Roi Othon, & des Abbez Agenolde & Odilon. Hugues y étant appellé par deux Evêques, ne voulut point y comparoître : Le Synode adjugea l'Archevêché de Rheims à Artolde. On en indiqua un autre au mois de Janvier suivant pour la même affaire, dans l'Eglise de Saint Pierre, proche de Mouzon; il y fut tenu dans le temps marqué, & Hugues s'y rendit : mais aprés avoir parlé à Robert Archevêque de Treves, il n'y voulut point comparoître, & y fit presenter seulement par un de ses Clercs, une Lettre apportée de Rome, écrite au nom du Pape Agapet, par laquelle il étoit ordonné que Hugues seroit rétabli dans l'Archevêché de Rheims. Les Evêques l'aiant lûë, dirent qu'il ne seroit pas raisonnable de surseoir l'execution des ordres qu'ils avoient receus du Saint Siege, sur une Lettre presentée par l'ennemi d'Artolde, & aprés avoir lû le dix-neuviéme Chapitre du Concile de Carthage, touchant l'Accusateur & l'Accusé, ils jugerent qu'Artolde étoit demeuré dans la Communion de l'Eglise, & en possession de l'Archevêché de Rheims ; & que Hugues qui avoit été déja cité à deux Synodes, sans vouloir y comparoître, devoit être privé de la Communion & du Gouvernement de cette Eglise, jusqu'à ce qu'il se fût purgé dans un Concile universel. Ils firent signifier ce Jugement à Hugues, qui leur déclara de son côté, qu'il n'y obéïroit pas. Cependant Artolde aiant reclamé l'autorité du S. Siege, le Pape Agapet envoia l'Evêque Marin son Vicaire vers le Roi Othon, afin qu'il assemblât un Synode general, pour juger définitivement cette affaire. Il fut tenu à Ingelheim le septiéme Juin de l'an 948. Marin Legat du Pape Agapet, y avoit la premiere place ; & les Archevêques de Cologne, de Mayence, de Treves & d'Hambourg y assistoient, avec vingt-six Evêques d'Allemagne, sans y comprendre Artolde Archevêque de Rheims, de la cause duquel il s'agissoit. Les Rois Othon & Louïs d'Outremer y furent aussi presens. Ce dernier fit ses plaintes contre la revolte de Hugues ; & ensuite Artolde presenta sa Requête au Legat du Pape & au Synode, dans laquelle il exposoit toute son affaire; sçavoir qu'aprés la mort d'Hervé, Seulfe qui avoit été mis en sa place, s'étoit déclaré contre les parens de son Prédecesseur : & qu'afin d'en pouvoir venir à bout, il s'étoit lié avec le Comte Hebert, qui les avoit fait mettre en prison, où ils étoient demeurez jusqu'à la mort du Roi Robert : que Seulfe étant mort la troisiéme année de son Pontificat, du poison qui lui avoit été donné, à ce que plusieurs assûrent, par les amis d'Hebert, ce Comte s'étoit emparé de l'Eglise de Rheims, & en avoit joüi pendant six années, avec la permission du Roi Raoul : mais qu'enfin ce Roi touché par les remontrances des Evêques, qui se plaignoient de ce qu'il avoit laissé si long-temps cette Eglise sans Pasteur, aprés s'être rendu maître de la ville de Rheims, l'en avoit fait ordonner Archevêque par dix-huit Evêques : qu'il y avoit fait les fonctions Episcopales pendant neuf années, ordonné huit Evêques & plusieurs Clercs, & sacré le Roi Louïs & la Reine Gerberge; mais que le Comte Hugues irrité de ce qu'il n'avoit pas voulu se revolter avec lui contre son Roi, l'avoit contraint, aprés avoir pris la ville de Rheims, de donner une démission de son Archevêché, l'avoit relegué dans le Monastere de S. Bazol, & avoit mis en sa place Hugues, fils du Comte Hebert, qui avoit été ordonné Diacre à Auxerre : Qu'il avoit ensuite assemblé un Synode à Soissons, dans lequel on lui avoit proposé de souffrir que l'on ordonnât Hugues: qu'il avoit resisté d'abord, & avoit déclaré excommuniez ceux qui ordonneroient un autre Archevêque de Rheims de son vivant, & celui qui recevroit cette Ordination : Qu'ensuite, pour sortir de leurs mains, il leur avoit dit qu'ils le laissassent aller, qu'il demanderoit conseil à la Reine & à ses amis de ce qu'il devoit faire, & qu'ils envoiassent quelqu'un pour sçavoir sa réponse : ils envoierent avec lui l'Evêque Derolde, auquel il fit réponse, en presence de la Reine, qu'il excommunioit les Evêques qui entreprendroient d'ordonner quelqu'un en sa place; reïterant la protestation qu'il avoit faite d'en appeller au Saint Siege : Que sans se mettre en peine de cette dénonciation, quelques-uns de ces Evêques étoient allez à Rheims ordonner Hugues ; que depuis ce temps-là le Roi Louïs aiant été mal dans ses affaires, il avoit été obligé de courir çà & là errant & vagabond ; & qu'enfin quelques-uns de ses amis l'avoient emmené de force aux Comtes Hugues le Blanc & Hebert, qui l'aiant entre leurs mains, l'avoient obligé de renoncer aux biens de son Eglise, & renvoié dans le Monastere de S. Bazol : Qu'aiant appris qu'on songeoit à le perdre, il s'étoit sauvé à Laon ; que depuis le Roi Othon étant venu au secours du Roi Louïs, avoit chassé Hugues de l'Archevêché de Rheims, & l'y avoit rétabli : que Hugues s'étoit retiré au Château de Mouzon ; que dans la Conference qui s'étoit tenuë sur le Cher, où il s'étoit trouvé avec Hugues, son affaire y avoit été agitée devant les Evêques qui s'y étoient trouvez ; que Hugues y avoit produit une

Marginal notes: Concile de Mouzon. — Concile d'Ingelheim, en faveur d'Artolde.

Concile d'Ingelheim, en faveur d'Artolde.

une Lettre écrite au Pape en son nom, par laquelle il demandoit d'être déchargé de son Archevêché, qu'il avoit soûtenu être fausse : que les partisans de Hugues aiant allegué que l'on ne pouvoit pas juger une affaire de cette importance dans cette Assemblée, parce que ce n'étoit pas un Synode convoqué dans toutes les formes, on l'avoit remise à celui qui devoit se tenir au mois de Novembre à Verdun ; & que cependant on avoit ordonné qu'il auroit le gouvernement de l'Eglise de Rheims, & permis à Hugues de demeurer à Mouzon : que Hugues étoit venu dans le temps de la Vendange, avec le Comte Thibaud, enlever tout le vin d'autour de la ville de Rheims : qu'on avoit tenu le Synode indiqué à Verdun, auquel Hugues avoit été appellé, & n'avoit point voulu comparoître, non plus qu'à celui qui fut tenu ensuite proche de Mouzon, qui avoit jugé entierement en sa faveur : mais que Hugues aiant déclaré qu'il n'obéïroit pas à ce Jugement, & retenant toûjours Mouzon, il avoit envoié à Rome par les Ambassadeurs du Roi Othon une Requête contenant ses plaintes ; qu'il attendoit là-dessus les ordres du S. Siege & le jugement du Concile. Cette Requête d'Artolde aiant été lûë en Latin & en Tudesque, Sigebolde Clerc de Hugues entra, presenta au Concile la Lettre qu'il avoit apportée de Rome, qu'il avoit déja produite à celui de Mouzon, & soûtint qu'elle lui avoit été donnée par Marin Legat present. Elle étoit écrite au nom de Guy Evêque de Soissons, d'Hildegaire Evêque de Beauvais, & de tous les autres Evêques de la Province de Rheims, qui demandoient le rétablissement de Hugues, & l'expulsion d'Artolde. Cette Lettre aiant été lûë, les Evêques qui y étoient nommez déclarerent qu'elle étoit fausse, & qu'ils n'avoient jamais entendu parler de cela, ni consenti qu'on fist cette demande en leur nom. Sur leur déclaration on déposa ce Diacre, comme faussaire & calomniateur; & l'on confirma dans la même Séance Artolde dans l'Archevêché de Rheims. Dans la seconde Séance Robert Archevêque de Treves, soûtint qu'aprés avoir rétabli Artolde comme legitime Evêque de Rheims, il faloit condamner l'Intrus. Marin dit qu'il faloit que le Concile prononçât un jugement Canonique ; & aprés la lecture des Decrets des Papes sur ce sujet, les Evêques déclarerent Hugues excommunié & chassé de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence. Dans les autres Séances on traita de quelques Points de discipline; & l'on redigea tous les Actes de ce Concile en dix Canons.

Le premier contient l'Excommunication de Hugues.

Le second, la Restitution d'Artolde, & l'excommunication de ceux que Hugues avoit ordonnez, s'ils ne venoient se presenter au Synode qui se devoit tenir le 13. de Septembre à Tréves, pour y faire satisfaction, & y recevoir la pénitence.

Le troisiéme porte la même peine contre le Comte Hugues le-Blanc, pour avoir chassé Roul Evêque de Laon.

Le quatriéme défend aux Laïques de donner des Eglises aux Prêtres, ou de les en chasser sans l'aveu de l'Evêque.

Le cinquiéme est contre ceux qui maltraitent les Prêtres, ou qui leur font quelque tort.

Dans le sixiéme, il est ordonné que l'on fêtera toute la Semaine de Pâques, & le Lundi, le Mardi & le Mercredi d'aprés la Pentecôte, comme le jour du Dimanche.

Dans le septiéme, que dans la grande Litanie (c'est celle du jour de saint Marc) on jeûnera comme aux Rogations avant l'Ascension.

Le huitiéme porte que les Laïques n'auront aucune part aux Offrandes que les Fidelles présentent à l'Autel.

Le neuviéme, que la connoissance des contestations sur les Dixmes, sera deferée aux Evêques.

Le dernier Canon est imparfait, & l'on n'en sçauroit bien comprendre le sens; il y est parlé des Veuves consacrées à Dieu.

Concile de Mouzon.

Aprés ce Concile, Louïs d'Outremer assisté de Conrad Duc de Lorraine, reprit Mouzon, Montaigu & Laon, & les Evêques s'étant assemblez dans cette derniere Ville, excommunierent le Comte Thibaud, & citerent le Comte Hugues-le-Blanc au Synode qui devoit se tenir à Tréves. Dans cette Assemblée Guy Evêque de Soissons, qui avoit ordonné Hugues, vint trouver le Roy Louïs, & lui fit satisfaction.

Concile de Tréves.

Artolde au sortir de Laon se rendit à Treves avec Guy Evêque de Soissons, Rodulphe Evêque de Laon, & Wicfroy de Teroüane, où ils trouverent Marin Legat du Pape, & Robert Archevêque de Tréves, qui les attendoient, sans qu'il y eût aucun autre des Evêques Allemans ou Lorrains. Marin demanda à Artolde & aux autres Evêques de quelle maniere Hugues-le-Blanc s'étoit conduit depuis le dernier Synode, & si on lui avoit rendu les Lettres par lesquelles il étoit appellé au Synode ; ils luy firent réponse qu'il avoit continué sa rebellion & ses brigandages : qu'une de leurs Lettres lui avoit été renduë; & que l'autre avoit été interceptée par ses gens. Sur cette réponse il s'enquit si quelqu'un étoit venu de sa part; & ne s'étant trouvé personne, on remit l'Assemblée au lendemain. Il n'y vint point non plus qu'à la premiere aucun Deputé de la part du Comte Hu-

Concile de Hugues; & quoi que le Clergé & les Seigneurs criassent qu'il le falloit excommunier, on rémit à le faire au troisiéme jour. Cependant on traita de l'affaire des Evêques qui avoient été citez au Synode, ou qui avoient été participans de l'Ordination de Hugues. L'Evêque de Soissons demanda pardon & l'obtint; celui de Teroüane se trouva n'avoir eu aucune part à cette Ordination, & celui de Noyon fut excusé à cause de sa maladie. Le troisiéme jour Hugues-le-Blanc fut excommunié jusqu'à ce qu'il vînt demander pardon devant Marin & les Evêques, des maux qu'il avoit commis; & en cas qu'il tardât à le faire, il lui étoit enjoint d'aller à Rome pour se faire absoudre. On excommunia aussi deux Evêques ordonnez par Hugues, l'un à Amiens & l'autre à Senlis; & un Clerc, qui avoit mis ce dernier en possession. Hildegaire Evêque de Beauvais fut cité pardevant Marin, ou à Rome pour avoir assisté à leur Ordination; & enfin le jeune Comte Hebert frere de Hugues, fut aussi appellé pour donner satisfaction du tort qu'il avoit fait aux Evêques. Toutes ces choses se passerent l'an 948. & depuis Artolde demeura en possession de l'Archevêché de Rheims, qui lui fut asSûré par la Paix concluë entre Louïs d'Outremer & Hugues-le-Blanc l'an 953. La même année cet Archevêque tint un Concile de cinq Evêques à Saint Thierry, dans lequel il excommunia le Comte Rainolde qui s'étoit emparé des biens de l'Eglise.

Mort d'Artolde. Artolde étant mort le dernier jour d'Aoust de l'an 961. aprés avoir été trente ans Archevêque de Rheims, quelques Evêques proposerent de rétablir Hugues; l'affaire fut agitée dans un Synode tenu dans un Village du Diocése de Meaux sur la Marne, composé de 13. Evêques des Provinces de Rheims & de Sens. Ceux de Laon & de Châlons s'étant opposez fortement à sa restitution, on remit la chose au jugement du Pape; lequel leur aiant fait sçavoir par Brunon Archevêque de Cologne, que Hugues avoit été rejetté & excommunié par les Conciles de Rome & de Pavie, & qu'on ne devoit plus penser à lui, ils élûrent un Clerc de l'Eglise de Rheims appellé Odalric, fils d'un Comte appellé Hugues, qui étoit soûtenu par le Roi Lothaire, par la Reine Mere, & par Brunon. Celui-ci joüit paisiblement de l'Archevêché de Rheims pendant sept années, & étant mort l'an 968. il eut pour successeur Adalberon ou Alberon frere du Comte Henri, qui gouverna l'Eglise de Rheims pendant 19. ans avec beaucoup de sagesse & de bonheur. *Adalberon Archevêque de Rheims.* Sous son Episcopat il se tint un Concile à Rheims l'an 975. auquel présida Estienne, Diacre du Pape Benoît VII. dans lequel Thibaud fut excommunié pour avoir usurpé l'Eglise d'Amiens, & l'an 972. il en tint un autre au Mont de sainte Marie, dans lequel il fit confirmer le Reglement qu'il avoit fait, de mettre des Moines au Monastere de Mouzon à la place des Chanoines qui y étoient. Aprés la mort de cet Archevêque, Hugues Capet se servit de cette occasion pour mettre dans son parti Arnoul, frere bâtard de Charles Duc de Lorraine, le dernier de la race des Carliens, Clerc de l'Eglise de Laon, en le faisant élire Archevêque de Rheims l'an 989. qui lui prêta aussi-tôt serment de fidelité: *Arnoul Archevêque de Rheims.* mais six mois aprés qu'il fut en possession de l'Archevêché de Rheims, Charles son frere fut introduit dans la Ville, & s'en rendit maître par le moien d'un Prêtre nommé Adalger; ce qu'il fit, à ce qu'on croit, d'intelligence avec l'Archevêque qui fut emmené à Laon par son frere, & mis en prison pour la forme. Arnoul publia neanmoins une Sentence d'Excommunication contre ceux qui s'étoient emparez des biens de l'Eglise de Rheims; & les Evêques de la Province assemblez à Senlis firent un Decret contre Adalger, par lequel ils l'excommunierent & tous ceux qui avoient eu part à l'invasion des Eglises de Rheims & de Laon. Cette Excommunication fut envoyée à tous les Evêques, & on porta des plaintes au S. Siege, qui prit le parti d'Arnoul; mais Hugues Capet qui l'avoit toûjours soupçonné de perfidie, aiant découvert que son soupçon étoit bien fondé, & qu'il étoit d'intelligence avec son frere, écrivit contre lui au Pape Jean XV. & lui fit aussi écrire par les Evêques de la Province de Rheims, qui accuserent Arnoul, & demanderent au Pape sa condamnation. Hugues s'étant ensuite rendu maître de la Ville de Laon, & de la personne de Charles, il prit Arnoul, & l'emmena à Rheims, où il assembla un Concile pour lui faire son procés. *Concile de Rheims contre Arnoul.* Il étoit composé de six Suffragans de l'Archevêché de Rheims; sçavoir, Guy de Soissons, Adalberon de Laon, Hervé de Beauvais, Gotesman d'Amiens, Ratbode de Noyon, Eudes de Senlis, de Hebert Archevêque de Bourges, de Siguin Archevêque de Sens, de Gautier Evêque d'Autun, de Brunon de Langres, de Milon de Mascon, d'Arnoul Evêque d'Orleans, & d'Hebert d'Auxerre, & de plusieurs Abbez de differens Diocéses. Siguin y présida, & Arnoul d'Orleans porta la parole. Dans la premiere Séance tenuë le seiziéme de Juin dans l'Eglise de saint Bazol, il accusa Arnoul Archevêque de Rheims, d'avoir manqué de fidelité au Roi Hugues, & d'avoir été auteur de la prise de cette Ville. Siguin Archevêque de Sens, dit qu'il ne souffriroit pas que l'on procedât au jugement de ce procés, qu'il ne fût asSûré que l'on ne feroit pas mourir Arnoul en cas qu'il fût convaincu de crime de Leze-Majesté, & cita là-dessus le 31. Chapitre d'un Concile de Tolede, qui porte que les Evêques ne

Concile de Rheims contre Arnoul.

ne procederont point au jugement de ces sortes d'affaires, qu'ils n'aient engagé les Princes par serment de remettre la peine du supplice contre les coupables. Hervé remontra qu'il seroit encore plus fâcheux si le Prince prenoit connoissance de cette affaire, & l'ôtoit aux Evêques. Brunon déclara qu'il étoit le plus interessé dans cette affaire; qu'en consideration de ce qu'il étoit au Roi Lothaire son oncle, il avoit répondu de la fidelité d'Arnoul, pour lui faire donner l'Archevêché de Rheims, dans l'esperance qu'il se laisseroit gagner par ce bienfait; qu'Arnoul bien loin de le reconnoître, avoit commencé de persecuter ses amis, & lui avoit fait courir risque de sa vie: Qu'il avoit beau nier qu'il eût violé le serment de fidelité qu'il avoit prêté à Hugues; qu'il étoit convaincu de sa perfidie, parce que les Auteurs de cette rebellion étoient ses plus intimes amis, & ceux qu'il consideroit le plus. Sur ce qu'on lui remontra qu'il faloit prévoir que le sang du coupable ne fût pas répandu, il répondit que cela n'étoit pas à craindre sous des Princes aussi clemens que ceux qu'ils avoient; mais qu'il étoit plus à craindre qu'en voulant sauver une seule personne, on ne mît tout l'Ordre Ecclesiastique en danger. On conclut qu'il faloit faire entrer le Prêtre qui avoit ouvert les Portes au Duc Charles. On lût en l'attendant le serment de fidelité qu'Arnoul avoit prêté aux Rois Hugues & Robert. Ensuite ce Prêtre nommé Adalger, étant comparu, déclara que c'étoit Arnoul qui lui avoit donné les Clefs de la Porte de la Ville, avec ordre de les ouvrir au Duc Charles. Aprés ce témoignage on lût le Decret qu'Arnoul avoit porté contre ceux qui s'étoient emparez des biens de l'Eglise de Rheims, qui faisoit voir qu'il s'étoit excommunié lui-même, parce qu'il étoit auteur de cette dépredation, & qu'il communiquoit avec ceux qui l'avoient faite. On y joignit la Sentence des Evêques de la Province de Rheims, renduë à Senlis dans le temps que l'on commençoit à soupçonner Arnoul de trahison. Aprés la lecture de ces pieces & des Canons du Concile de Carthage contre les Excommuniez qui participent aux Sacremens, & contre les Evêques qui font quelque chose contre le serment qu'ils ont porté dans leur Ordination, on donna permission à tous ceux qui voudroient défendre Arnoul, de dire avec liberté tout ce qu'ils pourroient en sa faveur. Les Clercs de son Eglise ne voulurent ni l'accuser, ni le défendre; mais Jean Scolastique d'Auxerre, Ranulfe Abbé de Sens, & Abbon Superieur du Monastere de Fleury, entreprirent sa défense, & produisirent un grand nombre de passages tirez des fausses Decretales des Anciens Papes, pour prouver qu'il faloit rétablir Arnoul avant que de proceder à son jugement; & qu'on ne le pouvoit juger, qu'il n'eût été cité par plusieurs fois, & que le S. Siege ne fût informé de son affaire. On leur répondit qu'il avoit été suffisamment appellé; qu'on ne devoit pas le rétablir qu'il n'y eût un jugement qui portât son absolution, puisqu'il avoit déja été condamné: qu'Hildemare Evêque de Beauvais, & Ebbon Archevêque de Rheims, accusez de pareil crime qu'Arnoul, avoient été jugez par des Synodes de la Province; que le Saint Siege avoit déja été informé de cette affaire par les Lettres du Roi Hugues & des Evêques de la Province de Rheims, qui avoient été portées à Rome par des Députez que le Pape avoit d'abord assez bien receus: mais que depuis que le Comte Hebert avoit donné un beau cheval blanc au Pape, avec d'autres presens, on ne les avoit plus voulu écouter. Les Députez que l'Evêque Brunon avoit envoiez à Rome pour sa délivrance, ajoûtoient, qu'aiant demandé au Pape qu'il anathematisât ceux qui étoient coupables de sa détention, les Clercs du Pape leur avoient demandé de l'argent pour cela; & que n'en aiant pas voulu donner, le Pape leur avoit dit pour toute réponse, que celui pour lequel il avoit été pris, le délivrât, si bon lui sembloit: d'ou l'on concluoit que le S. Siege n'empêchoit pas que l'on ne procedât sur les lieux au jugement de cette affaire. Mais l'on alla plus loin, & Arnoul Evêque d'Orleans, remontra, que l'on pouvoit passer outre au Jugement, sans attendre que Rome eût parlé: & aprés avoir protesté que l'on devoit respecter le S Siege & ses décisions, sans préjudice des Canons des Conciles; il avertit qu'il y avoit deux choses ausquelles il falloit bien prendre garde, qui étoient de ne pas souffrir que le silence, ou les nouvelles Constitutions des Papes préjudiciassent aux anciennes Loix de l'Eglise; parce que ce seroit renverser l'ordre, & faire tout dépendre de la volonté d'un seul homme; qu'on ne dérogeoit point pour cela aux Privileges du Souverain Pontife; parce que si l'Evêque de Rome est recommandable par sa science & par sa pieté, il n'est point à craindre qu'il demeure dans le silence, ou qu'il fasse quelque nouvelle Constitution; que si au contraire, ou par ignorance, ou par crainte, ou par passion, il s'écarte de la justice, son silence & ses nouveaux Decrets sont encore moins à craindre; parce que celui qui agit contre les Loix, ne peut pas préjudicier aux Loix. Il prend de là occasion de déplorer le malheureux état de l'Eglise de Rome, & fait en abregé l'Histoire des Papes, depuis Octavien jusqu'à Boniface & déteste leurs desordres. Il demande si les Evêques pleins de sainteté & de pieté sont obligez de se soûmettre aveuglément

Concile de Rheims contre Arnoul.

ment à ces monstres infames, qui n'ont aucune science Ecclesiastique ni profane. Il se plaint de ce qu'on éleve à la premiere dignité de l'Eglise les derniers & les plus méprisables sujets du Clergé; des Idoles de Pasteurs, plûtôt que des Pasteurs. Il veut qu'au défaut de Papes éclairez, on consulte les Metropolitains; & il remarque qu'il y en a plusieurs dans la Gaule Belgique & dans la Germanie tres-habiles dans les matieres de Religion; & qu'il seroit plus à propos de demander leur jugement, si la guerre qui est entre les Princes n'en empêchoit, que de l'aller chercher dans cette Ville, qui est presentement à qui plus lui donne, & qui pese ses jugemens par le nombre des écus qu'on lui fournit. Il ajoûte que si quelqu'un dit avec le Pape Gelase, que l'Eglise de Rome juge de toutes les Eglises, & ne peut être jugée de personne, c'est une proposition dont les Evêques d'Afrique ne veulent pas convenir, & qui ne peut être veritable en ce temps, où il n'y a presque personne à Rome qui ait étudié les Humanitez si l'on en croit le bruit commun: que cependant l'ignorance seroit plus tolerable dans les autres Evêques que dans celui de Rome, qui doit juger de la Foy, de la vie, des mœurs & de la discipline de toute l'Eglise: Que suivant Saint Gregoire, tous les Evêques en faute sont soûmis à la correction du S. Siege; mais que quand ils sont irreprochables, l'humilité les rend tous égaux, en un sens. Qu'enfin quand les Evêques de Rome de ce temps-ci seroient semblables à Damase, on n'auroit pas fait davantage qu'on a fait, puisque les Evêques & le Roi ont écrit de cette affaire au S Siege, & que l'on n'a entrepris de la juger dans la Province, que quand il n'y a plus eu lieu d'esperer qu'elle pût être jugée à Rome; ce qui est conforme aux Canons du Concile de Sardique. Il rapporte plusieurs passages de S. Gregoire, pour montrer que les Evêques sont obligez de punir les crimes, & qu'ils peuvent déposer les Evêques qui en sont convaincus. Il ajoûte que quand on pourroit dissimuler les autres crimes, on ne peut pas en faire de même pour le crime de leze-Majesté: qu'il y a des exemples d'Archevêques de Rheims condamnez par les Evêques de la Province pour ce crime: Sçavoir Gilles Archevêque de Rheims, infidele à Childebert, & Ebbon déposé à Thionville: que le Decret de Damase qui porte que les causes des Evêques seront portées à Rome, ne se doit entendre que des causes difficiles, & non pas des causes dans lesquelles le crime est évident: que les Evêques d'Afrique ont même contesté le droit d'appellation, & que les Conciles de Nicée & d'Antioche attribuent ces Jugemens au Synode de la Province: qu'il veut bien que l'on donne à l'Eglise de Rome plus que les Evêques d'Afrique n'ont prétendu lui accorder: qu'on la consulte quand les affaires du Royaume le permettent, & qu'on suive ses Jugemens, s'ils ne sont pas contraires à l'équité: mais que si elle demeure dans le silence, il faut consulter les Loix Ecclesiastiques; d'autant plus que l'Eglise de Rome se trouve à present destituée de toutes sortes de secours & d'appui; parce que depuis la chûte de l'Empire elle a perdu les Eglises d'Alexandrie & d'Antioche, aussi bien que celles d'Afrique & d'Asie, & que toute l'Europe commence à l'abandonner: que l'Eglise de Constantinople s'est retirée de son obeïssance: que les Eglises d'Espagne les plus reculées ne reconnoissent plus ses Jugemens, & que Rome même semble s'abandonner; puisqu'elle ne se donne plus à elle-même, ni aux autres, de conseils salutaires. Il conclut, que suivant les exemples & les Canons, ils devoient proceder au Jugement de l'Archevêque de Rheims. La resolution en aiant été prise par le Synode, on fit venir l'Accusé, qui prit rang parmi les Evêques: Celui d'Orleans lui reprocha les bienfaits qu'il avoit receus du Roi, & qu'il avoit payez d'infidelité. L'Accusé soûtint qu'il n'avoit rien fait contre le Roi; qu'il lui étoit toûjours demeuré fidelle; qu'il avoit été pris de force dans sa Ville par les Ennemis, sans que le Roi l'eût secouru. L'Evêque d'Orleans lui opposa le témoignage du Prêtre Adalger, qui disoit avoir ouvert les portes de la Ville par son ordre; l'Accusé répondit que c'étoit un faux témoin: le Prêtre soûtint en sa presence, que son témoignage étoit vrai. Arnoul de Rheims se plaignit des mauvais traitemens qu'on lui faisoit souffrir; l'Evêque de Soissons lui demanda pourquoi il n'étoit pas venu quand il avoit été appellé par le Roi & par les Evêques? & sur ce qu'il répondit qu'il ne l'avoit pû, parce qu'il étoit retenu de force; cet Evêque lui repartit, qu'il lui avoit offert de l'emmener, & apporta plusieurs circonstances pour montrer qu'il y avoit eu de la mauvaise foi de sa part. On fit venir ensuite un témoin, qui lui soûtint qu'il lui avoit dit qu'il préferoit le Prince Charles à tout autre; & que s'il vouloit lui faire plaisir, il falloit qu'il songeât à le servir. Sur ce que quelques Abbez remontrerent qu'il falloit permettre à Arnoul de se retirer, & de prendre conseil sur ce qu'il avoit à répondre, on le lui permit; & il s'en alla dans un coin de la Salle avec l'Archevêque de Sens & les Evêques d'Orleans, de Langres & d'Amiens. Pendant qu'ils consultoient ensemble, on lût dans le Synode les Canons des Conciles de Tolede contre ceux qui sont infidelles à leur Prince. Cependant Arnoul de Rheims re-

Concile de Rheims contre Arnoul.

reconnut & confessa son crime devant les Evêques qui s'étoient retirez à l'écart avec lui, qui appellerent les autres pour être presens à sa déclaration. Il la fit en leur presence, & devant trente Abbez ou Clercs, que l'on fit entrer pour en être témoins. Cet aveu levoit l'obstacle qu'il pouvoit y avoir de la part du S. Siege ; parce qu'Arnoul n'y aiant point appellé, s'étant choisi des Juges, & aiant reconnu sa faute, il n'y avoit plus de difficulté ; qu'on pouvoit le condamner sans donner atteinte aux droits du Saint Siege. Mais pour sçavoir quelle devoit être la ceremonie de sa déposition, on consulta divers Canons, & on apporta plusieurs exemples ; ce qui emploia le reste de cette Séance.

Le lendemain les Evêques assemblez dans le même lieu, aprés avoir traité d'affaires Ecclesiastiques & civiles, reprirent celle de l'Archevêque de Rheims : & comme ils déliberoient sur la maniere dont on le devoit traiter, les Rois Hugues & Robert entrerent avec les Seigneurs, & remercierent les Evêques du zele qu'ils avoient témoigné pour ce qui les regardoit, & leur demanderent en quel état etoit cette affaire. L'Evêque d'Orleans leur fit réponse, qu'il n'étoit point necessaire de les remercier d'une chose dans laquelle ils n'avoient fait que leur devoir : qu'ils n'avoient point agi par motif d'affection pour eux, ni de haine contre Arnoul : qu'ils eussent souhaité qu'il eût pû se justifier ; mais qu'il avoit enfin, aprés plusieurs dissimulations, avoüé son crime, & consenti qu'on le privât du Sacerdoce, en presence de plusieurs Abbez & de plusieurs Clercs, qui seroient témoins de cette déclaration : qu'il croioit qu'il étoit à propos de le faire venir presentement, afin qu'il fût lui-même son témoin & son Juge ; & que par ce moien ses accusateurs, les témoins qui avoient déposé contre lui, & les Juges, fussent déchargez. On le fit entrer aussi-tôt, & l'Evêque d'Orleans lui aiant demandé s'il étoit toûjours dans le même sentiment, il répondit qu'oui. Il continua de lui demander s'il vouloit se dépoüiller de la dignité Sacerdotale, dont il avoit abusé jusqu'alors : Il repartit, *Comme vous le dites.* Le Comte Brochard prenant la parole, dit, qu'il ne s'expliquoit pas assez, & qu'il devoit avoüer publiquement son crime, afin qu'il ne pût pas dire dans la suite, que les Evêques lui en avoient imposé, & qu'il n'avoit fait aucun aveu de cette nature. Il répondit, qu'il disoit & faisoit hautement profession d'être en faute, & de s'être écarté de la fidelité qu'il devoit à son Prince : qu'il vouloit qu'on ajoûtât foi à ce que l'Evêque d'Orleans diroit de lui, & qu'il le prioit de vouloir bien rapporter son affaire comme il la sçavoit. Cet Evêque dit donc, qu'Arnoul de Rheims étant naturellement taciturne, & aiant honte d'avoüer en public ce qu'il leur avoit confessé en particulier, il devoit suffire qu'il avouât en general, qu'il n'avoit pas gardé le serment de fidelité qu'il devoit à ses Princes. Le Comte Brochard insista, qu'il devoit le déclarer publiquement; l'Evêque d'Orleans lui ferma la bouche, en lui disant qu'il n'y avoit que les Evêques qui pûssent exiger une confession de cette nature ; & qu'il suffisoit que l'Archevêque de Rheims leur eût fait sa confession en secret, & se fût déclaré indigne du Sacerdoce pour ses pechez, comme il l'avoit fait par l'Ecrit qui fut lû, dans lequel il déclaroit qu'il avoit fait sa confession à Siguin Archevêque de Sens, & aux autres Evêques, & les avoit établis Juges de ses pechez, pour recevoir d'eux la penitence qu'il meritoit, & s'éloigner du Ministere Sacerdotal, & consentoit qu'on mît un autre Archevêque en sa place, sans qu'il pût jamais revenir contre cette déclaration. Ensuite le Prêtre Adalger fit une confession publique de sa faute. On lui demanda s'il aimoit mieux être déposé, que lié d'anathême à perpetuité. Il préfera la déposition, qui fut faite avec Ceremonie ; car on le dépoüilla de tous ses habits de Clericature l'un aprés l'autre, depuis la Prêtrise jusqu'au Soûdiaconat ; & à chaque fois on lui ordonna de cesser de faire les fonctions de l'Ordre, de l'habit duquel on le dépoüilloit : aprés quoi on le mit en penitence, & on lui donna l'absolution avec la Communion Laïque. Enfin l'on prononça anathême contre les autres Rebelles qui n'étoient point venus faire satisfaction. Arnoul fut envoié en prison à Orleans.

Gerbert Archevêque de Rheims.

Arnoul aiant été ainsi déposé & dépoüillé de l'Archevêché de Rheims, les Evêques élûrent en sa place Gerbert ou Gilbert. Il étoit d'une famille considerable d'Auvergne ; & s'étant appliqué à l'étude, il fit de grands progrés dans les belles Lettres & dans la Philosophie. Il fut élevé dans le Monastere d'Aurillac, où il fit profession de la vie Monastique ; & étant passé en Espagne, il y apprit les Mathematiques : Il fut ensuite Ecolatre de l'Eglise de Rheims, où il eut pour disciples le Prince Robert, fils de Hugues Capet, Leoteric Archevêque de Sens, & Fulbert Evêque de Chartres ; & eut ensuite l'honneur d'instruire Othon III. Aussi-tôt aprés son élection il fit une profession de Foi, & fut ensuite ordonné & mis en possession de l'Archevêché de Rheims. L'an 993. il tint un Concile, dans lequel il excommunia le Comte Hebert & les autres Usurpateurs qui s'étoient emparez des biens de l'Eglise de Rheims. Il écrivit en même temps à Foulques Evêque d'Amiens, qui s'étoit approprié quelques biens de son Eglise.

Gerbert Archevêque de Rheims.

Le Roi Hugues & les Evêques envoierent les Actes de ce Concile au Pape Jean XV. par l'Archidiacre de l'Eglise de Rheims, & le prierent d'approuver l'élection de Gerbert : mais ce Pape persuadé qu'Arnoul n'avoit pû être déposé sans son autorité, témoigna beaucoup de mécontentement de ce que les Evêques de France avoient fait. Le Roi Hugues lui écrivit qu'ils n'avoient rien fait dans cette affaire qui pût porter préjudice au S. Siege ; & que s'il vouloit venir à Grenoble ou en France, il le recevroit avec toutes les marques possibles de soûmission & de respect ; & que s'il vouloit même on jugeroit de nouveau cette affaire en sa presence. Le Pape envoia en France l'Abbé Leon, avec Ordre d'assembler un Concile ; & interdit cependant les Evêques qui avoient assisté au Concile de Rheims. Gerbert voiant l'orage qui alloit fondre sur lui, en écrivit à un Abbé & à l'Archevêque Siguin, & tâcha de rassurer ce dernier contre la frayeur qu'il avoit des foudres de Rome, en lui disant, que le Jugement du Pape n'étoit pas au dessus de celui de Dieu : que s'il tomboit en faute il pouvoit être repris : qu'ils ne pouvoit pas separer de la Communion de JESUS-CHRIST des Evêques, parce qu'ils ne vouloient pas consentir à une chose qu'ils croioient être contre l'Evangile : qu'on n'avoit pas pû le suspendre de la Communion, ni comme coupable, puisqu'il ne l'étoit point, ni comme rebelle, puisqu'il n'avoit pas refusé d'aller à aucun Concile : que cette Sentence étant injuste, ne devoit pas être considerée comme venant du S. Siege, suivant la maxime de S. Leon. Que les regles sur lesquelles on se conduit dans l'Eglise Catholique, sont l'Evangile, les Apôtres, les Prophetes, les Canons établis par l'esprit de Dieu, & consacrez par le respect que toute la terre leur porte, & les Decrets du S. Siege Apostolique qui y sont conformes. Que ceux qui par mépris, s'écartent de ces Regles, doivent être jugez & condamnez par ces mêmes Regles : mais que quiconque les garde & les suit, doit joüir d'une paix éternelle, sans pouvoir jamais être separé de la Communion. En finissant il déclare à Siguin, qu'il ne doit point suspendre ses fonctions à cause de la défense de Rome, & qu'il doit mépriser ce Jugement irregulier, de peur qu'en voulant paroître innocent, il ne se déclare coupable.

Concile de Mouzon.

Cependant le Pape faisoit poursuivre vivement par son Legat le rétablissement d'Arnoul ; & aprés avoir indiqué des Conciles pour ce sujet à Aix la-Chapelle, & à Rome, où les Evêques de France ne voulurent point aller, il en fit enfin assembler un à Mouzon le deuxiéme de Juin de l'an 995. auquel assisterent Luitolfe Archevêque de Treves, Aimon Evêque de Verdun, & Notger de Liege, avec Sigefroy Evêque de Munster. Leon Legat de Jean XV. y presenta une Lettre de ce Pape ; & aprés qu'elle eut été lûë, Gerbert y fit un Discours éloquent pour sa défense, dans lequel aprés avoir rendu raison de sa conduite, il remontre qu'il n'a point enlevé l'Eglise de Rheims à son legitime possesseur ; mais qu'Arnoul qui en étoit indigne, s'étant lui-même condamné, il avoit été élû & ordonné canoniquement en sa place. Il donna ce Discours par écrit au Legat, qui lui remit en main la Lettre du Pape. Ensuite l'Assemblée se separa, aprés avoir indiqué un Concile à Rheims pour le premier jour de Juillet, & députa vers le Roi Hugues, Jean Moine de l'Abbé Leon, Legat du Pape. Mais comme Gerbert se retiroit, Leon lui fit dénoncer par deux Evêques, qu'il eût à s'abstenir de celebrer l'Office Divin, jusqu'à la tenuë du Synode. Celui-ci aiant déclaré qu'il n'en feroit rien, vint lui-même trouver Leon, & lui dit qu'il n'étoit pas au pouvoir d'aucun Evêque, ni d'aucun Patriarche, ni même du Pape, de separer aucun des Fidelles de la Communion, qu'il n'eût été ou convaincu de crime, ou qu'il ne l'eût avoüé, ou qu'il n'eût refusé de se trouver à un Synode, y étant cité juridiquement : que n'étant dans aucun de ces cas, il ne se condamneroit pas lui-même. Cependant Liutolfe Archevêque de Treves, l'aiant averti doucement & fraternellement de ne pas causer de scandale, il obtint que pour le bien de la paix, il s'abstiendroit seulement de celebrer la Messe jusqu'au premier de Juillet prochain, qui étoit le temps du Synode indiqué à Rheims. La Reine Adelaïde écrivit à Gerbert de s'y trouver, le menaçant que s'il y manquoit, on y prendroit les resolutions qu'on jugeroit à propos. Gerbert aiant appris que l'on vouloit absoudre Arnoul, & le rétablir, pour satisfaire l'Abbé Leon, qui avoit promis que le Pape confirmeroit le nouveau Mariage du Roi Robert, & que son Clergé & son Peuple s'étoient déclarez contre lui, fit réponse à cette Princesse, qu'il ne s'y trouveroit point ; & déclara qu'il attendroit avec patience le Jugement du Synode : qu'aiant receu le gouvernement de l'Eglise de Rheims de la main des Evêques, il ne vouloit pas le quitter, s'il n'étoit ainsi ordonné par les Evêques : mais qu'il n'étoit en aucune maniere dans la disposition de s'opposer au Jugement qui interviendroit, ni de retenir son Diocese par force : qu'en attendant le Jugement, il souffroit avec douleur un exil que plusieurs croioient être fort heureux pour lui.

Synode de Rheims contre Gerbert.

Le Synode indiqué à Rheims y fut tenu ; on n'en

Synode de Rheims contre Gerbert.

n'en a point les Actes : Tout ce qu'on en sçait est que l'on y resolut qu'Arnoul seroit rétabli, & que Gerbert se retireroit. Ce dernier suivant la resolution qu'il avoit prise, obeït, & demeura prés d'Othon III. qui lui donna peu de temps aprés l'Archevêché de Ravenne, d'où il monta l'an 999. au Souverain Pontificat. A l'égard d'Arnoul il ne fut délivré de prison & rétabli (quoiqu'en disent quelques Auteurs) que trois ans aprés, à la sollicitation du Pape Gregoire V. Successeur de Jean XV. Son rétablissement fut même ensuite confirmé par Gerbert même, quand il fut élevé sur le S. Siege : Car ce Pape oubliant genereusement tout ce qui s'étoit passé, lui écrivit, que comme il étoit du devoir du S. Siege Apostolique de relever ceux qui étoient tombez, & de leur rendre la dignité dont ils avoient été privez, il jugeoit à propos de le secourir, lui qui avoit été privé de l'Archevêché de Rheims pour quelque faute : parce que sa déposition n'aiant point été confirmée par le Pape, on croioit qu'il pouvoit être rétabli par la misericorde du Saint Siege, S. Pierre aiant une puissance Souveraine à laquelle aucune autre n'est comparable : qu'ainsi en lui rendant le Bâton Pastoral & l'Anneau, il lui accorde le pouvoir de faire toutes les fonctions Archiepiscopales ; d'en retenir la dignité, de joüir de tous les biens de l'Eglise de Rheims, & de porter le *Pallium* : Qu'il défend à qui que ce soit de lui reprocher sa déposition ; voulant que l'autorité Apostolique le mette à couvert, quoique sa conscience l'accuse : Qu'enfin il lui confirme & lui accorde de nouveau l'Archevêché de Rheims en son entier. Voila quel a été le langage de Gerbert, quand il a été élevé au Souverain Pontificat, qui paroît un peu different de celui qu'il tenoit auparavant.

Rétablissement d'Arnoul dans l'Archevêché de Rheims.

Ecrits de Gerbert.

Gerbert étoit sans contredit le plus sçavant homme de son temps, particulierement dans les Sciences profanes ; car il avoit joint à l'étude des belles Lettres & de la Philosophie celle des Mathematiques, dans lesquelles il avoit fait de grands progrés. Il nous apprend lui-même qu'il avoit composé des Traitez de Rhetorique, d'Arithmetique, & de Geometrie. Il parle d'une Sphere qu'il fabriquoit, & il a fait un petit Traité de la maniere de la construire. Il inventa les Horloges, & en fit une à Magdebourg, qu'il regla sur le cours de l'Etoile Polaire, qu'il consideroit à travers un tuyau. On lui attribuë aussi un Traité de l'Astrolabe, écrit en forme de Dialogue, entre lui & Leon Legat du Pape. Cette Science le fit passer pour un Magicien, & donna lieu à la Fable ; qu'il s'étoit élevé au Souverain Pontificat par un pacte qu'il avoit fait avec le Diable. Il eut beaucoup de part dans toutes les affaires de l'Etat, & particulierement dans celles de l'Eglise de Rheims ; & un grand credit auprés des Empereurs & des Rois de France. Il se menagea si bien dans ces temps difficiles, qu'il n'encourut la disgrace de personne. L'Archevêque Adalberon, aussi bien que les Princes & les Princesses de son temps, & plusieurs autres, se servirent de sa plume pour écrire des Lettres. Il en a aussi écrit plusieurs en son nom à differentes personnes sur les affaires de l'Eglise & de l'Etat, ou sur des affaires particulieres, ou sur des matieres d'érudition. On en a recueilli cent soixante, qui ont été données au public, sur un Manuscrit de la Bibliotheque de Papyre Masson, & imprimées par les soins de son frere l'an 1611. à Paris, avec celles de Jean de Sarisbery & d'Estienne de Tournay. Elles sont écrites tres-purement d'un stile vraiment Epistolaire, avec beaucoup de grace & d'esprit ; mais elles ne contiennent pas beaucoup de matieres Ecclesiastiques. C'est encore lui qui est Auteur de l'Histoire des Actes du Concile de Rheims contre Arnoul, écrite avec beaucoup d'élegance & de force ; qui fait voir qu'il n'avoit pas moins de science Ecclesiastique, que d'érudition profane. Son Discours au Concile de Mouzon, est encore une preuve de l'une & de l'autre, aussi bien que le Discours qu'il fit, étant Pape, pour l'instruction des Evêques, donné par le P. Mabillon dans le second Tome de ses Analectes. Dans ce dernier Ouvrage il remontre aux Evêques que plus leur dignité est élevée, plus ils sont obligez de répondre par leur sainteté & par leur merite à la grande élevation de leur état ; & que leur chûte est d'autant plus déplorable, qu'ils tombent de plus haut : que Dieu demande plus d'eux que des autres personnes du Clergé ; & que leurs fautes seront plus severement punies que celles des autres. Il leur explique les qualitez que S. Paul demande dans les Evêques dans sa premiere Epître à Timothée. Il déclame ensuite contre la Simonie, qui étoit si commune de son temps, que les Evêques donnoient de l'argent aux Archevêques pour leur Ordination ; les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs aux Evêques. Il crie fortement contre cet abus, & exhorte les Evêques à qui ce Discours est adressé, de ne pas faire cet honteux trafic, & de mener une vie irreprochable.

Ecrits de Flodoard Chanoine de Rheims.

Flodoard ou Frodoard, n'est pas un des moindres ornemens de l'Eglise de Rheims. Il nâquit à Epernay l'an 894. Il fut Chanoine de l'Eglise de Rheims, & disciple de Remy d'Auxerre, que Foulques avoit fait venir à Rheims, pour présider à l'Ecole de ses Chanoines,

Flodoard Chanoine de Rheims.

noines. L'an 936. il fit un voyage à Rome; & l'an 940. il prit la resolution d'aller à Saint Martin de Tours, ne voulant pas approuver la promotion de Hugues à l'Archevêché de Rheims. Mais le Comte Hebert le fit arrêter, & lui ôta les biens de l'Eglise de Rheims dont il joüissoit, & l'Eglise de Cormicy qu'il gouvernoit. Il fut cinq mois aiant la Ville pour prison, jusqu'à ce qu'il fut mené à Soissons, où il se rendit au jugement des Evêques, qui confirmerent la promotion de Hugues. Alors il fut remis en grace; on lui rendit les biens dont il joüissoit, & on lui donna l'Eglise de Coroy, au lieu de celle de Cormicy. Il assista au Concile de Verdun, dans lequel Artolde fut élû Archevêque de Rheims; & vécut dans le monde jusqu'au temps d'Odalric, entre les mains duquel il remit son Benefice, & se retira dans la solitude d'un Monastere, où il mourut l'an 966.

Cet Auteur a écrit l'Histoire de l'Eglise de Rheims, divisée en 4. livres. Il y rapporte la suite & la vie des Archevêques, ce qu'ils ont fait ou écrit, & ce qui s'est passé de remarquable sous chacun d'eux dans cette Eglise. Le premier Livre commence aux Apôtres, & finit à la mort de S. Remy. Les premiers Evêques sont fabuleux, & ce qu'il dit des suivans est fort incertain. La Vie de S. Remy, la Conversion & le Baptême de Clovis en font la plus grande & la meilleure partie. Le second Livre contient la suite & l'Histoire des Archevêques de Rheims, depuis S. Remy jusqu'à Hincmar. Le troisiéme est remply suffisamment par la Vie & par les Extraits des Ecrits d'Hincmar. Le quatriéme contient l'Histoire de Foulques & de ceux qui lui ont succedé jusqu'à Odalric. Cette Histoire a été donnée au public par le Pere Sirmond, & imprimée à Paris l'an 1611. & depuis par Colvenerius, qui l'a fait imprimer à Doüay l'an 1617.

Outre cet Ouvrage, Flodoard a encore composé une Chronique (car c'est sans fondement que Monsieur Pithou a douté si elle étoit de lui.) Elle commençoit à l'année 877. mais les premieres années sont perduës, & l'on n'a plus que l'année 919. & les suivantes, jusqu'à l'an 966. où elle finit. Bonderius remarque qu'il y a à Treves un Manuscrit qui contient quelques Poësies de Flodoard; sçavoir quinze Livres des Triomphes des Martyrs & Confesseurs Italiens; trois Livres des Triomphes de JESUS-CHRIST & des Saints de la Palestine; & deux Livres des Triomphes de JESUS CHRIST à Antioche. Mais ces Ouvrages n'ont point encore vû le jour, & personne ne dit les avoir vûs depuis. Cette Chronique a été donnée par Monsieur Pithou & par Monsieur Duchesne, dans leurs Recueils des Ecrivains de l'Histoire de France.

Le Style de Flodoard est assez simple, sans ornement & sans affectation. Il fait quantité d'Extraits, & raporte un tres grand nombre de miracles.

Aurelien Clerc de l'Eglise de Rheims.

Tritheme fait mention d'un autre Clerc de l'Eglise de Rheims appellé Aurelien, qu'il dit avoir été fort habile dans la science de l'Ecriture, & dans les belles Lettres; mais sur tout un excellent Musicien. Il le fait auteur d'un Traité des Regles du Chant & des Notes, qu'il dit être un Volume fort remarquable intitulé, *Tonier Regulier.* Il ajoûte qu'il a aussi fait quelques autres Ouvrages, & qu'il a fleuri sous le Regne d'Arnoul vers l'an 900. Nous n'avons rien de ces Auteur.

Bernerus Moine de S. Remy de Rheims.

Il faut encore mettre au rang de ceux qui ont fait honneur à l'Eglise de Rheims Bernerus Moine de S. Remy de Rheims, qui fut envoié l'an 948. avec quelques Moines pour rétablir la discipline Monastique au Monastere d'Humblieres dans le Vermandois. Il a écrit la Vie de sainte Hunegonde Abbesse d'Humblieres, donnée par le Pere Mabillon dans le second Siécle Benedictin, & l'Histoire de la Translation de son Corps, qui se trouve dans le cinquiéme. Il envoya des Moines à saint Quentin pour prendre la place des Clercs de l'Eglise de ce lieu, dont la vie n'étoit pas reglée. Il rapporte dans l'Histoire de la Translation des Reliques de sainte Hunegonde, des Miracles faits jusqu'à l'an 965. ce qui fait connoître qu'il a écrit & vécu au-delà de cette année. Mais c'est assez parlé de l'Eglise de Rheims, passons aux autres Eglises de France.

Gautier Archevêque de Sens.

Celle de Sens eut pour Archevêque au commencement de ce Siécle Gautier, qui avoit été ordonné l'an 887. & vécut jusqu'à l'an 923. Il a fait des Constitutions qui sont venuës jusqu'à nous. Elles contiennent quatorze Articles.

Le premier défend l'entrée de l'Eglise pour huit jours aux Abbez & aux Prieurs Conventuels qui ne sont point venus au Synode, & qui ne se sont point fait excuser.

Le second défend aux Religieuses de recevoir aucun dépôt dans leurs Maisons sans la permission de l'Evêque.

Le troisiéme leur ordonne de manger toutes dans le même Refectoir, & de coucher dans le même Dortoir.

Le quatriéme porte que toutes les Chambres particulieres des Monasteres de Filles seront détruites, à l'exception de celles qui sont necessaires pour recevoir l'Evêque, & pour l'Infirmerie, ou pour quelque autre cause que l'Evêque jugera juste & necessaire.

Le cinquiéme, qu'on ne permettra point aux Re-

Gautier Archevêque de Sens.

Religieuses de sortir, ni de coucher dehors, si ce n'est fort rarement & pour des sujets legitimes.

Le sixiéme, qu'on bouchera toutes les portes suspectes & inutiles de ces Monasteres.

Le septiéme défend aux Juges Ecclesiastiques de porter des excommunications generales, ni d'excommunier tous ceux qui communiqueront avec quelqu'un, si ce n'est pour quelque sujet de grande importance & dans des cas fort énormes.

Le huitiéme ordonne aux Chanoines de régler leurs Offices, & de s'en acquitter avec soin & avec exactitude.

Le neuviéme leur enjoint d'observer les Regles prescrites dans le Concile General.

Le dixiéme & l'onziéme ordonnent que l'on rétablira des Communautez de Moines ou de Chanoines Reguliers dans les Prieurez où il y avoit coûtume d'en avoir, s'ils ont assez de bien pour y subvenir.

Le douziéme, que les Abbez & les Prieurs Conventuels auront dans les Abbaïes & Prieurez qui dépendent d'eux, un nombre suffisant de Religieux, & qu'ils n'exigeront d'eux aucune pension.

Le treiziéme, que les Clercs qui menent une vie libertine seront rasez par l'ordre des Evêques, des Archidiacres, ou des Officiaux, en sorte qu'il ne leur reste aucune marque de la Tonsure Clericale.

Le quatorziéme porte que quand quelque Païs aura été mis en interdit pour la faute du Seigneur ou des Baillistres, on ne levera point cet interdit, qu'on n'ait satisfait entierement aux dommages qu'auront souffert les Eglises Parroissiales à cause de cet interdit.

On doute si ces Constitutions sont de ce Gautier, ou d'un autre plus recent: en effet elles ont plus de raport à la Discipline des Siécles suivans, qu'à la Discipline du dixiéme.

Resolution des Evêques de France touchant la Dédicace d'une Eglise.

Les autres Evêques de France ne firent pas moins paroître de zele pour conserver la Discipline & pour maintenir leurs Droits, que ceux dont nous venons de parler. Nous en avons un exemple fameux raporté par Glaber, Moine de Cluny, qui vivoit dans le Siécle suivant. Foulques Comte d'Anjou étant de retour d'un voiage de Jerusalem, & voulant s'acquitter d'un Vœu qu'il avoit fait, fit bâtir un Monastere dans le Territoire de Tours, vis-à-vis le Château de Loches, qu'il dédia suivant le conseil de sa femme à la Memoire des Cherubins & des Seraphins, & non pas à celle de quelque Martyr. Hugues Archevêque de Tours, fut prié de faire la Dédicace de ce Monastere; mais il le refusa jusqu'à ce que Foulques eût restitué à son Eglise les heritages dont il s'étoit emparé contre toute justice. Foulques ne pouvant souffrir ce refus, entreprit le voiage de Rome, & aprés avoir fait des presens au Pape Jean, il en revint avec Pierre Cardinal, qui ensuite dédia le Monastere, comme aiant puissance deleguée du Pape. Ce que les Evêques de France aiant appris, ils connurent, dit Glaber, que « cette entreprise ne procedoit que d'une cupidi- « té aveugle, laquelle aiant porté Foulques à ra- « vir le bien de l'Eglise, avoit encore porté le « Pape à recevoir des presens des biens dont « Foulques s'étoit emparé, & que c'étoit par ce « moien qu'il avoit fait naître un nouveau schis- « me dans l'Eglise de Rome. Ils détesterent tous « cet attentat, estimant que c'étoit une chose « tout-à-fait indigne, que celui qui gouvernoit le « S. Siege Apostolique violât le premier l'ordre « établi par les Apôtres & par les Canons, la Coû- « tume de l'Eglise fondée sur une infinité d'auto- « ritez de l'Antiquité, défendant aux Evêques « de faire aucun Acte de Jurisdiction dans le Dio- « cese d'un autre, si l'Evêque de ce Diocese ne « l'en prie, ou ne le lui permet: car quoi que le « Pontife Romain soit le plus reveré de tous les « Evêques à cause de la dignité du saint Siege A- « postolique, il ne lui est pas neanmoins permis de « violer en quoi que ce soit les Regles prescrites « par les Canons. Et comme chaque Evêque de « l'Eglise Catholique est l'Epoux de son Eglise, « & represente Nôtre Seigneur: de même il « n'est permis à personne de rien entreprendre « dans le Diocese d'un autre. Glaber ajoûte que Foulques, nonobstant ces remontrances, aiant fait celebrer la Dédicace de cette Eglise, il n'y eut que les Evêques de ses Etats qui y assisterent malgré eux; & qu'elle ne fut pas plûtôt achevée, que l'Edifice fut renversé par une tempête; ce que l'on attribua à la temerité de cette entreprise.

Idem.

Concile de Charroux de l'an 989.

L'an 989. il se tint un Concile dans l'Abbaye de S. Sauveur de Charroux, au Diocese de Poitiers, auquel assisterent l'Archevêque de Bordeaux, & les Evêques de Poitiers, de Limoges, de Perigueux, de Saintes & d'Angoulême. On n'y fit autre chose que de prononcer des anathêmes contre ceux qui enleveroient les biens des Eglises, qui receleroient le bien des Pauvres, ou qui prendroient de force & maltraiteroient un Clerc, ne portant point d'armes, avant qu'il fût jugé par son Evêque.

Concile de Poitiers de l'an 999.

Dix ans aprés il se tint un autre Concile dans la Ville de Poitiers, qui fut convoqué par Guillaume Comte de Poitiers, & composé de l'Archevêque de Bordeaux, & des Evêques de Poitiers, de Limoges, d'Angoulême & de Saintes. On y confirma le Reglement fait dans le Concile de Charroux contre les Usurpateurs du bien des Eglises & des particuliers; & pour le faire executer, on ordonna que tous les Seigneurs & les Juges feroient rendre à un chacun

Concile de Poitiers de l'an 999. chacun ce qui lui avoit été pris; & que ceux qui ne voudroient pas obéïr à leurs Jugemens, y seroient contraints par force. On y défendit encore aux Evêques de rien exiger pour l'administration de la Pénitence & de la Confirmation, & on y renouvella la défense tant de fois faite aux Ecclesiastiques d'avoir des femmes chez eux.

Concile de Ravenne de l'an 997. Nous mettrons au rang des Conciles de France le Synode tenu à Ravenne sous Gerbert; parce que nous considerons cet Archevêque comme François; & que c'est lui seul qui fit les Reglemens suivans dans une Assemblée de son Clergé, qu'il tint le premier de May de l'an 997.

Le premier défend un grand abus qui se pratiquoit dans l'Eglise de Ravenne, suivant lequel on vendoit aux Evêques, dans le temps de leur Consecration, le Corps de JESUS-CHRIST & le saint Chrême aux Archiprêtres du Diocese. L'Eucharistie dont il est parlé en cet endroit, étoit un Pain consacré, que l'on donnoit tout entier à l'Evêque le jour de son Sacre, & qu'il reservoit pour en communier pendant 40. jours, comme il est marqué dans l'Ordre Romain.

Le second porte, que tous les Archiprêtres payeront aux Soûdiacres de Ravenne, en consideration de cette Eglise, une redevance annuelle de deux sols.

Le troisiéme renouvelle les anciens Canons touchant les qualitez necessaires à ceux qui entrent dans le Clergé, & défend aux Evêques de consacrer des Eglises hors de leur Diocese sans la permission de l'Evêque du lieu; ni de recevoir ou de retenir les Diocesains des autres, ni de les promouvoir aux Ordres, qu'ils n'aient des Lettres formées de leur Evêque. Il défend aussi de rien recevoir pour la Sepulture des Morts, si ce n'est ce que les amis & les parens donneront volontairement.

Enfin nous rapporterons encore ici ce qui se passa en France & à Rome touchant le mariage & la separation du Roi Robert avec Berthe.

Mariage du Roi Robert avec Berthe. Sur la fin de ce Siecle, ce Prince veuf par la mort de la Reine Lutgarde sa premiere femme, avoit épousé Berthe, sœur de Raoul le Faineant, Roi de Bourgogne, qui étoit veuve d'Eudes premier, Comte de Chartres. Comme elle étoit sa parente, & que d'ailleurs il avoit tenu un de ses enfans sur les Fonts, quoiqu'il eût pris l'avis de quelques Evêques de son Royaume, le Pape s'opposa à ce Mariage, comme étant nul, & contracté entre des personnes qui ne pouvoient pas se marier ensemble, suivant les Loix. Robert fit ce qu'il pût pour confirmer ce Mariage, & en parla à Leon Legat du Pape Gregoire V. en France, qui lui fit esperer qu'il obtiendroit du Pape ce qu'il souhaitoit, pourvû qu'il fist rétablir Arnoul dans l'Archevêché de Rheims. Cependant nonobstant le Jugement rendu en faveur de cet Archevêque, le Pape Gregoire V. tint à Rome un Concile l'an 998. en presence de l'Empereur Othon III. auquel assista Gerbert, pour lors Archevêque de Ravenne, & vingt-sept Evêques d'Italie, dans lequel il prononça que le Roi Robert quitteroit sa parente Berthe, qu'il avoit épousée contre les Loix, & qu'il feroit pénitence pendant sept ans, selon les degrez marquez par les Canons; que s'il ne le faisoit pas, il seroit anathême: Que Berthe seroit soûmise à la même peine; & il separa de la Communion Archembaud Archevêque de Tours, qui avoit celebré ce Mariage, & les Evêques de France qui y avoient assisté ou consenti, jusqu'à ce qu'ils fussent venus faire satisfaction au Saint Siege. Ce Jugement du Pape fit une telle impression sur les esprits, si l'on en croit Pierre Damien, que tous les Domestiques du Roi, à la reserve de deux ou trois, l'abandonnerent, & ne voulurent plus avoir de societé avec lui; faisant même passer par le feu les Vases dans lesquels il avoit bû & mangé. Quoi qu'il en soit, le Roi Robert déferant enfin aux avertissemens de l'Abbé Abbon, quitta Berthe deux ou trois ans aprés; & Leon IX. rapporté par Yves de Chartres, dit qu'ils allerent à Rome avec les Evêques, pour obtenir du Pape l'absolution, & faire moderer leur pénitence. L'Auteur de la vie d'Abbon ne dit pas que Robert fit le voyage de Rome; mais qu'il confessa sa faute en secret & en public: qu'il en demanda pardon, & qu'il en fit pénitence. Ce qui est de certain, c'est que ce Mariage ne subsista plus.

Concile de Rome de l'an 998. sous Gregoire V.

Dans ce même Concile, le Pape rendit quelques autres Jugemens. Le premier en faveur de l'Eglise de Mersbourg, qui avoit été érigée en Evêché par le S. Siege, & par des Conciles tenus sous Othon I. & ensuite détruit sans Concile par Othon II. On lui rend sa dignité de Siege Episcopal.

Le second concerne la personne de l'Evêque de Mersbourg, appellé Gislaire, qui avoit quitté cette Eglise pour être Archevêque de Magdebourg. On ordonne que s'il a été postulé par le Clergé & par le peuple de Magdebourg, il demeurera dans cette Metropole: que s'il ne l'a point été, & qu'il puisse prouver que ce n'est point un motif d'ambition, ni d'avarice qui lui a fait rechercher cet Archevêché, il retournera à sa premiere Eglise sans être déposé: & que s'il ne peut pas nier qu'il ne l'ait fait par quelqu'un de ces motifs, il perdra l'une & l'autre. Ce Gislaire n'obéït pas au Jugement de Gregoire, & retint ces deux Eglises, pourquoi il fut accusé dans un Concile de Rome,

Concile de Rome de l'an 998. sous Gregoire V.

me, tenu sous Silvestre II. Successeur de Gregoire V. qui le suspendit pour quelque temps, & ordonna à ses Nonces en Allemagne de le citer. Mais cet Evêque obtint d'eux quelque delay pour de l'argent, & se fit ensuite excuser comme paralytique. Il comparut enfin à un Concile tenu à Aix-la-Chapelle, où il demanda son renvoi à un Concile general. Enfin l'Empereur Henry l'aiant mandé à Dronbourg, & lui aiant remontré qu'il devoit retourner à son Eglise de Mersbourg, il demanda quelques jours pour y penser, & mourut dans l'entretemps.

Le troisiéme concerne l'Eglise du Puy en Velay. Guy Evêque de cette Ville, avoit élû pour son Successeur Estienne son neveu, sans le consentement du Clergé & du Peuple: cependant aprés la mort de Guy, l'Archevêque de Bourges & l'Evêque de Nevers avoient ordonné Estienne. Le Concile déclare cette Ordination nulle; dépose Estienne, suspend de la Communion les Prelats qui l'avoient ordonné, jusqu'à ce qu'ils soient venus faire satisfaction au S. Siege; laisse la liberté au Clergé & au Peuple de Velay d'élire un Evêque; veut que celui qu'ils auront élû, soit consacré par le Pape, & exhorte le Roi Robert de ne pas soûtenir Estienne, & de favoriser celui qui sera élû par le Clergé & par le Peuple. Ce Jugement fut executé; Theodarde fut élû par le Clergé & par le Peuple, & ordonné par Silvestre II. Successeur de Gregoire V. comme nous l'apprenons par le fragment d'une Lettre de ce Pape, rapporté par le P. Dachery dans l'Avertissement au Lecteur sur le neuviéme Tome du Spicilege, dans lequel il nous a donné les Actes de ce Concile plus entiers qu'ils ne sont dans l'Edition des Conciles du P. Labbe. Il remarque dans le même lieu que Gregoire V. tint un Concile à Rome, dans lequel Gualdalde, qui s'étoit emparé du Siege Episcopal de l'Eglise d'Osone ou de Vic, dans la Province Tarragonoise, avoit été déposé, comme il paroît par une Lettre de Gregoire V. qu'il dit être entre les mains de Monsieur Baluse. Il y a de l'apparence que cela fut fait dans le même Concile, où l'Empereur Othon III. publia une Constitution, adressée aux Archevêques, aux Abbez, aux Marquis, aux Comtes, & à tous les Juges d'Italie; par laquelle il déclare que tous les Traitez d'alienation des biens d'Eglise, même à titre d'Empitheose, n'auront lieu que du vivant de celui qui les aura faits; & qu'il n'y aura que ceux qui seront à l'avantage des Eglises qui subsisteront. Cette Constitution est dattée du 17. d'Octobre de l'an 998. & il est remarqué qu'elle a été publiée par Gerbert dans le Synode qui a ôté à Arnoul l'Archevêché de Milan.

Etablissement de l'Abbaye de Cluny.

On n'eut pas moins de soin dans ce Siecle du rétablissement de la Discipline Monastique en France, que de celui de la Discipline Ecclesiastique; & si les Evêques veillerent à la reforme du Clergé & du Peuple, il se trouva de saints Abbez qui travaillerent même avec plus de succés à la reforme de l'Ordre Monastique, qui étoit au commencement de ce Siecle dans un tres-pitoiable état. La pluspart des Monasteres aiant été ruinez par les Normans, avoient été abandonnez; leurs biens étoient entre les mains des Laïques, & les Abbez étoient des personnes seculieres. S'il y avoit encore quelques Moines dans les Monasteres, ils ne gardoient aucune regularité; & non seulement ils ne pratiquoient pas leur Regle, mais même ils ne la sçavoient pas.

L'Ordre Monastique étoit dans cet état, quand Dieu suscita Bernon, Moine d'Autun, pour en être le Restaurateur. Il commença à établir sa Reforme dans les Monasteres de Joigny & de Baume, & dans quelques autres dont il étoit Abbé; car la coûtume s'étoit introduite, qu'un même Abbé avoit plusieurs Abbayes, ou du moins plusieurs Monasteres qui dépendoient de lui. Il eut pour Compagnons & pour disciples Odon & Adegrin. L'an 910. Guillaume Comte d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine, aiant fondé l'Abbaye de Cluny, il en donna le gouvernement à Bernon, qui y mit douze Moines, & prit aussi soin des Monasteres de Hols, de Massay, & de Souvigny, qui furent tous soûmis à sa conduite, & embrasserent une même maniere de vivre. Bernon étant mort l'an 927. eut pour successeur Odon, fils d'Abbon, né à Tours l'an 879. Il avoit été élevé par Foulques Comte d'Anjou, & fait Chanoine de S. Martin de Tours à l'âge de dix-neuf ans. Quelque temps aprés, étant venu à Paris, il avoit eu pour Maître Remy d'Auxerre; & aiant ensuite resolu de se consacrer à Dieu, il avoit embrassé la Vie Monastique l'an 909. dans le Monastere de Baume, sous la conduite de Bernon. Odon étendit la reforme de Cluny dans quantité d'autres Monasteres, & la porta même jusqu'à Rome, où il fit trois voyages. Le premier l'an 936. le second l'an 938. & le dernier l'an 942. invité par les Papes pour être Mediateur de la Paix entre les Princes d'Italie. Il mourut à Tours l'an 942. au retour de son dernier voyage de Rome.

Il eut pour successeur Ademar, ou Aymar; & celui-ci S. Maïol, qui fut emploïé par Hugues Capet à la reforme de presque tous les Monasteres de France. Il mourut l'an 994. laissant en sa place Odilon, qui avoit été élû pour son Successeur trois ans avant sa mort. Ce dernier fut le Chef de l'Ordre de Cluny, pendant l'espace de 56. ans. Bernon

Odon Abbé de Cluny.

Bernon s'appliqua davantage à l'établissement de son Ordre, qu'à l'étude : mais Odon s'appliqua à l'un & à l'autre, & composa plusieurs Ouvrages en differens temps, & dans tous les états de sa vie. Etant Chanoine, il fit un Abregé des Morales de S. Gregoire, & des Hymnes & des Antiennes en l'honneur de S. Martin. Etant encore simple Moine, il fit trois Livres du Sacerdoce, sur la Prophetie de Jeremie, dédiez à Turpion Evêque de Limoges : Ils portent le Titre de *Collations* ou de *Conferences* ; & d'autres leur donnent le nom *d'Occupations*. Etant Abbé il écrivit la Vie de saint Geraud ou Gerard, Comte d'Aurillac, en quatre Livres, adressée à Aimon Abbé de Tulle, & celle de Saint Martial de Limoges ; une Relation de la Translation du Corps de Saint Martin ; Un Ecrit sur ce que S. Martin est égalé aux Apôtres ; Divers Sermons & un Panegyrique de S. Benoist. Ces Ouvrages sont imprimez dans la Bibliotheque de Cluny, avec des Hymnes sur le S. Sacrement & la Madelaine. L'ancien Auteur de sa Vie remarque qu'étant à Rome, il avoit corrigé la Vie de S. Martin ; & parle d'un Livre sur la venüe de S. Benoist dans un Village proche d'Orleans. On attribüe encore à Odon la Vie de S. Gregoire de Tours, rapportée par Surius. Le P. Mabillon remarque qu'il y a dans la Bibliotheque des Carmes Réformez de Paris, un Manuscrit qui a autrefois appartenu au Monastere de S. Julien de Tours, où l'on trouve un grand Ouvrage en Vers, intitulé, *Occupations de l'Abbé Odon*. Il ajoûte, que cet Ouvrage est divisé en quatre Livres, dont le premier est de la Creation du Monde ; le second de la Formation de l'Homme ; le troisiéme de sa Chûte ; & le quatriéme, de la Corruption de la Nature. C'est par erreur que l'on a attribué à cet Odon la Vie de Saint Maur ; qui est d'Odon Abbé de S. Maur des Fossez. On lui attribuë aussi faussement quelques Chroniques que Thomas de Luoque a composées sous le nom d'Odon, comme il a été remarqué par l'Auteur de l'Histoire des Comtes d'Angers, rapportée dans le dixiéme Tome du Spicilege. Sigebert donne à Odon la qualité de Musicien, & dit qu'il a été fort propre à composer & à déclamer des Sermons, & à faire des Hymnes pour les Saints.

Jean Moine de Cluny.

La Vie d'Odon a été écrite par un de ses Disciples, appellé Jean, qu'il avoit rencontré en Italie dans son voyage de l'an 938. & qu'il avoit amené avec soi à Pavie, où il lui avoit fait faire Profession de la Vie Monastique : elle est divisée en trois Livres, & imprimée dans la Bibliotheque de Cluny & dans le cinquiéme Siecle Benedictin du P. Mabillon, qui nous a aussi donné une autre Vie d'Odon, écrite par Nalgodus, qui vivoit environ deux cens ans aprés la mort de cet Abbé.

Odilon Abbé de Cluny.

Odilon ne nous a laissé que peu d'Ouvrages : qui sont, la Vie de S. Maïol son Prédecesseur ; quatre Hymnes à sa loüange ; quelques Lettres à S. Fulbert Evêque de Chartres ; la Vie de sainte Adelaïde Imperatrice, femme d'Othon I. Quatorze Sermons sur les Fêtes de JESUS-CHRIST & de la Vierge ; un Statut touchant la Priere pour les Morts ; & trois Lettres rapportées par le P. Dom Luc Dachery dans le second Tome du Spicilege, avec une Lettre du Pape Jean XIX. qui lui fait des reproches de ce qu'il n'a pas voulu accepter l'Archevêché de Lion. Il passe pour Auteur de la Fête de tous les Saints, & de celle de la Commemoraison des Morts. Il a vêcu jusqu'à l'an 1048.

Abbon Abbé de Fleury.

Abbon ou Albon, Moine de Fleury ou de S. Benoist sur Loire, nâquit à Orleans, & fut instruit & élevé dans les Ecoles du Monastere de Fleury, où il fit profession sous l'Abbé Wulfalde, & eut pendant quelques années la conduite des Ecoles de ce Monastere. Il vint ensuite à Paris & à Rheims, pour y étudier la Philosophie & l'Astronomie : Mais n'y aiant pas fait de grands progrés, il retourna à Orleans, où il apprit la Musique. De là il fut appellé en Angleterre, où il enseigna pendant deux ans, aprés lesquels il revint au Monastere de Fleury, dont il fut fait Abbé ; ce qui ne l'empêcha pas de continuer ses études. Il eut quelques differens à démêler avec Arnoul Evêque d'Orleans, à l'occasion desquels il écrivit une Apologie adressée aux Rois Hugues & Robert, dans laquelle il les exhorte de chasser les Heretiques ; au nombre desquels il met ceux qui croient que les biens d'Eglise leur appartiennent, & qui s'en emparent injustement. Il en veut même aux Evêques qui disent que les Eglises & les Autels leur appartiennent. Il remarque que JESUS CHRIST ne dit pas que l'Eglise soit l'Eglise de S. Pierre ; mais que son Eglise est batie sur S. Pierre. D'où il conclut que ses Successeurs ne peuvent pas dire que les Eglises qu'ils gouvernent soient à eux, encore moins en faire trafic, comme il dit qu'on fait tous les jours. Il rend aussi compte dans cette Apologie de ce qui s'étoit passé dans un Concile tenu à S. Denis vers l'an 995. où il s'étoit trouvé, dans lequel aiant soûtenu contre les Evêques, le droit des Moines & des Laïques qui possedoient quelques Dixmes, le Peuple s'étoit soulevé contre les Evêques, qui avoient été obligez de s'enfuir ; & que Siguin Archevêque de Sens, qui étoit à leur tête, avoit été blessé en s'enfuiant. Abbon étoit accusé d'avoir contribué à cette sedition ; il s'en défend dans cette Apologie. Il écrivit une Lettre à Bernard

Concile de S. Denis de l'an 995.

Abbon Abbé de Fleury.

nard Abbé de Beaulieu Diocese de Limoges, pour le détourner de donner une somme que le Comte de Thoulouse & l'Archevêque de Bourges vouloient exiger de lui, pour le faire Evêque de Cahors. Ce même Abbé aiant resolu de faire le voyage de Jerusalem, en fut détourné par Abbon, qui lui conseilla d'aller plûtôt à Rome, où il se retira sur le Mont Gargan; & étant ensuite sollicité de revenir dans le monde, pour secourir ses parens, il consulta encore Abbon sur ce qu'il devoit faire, qui lui fit réponse par une Lettre fort élegante, qu'il ne devoit point songer à quitter sa solitude pour s'embarrasser des affaires du monde; & sur ce que Bernard lui avoit demandé s'il devoit garder ou quitter son Abbaïe, il lui fait réponse, que c'est par les circonstances qu'il en faut juger; & lui recommande d'emploïer toute sa discretion pour examiner en sa conscience, lequel lui est le plus honnête & le plus utile pour les autres; parce que d'un côté c'est un grand bien de s'acquitter des fonctions d'Abbé, quand on peut conduire des ames à Dieu: mais que d'un autre côté quand on n'espere pas y pouvoir faire du fruit, à cause de la malice de ceux qu'on a à gouverner, il est plus à propos de se retirer, pour travailler à son salut. Quelque temps aprés Abbon entreprit le voiage de Rome, pour obtenir la confirmation des Privileges de son Eglise: Il y trouva sur le S. Siege, dit Aimoin, Auteur de sa Vie, le Pape Jean XV. qui n'étoit pas tel qu'il eût voulu, ou qu'il devoit être; mais un homme avare, qui faisoit trafic de tout: l'aiant eu en horreur, il revint aprés avoir fait sa priere dans les saints lieux. Au retour de ce voiage il écrivit une Lettre à l'Abbé de Fulde, donnée par Mr. Baluse dans le premier Tome de sa Collection d'Ouvrages mêlangez; il fut ensuite envoié une seconde fois à Rome par le Roi Robert vers le Pape Gregoire V. Successeur de Jean, qui menaçoit de mettre le Roiaume en interdit pour l'affaire d'Arnoul Archevêque de Rheims. Il rencontra ce Pape à Spolete, en fut tres-bien reçû, & obtint de lui un Privilege pour son Abbaïe, par lequel il est défendu à l'Evêque d'Orleans de venir dans ce Monastere, s'il n'y est invité, & permis aux Religieux de celebrer toûjours l'Office Divin chez eux, quand bien même tout le Roïaume auroit été mis en interdit par le Pape. Il accommoda l'affaire d'Arnoul; & aiant donné parole au Pape, que cet Archevêque seroit délivré de prison & rétabli, il fut chargé de lui porter le *Pallium*. A son retour en France, ce qu'il avoit promis fut executé; & il le fit sçavoir au Pape. Sur la fin de sa vie il rétablit le Monastere de Squirs en Gascogne, qui fut appellé le Monastere de la Regle, & en langage du païs, la Reoule, où il fut tué l'an 1004. dans une émotion populaire que les Moines ou des femmes de ce païs-là susciterent contre lui. Mr. Baluse a donné la Lettre circulaire écrite par les Moines de Fleury sur sa mort.

Abbon Abbé de Fleury.

Outre l'Apologie & les Lettres d'Abbon dont nous venons de parler, l'Auteur de sa Vie fait encore mention des Ouvrages suivans. D'une Lettre en Vers Hexametres, à la loüange de l'Empereur Othon, dont les Vers commençoient & finissoient par la même lettre, & se pouvoient lire en six differentes manieres, qui faisoient differens sens. D'un Traité adressé à Odilon Abbé de Cluny, sur la Concordance de l'Evangile: & d'un autre Traité des Cycles de toutes les années, depuis la Naissance de Jesus-Christ jusqu'à son temps, que Sigebert dit être un Commentaire sur le Traité de Victorius. On lui attribuë encore l'Abregé des Vies des Papes, tiré de l'Histoire d'Anastase le Bibliothecaire, imprimé à Mayence l'an 1603. La Vie de S. Edmond Roi des Anglois, & Martyr. Le P. Mabillon nous a donné dans le second Tome de ses Analectes, un excellent Recueil de Canons composez par Abbon, & dédié aux Rois Hugues & Robert.

Le style d'Abbon est tres-pur & tres-élegant; ses pensées sont justes: Il étoit tres-instruit des Regles de la Discipline & de la Morale. Son attachement pour l'état Monastique, & pour l'interest des Moines, lui avoit attiré plusieurs ennemis: parce que, comme il dit lui-même, il avoit toûjours eu à cœur la défense des Moines, & avoit cherché leur avantage dans toutes les occasions, & resisté à tous ceux qui les attaquoient.

Aimoin Moine de Fleury.

La Vie d'Abbon a été écrite par Aimoin, Moine du même Monastere. Celui-ci étoit d'Aquitaine, fils d'Anentrude, parente de Geraud, Seigneur d'Aubeterre. Il fit Profession de la Vie Monastique l'an 970. sous Oilbolde Abbé de S. Benoist sur Loire; & il fleurit sous son successeur Abbon, dont il fut intime ami. Il l'accompagna dans son voyage de Gascogne, & revint aprés sa mort dans son Monastere. Le principal Ouvrage de cet Aimoin est son Histoire de France, dédiée à Abbon. Elle fut imprimée pour la premiere fois à Paris par Badius Ascensius l'an 1514. sous le nom d'Aimonius; cinquante ans aprés Monsieur Pithou la fit imprimer de nouveau sur un Manuscrit, sous le vrai nom d'Aimoin. Elle sortit l'an 1567. de l'Imprimerie de Vekel. L'an 1603. Jacques du Breüil Moine de S. Germain des Prez, la fit imprimer, & prétendit qu'elle étoit d'Aimoin, Moine de S. Germain. Dix ans aprés Freherus lui donna place dans le Corps de l'Histoire de France, qu'il fit imprimer à Hanovre. Enfin Messieurs Duchesne la firent entrer dans le troisiéme Tome de leur Collection, imprimé l'an

Aimoin Moine de Fleury. l'an 1641. Cette Histoire est divisée en cinq Livres ; mais il n'y a d'Aimoin que les trois premiers Livres, & les quarante-&-un premiers Chapitres du quatriéme, qui finit à la fondation du Monastere de Fleury. Le reste est une compilation de quelque Moine fort recent.

Aimoin est encore Auteur de deux Livres des Miracles de S. Benoist ; qui sont le second & le troisiéme des quatre qui se trouvent dans la Bibliotheque de Fleury, & de la Vie de saint Abbon, dont nous venons de parler. D'un Sermon sur la Fête de S. Benoist : & de quelques Vers sur la premiere fondation du Monastere de Fleury, imprimez dans le troisiéme Tome de la Collection de Duchesne : avec un autre Ouvrage en Vers de la Translation des Reliques de S. Benoist. Il n'est pas tout à fait si élegant que son Maître Abbon ; mais il écrit avec netteté, & sa narration est simple & agreable, sans avoir rien de la bassesse du style de plusieurs autres Auteurs de ce temps-là.

L'Abbaye de Lobes, dans le Diocese de Cambray, au Territoire de Liege, fondée dans le septiéme Siecle par S. Ursmar, conserva la Discipline Monastique jusques dans le dixiéme Siecle, où sa reputation fut encore augmentée par plusieurs Abbez, qui meriterent par leur pieté d'être élevez à l'Evêché de Liege, & qui se rendirent recommandables par leurs Ecrits.

Estienne Abbé de Lobes. Le premier est Estienne, que Fulcuin appelle un homme de Lettres, & dont il dit, qu'il observoit la Regle des Chanoines : Ce qui fait croire qu'il étoit Abbé seculier. Le même Auteur ajoûte, qu'il a mis dans un style plus poli l'ancienne Vie de S. Lambert, qui étoit écrite grossierement ; & qu'il en a tiré dequoi faire une Prose fort celebre : Qu'il a aussi fait un petit Traité, composé de pensées tirées des Livres Sacrez, dans lequel il a mis les Chapitres & les Collectes de chaque Fête de l'année : & que dans la Préface il remarque qu'il a été élevé à Mets, en dédiant son Ouvrage à Robert Evêque de cette Ville. Sigebert dit encore qu'il avoit fait une Prose sur la Trinité, & sur l'Invention de S. Estienne premier Martyr. D'autres disent que ce sont des Offices pour ces Fêtes. La Vie de S. Lambert a été donnée au Public dans l'Histoire des Evêques de Liege, par Chapeaville. Cet Estienne fut ordonné Evêque de Liege l'an 903.

Aprés sa mort l'Evêché de Liege fut disputé, comme nous avons dit, entre Hilduin & Riquier. Ce dernier Abbé de Lobes, l'emporta sur l'autre. De son temps les études des belles Lettres, dit Fulcuin, fleurirent dans l'Abbaye de Lobes ; & entre ceux qui s'y appliquerent, les plus celebres furent Scamin, *Estienne Abbé de Lobes.* Theoduin & Ratherius. Nous avons assez parlé des avantures & des Livres de celui-ci. Trítheme donne aussi à Hilduin, qui contesta l'Evêché de Liege à Riquier, la qualité d'Abbé de Lobes ; & dit qu'il avoit écrit l'Histoire des Abbez de Lobes, & quelques Sermons : Mais il y a de l'apparence qu'il s'est trompé, & qu'il a pris Hilduin pour Fulcuin.

Fulcuin Abbé de Lobes. Sur la fin de ce Siecle, Fulcuin ou Folcuin, fut élû Abbé de Lobes : Il nous a laissé une Histoire assez bien écrite de cette Abbaye, depuis sa fondation par Landelin & S. Ursmar, jusqu'à son temps, qui nous a été donnée par le P. Dom Luc Dachery, dans le sixiéme Tome de son Spicilege. Il a encore composé un Traité des Miracles de S. Ursmar, rapporté par Henschenius au 18. Avril : & la vie de S. Fulcuin Evêque, qui est dans la premiere Partie du quatriéme Siecle Benedictin du P. Mabillon. Fulcuin a été élû Abbé en 975. & est mort en 990.

Heriger Abbé de Lobes. Il eut pour successeur Heriger, ami de Notger, Evêque de Liege, dont voici le Catalogue des Ouvrages, rapporté par le Continuateur de l'Histoire de Fulcuin. L'Histoire des Evêques de Liege ; la Vie de S. Ursmar en Vers. Une Lettre à Hugues sur diverses questions : & deux autres Traitez qui n'ont point paru. Un Traité en forme de Dialogue, entre lui & Adelbolde Clerc de l'Eglise de Liege, & depuis Evêque d'Utrecht, de la Discorde de l'Eglise, & de l'Avenement du Seigneur : & un autre Traité dans lequel il a ramassé plusieurs passages des Peres, touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, contre Paschase Ratbert. L'Histoire des Evêques de Liege a été donnée par Chapeaville ; & son Traité du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur, est l'Anonyme donné par le P. Cellot. La Vie de Saint Ursmar est dans Henschenius au 18. Avril. Les autres Ouvrages ne sont que Manuscrits. On lui attribuë encore la Vie de Sainte Berlende, rapportée par Bollandus au troisiéme Février, & par le P. Mabillon au troisiéme Siecle Benedictin : & celle de S. Landoalde, qui est sous le nom de Notger dans Surius, au 19. de Mars. Cet Abbé mourut l'an 1007.

Adelbolde Evêque d'Utrecht. Adelbolde Clerc de l'Eglise de Liege, aprés avoir quitté les emplois qu'il avoit à la Cour de l'Empereur Henry II du Nom, dont il étoit Conseiller & General de ses Armées, se fit Moine de Lobes, & ensuite fut élû Evêque d'Utrecht vers l'an 1009. Il a écrit l'Histoire de cet Empereur, qui se trouve dans les Vies des Saints de Surius au quatorziéme Juillet, & de Gretzer : & dans le cinquiéme Tome des Antiquitez de Canisius. Tritheme fait encore mention d'un Hymne à la

Adelbol-de Evêque d'Utrecht. la loüange de la Croix ; d'une autre à la loüange de la Vierge , & de quelques autres Ouvrages du même , tant en Prose qu'en Vers. Il mourut l'an 1027.

Albert Abbé de Gemblours. Albert ou Olbert , Abbé de Gemblours, est encore un des Auteurs sortis de l'Abbaye de Lobes. Sigebert dit qu'il a été illustre par sa science dans les belles Lettres & dans les matieres Ecclesiastiques , & par son zele pour la Religion ; & qu'il a rendu son nom immortel, en écrivant des Vies des Peres , & en composant des Hymnes en l'honneur des Saints , & particulierement parce qu'il a instruit Burchard Evêque de Wormes , & a été cause qu'il s'est appliqué à l'étude Ecclesiastique , & qu'il a donné son Volume de Canons , si utile à tout le monde , composé par les soins de cet Albert, qu'il a écrit & dicté. Sigebert ne dit pas qu'il eût composé ces Vies des Peres, mais seulement qu'il les avoit écrites de sa main ; cependant Tritheme l'en fait Auteur.

Odilon Moine de S. Medard de Soissons. Odilon Moine de S. Medard de Soissons , fleurit vers l'an 920. Il a écrit un Livre de la Translation des Reliques de S. Sebastien Martyr , & de S. Gregoire Pape , dans le Monastere de S. Medard , adressé à Ingran Doyen de cette Abbaye, qui fut ordonné Evêque de Laon l'an 932. Ainsi l'Ouvrage d'Odilon précede cette année. Il se trouve dans Bollandus au 20. Janvier : & dans le quatriéme Siecle Benedictin du Pere Mabillon , qui nous a aussi donné dans le même Volume l'Histoire de la Translation des Reliques de S. Tiburce, de S. Marcellin , de S. Pierre & de ses Compagnons , faite dans le même Monastere l'an 828. écrite par le même Auteur.

Gerard Abbé de S. Medard de Soissons. Gerard Abbé , ou plûtôt Doyen de S. Medard de Soissons , fleurit au milieu du dixiéme Siecle. Aiant trouvé un ancien Manuscrit de la Vie de S. Romain, il la mit en un style plus poli , & en fit une autre en Vers. Il les adressa à Hugues Archevêque de Roüen, comme il paroît par l'Epître Dedicatoire qui a été donnée au Public par le P. Mabillon , dans le premier Tome de ses Analectes. Nous n'avons plus ces Ouvrages, mais seulement l'ancienne Vie de Saint Romain , qu'il avoit reformée , laquelle nous a été donnée par Monsieur Rigaud.

Jean Abbé de S. Arnoul de Mets. Jean Moine de Gorze , & ensuite Abbé de S. Arnoul de Mets, fleurit dans cette Ville du temps d'Adalberon qui en étoit Evêque. Il a écrit la Vie de sainte Glodesinde Abbesse de Mets , & l'Histoire de sa Translation, avec la Vie de S. Jean Abbé de Gorze , son Maître, dédiée à Thierry Evêque de Mets. Le P. Mabillon a donné ces Ouvrages dans differens Tomes des Siecles Benedictins.

Helperic ou Chilperic Moine de S. Gal. Helperic ou Chilperic , Moine de S. Gal, a composé l'an 980. un Traité du Calendrier, dont le P. Mabillon a donné la Preface dans le premier Tome de ses Analectes , & qui se trouve Manuscrit dans la Bibliotheque de S. Germain des Prez.

Helperic ou Chilperic Moine de S. Gal.

Berthier Prêtre de Verdun. Berthier Prêtre de Verdun , a écrit une Histoire abregée des Evêques de cette Eglise, qu'il dédia à Dadon, qui étoit celui qui la gouvernoit pour lors. Elle a été donnée par le Pere Dachery dans le douziéme Tome du Spicilege. Il a fleuri vers l'an 987.

Moine anonyme. L'Ouvrage de Berthier a été continué par un Moine anonyme de S. Viton de Verdun , jusqu'à Thierry , quarantiéme Evêque de cette Ville. Depuis Laurent Moine de Liege, & ensuite du même Monastere de S. Viton de Verdun , fit le Supplément & la Continuation de cette Histoire jusqu'au temps d'Alberon ; c'est-à-dire , jusques vers le milieu du douziéme Siecle. Ces Ouvrages se trouvent de suite avec une autre Continuation dans le même Tome du Spicilege du Pere Dachery.

Adson Abbé de Luxeüil. Il y a eu deux Moines dans le dixiéme Siecle qui ont porté le nom d'Adson. Le premier, Abbé de Luxeüil , a écrit vers l'an 960. un Livre des Miracles de S. Wandalbert , troisiéme Abbé de Luxeüil , qui est dans le premier Tome des Siecles Benedictins. *Adson Abbé de Deuvres.* Le second , Abbé de Deuvres , au Diocese de Bourges , est Auteur de la Vie de S. Bercaire ; de celle de saint Basole Confesseur ; de l'Histoire de la Translation & des Miracles de ce dernier , de la Vie de S. Frodbert Abbé de Celles, de l'Histoire de la Translation de ses Reliques ; & enfin de la Vie de S. Mansuet, premier Evêque de Toul. Tous ces Ouvrages , à l'exception du dernier , sont dans le second & le quatriéme Siecles Benedictins du Pere Mabillon : Le dernier a été donné par Monsieur Bosquet. Cet Auteur a fleuri vers l'an 980. & est mort en 992.

Letaldus Moine de S. Memin. Letaldus Moine de l'Abbaye de Micy ou de S. Memin, au Diocese d'Orleans , a fleuri vers la fin du dixiéme Siecle. Il a écrit l'Histoire des Miracles de Saint Maximin ou Memin , premier Fondateur de ce Monastere, donnée par le P. Mabillon dans le premier Tome de ses Siecles Benedictins. Il y a apparence que c'est le même qui est Auteur de la Vie de S. Julien Evêque du Mans.

CHAPITRE IV.

Revolutions de l'Empire d'Allemagne dans dix-huit Siecles.

HISTOIRE DES EGLISES d'Allemagne.

L'Empereur Arnoul , le dernier de la Branche de la Race Carlienne , qui avoit eu

Revolutions de l'Empire d'Allemagne dans le dixiéme Siecle.

eu la Germanie, ou l'Allemagne en partage, étant mort l'an 899. ne laissa qu'un fils legitime, nommé Loüis, lequel n'aiant encore que huit ans, fut commis aux soins & à la garde d'Othon Duc de Saxe, qui avoit épousé sa sœur, & de Hatton Archevêque de Mayence. Il fut bien-tôt heritier de la Lorraine, qui avoit été donnée à Zuentibold son frere Bâtard. Mais il ne pût se rendre maître de l'Italie, ni se faire couronner Empereur. Sa vie ne fut pas longue; il mourut âgé de dix-huit à vingt ans, l'an 911 & ne laissa que deux filles; Placidie & Mathilde. La premiere fut mariée à Conrad Duc de Franconie; & l'autre à Henri l'Oiseleur, Duc de Saxe, & fils du Duc Othon. Les Seigneurs du Roiaume aiant voulu déferer la Couronne à cet Othon, il s'en excusa à cause de sa vieillesse, & leur conseilla d'élire Conrad Duc de Franconie: Mais son fils Henri, Duc de Saxe, n'eut pas la même moderation; & croiant qu'il devoit avoir part au Royaume, puis qu'il avoit épousé l'une des Heritieres, il se révolta contre Conrad, lui fit la guerre, & gagna une Bataille: mais cela n'eut point de suite, & Conrad demeura toûjours en possession du Roiaume jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 918. En mourant il laissa Henri Duc de Saxe, son Heritier, & ordonna aux Seigneurs de lui porter la Couronne & les ornemens Roiaux. Ils suivirent ses dernieres volontez, & reconnurent Henri Duc de Saxe, surnommé l'Oiseleur, pour Roi de Germanie. Ce Prince vaillant & sage, retint Arnoul Duc de Baviere, dans le devoir, défit les Hongres, qui ravageoient l'Allemagne, vainquit les Vandales, soûmit la Boheme à son obéïssance; & aprés avoir regné pendant dix-sept ans, il mourut l'an 936. Les Seigneurs mirent en sa place son fils aîné Othon, depuis surnommé le Grand: son frere Henri lui fit la guerre, mais il fut défait, & blessé mortellement dans un combat. Les Ducs Gilbert & Everard qui étoient auteurs de cette révolte, perirent dans un autre combat prés d'Andernac; & par ce moien Othon demeura paisible possesseur de ses Etats, qu'il agrandit considerablement, & y joignit ensuite le Roiaume d'Italie, & la Dignité d'Empereur, qui passa à son fils Othon, & à son petit fils de même nom, comme nous avons déja rapporté.

Sous ces Empereurs qui ne furent pas moins Religieux que vaillans, les Eglises d'Allemagne fleurirent par la pieté d'un grand nombre de Saints Evêques, par les Ecrits de plusieurs Auteurs, & par la propagation de l'Evangile parmi les Peuples du Nord. C'est ce que nous allons faire voir en parlant des Hommes illustres par leur science & par leur sainteté que l'Allemagne a portez dans ce Siecle.

S. Ulric Evêque d'Ausbourg.

Nous commencerons par saint Ulric Evêque d'Augsbourg. Il étoit d'une ancienne Maison d'Allemagne, fils de Hugpaut & de Thetpirge. Il fit ses études dans le Monastere de S. Gal, d'où il fut tiré pour être mis sous la conduite d'Adalberon Evêque d'Augsbourg. L'an 909. il fit un voiage à Rome. Pendant qu'il y étoit Adalberon mourut, & eut pour successeur Hiltin, aprés la mort duquel Ulric fut nommé Evêque d'Augsbourg par le Roi Henry l'an 924. Il fut en grande estime auprés de ce Prince, & dans une consideration particuliere auprés de l'Empereur Othon son successeur. Il fit encore deux voiages à Rome; l'un vers l'an 956. & l'autre vers la fin de sa vie. Il mourut l'an 973. âgé de 83. ans, aprés avoir gouverné l'Eglise d'Augsbourg pendant cinquante années. Sa Vie qui a été écrite par un Auteur du temps nommé Gerard, qui avoit vécu avec lui, contient plusieurs choses remarquables. Il y est dit qu'outre l'Office divin qu'il chantoit tous les jours avec ses Chanoines dans le Chœur de son Eglise, il recitoit en particulier les Offices de la Vierge, de la sainte Croix, & de tous les Saints, & le Pseautier entier, & qu'il avoit coûtume de dire une, ou deux, ou trois Messes, selon le temps qu'il avoit: Que le Carême aprés avoir dit les Matines la nuit, il continuoit ses prieres jusqu'à l'heure que l'on sonnoit les Vigiles des Morts, qu'il chantoit avec le Chœur, & Prime ensuite: Qu'il demeuroit dans l'Eglise en prieres, jusqu'à ce que les Chanoines revinssent avec la Croix pour celebrer la Messe, à laquelle il assistoit, & baisoit la main du Prêtre celebrant: qu'aprés la Messe il chantoit Tierce avec les Chanoines, & qu'il demeuroit dans l'Eglise jusqu'à Sexte: qu'aprés Sexte il visitoit les Autels, & se mettoit à genoux devant, en chantant un *Miserere* & un *De profundis*: Qu'ensuite il revenoit dans sa Chambre pour se laver le visage & se preparer à dire la Messe: que quand elle étoit dite & Vêpres ensuite: il visitoit les Pauvres de l'Hôpital, lavoit les pieds à douze d'entre eux, & donnoit à chacun un denier: Qu'au sortir delà il venoit se mettre à table: qu'aprés avoir mangé, il disoit Complies & se retiroit: Qu'il passoit ainsi tous les jours de Carême, jusqu'au jour de l'Indulgence, que l'on appelle la Pasque des Rameaux. Que ce jour-là il se rendoit dés le matin à l'Eglise de S. Afre, où il chantoit une Messe de la Trinité, & faisoit la benediction des Rameaux, qu'il portoit, accompagné de ses Clercs & du Peuple, avec l'Evangile, la Croix, les Bannieres & une Image representant Nôtre Seigneur assis sur un asne, jusqu'au Mont Perleich, où il étoit rencontré par ses Chanoines en Chœur, & par une partie du Peuple, qui couvroient le chemin de Rameaux, ou d'habits

S. Ulric Evêque d'Ausbourg.

bits: Qu'il leur faisoit là une Exhortation sur la Passion de Nôtre Seigneur, & qu'ils revenoient ensemble chanter la Messe dans l'Eglise Cathedrale: Que pendant les trois jours suivans il tenoit une assemblée Synodale : Que le Jeudi Saint il celebroit l'Office Divin, & consacroit le saint Chrême & les saintes Huiles, & les distribuoit ensuite à ses Clercs : Qu'aprés cela il alloit à son ordinaire visiter l'Hôpital, d'où il revenoit à l'Eglise, habilloit douze pauvres dans la Sacristie, & leur lavoit les pieds : Que le Vendredi Saint il assistoit à tout l'Office : qu'aprés avoir communié le Peuple, comme le jour précedent, il serroit le reste de l'Eucharistie, comme pour l'ensevelir, suivant la coûtume : & que sur le soir il mangeoit sans se mettre à table, du pain, & beuvoit de la biere: Que le Samedi Saint, aprés l'Office de la nuit, & la Recitation du Pseautier, les trois Litanies chantées, le Cierge beni, & les Leçons achevées, il alloit en procession à l'Eglise de S. Jean, où il baptisoit trois enfans, & revenoit ensuite celebrer la Messe, donner la Communion au Peuple, & dire Vêpres : Qu'aprés cela il donnoit à manger à plusieurs personnes : Que le jour de Pâques, aprés l'Office de Prime, il alloit à l'Eglise de S. Ambroise, où il celebroit la Messe de la Trinité, & revenoit de là en Procession, portant le Corps de Nôtre Seigneur avec l'Evangile, des Cierges allumez & de l'encens, à l'Eglise de S. Jean-Baptiste, où il chantoit Tierce ; & de là à l'Eglise Cathedrale, où il chantoit la Messe, & donnoit la Communion à tous les assistans : Aprés quoi il donnoit à manger aux Chanoines de sa Cathedrale & au Clergé de l'Eglise de S. Afre ; leur distribuoit la chair d'un Agneau, & des morceaux de lard qui avoient été benis à la Messe, & les traitoit magnifiquement. Il est aussi remarqué qu'il faisoit la visite de son Diocese tous les quatre ans, pour instruire les peuples, administrer le Sacrement de Confirmation, & réformer son Clergé. Je passe sous silence quantité de Miracles qui sont rapportez dans cette Vie & dans celles qui ont été écrites par Gebeard quatriéme Successeur de Saint Ulric, & par Bernon Abbé de S. Afre : Mais je ne puis omettre l'Histoire d'Adalberon, Neveu de ce saint Evêque. Il l'avoit fait élever avec soin, lui avoit fait donner une Abbaye, le destinoit pour être son Successeur, & se servoit de lui dans toutes les affaires qu'il avoit à la Cour où dans son Diocese. Pour l'autoriser davantage, il pria l'Empereur, dans le dernier voyage qu'il fit à Rome, de trouver bon qu'il lui remît le gouvernement entier des affaires de son Diocese ; & qu'il le destinât pour son successeur. Adalberon étant revenu à Augsbourg, se fit non seulement prêter serment de fidelité par le Clergé & par le Peuple de la Ville, mais voulut aussi porter le Bâton Episcopal. Cette entreprise déplût aux Evêques d'Allemagne : en sorte que dans un Concile tenu l'an 972. à Ingelheim, en presence de l'Empereur Othon & de son Fils, où S. Ulric & Adalberon furent invitez, on fit une affaire à ce dernier, sur ce qu'il portoit la marque de la dignité Episcopale ; & on vouloit à cause de cela le déclarer incapable de succeder à son Oncle dans l'Evêché d'Augsbourg. Ce bon homme ne pouvant s'expliquer assez haut à cause de son grand âge, fit dire par un de ses Clercs, qu'il vouloit se retirer, & embrasser la Vie Monastique, selon la Regle de S Benoist, dont il avoit pris l'Habit. Les Evêques du Concile lui aiant remontré qu'il ne devoit pas quitter ainsi son Evêché; & que cet exemple seroit d'une tres-pernicieuse consequence, ils l'obligerent de retenir le gouvernement de son Eglise, lui promettant qu'aprés sa mort il n'y auroit point d'autre Evêque d'Augsbourg qu'Adalberon, dont ils avoient exigé le serment, qu'il ne sçavoit pas qu'il fût défendu, & que ce fût une heresie de prendre les marques de la dignité Episcopale, & s'en attribuer la puissance sans avoir été ordonné. Cette promesse fut inutile à Adalberon ; parce qu'il mourut subitement peu de temps aprés avant son Oncle, qui eut pour successeur Henri, fils du Comte Burchard, qui se fit élire par force. Celui-ci mourut comme il avoit vêcu ; c'est-à-dire, plutôt en Soldat, qu'en Evêque. Car pendant sa vie il fut rebelle à son Prince, & fut tué dans une Bataille donnée contre les Sarrasins l'an 983. Aprés sa mort l'Empereur Othon II. voulut donner cet Evêché à Werenharius, que S. Ulric avoit désigné pour son Successeur : mais celui-ci l'aiant refusé, Eutichus Comte d'Altorf, fut élû. Luitolphe qui lui succeda l'an 988. fit un voiage à Rome, pour demander au Pape Jean XV. la Canonisation de S. Ulric, qu'il obtint dans un Concile de Rome sur la lecture de la Vie & des Miracles de ce Saint, qui a plus édifié l'Eglise par sa vie & par ses exemples, que par ses écrits ; car il y en a peu qui lui soient attribuez : & ils sont fort douteux. Nous avons déja remarqué que quelques-uns le font Auteur du Discours sur les devoirs des Clercs, attribué à Leon IV. & inseré dans la Lettre Synodale de Ratherius : ce qui semble se confirmer, parce qu'il répond aux demandes que l'Auteur de sa Vie dit qu'il faisoit à ses Ecclesiastiques dans le cours de sa visite. Le même Auteur rapporte un Sermon de S. Ulric à son peuple, sur les huit principaux Pechez & les huit Beatitudes : mais il y a apparence qu'il l'avoit com-

S. Ulric Evêque d'Ausbourg.

S. Ulric Evêque d'Augsbourg. composé, sur ce qu'il avoit entendu dire ordinairement à ce Saint. L'on a encore publié le Siecle passé en Allemagne une Lettre qui porte le nom de S. Ulric, adressée au Pape Nicolas, dans laquelle il conseille à ce Pape, pour éviter les desordres des Ecclesiastiques, de leur permettre de se marier. Il est parlé de cette Lettre dans une Addition de Berthoul Prêtre de Constance, à la Chronique de Herman Contract; & l'on prétend qu'Æneas Silvius en fait mention dans son Livre des Mœurs des Allemans, où il dit que S. Ulric reprit le Pape sur les Concubines. Mais il est visible que cette Lettre est supposée; parce que du temps de S. Ulric il ny a point eu de Pape qui portât le nom de Nicolas, ni de Saint Ulric Evêque d'Augsbourg, du temps des Papes qui ont porté ce nom. L'autorité de la Chronique est de peu de consequence, & Æneas Silvius ne parle pas distinctement de cette Lettre; mais dit seulement que S. Ulric reprit le Pape sur les Concubines: ce qui peut convenir à Jean XII. outre que cet endroit ne se trouve pas dans quelques Manuscrits de l'Histoire de Silvius, ni dans l'Edition de Rome. Mais quand il seroit vrai que cet Auteur auroit fait allusion à cette fausse Lettre, cela prouveroit seulement qu'elle avoit déja été supposée de son temps, & qu'elle est plus ancienne que les Conciles de Basle & de Constance; ce que je croy qu'on ne peut pas revoquer en doute.

Adalberon Evêque d'Augsbourg. Adalberon Prédecesseur de S. Ulric, est Auteur de la Vie de S. Hariolphe, premier Abbé d'Elvangen.

Les Saints Adalberts. Les deux Saints Adalberts non seulement ont éclairé l'Allemagne de leurs lumieres, mais ils ont aussi porté celles de l'Evangile dans les Païs Barbares. Le premier aprés avoir prêché l'Evangile aux peuples qui habitent le long de la Mer Baltique, travailla à la conversion des Sclavons, fut fait le premier Archevêque de Magdebourg l'an 968. & mourut l'an 981. Le second Evêque de Prague, prêcha l'Evangile aux Bohemiens, aux Polonois & aux Hongrois. Celui ci quitta son Evêché, à cause de l'extrême dereglement du Peuple de Boheme; & étant allé à Rome, il y embrassa la Vie Monastique, dans le Monastere de S. Boniface. Aprés y avoir passé cinq ans, il retourna en Boheme, & passa de là en Hongrie, d'où il revint une seconde fois à Rome, & y demeura encore cinq ans dans le même Monastere. Il en fut encore arraché par les instances de l'Archevêque de Mayence, qui obligea le Pape Gregoire V. de le renvoier: mais Boleslas Roi de Boheme, lui aiant défendu l'entrée de ses Etats, il s'en alla en Prusse, & de là en Lithuanie, où aiant beaucoup souffert pour la Foi, il receut enfin la couronne du Martyre.

Brunon Archevêque de Cologne. Brunon Archevêque de Cologne, fils de Henri l'Oiseleur, & frere d'Othon le Grand, n'est pas un des moindres ornemens de l'Eglise d'Allemagne, soit pour sa science, soit pour sa pieté. Un Auteur de ce temps-là nous apprend qu'il sçavoit parfaitement le Grec & le Latin; qu'il avoit lû tous les anciens Auteurs; qu'il avoit une belle Bibliotheque; qu'il avoit un soin tout particulier de son Diocese & de son Clergé; qu'il retrancha toute la superfluité dans les habits de ses Ecclesiastiques, & les obligea de s'attacher à leur devoir: qu'il les instruisit par de frequentes Conferences, par des Exhortations réïterées, & par son propre exemple. Sixte de Sienne écrit qu'il a fait un Commentaire sur le Pentateuque, dont le Manuscrit est dans la Bibliotheque des Dominicains de Boulogne. On dit qu'il a fait la Vie de quelques Saints. Il fut élû Archevêque de Cologne en 953. & est mort en 965.

Roger Moine de S. Pantaleon. La Vie de ce grand Archevêque a été écrite par Roger, Moine de S. Pantaleon de Cologne, qui la dédia à Folcmar son successeur, vers l'an 970. Elle est rapportée par Surius à l'onziéme d'Octobre: elle est écrite assez élegamment pour ce temps-là.

On peut encore compter quantité de Prelats d'Allemagne illustres en science & en pieté; comme Henri Archevêque de Treves; Wolfang Evêque de Ratisbonne; Sigismond d'Halberstad, & plusieurs autres que nous passons sous silence, pour nous arrêter particulierement à ceux qui nous ont laissé quelques Ouvrages.

Radbode Evêque d'Utrecht. Rathbode ou Radbode, Allemand de nation, descendu des Princes de Frise, fit ses Etudes sous Nannon, ou Mannon, à la Cour de Charles le Chauve, & de son fils Loüis, où ces Princes faisoient enseigner les Sciences. Il fut élû Evêque d'Utrecht l'an 899. Trithem dit qu'il étoit fort habile dans l'Ecriture Sainte; & qu'il n'étoit pas ignorant dans les Sciences prophanes: qu'il avoit l'esprit subtil; qu'il étoit estimé pour son éloquence; tres-saint dans sa vie & dans ses mœurs; qu'il gouverna l'Eglise d'Utrecht pendant dix-sept ans; & qu'il écrivit quelques Opuscules, entr'autres un Livre des Loüanges de S. Martin, un Livre de celles de S. Boniface; la Vie de sainte Amalberge; un Livre d'Homelies & de Sermons; des Fleurs sur S. Willebrorde; un Office de la Translation de S. Martin, & plusieurs Hymnes en l'honneur des Saints: qu'il est enfin mort l'an 917. ou plûtôt l'an 918. Un autre Auteur, nommé Guillaume de Hede, lui attribuë encore quelques Poësies, & une courte Chronique. Surius lui attribuë une Eglogue touchant S. Lebvin. Le Pere Mabillon a donné un discours de cet Auteur sur la Vie de sainte

sainte Amalberge, & un autre sur celle de saint Willebrorde.

Hildebert Archevêque de Mayence. Hildebert, frere de l'Empereur Conrad, treiziéme Archevêque de Mayence, couronna l'an 938. Othon le Grand : mais aiant ensuite fomenté avec Richard, Evêque de Strasbourg, la division entre Othon & son frere Henri, il fut relegué à Hambourg. On lui attribuë quelques Vies des Saints.

Guillaume Archevêque de Mayence. Guillaume, quinziéme Archevêque de Mayence, Prince de Saxe, & fils d'Othon le Grand, fut élû Archevêque l'an 954. & est mort l'an 968. Il a fait la Chronique des Archevêques ses Prédecesseurs.

Bonnon Abbé de Corbie en Saxe. Bonnon ou Bavon, Abbé de Corbie en Saxe, fleurit sous le Regne d'Arnoul & de Louïs IV. Rois de Germanie. Il avoit fait un Livre des Actions memorables de son temps, dont il est parlé dans l'Histoire d'Adam de Breme, qui en cite un passage touchant un Miracle de Saint Rembert. Nous n'avons presentement aucune autre connoissance de cet Ouvrage.

Waltramne Evêque de Strasbourg. Waltramne ou Waldramne, Evêque de Strasbourg, qui a assisté au Concile de Tribur de l'an 895. & n'est mort que vers l'an 905. a composé quelques Poësies qui sont dans le second Tome des Antiquitez de Canisius.

Salomon Evêque de Constance. Salomon Evêque de Constance, étoit à peu prés du même temps; car il fut fait Evêque l'an 891. & mourut l'an 919. Il a aussi fait quelques Poêmes adressez à l'Evêque Dadon, qui sont dans le premier Tome des mêmes Antiquitez de Canisius. Il avoit été Moine de Saint Gal, & Chapelain du Roi Louïs.

Uthon Evêque de Strasbourg. Rutharius Evêque de Strasbourg eut pour Successeur l'an 950. Uthon, neveu de Henri II. Duc de Souabe. Cet Uthon a écrit les Vies de saint Arbogaste & de saint Amand. Il est mort l'an 975. laissant pour Successeur Eckembaud.

Notger le Begue. Il y a eu plusieurs Notgers dans le dixiéme Siécle de l'Eglise. Le premier & le plus celebre étoit de la Race des Carliens. On le surnomma le petit Begue, à cause de sa difficulté de parler. Il fut mis encore tout jeune dans le Monastere de Saint Gal, où il étudia sous Marcel & sous Ison, avec Ratpert & Tutilon. Ces trois Moines s'étant adonnez à l'Etude des belles Lettres, les firent fleurir dans l'Abbaïe de S. Gal, où ils faisoient entr'eux des Conferences : ils s'appliquoient particulierement aux Arts Liberaux & à la Musique, & leur principal emploi étoit de faire des Proses. Notger en composa plusieurs; il traduisit le Pseautier en Allemand pour le Roi Arnulphe. Il fit la vie de Saint Gal en Vers ; écrivit un Traité sur les Lettres de l'Alphabet qui servent au Chant, & quelques autres Ouvrages de cette nature : mais le principal est son Martyrologe donné par Canisius dans le sixiéme Tome de ses Antiquitez. Le même nous a donné quelques-unes des Proses & des Hymnes de cet Auteur ; un Fragment de la Vie de Saint Gal dans le cinquiéme Tome du même Ouvrage, où l'on trouve aussi le Traité du Chant dont nous venons de parler. Goldaste attribuë encore à Notger le Begue les deux Livres de l'Histoire de Charlemagne adressez à Charles le Chauve, & écrits par un Moine Anonyme de S. Gal ; & il semble qu'il se découvre lui-même dans le Chapitre vingt-sixiéme du Livre second, où il dit qu'il est begue & sans dents. Le même remarque qu'il a vû un Manuscrit de la Vie de S. Gal, écrite en forme de Dialogue, qui porte le nom de Notger. On lui attribuë encore la Vie de S. Landoalde raportée par Surius au 19. de Mars ; celle de Saint Remacle Evêque d'Utrecht raportée par le même au 3. de Septembre, & deux Livres des Miracles de ce Saint ; mais il est incertain si ces Ouvrages sont de lui, & ils ne paroissent pas être de même stile. Notger a passé la plus grande partie de sa vie dans le neuviéme Siecle, & est mort l'an 912. au mois d'Avril. Son Martyrologe a été composé vers la fin du neuviéme Siécle, ou au commencement du dixiéme.

Le second Notger n'a vêcu que dans le dixiéme Siécle, & n'a été fait Abbé de Saint Gal que l'an. 973. Il est mort l'an 981. On n'a aucun Ouvrage de lui.

Le troisiéme est Notger élû Evêque de Liége en 972. Il n'a point non plus laissé d'Ouvrages, à moins qu'on ne lui attribuë ces Vies de Saints dont nous venons de parler.

Witichinde Moine de Corbie en Westphalie. Witichinde ou Winduchinde ou Windichine, Moine du Monastere de Corbie, Ordre de S. Benoist, dans la Westphalie, a fleuri sous le Regne des Othons I. & II. Il a écrit trois Livres de l'Histoire des Saxons, où il comprend les Actions de Henry & d'Othon I. & finit à la mort de celui-ci, c'est-à-dire à l'an 973. Ils sont dédiez à la Reine Mathilde, fille de l'Empereur Othon, & ont été imprimez à Basle en 1532. à Francfort en 1577. parmi les Historiens d'Allemagne imprimez en 1580. & à la fin d'une Edition particuliere par Meibonius à Francfort en 1621. Sigebert dit encore qu'il avoit écrit en Vers la Passion de Sainte Thecle, & la Vie de S. Paul premier Hermite. Ces Ouvrages sont perdus. Il y a dans la derniere Edition de Meibonius quelques Vers qui lui sont attribuez.

Roswide Religieuse. Roswide Religieuse du Monastere de Gandersheim, illustre par sa naissance, par sa science, & par sa pieté, fleurit sous l'Empire d'Othon II. par l'ordre duquel elle composa en Vers heroïques, un Panegyrique des Actions d'Othon I. Elle a aussi écrit en Vers la Passion de saint Denis Evêque & Martyr, & celle de Saint Pelage

Rofwide Religieuse. lage Martyr d'Efpagne, & fait quelques autres Poëfies fur les Loüanges de la Sainte Vierge & de Sainte Anne, fur S. Gandolphe & quelques autres Saints. On lui attribuë auffi la Vie de S. Wilbaud Evêque d'Eichftat, & celle de Saint Unnebaud, premier Abbé de Heildesheim, rapportées par Surius, par Canifius, & par le P. Mabillon. Cette Fille écrit mieux que la plufpart des Auteurs de fon temps; elle fçavoit le Grec & le Latin. Son Poëme de la Vie d'Othon a été imprimé avec les Oeuvres de Witichinde à Francfort en 1621. & dans la Collection des Auteurs d'Allemagne de Ruberus: & fes Ouvrages Poëtiques ont tous été imprimez enfemble à Nuremberg l'an 1501. par les foins de Conrad Celte.

Regnaud Evêque d'Eichftat. Regnaud, qui fucceda l'an 975. dans l'Evêché d'Eichftat à Starhand, qui avoit été tué par les Hongres auprés d'Augsbourg, paffa de fon temps pour un homme tres-habile, qui fçavoit le Grec, le Latin & l'Hebreu, & fur tout la Mufique. Il a écrit les Vies de S. Wilbaud & Unnebaud, & celles de Saint Nicolas & de Saint Blaife. Il a été vingt-quatre ans Evêque.

Evêque d'Allemagne. Auteur anonyme. Un autre Evêque d'Allemagne du même temps, nous a donné la Vie de sainte Hunegonde, rapportée par Surius au vingt-cinquiéme d'Aouft. Et un Anonyme a fait la Relation de la Tranflation de S. Epiphane Evêque de Pavie en Saxe.

Thierry Archevêque de Treves. Thierry Prevôt de l'Eglife de Mayence, & enfuite Archevêque de Treves, a écrit quelque temps auparavant ceux-ci (car il mourut l'an 970.) la Vie de fainte Lutrude rapportée par Surius au 22. de Septembre.

Othlon Evêque de Mets. Othlon, Moine de Fulde, a écrit la Vie de S. Pyrmin; qu'on croit avoir été Evêque de Meaux, ou plutôt de Mets. Cette Vie eft adreffée à Liudolphe Archevêque de Treves. Elle a été donnée par Brouverus, qui l'a fait imprimer l'an 1616. à Mayence avec d'autres Vies des Hommes illuftres d'Allemagne. Liudolphe fut fait Archevêque de Treves l'an 999. & eft mort l'an 1008. Ainfi Othlon a écrit à la fin du neuviéme Siecle, ou au commencement du dixiéme. Canifius & Serrarius lui attribuent encore une Vie de Saint Boniface; mais Brouverus remarque qu'elle eft d'un ftyle different.

Uffing ou Uffon, Moine de Werthin. Vers le même temps Uffing, ou plutôt Uffon de Frife, Moine de Werthin, écrivit la Vie de S. Ludger Evêque de Munfter. Elle a été imprimée à Cologne dans le Siecle paffé avec un Poëme du même Auteur. On lui attribuë encore la Vie de Sainte Ide veuve, rapportée par Surius au quatriéme de Septembre. Suffridus dit qu'il a auffi laiffé la Vie de S. Luce Roi d'Angleterre, qu'il dit être dans des Manufcrits. *Uffing, ou Uffon, Moine de Werthin.*

Nous n'avons les Actes que de tres-peu de Conciles d'Allemagne du dixiéme Siecle, quoiqu'il y ait lieu de croire qu'il s'y en eft tenu plufieurs.

Le premier, dont il nous refte quelque chofe, eft le Concile tenu à Coblents l'an 922. par ordre de Charles Roi de France, & de Henri Roi de Germanie. Il fut compofé de huit Prelats: fçavoir de Herman Archevêque de Maïence, de Heriger Archevêque de Cologne, & de fix Evêques d'Allemagne. Il avoit fait huit Canons, dont il ne nous refte que le premier, le 5. le 6. le 7. & le 8. *Concile de Coblentz de l'an 922.*

Le premier défend le Mariage entre les Parens, jufqu'à la fixiéme generation.

Le cinquiéme défend aux Laïques qui ont des Chapelles, d'en percevoir les Dixmes par leurs mains, pour les emploier à des chofes profanes: & ordonne que les Prêtres les recevront, & les emploieront à l'entretien & au Luminaire des Eglifes, & à la nourriture des Hôtes & des Pauvres.

Le fixiéme foûmet les Moines à la Jurifdiction & au gouvernement de l'Evêque.

Le feptiéme condamne d'homicide celui qui vend un Chrêtien.

Le huitiéme défend à ceux qui donnent des biens à quelque Eglife, d'ôter les Dixmes que ces biens doivent à l'Eglife dont ils dépendoient auparavant.

Les Canons d'un Concile tenu à Erford l'an 932. nous font encore reftez, avec la Preface, qui nous apprend qu'il avoit été affemblé par les ordres de Henri premier, la quatorziéme année de fon Regne, & qu'il étoit compofé de l'Archevêque de Treves, & de douze Evêques. *Concile d'Erford de l'an 932.*

Le premier de ces Canons porte, que l'on folemnifera les Fêtes des douze Apôtres, & que l'on obfervera les Jeûnes des Vigiles établis anciennement.

Le fecond, que l'on ne tiendra point les Plaids les Dimanches, les Fêtes, ni les jours de Jeûne. L'on ajoûte que le Roi Henri a défendu aux Juges de citer perfonne devant eux dans la femaine qui précede la Fête de Noël & celle de S. Jean-Baptifte, & dans tout le Carême, jufqu'à la huitaine aprés Pâques.

Dans le troifiéme, il eft défendu de donner affignation à ceux qui vont à l'Eglife, ou qui y font, afin de ne les pas détourner de leurs prieres.

Le quatriéme porte, que fi un Prêtre eft foupçonné de crime, & accufé devant fon Evêque, il fera averti par trois fois, afin qu'il reconnoiffe fa faute, & en reçoive la punition, s'il

Concile d'Erford de l'an 932.

s'il est coupable ; ou qu'il prouve son innocence, en se purgeant par son serment & par celui de ses Confreres.

Le cinquiéme défend aux particuliers de s'imposer des jeûnes sans le consentement de leur Evêque, ou de son Vicaire ; parce que plusieurs le font plûtôt pour deviner, que par devotion.

Nous avons parlé du Concile d'Ingelheim, tenu l'an 948. quand nous avons traité de la contestation d'Artaldus pour l'Archevêché de Rheims ; parce que ce fut pour cela qu'il fut principalement assemblé.

Concile d'Augsbourg de l'an 952.

L'an 952. l'Empereur Othon I. tint à Augsbourg une Assemblée d'Evêques d'Allemagne, de France & d'Italie, à laquelle l'Archevêque de Mayence présida, & publia onze Canons, qui furent approuvez par les autres Prelats.

Le premier ordonne que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les Soûdiacres qui se marieront, seront déposez, suivant le Chapitre 25. du Concile de Carthage.

Le second est contre les Ecclesiastiques qui nourrissent des chiens & des oiseaux pour la chasse, & qui s'y adonnent : on les prive de leurs fonctions tant qu'ils seront possedez de cette passion.

Le troisiéme ordonne la peine de déposition contre les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui s'occupent aux Jeux de hazard, s'ils ne veulent pas y renoncer.

Le quatriéme est contre les Ecclesiastiques qui ont des femmes suspectes chez eux.

Le cinquiéme défend aux Moines de sortir de leur Cloître sans la permission de leur Abbé.

Le sixiéme enjoint aux Evêques d'avoir soin des Monasteres de leurs Dioceses, & de corriger promptement les desordres qu'ils y trouveront.

Le septiéme & le huitiéme leur défendent d'empêcher les Clercs & les Chanoinesses d'embrasser l'état Monastique.

Le neuviéme défend aux Laïques de chasser des Eglises ceux à qui les Evêques en ont commis le soin.

Le dixiéme attribuë à l'Evêque le droit de connoître de la distribution des Dixmes.

Et l'onziéme porte, que non seulement les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres vivront dans le Celibat, mais aussi que les autres Clercs seront obligez de vivre dans la continence, quand ils seront parvenus à un âge un peu avancé.

CHAPITRE V.

HISTOIRE DES EGLISES d'Angleterre.

Etat de l'Angleterre dans le dixiéme Siecle.

VErs la fin du neuviéme Siecle, le Roi Alfrede avoit rétabli les Etudes, & fait fleurir les Sciences en Angleterre, en y appellant l'Abbé Grimbalde, & quelques autres Sçavans de France. Les Rois ses Successeurs travaillerent particulierement à la reforme des Mœurs & de la Discipline. Dés le commencement de ce Siecle Edoüard, sur les remontrances & les menaces du Pape, qui se plaignoit de ce que depuis sept ans tout le païs de Westsex étoit sans Evêques, assembla un Concile à Cantorbie, auquel Plegmond Archevêque de cette Ville présida ; où l'on choisit plusieurs personnes pour être Evêques dans cette Province & dans quelques autres, qui furent ordonnez par Plegmond aprés son retour de Rome, où il alla exprés, pour rendre compte au Pape de ce qui avoit été resolu dans le Concile, & pour l'appaiser. Le Pape approuva ce qu'ils avoient reglé ; ordonna qu'à l'avenir on ne laisseroit plus d'Eglise vacante, & confirma la primauté de l'Eglise de Cantorbie. Tout ceci est attribué au Pape Formose par plusieurs Auteurs : mais comme ce Pape étoit mort long-temps avant le Regne d'Edoüard, il faut que ce soit plûtôt Jean IX qui étoit sur le saint Siege au commencement du Regne d'Edoüard, vers l'an 904. auquel on peut rapporter ce Concile.

Concile de Cantorbie sous le Roi Edoüard, & Plegmond Archevêque de cette Ville.

Loix d'Edoüard.

Ce même Roi publia l'an 906. des Loix contre les perturbateurs du repos de l'Eglise ; contre les Apostats de la Religion, qu'il condamne à la mort ; contre les Ecclesiastiques Voleurs ou Fornicateurs ; contre les Incestes ; contre ceux qui ne paient pas les Dixmes, qui n'observent pas le Dimanche, & ne pratiquent pas les jeûnes ; & contre les Sorciers & les femmes de mauvaise vie, qu'il condamne à differentes peines. Il ordonne dans cet Edit, que l'on permette aux personnes condamnées à mort pour crime capital, de confesser leurs pechez en secret à un Prêtre : & à celles qui ont été mutilées de quelques membres pour crime, & qui survivent trois jours, de se faire penser, & de recevoir de la consolation, aprés en avoir demandé permission à l'Evêque.

Loix d'Ethelstan.

Ethelstan qui succeda à Edoüard l'an 923. fit aussi des Loix sur les matieres Ecclesiastiques, par le conseil des Prelats, des Seigneurs &

Loix d'Ethelstan.

& des habiles gens de son Roiaume ; par lesquelles il ordonna que toutes les Terres, & même celles de son Domaine, paieroient les Dixmes : Enjoignit à tous ceux qui tenoient ses biens de faire certaines charitez aux pauvres ; défendit les violences qu'on faisoit aux Eglises ; condamna de nouveau les Sorciers & les Malfaictrices à la prison & à de grosses amendes ; regla de quelle maniere on devoit recevoir la preuve de l'innocence d'un accusé, par l'eau ou par le feu ; défendit de tenir des Marchez, ou de vendre & d'acheter les jours de Dimanches ; déclara qu'on devoit priver de la sepulture les Parjures & les Faux-témoins. Il joignit à ces Loix diverses Instructions pour les Evêques, & recommanda que l'on dît dans les Monasteres tous les Vendredis cinquante Pseaumes pour lui.

Comme ce qu'il y a de plus particulier dans ces Loix est ce qui regarde la justification ou la conviction d'un accusé, par l'épreuve de l'eau ou du feu, ce qu'il appelle *Ordalion* : & que la maniere de la pratiquer y est expliquée en détail, nous croions qu'il ne sera pas inutile d'en mettre ici la Traduction. Si quelqu'un offre de »se justifier par l'*Ordalion* ; c'est-à-dire, par l'é»preuve du feu ou de l'eau, qu'il vienne trou»ver le Prêtre trois jours avant que de le faire, »qui le benira à la maniere accoûtumée : & »que pendant ces trois jours il ne mange que »du pain, du sel, ou des legumes ; qu'il en»tende tous les jours la Messe ; qu'il aille à »l'Offrande, & qu'il communie le jour qu'il »doit subir l'épreuve. Si c'est celle de l'eau froi»de, qu'on l'enfonce avec une corde d'une de»mie-aune, au dessous de la surface de l'eau. Si »c'est celle du fer chaud, qu'on l'envelope dans »sa main, & qu'on l'y laisse trois jours sans y »regarder. Si c'est celle de l'eau chaude, qu'on »la fasse chauffer jusqu'à ce qu'elle soit boüil»lante, & qu'on fasse tremper la main ou le »bras à l'accusé ; & que dans toutes ces épreu»ves l'Accusé & l'Accusateur jeûnent tous »deux, & fassent venir douze témoins, qui »prêtent serment avec eux, & qu'on jette sur »eux de l'eau benite. Il y a deux Editions de ces Loix : l'une plus ample ; & l'autre qui en est un abregé.

Assemblée Ecclesiastique sous le Roi Edmond.

Le Roi Edmond n'eut pas moins de zele pour la Discipline de l'Eglise que son Prédecesseur Ethelstan. Il tint l'an 944 le troisiéme de son Regne, le jour même de Pâques, une Assemblée de Prelats & de Seigneurs, dans laquelle il fit des Loix sur la chasteté, sur le paiement des Dixmes & du denier d'aumône ; contre ceux qui violeroient les Vierges consacrées à Dieu ; contre les parjures & contre ceux qui feroient des Sacrifices profanes. Ces Loix portent les peines Ecclesiastiques dont ils doivent être punis : sçavoir, la privation de la sepulture, & l'excommunication. Il y est enjoint aux Evêques de reparer leurs Eglises à leurs dépens, & d'avertir le Prince pour les reparations des autres, & pour leurs Ornemens. Il fit aussi des Loix sur la punition des homicides & sur les Solemnitez des Mariages. Cette Assemblée fut tenuë sous Wulstan Archevêque d'York, & Odon Archevêque de Cantorbie.

Assemblée Ecclesiastique sous le Roi Edmond.

Odon Archevêque de Cantorbie.

Ce dernier fit vers le même temps des Reglemens Ecclesiastiques, en forme d'Avis ou d'Instructions, par lesquels il recommande. 1. Qu'on laisse l'Eglise joüir en paix de ses Privileges & de ses immunitez ; & qu'on ne mette aucun Impost sur ce qui lui appartient. 2. Il avertit le Roi & les Princes d'obeïr aux Archevêques & aux Evêques ; d'être humbles, de n'opprimer personne ; de rendre la justice à tout le monde ; de punir les crimes, & de nourrir les Pauvres par leurs aumônes. 3. Il ordonne aux Evêques de mener une vie exemplaire ; de visiter leurs Dioceses tous les ans une fois ; de dire hardiment la verité aux Rois & aux Princes ; de n'excommunier personne sans raison ; & de montrer à tous la voie du salut. 4. Il enjoint aux Prêtres de vivre aussi exemplairement, & de porter des habits conformes à leur état. 5. Il donne le même avertissement à tous les Clercs. 6. Il exhorte les Moines d'accomplir leurs Vœux, & leur défend d'être vagabons, se contentant de porter l'Habit de Moine sans en mener la vie. Il leur recommande le travail des mains, la lecture & la priere. 7. Il défend les Mariages incestueux avec des Vierges consacrées à Dieu, ou des parentes. 8. Il recommande la paix & l'union. 9. Il ordonne l'obligation des Jeûnes solemnels du Carême, des Quatre-Temps, du Mercredi & du Vendredi, & la celebration des Dimanches & des Fêtes. Enfin il recommande le payement des Dixmes. Il y a encore une Lettre Pastorale de cet Archevêque, adressée à ses Suffragans ; rapportée par Guillaume de Malmesbury.

Assemblée d'Evêques à Londres en l'année 948.

Edmond aiant été tué l'an 946. son frere Elrede s'empara du Trône. Nous n'avons point de Loix de ce Prince, mais seulement la Chartre d'une Donation considerable qu'il fit au Monastere de Croëlande, en consideration de Turketule, qui avoit été autrefois Chancelier du Royaume, à qui il donna cette Abbaïe. Cela fut fait dans une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs tenuë à Londres l'an 948.

Aprés la mort d'Elrede arrivée l'an 955. Eduïn fils d'Edmond fut reconnu Roi ; mais quelque temps aprés une partie de l'Angleterre s'étant

Assemblée d'Evêques à Londres en l'année 948.

soulevée, Edgar frere d'Eduïn, eut une partie du Roiaume, & son frere étant mort, demeura seul en possession de tout ce Roiaume. Ce Prince encore plus Religieux que ses Prédecesseurs, rétablit entierement la pureté de la discipline dans l'Eglise Anglicane, & y fit fleurir l'Etat Monastique par les conseils de S. Dunstan, qu'on peut appeller le Restaurateur de la Discipline en Angleterre.

S. Dunstan Archevêque de Cantorbie.

Ce Saint nâquit en Angleterre l'an 923. dans le Païs de Westsex la premiere année du Regne d'Ethelstan. Il entra dans l'Etat Ecclesiastique étant encore fort jeune; & aprés avoir fait ses études, il vint trouver Athelme Archevêque de Cantorbie son Oncle, qui le donna au Roi Ethelstan. Aiant eu quelque disgrace à la Cour il se retira auprés d'Elfegue Evêque de Winchester, qui lui conseilla d'embrasser l'Etat Monastique; il le fit & demeura dans la retraite jusqu'au Regne d'Edmond, qu'il fut rappellé à la Cour par ce Prince. Il n'y demeura pas long-temps sans s'attirer l'envie & la haine de plusieurs personnes, qui le mirent mal dans l'esprit du Prince. Il fut donc obligé de se retirer dans la solitude de Glantesbury où il demeura, quoiqu'il fût rétabli dans les bonnes graces du Roi Edmond, qui le considera toûjours beaucoup, donna de grands biens à son Monastere, & continua de se servir de ses conseils, non seulement dans les affaires temporelles, mais encore dans celles de l'Eglise. Il ne fut pas moins consideré par le Roi Elrede qui le voulut faire Evêque de Winchester; mais Eduïn aiant été repris severement de ses desordres par cet Abbé, le bannit & pilla son Monastere. Edgar le rappella aussi-tôt qu'il fut élevé sur le Trône, & le fit non seulement Evêque de Winchester, mais lui donna encore l'Eglise de Londres à gouverner. Enfin l'Archevêché de Cantorbie étant venu à vaquer l'an 961. par la mort d'Odon, Elfsin Evêque de Winchester qui avoit été destiné pour remplir cette place, étant mort en passant les Alpes pour aller à Rome querir le *Pallium*, & Berthelin qui lui fut substitué, aiant renoncé à cet Archevêché; peu de jours aprés Dunstan en fut pourvû, & alla à Rome recevoir le *Pallium*. A son retour il s'appliqua entierement à la reforme du Clergé d'Angleterre, & entreprit de chasser tous ceux qui ne voudroient pas embrasser la vie reguliere, & de mettre des Moines à leur place.

Ce Saint eut pour compagnons & pour imitateurs de son zele Ethelvolde Evêque de Winchester, & Oswalde Evêque de Worchester, qui établirent quantité de Monasteres, & travaillerent fortement à reformer le Clergé, & à déraciner les vices qui regnoient en Angleterre. Le premier mourut l'an 984. avant S. Dunstan, qui lui prédit sa mort prochaine, aussi-bien qu'à l'Evêque de Rochester dans une visite que ces deux Evêques lui rendirent, & le dernier ne mourut qu'aprés cet Archevêque, sçavoir l'an 992. Quant à S. Dunstan il survêcut au Roi Edgar mort l'an 975. & appuia le droit du jeune Prince Edoüard contre les Prétentions de la Reine Aelfrite, seconde femme d'Edgar, qui vouloit faire passer son Roiaume à son fils Ethelfrede; mais Edoüard aiant été assassiné trois ans aprés par la malice de cette femme, Dunstan fut contraint de sacrer ce dernier, & lui prédit les malheurs qui devoient arriver à l'Angleterre & à la Maison de ce jeune Roi en punition de son crime & de celui de sa Mere. Enfin S. Dunstan mourut en 988. chargé d'années & de merites.

S. Dunstan Archevêque de Cantorbie.

Ce fut de son temps & apparemment par son Canal que le Roi Edgar l'an 967. publia non seulement des Loix semblables à celles de ses Prédecesseurs pour la conservation des biens des Eglises, pour le paiement des Dixmes, & du Denier de Saint Pierre, & pour la celebration des Dimanches & des Fêtes; mais encore des Constitutions qui regardent les Ecclesiastiques, sur les mœurs & les devoirs des Clercs, sur la celebration de la Messe, sur la Confession & sur les Penitences que l'on doit imposer pour les pechez. Ces Canons sont comme une espece de Rituel pour les Curez. On prétend qu'ils sont de l'an 967. & du Roi Edgar; mais cela ne paroît pas tout-à-fait certain, & peut-être que c'est un Ouvrage plus recent. Le discours de ce Roi adressé à Dunstan Archevêque de Cantorbie, & à Oswalde & Ethelvolde Evêques de Worchester & de Winchester, est beaucoup plus certain. Il y parle contre les dereglemens & les desordres du Clergé, & exhorte fortement ces Evêques de joindre leur autorité à la sienne pour les reprimer, & pour les obliger d'emploier les biens Ecclesiastiques au soulagement des Pauvres, auquel ils sont destinez. Et afin que cela fût executé, il commet ces trois Prelats pour y tenir la main, & leur donne pouvoir de chasser des Eglises les Clercs qui vivent dans le desordre, & d'en mettre d'autres à leur place.

Concile general d'Angleterre de l'an 973.

Ensuite de cet ordre S. Dunstan tint un Concile general l'an 973. dans lequel il ordonna que tous les Prêtres, Diacres & Soûdiacres qui ne meneroient pas une vie chaste, seroient chassez de leurs Eglises; & y fit prendre la resolution de les obliger d'embrasser la vie Reguliere & Monastique, ou de se retirer: Et en consequence, ces trois Evêques chasserent de la plupart des Eglises les anciens Clercs, & y mirent des Moines à leur place, ou les obligerent de prendre l'Habit Monastique.

Ce ne fut pas seulement à l'égard des Clercs que

Concile general d'Angleterre de l'an 973.

que S. Dunstan fit paroître sa fermeté & son zele ; il n'épargna pas non plus les Rois & les Princes : car il reprit fortement le Roi Edgar, de ce qu'il avoit abusé d'une jeune fille, qu'il avoit fait sortir d'un Monastere, & lui imposa une penitence de sept ans. Un Comte tres-puissant aiant épousé une de ses parentes, il l'excommunia, & ne voulut jamais lever l'excommunication, quoique le Roi le lui eût commandé, & que ce Comte eût obtenu un Bref du Pape, qui ordonnoit à S. Dunstan de le rétablir. Ce Saint en aiant eu connoissance, répondit, qu'il obeïroit volontiers au commandement du Pape, pourvû que cet homme eût un veritable repentir de sa faute ; mais qu'il ne souffriroit point qu'il demeurât dans son péché, & que sans se soûmettre à la discipline de l'Eglise, il insultât aux Prelats, & se réjouït dans son crime. Ce Comte enfin ébranlé par cette fermeté, & touché de la crainte des châtimens dont Dieu punit les Excommuniez, quitta sa parente, fit penitence publique de sa faute, & vint se jetter aux pieds de S. Dunstan dans un Concile, nuds pieds, en habit de laine, tenant des verges à la main, & pleurant sa faute, dont S. Dunstan lui accorda le pardon, à la priere des Evêques du Concile.

Concile sous Saint Dunstan & le Roi Edgar.

La Reforme du Clergé ne se pût executer qu'avec beaucoup de contradiction, & sans faire beaucoup de mécontens : en sorte que dés le vivant d'Edgar les Clercs dépoüillez de leurs Benefices, firent de grandes brigues pour y rentrer ; & aiant porté leurs plaintes à une Assemblée tenüe à Winchester, au commencement de l'année 975. ils ébranlerent le Roi même par leurs prieres, & par les promesses qu'ils firent de mener une vie plus reglée à l'avenir. Mais comme on alloit resoudre qu'ils seroient retablis, à condition qu'ils vivroient plus regulierement, on entendit une voix, comme venant du Crucifix, qui prononça ces paroles : *Il n'en sera rien, vous avez bien jugé, & vous feriez mal de changer vôtre Jugement.* Neanmoins aprés la mort d'Edgar, ces Clercs recommencerent leurs poursuites, & emploierent la violence & la force pour chasser les Moines non seulement de leurs places, mais encore des Monasteres nouvellement établis. Mais S. Dunstan soûtint toûjours sa Reforme, qui subsista dans la pluspart des Eglises & des Monasteres d'Angleterre sous les Regnes d'Edoüard & d'Ethelrede.

Concile de Winchester de l'an 975.

Saint Dunstan & S. Ethelvolde n'ont pas seulement travaillé à la Reforme de la Discipline Ecclesiastique en Angleterre, mais aussi au rétablissement des Etudes & des Sciences ; & ils ont eux-mêmes composé quelques Ouvrages. Un nouvel Auteur Anglois appellé Pitseus, dit que S. Dunstan avoit fait des Formules de Benedictions Archiepiscopales, un petit Traité sur la Regle de S. Benoist ; un Livre intitulé Regles de la Vie Monastique ; quelques Ecrits contre les mauvais Prêtres ; un Traité de l'Eucharistie ; un Ecrit sur les Dixmes ; un Livre de la Philosophie occulte ; un Traité pour l'Instruction du Clergé, & quelques Epîtres. On ne peut pas être assûré sur la foi de cet Auteur, si S. Dunstan avoit composé ces Ouvrages que l'on n'a plus : mais on trouve une Concorde ou une Regle de la Vie Monastique, sous le nom d'Edgar, donnée au public par Rainerus, qui est apparemment l'ouvrage de S. Dunstan, aussi bien que les autres Constitutions de ce Prince : & l'on a une Lettre de lui écrite à Vulsin Evêque de Worchester, que le Pere Mabillon a donnée sur un Manuscrit de Monsieur Faure, Docteur de la Faculté de Paris. La Vie de S. Dunstan a été écrite par Osberne, Chantre de l'Eglise de Cantorbie, Contemporain de ce Saint ; & se trouve dans le cinquiéme Siecle Benedictin du Pere Mabillon.

Concile de Winchester de l'an 975.

S. Ethelvolde Evêque de Winchester.

Si l'on en croit encore Pitseus, S. Ethelvolde avoit aussi composé plusieurs Opuscules, dont il nous donne le Catalogue suivant. Un Livre au Pape Jean XIV. du pouvoir qu'ont les Evêques sur leurs Prêtres ; un Traité contre les Prêtres fornicateurs & contre leurs Concubines ; un Livre des Abbez de Lindisfarne ; un Traité des Rois, des Roiaumes & des Evêchez d'Angleterre ; un Livre d'Histoire des Rois de la Grande Bretagne ; une Relation de ses Visites ; un Traité des Planetes & des Climats du monde. Le Traité des Abbez de Lindisfarne, que cet Auteur attribuë à S. Ethelvolde, est apparemment la Piece en Vers d'Ethelvulfe, Moine de cette Abbaye. Les autres Ouvrages ne sont plus, & n'ont peut-être jamais été que dans l'imagination de Pitseus.

Alfric ou Aelfric Archevêque de Cantorbie.

Les Auteurs ne conviennent pas du Successeur immediat de S. Dunstan dans l'Archevêché de Cantorbie : Quelques-uns lui donnent un nommé Sirice ; & d'autres Alfric ou Aelfric. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce dernier étoit Archevêque de Cantorbie au commencement du Siecle suivant ; puisqu'il a signé en cette qualité à un Privilege du Roi Ethelrede. Il avoit été disciple de S. Ethelvolde, son Successeur dans le Monastere d'Abbandon ; ensuite fait Abbé de Malmesbury par le Roi Edgar ; Evêque de quelque Eglise d'Angleterre, dont les Auteurs ne conviennent pas entr'eux ; & il fut fait enfin Archevêque de Cantorbie, & gouverna cette Eglise jusques vers l'an 1006. Cet Archevêque fut de son temps en grande reputation

Alfric ou Aelfric Archevêque de Cantorbie.

tation d'habileté dans la Grammaire & dans la Theologie. Il fut surnommé le Grammairien : L'on fit traduire ses Sermons en Langue Saxone, pour les faire lire publiquement dans les Eglises ; & ses Lettres furent inserées dans les Livres Synodiques de l'Eglise Anglicane. Les Auteurs d'Angleterre nous assûrent que leurs Bibliotheques sont pleines d'un grand nombre d'Ouvrages de cet Archevêque, écrits en Langue Saxone; & ils nous en ont donné depuis peu quelques-uns traduits en Latin : sçavoir une Homelie Paschale du Corps & du Sang de Jesus-Christ, dans laquelle il parle à peu prés comme Ratramne; & deux Lettres, l'une à Vulfin Evêque de Salisbury ; & l'autre à Wulstan Archevêque d'Yorck, sur le même sujet, qui ont été imprimées à Londres en 1566. 1623. & 1638. L'on a dans les Conciles une Lettre Canonique d'Alfric, adressée à Vulfin, qui est une espece de Rituel pour les Prêtres. Les principaux Traitez Manuscrits de cet Auteur, composez en Langue Saxone, sont une Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, jusqu'à la prise de Jerusalem; un Livre Pénitenciel; quatre-vingt Sermons; une Lettre sur la vie des Moines; une autre contre le Mariage des Clercs; une Chronique Saxone de l'Eglise de Cantorbie; quelques Vies des Saints, & des Versions de quelques Ouvrages Latins; entr'autres des Dialogues de S. Gregoire.

Fridegode Moine de S. Sauveur à Cantorbie.

Quelque temps auparavant Fridegode, Moine du Monastere de S. Sauveur à Cantorbie, écrivit en vers à la priere d'Odon, les Vies de S. Wilfride & de S. Oüen Archevêque d'Yorck. La premiere a été donnée par le P. Mabillon, dans la premiere Partie du troisiéme Siecle Benedictin & du quatriéme. Guillaume de Malmesbury remarque que ces Vers ne sont pas tout à fait méprisables; mais que Fridegode y mêle trop de mots & de phrases Grecques, qui les rendent inintelligibles.

Lanfride & Wolstan Moines de Winchester.

Vers le même temps Lanfride, Moine de Winchester, écrivit la Vie de S. Suitin, & les Miracles arrivez dans sa Translation ; & aprés lui Wolstan, Moine du même Monastere, écrivit en Vers l'Histoire de cette Translation, & la Vie de Saint Ethelvolde.

Voilà à peu prés tout ce qu'il y a de remarquable sur l'Histoire Ecclesiastique d'Angleterre du dixiéme Siecle.

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS ECCLESIASTIQUES *sur le dixiéme Siecle.*

De Controverses sur les Dogmes.

Il n'y a point eu dans le dixiéme Siecle de l'Eglise de Controverses sur les dogmes de Foy ; ou sur des points de Theologie, parce qu'il n'y a point eu d'Heretiques ni de gens qui aient subtilisé sur les matieres de Religion, & approfondi nos Mysteres. Les gens de bien se contentoient de croire simplement ce que l'Eglise enseignoit ; & les méchans s'abandonnoient aux vices grossiers qui contentoient leurs passions brutales ; plûtôt qu'aux vices de l'esprit, ausquels il n'y a guere que les personnes habiles qui soient sujets. Ainsi dans ce Siecle d'ignorance & de tenebres, l'Eglise fut en paix du côté de la doctrine, & n'eut qu'à remedier aux dereglemens de la discipline & des mœurs.

De l'Eucharistie.

Il se trouva neanmoins en Angleterre quelques Clercs qui voulurent soûtenir que le Pain & le Vin que l'on met sur l'Autel, demeuroient aprés leur Consecration dans leur même nature, & qu'ils n'étoient que la figure du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & non pas son vrai Corps & son vrai Sang. Odon Archevêque de Cantorbie, voulant détruire cette erreur, demanda au Seigneur, un jour qu'il celebroit la Messe solemnellement, & en presence de beaucoup de peuple, qu'il fist paroître la substance même de ces Mysteres ; ce qui arriva dans la fraction du Pain consacré, qui jetta quantité de gouttes de sang ; & ceci aiant été vû par son Clergé & par ceux qui doutoient de la presence veritable du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ils revinrent de leur erreur. C'est ainsi qu'Osberne, Auteur contemporain, rapporte la chose dans la Vie de ce Saint. Le même Auteur dans la Vie de Saint Dunstan, dit que ce Saint étant retourné à l'Autel, changea le Pain & le Vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ par les Prieres sacrées ; que quand il eut donné la benediction au peuple, il quitta encore une fois l'Autel pour prêcher ; & qu'étant tout enyvré de l'esprit de Dieu, il parla de telle sorte de la verité du Corps de Jesus-Christ, de la Resurrection future, & de la Vie éternelle, qu'on auroit crû entendre parler un homme déja bienheureux. Ratherius Evêque de Verone, soûtient fortement la même verité dans une de ses Lettres. Folcuin Abbé de Lobes, parlant de la Table Eucharistique, dit que c'est la Table sur laquelle

De l'Eucharistie. le on consume le sacré Corps de Nôtre Seigneur. Ces Auteurs s'expriment de la même maniere que Paschase Ratbert : cependant cela n'a pas empêché quelques autres, qui ont vêcu sur la fin de ce même Siecle, de soûtenir le parti de Ratramne, de se servir de ses expressions, & de combattre celles de Paschase. C'est ce que font ouvertement Alfric Archevêque de Cantorbie, & Heriger Abbé de Lobes, quoiqu'ils n'attaquent pas la presence réelle, comme nous l'avons prouvé dans le Siecle précedent. C'est là tout ce qu'il y a de remarquable dans le dixiéme Siecle, touchant les Dogmes ; car l'erreur des Antropomorphites, refutée par Ratherius dans un de ses Sermons, étoit particuliere à quelques Clercs d'Italie : & les erreurs des Grecs dont parle le Pape Formose dans une de ses Lettres à Foulques, sont d'anciennes & non pas de nouvelles Heresies. On lit dans une Chronique de l'Abbaïe de Castres, que Durand Abbé de ce Monastere, vers l'an 953. refuta un certain Valfrede, qui enseignoit que le corps & l'ame perissoient par la mort : mais on ne sçait point si cette erreur eut quelque cours, & l'on n'a rien de l'Ouvrage de Durand. Les contestations sur la validité ou invalidité des Ordinations faites par des Intrus, furent bien-tôt assoupies. Quelques personnes voulurent que l'on fêtât le Vendredi, mais leur entêtement n'eut pas de suite. Enfin il ne s'est point tenu de Concile dans ce Siecle qui ait agité ni décidé aucun point de Doctrine ; ce qui fait voir qu'il n'y a point eu d'erreur en la Foi qui ait eu de suite, & qui ait fait du bruit dans l'Eglise.

De l'Autorité des Papes. Quelques grands qu'aient été les desordres des Papes, on n'a pas laissé de respecter dans ce Siecle leur autorité ; & les Chrétiens distinguant, selon la remarque d'Auxilius, le Saint Siege, de la personne de ceux qui le remplissoient, ont eu autant de respect pour la dignité de l'un, que d'horreur pour les dereglemens des autres : & dans cet esprit ils ont obéï aux Loix raisonnables & aux Ordonnances justes & legitimes, émanées de l'autorité du S. Siege, & se sont opposez aux entreprises des Papes, contraires à la liberté des Eglises & à la disposition des Canons. C'est ce que l'on peut voir dans la conduite des Evêques d'Allemagne, & dans les Lettres qu'ils écrivirent touchant les érections des Evêchez que le Pape vouloit faire en Moravie au préjudice de leurs droits. Dans celle des Evêques de France, assemblez au Concile de Rheims, contre Arnoul ; dans le Discours que l'Evêque d'Orleans tint dans ce Concile, & dans le Jugement qu'ils porterent de l'entreprise du Legat, qui voulut consacrer une Eglise malgré l'Ordinaire. Les Evêques d'Italie n'étoient pas dans d'autres sentimens, comme il paroît par la déposition de Jean XII. & S. Dunstan fit paroître en Angleterre la même resolution, en refusant d'absoudre un homme, quoique le Pape le lui eût ordonné : fermeté pareille à celle de Ratherius, qui ne crût pas devoir non plus obéïr à un ordre du Pape, qui le dépoüilloit de la disposition des biens Ecclesiastiques de son Diocese. Cependant on donnoit des titres magnifiques aux Papes, on reconnoissoit leur Primauté & leur Jurisdiction. Ils ne s'étoient point encore arrogé le droit d'ordonner les Evêques ni les Métropolitains ; & Jean X. & Estienne VIII. reconnoissent eux-mêmes que cela ne leur appartenoit pas : mais ils accordoient le *Pallium* non seulement aux Archevêques, mais aussi à plusieurs Evêques ; ce que Foulques Archevêque de Rheims, reprend comme un abus, qui donnoit atteinte à l'Ordre Hierarchique. Ils souhaitoient que les Archevêques vinssent en personne à Rome pour demander le *Pallium* : ce qui fut pratiqué par les Archevêques d'Allemagne & d'Angleterre ; mais non point par ceux de France. Les Papes érigeoient les nouveaux Archevêchez & Evêchez ; & l'on a dans ce Siecle plusieurs exemples de ces sortes d'érections : comme Magdebourg, Mersbourg, Passau, Plaisance, &c. Ils s'attribuoient aussi les Jugemens des Evêques en premiere instance, suivant la disposition des Decretales, & se croioient en droit de les citer à Rome. Mais nous ne voions pas que les Evêques de France aient reconnu ce droit : au contraire ils ont suivi l'ancien usage, qui soûmet les Evêques au Jugement des Conciles Provinciaux : & pour empêcher que l'on n'en appellât à Rome, ils obligeoient les Accusez de se choisir des Juges, comme il arriva dans l'affaire d'Arnoul. Jean IX. reconnoît que les Papes peuvent se tromper, & que leurs Jugemens peuvent être reformez. Ils devoient être élûs par les Evêques d'Italie, par le Clergé & par le Peuple de Rome, du consentement de l'Empereur, & en presence de ses Députez, ainsi qu'il est ordonné dans le Concile de Rome tenu sous Jean IX. Othon & ses Successeurs joüirent pleinement de ce droit, & l'élection des Papes dépendit de ces Empereurs. Octavien fut le premier des Papes qui changea son nom aprés son Election ; en quoi il fut imité dans le même Siecle par Gregoire V. & par Silvestre II. Les Papes n'étoient pas encore Souverains dans Rome. Au commencement du Siecle les Romains joüirent d'une apparence de liberté, sous la domination d'Alberic. Othon & ses Successeurs furent ensuite Souverains de Rome, en qualité d'Empereurs ; se

De l'Autorité des Papes.

se firent prêter serment de fidelité par les Romains, & traiterent comme rebelles ceux qui se revolterent contre eux: mais les Papes avoient le Domaine de quantité de Villes d'Italie, qui leur avoit été accordé par Pepin, & qui leur fut confirmé par les Othons. Les Auteurs de ce temps là, comme Ratherius, Abbon, Gerbert, & quelques autres, se plaignent fort de ce qu'on faisoit à Rome, sous quelques Papes, un trafic honteux des choses les plus saintes, & qu'on y obtenoit tout ce qu'on vouloit pour de l'argent. Nous lisons que les Papes ont accordé des Indulgences à ceux qui venoient à Rome, & il est rapporté dans la Vie de Saint Ulric que le Pape le renvoia comblé d'Indulgences.

Divers Points de Discipline.

Il s'est tenu peu de Conciles dans ce Siécle, & dans la plusprt les principaux Reglemens ont été touchant les Dixmes; contre les Ravisseurs des biens d'Eglise; contre les Clercs concubinaires, & contre les Mariages entre parens: on étendoit les degrez de parenté dans lesquels il étoit défendu de contracter mariage, jusqu'au septiéme, & l'affinité spirituelle avoit lieu tant en Orient qu'en Occident: on separoit sans misericorde ceux qui s'étoient mariez aiant ces empêchemens; & on n'accordoit pas même dispense aux Rois & aux Princes, comme l'affaire du Roi Robert & celle de l'Empereur Nicephore Phocas le font assez voir. Les quatriémes Nôces furent absolument défenduës en Orient, & non pas en Occident. Les Evêques étoient élûs par le Clergé & par le Peuple; mais les Princes ne vouloient pas que cette élection se fist sans leur consentement. Les Investitures des Archevêchez & des Evêchez furent accordées à Othon I. par le Pape Leon VII. & elles se donnoient par l'Anneau & par le Bâton. Les Translations des Evêques devinrent assez frequentes, & l'on commença à donner des Coadjuteurs aux Evêques, avec assûrance de leur succeder: ainsi Uthon Evêque de Strasbourg eut pour Coadjuteur Archembaud; mais cette pratique fut condamnée par les Evêques d'Allemagne à l'égard d'Adalberon, que Saint Ulric son Oncle avoit choisi pour son Coadjuteur, & par Gregoire V. à l'égard de l'Evêque du Puy en Vellay, qui avoit aussi fait ordonner son Neveu. Ce Siécle est le premier où l'on remarque que l'ambition ait porté un Evêque à avoir plusieurs Evêchez, & où l'on trouve des Evêques ordonnez à l'âge de dix-huit ans, comme Jean XI. Jean XII. & l'Evêque de Todi, & élûs fort jeunes, comme Hugues de Vermandois & Theophilacte Patriarche de Constantinople. Plusieurs Evêques d'Italie & d'Allemagne obligerent leurs Chanoines d'être reguliers, & de vivre en commun: d'autres mirent des Moines dans leurs Cathedrales & leur donnerent même les dignitez; & quelques-uns au contraire chasserent des Moines déreglez pour mettre en leur place des Clercs Seculiers, comme fit Ratherius dans une des Eglises de son Diocese. Les biens Ecclesiastiques étoient encore divisez en quatre parties; les Evêques en vouloient avoir l'administration entiere; mais dans quelques Eglises les Clercs avoient des biens particuliers, dont ils vouloient joüir indépendamment de l'Evêque. Aprés la mort des Evêques, les biens de l'Eglise & ceux qu'ils laissoient, étoient souvent au pillage, comme Ratherius, Atton, & plusieurs autres le rapportent. Pour remedier à cet abus, le Prince ou l'Evêque voisin en avoit la garde. Les Seigneurs vouloient mettre dans les Eglises de Campagne des Prêtres à leur devotion: on donnoit souvent des Benefices à des personnes indignes, & on élevoit quelquefois à l'Episcopat des personnes sans merite, à cause de leur qualité; abus que Ratherius & Atton déplorent. L'ignorance étoit si grande, que l'on étoit obligé de se contenter d'une science médiocre dans les Prêtres. Les Evêques tâcherent neanmoins de les rendre plus capables par des Instructions Synodales qu'ils leur adressoient; par des Conferences entr'eux, dont il semble que l'origine se peut rapporter au neuviéme Siecle; par des Ecoles que l'on tenoit dans les Cathedrales & dans les Monasteres, & en leur donnant des formules de Sermons & des Exhortations toutes dressées. Les Evêques & les Clercs se trouverent souvent en ce Siecle obligez de porter les armes, comme Ratherius le remarque, quoique cela fût défendu par les Canons; abus qui se pratiqua & en Orient & en Occident. Dans le commencement de ce Siécle les Moines étoient fort déreglez, les Monasteres ruinez & occupez par des Laïques, qui en prenoient la qualité d'Abbez. Depuis les choses furent remises dans la Regle; on rétablit la Discipline Monastique, & on fit des Abbez Reguliers: Les Evêques retinrent neanmoins encore assez long-temps quelques Abbaïes comme en Commende: un même Abbé, même Regulier, avoit plusieurs Abbaïes, qu'il faisoit gouverner par des Co-Abbez ou Pro-Abbez, ou Superieurs, à quoi l'on peut rapporter l'origine des Congregations. Plusieurs Moines furent élevez à l'Episcopat, & possederent des dignitez dans les Eglises Cathedrales. Ils étoient ordonnez Prêtres sous le titre de leur Monastere. La penitence publique étoit encore en usage; mais elle étoit assez rarement pratiquée, & la Discipline Canonique étoit énervée par les redemptions de penitences, qui étoient pour lors en pratique. On s'étoit aussi beaucoup relâché de la rigueur & de l'austerité du Jeûne; & l'on avoit

Divers Points de Discipline. avoit réduit l'obligation de communier à quatre fois par an. Ratherius défendit dans son Diocese de celebrer des Mariages les Dimanches, ou en Carême, quoique la coûtume fût contraire. Nous trouvons dans ce Siécle-là le premier exemple de la Benediction d'une Cloche; car il n'en est point parlé dans les Auteurs des Siécles précedens, qui ont traité amplement des Ceremonies. Le Pere Ménard allegue dans ses Notes du Sacramentaire de S. Gregoire, deux anciens Manuscrits qui prescrivent les Cérémonies de cette Benediction; mais il n'est pas seur qu'ils soient plus anciens que le dixiéme Siécle. On commença aussi pour lors à reciter par devotion l'Office de la Vierge. Il est rapporté dans la Vie de Saint Ulric que ce Saint le disoit tous les jours; & dans la continuation de l'Histoire des Evêques de Verdun, il est parlé d'un Clerc, que Berenger Evêque de cette Ville, parent d'Othon le Grand, rencontra dans l'Eglise prosterné par terre disant l'Office de la Vierge. Pierre d'Amien dans le Siécle suivant fait aussi mention de deux Clercs qui le recitoient tous les jours, & Urbain II. ordonna dans le Concile de Clermont qu'on le reciteroit & qu'on feroit l'Office de la Vierge le Samedi. Nous voions que les Conciles & les Evêques de ce temps-là prononcerent des anathêmes éternels, c'est-à-dire des excommunications pour toûjours sans esperance d'absolution, contre les Ravisseurs des biens d'Eglise, & contre ceux qui avoient maltraité des Ecclesiastiques. La maniere de se purger de quelque crime pour faire voir son innocence par l'épreuve de l'eau chaude ou du fer, ou par le combat entre deux Champions, étoit en usage; & on obligeoit même les Ecclesiastiques de donner un Champion. Il y avoit de certains temps où l'on cessoit tout acte d'hostilité; ce qui s'appelloit la Tréve de Dieu.

Canonization des Saints. C'est dans ce Siécle que l'on trouve le premier exemple de la Canonization solemnelle d'un Saint par un Pape. Ce Pape est Jean XV. qui mit Saint Ulric au rang des Saints l'an 995. à la priere de Liutolphe Evêque d'Augsbourg. » Voici l'Acte qui en fut dressé: Jean Evêque Ser» viteur des Serviteurs de Dieu, à tous les Arche» vêques, Evêques & Abbez de France & d'Al» lemagne; Salut & Benediction Apostolique. » Y aiant eu une Assemblée dans le Palais de » Latran le dernier de Janvier, Jean tres-saint » Pape, assis avec les Evêques, & les Prêtres, les » Diacres & le Clergé debout, le Tres-Reverend » Liutolphe Evêque d'Augsbourg s'étant levé a » dit, Tres-Saint Evêque s'il vous plaît & aux Evê» ques & Prêtres qui sont ici presens, qu'on lise » en vôtre presence le Livre que je tiens en ma » main de la Vie & des Miracles de Saint Ulric, qui a été autrefois Evêque d'Augsbourg, afin « que vous ordonniez ensuite ce que vous juge« rez à propos. Canonization des Saints. La Vie de ce Saint Evêque aiant été lûë, on passa aux Miracles qu'il avoit faits, soit durant sa vie, soit aprés sa mort; comme d'avoir rendu la vûë à des aveugles, chassé les démons des corps des possedez, gueri des paralytiques, & fait plusieurs autres merveilles qui n'avoit point été mises sur le papier. Mais ces choses aiant été rapportées, Nous « avons resolu & ordonné d'un commun avis, « qu'il faut honorer d'une affection pieuse & « d'une devotion sincere la memoire de Saint « Ulric, parce que nous honorons & nous res« pectons les Reliques des Martyrs & des Con« fesseurs, pour adorer celui dont ils sont Mar« tyrs & Confesseurs: Nous honorons les Ser« viteurs, afin que cet honneur retourne au Sei« gneur...... Nous voulons donc que la memoi« re d'Ulric soit consacrée à l'honneur du Sei« gneur, & qu'elle serve à celebrer ses loüan« ges à perpetuité. Ceci est suivi d'un anathê« me contre ceux qui feront quelque chose contre ce Decret, & des signatures du Pape, de cinq Evêques, & de neuf Cardinaux Prêtres, & de quelques Diacres. Voila la premiere Bulle solemnelle de Canonization: car les exemples plus anciens qu'on rapporte de la Canonization de S. Suitbert par Leon III. & celle de Saint Abbon Martyr par Adrien I. à la priere d'Offa Roi des Merciens, vers la fin du huitiéme Siecle, ne sont établis que sur des pieces supposées: le nom même de Canonization en ce sens est encore plus nouveau que le dixiéme Siecle, & ne se trouve que dans la Bulle d'Alexandre III. pour la Canonization de S. Edoüard Roi d'Angleterre, de l'an 1161. dans celle de la Canonization de S. Thomas de Cantorbie, huit ans aprés: & dans la Lettre d'Ulric Evêque de Constance à Calixte II. par laquelle il lui demande la Canonization de l'Evêque Conrad. Dans la primitive Eglise le nom de Saint étoit donné à tous les Chrétiens pendant leur vie, & même aprés leur mort, quand ils mouroient dans la Communion de l'Eglise, aiant conservé l'innocence de leur Baptême: mais on honoroit particulierement ceux qui mouroient pour la Religion, appellez Martyrs de Jesus-Christ: l'évidence du fait & le témoignage des Fidelles leur faisoient rendre un culte que leur genereuse constance avoit merité. Il appartenoit neanmoins aux Evêques & au Clergé de faire le Catalogue de ceux qui meritoient cet honneur, & de distinguer les faux Martyrs d'avec les veritables. C'est pourquoi S. Cyprien dans sa Lettre 97. avertit son Clergé d'avoir soin de marquer exactement tous les jours de la mort de ceux qui souffroient le Martyre, afin qu'on

Canoni-zation des Saints.

qu'on pût celebrer leur memoire avec les autres Martyrs. Optat Milevitain reprend Lucille, de ce qu'elle baisoit tous les matins, même avant la Communion, la Relique d'un certain Homme qu'on disoit être Martyr ; mais qui n'étoit pas encore reconnu pour tel. On dit que le Pape Clement I. avoit établi sept Diacres, & Fabien autant de Soûdiacres, pour écrire les Actes des Martyrs ; mais ces faits n'étant établis que sur l'autorité de l'Auteur du Livre Pontifical, ne sont pas de grande consideration : d'autant plus que nous apprenons des Papes Gelase & Gregoire, que l'Eglise Romaine ne faisoit pas grand cas de ces Actes, & se contentoit d'avoir un Catalogue des Saints & des Martyrs qu'il falloit honorer. Les Conciles de Laodicée, de Carthage & d'Elvire, ordonnent que l'on aura soin de bien distinguer les vrais Martyrs d'avec les faux : & l'exemple de S. Martin de Tours & de plusieurs autres Saints Evêques, qui ont détourné les peuples du culte superstitieux des faux Martyrs, fait assez connoître qu'il appartenoit à tous les Evêques de déclarer quels Martyrs on devoit reconnoître & honorer publiquement. Aprés les Martyrs on a dans la suite aussi honoré la memoire des Vierges, des Anachoretes, des Evêques recommandables par leur sainteté ; & enfin de ceux dont les vertus avoient éclaté pendant leur vie. On mettoit leurs noms dans les Dyptiques qu'on recitoit à l'Autel ; & on les qualifioit du nom de Saints & de Bienheureux. Τῶ ἐν ἁγίοις Πατρός. Chaque Eglise mettoit dans ce rang ceux qui lui avoient anoncé la Religion, ses Evêques & ceux qui avoient vêcu en grande reputation de sainteté. Ensuite on fit des Calendriers, & puis des Martyrologes des Saints de plusieurs Eglises, qui se répandirent peu à peu dans les Eglises d'Orient & d'Occident. L'Eglise Romaine se servit comme les autres d'un de ces Martyrologes assez simple, sur lequel Adon fit le sien ; & elle adopta ensuite celui d'Usuard : Mais on ne voit point qu'avant le dixiéme Siecle on ait fait de Decrets solemnels à Rome & ailleurs, pour la Canonization des Saints. Cette coûtume s'établit entierement dans l'onziéme Siecle, où Adelard, Paschase Ratbert, S. Wiborade, Gerard Evêque de Toul, Wolfang Evêque de Ratisbonne furent canonisez par differens Papes. Dans le 12e Pierre d'Agnania fut canonisé par Paschal II. Conrad Evêque de Constance, par Calixte II. à la priere d'Ulric, Evêque du même lieu ; Hugues Evêque de Grenoble, S. Sturme Abbé de Fulde, & l'Empereur Henri premier, par Eugene III. Il est remarquable que ces deux derniers Papes déclarent que la Canonization se doit faire regulierement dans un Concile general ; & que cependant ils la font par l'autorité de l'Eglise Romaine, avec le conseil des Evêques & des Archevêques qui se trouvent à Rome.

Canoni-zation des Saints.

Pendant ces deux Siecles les Metropolitains & les Evêques ne furent pas privez du droit de déclarer Saints des personnes mortes en reputation de Sainteté, & de faire lever leurs corps, pour les exposer au culte des Fidéles : Mais Alexandre III. se reserva le premier la Canonization des Saints, comme une cause majeure ; & aprés lui Innocent III. s'attribua le même droit. Depuis ce temps-là nous ne lisons pas que les Evêques aient canonisé solemnellement de nouveaux Saints, quoiqu'il y en ait quelques-uns qui aient été reconnus pour tels par la voix du peuple.

De l'Institution des sept Electeurs de l'Empire.

C'est aussi à ce Siecle que l'on rapporte l'Institution des sept Electeurs de l'Empire, suivant le sentiment commun des Auteurs d'Allemagne, qui ont écrit depuis le Regne de Frederic II. lesquels prétendent que le Pape Gregoire V. & l'Empereur Othon III. déclarerent, du consentement des Princes d'Allemagne, que l'élection de l'Empereur appartiendroit d'orénavant à ces sept, sans que les autres y eussent part : mais cette Epoque est fort contestée, & ne se trouve établie ni sur aucun monument authentique, ni sur le témoignage d'aucun Auteur contemporain. Quelques-uns, comme Jordanés, ont prétendu que dés le temps de Charlemagne, le droit d'élire l'Empereur avoit apartenu aux sept Electeurs : & ce sentiment sembloit être appuié de l'autorité d'Innocent III. qui reconnoît le pouvoir d'élire le Roi & l'Empereur dans les Princes de l'Empire, ausquels il appartient de droit, & suivant l'ancienne coûtume ; principalement parce que ce droit & ce pouvoir leur est venu du S. Siege Apostolique en la personne de Charlemagne, qui a fait passer l'Empire des Grecs aux Allemans. Theodoric Anihem rapporte cette Institution au temps qui a suivi la mort de l'Empereur Henri II. & en fait Auteurs les Princes d'Allemagne. Onuphre soûtient que ce nombre des Electeurs n'a été fixé qu'aprés la mort de Frederic II. qu'avant ce temps-là tous les Princes d'Allemagne donnoient leurs Suffrages pour l'élection des Empereurs : que cela n'étoit point restraint au nombre de Sept : qu'on ne connoissoit point le nom d'Electeurs : que quoique l'on ne sçache pas précisément le temps de leur Institution, on la doit rapporter entre l'année 1250. & l'année 1280. & suivant toutes les apparences, au temps du Pontificat de Gregoire X. Ce qui a peut-être donné lieu au commun des Auteurs de la rapporter au Pontificat de Gregoire V. L'opinion de Jordanés touchant

De l'Institution des sept Electeurs de l'Empire.

l'Antiquité des sept Electeurs, est presentement abandonnée de tout le monde, étant constant que les Successeurs de Charlemagne ont eu l'Empire par droit de succession, & par l'élection des Princes & des Seigneurs François, Allemans & Italiens. Aprés la mort de Louïs IV. fils d'Arnoul, le dernier de la Race de Charlemagne, l'Italie fut, comme nous avons dit, la proie des Berengers, de Guy, de Lambert, de Louïs, de Boson, de Hugues, de Lothaire, de Raoul, &c. dont quelques-uns affecterent de prendre le nom d'Empereur, & de se faire même couronner. En Allemagne Conrad, Henri l'Oiseleur, & Othon, furent élûs Rois par les François & par les Saxons, comme Luitprand & Witichinde, Auteurs Contemporains le raportent. Le dernier fut aussi reconnu & couronné Empereur, quand il se fut rendu maître de l'Italie : son fils & son petit fils eurent l'Empire par droit de succession, & par l'élection des Princes, tant Saxons que François & Italiens. Ainsi jusques-là l'on ne peut pas dire que l'élection de l'Empereur ait été reservée aux sept Electeurs. Pour sçavoir maintenant si cela s'est fait sous Othon III. par Gregoire V. il n'y a qu'à rechercher de quelle maniere les Historiens raportent qu'ont été élûs ses Successeurs ; si c'est par les sept Electeurs, ou indifferemment par tous les Princes d'Allemagne. Othon de Frisingen raporte qu'aprés la mort d'Othon III. Henri Duc de Baviere, fut élû Empereur par tous les Seigneurs du Roiaume : *Ab omnibus Regni Primoribus*. Cet Auteur parle de la même maniere de l'élection de Conrad, qui succeda à Henri : mais rien ne fait mieux voir à qui appartenoit le droit d'élire l'Empereur, que ce qui arriva du temps de l'Empereur Henri IV. quand Gregoire VII. voulut le dépoüiller de l'Empire, & fit élire en sa place Rodolphe : car ce fut à tous les Ducs, Comtes & Evêques de l'Empire d'Allemagne qu'il s'adressa ; & Rodolphe fut élû par une partie des Princes autres que les Electeurs, entre lesquels on nomme les Evêques de Virtsbourg & de Mets, & le Duc de Carinthie. Quand Henri V. fit ensuite déposer son pere, & se fit élire en sa place, cela fut fait par tous les Princes d'Allemagne indifferemment, comme il est rapporté par Othon de Frisingen & par l'Abbé d'Usperge. Lothaire II. fut aussi élû Empereur par les Princes de l'Empire, à la sollicitation de l'Archevêque de Mayence. Conrad III. n'aiant d'abord été élû que par un petit nombre de Princes, & Henri de Baviere, & quelques Princes Saxons traversant son élection, parce qu'ils n'y avoient pas été présens, il fallut tenir une Assemblée generale de tous les Princes, où les Saxons se trouverent, & consentirent à son élection. Aprés la mort de Conrad, Frederic Barberousse fut proclamé Empereur dans une Assemblée de tous les Princes d'Allemagne, où se trouverent même des Barons d'Italie. Enfin du temps du Pape Innocent III. les Princes d'Allemagne s'étant divisez aprés la mort d'Henri VI. les uns élûrent son frere Othon, & les autres Philippe de Soüabe. Ils écrivirent de part & d'autre des Lettres au Pape. Ceux qui avoient élû Othon, sont l'Archevêque de Cologne, l'Evêque de Paderborne, deux autres Evêques, & deux Abbez, le Duc de Lorraine & de Brabant, Marquis du Saint Empire, & le Comte de Kuk, qui déclarent tous dans le corps de la Lettre, qu'ils ont élû Othon, & le confirment en particulier dans leurs signatures. Ceux du parti contraire sont l'Archevêque de Magdebourg, l'Archevêque de Treves, celui de Besançon, les Evêques de Ratisbonne, de Frisingen, d'Augsbourg, de Constance, d'Eichstat, de Wormes, de Spire, de Hildesheim, de Brixen, le Chancelier de la Cour Imperiale, quatre Abbez, le Roi de Boheme, les Ducs de Saxe, de Baviere, d'Aûtriche, de Moravie, le Marquis de Ruversperg, & les autres grands Seigneurs d'Allemagne, qui déclarent tous qu'ils ont élû Philippe pour Empereur ; & que plusieurs autres Princes d'Allemagne ont consenti par Lettres à son élection. Cela prouve évidemment que l'élection des Empereurs n'étoit pas reservée aux sept Electeurs, mais qu'elle appartenoit à tous les Princes de l'Empire. Innocent III. répondant à ces Lettres, dit que son Legat n'a pû assister à l'élection de « l'Empereur, ni en qualité d'Electeur, ni en « qualité de Juge : En qualité d'Electeur, parce « que cela ne lui appartient point, mais aux « Princes, à qui le pouvoir d'élire l'Empereur « appartient de droit, & suivant l'ancien usage ; « principalement parce qu'ils l'ont receu du S. « Siege, qui a transferé l'Empire Romain en la « personne de Charlemagne, des Grecs aux « Allemans. Ce sont les paroles de ce Pape, « dont on abuse, quand on veut les entendre des sept Electeurs ; étant assez visible qu'il parle en cet endroit de tous les Princes de l'Empire, qui avoient été en possession & en droit d'élire les Empereurs depuis le temps de Charlemagne : Que son Legat n'avoit pas non plus agi comme Juge, puisqu'il n'avoit pas instruit cette affaire contre Philippe, suivant la forme Juridique, ni porté aucun Jugement sur la validité ou la nullité de l'élection : qu'il n'y a donc fait que la fonction de Dénonciateur, en leur déclarant qu'il y avoit de l'incapacité d'être élû dans la personne du Duc, & qu'il n'y en avoit point dans celle d'Othon : que plusieurs de ceux qui avoient droit d'élire l'Em-

De l'Institution des sept Electeurs de l'Empire.

l'Empereur ; avoient approuvé l'élection d'Othon : & que ceux qui avoient élû Philippe, avoient perdu leur droit, en faisant leur élection, en l'absence & au mépris des autres. Qu'outre cela Philippe n'avoit pas eté couronné Empereur ni dans le lieu où il le devoit être, ni par la personne qui en devoit faire la Ceremonie : au lieu qu'Othon avoit été couronné à Aix la Chapelle, où il le devoit être, & par l'Archevêque de Cologne, à qui cela appartenoit : Qu'ainsi il nommoit & déclaroit Othon Empereur, & par un motif de justice, & parce qu'il avoit droit de favoriser celui qu'il vouloit, quand les Suffrages des Electeurs étoient partagez : Que d'ailleurs Philippe Duc de Soüabe, avoient des empêchemens legitimes, étant excommunié & parjure, & de la Race des persecuteurs de l'Eglise. Cette Réponse suppose que ceux qui avoient droit d'élire l'Empereur, dont parle ce Pape, ne sont pas les sept Electeurs seulement, mais aussi tous les Princes & les Grands de l'Empire, dont une partie avoit élû Othon, & le plus grand nombre Philippe de Soüabe. Mais aprés la mort de celui-ci, tous les Suffrages se reünirent en faveur d'Othon l'an 1209. & l'année suivante Othon aiant été excommunié, les Princes d'Allemagne, sçavoir le Roi de Boheme, le Duc d'Aûtriche, le Duc de Baviere, le Landgrave de Thuringe, & plusieurs autres s'étant assemblez, élûrent Empereur Frederic Roi de Sicile. Jusqu'ici l'on ne trouve aucune mention des sept Electeurs. Le premier qui en parle est le Cardinal d'Ostie, qui vivoit du temps d'Innocent IV. dans son Commentaire sur la Decretale d'Innocent III. où il prétend que les Electeurs dont il est parlé dans cet endroit, sont les Archevêques de Mayence, de Cologne, de Treves, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, & le Duc de Boheme. Matthieu Paris faisant l'Histoire du Concile de Lion vers le même temps, rapporte qu'aprés la déposition de Frederic, le Pape Innocent IV. ordonna que les sept Electeurs passeroient dans une Isle du Rhin, pour y élire un Empereur : mais ces sept Electeurs qu'il nomme sont les Archevêques de Cologne, de Mayence & de Salsbourg, & les Ducs d'Aûtriche, de Baviere, de Saxe & de Brabant. Cependant Martinus Polonus, Auteur du même temps, nomme les sept Electeurs, qui sont les trois premiers Chanceliers de l'Empire : sçavoir l'Archevêque de Mayence, Chancelier d'Allemagne ; celui de Treves, Chancelier des Gaules ; celui de Cologne, Chancelier d'Italie : Le Marquis de Brandebourg, Grand Chambellan ; le Palatin du Rhin, Grand-Maître d'Hôtel ; le Duc de Saxe, Grand Ecuyer ; le Roi de Boheme, Grand Echançon. C'est ce que dit cet Auteur, en parlant d'Othon III. Ce qui a fait croire que c'étoit sous cet Empereur qu'ils avoient été instituez, quoi qu'il remarque que ce n'est que depuis. Cette Histoire fait voir que c'est sans fondement que l'on rapporte à Gregoire V. l'Institution des sept Electeurs, qui n'est pas à beaucoup prés si ancienne : & qu'il y a bien de l'apparence que ce n'est que vers le Pontificat d'Innocent IV. que l'on a reduit les Electeurs de l'Empereur au nombre de sept ; & qu'auparavant tous les Princes & les Grands de l'Empire indifferemment pouvoient avoir part à son élection, quoiqu'en disent les Canonistes & les nouveaux Historiens d'Allemagne.

De l'Institution des sept Electeurs de l'Empire.

Fin du dixiéme Siecle.

TABLE
CHRONOLOGIQUE
DE
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
DU DIXIE'ME SIECLE
DE L'EGLISE.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
900.	V. ESTIENNE VI. est mis en prison, & étranglé vers la fin de cette année. ROMAIN est élû en sa place.	LEON le Philosophe. XVI.	LOUIS IV. fils d'Arnoul Roi & Empereur en Germanie. CHARLES LE SIMPLE Roi de France. RAOUL I. Roi de Bourgogne. L'Italie est en dispute entre Berenger & LOUIS fils de Boson.
901.	THEODORE II. succede à Romain, & meurt au bout de 20. jours. JEAN IX. est mis en sa place. I.	XVII.	
902.	II.	XVIII.	Incursion des Huns ou Hongrois en Italie vaincus par Berenger.
903.	III.	XIX.	
904.	IV. Jean IX. aprés avoir couronné Berenger, se retire à Ravenne, & reconnoît Lambert pour Empereur.	XX.	Louïs fils de Boson est pris par Berenger qui lui fait crever les yeux, & se fait couronner Empereur. LAMBERT lui conteste cette dignité & est reconnu par le Pape & par les Italiens.
905.	V. Mort de Jean IX. BENOÎT IV. lui succede. I.	XXI.	
906.	II. Mort de Benoît IV. LEON V. est mis en sa place, chassé 40. jours aprés, & mis en prison par CHRISTOPHLE, qui s'empare du S. Siege.	XXII.	
907.	Christophle est chassé sept mois aprés par Serge créé Antipape du temps de Formose. I.	XXIII.	
908.	II.	XXIV.	
909.	III.	XXV.	

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
900. Mort de Foulques Archevêque de Rheims assassiné par les gens du Comte Baudoüin : Hervé lui succede dans cet Archevêché.		Mancion Evêque de Châlons. Waldramne Evêque de Strasbourg. Notger le Begue. Aurelien Clerc de l'Eglise de Rheims. Gauthier Archevêque de Sens.
901. Nicolas Patriarche de Constantinople est déposé par ordre de Leon, pour n'avoir pas voulu approuver son quatriéme mariage, & Euthymius est mis en sa place.		Salomon Evêque de Constance. Bonnon, ou Bavon Abbé de Corbie en Saxe.
902. Jean fait réponse à Hervé Archevêque de Rheims sur la conversion des Normans.		Hervé Archevêque de Rheims. Adalberon Evêque d'Augsbourg.
903. Estienne Abbé de Lobes est ordonné Evêque de Liege.		
904. Argrin Evêque de Langres est rétabli dans son Evêché par Jean IX. Lambert est reconnu Empereur dans le Concile de Rome à l'exclusion de Berenger, & en cette qualité il confirme les anciens Privileges de l'Eglise de Rome dans le Concile de Ravenne.	Conciles de Rome & de Ravenne pour la memoire du Pape Formose. Concile de Cantorbie sous le Roi Edoüard, & Plegmond Archevêque de cette Ville.	Hatton Archevêque de Mayence & Theotmar Métropolitain de Baviere écrivent au Pape Jean IX. Estienne Abbé de Lobes, & depuis Evêque de Liege.
905.		Mort de Waldramne Evêque de Strasbourg.
906.	Loix d'Edoüard Roi d'Angleterre.	
907.		
908.		
909.	Concile de Trosly sous Hervé Archevêque de Rheims.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Orient.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.
910.	IV. Serge étant mort, ANASTASE est mis sur le S. Siege. I.	XXVI.	Lambert est tué en trahison. Berenger reste seul maître de l'Italie & de Rome.
911.	II.	XXVII. Mort de l'Empereur Leon arrivée le 11. de Juin. Alexandre son frere est déclaré Tuteur de son fils CONSTANTIN Porphyrogennete. I.	
912.	III. Mort du Pape Anastase. LANDON lui succede. Sur la fin de la même année JEAN X. est élû Pape par les intrigues de Theodore.	II. Alexandre étant mort Nicolas Patriarche est élû Tuteur du jeune Empereur.	CONRAD est élû Roi de Germanie aprés la mort de Louïs IV. I.
913.	I.	III.	II.
914.	II.	IV. Zoë mere de l'Empereur chasse le Patriarche Nicolas, & prend soin des affaires de l'Empire.	III.
915.	III.	V.	IV.
916.	IV.	VI.	V.
917.	V.	VII.	VI
918.	VI.	VIII.	VII. Mort de Conrad qui laisse pour successeur HENRI surnommé l'Oiseleur fils d'Othon Duc de Saxe.
919.	VII.	IX. Zoë est chassée de la Cour, & ROMAIN associé à l'Empire par Constantin.	I.
920.	VIII.	X.	II.
921.	IX.	XI.	III.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
910. Fondation de l'Abbaïe de Cluny par Guillaume Comte d'Auvergne & Duc d'Aquitaine.		Radbode Evêque d'Utrecht.
911. Nicolas Patriarche de Constantinople est rappellé quelque temps avant la mort de Leon. Euthymius Patriarche de Constantinople est envoïé en exil où il meurt peu de temps aprés.		Lettres de Nicolas Patriarche de Constantinople.
912. Jean Diacre de Ravenne est élû Evêque de Boulogne, quitte cet Evêché pour être Archevêque de Ravenne, d'où il monte sur le S. Siege.		Mort de Notger le Begue.
913.		
914.		
915.		
916.		
917.		
918.		Mort de Radbode Evêque d'Utrecht.
919.		Mort de Salomon Evêque de Constance.
920. Nicolas Patriarche de Constantinople est rétabli une seconde fois. Traité d'union entre les Partisans de Nicolas & d'Euthymius. Contestation touchant l'Evêché de Liege entre Hilduin & Richer. Autre contestation touchant l'Archevêché de Narbonne entre Agius & Gerard.	Concile de Constantinople sur les quatriémes nôces.	Odilon Moine de S. Medard de Soissons. Mort d'Estienne Evêque de Liege. Lettres de Charles le Simple en faveur de Richer contre Hilduin.
921.	Concile de Trosly sous Hervé Archevêque de Rheims.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
922.	X.	XII.	IV. Robert est élû & sacré Roi de France contre Charles le Simple.
923.	XI.	XIII.	V. Robert est tué dans un combat ; mais son fils Hugues fit élire Roi de France Raoul Roi de Bourgogne. Charles le Simple est arrêté & mis prisonnier à Châteu-Thierry. La Reine sa femme se retire en Angleterre avec son fils Louïs.
924.	XII.	XIV.	VI. Berenger est tué. Raoul Duc de Bourgogne demeure maître de l'Italie.
925.	XIII.	XV.	VII.
926.	XIV.	XVI.	VIII. Commencement du Regne de Hugues Comte d'Arles en Italie.
927.	XV.	XVII.	IX.
928.	XVI. Jean est mis en prison par Guy frere de Hugues où il meurt. Leon VI. lui succede & meurt six mois & quinze jours aprés.	XVIII.	X.
929.	Estienne VII. succede à Leon. I.	XIX.	XI. Mort de Charles le Simple le 7. Octobre.
930.	II.	XX.	XII.
931.	III. Mort d'Estienne. Jean XI. fils de Serge & de Marosie lui succede. I.	XXI.	XIII.

Assai-

Années	Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
922.	Jugement de Jean X. en faveur de Richer ordonné Evêque de Liege par ce Pape. Hilduin déposé & excommunié. Seulfe succede à Hervé dans l'Archevêché de Rheims.	Concile de Coblentz.	Mort d'Hervé Archevêque de Rheims.
923.		Concile de Rheims sous Seulfe Archevêque de cette Ville. Loix d'Ethelstan Roi d'Angleterre.	Mort de Gauthier Archevêque de Sens.
924.	Jugement rendu dans le Concile de Trosly en faveur d'Estienne Evêque de Cambray contre le Comte Isaac. Saint Ulric est fait Evêque d'Augsbourg.	Concile de Trosly sous Seulfe Archevêque de Rheims.	
925.	Hebert Comte de Vermandois fait élire son fils Hugues âgé de 5. ans Archevêque de Rheims, aprés la mort de Seulfe.		
926.			
927.		Concile de Trosly.	
928.			
929.			
930.	Nicolas Patriarche de Constantinople meurt & Estienne Archevêque d'Amasée est mis en sa place.		Eutichius Patriarche d'Alexandrie. Odon Abbé de Cluny.
931.	Le Roi Raoul fait élire Artolde Archevêque de Rheims.		Ratherius fait Evêque de Verone en cette année a composé differents Ecrits.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Orient.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.
932.	II.	XXII.	XIV. Arnoul de Baviere fait la guerre à Hugues en Italie, & est repoussé. Hugues est appellé à Rome par Marosie, & se saisit du Château S. Ange.
933.	III. Jean est mis en prison par Alberic.	XXIII.	XV. Alberic reprend le Château S. Ange, & se rend maître de Rome.
934.	IV.	XXIV.	XVI.
935.	V.	XXV.	XVII.
936.	VI. Jean XI. meurt, & LEON VII. lui succede. I.	XXVI.	XVIII. Henri l'Oiseleur meurt, & laisse ses Etats à son fils OTHON I. I. Mort de Raoul Roi de France le 15. Janvier. Louïs IV. dit d'Outremer est sacré Roi de France le 20. de Juin.
937.	II.	XXVII.	I.
938.	III.	XXVIII.	II. Othon est couronné Roi de Germanie.
939.	IV. Leon meurt, & ESTIENNE VIII. lui succede. I.	XXIX.	III.
940.	II. Alberic fait maltraiter le Pape.	XXX.	IV.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
932. Manasses Archevêque d'Arles passe en Italie, où il s'empare de plusieurs Evêchez. Ingran Doyen de Saint Medard de Soissons est ordonné Evêque de Laon.	Concile d'Erford.	
933. Estienne Patriarche de Constantinople étant mort, Triphon lui est substitué jusqu'à ce que Theophilacte fils de l'Empereur fût en âge.		
934. Hildegaire ordonné Evêque de Beauvais par Artolde Archevêque de Rheims dans le Concile de Chateau-Thierry. Fulbert ordonné Evêque de Beauvais par le même Archevêque.	Concile de Château-Thierry sous Artolde Archevêque de Rheims.	
935.	Concile de Fismes contre les usurpateurs des biens d'Eglise.	
936. Odon Abbé de Cluny est appellé à Rome par le Pape pour moyenner la paix entre les Princes d'Italie.		
937.		Eutichius acheve sa Chronique.
938. Hildebert Archevêque de Mayence couronne Othon I. Gerard Archevêque de Lorch est fait Vicaire du Pape en Allemagne. Odon Abbé de Cluny retourne à Rome pour travailler à la paix des Princes d'Italie.		
939.		
940. Artolde est obligé de donner sa démission de l'Archevêché de Rheims, & Hugues en est remis en possession.		Mort d'Eutichius Patriarche d'Alexandrie. Flodoard Chanoine de Rheims.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Orient.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.
941.	III.	XXXI.	V.
942.	IV.	XXXII.	VI.
943.	Mort d'Estienne. MARIN II. lui succede. I.	XXXIII.	VII.
944.	II.	XXXIV.	VIII.
945.	III.	XXXV.	IX. Hugues Roi d'Italie est chassé par Berenger fils du Marquis d'Ivrée, & Lothaire mis en sa place.
946.	IV. Marin meurt. AGAPET II. lui succede. I.	XXXVI.	X.
947.	II.	XXXVII.	XI.
948.	III.	XXXVIII.	XII.
949.	IV.	XXXIX.	XIII. Mort de Lothaire Roi d'Italie.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
941. Hugues est ordonné Archevêque de Rheims.	Concile de Soissons pour la déposition d'Artolde Archevêque de Rheims, & l'Ordination de Hugues.	
942. Odon Abbé de Cluny va une troisiéme fois à Rome pour être Médiateur de la paix entre les Princes d'Italie.		Mort d'Odon Abbé de Cluny.
943.		
944. Déposition de Triphon Patriarche de Constantinople & Ordination de Theophilacte.	Concile de Constantinople. Concile en Angleterre sous le Roi Edmond.	Histoire de l'Image de Nôtre-Seigneur envoïée au Roi Edgare, & autres Traitez de Constantin Porphyrogennete.
945. Atton fait Evêque de Verceil.		
946. Artolde est rétabli dans l'Archevêché de Rheims. Mort d'Edmond Roi d'Angleterre à qui son frere Elrede succede.		
947. Tetbaud Archidiacre de Soissons est ordonné Evêque d'Amiens par Hugues Archevêque de Rheims, qui en ordonne aussi un autre pour Senlis, ce qui fait un procez porté à des Conciles.	Concile tenu proche la Riviere de Cher. Concile de Verdun tenu au mois de Novembre.	
948. Luitprand est envoïé en Ambassade à Constantinople. Artolde confirmé dans l'Archevêché de Rheims, & Hugues déclaré intrus & excommunié dans le Concile d'Ingelheim. Guy Evêque de Soissons fait satisfaction au Roi Louïs dans le second Concile de Mouzon pour avoir ordonné Hugues Archevêque de Rheims, & demande pardon au Concile de Tréves pour avoir fait cette Ordination. Bernerus Moine de Rheims est envoïé pour rétablir la discipline Monastique dans le Monastere de Humblieres.	Concile tenu à Mouzon au mois de Janvier. Concile d'Ingelheim du 7. Juin. Autre Concile de Mouzon. Concile de Tréves pour Artolde. Concile de Londres sous Elrede Roi d'Angleterre.	
949.	Concile de Rome qui confirme celui d'Ingelheim en faveur d'Artolde.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Orient.	Empereurs d'Occident, &c. Rois de France & d'Italie.
			Berenger se fait couronner Roi d'Italie avec son fils Adalbert.
950.	V.	XL.	XIV. Adelaïde veuve de Lothaire appelle Othon en Italie.
951.	VI.	XLI.	XV.
952.	VII.	XLII.	XVI. Berenger & Adalbert se soumettent à Othon, & sont rétablis dans le Roïaume d'Italie.
953.	VIII.	XLIII.	XVII.
954.	IX.	XLIV.	XVIII. Louïs Roi de France meurt le 15. d'Octobre, & Lothaire son fils lui succede. Mort d'Alberic qui étoit maître de Rome.
955.	X. Mort d'Agapet. Octavien fils d'Alberic s'empare du S. Siege, & est nommé JEAN XII. I.	XLV.	XIX. Lothaire Roi de France donne les Duchez de Bourgogne & d'Aquitaine à Hugues le Blanc Duc de France & Pere de Hugues Capet.
956.	II.	XLVI.	XX. Mort de Hugues le Blanc Duc de France.
957.	III.	XLVII.	XXI.
958.	IV.	XLVIII.	XXII.
959.	V.	XLIX.	XXIII. Hugues Capet déclaré Duc de France par le Roi Lothaire qui lui donne encore le Poitou.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
950. Jugement du Pape Agapet en faveur de l'Eglise de Lorch.		Simeon Metaphraste. Atton Evêque de Verceil. Luitprand Evêque de Cremone. Uthon Evêque de Strasbourg. Gerard Doyen de S. Medard de Soissons.
951.		Jean Cameniate.
952.	Concile d'Augsbourg.	Hildebert Archevêque de Mayence. Durand Abbé de Castres. Jean Moine de Cluny. Odon Archevêque de Cantorbie. Bernerus Moine de S. Remy de Rheims.
953. Brunon frere de l'Empereur Othon est fait Archevêque de Cologne. Ratherius est fait Evêque de Liege.	Concile de S. Thierry.	Brunon Archevêque de Cologne.
954. Guillaume fils d'Othon le Grand est élû Archevêque de Mayence.		Guillaume Archevêque de Mayence.
955. Ratherius chassé de l'Evêché de Liege, & Baudry mis en sa place. Mort d'Elrede Roi d'Angleterre à qui Eduin fils d'Edmond succede, & à celui-ci son frere Edgar.		
956. Mort de Theophilacte Patriarche de Constantinople ; un Moine nommé Polieucte est mis en sa place.		S. Ulric Evêque d'Augsbourg. Edgar Roi d'Angleterre.
957.		
958.		
959.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
960.	VI.	L. Mort de Constantin ; son fils ROMAIN lui succede. I.	XXIV.
961.	VII.	II.	XXV. Othon vient en Italie, & Berenger abandonné se retire dans des Forteresses.
962.	VIII.	III.	XXVI. Othon entre dans Rome sur la fin de l'année, & est couronné Empereur par Jean XII.
963.	IX. Jean XII. se révolte contre Othon, est déposé dans un Concile de Rome, & LEON VIII. est mis à sa place. Quelque temps aprés les Romains se soulevent contre Othon ; mais il les remet à la raison. I.	IV. Romain meurt. NICEPHORE PHOCAS est proclamé Empereur par l'armée. I.	XXVII.
964.	II. Aprés le départ d'Othon, Leon VIII. est chassé, & Jean XII. rentre dans Rome, où il meurt le 14. de May. Les Romains mettent BENOÎT, qui se dit le V. en sa place. Othon revient à Rome, fait déposer Benoît, & rétablit Leon.	II.	XXVIII.
965.	III. Benoît meurt en exil à Hambourg, & Leon VIII. à Rome. JEAN XIII. est élû Pape du consentement de l'Empereur. I.	III.	XXIX. Othon retourne en Allemagne.
966.	II. Jean est chassé par les Romains, & rétabli par Othon.	IV.	XXX.

Assis

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
960.		Nicon prêche en Armenie, & compose un Traité touchant la Religion des Armeniens. Thierri Archevêque de Tréves. Mort d'Atton Evêque de Verceil.
961. Mort d'Artolde Archevêque de Rheims. Election d'Odalric à cet Archevêché.		Mort d'Odon Archevêque de Cantorbie. S. Dunstan Archevêque de Cantorbie.
962. Ratherius est rétabli dans l'Evêché de Verone, & tient un Synode pour l'instruction de son Clergé.	Concile tenu dans le Diocese de Meaux.	Witichinde Moine de Corbie en Saxe. Abbon Abbé de Fleury. Adson Abbé de Luxeüil.
963.	Concile de Rome tenu au mois d'Aoust contre Jean XII.	
964. Rétablissement du Pape Jean XII. dans un Concile de Rome qui déclare Leon VIII. déposé, & excommunié, & ses Ordinations nulles. Rétablissement de Leon VIII. dans un autre Concile de Rome. Decret de ce dernier Concile qui accorde à l'Empereur les Investitures.	Concile de Rome du 26. Fevrier pour Jean XII. Concile de Rome du mois de Juin pour le rétablissement de Leon VIII.	
965.		Mort de Bernerus Moine de S. Remy de Rheims. Mort de Brunon Archevêque de Cologne.
966. Ratherius quitte son Evêché de Verone & se retire en France.		Mort de Flodoard Chanoine de Rheims.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
967.	III.	V.	XXXI. Othon vient à Rome, & fait couronner son fils Empereur.
968.	IV.	VI.	XXXII.
969.	V.	VII. Nicephore Phocas est tué, & JEAN ZEMISCES élevé à l'Empire. I.	XXXIII.
970.	VI.	II.	XXXIV.
971.	VII.	III.	XXXV.
972.	VIII. Jean XIII. meurt le 6. de Septembre. DONUS lui succede, & meurt au bout de trois mois. BENOÎT que l'on nomme le VI. en comptant l'Antipape Benoît pour le V. est élevé sur le S. Siege.	IV.	XXXVI.
973.	I. Benoît est arrêté prisonnier par Cincius, & étranglé dans le Château S. Ange.	V.	XXXVII. Othon le Grand meurt le 7. de May. Son fils OTHON II. reste seul Empereur. I.
974.	BONIFACE s'empare du S. Siege. Les Romains lui opposent BENOÎT VII. I.	VI.	II.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
967. Othon confirme la donation des biens de l'Eglise de Rome faite par Pepin & Charlemagne. Herolde Archevêque de Salzbourg est déposé & excommunié dans le Concile de Ravenne, & Frederic mis en sa place. Erection de l'Archevêché de Magdebourg dans le même Concile.	Concile de Ravenne tenu vers les Fêtes de Pâques. Concile de Constantinople, où l'Empereur propose de déclarer Martyrs les Soldats tuez à la guerre. Loix & Constitutions d'Edgar Roi d'Angleterre.	
968. Luitprand est envoïé une seconde fois à Constantinople. Saint Adalbert est fait Archevêque de Magdebourg aprés avoir converti les Sclavons. Erection de l'Evêché de Capouë en Archevêché. Mort d'Odalric Archevêque de Rheims, qui a pour Successeur Adalberon.		Mort de Guillaume Archevêque de Mayence.
969. Erection de l'Evêché de Benevent en Archevêché.		
970. Mort de Polieucte Patriarche de Constantinople. Basile est élû en sa place.		Roger Moine de S. Pantaleon de Cologne. Mort de Thierri Archevêque de Tréves.
971.		
972. Notger Moine de S. Gal est élû Evêque de Liege.	Concile tenu au Mont Sainte-Marie par Adalberon Archevêque de Rheims. Concile d'Ingelheim qui blâme la conduite d'Adalberon Neveu de S. Ulric.	Mort de Ratherius Evêque de Verone.
973. Henri succede à S. Ulric dans l'Evêché d'Augsbourg.	Concile general d'Angleterre sous S. Dunstan Archevêque de Cantorbie.	Mort de S. Ulric Evêque d'Augsbourg.
974.	Concile de Cantorbie sous S. Dunstan & le Roi Edgar.	Roswide Religieuse de Gandersheim.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
975.	II. Boniface est obligé de s'enfuir à Constantinople.	VII. Jean Zemisces meurt le 4. Decembre, & BASILE & CONSTANTIN fils de l'Empereur Romain, sont mis sur le Trône.	III.
976.	III.	I. Bardas se révolte contre les deux Empereurs.	IV.
977.	IV.	II.	V.
978.	V.	III.	VI.
979.	VI.	IV.	VII.
980.	VII.	V.	VIII.
981.	VIII.	VI.	IX.
982.	IX.	VII.	X.
983.	X.	VIII.	XI. Mort de l'Empereur Othon II. arrivée à Rome le 6. Decembre; son fils OTHON III. lui succede.
984.	XI. Mort de Benoît, le 10. de Juillet. JEAN XIV. lui succede.	IX.	I.
985.	Boniface revient à Rome, met Jean XIV. prisonnier dans le Château S. Ange où il meurt. Boniface meurt aussi 4 mois aprés. JEAN XV. est élevé sur le Saint Siege. Il se retire en Toscane pour éviter la persecution de Crescentius, & est rappellé par les Romains. I.	X.	II. LOTHAIRE Roi de France fait couronner son fils Louis.

Affai-

	Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
975.	Basile Patriarche de Constantinople est déposé, & Antoine Studite mis en sa place. Mort d'Edgar Roi d'Angleterre à qui Edoüard succede. Regnaud succede à Stigand dans l'Evêché d'Eichestat.	Concile de Rheims sous Adalberon Archevêque de cette Ville. Concile de Winchester tenu au commencement de l'année.	S. Ethelvolde Evêque de Winchester. Mort d'Uthon Evêque de Strasbourg.
976.	Antoine Studite abdique volontairement le Siege Patriarchal de Constantinople, qui demeure vacant quatre années.		
977.	Edoüard Roi d'Angleterre est assassiné, & Ethelfrede lui succede.		
978.			
979.			
980.			Adson Abbé de Deuvres. Chilperic Moine de S. Gal écrit son Traité du Calendrier. Fulcuin Abbé de Lobes. Regnaud Evêque d'Eichstat.
981.	Mort d'Antoine Studite. Nicolas Chrysoberge est élevé sur le Siege Patriarchal de Constantinople. Mort de S. Adalbert premier Archevêque de Magdebourg.		Oraisons Funebres d'Antoine Patriarche de Constantinople pour Nicephore le Philosophe.
982.			
983.			
984.			Mort de S. Ethelvolde Evêque de Winchester.
985.			

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Orient.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*
986.	II.	XI.	III. Lothaire Roi de France meurt le 12. Mars. Louïs le Faineant son fils lui succede.
987.	III.	XII.	IV. Mort de Louïs le Faineant le 22. de Juin. Hugues Capet est élû & proclamé Roi de France vers la fin du mois de May, & sacré à Rheims le 3. de Juillet.
988.	IV.	XIII.	V. Hugues Capet fait aussi couronner Roi son fils Robert à Orleans le 1. de Janvier. Charles Duc de Lorraine leur fait la guerre, pour avoir le Roïaume.
989.	V.	XIV.	VI.
990.	VI.	XV.	VII.
991.	VII.	XVI.	VIII. Charles Duc de Lorraine est pris prisonnier à Laon, mené à Senlis, & de là conduit à Orleans, où il est enfermé dans une Tour jusqu'à sa mort.
992.	VIII.	XVII.	IX.
993.	IX.	XVIII.	X.
994.	X.	XIX.	XI. Charles Duc de Lorraine, le dernier de la Race Carlienne, meurt en prison à Orleans.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
986.		
987.		Berthier Prêtre de Verdun.
988. Assemblée des Seigneurs François à Orleans pour le couronnement du Roi Robert. Luitolphe est fait Evêque d'Augsbourg.		Mort de Saint Dunstan Archevêque de Cantorbie.
989. Adalberon Archevêque de Rheims étant mort, Hugues Capet fait élire en sa place Arnoul frere Naturel de Charles Duc de Lorraine.	Concile de Charroux contre les Usurpateurs des biens des Eglises & des Pauvres. Concile de Rheims. Concile de Senlis contre Adalger Clerc de l'Eglise de Rheims.	
990.		Heriger Abbé de Lobes. Mort de Fulcuin Abbé de Lobes. Gerard Disciple de S. Ulric.
991.		Uffin Moine de Werthin.
992. Arnoul Archevêque de Rheims est déposé dans un Concile de cette Ville, & Gerbert mis en sa place.	Concile de Rheims.	Gerbert Archevêque de Rheims. Aimoin Moine de Fleury. Mort d'Adson Abbé de Deuvres.
993.	Concile de Rheims tenu par Gerbert contre les Usurpateurs des biens d'Eglise.	
994.		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Orient.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.
995.	XI.	XX.	XII.
996.	XII. Jean XV. meurt au mois de May. BRUNON parent d'Othon est élû en sa place, & nommé GREGOIRE V. Crescentius le chasse, & fait élire Jean Evêque de Plaisance. Othon vient à Rome, dépossede Jean, le traite d'une maniere cruelle, & rétablit Gregoire. I.	XXI.	XIII. Othon vient en Italie. Hugues Capet meurt, & son fils ROBERT regne seul. Othon est couronné Empereur à Rome par Gregoire V.
997.	II.	XXII.	XIV.
998.	III.	XXIII.	XV.
999.	Mort de Gregoire V. le 18. de Fevrier. GERBERT Archevêque de Ravenne lui succede sous le nom de SILVESTRE II. I.	XXIV.	XVI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
995. Jean Chrysoberge Patriarche de Constantinople étant mort, Sisinnius est mis en sa place. Arnoul est rétabli dans l'Archevêché de Rheims, & Gerbert obligé de se retirer.	Concile de Rome où S. Ulric fut canonisé. Concile de Mouzon du 2. de Juin pour Arnoul contre Gerbert. Concile de Rheims. Concile de S. Denis.	Albert, ou Olbert Abbé de Gemblours. Adelbolde Evêque d'Utrecht.
996. L'Eglise de Plaisance érigée par Jean XV. en Archevêché est restituée à l'Archevêché de Ravenne par Gregoire V. & l'Eglise de Montferrat est aussi soumise à l'Archevêché de Ravenne par ce Pape.		Jean Abbé de S. Arnoul de Metz. Letaldus Moine de S. Memin. Auteur de la vie de Sainte Hunegonde. Auteur de la Translation de S. Epiphane.
997. Gerbert est fait Archevêque de Ravenne.	Concile de Ravenne tenu le 1. May par Gerbert Archevêque de cette Ville.	Wolstan Moine de Winchester. Fridegode Moine de Cantorbie. Lanfride Moine de Winchester. Osberne Chantre de Cantorbie.
998. Archembaud Archevêque de Tours, & d'autres Evêques de France sont separez de la Communion par le Pape, pour avoir consenti & assisté au Mariage du Roi Robert avec Berthe. La dignité de Siege Episcopal est restituée dans le Concile de Rome à l'Eglise de Mersbourg qui avoit été érigée en Evêché sous Othon I. & ensuite détruit sous Othon II.	Concile de Rome tenu au mois d'Octobre. Constitution de l'Empereur Othon III. publiée dans ce Concile.	Mort de Nicon d'Armenie. Continuateurs de l'Histoire de Berthier. Nicephore le Philosophe. Moïse Bar-Cepha. Othon Moine de Fulde.
999. Liudolphe est fait Archevêque de Tréves.	Concile de Poitiers.	Mort de Regnaud Evêque d'Eichstat. Odilon Abbé de Cluny. Hippolite le Thebain.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, DU DIXIE'ME SIECLE.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ESTIENNE V. Pape, *p.* 30.	Elû Pape l'an 885.	Mort en 890.
	FORMOSE Pape, *p.* 31.	Elu l'an 891.	Mort en 896.
	FOULQUES Archevêque de Rheims, *p.* 29. *& suivantes.*	Fait Archevêque en 882.	Mort l'an 900.
	MANCION Evêque de Châlons, *p.* 34.	Fleurit vers la fin du IX. Siecle.	
	WALTRAMNE, ou WALDRAMNE, Evêque de Strasbourg, *p.* 56.	Fait Evêque en 895.	Mort en 905.
	NOTGER LE BEGUE, Moine de S. Gal, *p.* 56.	Fleurit à la fin du Siecle précedent, & au commencement de celui-ci.	Mort en 912.
	AURELIEN, Clerc de l'Eglise de Rheims, *p.* 45.	Fleurit vers l'an 900.	
	GAUTIER, Archevêque de Sens, *p.* 45.	Ordonné Archevêque en 887.	Mort en 923.
	SALOMON, Evêque de Constance, *p.* 56.	Fait Evêque en 891.	Mort l'an 919.
	BONNON, ou BAVON, Abbé de Corbie en Saxe, *p.* 56.	Fleurit au commencement du Siecle.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	HERVE', Archevêque de Rheims, p. 15. & 34.	Fait Archevêque de Rheims l'an 900.	
	JEAN IX. Pape, p. 6. & 15.	Fut élevé au Pontificat l'an 901.	Mort en 922.
	ADALBERON, Evêque d'Augsbourg, p. 55.	Fleurit au commencement du Siecle.	Mort en 905.
	THEOTMAR, Metropolitain de Baviere, p. 16.	Fleurit au commencement du Siecle.	
	HATTON, Archevêque de Mayence, p. 15.	Fleurit au commencement du Siecle.	
	ESTIENNE, Abbé de Lobes, & depuis Evêque de Liege, p 51.	Fait Evêque de Liege en 903,	Mort vers l'an 920.
	BENOIST IV. Pape, p. 6. & 15.	Elevé au Pontificat l'an 905.	Mort en 906.
	JEAN X. Pape. p. 6. 7. & 17.	Elevé sur le S. Siege l'an 912.	Mort en 928.
	RATHBODE, ou RADBODE, Evêque d'Utrecht, p. 55.	Fait Evêque en 899.	Mort l'an 918.
	ODILON, Moine de Saint Medard de Soissons, p. 52.	Fleurit vers l'an 920.	
	NICOLAS, surnommé LE MYSTIQUE, Patriarche de Constantinople, p. 1.	Elevé sur le Siege Patriarchal de Constantinople l'an 890. chassé l'an 901. rétabli l'an 911. chassé une seconde fois en 914. & rétabli l'an 920.	Mort l'an 930.
	EUTICHIUS, Patriarche d'Alexandrie, p. 4.	Fleurit depuis 933. jusqu'à 940.	Mort en 940.
Né vers l'an 900.	CONSTANTIN PORPHYROGENNETE Empereur de Constantinople, p. 4.	A succedé à son Pere l'an 911. a commencé à regner par lui-même en 919.	Mort l'an 960.
	JEAN CAMENIATE, p. 3.	Fleurit sous Constantin Porphyrogennete.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SIMEON METAPHRASTE, *p.* 3.	A fleuri sous l'Empire de Constantin Porphyrogennete.	
Né l'an 879.	ODON, Abbé de Cluny, *p.* 49.	Fut fait Chanoine de Tours vers l'an 900. embrassa la Vie Monastique l'an 909. succeda à Bernon dans l'Abbaïe de Cluny l'an 927.	Mort l'an 942.
	LEON VII. Pape, *p.* 8. & 18.	Elevé au Pontificat l'an 936.	Mort en 939.
	MARIN II. Pape, *p.* 8.	Elû Pape en 943.	Mort en 946.
	AGAPET II. Pape, *p.* 8. & 19.	Elevé sur le S. Siege l'an 946.	Mort en 955.
	RATHERIUS, Evêque de Verone, *p.* 19. & *suivantes.*	Fleurit depuis l'an 920. Fut fait Evêque de Verone en 931. de Liege en 953. retourna à Verone en 955. en sortit en 966.	Mort en 972.
Né l'an 894.	FLODOARD, Chanoine de Rheims, *p.* 44.	Fleurit depuis l'an 940.	Mort l'an 966.
	LUITPRAND, ou LIUTPRAND, Evêque de Cremone, *p.* 27.	Fleurit depuis l'an 948. jusques vers l'an 970.	
	HILDEBERT, Archevêque de Mayence, *p.* 56.	Fleurit vers l'an 940.	
	DURAND, Abbé de Castres, *p.* 63.	Fleurit vers l'an 950.	
	JEAN, Moine de Cluny, *p.* 49.	Fleurit vers l'an 950.	
	ODON, Archevêque de Cantorbie, *p.* 59.	Fleurit vers l'an 950.	
	BERNERUS, Moine de S. Remy de Rheims, *p.* 45.	Fleurit vers l'an 950.	Mort en 965.
	ATTON, Evêque de Verceil, *p.* 25.	A gouverné l'Eglise de Verceil depuis l'an 945. jusques vers l'an 960.	
	BRUNON, Archevêque de Cologne, *p.* 55.	Fait Archevêque en 953.	Mort en 965.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	GUILLAUME, Archevêque de Mayence, *p.* 56.	Fait Archevêque en 954.	Mort en 968.
	JEAN XII. Pape, *p.* 9. & 19.	Elevé au Pontificat l'an 955. Déposé l'an 963.	Mort en 964.
	S ULRIC, Evêque d'Augsbourg, *p.* 53. & *suivantes.*	Fleurit depuis le commencement du Siecle jusqu'à l'an 973.	Mort en 973.
	EDGAR, Roi d'Angleterre, *p.* 60	Elevé sur le Trône en 956.	Mort en 975.
	UTHON, Evêque de Strasbourg, *p.* 56.	Fait Evêque en 950.	Mort en 975.
	GERARD, Doyen de S. Medard de Soissons, *p.* 52.	Fleurit au milieu du dixiéme Siecle.	
	THIERRY, Archevêque de Tréves, *p.* 57.	Fleurit vers l'an 960.	Mort en 970.
	WITICHINDE, Moine de Corbie en Saxe, *p.* 56.	Fleurit depuis l'an 950. jusques vers l'an 980.	
	ABBON, ou ALBON, Abbé de Fleury, *p.* 49.	Fleurit depuis l'an 960. jusqu'à la fin du Siecle.	Mort en 1004.
	JEAN XIII. Pape, *p.* 19.	Elevé au Pontificat en 965.	Mort en 972.
	ADSON, Abbé de Luxeüil, *p.* 52.	A fleuri vers l'an 960.	
	ROGER, Moine de Saint Pantaleon de Cologne, *p.* 55.	Fleurit vers l'an 970.	
	ROSWIDE, Religieuse de Gandersheim, *p.* 56.	Fleurit sous l'Empire d'Othon II. c'est-à-dire depuis l'an 973.	
	BENOIST VII. Pape, *p.* 19.	Elû Pape en 974.	Mort en 984.
	S. ETHELVODE, Evêque de Winchester, *p.* 61.	Fleurit depuis l'an 960.	Mort en 984.
Né en 923.	S. DUNSTAN, Archevêque de Cantorbie, *p.* 60.	Elû Archevêque en 961.	Mort en 988.

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ADSON, Abbé de Deuvres, *p.* 52.	Fleurit vers l'an 980.	Mort en 992.
	HELPERIC, ou CHILPERIC, Moine de S. Gal, *p.* 52.	Fleurit vers l'an 980.	
	JEAN XV. Pape, *p.* 14. *&* 19.	Elevé au Pontificat l'an 985.	Mort l'an 996.
	NICON d'Armenie, *p.* 4.	Fleurit aprés l'an 960.	Mort en 998.
	FULCUIN, ou FOLCUIN, Abbé de Lobes, *p.* 51	Elû Abbé en 975.	Mort en 990.
	REGNAUD, Evêque d'Eichstat, *p.* 57.	Fait Evêque en 975.	Mort l'an 999.
	BERTHIER, Prêtre de Verdun, *p.* 52.	Fleurit vers l'an 980.	
	GREGOIRE, Pape, *p.* 15. *&* 19.	Elevé sur le S. Siége, l'an 996.	Mort en 999.
	GERBERT, Archevêque de Rheims, ensuite de Ravenne, & enfin Pape sous le Nom de Sylvestre II. *p.* 42. *& suivantes.*	Fleurit vers l'an 980. Est élû Archevêque de Rheims en 992. Obligé de quitter son Archevêché en 995. Fait peu de temps aprés Archevêque de Ravenne, & élevé au souverain Pontificat l'an 999.	Mort en 1003.
	AIMOIN, Moine de Fleury, *p.* 50.	Fleurit depuis l'an 980. jusques vers l'an 1001.	Mort en 1007.
	HERIGER, Abbé de Lobes, *p.* 51.	Elû Abbé en 990.	
	UFFIN, ou UFFON, Moine de Werthin, *p.* 57.	Fleurit sur la fin du Siecle.	
	GERARD, Disciple de S. Ulric, *p.* 52.	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	AUTEUR ANONYME, Moine de S. Viton de Verdun, Continuateur de l'Histoire des Evêques de Verdun aprés Berthier, *p.* 52.	Fleurit à la fin du Siecle.	
	ALBERT, ou OLBERT, Abbé de Gemblours, *p.* 52.	Fleurit vers la fin du Siecle,	
	ADELBOLDE, Evêque d'Utrecht, *p.* 51.	Fleurit à la fin du Siecle.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur Mort.
	JEAN, Abbé de S. Arnoul de Mets, *p.* 52.	Fleurit sur la fin du Siecle.	
	LETALDUS, Moine de Micy, ou S. Memin, *p.* 52.	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	ANONYME, Evêque d'Allemagne, Auteur de la Vie de Ste. Hunegonde, *p.* 57.	Fleurit sur la fin du Siecle.	
	AUTEUR ANONYME, de l'Histoire de la Translation de S. Epiphane Evêque de Pavie, *p.* 57.	Fleurit sur la fin du Siecle.	
	WOLSTAN, Moine de Winchester, *p. 62.*	Fleurit à la fin du Siecle.	
	FRIDEGODE, Moine de Saint Sauveur de Corbie, *p. 62.*	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	LANFRIDE, Moine de Winchester, *p. 62.*	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	OSBERNE, Chantre de l'Eglise de Cantorbie, *p.* 61.	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	ALFRIC, ou ÆLFRIC, Archevêque de Cantorbie, *p. 61.*	Fleurit à la fin du Siecle.	Mort vers l'an 1006.
	NICEPHORE le Philosophe, *p.* 4.	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	MOYSE BAR-CEPHA, Evêque de Syrie, *p.* 4.	Fleurit vers la fin du Siecle.	
	OTHLON, Moine de Fulde, *p.* 57.	Fleurit à la fin de ce Siecle, & au commencement de l'onziéme.	
	ODILON, Abbé de Cluny, *p.* 48.	Fut fait Abbé en 991.	Mort en 1048.
	HIPPOLITE le Thebain, *p.* 4.	Fleurit en ce Siecle; on n'en sçait pas précisément le temps.	
	LAURENT, Moine de Liege, & ensuite de S. Viton de Verdun, *p.* 52.	Fleurit bien avant dans le XII. Siecle.	



TABLE

DES OUVRAGES DES AUTEURS Ecclesiastiques du dixiéme Siécle.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Hariolphe Abbé d'Elvangen.

THEOTMAR Metropolitain de Baviere, *p.* 16.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre écrite en son nom, & au nom des Evêques de Baviere au Pape Jean IX.

HATTON Archevêque de Mayence, *p.* 15.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre au Pape Jean IX.

ESTIENNE Abbé de Lobes, & depuis Evêque de Liege, *p.* 51.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de S. Lambert.

Ouvrages perdus.

Pensées tirées de l'Ecriture.
Proses sur la Trinité & sur l'Invention de S. Estienne.

BENOIST IV. Pape, *p. 6. &* 15.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

JEAN X. Pape, *p. 6. &* 17.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Lettres.

RATBODE ou RADBODE Evêque d'Utrecht, *page* 55.

Ouvrages veritables, &c.

Discours sur la Vie de Sainte Amalberge, & sur celle de S. Willebrorde.

Ouvrages perdus.

Livres des Loüanges de S. Martin & de Saint Boniface.
Homelies ou Sermons.
Office de la Translation de S. Martin.
Hymnes en l'honneur des Saints.
Quelques Poësies.
Une Chronique.

ODILON Moine de S. Medard de Soissons, *page* 52.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoires des Translations des Reliques de S. Sebastien & de S. Tiburce au Monastere de S. Medard.

NICOLAS Patriarche de Constantinople, *page* 1. & 2.

Ouvrages veritables, &c.

Diverses Lettres aux Papes & autres.

EUTICHIUS Patriarche d'Alexandrie, *p.* 4.

Ouvrage veritable, &c.

Fragment d'un Traité, intitulé *Tissu*, ou *Disposition par ordre de choses précieuses.*

Ouvrages manuscrits.

Traité de Medecine.
Dispute entre un Chrétien & un Heretique.
Histoire de Sicile.
Disposition par ordre de choses précieuses, depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 937.

CONSTANTIN PORPHYROGENNETE Empereur de Constantinople, *p.* 4.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire de l'Image de Nôtre Seigneur, envoyée à Abgare Roi d'Edesse, & apportée à Constantinople vers l'an 944.
Vie de l'Empereur Basile.
Traité Politique.
Pandectes Historiques.

JEAN CAMENIATE, *p.* 3.

Ouvrage veritable que nous avons.

Histoire de la prise & du pillage de Jerusalem par les Sarrazins, donnée par Allatius.

SIMEON METAPHRASTE, *p.* 3.

Ouvrages veritables, &c.

Cent Vies de Saints, & plus, partie manuscrites, partie imprimées.
Sentences & Regles morales.
Neuf Lettres.
Quelques Poësies.

Ouvrages supposez.

Cent Vies de Saints, sans nom d'Auteurs.
Prés de 450. attribuées à d'autres Auteurs. Voyez Allatius, *de Simeonibus.*

ODON Abbé de Cluny, *p.* 49.

Ouvrages veritables, &c.

Abregé des Morales de S. Gregoire.
Hymnes & Antiennes en l'honneur de Saint Martin.
Collations ou Conferences.

Vies de Saint Geraud & de Saint Martial de Limoges.
Relation de la Translation du Corps de S. Martin.
Eloge de S. Martin.
Divers Sermons.
Panegyrique de S. Benoît.

Ouvrages perdus.

Vie de S. Martin.
Histoire de S. Benoît.
Occupations.

Ouvrages supposez.

Vie de S. Maur.
Chronique.

LEON VII. Pape, *p.* 8. & 18.

Ouvrages veritables que nous avons.

Trois Lettres.

MARIN II. Pape, *p.* 8.

Ouvrages perdus.

Lettres & Privileges.

AGAPET II. Pape, *p.* 8. & 19.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

RATHERIUS Evêque de Verone, *p.* 19. & *suivantes.*

Livre des Perpendicules.
Conclusion déliberative faite à Liege.
Conjecture sur une certaine qualité.
Ecrit sur la Discorde entre Ratherius & le Clergé de Verone.
Traité Apologetique.
Discours au Clergé de Verone.
Chartre pour l'Institution de Chanoines à la place de Moines.
Ordonnance, par laquelle il est défendu de faire des Mariages le Dimanche.
Cinq Lettres.
Lettre Synodique.
Itineraire de Ratherius à Rome.
Six Sermons.
Une Lettre sur l'Eucharistie.

Ouvrages perdus.

Combat ou Meditations du cœur.
Frenesie.
Divers Sermons.
Vie de Saint Ursmar.
Grammaire, intitulée *Spera dorsum.*

FLODOARD Chanoine de Rheims, *p.* 44.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire de l'Eglise de Rheims.
Chronique.

LUITPRAND ou LIUTPRAND Evêque de Cremone, *p.* 27.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire commençant à l'Empire de Leon & d'Arnoul, & finissant à celui de Constantin Porphyrogennete.
Relation de son Ambassade vers l'Empereur Phocas.
Histoire de l'Expulsion de Berenger.

Ouvrages supposez.

Vies des Papes.
Chronique.

HILDEBERT Archevêque de Mayence, *page* 56.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quelques Vies de Saints.

DURAND Abbé de Castres, *p.* 63.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre ceux qui enseignent que l'ame est mortelle.

JEAN Moine de Cluny, *p.* 49.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Odon Abbé de Cluny.

ODON Archevêque de Cantorbie, *p.* 59.

Ouvrages veritables, &c.

Constitutions Ecclesiastiques.
Lettre Pastorale.

BERNERUS Moine de S. Remy de Rheims, *page* 45.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de Sainte Hunegonde.
Histoire de la Translation du Corps de cette Sainte.

ATTON, Evêque de Verceil, *p.* 25.

Ouvrages veritables que nous avons.

Capitulaire pour le Clergé de son Diocese.
Traité sur les persecutions faites aux Ecclesiastiques.
Onze Lettres.

Ou-

Ouvrages perdus.

Politique, ou le Perpendicule.
Dix-sept Sermons.

BRUNON, Archevêque de Cologne, *p.* 55.

Ouvrages perdus, ou supposez.

Commentaire sur le Pentateuque.
Vies de quelques Saints.

GUILLAUME, Archevêque de Mayence, *page* 56.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique des Archevêques de Mayence

JEAN XII. Pape, *p.* 9. & 19.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

S. ULRIC, Evêque d'Augsbourg, *p.* 53. & *suivantes.*

Ouvrages veritables, &c.

Sermons rapportez par l'Auteur de sa Vie.

Ouvrage supposé.

Lettre sur le Celibat des Prêtres.

EDGAR, Roi d'Angleterre, *p.* 60.

Ouvrages veritables que nous avons.

Loix.
Discours à Saint Dunstan.

Ouvrage supposé.

Constitutions Ecclesiastiques.

UTHON, Evêque de Strasbourg, *p.* 56.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Arbogaste & de S. Amand.

GERARD, Doyen de S. Medard de Soissons, *p.* 52.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Romain en Prose.

Ouvrage perdu.

Vie de S. Romain en Vers.

THIERRY, Archevêque de Tréves, *p.* 57.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Sainte Lutrude.

WITICHINDE, Moine de Corbie en Saxe, *pag.* 56.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Livres de l'Histoire des Saxons contenant les Regnes de Henri l'Oiseleur & d'Othon I.
Quelques Vers.

Ouvrages perdus.

Vies de Sainte Thecle & de S. Paul premier Hermite.

ABBON, ou ALBON, Abbé de Fleury, *pag.* 49.

Ouvrages veritables que nous avons.

Apologie.
Lettres à Bernard Abbé de Beaulieu.
Lettre à un Abbé de Fulde.
Recueil de Canons.

Ouvrages perdus.

Lettre en Vers hexametres à la loüange d'Othon.
Concordance de l'Evangile adressée à Odilon.
Traité des Cycles.

Ouvrages supposez.

Abregé des Vies des Papes.
Vie de S. Edmond.

JEAN XIII. Pape, *p.* 19.

Ouvrages veritables, &c.

Quatre Lettres.

ADSON, Abbé de Luxeüil, *p.* 52.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Miracles de S. Vandalbert.

ROGER, Moine de Saint Pantaleon de Cologne, *p.* 55.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de Brunon Archevêque de Cologne.

ROSWIDE, Religieuse de Gandersheim *p.* 56.

Ouvrages veritables, &c.

Poëme sur la Vie d'Othon I.
Autres Ouvrages Poëtiques.

BENOIST VII. Pape, *p.* 19.

Ouvrages douteux.

Vies de Sainte Berlende & de Saint Landoalde.

UFFIN, ou UFFON, Moine de Werthin, p. 57.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Saint Ludger Evêque de Munster.

Ouvrage douteux.

Vie de Sainte Ide.

Ouvrage perdu.

Vie de Saint Luce Roi d'Angleterre.

GERARD, Disciple de S. Ulric, p. 53.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de S. Ulric Evêque d'Augsbourg.

AUTEUR ANONYME, Moine de S. Viton de Verdun, p. 52.

Ouvrage veritable, &c.

Continuation de l'Histoire des Evêques de Verdun par Berthier.

ALBERT, ou OLBERT, Abbé de Gemblours, p. 52.

Ouvrages perdus.

Vies des Peres écrites ou composées par cet Auteur.

ADELBOLDE, Evêque d'Utrecht, p. 51.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de l'Empereur Henri III.

Ouvrages perdus.

Hymnes à la loüange de la Croix & de la Vierge.
Quelques autres Ouvrages.

JEAN, Abbé de S. Arnoul de Mets, p. 52.

Ouvrages veritables, &c.

Vie & Translation de Sainte Glodesinde.
Vie de S. Jean Abbé de Gorze.

LETALDUS, Moine de Micy, ou S. Memin, p. 52.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire des Miracles de S. Memin.
Vie de Saint Julien Evêque du Mans.

ANONYME, Evêque d'Allemagne, p. 57.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de Sainte Hunegonde.

AUTEUR ANONYME, p. 57.

Ouvrage veritable, &c.

L'Histoire de la Translation du Corps de S. Epiphane Evêque de Pavie.

WOLSTAN, Moine de Winchester, p. 62.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S Ethelvolde.
Histoire en Vers de la Translation du Corps de Saint Suitin.

FRIDEGODE, Moine de Corbie, p. 62.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Wilfride & de S. Ouën.

LANFRIDE, Moine de Winchester, p. 62.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de S. Suitin.
Histoire des Miracles de la Translation du Corps de ce Saint.

OSBERNE, Chantre de l'Eglise de Cantorbie, p. 61.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Dunstan.

ALFRIC, ou ÆLFRIC, Archevêque de Cantorbie, p. 61.

Ouvrages veritables que nous avons.

Un Sermon.
Deux Lettres.
Lettre Canonique.

Ouvrages perdus, ou manuscrits.

Plusieurs Sermons en Langue Saxone.
Histoire des Juifs & des Chrétiens jusqu'à la prise de Jerusalem.
Penitentiel.
Lettre sur la Vie des Moines.
Lettre contre les Mariages des Clercs.
Chronique Saxone.
Quelques Vies de Saints.
Traductions de quelques Ouvrages des Peres.

NICEPHORE le Philosophe, p. 4.

Ouvrage veritable, &c.

Oraisons Funebres d'Antoine Patriarche de Constantinople.

MOYSE-



TABLE
DES ACTES, DES LETTRES ET DES CANONS DES CONCILES,

Tenus dans le dixiéme Siécle de l'Eglise.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome, pag. 6. & 16.	904	Actes divisez en douze Capitules.
Concile de Ravenne, pag. 6. & 17.	904	Dix Capitules.
Concile de Cantorbie, pag. 58. vers l'an	904	Actes perdus.
Assemblée en Angleterre sous le Roi Edoüard, pag. 58.	906	Loix.
Concile de Trosly, pag. 34.	909	Actes divisez en quinze Articles.
Concile de Constantinople, pag. 2.	920	Actes perdus.
Concile de Trosly, pag. 35.	921	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile de Coblents, pag. 57.	922	Huit Canons dont il ne reste que quatre.
Concile de Rheims, pag. 35.	923	Extrait des Actes dans Flodoard.
Assemblée en Angleterre sous le Roi Ethelstan, pag. 58.	923	Loix.
Concile de Trosly, pag. 35.	924	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile de Trosly, pag. 35.	927	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile d'Erford, pag. 57.	932	Préface & cinq Canons.

Con-

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Château-Thierri, *pag.* 36.	934	Extrait d'Actes dans Flodoard.
Concile de Fiſmes, *pag.* 36.	935	Decret contre les Uſurpateurs des biens d'Egliſe.
Concile de Soiſſons, *pag.* 36.	941	Extrait des Actes dans Flodoard.
Aſſemblée Eccleſiaſtique en Angleterre ſous le Roi Edmond, *pag.* 59.	944	Loix Eccleſiaſtiques & Civiles.
Concile de Conſtantinople, *pag.* 2.	944	Actes perdus.
Concile tenu proche la Riviere de Cher, *pag.* 36. & 37.	947	Actes perdus.
Concile de Verdun, *pag.* 36.	947	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile de Mouzon, *pag.* 37.	948	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile d'Ingelheim, *pag.* 8. & 37.	948	Actes & dix Canons.
Concile de Mouzon, *pag.* 38.	948	Extrait d'Actes dans Flodoard.
Concile de Treves, *pag.* 38.	948	Actes dans Flodoard.
Concile de Londres, *pag.* 59.	948	Loix perduës. Chartre d'une Donation au Monaſtere de Croëlande.
Concile de Rome, *pag.* 8.	949	Extrait d'Actes dans Flodoard.
Concile d'Augsbourg, *pag.* 58.	952	Onze Canons.
Concile de S. Thierry, *p.* 39.	953	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile tenu dans le Dioceſe de Meaux, *pag.* 39.	961	Extrait des Actes dans Flodoard & dans Hugues de Flavigny.
Concile de Rome, *pag.* 11. & 28.	963	Actes.
Concile de Rome, *pag.* 12.	964	Actes.
Concile de Rome, *pag.* 13.	964	Decret ſur les Inveſtitures. Actes perdus. Decret ſuppoſé.
Concile de Ravenne, *pag.* 13.	967	Actes & Lettres du Pape.
Aſſemblée en Angleterre ſous S. Dunſtan & le Roi Edgar, *pag.* 60.	967	Loix & Conſtitutions.
Concile de Conſtantinople ſous Nicephore Phocas, *pag.* 2. & 3.	967	Actes perdus.
Concile du Mont-Sainte-Marie, *pag.* 39.	972	Actes.
Concile d'Ingelheim, *pag.* 54.	972	Extrait d'Actes dans la Vie de S. Ulric.
Concile general d'Angleterre, *pag.* 59.	973	Actes.
Concile de Cantorbie ſous S. Dunſtan, *pag.* 61.	974	Extrait des Actes dans la Vie de S. Dunſtan.
Concile de Rheims, *pag.* 39.	975	Extrait des Actes dans Flodoard.
Concile de Wincheſter, *pag.* 61.	975	Actes.
Concile de Charroux, *pag.* 46.	989	Trois Canons.
Concile de Rheims, *pag.* 39.	989	Actes.
Concile de Senlis, *pag.* 39.	989	Actes.
Concile de Rheims, *pag.* 39.	992	Actes & Diſcours d'Arnoul d'Orleans redigez par Gerbert.
Concile de Rheims, *pag.* 42.	993	Avertiſſement des Evêques & Lettre de Gerbert.
Concile de Rome, *pag.* 54. & 65.	995	Acte de la Canonization de S. Ulric.
Concile de Mouzon, *pag.* 43.	995	Actes.
Concile de Rheims, *pag.* 43.	995	Extrait d'Actes dans l'Appendix d'Aimoin.
Concile de S. Denis, *pag.* 49.	995	Extrait d'Actes dans Aimoin.
Concile de Ravenne, *pag.* 47.	997	Trois Canons.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome, *pag.* 47. & 48.	998	Huit Canons ou Reglemens.
Concile de Poitiers, *pag.* 46.	999	Trois Canons.
Concile de Rome, *pag.* 47.	1002	Actes perdus.
Concile d'Aix-la-Chapelle, *pag.* 48.	1003	Actes perdus.

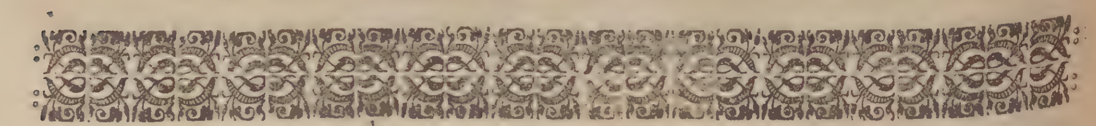


TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES DU DIXIE'ME SIECLE.

Diſpoſez par ordre des Matieres.

Conſ-

Ouvrages Historiques.

Vies des Saints.

Ouvrages de Morale.

Ouvrages Monastiques.

Ouvrages Poëtiques.



TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, DU DIXIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.



TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES
TENUS DANS LE DIXIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

Con-

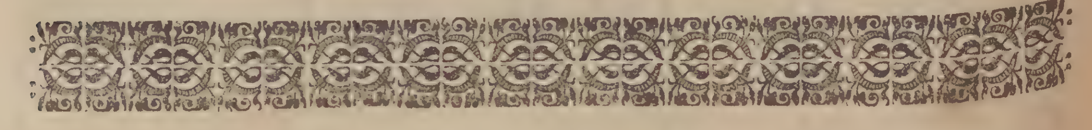


TABLE
DES MATIERES PRINCIPALES,
Contenuës dans ce Volume.

B

F.

G.

H

I.

L.

M.

Fin de la Table des Matieres.

AVERTISSEMENT
Sur l'Addition ſuivante.

Ce volume étant achevé d'imprimer, j'ai appris de Dom Thierry Ruinard, ſçavant Religieux Benedictin de la Congrégation de Saint Maur, que l'Ouvrage de Flodoard du Triomphe des Martyrs, dont Bonderius a parlé, comme je l'ai remarqué dans la page 45. ſe trouvoit dans un Manuſcrit ancien du Couvent des Carmes Déchaux de cette Ville; & ce Pere m'a bien voulu communiquer l'Extrait de ce Manuſcrit, que j'ai crû devoir donner au Public.

J'Ai examiné ce Manuſcrit, dont le commencement eſt déchiré; l'Ouvrage commence par la fin du premier Chapitre du troiſiéme Livre. Il y eſt parlé des Martyrs qui ont ſouffert ſous la perſecution de Valerien.

Le 4. Livre commence par le Pape S. Felix, & traite des perſecutions d'Aurelien, de Claude, de Numerien, & de Diocletien. Il y parle des Papes, ſelon le temps qu'ils ont vécu.

Le 5. & le 6. Livre ne s'y trouvent pas, quoiqu'il ſemble n'y rien manquer.

Le 7. ne traite que de la perſecution de Diocletien.

Le 8. eſt intitulé *de perſecutione Maximiani*. Il commence par l'Hiſtoire de S. Marcel, & de tous les Martyrs qui ſont dans ſes faux Actes; enſuite il parle des Saints Martyrs qui ſont reverez dans les Villes d'Italie. Le Chapitre 15. eſt de Sainte Afre d'Augsbourg. Le 16. eſt de S. Euſebe Pape.

Le 9. Livre parle de Saint Valentin Martyr à Rome, enſuite des Martyrs des environs; & des Actes de S. Silveſtre, de Gallican, de S. Jean & de S. Paul, & de pluſieurs autres Martyrs que l'on met à Rome ſous Julien l'Apoſtat.

Le 10. Livre commence par Saint Jules Pape, & finit à Vitalien & à Adeodat. Il y meſle pluſieurs autres Saints, comme dans le Ch. 2. Il parle d'Euſebe, qu'il appelle *Præſul*, qu'on dit avoir ſouffert à Rome ſous Conſtance avec Oroſe, &c. de Saint Euſebe de Verceil, de Victorin le Rheteur, & de Saint Denis de Milan, il fait mention de la Tranſlation de ce dernier, faite par Saint Baſile, qui envoya ſon Corps à Saint Ambroiſe. (J'ai la Lettre de Saint Baſile adreſſée à Saint Ambroiſe d'un ancien Manuſcrit, où il eſt fait mention de cette Tranſlation.) Dans le 3. Chap. où il traite de Saint Damaſe Pape: il y parle de Saint Jerôme. Dans le 8. Chap. il parle du Schiſme de Laurens de Paſchaſe Diacre..... Dans le 19. de Hormiſde Pape, de la Paix d'Orient, de Saint Germain de Capouë, de la Reſtitution d'Afrique, de S. Remy, de la Converſion de Clovis, de la Couronne qu'il envoya à Rome, des Habits Conſulaires qu'il reçut de l'Empereur. Dans le 10. Chapitre, de Saint Jean Pape, de Symmaque, & de Boëce, que Theodoric fit tuer. Dans le Chapitre 12. de Caſſiodore, de ce qu'a fait Beliſaire contre les Goths en Italie & en Afrique. Enfin il traite fort au long de Saint Gregoire, & de ce qui eſt arrivé en ſon Monaſtere.

L'onziéme Livre comprend l'Hiſtoire des Papes depuis Agathon juſqu'à Chriſtophle. Dans le Chapitre cinquiéme, il parle au long de S. Boniface d'Allemagne, qu'il appelle Docteur & Martyr. Dans le Chapitre ſixiéme, de Carloman Prince François, qui ſe fit Religieux. Dans le Chap. 7. du Pape Eſtienne II. de ſon Voyage en France, de ſa Gueriſon miraculeuſe à l'Abbaye de S. Denis, &c.

Le 12. Livre contient l'Hiſtoire depuis Leon IV. juſqu'à Leon VII. Dans le Chap. 1. il parle des deux *Palliums* d'Hincmar, de l'établiſſement de l'Octave de la Fête de l'Aſſomption de Nôtre-Dame. Dans le Chap. 2. de Jean Evêque de Ravenne. Dans le Chap. 3. d'Hincmar & de Charles le Chauve. Dans le Chap. 4. de Foulques Archevêque de Rheims, & de pluſieurs Commiſſions que les Papes lui ont données. Dans le Chap. 5. de la Tranſlation de S. Calixte Pape à Rheims, qu'il appelle *Urbem noſtram*. Il traite au long des Actions de Formoſe, à qui il dit que Charles Roi de France demanda de lui envoyer du Pain benit, *Panem Benedictum*.

Le 13. Livre eſt des Saints dont Saint Gregoire traite dans ſes Dialogues, & d'autres Saintes d'Italie.

Le 14. Livre eſt des Saints Patrons, Martyrs & autres des Villes d'Italie.

Il finit par S. Colomban & ſes Diſciples.

A la fin eſt une Epitaphe de Flodoard même.

Ce Manuſcrit n'eſt gueres moins ancien que Flodoard.

FIN.



NOUVELLE

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

DE L'ONZIE'ME SIECLE

DE L'EGLISE.



AVERTISSEMENT.

PLUS l'on avance dans les Siecles de l'Eglise, plus l'on trouve de contestations, chaque Siecle apportant toûjours avec soi quelque chose de nouveau. C'est dans l'onziéme que s'éleva l'heresie des Sacramentaires; que l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque en vinrent à une rupture ouverte; que les Papes entreprirent de déposer les Empereurs & les Rois, & que la Theologie Scholastique, source d'une infinité de questions, prit sa naissance. Les esprits revenus de l'assoupissement où ils avoient été dans le Siécle précedent, s'appliquerent à l'étude dés le commencement de celui-ci; & l'on vit en peu de temps toute l'Europe remplie de gens habiles qui communiquerent leurs lumieres aux autres, ou par des leçons ou par des Ecrits publics. Les contestations qui survinrent, furent encore un motif puissant pour exciter les esprits à l'étude, & donnerent occasion à ceux qui avoient quelque capacité pour écrire, d'exercer leur plume, & de faire paroître leur sçavoir. Quelques-uns imiterent assez bien les Anciens, soit dans le stile, soit dans la maniere d'écrire; mais la plûpart se sentirent de la barbarie & de la grossiereté du Siecle précedent, & quelques-uns tomberent dans la maniere d'écrire séche & sterile des Dialecticiens. Les grands desordres & les vices grossiers furent reprimez, & les Evêques travaillerent fortement à la reforme de la Discipline de l'Eglise qui ne fut pas neanmoins rétablie dans son ancienne perfection. Voilà l'idée generale qu'on peut se former de l'onziéme Siécle dont nous allons faire l'Histoire.



TABLE

Des Titres de ce Volume.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

Con-

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

DI-

TITRES DES TABLES.

Fin de la Table des Titres



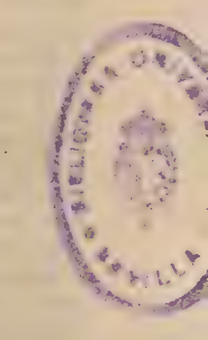
NOU-



NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME HUITIE'ME.

DES AUTEURS DU XI. SIECLE DE L'EGLISE.



CHAPITRE PREMIER.

DES ECRITS DE SAINT FULBERT Evêque de Chartres.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

NOUS commencerons l'onziéme Siecle par Saint Fulbert Evêque de Chartres, qui fut un des principaux Restaurateurs des belles Lettres, des Sciences, & de la Theologie. Il vint de Rome en France, & fit des Leçons publiques dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres vers la fin du dixiéme Siecle, & au commencement de l'onziéme ; sa reputation lui attira des Ecoliers de toutes parts, qui sortirent de son Ecole pleins de science & de pieté, & répandirent ses lumieres dans la France & dans l'Allemagne ; de sorte que presque tous les habiles gens de ce temps-là faisoient gloire d'avoir été de ses Disciples. Il fut fort consideré du Roi Robert, dont quelques Historiens ont écrit qu'il avoit été Chancelier. Il succeda l'an 1007. à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres, & gouverna cette Eglise avec beaucoup de vigilance & de sagesse pendant vingt-un ans & quelques mois. Le 10. Avril de l'an 1028. fut le jour de sa mort.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Il a composé des Lettres, des Sermons, & quelques Poësies. Ses Lettres sont au nombre de 134.

Il explique dans la premiere trois Points essentiels de nôtre Foi ; sçavoir le Mystere de la Trinité, le Sacrement du Baptême, & les Samens de la Vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Nôtre Seigneur. Nous ne nous arrêterons point à rapporter ce qu'il dit sur le Mystere de la Trinité & de l'Incarnation, il suffit de remarquer qu'il les explique d'une maniere fort exacte, & qu'il rejette bien précisément les erreurs des Arriens, des Nestoriens, & des Eutychiens. Il dit sur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter aux signes exterieurs & visibles ; mais faire attention à la puissance invisible des Mysteres, & à leur operation interieure. Nous sçavons, dit-il, « & c'est une verité, que nous avons été souïllez par nôtre premiere naissance, & que nous sommes purifiez par la seconde. C'est pourquoi nous sommes ensevelis & nous mourons avec JESUS-CHRIST, pour renaître & pour revivre avec lui. L'Eau & le Saint Esprit sont unis dans ce Sacrement ; l'Eau

S. Fulbert Evêque de Chartres.

l'Eau est pour la sepulture, & le Saint Esprit „ pour la vie éternelle, comme Jesus-Christ a „ été enseveli trois jours sous la terre, de même „ l'homme est plongé & comme enseveli par trois „ fois dans l'eau, pour ressusciter par le Saint Es- „ prit. Il prouve ensuite que c'est Dieu qui bapti- „ se, & que quoique ce Sacrement soit administré „ par un méchant, il ne laisse pas de remettre les „ péchez, parce que ce n'est pas lui qui est l'Au- „ teur, mais seulement le Ministre du Sacre- „ ment; comme il le reconnoît lui même, quand „ il dit, Que celui qui vous a regeneré par l'eau „ & par le Saint Esprit, vous donne l'Onction „ du Chrême du salut. C'est Dieu qui est l'Au- „ teur de la Grace, le Dispensateur des Dons „ spirituels, & qui remet les pechez. Sur le troisiéme Point, qui est du Sacrement du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur, aprés avoir parlé de sa hauteur, & de son incomprehensibilité, il dit que Dieu aiant pitié de nôtre fragilité, nous a pourvû du remede de ce Sacrifice propitiatoire contre les fautes quotidiennes, & que comme il alloit ôter de nôtre vûë & enlever au Ciel ce Corps qu'il offroit pour nôtre Redemption, afin que nous ne fussions pas privez de la protection presente de son Corps, il nous a laissé le gage salutaire de son Corps & de son Sang, qui n'est pas le Symbole d'un vain Mystere; mais le vrai Corps de Jesus-Christ, que sa vertu secrete produit tous les jours d'une maniere invisible dans la solemnité des Mysteres sous la forme visible de la creature. C'est de ce Corps qu'il dit à ses Apôtres peu de temps avant sa Passion : *Ceci est mon Corps*, &, *Ceci est mon Sang* : & autre part : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang demeure en moi, & moi en lui.* Etant donc instruits par la volonté de ce vrai Maître, en participant à son Corps & à son Sang, nous reconnoissons hardiment que nous sommes changez en son Corps, & qu'il demeure en nous, non seulement par l'union de volonté, mais par la verité de la nature qui nous est unie. Il ajoûte qu'il ne faut pas s'imaginer qu'il soit indigne d'un Dieu qui est descendu dans les entrailles d'une Vierge, d'être dans des creatures vierges : Que ce qui paroît exterieurement la substance du Pain & du Vin, devient interieurement le Corps & le Sang de Jesus-Christ; & pour rendre ce changement croyable, il le compare à la Création, & il dit que si Dieu a pû faire des Créatures de rien, il peut à plus forte raison les convertir en la substance de son Corps.

La seconde Lettre de Fulbert de Chartres est sur un usage de son temps, de donner aux Prêtres aprés leur Ordination une Hostie consacrée, qu'ils conservoient & en communioient pendant quarante jours. On lui avoit demandé la raison de cette coûtume; avant que d'y répondre, il remarque que les differentes Eglises ont de differens usages, qui n'empêchent pas qu'elles ne soient unies dans une même Foi. Ensuite il dit que cette coûtume s'observe par tous les Evêques de son païs; qu'il se souvient qu'autrefois un Prêtre aiant ainsi reçû une Hostie de la main de son Evêque, & en communiant tous les jours, il arriva un jour qu'aprés avoir celebré ces saints Mysteres, en pliant ses habits avec la nappe d'Autel, il perdit cette Hostie : Que le lendemain il fut bien surpris, quand il lui fallut communier, dans le temps de la celebration, de ne plus trouver cette Hostie: Que l'Evêque aiant sçû ce qui étoit arrivé par sa négligence, lui avoit imposé une rude penitence. Saint Fulbert ajoûte que cet accident lui avoit donné lieu de demander à cet Evêque, s'il ne seroit pas mieux que ces Prêtres consommassent cette Hostie le premier ou le second jour aprés sa consecration, sans la couper en tant de parcelles; mais que cet Evêque lui avoit répondu, qu'on les obligeoit de conserver cette Hostie pendant quarante jours, parce que comme Jesus-Christ avoit été quarante jours sur la terre aprés sa Résurrection, & s'étoit fait voir à ses Apôtres à diverses fois, de même l'Evêque en donnant la mission à ses Prêtres, leur donnoit l'Eucharistie à prendre pendant quarante jours, afin de les faire ressouvenir de ces quarante jours pendant lesquels Nôtre Seigneur est apparu à ses Apôtres aprés sa Resurrection. Fulbert aiant demandé si ce Mystere n'auroit pas pû être supplée par le Pain que les Prêtres auroient consacré tous les jours; l'Evêque lui repliqua, que comme plusieurs Eglises particulieres répanduës par toute la terre, ne font qu'une seule Eglise, parce qu'elles n'ont qu'une même Foi, de même plusieurs Hosties offertes par plusieurs Fidelles, ne sont qu'un même Pain, à cause de l'unité du Corps de Jesus-Christ: Que le Pain consacré par l'Evêque & le Pain consacré par le Prêtre sont changez en un même Corps de Jesus-Christ par la toute-puissance de la même Vertu qui opere; mais que comme on peut dire en quelque maniere que le Corps de Jesus-Christ né de la Vierge & attaché à la Croix, est different du Corps de Jesus Christ ressuscité, de même il semble que le Pain consacré le jour de l'Ordination, & reservé par les Prêtres, peut avoir une signification particuliere differente de celle du Pain qui étoit consacré tous les jours; le premier pouvant signifier Jesus Christ ressuscité, qui ne meurt plus; & le second, Jesus-Christ qui meurt & ressuscite tous les jours pour nous.

La troisiéme & la quatriéme Lettres de Fulbert, sont adressées au Roi Robert; il le prie de

Fulbert Evêque de Chartres. de donner ordre à Eudes (c'étoit le Comte de Chartres) de faire démolir des Châteaux que le Vicomte Geofroy avoit fait bâtir, & qui incommodoient fort l'Eglise de Chartres.

Les deux suivantes ne contiennent rien de remarquable.

La septiéme est adressée à Leutheric Archevêque de Sens, qu'il exhorte d'employer son autorité pour secourir Avisgaudus Evêque du Mans, que le Comte de cette Ville maltraitoit, & de menacer ce Comte d'excommunication, s'il ne lui rendoit ses biens, & ne le laissoit en repos.

La huitiéme contient la copie d'une Lettre qu'il avoit écrite à cet Avisgaudus, qui s'étoit plaint que Fulbert & Leutheric avoient publié sa confession : il lui mande qu'il a tort d'avoir cette pensée, qu'ils n'ont jamais publié que ce qui étoit à son avantage, & qui pouvoit servir à le justifier contre ceux qui l'accusoient d'avoir quitté son Evêché par avarice, par lâcheté, ou pour quelque autre cause honteuse. Que s'il avoit confié à leur secret des choses dont il dût se repentir, ils avoient pris grand soin de les celer ; mais qu'ils n'avoient pû cacher celles qui étoient publiques avant & aprés sa confession. Sur ce que cet Evêque s'étoit plaint qu'ils avoient dit de lui, qu'il aimoit la vie Monastique, il lui fait réponse, qu'il ne devoit pas trouver cela mauvais, puisque cela ne pouvoit pas lui nuire, parce que l'amour de la vie Religieuse le rendroit plûtôt digne, qu'indigne de l'Evêché dans lequel il vouloit rentrer, s'il n'y avoit pas autre chose qui l'en empêchât ; mais qu'ils ne voyoient pas de quelle maniere il pouvoit y rentrer, parce qu'il ne pouvoit pas se plaindre qu'on l'eût chassé, ni que personne se fût mis en possession de son Siege malgré lui, puisqu'il l'avoit quitté de lui-même sous pretexte de maladie, & qu'il avoit demandé au Roi que l'on mît en sa place, ou Francon Doyen de l'Eglise de Paris, ou quelque autre personne ; qu'en consequence de cette démission, Francon avoit été mis en sa place suivant l'élection du Clergé, le suffrage du Peuple, le don du Roi, & l'approbation du Saint Siege ; & qu'il avoit été ordonné par l'Archevêque de Sens son Metropolitain.

Dans l'onziéme Lettre il fait réponse à l'Evêque de Paris sur trois affaires. La premiere est sur ce que cet Evêque lui avoit demandé d'excommunier une personne qui s'étoit saisie de quelques biens de l'Eglise de Paris. Il dit qu'il ne l'a point fait. 1. Parce qu'il n'a trouvé personne qui osât lui signifier cette Excommunication. 2. Parce qu'il étoit inutile que cet homme fût déclaré excommunié dans l'Eglise de Chartres, sans en rien sçavoir. 3. Parce qu'il a cru que cela pourroit se faire plus utilement dans le Concile des Evêques de la Province. La seconde est sur l'Archidiacre de Paris, dont son Evêque se plaignoit : Fulbert lui mande qu'il étoit inutile de le consulter là dessus, puisque c'étoit à lui à le juger, & qu'il ne pouvoit le condamner sans l'entendre. La troisiéme est sur une contestation qui étoit entre Adeoldus & les Moines de Saint Denis. Il dit que cet Adeoldus offroit de s'en rapporter à leur jugement, & que s'il vouloit lui marquer le jour qu'il se trouveroit à Saint Arnoul avec quelqu'un de la part des Moines de Saint Denis, il s'y rendroit aussi pour regler leurs differends.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Les Lettres suivantes jusqu'à la 21. contiennent peu de Matieres Ecclesiastiques, mais il est parlé dans celle-ci d'un fait fort remarquable. L'Abbé de Saint Pierre de Chartres étant fort malade, un Moine appellé Megenard sortit de nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thibaud (c'étoit le fils d'Eudes Comte de Chartres) qui étoit alors à Blois ; le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre qu'on le reçût en qualité d'Abbé. On lui fit réponse que cela ne se devoit pas, parce qu'on ne pouvoit pas reconnoître pour Abbé celui qui demandoit l'Abbaye d'un autre avant qu'il fût mort, & qui vouloit l'emporter par autorité, & non pas l'avoir par élection. Il s'en retourna porter cette réponse au Comte, & cinq jours aprés l'Abbé mourut. Les Moines tinrent Chapitre avec quelques Chanoines qui y avoient entrée : Fulbert qui y étoit, leur demanda s'il y en avoit parmi eux qui approuvassent l'entreprise de Megenard ; ils dirent tous que non ; ainsi il fut ordonné qu'on envoyeroit quelqu'un vers le Comte, pour lui porter la nouvelle de la mort de l'Abbé, & le prier de donner permission aux Moines d'en élire un autre. Au sortir du Chapitre deux Moines qui avoient des Prevôtez au dehors, allerent à Blois dire au Comte que Megenard étoit élû & demandé pour Abbé par les Moines de Saint Pierre. Ces Moines l'aiant sçû, firent un Acte de protestation contraire ; le Comte amene Megenard, & le fait entrer par force ; les Moines se retirent, ils sont reçûs par l'Evêque Rodulphe. Neanmoins Megenard reçoit la benediction d'un Evêque de Bretagne, malgré les protestations du Député de l'Archevêque & de quelques Moines : il s'empare du Monastere, & sollicite auprés des Evêques & du Pape pour s'y maintenir. Fulbert déplore ce malheur, & prie celui à qui il écrit, de s'employer pour ces pauvres Moines.

La Lettre 22. est adressée au Pape Jean XVII. Il l'avertit que le Comte Roul, qu'il a excommunié pour s'être emparé des biens de son Eglise, & pour avoir maltraité un Clerc, est allé

S. Fulbert Evêque de Chartres.

à Rome pour tâcher d'obtenir l'Absolution d'un peché, dont il ne veut pas faire de satisfaction. Il conjure le Pape de ne le point recevoir à la Communion.

Les Lettres suivantes jusqu'à la 34. sont adressées à Leutheric Archevêque de Sens. Voici ce qu'on y peut remarquer de plus considerable sur les matieres Ecclesiastiques. Dans la 23. il lui conseille de renvoyer un Prêtre simoniaque dans le Diocese de celui qui l'a ordonné ; & s'il demeure dans le sien, de le suspendre de toute fonction Ecclesiastique. Dans la 25. il lui mande de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent, ensuite de lui faire faire une penitence de deux ans ; & enfin, de le rétablir. Il ajoûte qu'il ne faut pas le réordonner ; mais qu'il faut le réhabiliter dans ses Ordres par les instrumens & par les habits, en disant : *Je vous rends l'Ordre de Portier, &c. Au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit* ; & enfin lui donner la benediction en ces termes : *Que la Benediction du Pere Tout-puissant, du Fils, & du Saint Esprit, descende sur vous, afin que vous soiez confirmé dans l'Ordre Sacerdotal, & que vous offriez des Hosties pacifiques au Seigneur Tout-puissant, pour les pechez & les fautes du peuple* Dans la 28. il se plaint de ce que Leutheric ordonne des Evêques dans sa Province sans l'y appeller, & de ce qu'il y fait venir l'Evêque de Troyes qui en est incapable. Dans la 29 il lui refuse de donner l'Absolution à des homicides de Senlis aux conditions qu'ils l'offroient. Dans la 30. il déclare qu'il n'a point élû Odolric pour Evêque ; mais qu'aprés qu'il a été élû par le Clergé & par le Peuple, il l'a sacré Prêtre ; & qu'en consideration de Leutheric, il l'a détourné d'aller à Rome pour se faire ordonner Evêque. Dans la 33. il décide qu'un homme qui a été parrein de son fils à la Confirmation, doit se separer de sa femme ; ce qu'il appuye sur un Canon du Concile de Lessines tenu sous Charlemagne.

La 34. est écrite au nom de Leutheric & de Fulbert de Chartres au Clergé de l'Eglise de Paris, auquel ils souhaitent dans le titre, de la temperance dans la prosperité, de la force dans l'adversité, & de la charité en tout temps : *Temperantiam in prosperis, fortitudinem in adversis, charitatem ubique.* Ils lui témoignent qu'ils prennent part aux maux que souffre son Evêque ; mais ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas demandé de la consolation, & s'étonnent de ce que ces Chanoines reçoivent à leur Communion des personnes qui sont refractaires aux Loix de Dieu, & rebelles à leur Evêque ; ils les assûrent qu'ils ne doivent pas attendre à se separer de leur Communion, que leur Evêque les ait déclarez excommuniez : ils accusent nommément Lysiard Archidiacre de Paris, lequel au lieu d'être, comme il l'auroit dû, l'œil de son Evêque, l'œconome des pauvres, le Catechiste des ignorans, avoit pris le contrepied, & étoit devenu à l'égard de son Evêque, comme une pointe qui lui creve l'œil, le Dépredateur des biens des pauvres, & le Guide de l'erreur, en ôtant les dixmes & les oblations des Autels aux pauvres, pour les donner à des seculiers. Ils l'accusent encore d'être parjure & infidelle à son Evêque, & ordonnent qu'on lui montre cette Lettre, afin qu'il se corrige.

Dans la 36. Fulbert fait voir l'énormité du crime d'un Diacre, qui feignant être Prêtre, avoit celebré la Messe.

Dans la 38. il dit qu'on ne doit pas rejetter Ebaud élû Archevêque de Reims, quoiqu'il soit Laïque, s'il a été élevé dans la pieté, & qu'il ait toûjours été de bonnes mœurs ; parce que l'on a plusieurs exemples de grands Hommes, comme de Saint Ambroise de Milan, de Saint Germain Evêque d'Auxerre, & de plusieurs autres, qui aiant bien vécu Laïques, ont été de Saints Evêques.

Dans la 39. il écrit à l'Archevêque de Bourges que l'Abbé Salomon & ses Moines citez par cet Archevêque, pour la cause de Tedfride, n'avoient pas pû comparoître, à cause que c'étoit le temps de la moisson ; mais qu'au Concile d'Orleans, qui se devoit tenir le 15. d'Octobre, ils lui marqueroient le temps & le lieu où ils se rendroient à son audiance. Il se plaint ensuite de ce que cet Archevêque avoit écrit une Lettre à Arnoul Abbé de Saint Pierre, par laquelle il déclaroit qu'il avoit excommunié ses Moines. Il lui marque qu'il n'a point lû en aucun endroit que cela lui soit permis. Cet Archevêque lui avoit écrit une autre Lettre, dans laquelle il l'avoit repris d'avoir soûmis l'Abbé Tedfride, sans l'avoir entendu, au Moine Salomon qui n'étoit que Prevôt : Fulbert répond, que cela ne s'est point fait sans entendre Tedfride, & que celui-ci n'étoit plus Abbé quand Salomon a été mis en sa place : Que l'Abbé Tedfride accusé par ses Moines, avoit déclaré qu'il ne pouvoit plus les souffrir ; qu'il renonçoit à leur gouvernement, & qu'il ne vouloit plus être Moine de Bonneval ; qu'aprés cette déclaration il étoit passé dans le Diocese de Bourges avec sa permission, & que les Moines de Bonneval avoient élû un de leurs Freres, & l'avoient présenté au Comte Odon, afin qu'il lui donnât cette Abbaye suivant la coûtume, & que cela lui aiant été accordé, il l'avoit fait Abbé.

Dans la 45. adressée à Adarus Evêque de Laon, il rapporte une action tragique arrivée dans son Diocese. Le Soû-Doyen de son Eglise étant mort,

S. Fulbert Evêque de Chartres.

mort, l'Evêque de Senlis lui demanda ce Benefice pour lui ou pour son frere ; Fulbert répondit qu'il ne lui convenoit point à lui, qui étoit Evêque, & qu'il ne le pouvoit donner à son frere, qui n'avoit ni l'âge, ni les mœurs necessaires : qu'il avoit choisi dans son Clergé une personne de pieté, à qui il avoit donné ce Benefice : Que l'Evêque de Senlis outré de ce refus, & enviant ce Benefice, avoit fait de grandes menaces à celui qui en étoit pourvû : que ces menaces avoient été suivies de l'effet ; & que quelques jours aprés des gens de Senlis l'avoient attaqué comme il venoit à l'Eglise, & l'avoient tué dans le portail de la Cathedrale : Que les Auteurs de ce crime avoient été découverts par un de leurs valets, lequel aiant été pris comme il séchoit ses habits, avoit tout découvert. S. Fulbert exhorte l'Evêque de Laon d'excommunier ces homicides.

Les Lettres 48. & 49 sont adressées à l'Evêque de Senlis sur la même affaire.

Dans la 47. il avertit l'Archevêque de Tours que si le Pape lui a refusé de lui donner le *Pallium* sans cause legitime, il ne doit pas pour cela se rebuter, & qu'il faut qu'il réïtere sa demande, parce qu'il y a de certaines regles à la Cour de Rome, que l'on ne pratique point ailleurs.

Dans la 50. il décide qu'une femme qui s'étoit engagée avec serment d'épouser une personne, ne pouvoit se marier qu'aprés sa mort, ou de son consentement.

La 51. contient la décision d'un autre cas de semblable nature. Une femme ne voulant point retourner avec son mari, & disant qu'elle aimoit mieux se faire Religieuse, le mari demandoit qu'on lui donnât permission d'en prendre une autre. Saint Fulbert décide qu'il ne croit pas qu'on la lui puisse donner, qu'elle ne soit ou morte ou Religieuse.

Dans la 52. il déclare qu'il vaut mieux ne point celebrer la Messe, que de la celebrer sans qu'il y ait deux ou trois personnes ; ce qu'il prouve, parce que le mot d'Eglise, sans laquelle il n'y a point de vrai Sacrifice, ne se peut dire que de plusieurs, parce que l'on adresse la parole à plusieurs, quand on dit, *Dominus vobiscum* : Que le Seigneur soit avec vous ; & enfin parce que l'on y prie pour ceux qui offrent le Sacrifice.

La 57. est adressée à l'Evêque de Lisieux, qui avoit interdit les Prêtres des Chanoines de Chartres, qui avoient des Eglises dans son Diocese, parce qu'ils ne lui payoient pas un certain droit qu'il appelle *Droit de Synode*. Il dit que ce droit leur a été remis dans le Diocese de Chartres, par la liberalité de ses prédecesseurs ; mais que cela ne préjudice pas au droit de l'Evêque de Lisieux à l'égard de ceux qui sont de son Diocese ; qu'ainsi s'il ne veut pas le remettre, ils le lui payeront, pourvû qu'il les rétablisse.

Dans la 58. adressée à l'Evêque de Paris, il déclame contre la priere que cet Evêque lui avoit faite, de donner des Benefices à des Laïques.

La Lettre 60. adressée à Leutheric Archevêque de Sens, est écrite sur l'Excommunication de Guidon, complice du meurtre du Soû-Doyen de Chartres. Leutheric avoit écrit à Fulbert que cet homme vouloit être examiné dans un Synode d'Evêques ; Fulbert lui fait réponse qu'il n'est plus besoin d'examiner sa cause, puisqu'il est prouvé qu'il est coupable.

Dans la 61. il explique à Theodoric les raisons qu'il avoit euës de ne le pas ordonner : 1. Parce qu'au jour qu'il le devoit être, il n'avoit ni Lettres, ni Deputez des Evêques de la Province, pour consentir à son Ordination. 2. Parce qu'il avoit vû un Interdit du Pape rendu contre lui, à cause d'un crime d'homicide. 3. Parce que par sa propre confession il s'en étoit trouvé indigne. 4. Parce que le Clergé & le Peuple ne l'avoient pas élû librement, mais par crainte, & à la recommandation du Prince, qui ne leur avoit pas laissé la liberté d'en élire un autre. Il ajoûte que quoiqu'il eût tant de raisons de ne le pas ordonner, cependant il avoit pensé être tué dans l'Eglise par ceux qui le soûtenoient. Il le reprend de ce qu'il vouloit ainsi se faire ordonner par violence, & de ce qu'il avoit celebré dans une Eglise violée, sans qu'elle eût été reconciliée.

La Lettre 62. est adressée à l'Evêque d'Orleans à qui il souhaite dans le titre : *Obsequium dilectionis sine fuco dissimulationis*. Il y apporte les raisons qui empêchent son Clergé d'aller en Procession solemnelle à l'Eglise d'Orleans suivant la coûtume.

Dans la 64. il approuve la dissolution du Mariage pour cause d'impuissance.

Dans la 72. il conseille à l'Abbé & aux Moines de Saint Medard d'être soumis à leur Evêque, suivant les Loix de l'Eglise.

Dans la 73. il donne le même conseil aux Moines d'Orleans, que l'Evêque de cette Ville avoit excommuniez, à cause qu'ils ne vouloient pas être soumis à sa Jurisdiction.

Dans la 74. il reprend un Clerc de son Eglise, qui en usoit mal avec lui.

Dans la 83. adressée à l'OEconome de l'Eglise d'Orleans, il traite la question quelle peine merite un Prêtre qui a célebré sans communier : il dit que s'il l'a fait par infidelité, ou parce qu'il s'est senti coupable de quelque crime d'yvrognerie ou d'impureté, on doit le mettre en penitence, jusqu'à ce qu'il soit entierement converti : que s'il l'a fait par dégoût, à cau-

S. Fulbert Evêque de Chartres.

cause de la frequente celebration du saint Sacrifice, on doit l'en éloigner pendant une année: que s'il l'a fait par scrupule, & pour une faute legere, il suffit de le reprendre avec douceur; & enfin que si c'est par foiblesse de tête ou d'estomac, il doit s'abstenir de célebrer, jusqu'à ce qu'il soit remis en santé.

La 95. est une Lettre du Roi Robert adressée à Guarlin Archevêque de Bourges, par laquelle il lui fait sçavoir qu'il est tombé une pluye de sang dans quelques endroits de son Roiaume; de telle nature qu'elle s'attachoit si fortement sur la chair, sur les habits, & sur les pierres, qu'on ne pouvoit l'effacer en la lavant; au lieu que quand elle tomboit sur le bois, elle s'effaçoit aisément. Il demande s'il n'y a point d'exemple qu'une chose pareille soit arrivée. L'Archevêque de Bourges lui répond par la Lettre suivante, que ce prodige prognostique quelque guerre civile, & raporte divers exemples de même nature tirez de l'Histoire, ausquels il ajoûte quelques raisons mystiques. Fulbert de Chartres en raporte un autre exemple dans la Lettre suivante, tiré de Gregoire de Tours.

Dans la Lettre 99. Fulbert exhorte un Comte à faire pénitence, & à rendre à l'Eglise ce qui lui appartient.

Dans la 100. il déclare au Comte Foulques, qui avoit retiré chez lui des personnes rebelles au Roi, qu'il l'excommuniera, s'il ne les abandonne.

La 108. est une Lettre d'Odilon à Fulbert de Chartres, dans laquelle il lui donne des loüanges.

Les 26. Lettres suivantes sont écrites au nom des Chanoines de Chartres, mais elles ne contiennent rien de bien remarquable touchant les Matieres Ecclesiastiques.

Les Sermons de Saint Fulbert ne contiennent rien non plus de particulier. Le premier est sur la Trinité. Dans le 2. il exhorte son Peuple à la Pénitence. Le 3. est sur la Purification de la Vierge. Les trois suivans sur sa Nativité. Ils sont suivis de trois Discours contre les Juifs, dans lesquels il prouve que le Messie est venu; & d'un petit Recueil de passages de l'Ecriture, touchant la Trinité & l'Incarnation. Ensuite l'on trouve un Pénitentiel fort abregé, & quelques Passages des Peres sur l'Eucharistie. Cela est suivi de quelques Hymnes & de quelques Proses; & enfin de quelques pieces de Poësies fort mal-faites.

Les Epîtres de saint Fulbert sont écrites d'un stile assez châtié, & pleines de délicatesse & d'esprit; il n'a pas si bien réüssi dans ses autres Ouvrages. Il parle fort pertinemment, & sur les Dogmes & sur la Discipline de l'Eglise, & donne des décisions tres-justes sur les cas qu'on lui propose. Il fait paroître de la fermeté dans les occasions, sans manquer neanmoins de respect pour les Puissances. Ses œuvres ont été données au Public avec beaucoup de negligence par Charles de Villiers Docteur de Paris, sur un Manuscrit de la Bibliotheque du College de Navarre, & sur quelques autres, & imprimées à Paris l'an 1608.

S. Fulbert Evêque de Chartres.

Le Pere Dom Luc Dachery nous a depuis donné dans l'Addition à son 2. Tome du Spicilege une Lettre de Fulbert de Chartres sur les biens Ecclesiastiques, dans laquelle cet Auteur établit d'abord par des Passages des Peres, & principalement de Saint Jerôme, que ces biens sont destinez pour la nourriture des Pauvres. 2. Que les Vases sacrez ne doivent point être vendus non plus que les Croix, s'il n'y a une tres-grande necessité, & que les Pauvres ne soient dans un besoin pressant, que l'on ne peut soulager autrement. 3. Qu'il faut prendre garde de ne les pas vendre à des personnes qui en puissent faire des usages profanes. On attribuë encore à saint Fulbert la Vie de S. Aupert Evêque de Cambray, raportée par Surius au 13. de Decembre.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE LA CONTROVERSE sur l'Eucharistie, mûë par Berenger, & de ses differentes Condamnations.

Berenger Archidiacre d'Angers.

BERENGER nâquit à Tours à la fin du dixiéme Siecle, ou au commencement de l'onziéme. Il fit ses Etudes à Chartres sous Fulbert, & continua de demeurer dans cette Ville jusqu'à la mort de cet Evêque. On dit que dés ce temps-là il fit paroître qu'il avoit des sentimens particuliers, & que Fulbert de Chartres en mourant le nota comme un homme dangereux & qui corrompoit bien des gens. Ce fut peut être le chagrin de se voir ainsi noté, qui le porta à quitter Chartres pour retourner à Tours. Comme il étoit en réputation d'habileté, il fut choisi pour enseigner dans les Ecoles publiques de saint Martin. On fut si content de la maniére dont il s'acquitta de cet Emploi, qu'on le fit Camerier, & ensuite Tresorier de l'Eglise de saint Martin. On ne sçait pas la raison qui le porta à quitter la Ville de Tours pour aller à Angers; mais il est certain qu'il s'y retira, & qu'il fut bien receu de l'Evêque, qui le fit Archidiacre de son Eglise, & eut beaucoup de consideration pour lui. Celui qui étoit alors Evêque de cette Ville, portoit deux noms; car il est appellé Brunon par Theoduin Evêque de Liege, par

Brunon ou Eusebe Evêque d'Angers.

Du-

Durand Abbé de Troarn, & par Marbodus Auteurs Contemporains, & dans l'Acte de la Dedicace de l'Eglise de saint Jean d'Angely; & est nommé Eusebe dans le titre de la Lettre qu'il écrit à Berenger, dans celle qui lui est adressée par Gregoire VII dans les anciens Titres de Saint Aubin d'Angers, dans deux anciens Catalogues des Evêques d'Angers, qui sont dans la Bibliotheque de Monsieur Colbert, & dans presque tous les Actes anciens: ces deux noms lui sont donnez dans l'Acte par lequel Geofroy Comte d'Anjou & Agnés sa femme accordent à l'Abbaye de la Sainte Trinité de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au Faubourg d'Angers, qui est de l'an 1048. signé d'Eusebe Brunon Evêque d'Angers & de Berenger Archidiacre; & dans la Chronique de Saint Aubin d'Angers imprimée par le Pere Labbe dans le Tome premier de sa Bibliotheque des Manuscrits, il est appellé par deux fois *Eusebius cognomento Bruno*. Il fut fait Evêque d'Angers l'an 1047. Berenger étant venu peu de temps aprés en cette Ville, commença à y dogmatiser sur l'Eucharistie: Brunon soûtint ses sentimens, & il se fit en peu de temps plusieurs Sectateurs: mais ils furent aussitôt rejettez & combattus par les plus habiles gens de ce Siecle, comme une nouvelle Heresie. Lanfranc s'en ouvrit; & Berenger l'aiant appris par Ingelram de Chartres, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'avertissoit qu'il trouvoit fort à redire qu'il accusât d'Heresie le Sentiment de Jean Scot sur le Sacrement de l'Autel, opposé à celui de Paschase, & qu'il souhaitteroit de l'en entretenir en presence de quelques personnes, afin de le faire convenir que c'étoit par prévention qu'il étoit dans ce sentiment: qu'au reste, si Jean Scot passoit à son jugement pour un Heretique, à cause de ce qu'il avoit dit sur l'Eucharistie, il falloit aussi qu'il accusât d'Heresie Saint Ambroise, Saint Jerôme, Saint Augustin, & plusieurs autres Peres. Lanfranc étoit allé à Rome, quand cette Lettre fut portée en Normandie; elle ne laissa pas de se divulguer, & scandalisa quantité de gens; elle fut même portée à Rome par un Clerc de l'Eglise de Rheims qui la montra à plusieurs personnes, & luë publiquement dans le Concile tenu à Rome sous le Pape Leon IX. l'an 1050. Berenger y fut excommunié; & Lanfranc qui étoit present, fut obligé de se purger du soupçon que l'on avoit qu'il ne fût d'intelligence avec Berenger, & de rendre raison de sa Doctrine: il le fit sans difficulté, fit profession de la Foy de l'Eglise, & la prouva par des témoignages des Peres. Il fut ordonné dans ce Concile qu'il y auroit au mois de Septembre un autre Concile à Verceil, auquel Berenger seroit appellé, & Lanfranc fut prié de s'y trouver. Berenger aiant appris sa condamnation, se retira en Normandie auprés d'Arisfrede Abbé de Preaux, & tâcha d'attirer à son parti Guillaume Duc de Normandie; mais ce Prince le retint à Brionne, où il fit tenir une Assemblée des Prelats de sa Duché, qui condamna Berenger avec un autre Clerc qui l'avoit accompagné. Dans la Lettre de Durand Abbé de Troarn, ce Concile est rapporté à l'an 1053. mais il faut qu'il y ait erreur dans le texte, ou Durand s'étoit trompé, car il est constant par le témoignage même de Durand que l'Assemblée de Brionne a précedé le Concile de Verceil, qui a été tenu au mois de Septembre de l'an 1050. selon le témoignage d'Herman Contract.

Concile de Brionne.

Berenger chassé de Normandie, se retira à Chartres, où il n'osa se déclarer, se contentant de répondre à ceux qui lui demandoient son sentiment, qu'il le diroit en temps & lieu: cependant cette nouvelle Doctrine commençant à se répandre, Henri Roi de France pour en arrêter le cours, prit la résolution d'assembler un Concile à Paris, & donna ordre à Berenger de s'y trouver pour rendre compte de sa Doctrine. Theoduin ou Dietwin Evêque de Liege aiant appris le dessein du Roi, lui écrivit une Lettre, par laquelle il condamne la Doctrine de Berenger, qu'il dit aussi être celle de Brunon Evêque d'Angers; mais il desaprouve le dessein qu'il avoit de les faire condamner dans un Concile, parce que Brunon étant Evêque, ne pouvoit être jugé sans l'autorité du Saint Siege Apostolique: c'est pourquoi il lui conseille de mépriser les sentimens impies & sacrileges de ces personnes, jusqu'à ce qu'il eût receu le pouvoir de les condamner, quand elles auroient été entenduës à Rome, quoi qu'il croie qu'il est même inutile de les entendre, & d'assembler un Concile pour leur condamnation, & qu'il ne faut penser qu'au supplice qu'on doit leur faire souffrir. Theoduin accuse dans cette Lettre Berenger, & Brunon, non seulement de croire que l'Eucharistie n'est que l'ombre & la figure du corps de Jesus-Christ; mais encore d'avoir des sentimens erronez sur le Mariage, & de desaprouver le Baptême des Enfans. Cette Lettre a été donnée sous le nom de Durand Evêque de Liege; mais aiant été écrite aprés l'an 1050. elle ne peut pas être de lui, puis qu'il étoit mort l'an 1025. il faut qu'elle soit de Theoduin, qui fut ordonné Evêque de Liege en 1048.

Lettre de Theoduin contre Berenger.

Le temps auquel le Synode de Verceil avoit été indiqué étant arrivé, Leon IX. se rendit dans cette Ville là avec quantité de Prelats de differentes Nations, & y commença le Concile le premier de Septembre de l'année 1050. Berenger n'osant y comparoître en personne, y envoia deux Clercs de sa part, pour soûtenir ce

Concile de Verceil de l'an 1050.

Concile de Verceil de l'an 1050. qu'il avoit avancé. On lût dans le Concile le Livre de Jean Scot, qui étoit la source où Berenger avoit puisé son erreur, & il fut condamné par tous les Peres du Concile. Le sentiment de Berenger y fut aussi exposé & condamné, & la Doctrine de l'Eglise soûtenuë & défenduë par Lanfranc, y fut approuvée & confirmée d'un consentement unanime. Les deux Clercs envoiez par Berenger voulurent entreprendre sa défense ; mais ils n'eurent pas plûtôt commencé à parler qu'ils se trouverent embarrassez, & réduits à garder le silence.

Concile de Paris de l'an 1050. Nonobstant la remontrance de Theoduin, le Roi Henri tint le 16. de Novembre de la même année le Concile qu'il avoit indiqué à Paris ; mais Berenger ni Brunon n'oserent y comparoître. En leur absence l'Evêque d'Orleans fit lire un Ecrit de Berenger, qui parut heretique à toute l'Assemblée. Elle condamna les Auteurs de cette Doctrine & leurs complices, avec le Livre de Jean Scot. On y ordonna que l'Auteur de cette heresie & ses Sectateurs seroient poursuivis & contraints de se retracter, à peine d'être executez à mort. Ces faits sont constans par la Lettre de Theoduin, & par le témoignage de Durand Abbé de Troarn. Ces deux Auteurs sont les seuls qui font mention de ce Concile de Paris, & qui accusent Brunon d'avoir soûtenu Berenger dans son erreur ; mais comme ils sont du même temps, il est difficile de ne pas admettre leur témoignage.

Adelman Clerc de l'Eglise de Liege. Pendant que les Puissances employoient leur autorité pour détruire l'heresie de Berenger, les gens de Lettres la combattoient par leurs discours & par leurs Ecrits ; entre autres Adelman Clerc de l'Eglise de Liege, qui avoit été Condisciple de Berenger sous Fulbert Evêque de Chartres, & qui fut depuis Evêque de Bresse, aiant appris que Berenger enseignoit cette erreur, lui écrivit une Lettre, dans laquelle aprés l'avoir fait souvenir de leur ancienne liaison, & de Fulbert de Chartres leur maître commun, il le conjure de quitter son erreur, lui faisant voir qu'il n'est pas impossible à Dieu qui a tout créé de rien, de changer le Pain & le Vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il avoit écrit quelque temps auparavant à Paulin Evêque de Mets, sur le même sujet, afin qu'il avertît Berenger de revenir de son erreur. Nous n'avons plus cette derniere Lettre, non plus que quelques autres dont Tritheme fait mention ; mais la premiere se trouve parmi les Auteurs sur l'Eucharistie imprimez à Louvain en 1551. & 1561. & dans les Bibliotheques des Peres.

Lettre de Berenger à Ascelin. Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, adressa aussi dans le même temps une Lettre à Berenger contre son erreur. Berenger en revenant de Normandie, avoit eu une conference avec Ascelin & avec Guillaume son Disciple. Ils publioient qu'il y avoit reconnu que le Livre de Jean Scot étoit condamnable, & qu'il n'avoit osé soûtenir son erreur. Berenger l'aiant appris, écrivit une Lettre à Ascelin, par laquelle il lui mande qu'il n'avoit pas voulu disputer fortement contre lui dans la conference qu'ils avoient euë ensemble, parce qu'il avoit alors pris la résolution de ne traiter de la matiere de l'Eucharistie avec personne, qu'il n'eût satisfait les Evêques, ausquels il devoit rendre compte de sa doctrine ; que c'est pour cela qu'il n'avoit pas même voulu refuter cette damnable & sacrilege maxime avancée par Guillaume, que tout homme doit à Pâques s'approcher de la sainte Table ; mais qu'Ascelin étoit lui-même témoin qu'il n'avoit point avoüé que Jean Scot fût Heretique : qu'il avoit seulement dit qu'il n'avoit pas vû tous les Ecrits de cet Auteur ; mais que ce qu'il en avoit lû sur l'Eucharistie n'étoit point heretique ; & que s'il avoit avancé quelque chose qui ne fût pas assez exact, il étoit prêt de le desaprouver : qu'au reste on ne pouvoit pas le condamner pour avoir dit que la substance du Pain demeure dans le Sacrement, puisque c'est la doctrine des Peres qu'il défendoit, n'aiant rien plus à cœur, que de suivre en tout Saint Ambroise, Saint Augustin, & S. Jerôme ; & qu'ainsi c'étoit sans raison qu'Arnoul lui avoit dit en presence d'Ascelin : *Laissez-nous dans le sentiment où nous avons été élevez*, puisqu'il ne vouloit établir aucune nouveauté, mais maintenir la Doctrine des Peres.

Lettre d'Ascelin à Berenger. Ascelin lui fit réponse qu'il avoit reçû sa Lettre avec joye, dans l'esperance qu'il avoit qu'elle lui apprendroit des nouvelles de sa conversion ; mais qu'en la lisant, sa joye avoit été changée en tristesse, en voyant qu'il ne cessoit point de soûtenir son ancienne erreur : qu'il ne reconnoissoit plus en lui cette subtilité, & cette science qu'il avoit euë autrefois, puisqu'il avoit même oublié ce qui s'étoit passé dans leur conference, particulierement touchant la Proposition avancée par Guillaume, que tout homme doit s'approcher de la sainte Table à Pâques ; puisqu'il y avoit ajoûté cette restriction, si ce n'est qu'il soit separé de ce Banquet celeste par quelque crime ; ce qui ne se doit faire que par l'ordre de son Confesseur, autrement les Clefs de l'Eglise deviendroient inutiles : que pour lui il ne se repentoit point de ce qu'il avoit dit dans cette conference, puisqu'il y avoit soûtenu une verité certaine & indubitable, de laquelle il ne se départiroit jamais : Que le Pain & le Vin étoient faits par la vertu du Saint Esprit, & par le ministere des Prêtres, le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ ; ce qui se prouve évidemment par l'Ecriture Sainte, si elle n'est cor-

corrompuë par quelque interpretation vicieuse: Que pour ce qui regarde Jean Scot, il est persuadé qu'en le considerant comme un Heretique, il ne fait rien d'indigne, ni de son Sacerdoce, ni de la Religion, puisqu'il voit que le but & l'intention de cet Auteur est de prouver que ce qui est consacré sur-l'Autel n'est point le vrai Corps ni le vrai Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il tâche d'établir cette erreur par des passages des Peres mal expliquez; & entre autres par une Priere de Saint Gregoire, sur laquelle il dit que c'est en apparence & non pas en verité que se fait le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST; qu'il le croit lui-même (Berenger) trop habile pour vouloir soûtenir cette expression comme Catholique; qu'il n'avoit pas même osé la défendre dans leur conference; qu'il s'étoit contenté de dire qu'il n'avoit pas lû le Livre de Jean Scot jusqu'à la fin: qu'il avoit été surpris qu'un homme aussi prudent que lui, eût pû donner tant de loüanges à un Ouvrage qu'il n'avoit pas lû entierement; qu'au reste pour lui il étoit de l'avis de Paschase & des autres Catholiques, & qu'il croyoit fermement que les Fideles reçoivent sur l'Autel le vrai Sang & le vrai Corps de JESUS-CHRIST sous l'apparence du pain & du vin; & que ce sentiment n'étoit ni contre les Loix de la nature qui dépendent de la volonté de Dieu, ni contre le témoignage de l'Evangile: Qu'enfin l'avis que lui avoit donné Arnoul (qu'il appelle Chantre) étoit salutaire, & qu'il devoit le suivre, avoir honte de défendre un Livre condamné dans le Concile de Verceil, & s'attacher à la Tradition Catholique & Apostolique, de laquelle il s'étoit écarté. Cette Lettre & la précedente ont été données par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes sur la Vie de Lanfranc.

Vers le même temps Berenger écrivit une autre Lettre à Richard, qui étoit à la Cour de France, par laquelle il le prie de parler au Roi en sa faveur, afin qu'il réparât l'injustice qu'il lui avoit faite, & de l'avertir que l'on a eu tort de condamner Jean Scot dans le Concile de Verceil, & de justifier Paschase: Que les Clercs de Chartres lui ont mal expliqué le sentiment de Saint Fulbert, ou plûtôt le passage de Saint Augustin rapporté par cet Evêque: Que pour rendre le Roi plus favorable à l'écouter, il peut lui faire connoître que Jean Scot a écrit son Livre par l'ordre & à la priere de son prédecesseur Charles le Grand (c'est de Charles le Chauve que ceci se doit entendre) qui l'avoit chargé de refuter par écrit la folie de Paschase; qu'ainsi il est obligé d'accorder sa protection à ce mort contre les calomnies des vivans, s'il veut se montrer digne Successeur de ce grand Prince.

Concile de Tours de l'an 1055. contre Berenger.

Pendant que ces contestations étoient agitées entre Berenger & ses Adversaires, Leon IX. mourut l'an 1054. Son Successeur Victor II. confirma ce qu'il avoit fait contre Berenger, & on dit même qu'il tint un Concile à Florence, dans lequel il le condamna. Hildebrand son Legat en France aiant tenu un Concile à Tours l'an 1055. y fit venir Berenger, & lui laissa la liberté de défendre ses sentimens; celui-ci prit le parti de les abandonner & de s'obliger avec serment de tenir la Doctrine commune de l'Eglise touchant la verité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie.

Concile de Rome de l'an 1059.

Mais où il n'agissoit qu'avec dissimulation, ou il changea bien-tôt de sentiment, car aprés ce Concile il continua à dogmatiser comme il avoit fait auparavant; & ne pouvant enseigner publiquement son erreur, il l'expliquoit en particulier, & faisoit des Ecrits pour la soûtenir; de sorte que son heresie continuant à se répandre, Nicolas II. qui succeda l'an 1058. à Estienne X. successeur de Victor, cita Berenger au Concile de Rome de l'an 1059. qui fut composé de 113. Evêques de differentes Nations, dans lequel Berenger soûtint d'abord son opinion, qui fut refutée par Alberic Moine du Mont-Cassin, & par Lanfranc; mais ensuite il se rendit, & déclara qu'il étoit prêt de croire & de signer ce que le Pape & le Concile lui prescriroient. Sur cela Humbert Cardinal Evêque de Blancheselve, dressa une Formule de Foi, qui fut jurée & signée par Berenger, conçüë en ces termes: Je Berenger indigne « Diacre de Saint Maurice d'Angers, aiant con- « noissance de la vraye Foi Catholique & Aposto- « lique, anathematise toute heresie; principa- « lement celle dont j'ai été soupçonné, qui tient « que le pain & le vin qui sont sur l'Autel, ne sont « aprés la Consecration que le Sacrement, & « non pas le vrai Corps & le vrai Sang de nôtre « Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'il ne peut être « touché par les mains des Prêtres, ni rompu & « moulu par les dents des Fideles, si ce n'est en « Sacrement, & non pas sensiblement. J'approu- « ve la Doctrine du Saint Siege Apostolique de « Rome, & je confesse de cœur & de bouche, « que je tiens la même Foi que le Saint & vene- « rable Pere le Pape Nicolas & ce Saint Synode « m'ont déclaré & assûré que je devois tenir, « suivant l'Autorité Evangelique & Apostolique; « sçavoir, que le Pain & le Vin qui sont posez « sur l'Autel, aprés la Consecration ne sont pas « seulement le Sacrement, mais aussi le vrai « Corps & le vrai Sang de Nôtre Seigneur JESUS- « CHRIST, & qu'il est touché par les mains des « Prêtres, rompu & moulu par les dents des Fide- « les, non seulement en Sacrement, mais aussi « d'une maniere sensible; ce que je jure par la « sainte & consubstantielle Trinité, & par ces «

Premiere Profession de Foi de Berenger.

Premiere Profession de Foi de Berenger.

„ Saints Evangiles, déclarant que ceux qui avanceront quelque chose contre cette Foi, sont „ dignes d'anathême, eux, leurs dogmes & „ leurs Sectateurs; & si j'ai moi-même la hardiesse de penser ou d'enseigner quelque chose „ contre cette Profession de Foi, je me soûmets à toute la rigueur des Canons. En foi „ de quoi j'ay signé ce present Ecrit, qui m'a été lû & relû; ensuite il brûla ses Ecrits & le Livre de Jean Scot.

Berenger retombe dans son erreur.

Cette Profession de Foi sembloit être sincere; mais Berenger ne fut pas plûtôt revenu en France, qu'aiant trouvé le Roi Henri mort, & son fils Philippe en bas âge, il crut pouvoir sans crainte, soûtenir de nouveau son erreur.

Il se repentit d'avoir brûlé ses Ecrits, & en fit un nouveau contre cette Profession de Foi, qu'il dit être de Humbert & non pas de lui. C'est cet Ecrit que refutent Lanfranc & Guitmond; enfin il ne cessa point de soûtenir son erreur, & se déchaîna d'une maniere outrageuse contre le Pape Leon & contre le Saint Siege. Le Pape Alexandre II. successeur de Nicolas, en aiant été averti, lui écrivit une Lettre, par laquelle il l'exhortoit de renoncer entierement à son erreur, & de ne plus scandaliser l'Eglise; mais au lieu de lui obéir, il eût la hardiesse d'écrire au Pape qu'il n'en feroit rien, & demeura avec obstination dans ses sentimens.

Concile de Roüen de l'an 1063. contre Berenger.

Maurille Archevêque de Roüen, voulant arrêter le cours de cette heresie, qui se répandoit apparemment en Normandie, à cause de la relation que Berenger y avoit, assembla dans la Ville de Roüen l'an 1063. un Concile des Evêques de sa Province, dans lequel il dressa une Profession de Foi, portant que le Pain & le Vin étoient changez aprés la Consecration, en la substance de la Chair & du Sang de Jesus-Christ, avec anathême contre ceux qui sont dans un sentiment contraire, ou qui combattent cette verité de Foi; & il ordonna qu'à l'avenir cette Profession de Foi seroit signée par les Evêques avant leur Ordination.

Concile de Poitiers contre Berenger.

L'an 1075. Geralde Evêque d'Angoulême & Legat du Saint Siege pour les Provinces de Tours, de Bordeaux & d'Auche, assembla un Concile à Poitiers, dans lequel Berenger fut accusé, & pensa même être tué; mais cet accident ne lui fit pas changer de sentiment, & l'émotion étant appaisée, il se retira de cette Assemblée aussi peu persuadé de la verité, qu'il y étoit venu.

Lettre d'Eusebe, ou Brunon Evêque d'Angers.

Ce fut en ce temps-là qu'Eusebe Evêque d'Angers, qui est le même que Brunon, écrivit à Berenger, qu'il avoit reçû une Lettre de lui, par laquelle il lui mandoit que Geoffroy favorisoit publiquement les folies de Lanfranc, & qu'il le prioit de le faire venir, afin qu'il fût entendu en sa presence sur l'Explication du passage de Saint Ambroise, tiré du Traité des Sacremens: Que pour réponse à sa Lettre, il lui déclare qu'il ne sçait pas si cette Question a été muë dans le dessein de chercher de la gloire; mais qu'il sçait bien qu'aprés avoir été répanduë dans une grande partie du monde, elle a fait beaucoup de tort à la réputation de l'Eglise d'Angers, qui s'est trouvé exposée aux reproches & aux réprimandes des voisins & des personnes éloignées: Que pour lui il avoit pris le parti de s'abstenir de ces disputes, de s'en tenir aux paroles de l'Ecriture Sainte, & de croire que le Pain & le Vin sont le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ aprés la Consecration, sans se mettre en peine de quelle maniere cela se peut faire; & que si quelqu'un lui demandoit ce que les Peres & les Docteurs en ont pensé, il renvoyeroit celui qui lui feroit cette demande, à leurs Ecrits, & lui conseilleroit d'y prendre ce qu'il trouveroit de plus conforme à la doctrine de l'Evangile: Que ce n'étoit point qu'il n'eût tout le respect qu'il devoit pour les Ecrits des Peres; mais qu'il croyoit qu'il falloit principalement s'arrêter aux paroles de l'Evangile, de peur que s'il arrivoit que l'on n'entendît pas bien les sentimens des Peres, ou que leurs passages fussent corrompus, on ne fût cause d'un scandale étrange dans l'Eglise de Dieu: Que c'est de cette maniere que le trouble arrivé à Tours en presence de Geraud, & dans la même Ville en presence de Hildebrand, avoit été appaisé, & que cette peste qui commençoit à se renouveller, avoit été arrêtée par l'ordre du Prince, & par l'autorité de l'Archevêque de Besançon; Qu'ainsi il avoit pris la résolution de ne plus tenir aucune conference, ni entrer en aucune dispute sur cette matiére, & qu'il ne consentiroit jamais qu'on tînt aucune assemblée pour ce sujet: que si l'on en tenoit il ne s'y trouveroit pas; qu'il refuseroit toute audiance aux Disputans, & la Communion à ceux qui seroient dans l'obstination, parce que cette affaire avoit été terminée trois fois dans la Province, & quatre fois par le Jugement du Saint Siege.

Concile de Rome de l'an 1078. sous Gregoire VII. contre Berenger.

Enfin Gregoire VII. voulant achever ce qu'il avoit commencé étant Legat, cita Berenger à un Concile tenu à Rome au mois de Decembre de l'an 1078. & lui donna du temps pour penser à ce qu'il avoit à faire jusqu'au prochain Concile, qui se tint l'année suivante au mois de Fevrier. Berenger y défendit encore son sentiment avec force; Brunon qui fut depuis Evêque de Signi, & l'Abbé Wolpheme le combattirent: la Question fut agitée pendant trois jours; enfin Berenger fut obligé de faire une retractation conçûë en ces termes: Je, Berenger,

Seconde Profession de Foi de Berenger.

„ ger,

» ger, crois de cœur, & confesse de bouche, que » le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont changez substanciellement par le mystere de la Priere, & par les paroles de Nôtre Sauveur, en la » vraye, propre & vivifiante Chair & au Sang de » Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, qui est sorti de » son côté; & non pas seulement en signe & en » vertu de Sacrement, mais en proprieté de nature & verité de substance, comme il est porté » dans cet Ecrit; & comme je l'ai lû, & que vous » l'entendez, je le crois ainsi, & n'enseignerai plus » rien contre cette Foi. Ainsi Dieu soit à mon aide, & ces Saints Evangiles. Aprés cela le Pape enjoignit à Berenger, de l'autorité de Dieu Tout-puissant, & des Saints Apôtres S. Pierre & Saint Paul, de ne plus disputer & de ne plus dogmatiser avec personne touchant le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, si ce n'étoit pour détromper ceux qu'il avoit abusez. Ensuite de cette Déclaration il accorda à Berenger une Lettre adressée à l'Archevêque de Tours, & à l'Evêque d'Angers, par laquelle il leur déclaroit qu'il avoit mis Berenger sous sa protection, & qu'il leur enjoignoit de le défendre contre le Comte d'Angers (Foulques le Richin) qui lui vouloit du mal, & contre tous ses ennemis. Il lui accorda encore une Bulle, portant anathême contre ceux qui attenteroient à sa personne ou à ses biens, ou qui l'appelleroient Heretique. Ces graces accordées par Gregoire VII. à Berenger, ont donné occasion aux Evêques qui porterent un jugement contre ce Pape dans un Concile tenu à Bresse l'an 1080. de l'accuser d'être Disciple ou plûtot Fauteur de cet Heretique. C'étoit une accusation injuste contre ce Pape, puisqu'il n'avoit reçû Berenger qu'aprés lui avoir fait abjurer son erreur; mais peut-être qu'il avoit crû trop legerement aux paroles d'un homme tout-à-fait inconstant: en effet, il faut que Berenger ait continué d'enseigner son erreur, puisqu'il fut obligé de comparoître à un Concile tenu à Bordeaux l'an 1080. par Hugues Legat du Pape, premierement Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lyon, & d'y rendre compte de sa Foi, comme il est marqué dans la Chronique de Saint Maixant. C'est la derniere scene où Berenger a paru. Il passa le reste de ses jours dans l'Isle de Saint Cosme proche la Ville de Tours, où il s'étoit retiré aprés le Concile de Rome, & y mourut le 6. de Janvier de l'an 1088.

Un ancien Auteur qui se trouve dans la Bibliotheque de Fleury, Guillaume de Malmesbury, Matthieu Paris, Vincent de Beauvais, & plusieurs autres Auteurs plus recens, rapportent que Berenger avoit été veritablement converti, & qu'il étoit mort dans des sentimens d'un regret tres-sincere d'avoir infecté plusieurs personnes de son erreur. Clarius Moine de Fleury, & les Auteurs de la Chronique de Saint Pierre le Vif de Sens, & de celle de Saint Martin de Tours, lui donnent de grandes loüanges. Nous avons aussi deux Epitaphes magnifiques faites en son honneur; l'une par Baudry Abbé de Bourgueil, & ensuite Evêque de Dol; & l'autre par Hildebert Archidiacre du Mans, qui fut depuis Evêque de cette Ville, & ensuite Archevêque de Tours. Enfin sa memoire est encore en veneration à Tours, où l'on dit que les Chanoines de Saint Martin ont coûtume de lui faire un Service tous les ans. Il semble que ces Auteurs qui croyoient la présence réelle, n'auroient pas donné tant de loüanges à Berenger, s'ils n'eussent été persuadez de sa conversion. Cependant nous voyons que Lanfranc dans sa cinquantiéme Lettre écrite depuis l'an 1080. à Regnaud Abbé de Saint Cyprien de Poitiers; & l'Auteur Anonyme d'un Traité donné par le Pere Chifflet écrit en 1088. en parlent encore comme d'un Heretique, sans rien dire de sa conversion. Nous voyons que depuis son retour de Rome il a été obligé de rendre compte de sa Foi au Concile de Bordeaux; mais ce qui donne le plus de sujet de douter de sa conversion, c'est que depuis son second retour de Rome en France, il a composé un Ecrit contre sa derniere Profession de Foi, comme le Pere Mabillon qui l'a vû manuscrit nous en assûre; ce qui joint au témoignage de Berthoul Prêtre de Constance, qui assûre positivement que Berenger n'a point changé de sentiment, semble détruire ce que l'on a dit de sa penitence, ou du moins fait voir qu'elle a été tres-tardive, & qu'il n'a changé sincerement de sentiment que peu de temps avant sa mort.

Concile de Bordeaux de l'an 1080. contre Berenger.

De la penitence de Berenger.

Sectateurs de Berenger.

Ses Retractations & sa Penitence n'empêcherent pas que plusieurs de ses Disciples ne demeurassent dans leur erreur; mais peu à peu cette heresie fut détruite. Nous trouvons qu'un certain Anastase Moine de Saint Serge d'Angers, fut obligé de la retracter, & de donner une Profession de Foi à Geraud Abbé de Saint Aubin de la même Ville, rapportée par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes sur la Vie de Lanfranc: que les Peres du Concile de Plaisance de l'an 1095. condamnerent de nouveau l'heresie de Berenger; & qu'enfin Brunon Archevêque de Treves, chassa de sa Province les Sectateurs de cet Heretique.

Autres Erreurs de Berenger.

Berenger a encore été soupçonné de quelques autres erreurs: Guitmond l'accuse, aprés Theoduin, d'avoir crû que le Baptême des Enfans étoit nul, & d'avoir ruiné les Mariages legitimes, en permettant aux hommes d'abuser indifferemment de toutes les femmes. Lanfranc & Guillaume de Malmesbury l'accusent encore d'a-

Autres Erreurs de Berenger. d'avoir eu un étrange mépris pour les Ecrits des Peres. Enfin Guitmond & Saint Anselme rapportent, comme une erreur qu'il avoit avancée, que Nôtre Seigneur aprés sa Résurrection, n'étoit pas entré à travers la porte de la Salle où étoient ses Disciples, sans qu'elle se fût ouverte. A l'égard de cette erreur c'est une suite de son sentiment sur l'Eucharistie : pour les deux premieres, comme elles ne sont point dans les Ecrits de Berenger, & qu'on ne lit pas qu'elles lui aient été reprochées par les autres Auteurs, ni qu'on l'ait condamné pour les avoir soûtenuës, ni qu'on les lui ait fait rétracter dans aucun Concile, il est difficile de croire qu'il les ait enseignées formellement, d'autant plus que ce sont d'anciennes erreurs condamnées depuis long-temps dans l'Eglise.

Ecrits & Adversaires de Berenger. Nous avons une Lettre de Berenger à Ascelin ; une autre à l'Abbé Richard, trois Professions de Foi ; une partie de son Traité contre sa seconde Profession de Foi : & le P. Mabillon a vû un Traité manuscrit contre la troisiéme. Le Traité qu'il avoit fait contre Adelman ou Alman Evêque de Bresse, dont Sigebert de Gemblours fait mention, & les autres Ouvrages qu'il avoit composez, sont perdus. Il écrivoit d'une maniere seche & scholastique. Sigebert dit avec raison, qu'il abuse des Sophismes de la Dialectique contre la simplicité Apostolique, & que cela ne lui sert de rien pour s'excuser, ni pour édifier les autres, parce qu'il embrouille plûtôt les choses claires, qu'il n'éclaircit les obscures. Il ne paroît pas avoir été fort sçavant dans l'Antiquité Ecclesiastique. Son erreur a été combattuë par Lanfranc Archevêque de Cantorbie, par Adelman, Clerc de l'Eglise de Liege, & depuis Evêque de Bresse, par Ascelin Moine de Saint Evrou en Normandie, par Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy, par Durand Abbé de Troarn, par Hugues Evêque de Langres, par Alberic Moine du Mont-Cassin, par Guitmond Archevêque d'Averse, & par Alger Diacre de Liege, & depuis Moine de Cluny.

CHAPITRE III.

DES ECRITS DE LANFRANC *Archevêque de Cantorbie, de Guitmond, d'Alger, & des autres Auteurs qui ont refuté l'Erreur de Berenger.*

Lanfranc Archevêque de Cantorbie. LANFRANC étoit de Pavie & d'assez bonne famille, car son Pere étoit Gardien du Tresor des Archives publiques, où étoient les Minutes des Loix & des Coûtumes de la Ville. Aprés avoir fait ses études dans son païs, il passa en France sous le regne du Roi Henri ; & vint à Avranches, où il enseigna publiquement pendant quelque temps. En allant à Rouën il fut pris par des voleurs, qui le dépouillerent, & l'aiant garroté, le laisserent dans une forêt proche l'Abbaye du Bec : le lendemain il fut rencontré par des passans, qui le délierent ; & leur aiant demandé s'il n'y avoit point de Monastere proche de là ; ils lui montrerent le chemin de celui du Bec nouvellement établi, dans lequel il se retira & prit l'habit de la main d'Herluin premier Abbé de ce Monastere. Ceci arriva l'an 1041. L'esprit, la science & la vertu de Lanfranc aiant été bien-tôt connuës, il fut élû Prieur de son Monastere, & choisi par Guillaume I. Duc de Normandie, pour être un de ses Conseillers d'Etat. Il alla à Rome sous le Pontificat de Leon IX. & se justifia devant ce Pape de l'erreur de Berenger dont il étoit accusé. Il y retourna une seconde fois sous le Pontificat de Nicolas II. pour demander la dispense du mariage du Duc Guillaume avec la fille du Comte de Flandres sa parente, qu'il obtint à condition que le Duc & son épouse bâtiroient un Monastere. Le Duc fit construire celui de Saint Estienne de Caën, dont Lanfranc fut fait Abbé l'an 1063. Son credit étoit si grand auprés du Duc, que ce Prince aprés avoir conquis le Roiaume d'Angleterre, ne trouva personne plus propre que lui pour envoyer à Rome vers le Pape Alexandre II. pour y traiter de la Réforme des Eglises de ce Royaume. Aprés la mort de Maurille Archevêque de Rouën, on jetta les yeux sur Lanfranc, pour remplir cette place ; mais il l'a refusa, & sur son refus l'Evêque d'Avranches aiant obtenu cet Archevêché, Lanfranc alla pour une quatriéme fois à Rome, pour faire approuver cette translation, & pour demander le *Pallium* pour cet Archevêque. Il obtint ce qu'il demandoit du Pape, qui envoya deux Legats pour couronner Guillaume Roi d'Angleterre, & pour travailler à la réforme des Eglises.

Lanfranc Archevêque de Cantorbie.

Concile de Windsor. Ces Legats tinrent un Concile à Windsor, dans lequel ils déposerent plusieurs Evêques convaincus de crimes, ou d'ignorance grossiere, entre autres Stigand Archevêque de Cantorbie, qui s'étoit emparé de ce Siege par brigue & par violence. Lanfranc fut obligé malgré lui, par le commandement exprés de l'Abbé Herluin, d'accepter cet Archevêché l'an 1070. Il gouverna cette Eglise pendant dix-neuf ans avec beaucoup de sagesse & d'autorité, aiant toûjours conservé son credit auprés de Guillaume, en l'absence duquel il étoit le Regent du Royaume ; il mourut peu de temps aprés ce Prince au mois de May de l'an 1089.

Commentaire de Lanfranc sur les Epîtres de S. Paul. Le plus gros Ouvrage de Lanfranc est son Com-

Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul.

Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul. Il rapporte le Texte avec quelques éclaircissemens en parenthese, & y joint des Explications tirées de Saint Augustin, ou du Commentaire attribué à Saint Ambroise, ou qu'il a lui-même composées : celles de Saint Augustin se trouvent dans ce Pere ; mais une grande partie de celles qui sont citées sous le nom de Saint Ambroise, ne se trouvent point dans le Commentaire qui porte presentement le nom de ce Saint; & il y en a même quelques-unes de Saint Augustin, qu'il attribuë à Saint Ambroise. Ces Notes sont courtes & par Sentences ; l'Auteur s'y attache principalement à la lettre & à la Morale. Pierre Lombard cite quelques endroits du Commentaire de Lanfranc sur Saint Paul, qui ne se trouvent pas de la même maniere dans celui-ci.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Le Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de Jesus-Christ, est une Réfutation d'un Ecrit que Berenger avoit fait contre la presence réelle du Corps de Jesus Christ dans l'Eucharistie : il lui dit qu'il souhaiteroit avoir une conference avec lui, croyant qu'elle seroit tres-utile pour le faire revenir de son erreur, ou du moins pour en retirer ses Sectateurs; mais qu'aiant pris le parti de la soûtenir dans des conversations secretes devant des ignorans, & de reconnoître la verité orthodoxe dans les Conciles, plûtôt par la crainte de la mort, que par amour pour la verité, il fuit les personnes éclairées, qui pourroient juger sainement de ses discours; que s'il conferoit avec lui en leur presence, il lui montreroit qu'il abusoit des passages de quelques Peres, ou faux, ou corrompus, ou mal expliquez : que non content d'enseigner ses erreurs de vive voix, il les répand encore dans le monde par des Ecrits que ses Disciples debitent : que ses premiers Ecrits avoient été examinez & condamnez par le Pape Nicolas, d'heureuse memoire, dans un Concile de Rome de cent treize Evêques, dans lequel il les avoit lui-même jettez au feu, & promis avec serment de ne se point écarter de la Foi de ses Peres, & de ne plus enseigner la doctrine qu'il avoit euë touchant le Corps & le Sang de Jesus-Christ: que depuis il avoit violé ce serment en écrivant contre ce Synode, contre la verité Catholique, & la doctrine de toutes les Eglises : que c'est cet Ecrit qu'il entreprend de refuter, en rapportant ses propres paroles, & y répondant ensuite.

Berenger avançoit que la Confession qu'on lui avoit fait signer à Rome sous le Pape Nicolas II. avoit été dressée contre la Foi Catholique par Humbert, qu'il appelle par dérision le Bourguignon ; Lanfranc lui soûtient, que ce n'est point l'Ouvrage d'Humbert, mais le sien, celui du Pape Nicolas, & du Concile de Rome, qui l'avoient tous approuvé. Il rapporte aussi l'autre Confession de Berenger sous Gregoire VII. & défend la personne d'Hmbert. Berenger disoit que cet homme étoit dans le sentiment ou plûtôt dans la bêtise du peuple, de Paschase & de Lanfranc, qui croyoient qu'aprés la Consecration, la substance du Pain & du Vin n'étoit plus sur l'Autel. Lanfranc lui fait voir que ce sentiment n'est point une opinion particuliere ; mais la doctrine de l'Eglise, des Conciles & des Papes qui l'avoient condamné. Berenger ajoûtoit, que quoi qu'Humbert fût dans ce sentiment, il l'avoit lui-même renversé sans y prendre garde, parce qu'en disant que le Pain & le Vin qui sont sur l'Autel, sont seulement le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ou sont seulement le Corps & le Sang de Jesus-Christ, il supposoit qu'il y avoit du Pain & du Vin sur l'Autel. Lanfranc aprés avoir observé que s'il y avoit quelque ambiguité ou quelque contradiction dans les paroles de cette Confession, elle retomberoit sur Berenger, puisqu'il l'avoit approuvée & jurée, & qu'il n'est pas permis de jurer de tenir deux choses contraires, remarque que les deux Propositions qu'il avance ne sont point du Concile, ni du Cardinal Humbert : que la premiere est de Berenger & de ses Sectateurs, & que la seconde n'est soûtenuë de personne, parce que, quoique l'Eglise croye que le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang de Nôtre Seigneur, elle reconnoît neanmoins que ce Mystere est le Sacrement de la Passion de Nôtre Seigneur, de sa Misericorde, de la Concorde & de l'Union, & de l'Incarnation. Qu'au reste quand on donne le nom de Pain au Corps de Jesus-Christ, c'est une maniere de parler figurée & mystique, & qu'il est ainsi appellé, parce qu'il est fait de Pain, & qu'il retient les qualitez du Pain ; & parce qu'il nourrit l'ame d'une maniere incomprehensible, comme le Pain nourrit le Corps. C'est par ce principe qu'il répond aux chicanes de Logique que Berenger faisoit sur ces termes de Pain & de Vin. Il répond aussi aux passages des Peres qu'il alleguoit, pour montrer que le Pain & le Vin subsistent dans ce Sacrement, en faisant voir que c'est l'apparence exterieure du Pain & du Vin, qui est le Sacrement & le signe sous lequel le Corps & le Sang invisible de Jesus-Christ est contenu. Berenger demandoit comment on pouvoit dire, que le Corps de Jesus-Christ qui est incorruptible, étoit rompu & mangé dans ce Pain. Lanfranc répond que le Juste qui vit de la Foi, ne doit point se mettre en peine de quelle maniere le Pain & le Vin deviennent le Corps & le Sang de Jesus-Christ, en changeant essen-

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

cielement de nature : que la créance de l'Eglise est, que le Corps de Jesus-Christ est tellement rompu & mangé dans l'Euchariſtie, qu'il ne ceſſe point d'être incorruptible & impaſſible dans le Ciel : qu'on le mange corporellement quand on le reçoit de la main du Prêtre, & qu'on le mange encore ſpirituellement par la Foi. Il allegue là-deſſus le paſſage du Concile d'Epheſe, qui dit que cette Chair que l'on mange dans l'Euchariſtie, eſt la propre Chair vivifiante du Verbe. Aprés avoir répondu à Berenger, il expoſe ſon ſentiment en ces „ termes : Nous croyons que les ſubſtances ter„ reſtres qui ſont ſanctifiées à la ſainte Table par „ la vertu divine, & par le miniſtere du Prêtre, „ ſont converties d'une maniere ineffable, in„ comprehenſible, & admirable par l'operation „ de la Puiſſance ſuprême en l'Eſſence du Corps „ de Nôtre Seigneur, leurs apparences reſtant „ avec leurs qualitez, de peur que les hommes „ n'euſſent horreur, s'il leur falloit manger de la „ viande cruë & enſanglantée ; & afin que „ croyant ce qu'ils ne voyent pas, leur Foi merite „ une plus grande récompenſe : que cependant le „ Corps de Jesus-Christ ne ceſſe point d'être „ dans les Cieux à la droite de ſon Pere, immor„ tel, entier, ſans tache, impaſſible; de ſorte qu'on „ peut dire veritablement que nous recevons, & „ ne recevons pas le même Corps qui eſt né de la „ Vierge, parce qu'il eſt le même quant à l'Eſſen„ ce, la proprieté, & la vertu de la Nature ; & „ qu'il n'eſt pas le même, ſi l'on conſidere les „ apparences du Pain & du Vin, & les autres qua„ litez. C'eſt, dit-il, cette doctrine que toute „ l'Egliſe Catholique a toûjours tenu, & tient „ encore. Il rapporte quantité de paſſages de Saint Ambroiſe & de Saint Auguſtin pour l'établir. Il explique en quel ſens on peut dire que l'Euchariſtie eſt une apparence, une figure, un Sacrement ; que c'eſt l'apparence du Pain & du Vin qui y étoient avant la Conſecration, & qui ont été changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ : que l'on demande à Dieu dans une Oraiſon, que nous comprenions par la verité des choſes, ce que nous faiſons ici ſous des voiles, en prenant le mot de verité, pour une manifeſtation claire des choſes mêmes ſans voile & ſans figure : que l'Euchariſtie eſt auſſi un Signe & un Sacrement de la Paſſion de Nôtre Seigneur : qu'enfin elle eſt appellée Pain & Vin, parce que l'on a coûtume de donner aux choſes le nom de celles dont elles ſont faites, & auſquelles elles reſſemblent. Les Berengariens objectoient, que ſi le Pain étoit changé au Corps de Jesus-Christ, il falloit pour faire ce changement, ou qu'il fût porté au Ciel, ou que la Chair de Jesus-Christ fût apportée ſur la terre : que ni l'un ni l'autre ne paroiſſoit. Lanfranc leur répond que c'eſt un Myſtere qu'il faut croire, ſans en chercher l'explication. Aprés avoir répondu à ces deux objections, Lanfranc apporte deux nouvelles raiſons contre Berenger. La premiere, que ſi l'Euchariſtie n'étoit appellée Chair de Jesus-Christ, que parce qu'elle en eſt la figure, il s'enſuivroit que les Sacremens de l'ancienne Loi ſeroient plus excellens que ceux de la nouvelle ; parce que c'eſt quelque choſe de plus grand d'être la figure des choſes à venir, que des paſſées ; & que d'ailleurs la Manne qui tomboit du Ciel, étoit une figure plus noble qu'un petit morceau de Pain. La ſeconde eſt le ſentiment univerſel de l'Egliſe, & le conſentement de toutes les Nations : Si, dit-il à Berenger, ce que vous " croyez & ce que vous ſoûtenez eſt vrai, il faut " que ce que toute l'Egliſe croit & enſeigne par " toute la terre ſoit faux ; car tout ce qu'il y a " de Chrétiens au monde ſont perſuadez qu'ils " reçoivent dans ce Sacrement la veritable Chair " & le veritable Sang de Jesus-Christ. Inter- " rogez les Latins, les Grecs, les Armeniens, " & toutes les autres Nations du monde, ils di- " ſent tous d'une même voix, que c'eſt-là leur " Foi. Si la Foi de l'Egliſe univerſelle étoit fauſ- " ſe, il faudroit dire qu'il n'y a jamais eu d'Egliſe, " ou qu'elle eſt perie ; or il n'y a aucun Catho- " lique qui oſe dire l'un ou l'autre. Aprés avoir " prouvé cette verité par des paſſages de l'Ecri- " ture, il ajoûte (parlant toûjours à Beren- " ger) Vous objectez contre ces témoignages " ſi clairs de Nôtre Seigneur & du S. Eſprit, " touchant la perpetuité de l'Egliſe, vous & ceux " que vous avez trompez, qu'à la verité l'E- " vangile a été prêché à toutes les Nations: que " le monde a crû que l'Egliſe s'eſt établie, qu'el- " le a augmenté & fructifié; mais qu'elle eſt en- " ſuite tombée dans l'erreur par l'ignorance de " ceux qui ont mal expliqué la Tradition, & " qu'elle eſt demeurée dans vous ſeuls. C'eſt " la réponſe ordinaire des Novateurs, que Lanfranc refute en peu de mots.

Traité de Lanfranc du Corps & du Sang de J. C.

Conſtitutions de l'Ordre de S. Benoît.

Les Statuts ou les Conſtitutions de l'Ordre de Saint Benoît faites par les Moines d'Angleterre, porte le nom de Lanfranc ; mais le P. Dom Luc Dachery remarque, qu'elles ne ſont pas de ſon ſtile, qu'il y eſt cité en troiſiéme perſonne dans la ſeconde Section du Chapitre ſecond, & qu'il y a des Conſtitutions qui paroiſſent par trop relâchées ; ce qui lui fait croire que c'eſt un Recueil de Conſtitutions, dont Lanfranc n'eſt point Auteur, ou qui a été augmenté par quelque autre plus recent. Quoiqu'il en ſoit, il ne contient rien qui ne regarde les uſages & les pratiques des Moines : ainſi nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Lettres de Lanfranc.

Les Lettres de Lanfranc ſont courtes & en petit

Lettres de Lanfranc.

tit nombre ; mais elles contiennent des choses assez remarquables.

Les trois premieres sont adressées au Pape Alexandre II. Dans l'une il lui demande avec instance la permission de quitter son Archevêché, qu'il n'avoit accepté que par son ordre, pour se retirer dans un Monastere. Il s'excuse aussi de ce qu'il ne peut pas aller à Rome. Par l'autre il lui mande que Herman Evêque qui avoit déja quitté l'Episcopat du temps du Pape Leon IX. pour embrasser la Vie Monastique, avoit encore dessein de faire la même chose, & l'auroit même fait, s'il ne l'en eût empêché. Il rend témoignage au Pape que cet Evêque n'est plus en état, à cause de son âge, de s'acquitter de ses fonctions, & qu'il n'est point forcé à se retirer, mais qu'il le fait volontairement, dans le dessein de servir Dieu. Les Historiens d'Angleterre nous apprennent que cet Herman étoit Flamand, & qu'il avoit été Evêque de Winchester sous le Roi Edoüard ; qu'il avoit ensuite quitté cet Evêché & l'Angleterre, & s'étoit fait Moine de Saint Berthin : qu'il retourna quelque temps aprés en Angleterre pour être Evêque de Salisbury, & qu'il vécut jusqu'au temps de Guillaume le Conquerant, qu'il passa à l'Evêché de Salisbury. C'est sur la fin de sa vie qu'il demande à se retirer pour la seconde fois. Lanfranc consulte encore le Pape touchant l'Evêque de Lichfeld : cet Evêque accusé d'incontinence & d'autres crimes devant les Legats du Pape en Angleterre, n'avoit pas voulu comparoître au Synode qu'ils avoient tenu ; ils l'avoient excommunié, & donné la liberté au Roi d'en mettre un autre en sa place : il étoit venu ensuite à la Cour, & avoit donné sa démission au Roi. Lanfranc n'avoit pas voulu en ordonner un autre en sa place, qu'il n'en eût receu la permission de Rome : il la demande par cette Lettre. La troisiéme est sur le different qui étoit entre les Sieges de Cantorbie & d'York pour la Primauté, & sur quelques Eglises. Le Pape avoit renvoié la chose à examiner à une Assemblée des Evêques, des Abbez & des autres Prélats du Roiaume. Cette Assemblée s'étoit tenuë à Winchester par ordre du Roi d'Angleterre, & en sa presence : On y avoit prouvé par l'Histoire Ecclesiastique de Bede, que depuis le temps de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, l'Eglise de Cantorbie avoit toûjours joüi du droit de Primauté sur toute l'Angleterre & l'Irlande ; & que les Evêques des lieux qu'on lui contestoit, avoient été ordonnez, appellez au Synode, & déposez par l'Archevêque de Cantorbie depuis plus de 140. ans : cela avoit encore été prouvé par les Actes des Conciles, & confirmé par les Décretales des Papes Gregoire I. Boniface IV. Honorius, Vitalien, Serge I. Gregoire IV. & Leon IX. L'Archevêque d'York n'aiant que de foibles raisons à opposer à ces témoignages autentiques, s'étoit rendu, & avoit demandé au Roi qu'il le raccommodât avec Lanfranc : ensuite on avoit dressé d'un commun consentement un Acte sur les Privileges de l'Eglise de Cantorbie, qu'il envoie au Pape, & dont il lui demande la confirmation. Il le remercie des témoignages d'affection qu'il lui a donnez, & de ce qu'il lui a accordé deux Palliums. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre qu'il a écrite autrefois à Berenger, qu'il appelle Schismatique.

La quatriéme est une Lettre du Pape Alexandre adressée à Lanfranc, par laquelle il confirme les Decrets de ses Prédecesseurs rendus en faveur des Moines qui étoient dans les Cathedrales d'Angleterre, contre ceux qui vouloient les déposseder, pour y mettre des Clercs seculiers.

La 5. est adressée à l'Archidiacre de Rome Hildebrand : aprés l'avoir remercié de la bienveillance qu'il a pour lui, il l'avertit que la contestation sur la Primauté de l'Eglise de Cantorbie est finie, & qu'il en envoie l'Acte à Rome.

La sixiéme est de Hildebrand, qui lui fait sçavoir qu'il n'a pas obtenu le Pallium que ses Legats demandoient ; parce qu'on ne le donne à Rome qu'à ceux qui sont presens.

La septiéme est une Lettre de Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie au Pape Gregoire VII. qui lui mande que son Legat l'est venu trouver, pour lui demander le Serment de fidelité, & l'argent que ses Prédecesseurs avoient coûtume d'envoier à Rome : Il fait réponse qu'à l'égard du Serment, il ne le veut pas prêter, parce qu'il ne lui est pas permis de le faire, & que ses Prédecesseurs ne l'ont point fait. A l'égard de l'argent, il dit, que pendant les trois dernieres années qu'il avoit passé en France, on l'avoit recueïlli avec negligence, qu'il envoioit ce qui avoit déja été amassé, & qu'il envoieroit le surplus par les Députez de Lanfranc. Il se recommande à ses prieres, & l'assûre qu'il a une affection sincere pour lui, & qu'il veut lui être soumis.

Lanfranc écrivit en même temps au Pape qu'il n'avoit pas pû venir à bout de persuader au Roi de faire ce qu'il souhaitoit pour le Serment, & l'assûre qu'il ne lui étoit pas moins affectionné qu'il l'avoit été par le passé. C'est la huitiéme Lettre.

La neuviéme est un Certificat accordé à un homme du Diocese de Seez, coupable d'avoir tué trois personnes qui alloient au Mont Saint Michel. L'Evêque de Seez lui avoit imposé une penitence, & donné des Lettres adressantes aux Evêques, afin qu'ils pussent l'absoudre, ou lui remettre une partie de sa penitence ; quand ils le jugeroient à propos : c'est ce

Lettres de Lanfranc.

ce que Lanfranc certifie à l'Archevêque d'York.

Dans la dixiéme écrite au même Archevêque, il décide nettement, qu'il n'est point permis à un homme ou une femme séparez pour cause d'adultere, de se remarier.

L'onziéme est une Lettre de Thomas Archevêque d'York qui écrit à Lanfranc de lui envoier les Evêques de Worchester & de Dorchester pour consacrer avec lui un Evêque des Isles Orcades, protestant qu'il ne prétend pas pour cela que ces deux Evêques soient ses suffragans.

Par la Lettre suivante Lanfranc leur enjoint de le faire.

Dans la treiziéme adressée à Jean Archevêque de Roüen, il s'explique avec lui touchant quelques Rites dont il lui avoit écrit. Il soûtient que dans la Consecration des Eglises, l'Evêque ne doit pas être revêtu d'une chasuble, mais d'une chappe; & que l'on ne doit point donner le Manipule en conferant l'Ordre de Soûdiacre, parce que ce n'est pas un habit particulier aux Ecclesiastiques, non plus que l'Aube & l'Amict, puisque dans les Monasteres les Laïques en portent.

Les quatre suivantes sont encore adressées au même Archevêque; dans les deux premieres, il lui écrit sur un démêlé qu'il avoit eu dans l'Eglise de Saint Oüen, qui est amplement décrit dans un passage d'une Histoire de l'Eglise de Roüen raporté par le P. Dom Luc Dachery dans ses Notes. La troisiéme est une Lettre de compliment. Dans la derniere il s'excuse sur quelques plaintes.

Les quatre Lettres suivantes sont écrites en faveur de Baudoüin Abbé de S. Edmond, & de ses Religieux. La derniere est du Pape Gregoire VII. à Lanfranc, par laquelle il lui mande d'empêcher que l'Evêque Herfaste ne fasse de la peine à cet Abbé. C'est ce que Lanfranc avoit déja écrit à cet Evêque par la précedente.

La vingt-uniéme est une Lettre à ce même Evêque touchant un homme qu'il avoit ordonné Diacre, sans qu'il eût receu aucun Ordre, qui deplus étoit marié, & ne vouloit pas quitter sa femme. Il lui ordonne de le priver du Diaconat, de lui donner les quatre Mineurs de suite, & de ne le point mettre dans le rang des Diacres, s'il n'embrasse le Célibat; s'il le fait, de ne lui pas conferer de nouveau l'Ordre du Diaconat, mais de lui rendre seulement le pouvoir de faire ses fonctions, en lui donnant l'Evangile dans un Synode, ou dans une Assemblée de son Clergé.

La vingt-deuxiéme est encore une Réponse adressée à cet Evêque, touchant un homme qui avoit receu l'Ordre de Prêtrise sans le meriter. Il ordonne qu'il sera mis en penitence, & qu'il s'abstiendra de toute fonction Ecclesiastique, jusqu'à ce qu'il juge à propos de le rétablir.

Lettres de Lanfranc.

La vingt-troisiéme est adressée à Herbert Evêque de Norwich son Suffragant, qu'il réprend de ce qu'il n'a pas tenu compte d'une Lettre qu'il lui avoit écrite en faveur de Berard Clerc de l'Abbé Baudoüin: Il lui apprend le respect qui est dû aux Metropolitains, & l'avertit de chasser le Moine Herman qui avoit une mauvaise réputation.

La ving-quatriéme est adressée à Maurice élû Evêque de Londres: Il lui répond qu'il faut mettre en penitence ceux qui avoient pris un homme, entre les mains desquels il étoit mort: qu'il n'a pas pû encore parler de son affaire au Roy: qu'il faut que le Clerc Geoffroy accusé d'Apostasie se retire de son Eglise, ou qu'il apporte des Lettres formées de son Evêque; & l'avertit qu'il se trouve à Chichester le Samedy avant le Dimanche *Lætare*, & qu'il lui conferera l'Ordre de la Prêtrise.

Les Lettres suivantes qui sont fort courtes, sont sur differentes affaires particulieres. On y trouve neanmoins plusieurs choses concernant la discipline de l'Eglise; sçavoir dans la vingt-sixiéme, qu'un Prêtre qui a pris l'habit de Moine & vêcu quelque temps dans un Monastere sans avoir receu de benediction, ne peut pas retourner dans le monde. Dans la vingt-septiéme, que les Archidiacres recevoient un droit pour la distribution du saint Chrême. Dans la trente-deuxiéme, que les Filles qui ont fait Profession Religieuse, ou qui ont été presentées à l'Autel, seront obligées de demeurer en Religion; mais que celles qui n'ont ni fait Profession, ni été presentées, auront la liberté de sortir, aussi-bien que celles qui se sont sauvées dans les Monasteres par la crainte des François. Dans la trente-troisiéme, il prouve aux Evêques d'Hibernie, que quoiqu'il soit à propos de donner l'Eucharistie aux Enfans, elle ne leur est pas toutefois absolument necessaire pour le Salut. La trente-sixiéme, la trente-septiéme & la trente-huitiéme nous apprennent que le Clergé & le Peuple de Dublin élisoient leur Evêque, & l'envoioient à l'Archevêque de Cantorbie pour recevoir l'Ordination: qu'il y avoit des déreglemens dans les Eglises d'Hibernie; & qu'il étoit à propos d'y assembler un Concile pour les réformer. Dans la quarante-neuviéme, qu'on doit pardonner aux Moines Apostats qui offrent de revenir dans leur Monastere, & les traiter comme auparavant. Dans la soixantiéme, & derniere, qu'un Moine qui a promis stabilité dans un Monastere, peut quelquefois en sortir pour aller dans un autre Monastere, quand il y a des raisons qui l'y obligent. Il refute dans la cinquantiéme la prétention de Berenger, qui accusoit Saint Hilaire Evêque de Poi-

Lettres de Lanfranc. Poitiers, d'avoir été dans l'erreur touchant les souffrances de JESUS-CHRIST, en enseignant qu'il n'avoit point senti de douleur. Lanfranc explique le Passage de ce Pere, de la Divinité. Dans la cinquante-neuviéme, il reprend un Seigneur de ce qu'il disoit beaucoup de mal du Pape Gregoire VII. & donnoit quantité de loüanges à Guibert, que l'Empereur avoit fait ordonner Pape pour l'opposer à Gregoire. Il dit qu'il faut croire que l'Empereur n'a pas entrepris cela sans raison; mais qu'il ne faut loüer personne avant la mort, ni médire de son prochain, & qu'on ne sçait pas ce qu'ils sont presentement, ni ce qu'ils seront un jour au Jugement de Dieu.

Traité de la Confession. Les Lettres sont suivies d'un petit Traité du secret de la Confession: Lanfranc y fait voir que c'est un grand peché que de la reveler, ou de dire des choses qui peuvent faire connoître les pechez que l'on a confessez. Il ne veut pas non plus qu'on s'informe dans la Confession des pechez d'autres personnes que de celles qui se confessent, ni que l'on demande les complices. Il dit ensuite que la Confession des pechez publics doit être faite aux Prêtres, par le ministere desquels l'Eglise lie & délie ce qu'elle connoît publiquement: mais qu'on peut faire la Confession des pechez occultes à tous les Ecclesiastiques, & même à des Laïques; puisqu'on lit qu'il y a eu des Saints Peres qui ont été Directeurs des Ames sans être dans les Ordres. Ce sont les propres termes de Lanfranc, qui entend peut-être par les pechez publics, les pechez mortels; & par les pechez cachez les veniels: ou plûtôt par la Confession des pechez publics, une Confession des crimes en détail, & par celle des pechez cachez, une Confession en general, sans specifier aucun peché particulier, telle qu'est ordinairement celle que se font les Laïques les uns aux autres: quoique du temps de Lanfranc ce fût une coûtume assez commune entre les Fideles, de se confesser les uns aux autres leurs pechez par humilité, particulierement quand il ne se trouvoit pas de Prêtres; & c'est à ce cas là que Lanfranc fait attention; car il ajoûte que si l'on ne trouve personne à qui l'on puisse se confesser, l'on ne doit pas se desesperer pour cela, parce que les Peres conviennent qu'en ce cas il suffit de se confesser à Dieu. Enfin il dit que ceux à qui l'on s'est confessé, ne doivent point punir ou corriger publiquement ceux qu'ils ont confessez, même sous pretexte de quelque autre faute. Ce discours est obscur & embarassé, plein d'allegories forcées, & de raisonnemens peu justes: ce qui a fait croire d'abord au P. Dom Luc Dachery qu'il n'étoit pas de Lanfranc: cependant on ne peut pas assûrer qu'il ne soit pas de lui, & il est certain qu'il est d'un Auteur à peu prés du même temps.

Autres Ecrits de Lanfranc. Il y a encore un Discours de Lanfranc dans le quatriéme Tome du Spicilege de Dom Luc Dachery, qui contient en peu de mots les principaux devoirs des Religieux qui desservent les Eglises. Il a été trouvé dans un ancien Manuscrit de la Bibliotheque d'Oxford. On a perdu son Histoire Ecclesiastique, qui n'étoit peut-être pas differente de la Vie de Guillaume le Conquerant; & un Commentaire sur les Pseaumes, dont il est parlé dans l'Auteur de sa Vie.

Le stile de Lanfranc n'est ni fleuri, ni plein de figures, mais simple & tel qu'il doit être dans des Traitez Dogmatiques: ses raisonnemens sont assez justes, & ses argumens pressans; il avoit bien étudié les anciens Peres Latins & les Canons de l'Eglise, sur lesquels il appuie la Doctrine qu'il soûtient, & les Décisions qu'il donne sur la Discipline. Il y a peu de gens qui aient écrit dans ce temps-là d'une maniere aussi nette & aussi précise, ni qui aient fait des décisions aussi justes.

Le P. Dom Luc Dachery est le premier qui ait donné au Public les OEuvres de Lanfranc: elles ont été imprimées à Paris chez Billaine en 1648. L'Edition est fort correcte & en beau caractere: on y trouve aussi des Notes du Pere Dachery exactes & curieuses: il a ajoûté à la fin des OEuvres de Lanfranc quelques autres pieces: sçavoir la Chronique de l'Abbaie du Bec: la Vie de Saint Herluin, premier Abbé du Bec, écrite par Gilbert Crispin Abbé de Westminster, & celles de Guillaume, de Boson, Thibaud & Letard Abbez de cette Abbaie, lesquelles aussi bien que celle de Lanfranc qui est à la tête de ses OEuvres, ont été écrites par Milon Crispin Moine du Bec, qui vivoit dans le douziéme Siecle: Celle de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & deux Traitez sur l'Eucharistie contre Berenger, l'un de Hugues Evêque de Langres, & l'autre de Durand Abbé de Troarn, qui vivoient dans le même Siecle.

Hugues Evêque de Langres. Le premier de ces deux derniers Auteurs étoit fils de Gilduin Comte de Breteüil prés de Beauvais, & frere de Waleran Abbé de S. Viton de Verdun: il avoit été Clerc de l'Eglise de Chartres & Moine de Cluny. Il fut fait Evêque de Langres l'an 1031. & fut déposé par Leon IX. dans un Concile tenu à Reims l'an 1049. mais aiant suivi ce Pape à Rome, & s'étant mis en penitence, il fut rétabli, & mourut en revenant de ce voiage vers l'an 1052. Son Ouvrage n'est qu'une Lettre adressée à Berenger, dont il expose le sentiment de la maniere suivante: Vous assûrez, dit-il, que « le Corps de JESUS-CHRIST est tellement dans « le Sacrement, que l'essence & la nature du Pain « & du Vin ne sont point changées, & vous faites «

Hugues Evêque de Langres.

„ un Corps intellectuel de ce Corps que vous „ dites qui a été crucifié ; ce qui fait penser que „ vous le croiez spirituel, & en cela vous scandalisez l'Eglise universelle, & vous offensez „ Nôtre-Seigneur, qui a fait voir que ce Corps „ que vous dites être spirituel étoit palpable. Au „ reste si la nature & l'essence du Pain & du Vin „ demeurent réellement aprés la Consecration, „ on ne peut pas dire qu'il y ait aucun changement veritable; & si le Corps de JESUS-CHRIST „ n'y est qu'en idée & en vertu, on pourroit „ dire de même qu'il est dans le Baptême & dans „ les autres Sacremens. Il prouve ensuite par plusieurs exemples que le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST est réel & veritable ; & que, quoiqu'on ne puisse pas le concevoir, il faut le croire. Il allegue là-dessus quelques Passages de Saint Ambroise & de Saint Augustin. Il ajoûte que le Corps de JESUS CHRIST nous est donné sous la forme du Pain & du Vin ; parce que s'il paroissoit Chair & Sang, les hommes en auroient de l'horreur, & ne pourroient pas le manger. Ce Discours est obscur & plein de subtilitez, & de termes scholastiques.

Durand Abbé de Troarn.

L'autre Auteur est Durand Abbé de Troarn en Normandie, qu'il ne faut pas confondre avec l'Evêque de Liege de même nom : son Traité est beaucoup plus ample & mieux écrit que le précedent. Il y allegue quantité de Passages des Peres contre l'erreur de Berenger; & fait en le finissant, l'Histoire des Condamnations de Berenger à Brionne, à Paris, & à Verceil : cet Auteur a vêcu jusqu'à l'an 1088. on ne sçait pas dans quel temps il a écrit ce Traité.

Guitmond Archevêque d'Averse.

Quelque temps aprés la Rétractation de Berenger dans le Concile de Rome, Guitmond Archevêque d'Averse qui avoit été auparavant Moine du Monastere de Saint Leufroy en Normandie, composa contre Berenger trois Livres en forme de Dialogue, dans lesquels il se fait proposer par Roger à qui ces Livres sont adressez, les Objections de Berenger & de ses Sectateurs. Aprés avoir parlé dans le premier Livre du Caractere de l'Esprit, des Erreurs & de la Condamnation de Berenger dans le Concile de Verceil, il dit que tous les Berengariens soûtiennent que le Pain & le Vin ne sont point changez en substance dans le Sacrement de l'Eucharistie ; mais qu'ils different en ce que les uns pensent que le Corps & le Sang de J. C. ne sont en aucune maniere dans ce Sacrement, qu'ils prétendent n'être qu'une ombre & une figure : que d'autres avoüent que le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur y sont veritablement, mais qu'ils sont cachez, & qu'afin qu'on les puisse recevoir, il s'en fait une espece d'impanation, opinion que l'on dit être ce que Berenger a pû trouver de plus subtil : que d'autres qui ne sont pas tout-à-fait Berengariens, mais que les argumens de cet Heretique ont ébranlez, se sont imaginez que le Pain & le Vin sont changez en partie, & demeurent en partie : qu'enfin il y en a quelques-uns qui croient que le Pain & le Vin sont entierement changez ; mais que quand des personnes indignes s'approchent de ce Sacrement, il retourne en sa premiere substance de Pain & de Vin. Guitmond entreprend de refuter toutes ces opinions, & attaque d'abord les deux premieres, qui sont celles des Berengariens, en montrant qu'il se fait un changement veritable du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. Il prouve premierement que ce changement n'est pas impossible à Dieu. Secondement que le Corps de J. C. peut bien être touché, rompu, brisé, & moulu, sans toutefois qu'il soit pour cela passible, corruptible ou mortel ; & que quand on divise l'Hostie en plusieurs parcelles, on ne divise pas pour cela le Corps de J. C. qui demeure tout entier, & le même sous chaque parcelle, & qui se trouve en mille endroits differens entre les mains de mille Prêtres qui disent la Messe en differens lieux, sans cesser d'être dans les Cieux : qu'il ne faut pas s'étonner que ce changement n'est pas à la verité perceptible aux sens ; mais qu'il ne faut pas toûjours croire à leur rapport, & que la Foi suffit pour nous persuader de ce Miracle : qu'il est même difficile à concevoir, mais qu'il est aisé de le croire, parce qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu, qu'il a fait des choses plus admirables : & que l'on voit des changemens qui ne sont pas moins surprenans, sçavoir le changement du neant en ce monde visible, le changement des accidens en d'autres accidens, le changement des substances en d'autres substances, avec le changement d'accidens : si ces changemens sont possibles, pourquoi le changement d'une substance en une autre, sans que les accidens soient changez, sera-t-il impossible?

Guitmond Archevêque d'Averse.

Dans le second Livre Guitmond répond à une objection de Berenger, que Roger lui propose en ces termes : Berenger dit : « La Chair de JESUS-CHRIST est incorruptible ; les Sacremens de « l'Autel se corrompent, si on les garde trop « long-temps : il répond, dis-je, à cette objection, « que quoique le Pain consacré paroisse se corrompre aux yeux des hommes corrompus, cependant il n'est pas vrai qu'il souffre effectivement quelque alteration, & qu'il ne paroît alteré, que pour punir l'infidelité ou la negligence des hommes : qu'il ne peut pas non plus être rongé par les rats & par les autres animaux, & qu'il ne paroît l'être quelquefois que pour punir la negligence, ou pour éprouver la Foi des

Guitmond Archevêque d'Aver.

des hommes. Il ne veut pas même que le feu puisse consumer les Saints Mysteres, & il dit qu'on les confie avec veneration à cet élement tres-pur, pour être enlevez au Ciel. Enfin il prétend que quoique l'Eucharistie puisse servir d'aliment, elle ne se trouve pas neanmoins en excrement; & que sur ce qu'on lui pouvoit objecter que si un homme ne se nourrissoit pendant quelque temps que de pain consacré, il ne laisseroit pas d'être sujet d'aller au retrait: il répond que c'est un fait que l'on n'a point éprouvé, & qu'il ne peut venir en pensée à aucun Catholique d'en faire l'épreuve: que si quelqu'un de ceux du parti de Berenger s'est avisé de la faire, on ne doit pas beaucoup se mettre en peine de ce qui arrive de la Messe de ces Infidelles qui font une action si criminelle; parce que, dit-il, nous ne croions pas que le Pain & le Vin soient changez necessairement au Corps & au Sang de J. C. si ce n'est parmi ceux qui ont la Foi de ce Mystere, & qui croient que les paroles de J. C. sont operatives: qu'enfin si quelqu'un d'eux avoit fait consacrer à un Prêtre de l'Eglise Catholique un grand pain ou plusieurs, afin de faire cette épreuve, il est à croire que ce Pain n'aura point tourné en excrement; ou bien que Dieu aura permis pour tromper ces Heretiques, que le Pain consacré fût enlevé par un Ange ou par un Demon, & qu'un autre nonconsacré fût mis en sa place. Aprés avoir ainsi satisfait aux Objections tirées de la raison, il répond aux Passages de Saint Augustin, & fait voir en quel sens, & de quoi l'Eucharistie est le signe.

Dans le dernier Livre il rapporte quantité de Passages des Peres, sur lesquels il établit la Doctrine du changement réel du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C. & la confirme par le témoignage de l'Eglise Romaine, & par les condamnations portées contre Berenger. Enfin il fait voir combien il est plus grand & plus excellent d'être persuadé que l'on reçoit le Corps veritable de J. C. que de s'imaginer que l'on n'en reçoit que l'ombre & la figure.

Ensuite il refute en peu de mots ceux qui prétendoient qu'une partie du Pain & du Vin étoit changée, & que l'autre demeuroit; ou que le Pain & le Vin retournoient en leur premiere nature, quand des indignes s'en approchoient. Les uns & les autres n'étoient dans ce sentiment, que parce qu'ils ne pouvoient pas comprendre que le Corps de J. C. fût receu par des méchans. Pour lever cette difficulté, Guitmond distingue deux sortes de manducations, une corporelle, & une spirituelle: les Justes reçoivent le Corps de J. C. de ces deux manieres: les méchans ne le reçoivent que de la premiere, mais ils le reçoivent veritablement. Il ajoûte que si une partie du Pain consacré n'étoit point changée au Corps de J. C. à cause de ceux qui sont indignes de le recevoir, personne ne pourroit assûrer, *Ceci est le Corps de J. C.* parce que personne ne doit assûrer qu'il est digne de le recevoir: ainsi ce seroit une témerité au Prêtre de dire *Ceci est le Corps de J. C.* & au peuple de répondre, *Cela est ainsi*: que d'ailleurs si un méchant Prêtre consacroit une Hostie qu'il doit recevoir toute entiere lui seul, il n'y auroit point de changement ni de consecration, & qu'ainsi il seroit vrai de dire que l'iniquité du Prêtre l'emporteroit sur la vertu des paroles de J. C. & que la créance de l'Eglise qui est persuadée, que les paroles du Sauveur operent également par les bons & par les mauvais Ministres, seroit absolument fausse. Enfin pour réfuter la derniere opinion, il remarque qu'il est contre le bon sens de dire que le Corps de J. C. incorruptible se change en des Creatures corruptibles; & il finit en concluant que, puisque le Sacrifice de l'Eucharistie n'est pas une simple figure du Corps de J. C. qu'elle ne le contient pas par impanation: que le Pain & le Vin ne sont pas seulement changez en partie; & qu'étant une fois changez, ils ne peuvent plus retourner dans leur même substance, il faut dire que tout le Pain & tout le Vin qui sont sur l'Autel, sont changez substanciellement & pour toûjours au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST.

Il y a encore un autre petit Traité de Guitmond, qui n'est qu'une simple Exposition de Foi des Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation, & de l'Eucharistie; il s'étend particulierement sur le premier, & explique en quel sens le Fils est la Sagesse, & le Saint Esprit l'Amour du Pere. Il ne faut pas oublier un Discours du même Auteur adressé à Guillaume Premier Roi d'Angleterre, par lequel il refuse un Evêché que ce Prince lui avoit offert. Ces Ouvrages se trouvent dans les Bibliotheques des Peres. Guitmond a vêcu jusques vers l'an 1080. La Lettre 78. d'Ives de Chartres lui est adressée, où cet Auteur lui donne la qualité d'Homme Religieux & Sçavant. Son stile n'est pas fort élegant, mais il est assez pressant: il raisonne avec beaucoup de methode, & sans s'écarter de son sujet.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Alger n'a écrit que long-temps aprés Lanfranc, car il n'a fleuri que dans le douziéme Siécle. Il étoit de Liege où il fit ses études avec succez, & y passa une partie de sa vie, premierement en qualité de Diacre de l'Eglise de S. Barthemy. Il fut transferé dans l'Eglise de Sainte Marie & de Saint Lambert, où il demeura pendant vingt ans jusqu'à la mort de Frederic Evêque de Liege, aprés laquelle il se retira, & prit l'Habit Monastique dans l'Abbaie de Cluny. Nous parlons ici de cet Auteur, quoiqu'il soit du Sie-

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Siecle suivant, parce que le principal Traité qu'il a fait est pour combattre les mêmes erreurs que Lanfranc & Guitmond ont attaquées. Ce Traité est intitulé : *Du Sacrement du Corps & du Sang de Nôtre-Seigneur* ; & divisé en trois Livres. Il rapporte dans la Préface les quatre erreurs sur l'Eucharistie marquées par Guitmond, & en ajoûte deux : l'une que le Pain & le Vin sont changez en Corps & en Sang, mais non pas au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST: l'autre que l'Eucharistie est convertie en excremens. Il se propose ensuite de refuter ces erreurs, non par la raison humaine, mais par les témoignages de JESUS-CHRIST & des Saints ; & avant que de le faire, il avertit les Fidéles, que quoique ce Mystere soit incomprehensible, il n'est pas pour cela incroiable, parce que Dieu est assez puissant pour faire des choses que nous ne sommes pas capables de comprendre. Il divise ensuite son Ouvrage en deux Parties : dans la premiere, il dit qu'il traitera de la Verité du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie ; & dans la seconde, de diverses Questions qui concernent ce Sacrement.

Il prouve dans la premiere que le Fils de Dieu aprés avoir pris une nature semblable à la nôtre par l'Incarnation, s'est aussi voulu communiquer visiblement à nous en nous donnant son Corps & son Sang, non seulement en figure, mais aussi en verité sous le Sacrement du Pain & du Vin : Qu'il y a deux choses à distinguer dans l'Eucharistie ; le Sacrement, & la chose du Sacrement : Que le Sacrement est la forme, la figure, & les autres qualitez du Pain & du Vin qui paroissent exterieurement ; & que la chose est la substance invisible du Corps de JESUS CHRIST qui est sous ce Sacrement, & en laquelle la substance du Pain & du Vin a été changée : Que l'on ne peut pas dire que JESUS-CHRIST se soit uni au Pain comme le Fils de Dieu s'est uni personnellement à l'homme, parce que la substance du Pain & du Vin n'y est plus, mais qu'elle est changée au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST : Que quoique le Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie soit spirituel & invisible, il y est toutefois réellement, & que Dieu a même permis qu'il y parût quelquefois visiblement, qu'il y est aussi réellement qu'il est dans le Ciel à la droite de son Pere : Que c'est le même Corps tout entier qui se distribue à tous les Fideles sous differentes Hosties : Qu'il n'est pas immolé, ni offert de la même maniere qu'il l'a été sur la Croix ; mais que cette immolation mystique est la figure & la representation de celle qui s'est faite sur la Croix, quoique ce soit le même CHRIST & sur la Croix & sur l'Autel : Que le Corps invisible peut être dit en un sens la figure du Corps visible, mais qu'il n'en est pas moins le vrai Corps : Que la Communion corporelle est la figure de la Communion spirituelle ; mais que par cette Communion corporelle les méchans aussi-bien que les bons reçoivent corporellement le Corps de J. C. quoiqu'ils ne communient pas spirituellement. Ce sont les principaux Points qu'Alger établit sur des témoignages des Peres dans ce premier Livre.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Dans la seconde Partie il traite des autres Questions qui regardent le Sacrement, & particulierement sçavoir si l'Eucharistie peut souffrir quelque alteration, & si elle est sujette à la condition des autres nourritures, dont une partie se change en excremens. Il attaque sur ce point les Grecs qui soûtenoient que la Communion rompoit le jeûne. Il avouë que les hommes peuvent vivre de Pain & de Vin consacré, qu'il y en a des exemples ; mais il soûtient qu'aucune partie de l'Eucharistie ne se corrompt, ni ne tourne en excremens, & que s'il en sort du corps, ils sont produits de la chair même de l'homme, ou supléez de quelque autre maniere. Il soûtient encore que, quoique le Pain & le Vin semblent souffrir quelque alteration ; qu'ils semblent être avalez par des animaux, ou consumez par le feu, tout cela ne se fait point réellement, mais en apparence pour punir l'incredulité des méchans, ou la négligence des Ministres : Et aprés avoir ainsi résolu cette question, il en traite quelques autres de moindre consequence : sçavoir. 1. Pourquoi Dieu a voulu nous donner un sacrifice visible, lui qui est invisible ? à quoi il répond que c'est afin de faire souvenir les hommes de ce qu'ils lui doivent ; & parce que l'homme étant composé de corps & d'ame, il est juste qu'il offre à Dieu des Sacrifices corporels & spirituels. 2. Pourquoi le Sacrifice de l'Eglise est composé du Sacrement & du Corps de JESUS-CHRIST, & n'est pas un simple Sacrement, où le Corps de JESUS-CHRIST à découvert ? ce qu'il résoud en disant que, si l'Eucharistie étoit un simple Sacrement, elle ne differeroit pas des Sacremens de l'ancienne Loi ; & que si le Corps de JESUS-CHRIST y paroissoit à découvert, il y auroit de grands inconveniens : car, dit-il, il y paroîtroit, ou vif ou mort ; il ne peut pas y paroître en état de mort, puisqu'il est vivant ; & s'il y paroissoit vivant, il y seroit ou en l'état qu'il étoit avant sa Passion, ou en l'état qu'il est aprés sa Résurrection : dans le premier, il seroit impossible de l'avaler ; & dans le second, les hommes ne seroient pas capables de supporter l'éclat de sa lumiere. Qu'outre cela il étoit necessaire que le Corps de JESUS-CHRIST fût couvert de voiles pour exercer la Foi des uns, & pour ne pas donner occasion aux autres de vomir des blasphêmes, & d'accuser les Chrétiens de manger de la chair humaine, & de

de boire du sang. 3. Pourquoi Dieu demande tant de foi dans ce Sacrement ? Il répond que l'homme étant tombé, parce qu'Adam pour avoir ajoûté trop de foi aux paroles du Demon, a mangé du fruit défendu, il faut que nous soyons sauvez en croyant à la parole de Dieu, qui nous ordonne de manger son Corps & son Sang dans ce Sacrement. 4. Pourquoi on se sert de Pain & de Vin plûtôt que d'autre corps ? Il en apporte plusieurs raisons, parce que le Pain & le Vin sont la nourriture ordinaire de l'homme qui entretient la vie corporelle, comme l'Eucharistie est la nourriture de l'ame qui entretient la vie spirituelle ; parce que comme le Pain & le Vin se changent en chair & en sang, de même ils sont ici changez au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST ; parce que le Pain étant fait de plusieurs grains de bled, & le Vin de plusieurs grapes de raisin, cela figure l'unité de l'Eglise composée de plusieurs personnes. 5. Pourquoi aprés avoir reçû le Corps de JESUS-CHRIST nous ne passons pas aussi tôt à une vie éternelle ? c'est afin, répond-il, que nous ayons le temps de nous exercer dans la vertu. 6. Pourquoi Dieu donne une récompense éternelle à des merites temporels ? C'est, dit-il, parce qu'il ne considere pas l'action temporelle, mais qu'il récompense ou qu'il punit la volonté éternelle du bien ou du mal. 7. Pourquoi on consacre le Pain au Corps, & le Vin au Sang de JESUS-CHRIST ? Il répond que ce n'est pas que le Corps de JESUS-CHRIST soit sans le Sang, ou le Sang sans le Corps, puisque JESUS-CHRIST est tout entier sous l'une & l'autre espece ; mais qu'on offre & qu'on communie sous ces deux especes, à cause des differens Mysteres qu'elles figurent. 8. Pourquoi on se sert de pain blanc plûtôt que de pain bis, quoiqu'on consacre du vin de toute sorte de couleurs ? Il répond qu'en cas de necessité, on peut se servir de toute sorte de pain ; mais qu'il est à propos d'employer le plus blanc, parce qu'il doit être changé au Corps glorieux de l'Agneau sans tache. 9. Pourquoi on se sert plûtôt de pain azyme que de pain levé, quoiqu'on se serve indifferemment de vin qui ait sa lie ou qui n'en ait pas ? Il dit que c'est une grande question entre les Latins & les Grecs, qui se traitent là-dessus d'Heretiques, & s'appellent Azymites & Fermentaires, quoiqu'on puisse se servir de l'un & de l'autre ; que cependant JESUS-CHRIST s'est servi de pain azyme, & que ce pain est une figure de la pureté. Il rapporte aussi les raisons des Grecs ; & aprés y avoir répondu, il conclut qu'il vaut mieux se servir de pain azyme, ce qu'il croit avoir été en usage dans l'Eglise Latine depuis son commencement.

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

Dans le dernier Livre il traite quelques autres Questions qui concernent les Ministres de l'Eucharistie ; & il demande premierement si les Héretiques & les Schismatiques consacrent le Corps de JESUS-CHRIST hors de l'Eglise ; & il rapporte d'abord les témoignages des Peres, qui semblent prouver qu'ils ne consacrent pas valablement : mais ensuite aprés avoir posé pour principe que la validité des Sacremens ne dépend point de la Foi, ni de la pieté du Ministre, il conclut, que comme les Heretiques & les Schismatiques peuvent baptiser, ils peuvent aussi consacrer, & que l'Ordination du Sacerdoce subsiste parmi eux comme le Baptême ; ce qu'il prouve par les principes & par les passages de Saint Augustin, & répond à ceux qu'il s'étoit d'abord objectez contre les Sacremens des Heretiques & des Schismatiques, qui ne doivent pas s'entendre des Sacremens en eux-mêmes, mais de l'abus qu'ils en font, & de l'inutilité dont ils leur sont, puisque bien loin de leur servir, ils les rendent plus coupables. Il demande ensuite si les Sacremens seroient valables, si l'on ajoûtoit ou changeoit quelque chose, soit par malice ou par négligence, aux Paroles solemnelles : il explique cette question par rapport au Baptême ; & aprés avoir cité plusieurs passages de Saint Augustin & des Papes, & entre autres un du Pape Zacharie, il conclut, que pourvû que l'on recite les paroles essentielles, s'il arrive que par négligence on en ajoûte d'inutiles, ou qu'on manque à quelque ceremonie, cela n'empêche pas l'effet du Sacrement. Il n'applique point ce principe à l'Eucharistie ; mais il dit seulement en general, que dans la celebration des saints Mysteres il ne faut pas introduire des Heresies ou des Nouveautez ; mais suivre fidellement l'Institution de JESUS-CHRIST, afin que comme ils sont operez veritablement par sa puissance, & fondez sur son autorité, ils nous soient aussi salutaires par sa grace.

Le même Auteur avoit fait un Traité de la Misericorde & de la Justice, sans y mettre son nom ; il étoit divisé en trois Parties. Dans la premiere, il faisoit voir en quelles occasions il falloit faire grace aux méchans & les souffrir. Dans la seconde, en quels temps, avec quelle discretion, & avec quel ordre il falloit exercer la Justice contre eux. Dans la troisiéme, il traitoit des differentes Erreurs des Heretiques sur les Sacremens, & montroit en quoi ils different des Catholiques, & les Points sur lesquels ils ne s'accordent pas même entre-eux. C'est ce que nous apprenons de la Preface de ce Traité, qui nous a été donnée par le P. Mabillon dans le premier Tome des Analectes, avec l'Eloge d'un Chanoine de Liege, contemporain d'Alger. Cette Preface est tirée de deux Manuscrits, où

Alger Diacre de Liege & Moine de Cluny.

où l'Ouvrage est entier ; mais il n'a point encore été donné au Public. Nous avons perdu entierement plusieurs Lettres, & l'Histoire de l'Eglise de Liege, qu'il avoit écrites pendant qu'il étoit dans cette Ville, dont parle l'Auteur de son Eloge. Pierre le Venerable prefere l'Ouvrage d'Alger sur l'Eucharistie, à ceux de Lanfranc & de Guitmond; il est vrai qu'il est beaucoup plus ample, & qu'il cite un plus grand nombre de passages des Peres; mais il ne raisonne pas si juste, & n'écrit pas si bien que Lanfranc. Il a suivi le plan de Guitmond, & n'a fait presque qu'étendre & confirmer ses principes & ses raisonnemens. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1535. à Louvain, avec celui de Lanfranc en 1561. & se trouve dans les Bibliotheques des Peres.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Les mêmes principes qui sont établis dans les Traitez de Guitmond & d'Alger, se trouvent aussi dans les deux dernieres Lettres de Saint Anselme Archevêque de Cantorbie, dans lesquelles il établit la Presence réelle, & refute ceux qui croyent que l'Eucharistie n'est qu'une figure; il soûtient que le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang de J. C. mais il avouë qu'on peut l'appeller Pain, Sacrement & Figure en un sens, même aprés la Consecration; Pain, parce que J. C. s'est lui-même appellé Pain: Sacrement, parce que sous l'apparence visible du Pain & du Vin, la Vertu divine y rend presente interieurement la Chair de J. C. Figure, parce qu'on conçoit & on croit que c'est autre chose que ce qui paroît au goût & à la vûë : que Dieu choisit le Pain & le Vin pour ce Sacrement, à cause de l'Analogie qu'il y a entre la nourriture spirituelle & la nourriture corporelle; qu'il ne faut pas croire qu'en recevant le Corps, on ne reçoive pas le Sang; & qu'en recevant le Sang, on ne reçoive pas le Corps; mais qu'on les donne sous deux especes differentes, afin de marquer qu'on doit se conformer au Corps & à l'Ame de J. C. que l'on y mêle de l'eau, pour representer celle qui est coulée du côté de Nôtre Seigneur, qui est la figure du Baptême : que les méchans reçoivent la substance du Corps de J. C. quoiqu'ils n'en reçoivent pas les effets : que les especes exterieures peuvent être rompuës, mangées par les souris, & passer dans l'estomach; mais que ces accidens n'arrivent qu'aux especes qui sont restées, & non point à ce que l'Eucharistie est en verité : qu'on ne doit point demander ce que devient le Corps de J. C. ni comment le Pain est changé au Corps de J. C. parce que Dieu a fait des miracles encore plus grands : qu'enfin la Consecration peut être faite aussi bien par un méchant, que par un bon Prêtre; parce que c'est J. C. qui consacre, c'est lui qui baptise.

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DES PAPES ET DE l'Eglise de Rome, depuis Silvestre II. jusqu'à Gregoire VII.

Silvestre II.

GERBERT qui porta le nom de Silvestre II. ne fut que cinq ans sur le Saint Siege, depuis l'année 999. jusqu'en 1003. Il n'a pas tant fait parler de lui pendant ce temps-là, ni tant écrit qu'il avoit fait auparavant. On n'a que trois Lettres écrites pendant son Pontificat. La premiere est adressée à Azolin Evêque de Laon, qui étoit accusé par le Roi Robert, d'avoir manqué à la fidelité qu'il lui devoit; il avoit été appellé à un Concile tenu à Compiegne, où il avoit reconnu sa faute, en avoit demandé pardon, donné des ôtages de sa fidelité, & promis de rendre les Tours de Laon; mais ensuite manquant à sa parole, il avoit voulu prendre prisonnier l'Archevêque de Rheims, sous pretexte de lui rendre la Citadelle de Laon, & tenoit prisonniers ceux qu'on avoit envoyez pour s'en mettre en possession. Le Pape lui reproche cette infidelité, & le cite au Concile qui se devoit tenir à Rome dans la Semaine de Pâques, l'avertissant que s'il ne s'y trouve, il prononcera une Sentence contre lui, sans qu'il puisse s'excuser sur la difficulté des chemins, puisqu'il n'a rien à craindre dans le Royaume de Lorraine, non plus qu'en Italie; & comme il pouvoit alleguer la maladie, le Pape ajoûte que s'il se sert de cette excuse, il faut qu'il envoye des personnes qui en rendent témoignage, & qui répondent aux accusations que l'on a intentées contre lui.

Nous avons déja parlé de la seconde Lettre de Silvestre II. adressée à Arnoul Archevêque de Rheims, par laquelle il le confirme dans cet Archevêché.

La troisiéme est une Bulle de confirmation des Privileges de l'Abbaye de Vezelai.

On peut joindre à ces Lettres son Discours contre les Simoniaques, qu'il fit au commencement de son Pontificat. Ademar rapporte une action de Silvestre, laquelle, si elle étoit veritable, seroit un exemple d'une severité inouïe. Il dit que Guy Comte de Limoges, aiant fait emprisonner Grimoalde Evêque de cette Ville, pour être maître du Monastere de Brantôme, que cet Evêque lui demandoit, & l'aiant ensuite mis en liberté à de certaines conditions; cet Evêque étoit allé à Rome, & s'étant plaint de ce traitement à Silvestre, ce Pape avoit cité Guy à Rome, où son affaire aiant été discutée dans

dans une Assemblée tenuë le jour de Pâques, il avoit été condamné par le Pape & par le Senat à être attaché par les pieds à la queuë de chevaux indomptez, pour être traîné & déchiré ; mais qu'aiant été mis entre les mains de l'Evêque, il s'étoit accommodé avec lui, & qu'ils s'étoient tous deux sauvez de Rome, & étoient revenus bons amis dans leur pays. Il y a apparence que tout cela étoit fait de concert ; car autrement on ne voit pas comment on pourroit excuser ce jugement d'une cruauté bien éloignée de l'esprit de l'Eglise, qui respire la douceur & la paix, & qui ne demande point la mort du pecheur, mais son amendement.

Les deux Papes qui succederent immediatement à Silvestre II. porterent tous deux le nom de Jean ; le premier des deux, qui est Jean XVI. selon nous, & selon d'autres Jean XVIII. surnommé le Sec, ne fut que cinq mois & quelques jours sur le Saint Siege : l'autre y fut prés de six ans. Il envoya un Legat en Allemagne pour confirmer les Privileges & les Prerogatives de l'Eglise de Magdebourg, & pour ériger l'Eglise de Bamberg en Evêché, ce qui fut fait du consentement de l'Archevêque de Mayence, & des autres Prelats d'Allemagne dans un Concile tenu à Francfort, qui approuva la Bulle de l'Erection de l'Eglise de Bamberg en Evêché. Il donna le *Pallium* à S. Elphegue Archevêque de Cantorbie, & délegua Brunon pour être l'Apôtre des Polonois. Il renouvella la Communion avec l'Eglise Grecque. S. Fulbert Evêque de Chartres lui a écrit une Lettre, par laquelle il lui donne de grandes loüanges, & le prie de ne pas accorder legerement l'Absolution au Comte Roul.

Serge IV. succeda à Jean XVII. Il s'appelloit Bouche de Porc. Si l'on en croit Ditmar, il changea son nom en celui de Serge, & fut le premier qui fit une Loi pour authoriser ce changement ; cependant comme nous avons remarqué, il y en a des exemples plus anciens. Les Auteurs disent en general beaucoup de bien de ce Pape ; mais ils n'ont rapporté aucune de ses actions en particulier, & nous n'avons point de Lettres de lui. Il ne fut que deux ans huit mois & treize jours sur le Saint Siege, étant mort le 13. de May de l'an 1012.

Aprés sa mort il y eut un Schisme dans l'Eglise de Rome entre Benoît VIII. fils de Gregoire, Comte de Frescati, qui fut élû le premier par le credit de son pere ; & Gregoire, qui fut choisi par quelques Romains, qui chasserent Benoît : celui-ci se retira vers Henri Roi d'Allemagne, lequel assembla aussi-tôt des troupes, & marcha en Italie pour le rétablir. A son arrivée Gregoire se sauva, & Benoît fut reçû sans difficulté. Il donna la Couronne Imperiale à ce Prince & à la Reine Chunegonde sa femme. Sous son Pontificat les Seigneurs Normans qui avoient chassé les Sarrazins de la Sicile, chasserent aussi les Grecs d'une grande partie des places qu'ils tenoient en Italie, avec le secours de l'Empereur Henri, qui y vint une seconde fois à la priere de ce Pape. Il mourut l'an 1024. Les Auteurs rapportent qu'il apparut aprés sa mort monté sur un cheval noir, & qu'il indiqua l'endroit, où il avoit mis un tresor, afin qu'on le distribuât aux pauvres, & qu'il fût délivré des peines de l'autre vie par ces Aumônes, & par les prieres de Saint Odilon. On n'a qu'une seule Bulle de lui en faveur de l'Abbaye de Cluny.

Concile de Pavie sous Benoît VIII.

Ce Pape tint un Concile à Pavie, dans lequel aprés avoir fait un long Discours contre l'incontinence des Clercs, il publia huit Decrets. Le premier & le second portent défense aux Clercs d'avoir des concubines & d'habiter avec les femmes. Le troisiéme & le quatriéme, que les Enfans des Clercs esclaves de l'Eglise seront esclaves de l'Eglise à perpetuité quoique nez d'une mere libre ; & les trois derniers, que les Clercs esclaves de l'Eglise, ne pourront rien acquerir ni posseder en propre, quand même ils seroient nez d'une mere libre. Ces Decrets furent signez du Pape, de l'Archevêque de Milan, & de cinq Evêques, & confirmez ensuite par l'autorité de l'Empereur, qui fit à la priere du Pape, un Edit contenant les mêmes articles, pour leur donner force de Loi.

Jean XVIII.

Le Comte de Frescati, pour continuer le Pontificat dans sa famille, fit élire en la place de Benoît VIII. son autre fils, quoiqu'il ne fût pas encore dans les Ordres. Il fut ordonné & appellé Jean, qui est le XVIII. du nom, selon nous ; & selon d'autres, le XX. On dit que quelque temps aprés ce Pape reconnoissant que son élection étoit vicieuse & simoniaque, se retira dans un Monastere pour y faire pénitence, & qu'il cessa de faire aucune fonction jusqu'à ce qu'il eût été élû de nouveau par le Clergé. L'Empereur Henri mourut au commencement de ce Pontificat, & Conrad fut élû Roi de Germanie en sa place l'an 1024. & couronné Empereur trois ans aprés par ce Pape. Les Grecs aiant envoyé une Ambassade à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle, les Prélats François s'y opposerent ; & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, écrivit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein : elle est rapportée par Glaber. Ce Pape écrivit une Lettre à l'Evêque de Limoges, par laquelle il déclare que Saint Martial aura la qualité d'Apôtre, & une autre Lettre à Odilon Abbé de Cluny, dans laquelle il le blâme du refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon. Il envoya

Jean XVIII. voya des Lettres d'Absolution à l'Evêque d'Auxerre, qui lui avoit adressé sa Confession par écrit. Canut Roi d'Angleterre, vint à Rome l'an 1031. où il fut tres-bien reçû du Pape Jean & de l'Empereur. Il s'y plaignit de ce qu'on demandoit des sommes immenses aux Archevêques de son Royaume, pour leur accorder le *Pallium*, & il fut ordonné qu'à l'avenir on n'en useroit plus de la même maniere; il obtint aussi que le chemin seroit libre à ses Sujets pour aller à Rome, & qu'ils seroient exempts de peage; c'est ce que ce Roi mande dans sa Lettre aux Seigneurs de son Royaume, rapportée par Guillaume de Malmesbury.

Benoît IX. Jean XVIII. étant mort le 7. de Novembre de l'an 1033. Alberic Comte de Frescati fit mettre sur le Saint Siege son fils, neveu des deux derniers Papes ses freres, qui n'étoit âgé que de dix-huit ans au plus, dont le nom de Theophilacte fut changé en celui de Benoît IX. Pierre Damien en parle comme d'un homme qui vivoit dans le desordre, & qui étoit tres-indigne de la dignité où il avoit été élevé par la tyrannie de son pere: il ne laissa pas de jouïr paisiblement du Pontificat pendant dix ans; mais enfin les Romains ne pouvant plus souffrir ses horribles dereglemens, le chasserent, & mirent en sa place l'Evêque de Sainte Sabine, qui prit *Silvestre III.* le nom de Silvestre III. Celui-ci ne jouït que trois mois de cette Dignité; car quoique Benoît se fût démis volontairement du Pontificat, il revint à Rome, & avec le secours de ceux de Frescati, il chassa son Competiteur, & remonta sur le Saint Siege; mais étant entierement incapable d'en soûtenir le poids, & ne voulant avoir d'autre occupation que de satisfaire ses passions brutales, il traita du Pontificat avec Jean Gracien Archiprêtre de l'Eglise de Rome, & le lui ceda, moyennant une somme d'argent, à la reserve des revenus que le Saint Siege tiroit d'Angleterre. Celui-ci se fit appeller Gre-*Gregoire VI.*goire VI. Cependant le Roi Henri qui avoit succedé à son pere Conrad l'an 1039. irrité contre Benoît, qui avoit envoyé la Couronne Imperiale au Roi d'Hongrie, aprés avoir défait ce Prince, prit la resolution d'aller en Italie, pour faire cesser ce Schisme; & y étant arrivé, il fit déposer ces trois Papes dans des Synodes, comme intrus, simoniaques, & coupables de crimes: Benoît se sauva; Gregoire VI. fut arrêté, & ensuite envoyé en exil; & Silvestre III. renvoyé à son Evêché de Sainte Sabine. Il fit élire en leur place Suidger Evêque de Bamberg, qui *Clement II.* prit le nom de Clement II. & fut reconnu de tout le monde pour le Pape legitime. Il couronna Henri Empereur, & comme il le reconduisoit en Allemagne, il mourut au delà des Monts le 7. d'Octobre de l'an 1047. neuf mois aprés son élection. Aussi-tôt Benoît IX. revint à Rome, & remonta pour la troisiéme fois sur le S. Siege, qu'il occupa encore pendant huit mois, quoique l'Empereur eût envoyé d'Allemagne Poppon Evêque de Bresse, qui fut sacré Pape sous le nom de Damase II. mais qui ne porta *Damase II.* pas long-temps cette qualité, étant mort de poison, à ce qu'on croit, à Palestrine, vingt-trois jours aprés sa Consecration.

Il ne faut pas s'étonner que ces Papes ne nous aient laissé aucun monument de leur vigilance pastorale, soit dans des Conciles, soit par des Lettres, puisque tous leurs soins étoient de satisfaire leur ambition & leurs autres passions, & non pas de veiller sur le Troupeau de JESUS-CHRIST: Clement II. n'est pas de ce nombre; car quoiqu'il n'ait été que fort peu de temps Pape, la premiere chose qu'il fit aprés son exaltation, fut de tenir un Concile à Rome contre les simoniaques, dans lequel il tâcha d'arrêter à l'avenir la simonie, qui étoit alors si commune à Rome, que presque tous les Ecclesiastiques en étoient infectez. Il écrivit aussi une Lettre à Jean, postulé Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation, aprés avoir examiné si elle n'a point été faite par brigue ou par simonie, & avoir connu que ce n'est que pour l'utilité & le bien de l'Eglise, que le Clergé & le Peuple de Salerne l'ont élû librement. Il lui accorde le *Pallium*, lui confirme la qualité d'Archevêque, & lui donne pouvoir d'ordonner & de consacrer les Evêques de sept Evêchez qu'il nomme dans cette Lettre.

Leon IX. Cependant Benoît étant toûjours en possession de l'Eglise de Rome, y exerçoit des vexations étranges, qui obligerent les Romains d'envoyer encore des Députez vers l'Empereur Henri, afin qu'il leur donnât un homme digne d'être élevé sur le Saint Siege. Il choisit Brunon Evêque de Toul, qu'il fit partir pour Rome, revêtu de la Pourpre Pontificale. On rapporte qu'en passant par la France, il rencontra à Cluny Hildebrand Clerc de l'Eglise de Rome, qui aiant été amené avec Gregoire VI. étoit resté en France aprés sa mort, & s'étoit retiré à Cluny, dont il étoit Prieur. Celui-ci accompagna Brunon à Rome, & lui persuada de quitter sa Pourpre, & de laisser la liberté entiere de l'Election aux Romains, l'assûrant qu'il feroit réüssir la chose en sa faveur. Il en vint à bout comme il lui avoit promis: Brunon fut bien reçû des Romains, élû Pape d'un commun consentement, & ordonné le 13. de Fevrier de l'an 1049. sous le nom de Leon IX. Benoît fut même obligé de se rendre; & suivant le conseil d'Hildebrand, il reconnut Leon pour Pape, & se mit bien avec lui. Aprés que Leon eut reglé les affaires de Rome & d'Italie, il

Leon IX. il repassa deux fois les Monts pour aller en Allemagne; il y alla la seconde fois, pour demander du secours à l'Empereur contre les Normans de la Poüille, avec lesquels il étoit en guerre; l'aiant obtenu, il revint en Italie, marcha contre eux: ils surprirent ses troupes, les défirent, & le firent prisonnier; neanmoins ils en userent tres-bien avec lui, & l'aiant traité avec beaucoup de respect, le conduisirent à Benevent, il y demeura pendant un an, d'où ils le renvoyerent, sans rien exiger de lui pour sa rançon, accompagné d'un nombreux cortege qui le conduisit à Rome, où il mourut peu de temps aprés. Pierre Damien reprend fortement ce Pape de ce qu'il faisoit ainsi la guerre, portoit les armes, & se trouvoit en personne à la tête de ses armées. Bennon nous assûre qu'il avoit entrepris cette guerre par le conseil & à la suggestion de Benoît & d'Hildebrand, & que ce furent eux qui le livrerent aux Normans; quoi qu'il en soit, Leon, IX. fit paroître dans ses autres actions beaucoup de sagesse & de pieté, & ses Lettres sont un monument éternel de sa science, & de l'amour qu'il avoit pour la Religion & pour la Discipline.

La premiere est adressée à Leon Archevêque d'Acride, & au Patriarche de Constantinople, qui avoient condamné l'usage de l'Eglise Latine touchant le Pain azyme dont elle se sert dans les saints Mysteres. Il y releve la dignité de l'Eglise de Rome, fondée par Saint Pierre: il dit que c'est elle qui a refuté, convaincu & condamné toutes les heresies, & confirmé les autres Eglises dans la Foi de Saint Pierre, qui n'a point cessé, & ne cessera de subsister dans l'Eglise de Rome. Il compte jusqu'à quatre-vingt-dix Heresies nées dans les l'Eglises de Grece, entre lesquelles il met la présomption de Jean le Jeûneur, qui prit la qualité de Patriarche Oecumenique. Non seulement il défend l'autorité spirituelle des Papes, mais encore leur souveraineté temporelle, qu'il fonde sur la Donation supposée de l'Empereur Constantin. Il reproche aux Grecs le Concile de Constantinople sous Constantin Copronyme, & l'affaire de Photius: il ajoûte qu'au mépris des Canons du Concile de Nicée, ils ont mis des Eunuques sur le Siege Partriarchal de Constantinople. Comparant ensuite l'Eglise de Rome avec celle de Constantinople, il dit que la premiere est aussi ancienne que le Christianisme, & qu'elle a souffert toutes les persecutions, au lieu que la seconde est toute nouvelle, née dans les délices; que l'une est la mere, & l'autre la fille; qu'ainsi celle-ci doit avoir du respect pour l'autre, & n'être pas ingrate, comme elle est, envers celle à qui elle a l'obligation de sa naissance. Il reprend en particulier le Patriarche & Leon d'Acride, de ce qu'ils ont fait fermer toutes les Eglises des Latins, & enlever les Monasteres aux Moines & aux Abbez jusqu'à ce qu'ils embrassassent les usages Grecs: « Que l'Eglise de Rome, dit-il, est beaucoup plus modérée & plus sage! car quoiqu'il y ait plusieurs Monasteres & plusieurs Eglises Grecques dedans & hors de Rome, on ne les trouble point, & on ne les empêche point de vivre selon la Tradition de leurs Peres; on ne les oblige point de quitter leurs Coûtumes; au contraire, on leur conseille & on les avertit de les observer. » Enfin il s'étend beaucoup sur la présomption des Patriarches de Constantinople, & sur la dignité de l'Eglise de Rome. Leon IX.

La seconde Lettre de Leon est adressée aux Evêque des Provinces de Venise & d'Istrie, auxquels il fait sçavoir que Dominique Patriarche de Grado ou de la nouvelle Aquilée, étoit venu à un Concile tenu à Rome en l'année 1053. dans lequel il avoit été ordonné, que la Ville de Grado seroit à perpetuité la Metropole de Venise, & d'Istrie, & que l'Evêque de Foro-Julio, ou de l'ancienne Aquilée, n'étendroit point sa Jurisdiction hors de la Lombardie, suivant le Privilege de Gregoire II. & la Retractation de Gregoire III. Il ordonne donc à ces Evêques d'obéir au Patriarche de Grado, comme à leur Metropolitain.

La troisiéme est une Réponse adressée à Thomas Evêque en Afrique, qui l'avoit consulté sur la Dignité de l'Eglise de Carthage. Il lui témoigne d'abord combien il est touché d'apprendre par sa Lettre que l'Eglise d'Afrique, où il y avoit autrefois tant d'Evêques, qu'on lit dans les Canons qu'il s'en trouva jusqu'à deux cens cinq dans un Concile de Carthage, étoit presentement réduite à cinq Evêques, qui ne pouvoient pas même vivre en bonne intelligence ensemble. Ensuite il le congratule de ce qu'il s'est adressé à l'Eglise de Rome pour resoudre ses difficultez. Enfin il lui déclare que l'Evêque de Carthage est le premier Archevêque & le Metropolitain de toute l'Afrique, & que cet Evêque dont il lui a écrit, quel qu'il soit, ne doit point entreprendre de consacrer les Evêques, de les déposer, d'assembler de Concile provincial, ni de rien faire, si ce n'est ce qui regarde son Diocese, sans le consentement & la permission de l'Archevêque de Carthage. Il ajoûte par forme d'avertissement, qu'on ne peut assembler de Concile General, ou juger définivement des Evêques sans l'autorité du Saint Siege.

La quatriéme est adressée à deux autres Evêques d'Afrique, appellez Pierre & Jean. Aprés un préambule pareil à celui de la Lettre précedente, il leur fait la même réponse touchant l'Ar-

Leon IX. l'Archevêque de Carthage, & le Jugement des Evêques, & y ajoûte quelques Extraits des fausses Decretales sur l'Institution des Metropolitains.

Dans la cinquiéme, il congratule Pierre Evêque d'Antioche, de son élevation à cette Dignité, parle des prérogatives de l'Eglise de Rome, l'exhorte de conserver le troisiéme rang parmi les Patriarches, approuve la Formule de Foi qu'il lui avoit envoyée, & en fait une pareille, témoignant qu'il souhaiteroit que l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque fussent bien unies, & qu'il ne tient pas à lui que cela ne soit.

La sixiéme est adressée à Michel Patriarche de Constantinople. Il lui témoigne l'inclination qu'il a pour la paix, & se réjouït de ce que ce Patriarche y semble porté. Cependant il le reprend. 1. De ce qu'étant Neophyte il a été fait tout d'un coup Patriarche. 2. De ce qu'il veut soûmettre à sa Jurisdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche universel, que les Papes de Rome n'ont jamais voulu s'attribuer, & dit que Saint Pierre n'a point été appellé Apôtre universel, quoiqu'il ait été établi Prince des Apôtres, & que le Concile de Chalcedoine ait donné cette qualité à Saint Leon & à ses Successeurs. 4. De ce qu'il s'est avisé de calomnier l'Eglise Latine, & d'anathematiser & persecuter tous ceux qui communioient avec du Pain azyme. Sur la fin de la Lettre il l'exhorte à faire cesser ce Schisme. Cette Lettre est dattée du mois de Janvier Indiction VII. qui est l'année 1054.

La septiéme est écrite à l'Empereur Constantin Monomaque, auquel il donne des loüanges de ce qu'il souhaite la paix & l'union entre les deux Eglises. Il l'exhorte d'imiter la pieté de Constantin & son respect envers le Saint Siege, & de lui accorder sa protection. Il se plaint à lui de ce que le Patriarche Michel fait des entreprises injustes, pendant qu'il feint de vouloir la paix.

La huitiéme, adressée à tous les Evêques d'Italie, contient un Reglement qu'il fait pour arrêter l'avidité des Abbez & des Moines, qui faisoient faire à leurs Monasteres toutes les donations pieuses, sans en faire part aux Eglises. Il porte que tous ceux qui feront de ces donations à l'avenir, laisseront moitié de ce qu'ils donnent à l'Eglise du lieu, & l'autre au Monastere.

La neuviéme, adressée aux Evêques de France, regarde le Concile de Rheims, où elle est rapportée.

La dixiéme est contre ceux qui pillent les maisons des Evêques aprés leur mort.

Dans l'onziéme il confirme à l'Archevêque de Salerne son droit de Metropolitain. *Leon IX.*

Dans la douziéme adressée aux Princes de Bretagne, il excommunie les Evêques de cette Province, parce qu'ils ne veulent pas se soûmettre à l'Archevêque de Tours, & parce qu'ils sont simoniaques, leur donnant neanmoins permission de venir se justifier au Concile de Verceil, s'ils le peuvent faire. Il prononce la même Sentence contre ceux qu'ils avoient ordonnez.

On peut mettre encore au rang des Lettres du Pape Leon, les Bulles qu'il a accordées en differentes occasions; sçavoir la Bulle par laquelle il donne à l'Eglise du Vatican la dixme des Oblations; celle par laquelle il déclare que le corps de Saint Denis est à Ratisbonne, & non pas à Saint Denis en France, où il n'y a que les corps de Saint Rustique & de Saint Eleuthere; si toutefois elle est veritable: celle qui regarde l'Evêque de Porto: les Bulles de confirmation des Privileges des Abbayes de Cluny, de Sainte Sophie à Benevent, & du Monastere de Pierre Damien, auquel il a aussi écrit une Lettre, par laquelle il approuve un de ses Ouvrages.

Conciles tenus sous le Pontificat de Leon IX.

Il ne faut pas douter que ce Pape n'ait fait divers Reglemens dans plusieurs Conciles; cependant il ne nous en reste aucun en entier; les Auteurs parlent seulement d'un Concile de Rome tenu l'an 1049. dans lequel il confirma le Decret de son prédecesseur Clement II. touchant les Simoniaques: d'un autre Concile tenu la même année à Pavie: d'un Concile tenu à Rheims, dans lequel Hugues de Langres fut déposé, & dont nous avons les Actes: d'un Concile tenu l'année suivante à Mayence contre un Evêque accusé d'adultere: d'un autre Concile tenu la même année à Rome contre Berenger: d'un autre tenu à Siponte contre deux Archevêques simoniaques: d'un troisiéme Concile tenu à Rome aprés Pâques de l'an 1051. dans lequel Gregoire Evêque de Verceil fut déposé pour adultere, & où l'on fit des Reglemens contre les Clercs simoniaques & incontinens: d'un autre Concile commencé l'année suivante à Mantouë, qui fut troublé par une sedition populaire, sans parler de celui qui fut tenu l'an 1053. à Rome sur la contestation des Archevêques de Grado, & d'Aquilée. Ce Pape mourut le 15. d'Avril de l'année 1054. aprés avoir gouverné l'Eglise de Rome pendant cinq ans & quelques mois.

Victor II.

Aprés sa mort Benoît voulut encore s'emparer du Saint Siege; mais les Romains envoyerent Hildebrand vers l'Empereur, pour lui demander un Pape; il leur nomma Gebehard Evêque d'Eichstat, qui fut élû & consacré l'an 1055. sous le nom de Victor II. On dit qu'il fut tra-

Victor II. versé dans le commencement de son Pontificat, & qu'un Soudiacre voulut l'empoisonner en mêlant du poison dans le Calice avec le Vin; ce qui fut découvert miraculeusement parce qu'aprés avoir consacré, il ne put lever le Calice, & que le Soudiacre qui avoit fait cette action, fut possedé sur le champ du malin esprit. Il assembla un Concile à Florence, dans lequel il déposa plusieurs Evêques convaincus de simonie, & y fit faire des défenses d'aliener les biens d'Eglise. Il envoya Hildebrand Legat en France, qui y tint plusieurs Conciles; entre autres un à Lyon, dans lequel un Evêque convaincu de simonie par un miracle, fut déposé: & celui de Tours contre Berenger. L'an 1056. Victor passa en Allemagne, y étant appellé par l'Empereur Henri III. qu'il trouva à l'extremité. Ce Prince, avant que de mourir, fit élire Roi son fils Henri, qui n'avoit encore que cinq ans, & le recommanda en mourant au Pape & à l'Eglise de Rome. Victor ne survécut pas longtemps à l'Empereur; car étant de retour en Italie, aprés avoir tenu un Concile à Rome, il mourut à Florence le 28. de Juillet de l'an 1057. Nous n'avons de ce Pape qu'une seule Lettre, par laquelle il confirme & augmente en faveur du Cardinal Humbert, les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-blanche.

Estienne IX. Aprés la mort de Victor, Frideric Abbé du Mont-cassin, fut élevé sur le Saint Siege. Il étoit d'une illustre Famille de Lorraine, & avoit été Chancelier & Archidiacre de l'Eglise de Rome. Le Pape Leon l'avoit mis de la Legation qu'il envoya à Constantinople: à son retour il s'étoit fait Religieux du Mont-Cassin sous son frere Richer, qui en étoit Abbé; & aprés sa mort le Cardinal Humbert l'avoit fait élire Abbé de ce Monastere l'an 1057. aiant obligé celui que les Moines avoient élû sans la participation du S. Siege, de se démettre de cette Dignité. Quelque temps aprés Victor le créa Cardinal sous le titre de Saint Chrysogone; & ce Pape étant mort, il fut élû en sa place, & consacré l'an 1057. le jour de Saint Estienne, d'où il prit le nom d'Estienne IX. Il travailla aussi-tôt à la réforme du Clergé de Rome, & fit des Statuts contre les Clercs concubinaires. Il soûmit à l'Eglise de Rome celle de Milan, qui depuis plusieurs années s'étoit soustraite à sa Jurisdiction, & envoya une Legation en Orient, pour réünir les deux Eglises. Etant allé à Florence au commencement de l'année 1058. il y mourut le 29. de Mars. Il nous est resté une Lettre de ce Pape, adressée à l'Archevêque de Rheims, par laquelle aprés l'avoir complimenté sur la soûmission qu'il témoigne envers le Saint Siege il lui mande touchant le Concile qui devoit être tenu à Rheims, qu'il s'étonnoit qu'il ne lui eût pas fait sçavoir si le Roi y avoit donné son consentement; & touchant l'Archevêque de Bourges, qu'il ne pouvoit rien décider sur son affaire en l'absence de Hildebrand; qu'il vînt avec lui, & qu'ils regleroient ensemble cette affaire & les autres. Il l'exhorte à défendre avec vigueur les interêts du Saint Siege & de l'Eglise, & lui ordonne de se trouver au Concile qui devoit se tenir à Rome quinze jours aprés Pâques. Il y a encore une autre Lettre de ce Pape adressée à Pandulphe Evêque de Marsi, par laquelle il réunit cet Evêché qui avoit été divisé en deux. *Estienne IX.*

Nicolas II. La nouvelle de la mort du Pape aiant été portée à Rome, le Comte de Frescati & les Seigneurs Romains mirent par force sur le Saint Siege Mincius Evêque de Velitre, à qui ils donnerent le nom de Benoît IX. Pierre Damien & les autres Cardinaux qui n'avoient point eu de part à cette Election, se retirerent de Rome, aprés avoir protesté contre; & s'étant assemblez à Sienne, y élûrent pour Pape Gerard Archevêque de Florence, Bourguignon de nation. Ils envoierent aussi tôt une Ambassade vers l'Imperatrice Agnés, afin d'obtenir du Roi Henri la confirmation de cette Election. L'Imperatrice leur fit accorder ce qu'ils demandoient, & donna ordre à Godefroy Marquis de Toscane de mettre Gerard en possession du Saint Siege, & d'en chasser Benoît. Cependant Gerard tint un Concile à Sutri, pour déposer Benoît; mais celui-ci se sentant le plus foible, prit le parti de se retirer dans sa maison, & de renoncer au Pontificat; Gerard l'aiant appris, vint à Rome avec les Evêques & les Cardinaux, y fut reconnu pour le Pape legitime, & ordonné au commencement de Janvier de l'an 1059. sous le nom de Nicolas II. Peu de jours aprés, Mincius vint lui demander pardon & aiant protesté qu'il avoit été violenté & reconnu qu'il étoit coupable de parjure pour s'être mis en possession du Saint Siege avant le retour de Hildebrand contre le Serment qu'il avoit prêté, il fut interdit pour toujours de toutes fonctions Ecclesiastiques: & afin d'empêcher à l'avenir les troubles qui pourroient arriver à l'occasion des Elections des Papes: il fut ordonné dans un Synode de 113. Evêques tenu à Rome l'an 1059. Que les Cardinaux auroient la meilleure part à l'Election du Pape; & que si quelqu'un s'introduisoit dans le Saint Siege sans être élû unanimement & canoniquement par les Cardinaux, & du consentement des autres Ordres du Clergé & des Laiques, il ne seroit pas consideré comme un Pape Apostolique, mais comme un Apostatique. C'est le premier Reglement de ce Concile. Le second porte qu'à la mort du *Concile de l'an 1059. sous Nicolas II.*

Concile de l'an 1059 sous Nicolas II. du Pape, ou de quelque autre Evêque, personne ne s'emparera de leurs biens, mais qu'ils seront reservez à leurs Successeurs. Le troisiéme, que personne n'entendra la Messe d'un Prêtre qu'il sçait avoir une Concubine. Le quatriéme, que les Chanoines auront tout leur bien en commun. Le cinquiéme que les Dixmes & les autres Offrandes seront à la disposition de l'Evêque. Le sixiéme, que personne n'obtiendra d'Eglise par la nomination des Laiques. Le septiéme, que personne ne prendra l'Habit de Moine, aiant promesse ou esperance d'être fait Abbé. Le huitiéme, qu'aucun Prêtre n'aura deux Eglises à la fois. Le neuviéme, que personne ne sera ordonné par simonie. Le dixiéme, que les Laiques ne jugeront point les Clercs. L'onziéme, que personne n'épousera sa parente jusqu'à la septiéme generation ou tant que la parenté se pourra connoître. Le douziéme, qu'un Laique qui a une femme & une concubine sera excommunié. Le treiziéme, qu'on n'élevera point des Laiques tout d'un coup aux degrez Ecclesiastiques, mais qu'ils seront éprouvez pendant un temps considerable, aprés avoir quitté l'Habit seculier. Ces Réglemens sont suivis d'un Décret contre les Simoniaques, par lequel il est réglé que ceux qui ont été ordonnez auparavant par des Simoniaques, sans avoir donné d'argent pour leur Ordination, pourront demeurer dans les degrez Ecclesiastiques ausquels ils ont été promûs; mais qu'à l'avenir ceux qui seront ordonnez par des personnes qu'ils sçavent être Simoniaques, seront deposez. On ajoûte à l'égard des Papes, que ceux qui se mettront en possession du Saint Siege, ou par argent, ou par brigue, ou par violence, sans être élûs canoniquement & unanimement par les Cardinaux Evêques, & par les autres Clercs, seront considerez non comme des Papes Apostoliques, mais comme des Apostatiques; & qu'il sera permis aux Cardinaux Evêques, & aux autres personnes de pieté, soit Clercs, soit Laiques, de chasser du Saint Siege celui qui s'en sera emparé, avec anathême & en implorant le secours du bras seculier; & que s'ils ne le peuvent pas faire dans Rome, ils s'assembleront hors de cette Ville, en tel lieu qu'ils voudront, pour choisir celui qu'ils croiront être plus digne de remplir le Saint Siege; & que celui qu'ils éliront, sera consideré comme le Pape legitime, le tout sauf le Droit de l'Empereur, ainsi qu'il est porté dans ce même Decret sur l'Election du Pape. Ce fut dans ce Concile que Berenger retracta son erreur, comme nous avons dit ailleurs.

Autre Concile sous Nicolas II. Ce même Pape s'étant accommodé avec les Normans de la Poüille, tint un Concile à Melphe, où il déposa l'Evêque de Trani; & un autre Concile à Benevent, dans lequel il regla un different touchant un Hospice dépendant du Monastere de Saint Vincent de Vultourne, dont un Moine nommé Albert s'étoit emparé.

Lettres de Nicolas II. Les Lettres de ce Pape concernent presque toutes, les affaires de France.

Les quatre premieres sont adressées à Gervais Archevêque de Rheims. Dans la premiere, il témoigne à cet Archevêque que le bruit avoit couru qu'il avoit favorisé son adversaire: que cependant il vouloit croire le contraire sur le témoignage qui lui en avoit été rendu par une personne digne de foi: il l'exhorte de soûtenir les interêts de l'Eglise, & d'avertir le Roi de France de ne pas suivre les mauvais conseils qu'on lui donne, & de ne pas résister au Saint Siege, particulierement touchant la personne qu'il veut qu'on ordonne Evêque de Mascon. Il l'asûre qu'il a toute sorte de consideration & d'amitié pour ce Prince; & que quoi qu'il fasse, il priera toûjours Dieu pour lui & pour son armée. Dans la seconde, il enjoint à l'Archevêque de Rheims d'interdire les Evêques de Beauvais & Senlis, s'il se trouve qu'ils aient été ordonnez par simonie comme on l'asûre. Dans la troisiéme, il ordonne à cet Archevêque de faire satisfaction à l'Eglise de Verdun sur le tort qu'il avoit fait à cette Eglise, & de mettre en liberté les Chanoines qu'il avoit fait arrêter. Dans la quatriéme, il lui témoigne qu'il est content des marques qu'il lui a données de sa soumission: qu'il lui accorde ce qu'il demande pour l'Evêque de Senlis, parce que cela est juste, & qu'il ne sçait pas s'il pourra aller en France.

Lettre de Gervais Archevêque de Rheims au Pape Nicolas II. On a aussi une Lettre de Gervais adressée à ce Pape, par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il a fait à ses Députez, & de la charité qu'il a euë pour un d'eux qui étoit mort à Rome. Il lui mande la mort du Roi Henri, lui témoigne combien il souhaiteroit de le voir en France; & l'asûre dans des termes tres-expressifs de la soumission & du respect qu'il a pour le Saint Siege: c'est apparemment à cette Lettre que Nicolas répond par la précedente.

Lettres de Nicolas II. La cinquiéme Lettre de ce Pape est un Privilege accordé au Monastere des Religieuses de Sainte Felicité prés de Florence.

La sixiéme adressée à Edoüard Roi d'Angleterre, est une confirmation des Privileges de l'Eglise de Westminster.

La septiéme adressée à Anne Reine de France, est l'ouvrage de Pierre Damien, qui se trouve parmi ses Lettres.

La huitiéme est adressée aux Evêques de France, d'Aquitaine, & de Gascogne. Il leur fait sçavoir les Reglemens faits dans le Concile de Rome contre les Clercs & les Moines Concubinaires ou Apostats, contre ceux qui maltraitent les

Lettres de Victor II. les Ecclesiastiques, ou qui prennent les biens d'Eglise, & touchant l'étenduë que doivent avoir les Parvis & le tour des Eglises.

Dans la neuviéme adressée au Comte de Roüergue, il l'exhorte à donner sa protection aux Eglises & aux Pauvres, & en particulier de restituer au Monastere de Saint Pierre de Verdun les terres & les biens qu'il a dans son païs, le menaçant d'excommunication s'il les retient plus long-temps. Ce Pape mourut à Florence le 3. de Juillet de l'an 1061.

Alexandre II. Sa mort fut suivie de grandes contestations pour le Pontificat, à cause des deux puissantes Factions qui étoient alors dans Rome: sçavoir celle de Hildebrand, & celle des Comtes de Frescati & de Galere, & des autres Seigneurs de Rome: les uns & les autres envoierent des Députez à la Cour du Roi Henri, pour avoir son suffrage en faveur de quelqu'un de leur Parti. Gerard Comte de Galere député de la part des Seigneurs, aiant porté au Roi Henri une Couronne d'or, & lui aiant offert la qualité de Patrice de Rome, le prévint si-bien en sa faveur, qu'Estienne Cardinal Prêtre député de Hildebrand & des autres Cardinaux, ne pût pas même lui parler, & revint sans avoir rien fait: aprés son retour les Cardinaux élûrent pour Pape au mois d'Octobre Anselme natif de Milan Evêque de Lucques, qui fut nommé Alexandre II. Ils croioient qu'il seroit agreable à la Cour; mais le Roi Henri aiant consideré cette Election comme une entreprise faite contre ses droits, fit élire Pape Cadalous Evêque de Parme, qui fut reconnu par les Evêques & par les Princes de deçà les Alpes; & qui voulant se mettre en possession par force, vint avec une Armée devant Rome; mais il fut repoussé par les Troupes de Godefroy Marquis de Toscane & de Mathilde sa femme, qui avoient pris le parti d'Alexandre. Cette premiere tentative ne lui aiant pas réussi, il revint une seconde fois avec un plus grand nombre de troupes, & s'empara de la ville Leonine & de l'Eglise de Saint Pierre; mais il fut encore chassé, & ses troupes mises dans un tel desordre, qu'il pensa être pris, & fut obligé de s'enfermer dans un Château, d'où il eut bien de la peine à se sauver en donnant de l'argent à ceux qui l'avoient assiegé. Quelque temps aprés Annon Archevêque de Cologne, qui avoit la plus grande part dans l'administration des affaires d'Allemagne, depuis que l'Imperatrice Agnés s'étoit retirée, étant venu en Italie, & soûtenant que l'Election du Pape Alexandre ne pouvoit pas subsister, parce qu'elle avoit été faite sans le consentement de l'Empereur, & qu'il étoit soupçonné d'avoir donné de l'argent pour se faire élire: on convint d'assembler un Concile à Mantouë, pour régler ce different. Alexandre & Cadalous s'y trouverent avec Pierre Damien, Hildebrand & plusieurs Evêques d'Italie, de Lombardie, & d'Espagne. Alexandre y défendit fortement son Election; Cadalous n'osa presque soûtenir son prétendu droit, & se retira. Le premier se purgea aussi par serment de l'accusation de simonie qu'on lui avoit imposée; de sorte qu'Annon & les Evêques de Lombardie le reconnurent pour seul Page legitime; mais le droit de l'Empereur fut mis à couvert pour l'avenir, & on obligea Alexandre de pardonner à Cadalous, & de faire Archevêque de Ravenne Guibert Grand Seigneur de Parme, Chancelier du Roi Henri, qui avoit été un de ses plus grands adversaires. Ce Concile fut tenu l'an 1064. & finit un schisme qui auroit causé de grands maux à l'Eglise de Rome, s'il eût continué comme il avoit commencé. *Alexandre II.*

L'année précedente, Alexandre avoit tenu un Concile à Rome composé de plus de cent Evêques, dans lequel il avoit renouvellé les Reglemens de ses Prédecesseurs Leon IX. & Nicolas II. contre les Simoniaques, contre les Concubinaires, contre les Laiques qui s'emparent des biens Ecclesiastiques, contre ceux qui épousent leurs parentes jusqu'au septiéme degré, & contre les Clercs & les Moines Apostats. Ce n'est qu'une répetition du Concile tenu sous Nicolas II. *Conciles de Rome sous Alexandre II.*

Dans deux autres Conciles tenus à Rome l'année suivante, Alexandre condamna ceux qui soûtenoient que les degrez de consanguinité ne devoient être étendus que jusqu'aux Cousins germains, ce que l'on appelloit l'Heresie des Nicolaïtes; & ceux qui avoient avancé que l'on pouvoit sans simonie donner de l'argent aux Princes pour l'Investiture des biens Ecclesiastiques. Il employa Pierre Damien pour combattre ces erreurs, & l'envoya à Milan pour réformer le Clergé de cette Ville; en France, pour secourir les Moines de Cluny; & à Florence, pour appaiser le Schisme de l'Eglise de cette Ville.

Pendant que Pierre Damien travailloit à la réforme de l'Eglise, Hildebrand Archidiacre de Rome, qui avoit l'administration entiere des affaires du Saint Siege, emploioit toutes ses forces à en agrandir la puissance temporelle. Avec le secours de Godefroy Marquis de Toscane & de la Princesse Mathilde, il repoussa les Normans de la Poüille, & les obligea de ceder plusieurs Places. Il engagea plusieurs Seigneurs Bourguignons & François de prêter serment de défendre l'Eglise de Rome. Il exhorta Guillaume Duc de Normandie de s'emparer du Roiaume d'Angleterre vacant par la mort d'Edoüard: enfin il commença dés le Pontificat d'Alexandre la querelle des Investitures avec le Roi Henri, & le fit citer à Rome pour ce sujet. Nous attribuons tout

tout ceci à Hildebrand, parce qu'il est certain que c'étoit lui qui gouvernoit sous le nom d'Alexandre II. qui menoit une vie particuliere & retirée, & étoit plus souvent à Luques & au Mont-Cassin qu'à Rome. Il mourut neanmoins dans cette Ville le 22. d'Avril de l'an 1073.

Lettres d'Alexandre II.

Le Pontificat de ce Pape aiant duré onze ans & quelques mois, il n'est pas surprenant qu'il y ait un grand nombre de Lettres écrites en son Nom. Nous en avons quarante-cinq entieres & les fragmens de plusieurs Actes raportez par Ives de Chartres & par Gratien.

La premiere est adressée au Clergé & au Peuple de Milan, qu'il exhorte à mener une vie chrétienne.

La deuxiéme à Harolde Roi de Norwege, qu'il avertit de reconnoître l'Archevêque de Breme pour Vicaire du Saint Siege, & de lui être soûmis en cette qualité. Il le reprend de ce que les Evêques de son Royaume, ou n'étoient pas consacrez, ou donnoient de l'argent pour l'être

Par la troisiéme adressée au Roi des Danois, il demande à ce Prince qu'il lui fasse payer la rétribution que son Royaume devoit au Saint Siege.

Par la quatriéme adressée à l'Archevêque de Dalmatie & de Sclavonie, il lui envoye le *Pallium*, & lui donne des avis sur ses devoirs.

La cinquiéme est le Decret du Concile de Rome, dont nous avons parlé.

Dans la sixiéme adressée à Gervais Archevêque de Rheims, il lui écrit contre Cadalous, le congratule de ce qu'il travaille à extirper la simonie, lui commet, & à l'Archevêque de Sens, le jugement de l'Evêque d'Orleans, accusé de simonie, & lui ordonne de chasser l'Abbé de Saint Medard de Soissons, excommunié depuis long-temps, & d'en faire élire un autre en sa place.

Cette Lettre est suivie d'un Reglement fait à Milan par deux Cardinaux Legats du Saint Siege, contre les Clercs simoniaques & concubinaires.

La septiéme est adressée aux Evêques de Danemarc, auxquels il enjoint de comparoître au Synode de l'Archevêque d'Hambourg.

Dans la huitiéme il exhorte Guillaume Roi d'Angleterre, de lui faire payer le denier de S. Pierre.

Dans la neuviéme il accorde à Annon Archevêque de Cologne, un Privilege qu'il lui avoit demandé pour un Monastere.

La dixiéme est adressée à Guillaume Roy d'Angleterre : il l'exhorte de prendre la défense des Ecclesiastiques de son Royaume, & lui conseille de suivre les avis de Lanfranc, qu'il commet pour juger la cause de l'Evêque de Chester, & la contestation qui étoit entre l'Archevêque d'York & l'Evêque de Dorchester.

Lettres d'Alexandre II.

Dans l'onziéme adressée à Landulphe, il decide que cet homme qui avoit fait vœu d'embrasser l'Etat Monastique, & y avoit fait consentir sa femme par violence, ne doit pas se faire Moine, qu'elle n'y consente librement.

La douziéme est adressée à Gervais Archevêque de Rheims : il lui témoigne la part qu'il prend à ce qui le regarde, & l'invite de venir à un Synode de Rome.

Dans la treiziéme adressée au même Archevêque; il l'avertit de terminer l'affaire qu'il avoit avec deux Clercs de son Eglise, en presence des Legats du Saint Siege, & de l'Evêque de Laon qu'il a commis pour cela; & lui mande qu'il a écrit aux Seigneurs qui le molestent, de lui faire satisfaction devant ses Legats, ou de venir à son Synode.

Dans la quatorziéme, il l'avertit encore de terminer l'affaire de ces deux Clercs, pour laquelle il lui avoit déja écrit.

Dans la quinziéme, il lui enjoint d'excommunier ceux qui s'étoient emparez des biens d'un Monastere.

Dans la seiziéme, il témoigne à ce même Archevêque qu'il est touché des maux que l'on fait souffrir à l'Eglise de Rheims, & promet de lui envoyer un Legat pour la secourir.

Dans la dix-septiéme, il l'exhorte de se joindre à l'Evêque de Laon, pour rendre justice à une Abbesse, chassée de son Monastere de Saint Jean de Laon.

Dans la dix-huitiéme, il lui défend de consacrer Josselin Evêque de Soissons, notoirement simoniaque ; & lui ordonne de punir l'Evêque de Beauvais des violences qu'il exerçoit, & d'obliger l'Evêque d'Amiens, de laisser en repos l'Abbé de Corbie.

Dans la dix-neuviéme, il l'avertit qu'il a confirmé le Privilege de l'abbaye de Corbie, & terminé l'affaire qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque d'Amiens, qui lui a fait satisfaction dans le Synode. Il lui renvoye les autres contestations qui pouvoient être entre eux, & lui ordonne de donner le saint Chrême & les Ordinations au Monastere de Corbie, si cet Evêque refuse de le lui donner.

Dans la vingtiéme, il lui fait sçavoir qu'il a confirmé les Privileges de l'Abbaye de Saint Denis, & terminé le different qui étoit entre l'Abbé & l'Evêque de Paris, aprés les avoir entendus tous deux à Rome.

La vingt-uniéme adressée aux Archevêques de France, est la Lettre de Legation qu'il donne à Pierre Damien, en l'envoyant en France.

Dans la vingt-deuxiéme adressée à Gervais Archevêque de Rheims, il confirme l'excommunication

Lettres d'Alexandre II.

nication portée par cet Archevêque & par Pierre Damien contre l'Abbé de S. Medard, & lui ordonne de le chasser.

Dans la vingt-troisiéme, il remercie cet Archevêque & le Roi de France, de ce que l'on a chassé l'Evêque de Chartres convaincu de simonie; & il demande qu'ils fassent de même à l'égard de l'Evêque d'Orleans.

Dans la vingt-quatriéme, il renvoye aux Archevêques de Rheims & de Sens, & à leurs Suffragans, la cause du divorce entre le Comte Raoul & sa femme.

Dans la vingt-cinquiéme, il ordonne à l'Archevêque de Rheims de faire rendre à l'Eglise de S. Menne le corps de ce Saint, que l'Evêque de Châlons en avoit enlevé de force.

Dans la vingt-sixiéme adressée à l'Archevêque de Treves & à l'Evêque de Verdun, il ordonne que l'on rendra à un Prêtre, qui dans sa maladie avoit promis de se faire Moine, & n'en avoit voulu rien faire aprés sa convalescence, les Benefices qu'il avoit auparavant.

Dans la vingt-septiéme, écrite au Clergé de Naples, il decide que les degrez de parenté doivent être comptez par le nombre des generations.

Dans la vingt-huitiéme, que celui qui épouse une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre, la lui doit rendre.

Dans la vingt-neuviéme, il impose quatorze ans de penitence à un Prêtre qui en avoit tué un autre, & le dégrade pour toûjours.

Dans la trentiéme, il impose dix ans de penitence à un Laïque, qui avoit tué un Prêtre qui l'avoit attaqué.

Dans la trente-uniéme, il modere la penitence imposée par l'Evêque de Constance à un Abbé, qui avoit frappé un serviteur d'un coup de bâton, dont il étoit mort six mois aprés.

Dans la trente-deuxiéme, il decide qu'un homme qui s'étoit fait ordonner Diacre & Prêtre, sans avoir été Soudiacre, s'abstiendra de faire ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait reçû l'Ordre du Soudiaconat.

Dans la trente-troisiéme, il modere la penitence imposée à un homme qui avoit donné occasion à un homicide, sans toutefois y avoir contribué.

Dans la trente-quatriéme adressée aux Evêques d'Espagne, il déclare qu'il ne faut pas faire mourir les Juifs pour la Religion.

Dans la trente-cinquiéme, il mande au Clergé & au Peuple de Luques, de ne point vendre les Offices de l'Eglise.

Dans la trente-sixiéme, il decide qu'un Prêtre qui est sujet au mal calduc, doit s'abstenir de celebrer.

Par la trente-septiéme, il déclare qu'il a imposé sept ans de penitence à un homme qui avoit tué son fils involontairement.

Lettres d'Alexandre II.

Il explique dans la trente-huitiéme la maniere de compter les degrez de consanguinité.

Dans la trente-neuviéme, qui est parmi celles de Lanfranc, il confirme le Privilege des Moines d'Angleterre de servir les Eglises Cathedrales.

La quarantiéme est le Privilege de l'Abbaye de Vendôme.

La quarante-uniéme est celui du Monastere de Pierre Damien.

Dans la quarante-deuxiéme, il enjoint à l'Evêque d'Amiens de cesser d'inquieter les Moines de Corbie; autrement il le suspend & l'excommunie, jusqu'à ce qu'il leur ait fait satisfaction en presence de l'Archevêque de Rheims.

La quarante-troisiéme adressée aux Moines de Cluny, est un Privilege qu'il leur accorde, de ne pouvoir être excommuniez ni interdits, que par le jugement du S. Siege.

Par la quarante-quatriéme, il permet à Gebhard Archevêque de Salzbourg, d'ériger un Evêché dans son Diocese.

Par la quarante-cinquiéme, il confirme l'établissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers, fait par l'Evêque de Passau.

La pluspart des Fragmens des autres Lettres, sont des Jugemens contre des Clercs simoniaques & fornicateurs, ou des Décisions sur divers points de discipline, particulierement sur les degrez de consanguinité. On y trouve qu'un excommunié ne peut pas excommunier une autre personne : qu'un Prêtre ne doit celebrer qu'une Messe par jour, quoique quelques-uns en disent une du jour, & une autre pour un défunt, quand il est necessaire : que ceux qui font violence aux Evêques seront excommuniez ; & que ceux qui en feront aux autres Prêtres & aux autres Clercs, seront mis en penitence.

CHAPITRE V.

HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME sous Gregoire VII. des differends de ce Pape avec l'Empereur Henri & les autres Princes de l'Europe, & l'Extrait de ses Lettres.

Gregoire VII.

LA mort du Pape Alexandre ne fut suivie d'aucune émotion populaire, parce que Hildebrand, qui avoit toute l'autorité, donna de si bons ordres, que tout fut tranquille. Il ordonna un Jeûne & des Prieres pendant trois jours avant qu'on deliberât sur ce qu'il y avoit à faire touchant l'Election d'un autre Pape: mais dans

Gregoire VII.

dans le temps même que l'on enterroit le défunt dans l'Eglise de S. Sauveur le 22. d'Avril de l'an 1073. propre jour de sa mort; le Peuple s'étant émû, proclama Pape Hildebrand, & le mit en possession du Saint Siege. Le même jour il fit sçavoir son Election au Prince de Salerne, & le pria de venir à Rome pour le maintenir. C'est ainsi qu'il rapporte lui-même que son Election fut faite; mais il témoigne que ce fut malgré lui, & qu'il en fut fort fâché. Ses adversaires disent au contraire, que ce furent ses Soldats & des personnes qui étoient à sa devotion, qui firent cette proclamation tumultuaire: que ni les Cardinaux, ni le Clergé, ni les plus considerables du Peuple, n'y eurent aucune part. On a neanmoins un Acte d'Election au nom des Cardinaux & du Clergé de Rome, fait en presence des Evêques & du Peuple, daté du jour de son Election. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas nier que cette Election n'ait été fort précipitée, & que Didier Abbé du Mont-Cassin & Cardinal, n'ait eu raison de repliquer à Hildebrand, qui lui reprochoit qu'il étoit venu trop tard, que c'étoit lui qui s'étoit trop pressé, puisqu'il s'étoit mis en possession du Saint Siege, avant que le Pape, à qui il succedoit, fût enterré; aussi Hildebrand a-t-il reconnu lui-même le defaut de cette Election, & en a rejetté la faute sur le peuple, & soûtenu qu'il n'y avoit aucune part. Il étoit de Toscane, du Bourg de Soana, fils d'un simple Artisan, si l'on en croit la plûpart des Historiens. Il passa les premieres années de sa vie dans Rome, où il eut pour Maître, Laurent Archevêque de Melphe, & fut lié tres-particulierement avec Benoît IX. & Gregoire VI. Il accompagna ce dernier dans son exil en Allemagne, & se retira aprés sa mort dans l'Abbaye de Cluny, où il demeura jusqu'au temps que Brunon Evêque de Toul, désigné Pape par l'Empereur Henri, passant par la France, l'emmena à Rome avec soi, ne doutant point qu'avec les connoissances & le credit qu'il avoit dans cette Ville, il ne lui pût rendre beaucoup de service. Il n'y fut pas plûtôt revenu qu'il renoüa les liaisons qu'il avoit avec Theophilacte ou Benoît IX. & se rendit en peu de temps si riche & si puissant, qu'il devint maître des affaires, & tint les Papes dans une espece de dépendance. Ce fut lui qui negocia entre l'Empereur & les Romains l'Election de Victor II. sous le Pontificat duquel il fut envoyé en France en qualité de Legat. Il chassa Benoît IX. & fit élire en sa place Nicolas II. qui le fit Archidiacre. Enfin ce fut par son moyen que Cadalous fut chassé, & qu'Anselme Evêque de Luques, fut ordonné Pape sous le nom d'Alexandre II. Ce fut lui qui le maintint, & qui aiant pris la qualité de Chancelier du Saint Siege, eut le gouvernement absolu des affaires Ecclesiastiques & Civiles, aussi-bien que l'administration entiere des Revenus de l'Eglise de Rome pendant son Pontificat. Hildebrand prévoyant que son Election pourroit être traversée, parce qu'elle avoit été faite précipitamment, & sans le consentement de Henri Roy de Germanie; il lui en écrivit aussi-tôt, & lui demanda sa confirmation par des Députez, l'assûrant qu'il avoit été élû malgré lui, & qu'il differeroit son Ordination jusqu'à ce qu'il eût appris sa volonté. Le Roi Henri fut quelque temps à deliberer, & envoya le Comte Eberhard à Rome, pour s'informer de la maniere dont cette Election avoit été faite. Hildebrand fit tant de caresses à ce Comte, qu'il écrivit en sa faveur; & Henri voyant que ce seroit inutilement qu'il s'opposeroit à son Ordination, parce qu'il étoit plus puissant que lui dans Rome, y consentit; ainsi Hildebrand fut ordonné Prêtre, & ensuite Evêque de Rome au mois de Juin de l'année 1073. Il prit à son Ordination le nom de Gregoire VII. pour honorer la memoire de Jean Gratien son ancien Patron, qui avoit pris celui de Gregoire VI. dans le temps qu'il avoit été sur le S. Siege.

Gregoire VII.

Ce Pape ne fut pas plûtôt parvenu au Pontificat, qu'il conçût le dessein de se rendre le Maître spirituel & temporel de toute la terre, le Juge & l'Arbitre souverain de toutes les affaires Ecclesiastiques & Civiles, le Distributeur de toutes les Graces, de quelque nature qu'elles fussent, & le Dispensateur tant des Archevêchez, des Evêchez, & des autres Benefices Ecclesiastiques, que des Royaumes, des Etats, & des biens des particuliers. Dans cette résolution, il employa l'Autorité Ecclesiastique & le Glaive spirituel que Dieu lui avoit mis en main, non seulement à maintenir la Foi & la Discipline de l'Eglise, à reformer les abus, & à punir les coupables des peines spirituelles; mais il s'en servit encore pour priver les Rois de leurs Royaumes, les Princes & les Seigneurs de leurs Etats & de leurs biens, pour se les rendre tributaires, pour disposer à sa volonté de tout ce qui leur appartenoit, & les obliger de faire tout ce qu'il souhaitoit; pour engager les Archevêques & les Evêques à lui obéïr aveuglément, & à ne rien faire dans leurs Dioceses que par son ordre. Il vivoit heureusement pour lui, dans un temps fort propre à établir ses prétentions; l'Empire d'Allemagne étoit foible, la France gouvernée par un jeune Roi, peu appliqué aux affaires de son Etat; l'Angleterre nouvellement conquise par les Normans; l'Espagne en partie sous la domination des Mores; les Royaumes du Nord nouvellement convertis; l'Italie partagée entre quantité de petits Princes; toute l'Eu-

Gregoire VII.

l'Europe divisée par plusieurs factions, en sorte qu'il lui fut facile dans cette conjoncture, de faire valoir son autorité. Mais cette entreprise lui attira quantité d'affaires sur les bras, & l'engagea à avoir des démêlez avec une grande partie des Puissances de l'Europe : le plus considerable fut celui qu'il eut avec Henri Roi de Germanie, qui dura pendant tout son Pontificat, & eut des suites funestes pour l'Eglise & pour l'Empire. En voici l'Histoire.

Histoire du different entre Henri & Gregoire VII.

Henri IV. du nom des Rois de Germanie, depuis Henri l'Oiseleur, succeda, comme nous avons dit, à son pere Henri l'an 1056. n'étant encore âgé que de cinq ans : son pere en mourant le recommanda au Pape Victor II. & le mit sous la protection du Saint Siege. Il fut d'abord sous la conduite & sous la tutelle de l'Imperatrice Agnés sa mere, qui eut le Gouvernement de l'Empire : mais les Princes & les grands Seigneurs d'Allemagne, lassez de la domination de cette femme, lui enleverent Henri, & donnerent la conduite de sa personne à Annon Archevêque de Cologne, qui eut aussi la principale part au gouvernement des affaires. Ces Seigneurs, pour retenir l'autorité plus longtemps, laissoient à Henri la liberté de faire tout ce qu'il lui plaisoit, & de vivre dans les débauches ordinaires aux jeunes gens ; & cependant ils gouvernoient absolument sous son nom, & disposoient comme ils vouloient, des Charges, des biens, & des affaires de l'Empire. Henri fut dans cette espece de dépendance jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, qu'il commença à prendre connoissance des affaires de son Etat, & à les gouverner par lui-même. Ce fut alors qu'aiant reconnu qu'on lui avoit fait faire bien des choses contre la justice, & que les grands Seigneurs abusant de la confiance qu'il avoit en eux, s'étoient élevez par des voyes injustes, & avoient eu plus de soin de leurs interêts que de ceux de l'Etat, il révoqua une partie de ce qu'ils lui avoient fait faire, défendit les exactions & les violences qu'ils exerçoient, rétablit l'ordre de la Justice & des Loix, & punit ceux qui se trouvoient coupables. Cette conduite fit plusieurs de ces Seigneurs mécontens ; car étant accoûtumez à faire tout ce qu'ils vouloient sans craindre d'en être repris, ils ne pouvoient souffrir ce nouveau joug : ils conçurent donc une haine, qu'ils conserverent toûjours depuis contre Henri, & prirent la résolution de le faire mourir, ou de le priver de l'Empire. Les Saxons furent les premiers qui se révolterent ouvertement contre lui ; ils l'attaquerent avec tant d'avantage, & en si grand nombre, qu'il fut obligé de s'enfuir : il revint avec une armée, & ils furent deux fois vaincus, sans pour cela changer de sentimens ; au contraire ils firent une ligue avec quelques Seigneurs de Lombardie, de France, de Baviere, & de Soüabe ; & ne se trouvant pas assez forts pour lui faire une guerre ouverte, ils l'accuserent de crimes auprés du Pape Gregoire, & solliciterent ce Pape de lui ôter la Couronne, & de mettre en sa place un autre Roi, dont la conduite & la sagesse répondissent à sa Dignité.

Gregoire VII.

Gregoire VII. avoit déja commencé sous le Pontificat d'Alexandre d'instruire le Procés de Henri, & il l'avoit fait citer à Rome sur la simonie, & sur d'autres crimes dont il étoit accusé ; mais aprés la mort d'Alexandre, il crût qu'il étoit de son interêt de le ménager, afin qu'il confirmât son Election. Quelques Auteurs rapportent qu'il fit menacer secretement ce Prince de le poursuivre, s'il n'approuvoit son Election ; mais ce Fait n'est pas prouvé par aucun Monument autentique : ce qu'il y a de certain, c'est que Gregoire écrivit avant son Ordination à Beatrix & à Mathilde, que son dessein étoit d'envoyer vers Henri des personnes de pieté, pour lui donner des avertissemens salutaires sur sa conduite, & le faire rentrer dans l'obéïssance qu'il devoit à l'Eglise de Rome. Il avertit en même temps ces Princesses de ne pas communiquer avec les Evêques de Lombardie, coupables de simonie, ou fauteurs des Simoniaques. Cette Lettre de Gregoire, qui est l'onziéme du premier Livre, est datée du 25. May de l'an 1073.

Les Simoniaques dont il parle dans cette Lettre, sont les Evêques de Lombardie, & particulierement Godefroy Archevêque de Milan, qui étoit parvenu à cette Dignité, à ce que dit Gregoire, par simonie ; & même du vivant de Guy Archevêque de cette Ville. Il avoit été excommunié pour cela avec ses adherans par le Pape dans un Concile de Rome ; mais cette excommunication n'avoit fait que l'irriter ; & s'étant lié avec tous les Evêques de Lombardie, ils avoient conspiré ensemble contre le S. Siege. Gregoire VII. étant parvenu au Pontificat, n'eut rien plus à cœur, que de les mettre à la raison, & de faire executer l'excommunication portée contre eux, comme il paroît par la Lettre qu'il adresse pour ce sujet à tous les Fideles de Lombardie du 1. Juillet de l'an 1073. qui est la quinziéme du premier Livre. Le Roi Henri au contraire, protegeoit l'Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie, & demeuroit uni de Communion avec eux ; & ce fut là l'origine de la division qui fut entre lui & le Pape Gregoire.

Le 1. Septembre de la même année le Pape avertit Anselme, élû Evêque de Luques, de ne point recevoir l'Investiture de son Evêché, de la main du Roi Henri, jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction touchant la Communion qu'il avoit eue

Gregoire VII.

euë avec des Excommuniez, & qu'il se fût raccommodé avec le Saint Siege, dont il esperoit venir à bout par l'entremise de l'Imperatrice Agnés, de Beatrix, de Mathilde Comtesses de Toscane, & de Rodolphe Duc de Soüabe, qui se mêloient de cet accommodement. Le même jour Gregoire écrivit à ce Duc, qu'il n'avoit aucune haine particuliere contre le Roi Henri; qu'au contraire, il lui vouloit du bien, comme il y étoit obligé, parce qu'il l'avoit reconnu pour Roi; parce qu'il avoit reçû des marques de bienveillance de son pere Henri; & parce que ce Prince l'avoit recommandé en mourant au Pape Victor: mais que la concorde de l'Empire & du Sacerdoce devant être pure & sincere, il falloit auparavant qu'il prît des mesures avec lui, avec l'Imperatrice Agnés, la Comtesse Beatrix & Renaud Evêque de Cumes; que pour cela il souhaitoit d'avoir une Conference avec lui, qu'il le prioit de venir à Rome. Il écrivit aussi en même temps à cet Evêque de Cumes, qu'il souhaiteroit de tout son cœur que le Roi eût toute la Religion & toute la pieté qu'il devoit avoir, & qu'il fût en union & en bonne intelligence avec le Saint Siege; & que pour en venir à bout, il le prioit de faire en sorte de venir à Rome avec Rodolphe, l'Imperatrice, & la Comtesse Beatrix, pour regler toutes choses: qu'au reste il pouvoit avoir des conferences avec les Evêques de Lombardie; mais qu'il ne devoit pas communiquer avec eux. Ces trois Lettres sont les 19. 20. & 21. du premier Livre. Il témoigne encore dans la vingt-quatriéme écrite à Brunon Evêque de Verone le 24. de Septembre, qu'il est dans les mêmes sentimens d'amitié & de douceur pour le Roi Henri. Ce Prince répondit aux civilitez du Pape par une Lettre fort soûmise, dans laquelle il lui témoigne que le Royaume & le Sacerdoce ayant besoin de se secourir mutuellement, il étoit à souhaiter qu'ils fussent toûjours unis ensemble: qu'il reconnoissoit que jusqu'à present il n'avoit pas porté tout le respect qu'il devoit au Sacerdoce, ni puni assez severement les coupables: qu'il confessoit sa faute, afin d'en obtenir le pardon: qu'il avoüoit que par emportement de jeunesse, ou par jalousie de son autorité, ou enfin en suivant de mauvais conseils, il avoit peché contre le Ciel & contre le Pape, non seulement en s'emparant des biens d'Eglise, mais aussi en communiquant avec des indignes & des simoniaques, & en vendant les Eglises au lieu de les défendre comme il devoit: qu'il le prioit de joindre son autorité à la sienne à l'avenir; & qu'il imploroit son secours & son conseil pour réformer les Eglises, & en particulier celle de Milan, l'assûrant qu'il l'assisteroit en tout ce qu'il pourroit, & lui demandant qu'il fût dans les mêmes sentimens à son égard. Le Pape parut content de cette Lettre, comme il le témoigne dans la Lettre vingt-cinquiéme du premier Livre, adressée à Herlembaud, qu'il avoit fait Archevêque de Milan aprés l'Excommunication de Godefroy, où il ne feint point de dire que le Roi Henri lui a écrit d'une maniere si soûmise, qu'il ne se souvient point que ni ce Prince, ni ses Prédecesseurs aient jamais écrit de cette sorte aux Pontifes Romains. Cette Lettre est du 28. de Septembre, ainsi la Lettre du Roi Henri, qui n'est rapportée qu'aprés la vingt-neuviéme Lettre de Gregoire, est écrite quelque temps auparavant. La vingt-sixiéme du 9. d'Octobre est encore adressée à Herlembaud, qu'il avertit de faire ses efforts pour attirer les Evêques de Lombardie, & entre autres, celui de Verceil, en les traitant avec douceur, & de donner facilement l'Absolution à ceux qui ont communiqué avec des excommuniez, quand ils veulent revenir. Dans les vingt-septiéme & vingt-huitiéme il exhorte les Evêques d'Aix & de Pavie, de prendre le parti de Herlembaud, & d'éviter les Excommuniez; elles sont du 13. du même mois. Il ne vouloit pas neanmoins que les Allemans prissent les armes contre Henri, il souhaitoit que les deux Partis s'en raportassent à son Jugement, comme il l'écrit à l'Archevêque de Magdebourg par la Lettre trente-neuviéme du même Livre, en date du 20. Decembre de la même année.

Concile de Rome de l'an 1074.

Par les Lettres 42. & 43. qui sont du 24. & du 25. Janvier 1074. il cite l'Archevêque d'Aquilée & celui de Milan avec leurs Suffragans au Synode qu'il devoit tenir à Rome dans le commencement du Carême. Ce Concile étant assemblé, le Pape y ordonna que tous ceux qui avoient été promûs aux Dignitez Ecclesiastiques, ou qui avoient obtenu des Benefices par simonie, seroient déposez & privez de leurs Benefices: qu'il ne seroit plus permis aux Clercs fornicateurs de celebrer la Messe, ni de servir à l'Autel; & que le Peuple n'assisteroit point à la Messe, ni à l'Office des Prêtres ou des Clercs concubinaires. Il donna l'absolution dans ce Concile à Garnier Evêque de Strasbourg, qui avoit été excommunié par Alexandre. Il se trouva être le seul des Evêques Allemans coupables de simonie, qui fût venu à Rome demander pardon de sa faute; ainsi le Pape crût que cette soûmission meritoit un pardon entier: mais à l'égard de l'Evêque de Plaisance & des autres Evêques de Lombardie, qui étoient aussi venus à Rome, il ne leur accorda que le pouvoir de confirmer les enfans en cas de besoin: c'est ce qu'il mande aux Princesses Beatrix & Mathilde par la Lettre 77. du premier Livre, en date du

Gregoire VII.

du 15. d'Avril de l'an 1074. On proposa aussi dans ce Synode l'Ordination d'Anselme Evêque de Luques, & de Hugues de Die : mais il fut remontré de la part du Roi Henri, que le Pape ne devoit pas les consacrer, qu'ils n'eussent reçû l'Investiture. Cependant le Pape ne laissa pas d'ordonner l'Evêque de Die; mais il sursît quelque temps à l'égard de l'Evêque de Luques : neanmoins peu de temps aprés il l'ordonna ; mais les Luquois ne voulurent point le reconnoistre, & le chasserent, quelque instance que le Pape fît pour le faire recevoir. Quelques Auteurs rapportent que Gregoire fit dans ce Concile un Decret contre les Investitures des Benefices par les Laïques. Il paroît par la Lettre de ce Pape écrite à Beatrix & à Mathilde le seiziéme de Novembre de la même année, que Robert Guiscard Duc de la Poüille étoit déja excommunié, & il y a apparence qu'il le fut dans ce Concile.

Quelque temps aprés le Pape envoia vers le Roi Henri les Evêques d'Ostie, de Palestrine, & de Cumes en qualité de Legats, avec ordre de tenir une Assemblée d'Evêques en Allemagne, pour reformer les abus ; d'y faire recevoir les Decrets du Concile de Rome contre les Clercs simoniaques & concubinaires, & d'obliger le Roi Henri d'abandonner le Parti des Evêques de Lombardie, & de donner lui-même les mains à la réforme de l'Eglise. Ces Legats accompagnez de l'Imperatrice Agnés, allerent trouver Henri vers Pâques à Nuremberg : Il les receut avec beaucoup de marques d'affection, mit ordre à quelques abus, leur promit d'extirper entierement la simonie de ses Etats, & d'être soûmis au Saint Siege : mais il ne voulut pas se separer de la Communion de l'Archevêque de Milan, & fit réponse sur cette affaire, qu'il esperoit que quand le Pape en seroit informé à fond, il revoqueroit ce qui avoit été fait contre cet Archevêque, & contre les Evêques de Lombardie. Il ne voulut pas non plus permettre aux Legats d'assembler un Concile, sous-pretexte que ce n'étoit pas à eux, mais à l'Archevêque de Maïence à agir comme Vicaire du S. Siege en Allemagne, puisqu'il avoit receu cette qualité des Prédecesseurs de Gregoire. Ce fut Liémar Archevêque de Breme qui suggera cette réponse à Henri. Les Legats insisterent & remontrerent que le pouvoir qui avoit été accordé à l'Archevêque de Maïence, étoit fini par la mort du Pape qui le lui avoit accordé ; que d'ailleurs ils avoient un pouvoir que cet Archevêque n'avoit pas ; mais ils ne furent pas écoutez, & furent obligez de s'en retourner, aprés avoir suspendu l'Archevêque de Breme, & l'avoir cité à Rome au Concile qui s'y devoit tenir vers la Fête de Saint André.

Les Legats aiant rapporté cette réponse à Gregoire, il écrivit à Henri, que quoiqu'il ne l'eût pas satisfait sur l'affaire de l'Archevêque de Milan, cependant il étoit content de sa soumission, & de la maniere dont il avoit receu ses Legats : qu'il étoit prêt de faire examiner de nouveau cette affaire, pour voir si l'on devoit apporter quelque changement au jugement qui avoit été rendu contre cet Archevêque. Par cette même Lettre, il l'avertit qu'il a cité au Synode qui se devoit tenir à Rome au commencement du Carême prochain, Sigefroy Archevêque de Maïence, & les Evêques de Bamberg, de Strasbourg & de Spire, pour rendre compte de leur Elevation à l'Episcopat & de leurs mœurs : il le prie de les obliger à venir, & d'envoier avec eux des Députez, qui rendent témoignage de leur vie & de leur conduite. Cette Lettre est du septiéme de Decembre de l'an 1074. Il y en a une autre de même datte aussi adressée à Henri, dans laquelle il lui marque beaucoup d'affection, le prie de ne pas écoûter les conseils de ceux qui veulent semer de la division entre eux: il lui expose les calamitez des Chrêtiens d'Orient, & l'assûre qu'il a disposé plusieurs Seigneurs d'Italie à aller à leur secours, & qu'il a déja cinquante mille hommes qui sont prêts de le suivre, s'il veut se mettre à leur tête, pour aller jusqu'au Tombeau de Nôtre-Seigneur : entreprise à laquelle il est d'autant plus porté, que c'est un moien de réunir l'Eglise Grêque avec la Latine, & de ramener les Armeniens & tous les autres Orientaux au Sein de l'Eglise ; mais que comme elle est de consequence, il lui demande son avis & son secours, & lui déclare que s'il part, il le laissera le Protecteur de l'Eglise de Rome. Ces deux Lettres sont les 30. & 31. du second Livre.

Quelques jours auparavant (le 4. & le 12. du même mois de Decembre) le Pape avoit cité Liémar Archevêque de Breme, Sigefroy de Maience, Othon Evêque de Constance, Garnier de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Augsbourg & Adelbert de Wirtzbourg au Synode de Rome par les Lettres 28. & 29. du second Livre.

Le Decret du Pape contre les Simoniaques & contre les Clercs, ou concubinaires ou mariez, avoit soulevé en Allemagne, en Italie, & en France quantité d'Ecclesiastiques, qui se trouvoient coupables de simonie, ou dans de mauvais engagemens avec des femmes. Non seulement ils se plaignoient de ce que le Pape leur vouloit imposer ce joug, mais ils s'élevoient encore contre lui, & l'accusoient d'avancer une erreur insoutenable & contraire aux paroles de Nôtre-Seigneur, qui dit que tous ne sont pas capables de vivre en continence ; & à celles de l'A-

Gregoire VII.

pôtre, qui ordonne à ceux qui ne peuvent pas vivre dans la continence, de se marier : ils ajoûtoient que cette Loi qu'on leur imposoit, qui les obligeoit de vivre comme des Anges en forçant le cours ordinaire de la nature, seroit cause de grands desordres : qu'au reste si le Pape demeuroit ferme dans son sentiment, ils aimoient mieux quitter le Sacerdoce que le Mariage, & qu'il verroit s'il pourroit trouver des Anges pour gouverner les Peuples, puisqu'il ne vouloit pas se servir d'hommes. C'est ainsi que ces Ecclesiastiques corrompus parloient suivant le rapport d'un Historien du temps. Mais le Pape de son côté pressoit l'execution de son Decret, & écrivoit des Lettres tres-fortes aux Evêques pour les obliger d'y tenir la main. L'Archevêque de Maience y aiant travaillé, sentit combien il étoit difficile de déraciner un abus aussi inveteré & aussi general que celui là ; & avant que de proceder contre les Refractaires, il leur donna six mois pour se retirer du desordre. Enfin aiant assemblé un Synode à Erford au mois d'Octobre, il leur déclara nettement qu'il étoit obligé de faire executer la Constitution du Pape, & qu'ainsi ils eussent à renoncer à leurs mariages prétendus, ou bien au Ministere de l'Autel; comme ils virent qu'ils ne pouvoient le faire changer de résolution par leurs prieres, ils se retirerent du Concile fort irritez, & en menaçant même l'Archevêque de le chasser, ou de le faire mourir. L'Archevêque pour les appaiser, leur fit dire qu'ils revinssent ; & que quand l'occasion se presenteroit, il envoieroit à Rome pour tâcher de faire changer de sentiment au Pape. Le lendemain il proposa la question des Dixmes.

La Constitution de Gregoire ne souffrit pas moins de contradiction en France, en Flandres, en Angleterre, & en Lombardie qu'en Allemagne, comme nous l'apprenons par plusieurs Lettres de ce Pape écrites aux Princes & aux Evêques de ces païs ; & elle fut poussée si loin à Cambrai, qu'on fit brûler un homme qui avoit avancé que les Simoniaques & les Prêtres mariez ne devoient point célebrer la Messe ni l'Office divin, & qu'on ne devoit pas y assister, ainsi qu'il est rapporté dans la vingtiéme Lettre du quatriéme Livre.

Cette résistance n'affoiblit point le courage de Gregoire VII. au contraire il écrivit plusieurs Lettres aux Evêques & aux Princes, par lesquelles il leur ordonne de faire executer sa Constitution, & de ne point souffrir de Clercs Simoniaques, mariez ou concubinaires : on peut voir là-dessus la Lettre trentiéme du premier Livre adressée à l'Archevêque de Salsbourg en datte du quinziéme Novembre 1073. la quarante-cinquiéme du second Livre adressée à Rodolphe Duc de Soüabe, & à Berthoul Duc de Carinthie en datte du onziéme Janvier 1075. la soixante-uniéme adressée à Dietwin ou Theoduin Evêque de Liege qu'il accuse de Simonie : la soixante-deuxiéme adressée à Sicard Evêque d'Aquilée du vingt-troisiéme de Mars : la soixante-sixiéme à Burchard Evêque de Halberstat du même mois : la soixante-septiéme à Annon Archevêque de Cologne : la soixante-huitiéme à l'Archevêque de Magdebourg de même datte ; les 10. & 11. du quatriéme Livre adressées au Comte & à la Comtesse de Flandres du 2. de Novembre 1076. la vingtiéme du même Livre : enfin il fit faire un Apologetique de sa Constitution en forme de Manifeste, dans lequel il fait beaucoup valoir l'autorité du Saint Siege & les Decretales de ses Prédecesseurs.

Concile de Rome de l'an 1075.

Le Synode indiqué à Rome par le Pape l'année précedente fut tenu sur la fin de Février de cette année : il y excommunia cinq personnes de la Cour du Roi Henri, du ministere desquels ce Prince se servoit pour vendre les Benefices ; & priva des fonctions Episcopales Liémar Archevêque de Breme, Garnier Evêque de Strasbourg, Henri de Spire, & Herman de Bamberg : il y suspendit aussi Guillaume Evêque de Pavie & Cunibert de Turin, & déposa Denis de Plaisance, sans esperance de rétablissement. Quelques-uns de ces Evêques vinrent à Rome pour se faire absoudre : celui de Bamberg se mit aussi en chemin, & envoia des Députez avec des presens pour corrompre les Evêques ses Juges ; mais voiant qu'il n'y avoit rien à esperer pour lui, il s'en retourna, aprés avoir promis qu'il se retireroit dans un Monastere. Etant de retour, au lieu d'accomplir cette promesse, il se remit en possession de son Eglise, & y exerça de nouvelles violences ; ce qui obligea le Pape de renouveller la Sentence de condamnation portée contre lui & de l'excommunier. C'est ce que Gregoire écrit au Clergé & au Peuple de Bamberg, à Sigefroy de Maience, & au Roi Henri par les trois premieres Lettres du troisiéme Livre dattées du 20. de Juillet 1075. Dans la derniere, il loüe ce Prince de ce qu'il s'oppose aux Simoniaques, & de ce qu'il fait son possible pour obliger les Clercs à vivre dans le Célibat.

Le Roi Henri voulant demeurer en bonne intelligence avec le Pape, dont il croioit avoir affaire, tant que la guerre contre les Saxons duroit, lui envoia deux Ambassadeurs avant le mois d'Août ; par lesquels il lui écrivit que tous les Princes de son Etat, aiant plus d'envie de les voir en desunion qu'en paix, il lui envoioit ces deux personnes secrettement, afin de ménager cette paix ; qu'il ne vouloit pas que personne en sçût rien que sa Tante Beatrix & Mathilde;

thilde : qu'à son retour de l'entreprise qu'il faisoit en Saxe, il lui envoieroit d'autres Ambassadeurs pour lui déclarer sa volonté, & lui témoigner le respect qu'il devoit au Saint Siege. Le Pape aiant receu cette Lettre, lui fit réponse qu'il étoit ravi qu'il eût confié cette négociation à des personnes de pieté, & qu'il étoit prêt de le recevoir dans le sein de l'Eglise, sans exiger autre chose de lui, sinon qu'il suivît les avis salutaires qu'il avoit à lui donner. Sur la fin de sa Lettre, il l'exhorte d'en user avec clemence envers les Saxons, de chasser l'Evêque de Bamberg de son Evêché, & d'en mettre un autre en sa place. Cette Lettre qui n'a point de datte est la septiéme du troisiéme Livre.

Henri aiant subjugué les Saxons commença à ne plus tant se soucier des bonnes graces du Pape; & au lieu de lui envoier une Ambassade secrete comme il avoit promis, il prit la résolution de la rendre publique; ce qui fit connoître au Pape, qu'il ne se soucioit pas que la chose fût traversée, comme il l'écrit à Beatrix & à Mathilde par la Lettre cinquiéme du troisiéme Livre, qui est du 11. de Septembre de l'an 1075.

Vers le même temps celui qui étoit en possession de l'Archevêché de Milan malgré le Pape, étant mort, Henri mit en sa place un Clerc de l'Eglise de Milan nommé Tedalde, sans avoir égard à celui que Gregoire prétendoit en être legitime Evêque. Aussi-tôt ce Pape écrivit à Tedalde & aux Suffragans de l'Archevêché de Milan, afin d'empêcher qu'il ne fût ordonné, & le cita au Synode qui se devoit tenir à Rome. Ces Lettres sont la huitiéme & la neuviéme du troisiéme Livre en datte du 7. de Septembre, & du 10. d'Octobre de cette année-là. Le même jour il écrivit au Roi Henri une grande Lettre, par laquelle il l'exhorte de se séparer de la Communion des Excommuniez par le Saint Siege, & de recevoir promptement l'Absolution de quelque Evêque qui ait receu de lui le pouvoir de la lui donner. Il lui témoigne qu'il est surpris que quoiqu'il marque dans ses Lettres toute sorte de soûmission pour le Saint Siege, cependant il s'oppose à ses Reglemens Canoniques & Apostoliques, & particulierement de ce qu'il n'avoit rien tenu des promesses qu'il lui avoit fait donner par la Princesse sa mere, & par ses Legats touchant l'Eglise de Milan ; & qu'au contraire il avoit encore donné les Evêchez de Spolete & de Ferme au préjudice de ce qui avoit été ordonné par le Saint Siege : il l'exhorte d'avoir une soûmission sincere pour les Decrets du Saint Siege, & de les faire executer : & lui promet neanmoins que s'il lui fait voir par des personnes de sagesse & de pieté, qu'on peut trouver quelque temperament, il l'embrassera volontiers pour le satisfaire.

Le Pape arrêté par Cincius.

Sur la fin de cette année, le Pape se broüilla avec Cincius fils d'Alberic Préfet de Rome; & l'aiant excommunié, le fit mettre en prison, si l'on en croit Bennon. Cincius en étant sorti, fit sa brigue contre le Pape ; & aiant amassé une troupe de gens armez, il l'attaqua inopinément le jour de Noël, pendant qu'il disoit la Messe revêtu de ses habits Pontificaux, se saisit de sa personne, le tira avec violence de l'Eglise, & l'enferma dans une Maison forte. Cette nouvelle ne fut pas plûtôt répanduë dans Rome, que le peuple courut en foule à la Maison de Cincius pour la forcer, & l'obliger de délivrer le Pape. Cincius s'y voiant contraint, lui fit promettre, avant que de le mettre en liberté, qu'il ne lui feroit aucun mal, ni à ses complices; mais le peuple irrité pilla & brûla les biens que Cincius avoit & dans la Ville & au-dehors. Cincius de son côté brûloit & ruinoit ce qui appartenoit à l'Eglise de Rome. Cette guerre dura quelques jours fomentée par Guibert Archevêque de Ravenne, qui avoit poussé Cincius à faire cette entreprise; mais enfin Cincius fut contraint de quitter la partie, & de sortir de Rome pour aller trouver l'Empereur. Guibert se retira aussi, reconcilié en apparence avec le Pape; mais dans le dessein de lui susciter de nouvelles affaires, comme il fit en se liguant avec Tedalde Archevêque de Milan, les Evêques de Lombardie, le Cardinal Hugues, & quelques autres du Clergé de Rome.

Lettre d'Henri.

Le Roi Henri étant fort mécontent du Pape qui avoit maltraité ses Ambassadeurs, & lui avoit envoié un Nonce qui lui avoit parlé avec hauteur & avec menaces, se laissa aisément persuader par le Cardinal Hugues, & par les autres Evêques & Seigneurs ennemis de Gregoire, de se défaire d'un homme qui le traitoit avec une rigueur insuportable. Pour en venir à bout, il écrivit une Lettre circulaire aux Evêques & aux Princes de l'Empire, par laquelle il leur demandoit leur secours dans le besoin pressant où il se trouvoit, & dans l'oppression où étoit l'Empire & le Sacerdoce par la tyrannie de Hildebrand, qui vouloit s'attribuer à lui seul la puissance Roiale & Sacerdotale contre l'Ordination divine, qui a mis l'une entre les mains des Princes, & l'autre entre les mains des Evêques, au préjudice de laquelle il vouloit lui ôter le Roiaume & la vie, aprés avoir privé les Evêques de leur Sacerdoce : que dans cette necessité publique de l'Etat & de l'Eglise il les invite de se trouver à Wormes vers la Septuagesime pour y prendre les résolutions convenables pour le bien de l'Eglise & l'honneur de l'Etat.

Lettre de Thierri Evêque de Verdun.

Thierry Evêque de Verdun écrivit aussi en son nom une Lettre circulaire à tous les Prélats & les Princes de l'Empire pleine d'invectives contre Gre-

Gregiore VII.

Lettre d'Engelbert Archevêque de Treves.

Gregoire VII. dans laquelle il déclare qu'il faut proceder à l'Election d'un nouveau Pontife. Engelbert nommé à l'Archevêché de Treves en écrivit aussi une qui n'est pas moins injurieuse. Enfin tous les Evêques d'Allemagne étoient si mécontens de Gregoire VII. parce qu'il disoit publiquement qu'il n'y en avoit pas un seul qui fût legitime Evêque, & qu'il les vouloit tous obliger de remettre leurs Evêchez entre ses mains, & de les tenir de lui, comme il avoit déja fait à l'égard de plusieurs, qu'ils se déclarerent tous ouvertement contre lui. Ils s'assemblerent donc en grand nombre à Wormes au jour marqué, où le Cardinal Hugues, que le Pape avoit déposé & excommunié peu de jours auparavant, avec Guibert de Ravenne, se trouva, & y avança plusieurs choses contre la vie, la conduite, l'Election, & les Constitutions de Gregoire. Sur cette accusation, l'Assemblée déclara que Hildebrand ne pouvoit être reconnu pour Pape legitime, & tous les Evêques souscrivirent à sa condamnation. Il n'y eût que Herman de Mets & Adelbert Evêque de Wirtzbourg, qui firent quelque difficulté; mais Guillaume Evêque d'Utrecht qui défendoit avec chaleur le parti du Roi, les obligea de signer, en leur disant qu'il falloit le faire ou renoncer à la fidelité qu'ils devoient à ce Prince. Ensuite ils écrivirent une Lettre à Gregoire au nom des Archevêques de Maience & de Treves, & de vingt-quatre Evêques d'Allemagne, dans laquelle ils lui déclarent que, quoiqu'ils sçûssent qu'il avoit été élevé au Pontificat contre toute sorte de droit, ils avoient neanmoins crû pouvoir tolerer son intrusion, dans l'esperance qu'il repareroit ces commencemens vicieux par sa probité & par les services qu'il rendroit à l'Eglise; mais que l'état pitoyable de l'Eglise universelle fait connoître que la suite de ses actions répond à ces malheureux commencemens: que Nôtre-Seigneur aiant recommandé la paix & la charité, comme le principal caractere des Chrétiens, il seme au contraire la division dans l'Eglise par ses nouveautez, & la déchire par une cruauté superbe, ou par un orgueil cruel: qu'il est devenu le chef du Schisme, & qu'il a jetté les membres de l'Eglise qui vivoient en union & en paix avant son temps, dans le trouble, en allumant par ses brigues les flammes de la discorde dans toutes les Eglises d'Italie, d'Allemagne, de France & d'Espagne: qu'il avoit voulu dépoüiller les Evêques de la puissance qu'ils reçoivent dans leur Ordination par la grace du Saint Esprit, & les avoit livrez à la fureur des peuples, qui ne pouvoient plus souffrir d'Evêques ni de Prêtres, qui n'eussent par une indigne complaisance mendié de son orgueil leur puissance & leur Sacerdoce: qu'il avoit jetté tous les membres

Assemblée de Wormes contre Gregoire VII. tenuë l'an 1076.

de JESUS-CHRIST dans une étrange confusion, ruiné la subordination qui doit être entre eux, & détruit les droits de tous les autres Evêques, en assûrant qu'aussi-tôt qu'il avoit entendu parler du crime de quelqu'un de leurs Diocesains, les Evêques n'avoient plus aucun pouvoir de les lier, ni de les délier: que ne pouvant plus souffrir l'Eglise dans le grand peril où elle est, à cause de ses entreprises continuelles, ils ont jugé à propos de lui déclarer, ce qu'ils avoient bien voulu taire jusqu'alors: qu'il ne pouvoit pas, & n'avoit jamais pû legitimement être assis sur le Saint Siege Apostolique, parce qu'il avoit prêté serment dés le vivant de l'Empereur Henri d'heureuse memoire, qu'il ne seroit jamais Pape, & ne souffriroit point que personne fût élevé à cette dignité que du consentement de cet Empereur, ou de son fils aprés lui: qu'il avoit même renoncé formellement au Pontificat, pour y faire renoncer d'autres Cardinaux: que du temps du Pape Nicolas II. il avoit été lui même l'Auteur du Decret qui avoit été fait dans un Concile de cent quinze Evêques, que l'on ne feroit point de Pape qui ne fût élû par les Cardinaux, reconnu par le Peuple, & du consentement du Roi: qu'il avoit passé par dessus toutes ces promesses & ces Reglemens: que de plus il donnoit un grand scandale à l'Eglise par sa trop grande familiarité avec une femme (c'est de Mathilde dont ils entendent parler) & qu'on se plaignoit generalement par tout, que toutes les affaires de l'Eglise se faisoient par l'avis des femmes: qu'on ne pouvoit pas non plus trop se plaindre de la maniere indigne dont il traitoit les Evêques: qu'étant donc constant qu'il est parjure dans son entrée au Pontificat; qu'il a troublé l'Eglise par ses nouveautez dangereuses, & l'a scandalisée par le déreglement de sa vie, ils renoncent à l'obéïssance qu'ils ne lui ont jamais promise, & qu'ils ne le considereront plus comme un Pape Apostolique, puisque jusqu'à present il ne les a pas considerez comme des Evêques. Roland Clerc de l'Eglise de Parme, fut chargé de porter cette Lettre à Rome, de déclarer à Gregoire qu'il renonçât à la Papauté, & de protester que tout ce qu'il feroit ou ordonneroit à l'avenir seroit nul. Ce Clerc accompagné des Envoyez de Henri, arriva à Rome la veille du jour que le Pape devoit tenir un Synode, c'est-à dire, immediatement avant la premiere Semaine de Carême. Il rendit à Gregoire la Lettre de l'Assemblée de Wormes, & lui fit les déclarations & protestations dont il avoit été chargé.

Concile de Rome contre Henri, de l'an 1076.

Gregoire sans s'étonner, tint le lendemain son Concile, & fit lire en presence de ceux qui y assistoient, la Lettre qu'on lui avoit apportée. Roland y renouvella la dénonciation qu'il lui avoit

avoit faite, qu'il eût à quitter le Saint Siege, le menaçant que s'il n'obéïssoit, le Roi seroit avant la Pentecôte à Rome, & qu'il le chasseroit de force, parce qu'il étoit un loup, & non pas un legitime Pasteur. Les Envoyez de Henri firent les mêmes protestations: tout cela n'abattit point le courage de Gregoire VII. au contraire, animé par cet affront, il commença par excommunier Sigefroy Archevêque de Mayence, & par suspendre les autres Evêques d'Allemagne, qui avoient eu part à cette entreprise; il prononça aussi une Sentence d'excommunication contre les Evêques de Lombardie, & contre quelques Evêques Ultramontains accusez de simonie ou d'autres crimes; & enfin il déclara le Roi Henri déchû des Royaumes d'Allemagne & d'Italie, & ses Sujets quittes du Serment de fidelité, & prononça anathême contre ce Prince.

Le Pape publia aussi-tôt cette Sentence, & l'adressa à tous les Fidelles avec une Lettre vehemente contre l'entreprise des Evêques d'Allemagne & du Roi. C'est la sixiéme du troisiéme Livre, où elle est mal placée entre les Lettres de l'année 1075. n'aiant été écrite qu'aprés le Concile tenu la premiere Semaine de Carême de l'an 1076.

Cette Excommunication fit impression sur les esprits de plusieurs; les ennemis de Henri s'en servirent pour avancer leurs affaires, & elle servit de pretexte à la ligue que des Princes & des Seigneurs d'Allemagne renouvellerent contre lui. Elle ébranla même quelques uns de ceux qui avoient été de l'Assemblée de Wormes; & entre autres, Udon Archevêque de Treves, qui alla exprés à Rome pour obtenir son absolution, & se reconcilier avec Gregoire; & étant revenu en Allemagne, il fut un des premiers à dire qu'il falloit se separer de la Communion du Roi, jusqu'à ce qu'il eût été reconcilié par le Pape. L'Archevêque de Mayence & plusieurs autres entrerent dans les mêmes sentimens, & il n'y eut qu'un tres-petit nombre de Prelats, qui oserent soûtenir ce qu'ils avoient fait. Le Pape de son côté s'assûra des troupes & des places de Mathilde veuve de Godefroy Duc de Lorraine, lequel mourut cette année dans sa Duché, separé d'avec sa femme depuis long-temps. Cette Princesse étoit fille de Beatrix sœur de l'Empereur Henri III. & de Boniface Seigneur de Luques: elle possedoit un état assez considerable en Italie, étant Souveraine de Luques, de Parme, de Reggio, de Mantouë, & d'une partie de la Toscane. Elle étoit entierement dévoüée à Gregoire VII. qui prenoit aussi ses interêts avec toute la chaleur possible.

Les choses étant en cet état, Gregoire crût qu'avant que d'en venir à une guerre ouverte, il falloit encore faire ses efforts pour obliger le Roi Henri de se soûmettre à ce qu'il vouloit exiger de lui: dans ce dessein il adressa une Lettre a tous les Evêques, Abbez, Prêtres, Ducs, Princes, Chevaliers, & generalement à tous les Fideles de l'Empire Romain, dans laquelle, aprés avoir exposé ce qu'il prétend avoir fait pour Henri, & les mauvais traitemens qu'il en a reçûs; il les exhorte de porter ce Prince à faire pénitence, afin qu'il puisse le reconcilier à l'Eglise, déclarant que s'il ne se rend pas à leurs avertissemens, il faut qu'ils s'assemblent pour secourir l'Eglise universelle. Il leur recommande de n'avoir aucun commerce avec ceux qui ne se sont pas separez de la Communion de Henri. Enfin il prend Dieu à témoin que ce n'est point aucune vûë temporelle, mais uniquement le bien de l'Eglise qui le fait agir. Cette Lettre qui est la premiere du quatriéme Livre, est du 25. de Juillet de l'an 1076.

Gregoire VII.

Quelque temps aprés Herman Evêque de Mets, qui se tenoit comme neutre dans cette affaire, écrivit à Gregoire, pour lui demander si les Evêques qui communiquoient avec Henri étoient excommuniez, & lui marqua en même temps qu'il y avoit des gens qui soûtenoient que l'on ne pouvoit pas excommunier un Roi. Gregoire lui fait réponse par la seconde Lettre du même Livre écrite à Tivoli le 25. d'Aoust, qu'il ne faut pas douter que tous ceux qui communiquent avec le Roi Henri, si toutefois on peut l'appeller Roi, ne soient excommuniez: & qu'à l'égard de ceux qui disent qu'on ne peut pas excommunier un Roi, il ne seroit pas necessaire de leur répondre, tant cette opinion est folle. Il ne laisse pas de prouver que les Rois peuvent être excommuniez par l'exemple du Pape Zacharie, par lequel il prétend que le Roi de France a été déposé, & ses Sujets absous du Serment de fidelité: par quelques Privileges qui sont parmi les Lettres de Saint Gregoire, dans lesquels il déclare excommuniez & même déchûs de leur Dignité les Rois & les Princes qui les violeront. Il ajoûte l'exemple de Theodose; & enfin il allegue comme une raison convaincante, que quand JESUS-CHRIST a donné à Saint Pierre le pouvoir de paître ses brebis, & celui de lier & de délier, il n'a excepté personne. Il avertit ensuite Herman qu'il a donné pouvoir à des Evêques d'absoudre les Evêques & les Seigneurs qui voudront se separer de la Communion de Henri; mais qu'il a défendu qu'on donnât l'absolution à ce Prince jusqu'à ce qu'il fût asśûré par des témoins dignes de foi, de sa pénitence & de sa satisfaction, sçachant bien qu'il se trouveroit assez d'Evêques qui ne feroient pas de difficulté de

Fab-

Gregoire VII.

l'absoudre, s'il ne l'avoit défendu.

Ce fut dans le même esprit qu'il écrivit huit jours aprés une seconde Lettre aux Prélats & aux Seigneurs d'Allemagne, par laquelle aprés avoir protesté que ce n'est point par un motif d'orgueil, ou d'interêt, qu'il a excommunié le Roi Henri, mais pour le bien de Eglise, il les prie de le traiter favorablement, s'il se convertit sincerement; à condition neanmoins, qu'il chassera de son Conseil les Simoniaques excommuniez, & qu'à l'avenir il prendra les avis de ceux qui préferent le bien de l'Eglise à leurs interêts; qu'il reconnoîtra l'Eglise pour sa maîtresse, & qu'il ne la traitera plus en servante: qu'il ne défendra plus des coûtumes contraires aux libertez de l'Eglise; mais qu'il suivra la doctrine des Saints Peres: que s'il donne assûrance d'executer ces choses & celles qu'il peut exiger de lui raisonnablement, ils le lui feront sçavoir par leurs Députez, afin qu'ils reglent ensemble ce qu'il faudra faire dans cette occasion; mais qu'il leur défend absolument de l'absoudre de son Excommunication, qu'ils n'en aient reçû un consentement du Saint Siege par écrit: que s'il ne se convertit pas, il faut proceder à l'Election d'un Prince, qui puisse remplir les devoirs dont il vient de parler, & qu'ils l'informeront de la conduite & des mœurs de la personne qu'ils auront élûë, afin qu'il confirme leur élection: qu'à l'égard du serment qu'ils avoient prêté à l'Imperatrice Agnés, en cas que son fils vînt à mourir avant elle, il ne falloit pas s'en mettre en peine, parce qu'ils pouvoient bien comprendre qu'elle n'y avoit plus de droit, soit qu'elle resistât à sa déposition, soit qu'elle y consentît: que sur tout ils l'avertissent aprés qu'ils auroient résolu de chasser Henri, de la personne qu'ils destinoient pour gouverner l'Empire. C'est la troisiéme Lettre du quatriéme Livre. Elle ne fut pas plûtôt reçûë en Allemagne, que les Princes & les Seigneurs de l'Empire resolurent de s'assembler à Tribur ou Oppenheim, pour déliberer sur ce qu'ils avoient à faire. Rodolphe Duc de Soüabe, & les Ducs de Baviere & de Carinthie, avec les Evêques de Wirtzbourg & de Wormes, aiant eu une Conference à Ulme, indiquerent cette Assemblée pour le 26. d'Octobre, & le firent sçavoir à tous les Princes de l'Empire, & au Pape, qui y envoia deux Legats, sçavoir Sighard, Patriarche d'Aquilée, & Altman Evêque de Passau. Ceux ci y déclamerent contre la conduite de Henri, & demanderent qu'on élût en sa place un autre Roi. Henri de son côté envoyoit tous les jours promettre aux Legats par des Députez, qu'il corrigeroit ce qu'il avoit fait de mal par le passé, & qu'il le repareroit par le bien qu'il procureroit à l'Eglise à l'avenir: que si l'on doutoit de sa promesse, il étoit prêt de la confirmer par serment, & même de donner des Otages pour assûrance. Ils lui faisoient réponse qu'on ne pouvoit plus se fier à ses paroles, aprés qu'il en avoit manqué si souvent: que ce n'étoit que dans la derniere extremité que le Saint Siege en étoit venu là, & aprés avoir tenté toutes les autres voyes: qu'il avoit attendu le plus long-temps qu'il lui avoit été possible; mais qu'à present il ne pouvoit pas ne se point servir de l'occasion qui se presentoit de mettre sur le Thrône une personne digne de le remplir. Aprés plusieurs pourparlers de cette nature, on étoit prêt d'en venir aux mains de part & d'autre, car les deux armées étoient vis-à-vis l'une de l'autre aux deux côtez du Rhin, quand les Seigneurs de Soüabe & de Saxe envoyerent des Députez vers le Roi, pour lui déclarer, que quoiqu'il en eût mal agi avec eux, & que les crimes dont il étoit accusé fussent manifestes, cependant ils vouloient en laisser le jugement au S. Siege: qu'ils feroient en sorte que le Pape vînt à Augsbourg vers la Fête de la Purification, pour juger cette affaire dans une Assemblée generale des Princes de l'Empire: que s'il ne se faisoit pas absoudre dans l'année, il seroit déchû de son droit pour toûjours: que cependant il congediât son armée, & se retirât à Spire avec l'Evêque de Ferden & quelques autres Ministres, du nombre de ceux qui n'étoient point excommuniez; qu'il quittât toutes les marques de Royauté; qu'il s'abstînt d'entrer dans l'Eglise; qu'il rendît l'Eglise de Wormes à son Evêque, & qu'il fît sortir la garnison qu'il avoit mise dans cette Ville. Le Roi dont les troupes étoient en mauvais état, se trouva fort heureux de se tirer de ce mauvais pas, quoiqu'à des conditions honteuses; il promit de faire ce qu'ils souhaitoient, congedia sur le champ l'Archevêque de Cologne, & les Evêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Naumbourg, d'Osnabruk, & les autres Excommuniez; fit sortir la Garnison de Wormes, licentia ses troupes, & se retira à Spire. Les Princes de Soüabe & de Saxe contens de sa soûmission, écrivirent au Pape ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée, & le prierent de se trouver à Augsbourg pour finir cette affaire. Le Roi qui avoit interêt de prévenir le Pape, & de se faire absoudre au plûtôt, se mit en chemin vers la fin de l'année, pour aller au devant du Pape; & aiant appris que ses Ennemis s'étoient saisis des passages de l'Italie pour l'arrêter, il passa par la Bourgogne & par la Savoye; & étant entré avec beaucoup de peine en Italie, il y trouva bien des gens qui le reçûrent fort honorablement, & lui promirent toute sorte de secours. Ce-

Assemblée à Oppenheim.

Voyage d'Henri en Italie.

pendant

Gregoire VII.

pendant le Pape s'étoit mis en chemin sur l'avis qu'il avoit reçû des Princes d'Allemagne, & étoit venu jusqu'à Verceil, où aiant appris que le Roi Henri étoit passé en Italie, & qu'il avoit assemblé quelques troupes, il se retira dans la forteresse de Canosse au Diocese de Reggio, qui appartenoit à la Princesse Mathilde. Là plusieurs Evêques & quelques Seigneurs Allemans excommuniez vinrent le trouver, pour recevoir de lui leur absolution; il les fit jeûner quelque temps dans des cellules, & ensuite leur accorda l'absolution qu'ils demandoient, à condition qu'ils n'auroient plus de commerce avec Henri, qu'il ne fût reconcilié avec le Saint Siege. Cependant le Roi menageoit son accommodement par l'entremise de Mathilde, de l'Abbé de Cluny, & de quelques autres Seigneurs, & demandoit avec instance qu'il levât l'excommunication portée contre lui, en l'assûrant qu'il seroit toûjours prêt de répondre aux accusations de ses ennemis, & de s'en rapporter au jugement du Pape. Enfin Gregoire convint de lui accorder l'absolution, pourvû qu'il vînt en personne la demander avec humilité : ce Prince prit la resolution de le faire, plûtôt que de s'exposer à être entierement dépossedé de l'Empire par les Princes Allemans. Il vint donc à Canosse, & entra nuds pieds dans les dehors de cette place, sans aucune marque de sa Dignité Royale : il demeura pendant trois jours à la porte du Château, sans que le Pape lui donnât aucune réponse ; le quatriéme jour aprés plusieurs conferences, il lui donna l'absolution, à condition qu'il se trouveroit au lieu & au jour que le Pape lui marqueroit, pour répondre aux accusations intentées contre lui par les Princes Allemans, dont le Pape seroit le Juge, & qu'il retiendroit ou quitteroit son Royaume, selon le jugement qu'il rendroit : que jusqu'à ce temps-là il ne porteroit aucune marque de la Dignité Royale ; & qu'il ne feroit aucun acte de Souverain, si ce n'est de toucher les revenus qui lui étoient necessaires pour sa subsistance : que tous ses Sujets seroient dispensez du Serment de fidelité devant Dieu & devant les hommes : qu'il chasseroit Robert Evêque de Bamberg, & Ulric de Cosheim d'auprés de sa personne; & que s'il manquoit à observer quelqu'une de ces conditions, l'absolution qu'il recevoit seroit nulle ; qu'il se reconnoîtroit par là lui-même convaincu, & qu'il ne pourroit plus demander d'être entendu ; enfin il prêta Serment d'obéïr au Jugement que le Pape rendroit dans un temps, ou de faire l'accommodement qu'il souhaiteroit ; & que si le Pape passoit les Monts, il le laisseroit en toute liberté aller & venir, sans lui faire aucune violence. Ces conditions furent signées & jurées par Henri le 28. de Janvier de l'an 1077. & il donna pour caution de sa parole la Princesse Mathilde, Hugues Abbé de Cluny, les Evêques de Verceil, de Naumbourg, & quelques Seigneurs. Ensuite le Pape celebra la Messe, & aiant pris l'Hostie consacrée, & adressant sa parole au Roi Henri, il lui dit que pour preuve qu'il étoit innocent des crimes qu'on lui avoit imposez, il en alloit prendre une partie; & que s'il étoit aussi innocent des crimes dont on l'avoit accusé, il le conjuroit d'en faire autant. Cette proposition embarrassa le Roi, qui n'étoit peut-être pas fort disposé à communier. Quelques Historiens rapportent qu'il se tira d'affaire, en disant que cette preuve de son innocence ne seroit peut-être pas suffisante à l'égard des Princes Allemans qui étoient absens; d'autres disent qu'il reçût la Communion de la main du Pape: quoiqu'il en soit, il est certain qu'aprés la Messe il fut traité magnifiquement, & renvoyé avec des marques apparentes d'amitié & de bonne intelligence. Ces Faits sont constans par le rapport des Auteurs contemporains, & par la Lettre que Gregoire écrivit aussi-tôt aprés aux Princes Allemans, qui se trouve la douziéme du quatriéme Livre.

Plaintes des Lombards contre la conduite de Henri.

Henri n'eut pas plûtôt fait cette démarche, qu'il s'en repentit; car les Italiens de la Lombardie voiant combien cet accommodement leur étoit desavantageux, se mocquerent de ce qu'il avoit fait, & lui en firent des reproches, lui disant que pour eux ils ne faisoient aucun cas de l'excommunication d'un homme qui avoit été excommunié lui-même avec juste raison par les Evêques d'Italie; qui s'étoit emparé du S. Siege par simonie; qui l'avoit ensanglanté par plusieurs meurtres, & soüillé par ses adulteres : que sa Majesté avoit été traitée d'une maniere indigne d'elle, & fait une tache à sa gloire, qu'on ne pourroit jamais effacer, en se soûmettant à un heretique, & à un infame : qu'ils étoient bien-malheureux d'avoir choisi pour Protecteur de la Justice, & des Loix de l'Eglise une personne qui avoit trahi par cette honteuse soumission la Foi Catholique, l'autorité de l'Eglise, & la dignité de l'Etat. C'étoient-là les discours que tenoient les Princes & les Grands-Seigneurs d'Italie, & qu'ils répandirent dans le public; ce qui rendit Henri si odieux, qu'ils proposerent de prendre son Fils pour leur Roi, & de l'emmener à Rome avec une Armée pour l'y faire couronner par un Pape qu'ils éliroient. Henri pour se disculper, leur representa que c'étoit la necessité qui l'avoit obligé d'en agir ainsi : qu'il ne l'avoit fait que pour le bien public, & ne pouvant autrement satisfaire le Pape & les Seigneurs Allemans qui s'étoient déclarez contre lui: qu'à present qu'il étoit en lieu de

Gregoire VII.

ſûreté, il alloit emploier toutes ſes forces à vanger l'affront qu'on lui avoit fait. Avec tout cela il eut bien de la peine à les appaiſer, & ſe vit abandonné de pluſieurs, & mépriſé des autres. Cela lui fit prendre la réſolution de rompre entierement avec le Pape, en n'obſervant point les conditions auſquelles il s'étoit engagé: il fit revenir les Evêques Excommuniez, & déclara publiquement que Gregoire l'avoit trahi, & qu'il tireroit vengeance de l'injure qu'on lui avoit faite.

D'autre côté l'Archevêque de Maïence & les Evêques de Wirtzbourg & de Mets, le Duc Rodolphe, & pluſieurs autres Princes, & Seigneurs Allemans indiquerent une Aſſemblée à Forcheim pour le commencement du mois de Mars prochain, & y inviterent le Pape qui étoit encore à Canoſſe, où il fut retenu pendant trois mois par la Princeſſe Mathilde. Aiant receu cet avis, il envoia le Cardinal Gregoire au Roi Henri, lui ſignifier que le temps étoit venu d'accomplir ce qu'il avoit promis: que les Princes Allemans devoient s'aſſembler le 13. de Mars à Forcheim pour regler les affaires de l'Empire: qu'il eût à s'y trouver, afin de s'y juſtifier des accuſations intentées contre lui. Le Roi lui fit réponſe, que comme c'étoit la premiere fois qu'il étoit venu en Italie, il y trouvoit trop d'affaires pour pouvoir s'en retourner ſi promptement & en ſi peu de temps; le Pape aiant ſceu cette réponſe, envoia auſſi-tôt des Legats à Forcheim pour déclarer à l'Aſſemblée qu'il ne pouvoit avec ſûreté aller en Allemagne, ni retourner à Rome, parce que Henri avoit fait occuper tous les paſſages, & qu'ainſi ils euſſent à pourvoir en ſon abſence aux neceſſitez de l'Egliſe & de l'Etat, & à faire ce qu'ils jugeroient le plus à propos pour le bien de l'un & de l'autre.

Aſſemblée à Forcheim, où Rodolphe eſt élû Roi.

Cette Aſſemblée ſe tint au lieu & au jour marquez: Rodolphe Duc de Soüabe s'y fit élire Roi, & fut ſacré à Maïence par Sigefroi. Il députa auſſi-tôt une perſonne vers le Pape pour lui faire part de ſon Election, & l'aſſûrer de ſon obéïſſance. Henri de ſon côté pria le Pape de le ſecourir contre Rodolphe, de déclarer ſon Election nulle & de l'excommunier. Quelques Auteurs raportent que Gregoire approuva l'Election de Rodolphe, & qu'il le reconnut pour Roi; mais il aſſûre lui-même le contraire dans la vingt-huitiéme Lettre quatorziéme du neuviéme Livre, où il prend Dieu à témoin que cette Election s'eſt faite ſans ſa participation; & que la réponſe qu'il fit à Henri, fut qu'il lui rendroit juſtice, aprés avoir entendu les raiſons des deux parties pour ſçavoir lequel des deux avoit le bon droit de ſon côté. En effet il prit la réſolution d'aller en Allemagne; & dans ce deſſein écrivit le dernier de May de l'an 1077. deux Lettres, l'une adreſſée aux Legats qu'il avoit en ce païs-là, & l'autre aux Princes Allemans, dans leſquelles il leur marque que ſon intention eſt de venir en Allemagne pour juger ce different: qu'ils aient à prendre des deux contendans les ſûretez neceſſaires, afin qu'il puiſſe y aller librement; & que ſi l'un des deux s'oppoſe à ſon paſſage, ils le conſiderent comme un excommunié, & qu'ils reconnoiſſent pour Roi celui qui aura de la ſoumiſſion pour le Saint Siege, & qui voudra bien s'en raporter à ſon jugement. Ces deux Lettres ſont les vingt-troiſiéme & vingt-quatriéme du quatriéme Livre.

Henri prévoiant bien que ſi le Pape paſſoit en Allemagne, il ne manqueroit pas de rendre un jugement qui ne lui ſeroit pas favorable, prit la réſolution d'empêcher ſon paſſage, & de faire la guerre contre Rodolphe, & contre les autres Rebelles. Le Pape aiant fait arrêter quelques Evêques du parti de Henri, ce Prince pour uſer de repreſailles, fit arrêter le Cardinal Geraud Evêque d'Oſtie, qui étoit Legat en Lombardie, & Bernard Abbé de Marſeille, un des Legats du Pape en Allemagne. Gregoire chagrin de ce que les affaires d'Allemagne, ne tournoient pas comme il eût ſouhaité, en témoigna ſa douleur à Udon Archevêque de Treves, & à ſes Suffragans, & les exhorta de faire tous leurs efforts pour détourner les malheurs dont l'Allemagne étoit menacée. La Lettre qu'il leur écrivit ſur ce ſujet dattée du dernier de Septembre de l'an 1077. eſt la ſeptiéme du cinquiéme Livre.

Concile de Rome de l'an 1078.

Au commencement de l'année ſuivante, le Pape cita Guibert Archevêque de Ravenne, ſes Suffragans avec les Evêques & les Abbez de la Marche, de Fermo & de Camerin de la Pentapole, de l'Emilie & de la Lombardie, au Concile qu'il devoit tenir à Rome ſuivant la coûtume la premiere ſemaine de Carême, & les aſſûra par ſa Lettre qui eſt la treiziéme du cinquiéme Livre en datte du 28. de Janvier, qu'il ne leur ſeroit fait aucun mal, & qu'il en uſeroit envers eux avec toute l'indulgence que ſon devoir lui permettroit. Ces Evêques ne jugerent pas à propos de ſe trouver à ce Synode, qui fut de prés de cent Evêques. Le Pape y renouvella l'anathême qu'il avoit déja prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne, & les ſuſpendit de toute fonction Eſpicopale & Sacerdotale. Il y dépoſa ſans eſperance de rétabliſſement Arnoul Evêque de Cremone qui étoit preſent, & avoit avoüé qu'il étoit ſimoniaque, & le ſepara de la Communion, juſqu'à ce qu'il eût fait penitence. Il y dépoſa auſſi Roland Evêque

Gregoire VII.

que de Trevisi pour avoir acquis son Evêché, en se chargeant de la Députation de l'Assemblée de Wormes, qui avoit été cause du Schisme entre le Roiaume & le Sacerdoce; & l'excommunia à perpetuité s'il ne faisoit penitence. Il y traita de la même maniere Hugues Cardinal de Saint Clement, comme condamné trois fois par le Saint Siege: premierement, pour avoir favorisé & soutenu le Schisme de Cadalous. Secondement, pour s'être joint, étant Legat, aux Heretiques & aux Simoniaques condamnez par le Saint Siege; & troisiémement, pour avoir excité des Schismes & des divisions dans l'Eglise. Il y renouvella l'excommunication portée par ses Prédecesseurs contre l'Archevêque de Narbonne; & aprés avoir ainsi jugé ce qui regardoit les Evêques, il ordonna à l'égard de l'affaire d'Allemagne, qu'il envoieroit deux Legats en ce païs-là, pour y tenir une Assemblée des Prélats & des Seigneurs du Roiaume, dans laquelle ils tâcheroient de faire un accommodement, ou de juger en faveur de celui qui auroit le meilleur droit; & afin que personne ne troublât l'execution de ce dessein, il excommunia tous ceux qui s'y opposeroient, & qui empêcheroient ses Legats de passer en Allemagne. Il y excommunia aussi les Normans de la Poüille, & interdit tous les Evêques qui n'étoient pas venus à son Synode. Enfin il fit deffenses sous peine d'excommunication, de retenir ceux qui avoient fait naufrage, ni de s'emparer de leurs effets. Il y déclara nulles les Ordinations faites par les Excommuniez, & dispensa du serment de fidelité tous ceux qui se trouvoient l'avoir prêté à des Excommuniez, & leur défendit de les reconnoître; mais afin que le grand nombre d'excommunications ne fût pas cause de la damnation de ceux qui par ignorance, par simplicité, par crainte, ou par necessité étoient obligez de communiquer avec des Excommuniez, il exempte de l'excommunication les femmes, les enfans, les serviteurs, & les autres sujets qui n'entrent point en connoissance des crimes que les autres commettent, & generalement tous ceux qui communiquent avec des Excommuniez sans le sçavoir. Il donne aussi permission aux Voiageurs qui sont dans un païs d'Excommuniez d'acheter ce qu'ils ont besoin; & même il n'empêche pas qu'on n'assiste les Excommuniez, & qu'on ne leur fasse quelque charité. Ces Ordonnances sont du 3. de Mars de l'an 1078.

Concile de Rome de l'an 1078.

Ce Concile étant fini le Pape écrivit aux Evêques, aux Princes, & aux autres Seigneurs Allemans ce qu'il y avoit été résolu touchant les affaires d'Allemagne; & aprés avoir excommunié tous ceux qui en empêcheroient l'execution, il leur mande que le porteur de sa Lettre conviendra avec Udon Archevêque de Treves, qui est du Parti de Henri, & quelque autre Evêque du Parti de Rodolphe, du lieu & du temps de leur Assemblée, afin que ses Legats puissent s'y rendre seurement. Il écrivit aussi en particulier à cet Archevêque pour lui recommander de travailler à la Paix, & à l'execution de ce qui avoit été ordonné dans le Concile de Rome; & afin de prendre des mesures plus justes, il lui mande de le venir trouver avec celui qui sera choisi Mediateur de l'autre Parti. Ces deux Lettres du 9. Mars de l'année. 1078. sont les 15. & 16. du cinquiéme Livre.

Le Pape avoit beau écrire & se tourmenter pour la tenuë de cette Assemblée, Henri n'en vouloit point, & se préparoit à faire la guerre; & même ceux du Parti de Rodolphe se défioient du jugement du Pape. Il écrivit donc une troisiéme Lettre en Allemagne le premier jour de Juin, dans laquelle, aprés avoir exposé que tous les soins & toutes les peines qu'il avoit prises pour procurer la paix deviennent inutiles, parce que des ennemis de Dieu & du bien public, qui ne songent qu'à satisfaire leur cupidité, en désolant le Roiaume, & en ruinant la Religion, empêchent que l'on ne tienne l'Assemblée qu'il a proposée: il ordonne à tous les Allemans de ne point secourir ces ennemis de la paix, & de ne plus communiquer avec eux, les avertissant qu'ils ont été excommuniez. Enfin il les assûre qu'il ne favorisera jamais le Parti injuste, & les prie de ne point avoir cette pensée de lui, quoi qu'on leur puisse dire ou écrire, parce qu'il craint Dieu, & qu'il souffre tous les jours pour l'amour de lui. Cette Lettre est la premiere du sixiéme Livre.

Cependant le Roi Henri sans se mettre en peine de toutes ces excommunications, étant repassé en Allemagne avec une armée, s'étoit rendu Maître des Païs de Baviere & de Soüabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe: où celui-ci aiant assemblé quelques troupes, vint mettre le Siege devant Wirtzbourg. Henri étant venu au secours, donna un Combat qui ne lui fut pas avantageux, parce que quelques Cavaliers, qui feignoient être de son parti, s'étant jettez sur lui pour le tuer, le trouble se mit dans son armée, la Cavalerie s'enfuit, l'Infanterie fut taillée en pieces, & la Ville prise; mais Henri la reprit peu de tems aprés.

Concile de Rome du mois de Decembr 1078.

Sur la fin de Novembre Gregoire tint un Concile à Rome, dans lequel il excommunia Nicephore Botoniate, qui s'étoit emparé de l'Empire d'Orient, aprés en avoir chassé Michel Ducas. Les envoyez de Henri & de Rodolphe y jurérent au nom de leurs Maîtres qu'ils n'empêcheroient point les Legats du S. Siége de tenir une Assemblée en Allemagne pour regler leurs

Gregoire VII.

leurs differens. Enfin le Pape fit dans ce Concile douze Canons, touchant les Benefices & les biens Ecclesiastiques.

Dans le premier, il excommunia tous les Laïques qui possedoient des biens Ecclesiastiques, & en particulier ceux qui s'étoient emparez des biens du Monastere du Mont-Cassin. Ce Reglement fut fait à l'occasion de ce que Jordanes Duc de Capouë, avoit enlevé de ce Monastere une somme d'argent qui y avoit été déposée par l'Evêque de Roscelle.

Le second porte, qu'aiant appris que des Laïques donnent en plusieurs endroits les Investitures des Eglises, contre les Constitutions des Saints Peres, & que cela cause de grands troubles, il ordonne qu'aucun Ecclesiastique ne recevra l'Investiture d'un Evêché, d'une Abbaie, ni d'une Eglise, de la main d'un Empereur ou d'un Roi, ou de quelque autre personne Laïque que ce soit, & declare que si quelqu'un la reçoit, son Investiture est nulle, & qu'il est excommunié jusqu'à ce qu'il ait fait satisfaction.

Concile de Rome du mois de Decembre 1078.

Le troisiéme, que si quelqu'un vend des Prébendes, des Archidiaconez, des Prevôtez, ou d'autres Benefices Ecclesiastiques, ou s'il en dispose autrement qu'il n'est porté dans les Saints Canons, il sera suspendu de ses fonctions, parce qu'il faut que celui qui a reçû la dignité Episcopale gratuitement, distribuë aussi gratuitement les choses qui en dépendent.

Le quatriéme declare nulles les Ordinations qui se font pour de l'argent, ou à la priere de quelqu'un, ou en consideration de quelque service rendu dans cette intention, & celles qui ne sont pas faites du commun consentement du Clergé & du Peuple, ou qui ne sont pas approuvées par ceux à qui la consecration des personnes élûës appartient.

Le cinquiéme, porte que les penitences qui ne sont pas proportionnées à la qualité des crimes sont fausses; & que l'on doit obliger ceux qui ne peuvent, ou porter les armes, ou exercer un métier sans tomber dans quelque crime, de quitter leur profession ou leur métier: & ceux qui ont des inimitiez, ou du bien d'autrui, de se reconcilier & de restituer, avant que de les recevoir à la communion.

Le sixiéme, défend aux Laïques de posseder des dixmes à quelque titre qu'ils puissent les avoir.

Le septiéme, ordonne l'abstinence de viande tous les Samedis, s'il ne s'y rencontre quelque Fête solemnelle.

Le huitiéme, qu'aucun Abbé ne possede de dixmes, ou d'autres biens Ecclesiastiques qui doivent appartenir à l'Evêque, si ce n'est par autorité du Pape, ou du consentement de l'Evêque du lieu.

Le neuviéme, que les Evêques n'imposeront aucune charge nouvelle aux Abbez ou aux Clercs. Gregoire VII.

Le dixiéme, que tous ceux qui possedent des biens appartenans au S. Siege, ou qui sçavent ceux qui en possedent, seront tenus de le declarer, à peine de payer le quadruple.

L'onziéme, que les Evêques qui souffriront que des Prêtres, des Diacres, ou des Soûdiacres de leur Diocese ne gardent pas le celibat, seront suspendus de leurs fonctions.

Le douziéme, que tous les Chrétiens tâcheront de porter quelque offrande à la Messe.

Concile de Rome de l'an 1079.

L'année suivante, Gregoire tint encore un Concile au commencement du Carême, qui fut celui dans lequel Berenger abjura son erreur. Ensuite dequoi les Envoiez de Rodolphe se plaignirent au Concile que le Roi Henri faisoit des violences extrêmes en Allemagne contre les Ecclesiastiques. Quelques Evêques du Concile proposerent de l'excommunier; mais le Pape jugea plus à propos de differer, & se contenta de prendre le serment de ses Envoiez, qui jurerent que leur Maître envoieroit des personnes pour conduire en sûreté les Legats du Pape en Allemagne, & qu'il se soûmettroit à leur jugement. Ceux de Rodolphe firent aussi serment que leur Maître viendroit, ou qu'il envoyeroit des Deputez à l'Assemblée que le Pape ou ses Legats indiqueroient, & qu'il se soûmettroit au jugement du S. Siége. L'Archevêque d'Aquilée promit aussi d'être fidelle à l'avenir au Pape Gregoire & à ses Successeurs, de n'attenter ni à leurs personnes, ni à leurs biens, & de leur être soûmis en tout. On excommunia dans ce Synode, & on déposa, sans esperance de rétablissement, Tedalde Archevêque de Milan, l'Archevêque de Narbonne, Sigefroy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevisi, & les Evêques de Fermo & de Camerin. Enfin l'Evêque de Reggio promit sur les saints Evangiles de quitter incessamment son Evêché, si le Pape ou son Legat le lui ordonnoit.

Gregoire en consequence du serment prêté par les Envoiez des deux Contendans, fit partir ses Legats, comme il le marque dans une Lettre écrite à la Princesse Mathilde, le 3. de Mars de l'an 1079. mais le Roi Henri se trouvant superieur à son ennemi, qu'il avoit défait dans une bataille prés de Fladesheim, ne voulut pas souffrir qu'il se tint aucune Assemblée où son droit pût être mis en compromis; & les Legats du Pape voiant le succez de ses armes, non-seulement ne firent rien contre lui, mais même parurent lui être favorables. Ceux du parti de Rodolphe en aiant porté leurs plaintes au Pape, & lui aiant marqué qu'on le soupçonnoit d'avoir changé de sentiment, il leur fit réponse que

Gregoire VII.

que quoique tous les Latins qui étoient du parti de Henri l'accusassent de trop de dureté envers ce Prince, il leur avoit toûjours resisté, & declaré qu'il ne prendroit point d'autre parti que celui de la justice ; que si ses Legats avoient fait quelque chose contre les ordres qu'il leur avoit donnez, il en étoit extrêmement fâché, & qu'il avoit appris qu'on les avoit engagez à le faire, ou par tromperie, ou par force : qu'il leur avoit seulement donné ordre d'indiquer le lieu & le tems qu'il pourroit envoier ses Legats pour juger cette grande affaire ; de rétablir les Evêques, & de leur défendre de communiquer avec les excommuniez. Cette Lettre est du 1. Octobre de l'année 1079. & la troisiéme du septiéme Livre.

Concile de Carême de l'an 1080. où Henri est excommunié & déposé par le Pape.

Enfin Gregoire dans le Concile tenu au commencement du Carême de l'an 1080 aprés avoir renouvellé la défense de recevoir les Investitures des Benefices de la main des Laïques, anathematisé ceux qui les donneroient, reïteré les excommunications portées contre Tedalde Archevêque de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, Roland Evêque de Trevisi, & les autres ; fait défenses aux Normans de la Poüille d'envahir les biens appartenans à l'Eglise de Rome, répeté & étendu les Decrets faits dans le Concile de l'année précedente, touchant les penitences proportionnées à la grandeur des crimes, & les élections des Evêques : fulmina une excommunication terrible contre le Roi Henri, par laquelle il l'anathematisa avec touts ses fauteurs ; le declara déchû des Roiaumes d'Allemagne & d'Italie, & de toute Dignité Roïale ; défendit à tous les Chrétiens de lui obéïr, & donna le Roiaume d'Allemagne à Rodolphe, élû par les Princes Allemans, & enfin les exhorta tous à prendre les armes contre Henri, pour le dépoüiller de ses Etats.

Concile de Bresse contre Gregoire VII.

La nouvelle de l'excommunication de Henri aiant été portée en Allemagne, irrita ceux de son parti contre le Pape, & s'étant assemblez à Mayence vers la Pentecôte, ils résolurent de ne le plus souffrir sur le S. Siege ; mais afin que sa déposition fût plus solemnelle, ils indiquerent un Concile à Bresse, qui fut composé de trente Evêques, & de quantité de Princes d'Italie & d'Allemagne. Ils y déposerent d'un commun consentement Hildebrand, parce, disent-ils, qu'il est constant que ce n'est point Dieu qui l'a choisi, mais que c'est lui qui s'est fait élire par fraude & pour de l'argent ; parce qu'il a renversé l'ordre de l'Eglise ; parce qu'il a troublé l'Empire ; parce qu'il menace de mort un Roi Catholique, & amateur de la paix ; parce qu'il défend un Roi parjure ; parce qu'il a semé la discorde entre ceux qui étoient en paix, & scandalisé l'Eglise. Ils le chargent ensuite d'injures, l'appellant un obstiné, un effronté, un Prédicateur de sacrileges & d'incendies, un protecteur des parjures & des homicides, un disciple de Berenger, qui doute de la verité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, un Sorcier, Necromantien plein du malin esprit, un Heretique, un Infidele. Pour ces raisons ils jugent qu'il doit être déposé & chassé du S. Siége, & que s'il ne se retire de lui-même, il doit être condamné pour toûjours. Ils élûrent en sa place Guibert Archevêque de Ravenne, un des principaux Acteurs de cette Tragedie, qui prit le nom de Clement III. Tout ceci fut fait le 25. de Juin de l'an 1080.

Clement III. Antipape.

Lettre d'Henri à Gregoire VII.

Ensuite de cette Assemblée, Henri écrivit une Lettre à Hildebrand (c'est ainsi qu'il appelle Gregoire) conçûë en ces termes : Henri Roi par „ l'ordination divine, & non pas par usurpation, „ à Hildebrand qui n'est plus Pape, mais un mé- „ chant Moine. Vous meritez à bon droit ce ti- „ tre, aprés avoir jetté l'Eglise dans la confusion „ où elle se trouve, qui est si grande qu'il n'y a „ presque personne qui n'ait part à vos maledic- „ tions ; car sans parler de beaucoup d'autres cho- „ ses, vous avez mis sous vos pieds les Archevê- „ ques, les Evêques, les Prêtres, & les autres „ Oints du Seigneur, pour chercher l'approbation „ du peuple, & faire croire que vous sçaviez tout, „ & qu'ils ne sçavoient rien....... Nous vous „ avons souffert tant que nous avons crû que nous „ pouvions conserver l'honneur du Saint Siége ; „ mais vous avez crû que nous faisions par crain- „ te ce que l'humilité nous faisoit faire : vous „ vous êtes élevé contre la puissance Roiale ; vous „ avez osé nous ménacer de nous en dépoüiller, „ comme si c'étoit vous qui nous l'eussiez don- „ née, & que nous ne l'eussions pas reçûë de „ Dieu, qui nous a appellé au Roiaume, & ne „ vous a pas appellé au Sacerdoce ; car vous y „ êtes monté par astuce, par fraude, & vous vous „ êtes acquis de la faveur par vôtre argent : cette „ faveur vous a fait emploier le fer pour monter „ sur le thrône de la paix, & y étant parvenu, „ vous avez troublé la paix en armant les Sujets „ contre ceux à qui ils devoient obéïr, en fai- „ sant mépriser nos Evêques que Dieu avoit ap- „ pellez, vous qui n'aviez point de vocation..... „ vous vous êtes même attaqué à ma personne, „ quoique j'aie été oint Roi, & que je ne puisse „ être jugé que de Dieu, ni déposé pour quel- „ que crime que ce soit, si ce n'est que je me „ fusse écarté de la Foi...... Etant donc frappé „ d'anathême, & condamné par nôtre jugement, „ & par celui de nos Evêques, quittez le S. Siege „ Apostolique, que vous avez usurpé injustement, „ & qu'un autre prenne vôtre place, qui n'exerce „ point de violence sous pretexte de Religion ; mais

Gregoire VII.

mais qui enseigne la pure doctrine de S. Pierre. „ Henri Roi par la grace de Dieu, avec tous „ nos Evêques, nous vous l'ordonnons, descen- „ dez, descendez. „

Henri écrivit aussi en même temps au Peuple & au Clergé de Rome, que Hildebrand aiant été déposé, il leur ordonnoit de le chasser du Saint Siege, & de recevoir celui qui avoit été élû en sa place. Il envoya aussi des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéïssance de Gregoire.

Préparatifs de guerre entre Henri & Gregoire.

Des Ecrits, on en vint de part & d'autre aux effets. Le Pape, pour se mettre à couvert contre Henri, se réconcilia avec Robert Guiscard Duc de la Poüille, qui lui promit toute sorte de secours & d'obéïssance; & en récompense reçut l'Investiture des païs qu'il possedoit, avec permission de joüir par tolerance de Salerne, de Melphe, & d'une partie de la Marche de Fermo, qu'il avoit envahis. Cet accommodement donna droit au Pape d'implorer son secours par la Lettre, qui est la cinquiéme du huitiéme Livre, en datte du 21. de Juillet. Ensuite pour attaquer en particulier Guibert, il nomma un autre Archevêque de Ravenne, declara qu'il iroit avec le secours des Normans de la Poüille en chasser Guibert, & exhorta ceux de Ravenne, de Fermo & de Spolete, de ne le plus reconnoître, & de mettre celui qu'il avoit nommé en possession de cet Archevêché. Voiez les Lettres 7. 12. 13. & 14. du huitiéme Livre. Il écrivit aussi aux Allemans rebelles, par la neuviéme Lettre du même Livre, du 22. Septembre, de prendre courage, & de vanger l'honneur de l'Eglise de Rome.

Victoire de Henri contre Rodolphe.

Henri de son côté poursuivoit sa pointe contre les Saxons, avec lesquels il avoit combattu jusqu'alors, sans que la fortune se fût declarée entierement pour les uns ni pour les autres; mais enfin le 15. d'Octobre de la même année, il se donna une sanglante bataille entre Henri & Rodolphe: le combat fut opiniâtré de part & d'autre, & Rodolphe sembloit avoir de l'avantage, quand il fut blessé au bras en combattant vaillamment; sa blessure l'obligea de se retirer, & de laisser le champ de bataille à son ennemi. Il fut porté à Mersbourg, où il mourut peu de tems aprés, témoignant beaucoup de regret d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit à son Roi. Henri entra dans la Saxe, & y fit de grands dégats, & au retour il reprit entierement la Soüabe.

Gregoire fut d'autant plus touché de la mort de Rodolphe, qu'elle l'exposoit à la misericorde de Henri, qui s'apprêtoit à venir fondre en Italie. Il avoit la Princesse Mathilde à sa devotion; mais les troupes qu'elle avoit étoient foibles en comparaison de celles de Henri. Plusieurs lui conseilloient de se raccommoder avec ce Prince: mais résolu de tout tenter avant que d'en venir là, il écrivit à l'Evêque de Passau, & à l'Abbé de Richenou, qui tenoient encore contre Henri; afin de sçavoir d'eux s'ils n'étoient pas en état de lui donner quelque secours, & les exhorta de choisir à la place de Rodolphe un Roi dévoüé entiérement aux interests du S. Siege, leur envoiant même une Formule du serment qu'il vouloit qu'on lui fist prêter. C'est le sujet de la troisiéme Lettre du neuviéme Livre. Il écrivit aussi en même tems à l'Abbé du Mont Cassin, de demander du secours à Robert Guiscard, & en demanda lui-même à ce Prince, comme on voit par les Lettres 11. & 17. du même Livre.

Voiage de Henri en Italie, & Siege de Rome.

Cependant Henri aprés avoir mis ordre aux affaires d'Allemagne, passa en Italie l'an 1081. avec une armée: il alla droit à Rome sans trouver de resistance, si ce n'est que prés de cette Ville il eut à combattre les troupes de Mathilde, qu'il défit fort aisément. Mais la Ville de Rome lui aiant fermé les portes, il ravagea & ruina tous les environs en se retirant en Lombardie. L'année suivante il revint mettre le Siege devant cette Ville, qu'il attaqua vigoureusement pendant tout le Carême; mais le tems de Pâques étant venu, & les chaleurs n'étant plus supportables, il distribua ses troupes dans des quartiers autour de Rome, & s'en retourna en Lombardie, laissant Guibert à Tivoli pour commander le blocus. La Campagne suivante il revint, & prit la Ville Leonine, où il fit ordonner Guibert, les uns disent par les Evêques de Modene & de Rimini, & les autres par les Evêques de Bologne, de Vicenze & de Cervia. Ensuite il attaqua fortement la Ville; alors les Romains fatiguez par la longueur de ce Siége, conseillerent à Gregoire d'assembler un Synode pour mettre fin à ces maux. Henri y consentit, & promit de laisser passer en liberté tous les Prélats qui iroient au Synode; mais il fit arrêter en chemin les Deputez des Allemans rebelles, & Othon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Le Pape ne laissa pas de tenir ce Concile au mois de Novembre, & dans quelque extrémité où le missent ses affaires, on eut bien de la peine à l'empêcher de prononcer une nouvelle Sentence d'excommunication contre Henri, tant il étoit animé. Il ne voulut entendre parler d'aucun accommodement; ainsi ce Synode qui dura trois jours, ne conclut rien, & se passa en plaintes & en invectives contre Henri. Enfin les Romains se trouvant fort incommodez par l'armée de ce Prince, & gagnez par l'argent qu'il leur fit donner, lui livrerent la Ville au commencement de l'année

née 1084. & Gregoire se sauva dans le Château Saint-Ange, où il fut assiegé par Henri. Celui ci étant maître de Rome, se fit couronner Empereur par Guibert le jour de Pâque de la même année. Gregoire dans cette extremité eut recours à Robert Guiscard, qui revint exprés de Gréce où il étoit allé porter les armes contre l'Empereur Alexis, pour délivrer le Pape. Henri ne l'attendit pas, & soit qu'il craignît de n'avoir pas assez de forces pour lui resister, ou plûtôt que l'état de ses affaires le rappellât en Allemagne (car les Allemans rebelles avoient élû l'an 1082. Herman à la place de Rodolphe) il sortit de Rome, emmena Guibert avec lui, & repassa les Monts, pour se rendre en diligence en Allemagne. Le Pape étoit toûjours assiegé par une partie de son Armée & par les Romains : mais Robert Guiscard leur fit lever le Siege ; & étant entré victorieux avec son armée dans Rome, il brûla une partie de la Ville, & la remit en la puissance du Pape. Le parti de Henri eut aussi du dessous en Lombardie. En Allemagne ce Prince assiegea la Ville d'Augsbourg, dont les Rebelles s'étoient emparez, & la reprit sur eux. Il s'appliqua ensuite à châtier ceux qui s'étoient déclarez contre lui, & chassa des Eglises les Evêques qui lui avoient été contraires.

L'année 1085. se passa plus tranquillement, les deux partis s'étant contentez d'avoir quelques conferences & de tenir des Assemblées les uns contre les autres. Il y en eut une au commencement de l'année à Goslar ou à Berchach, où se trouva Othon Cardinal Evêque d'Ostie. Quoiqu'elle fût principalement composée de ceux du parti de Herman, il y vint neanmoins des Deputez de Henri pour soutenir son droit. On y agita la question, sçavoir si le Pape avoit pû excommunier justement le Roi Henri, & le priver de ses Etats ; elle fut discutée entre Gebehard Archevêque de Salzbourg qui parloit pour Herman, & Wicelin qui avoit succedé à Sigefroy dans l'Archevêché de Mayence, pour Henri : l'un soutint fortement la negative, & l'autre l'affirmative ; mais chacun demeura dans son sentiment, & il ne fut rien conclu dans cette Assemblée.

Il s'en tint une autre aprés Pâques à Quintilinebourg, en presence & par ordre de Herman & du Cardinal d'Ostie, composée des Archevêques, Evêques & des autres Prélats & Seigneurs de leur parti, qui commencerent par décider qu'il n'étoit pas permis de douter que le jugement du Pape ne fût legitime, & que personne n'y pouvoit toucher. Gunibert Clerc de Bamberg, aiant voulu contester cette proposition, fut contredit par toute l'Assemblée, & contraint de se retirer. On déclara nulles dans cette Assemblée l'Ordination de Wicelin à l'Archevêché de Mayence, celle de Sigefroy à l'Evêché d'Augsbourg, celle de Norbert à celui de Chur ou Coire, & generalement toutes les Ordinations & Consecrations faites par les Excommuniez. L'on y condamna Wicelin comme soutenant que les Laïques dépoüillez de leurs biens ne pouvoient être soumis aux jugemens Ecclesiastiques, ni excommuniez ; & que ceux que l'on excommunioit pour des biens temporels, pouvoient être receus à la Communion, sans être reconciliez. On y fit défense de recevoir à la communion ceux qui avoient été excommuniez par leurs Evêques, s'ils n'avoient receu l'Absolution. On y renouvella la Loi du Celibat pour les Prêtres, les Diacres, & les Soudiacres. On y défendit aux Laïques de toucher les Vases sacrez & les Pales de l'Autel, & de posseder les Dixmes. On y regla que le Jeûne des Quatre-temps du Printemps seroit observé la premiere Semaine de Carême, & celui de l'Esté la Semaine d'aprés la Pentecôte ; que personne ne mangeroit ni d'œufs, ni de fromage en Carême. On y confirma tout ce que Gebehard Evêque de Constance avoit fait en qualité de Legat du Saint Siege. On y fit quelque difficulté sur la validité du Mariage du Roi Herman, qu'on disoit avoir épousé sa parente. Il dit qu'il s'en rapportoit au jugement du Synode ; mais on ne trouva pas que l'affaire fût en état d'être jugée, parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs. Enfin l'on prononça Sentence d'anathême, les chandelles allumées contre Guibert, que l'on appelle heresiarque & Intrus dans le Saint Siege, & contre le Cardinal Hugues, Jean Evêque de Porto, Pierre Chancelier, Liémar Archevêque de Breme, Uton Evêque de Hildesheim, Othon de Constance, Burchard de Basle, Husman de Spire, & contre Wicelin Archevêque de Mayence, Sigefroy Evêque d'Augsbourg, Norbert de Coire & leurs complices. Ce Decret est signé par Herman, par le Cardinal Othon, par les Archevêques de Salzbourg & de Magdebourg, par douze Evêques d'Allemagne, qui étoient presque tous des Evêques ordonnez en la place de ceux du parti de Henri, qui avoient été déposez : Car en ce temps-là il y avoit plusieurs Eglises qui avoient deux Evêques ; l'un du côté de Henri, & l'autre de la part du Pape : & celui des deux dont le parti étoit le plus fort dans la Ville, étoit en possession.

Gregoire VII.

Henri se vangea bien-tôt de cette Assemblée ; car dés le mois de May il en fit une beaucoup plus nombreuse à Maience, à laquelle assisterent l'Evêque de Porto, & deux Prêtres de Rome, qui prenoient la qualité de Legats de Clement III. les Archevêques de Maience, de Tre-

Assemblée à Maience.

Gregoire VII. Treves, de Cologne & de Breme, vingt Evêques d'Allemagne, & plusieurs autres Evêques de France & d'Italie. Hildebrand, son Legat Othon, & ses Adherans, y furent condamnez, avec les quatorze Prelats de l'Assemblée de Quintilinebourg, qu'ils déposerent comme étant des parjures, & des rebelles, & des homicides. Ils excommunierent Herman, Eckbert de Saxe, & le Seigneur Welphon : défendirent à tous les Chrétiens d'avoir commerce avec eux, & ils mirent d'autres Evêques à la place de ceux du parti de Herman.

Pendant que ces choses se passoient en Allemagne, Gregoire VII. ne se trouvant pas en seureté dans Rome, parce que les Romains le consideroient comme la cause de la desolation où ils étoient ; s'en alla au Mont-Cassin, & de là se retira à Salerne, où il mourut le 24. de May de cette année 1085. Les Auteurs ne conviennent pas des derniers sentimens qu'il eut touchant son differend avec Henri. Les uns disent qu'il témoigna beaucoup de regret de tout ce qu'il avoit fait : & les autres au contraire, qu'il demeura jusqu'à la mort dans la même disposition ; & qu'il dit qu'il mouroit en exil, parce qu'il avoit aimé la justice, & haï l'iniquité. Quoi qu'il en soit, il est certain que sa mort ne mit pas fin à cette fameuse querelle qu'il avoit excitée, & qu'elle eut des suites terribles, qui causerent une infinité de maux à l'Eglise & à l'Empire, comme nous le dirons dans la suite, aprés avoir achevé ce qui regarde l'Histoire de ce Pape.

Differend de Gregoire VII. avec Philippes I. Roi de France. Ce ne fut pas seulement avec l'Empereur Henri que Gregoire VII eut des affaires à démêler: il s'en fit aussi avec les Rois de France & d'Angleterre, & voulut s'assujettir toutes les Têtes Couronnées, & les obliger de tenir leurs Roiaumes du S. Siege, & de les gouverner selon sa volonté.

Philippes I. étoit alors Roi de France : & depuis la mort de Baudoüin, qui avoit été Regent du Roiaume pendant sa minorité, il gouvernoit lui même ses Etats ; mais avec si peu d'application, que la France étoit pleine de desordres & de vexations. Les Eglises qui ont toûjours plus à souffrir que les autres Societez, quand la Justice n'est pas observée dans un Etat, étoient les premieres affligées ; Gregoire VII. qui ne manquoit point d'occasion de se constituer le Juge & le Réformateur des Princes, lui en fit des reproches, & le menaça de punir rigoureusement ses entreprises injustes contre les Eglises. Le Roi le fit assûrer par Alberic, qu'il reformeroit sa conduite, & qu'il gouverneroit les Eglises selon les régles que Sa Sainteté lui prescriroit. Gregoire qui ne se contentoit pas de paroles, demanda qu'il commençât à faire voir des effets de ses promesses, en souffrant que l'Archidiacre d'Autun, élû Evêque de Mascon, aprés une longue vacance, par le Clergé & par le Peuple, & même du consentement du Roi, fût mis en possession de cette Eglise, sans rien donner. Il écrivit pour cela à l'Evêque de Challon sur Saone & à l'Archevêque de Lion : & leur manda en même temps que si le Roi ne vouloit pas faire ce qu'il souhaitoit, & souffrir que les Eglises de France fussent pourvûës d'Evêques sans Simonie, il seroit obligé d'excommunier tous les François, s'ils continuoient d'obeïr à Philippe. Il enjoint aussi à l'Archevêque de Lion d'ordonner cet Archidiacre Evêque de Mascon, quelque resistance qu'il y trouve, soit de la part du Roi, soit de la part de l'Elû. Ces deux Lettres sont les 35. & 36. du premier Livre, en datte du quatriéme de Decembre de l'an 1073. Les Evêques de France n'aiant osé ordonner l'Evêque de Mascon, le Pape l'ordonna lui-même, comme il l'écrit à l'Archevêque de Lion par la Lettre 76. du même Livre, en datte du quinziéme d'Aoust 1074. Deux jours auparavant il avoit écrit directement au Roi Philippe, pour l'obliger de reparer le tort qu'il avoit fait à l'Eglise de Beauvais; & avoit absous ceux de cette Ville, qui avoient maltraité leur Evêque. Voiez les Lettres 74. & 75. du même Livre. *Gregoire VII.*

Cette même année Gregoire VII. renouvella ses plaintes & ses menaces contre Philippe, avec beaucoup plus d'éclat, en écrivant une grande Lettre à tous les Evêques de France, dans laquelle aprés avoir dépeint les desordres de ce Roiaume, il dit que le Roi, à qui il ose donner le nom de Tyran, en est l'Auteur & la cause ; parce que passant toute sa vie dans la débauche, il n'a aucun soin de punir les crimes, dont il donne lui-même l'exemple : Que non seulement il a emploié les biens des Eglises à des usages profanes & criminels, mais que depuis peu il a tiré une somme tres-considerable des Marchands, qui étoient venus de tous côtez apporter leurs Marchandises en France, sous la bonne foi publique. Il accuse aussi les Evêques de contribuer à ces desordres par leur consentement ou par leur silence; leur reproche leur negligence, & les exhorte de s'assembler, & de parler au Roi avec fermeté, afin qu'il se corrige, & qu'il mette ordre aux affaires de son Roiaume; & de lui déclarer de sa part, que s'il ne le fait, il ne peut plus éviter la Censure du S. Siege: Qu'en consequence ils aient à se separer de la Communion de ce Prince & à cesser la celebration de l'Office divin dans toute la France : Que s'il ne se rend pas encore à cette correction, il veut bien que tout le

Gregoire VII.

le monde ſçache qu'il fera tous ſes efforts pour lui ôter le Roiaume de France. Cette Lettre du 10. de Septembre 1074. eſt la cinquiéme du ſecond Livre.

Quelque temps aprés il écrivit encore à Guillaume Duc d'Aquitaine, contre le Roi Philippe, & pria ce Duc de faire ſon poſſible pour obliger le Roi de changer de conduite ; déclarant que s'il ne ſe corrigeoit, il l'excommunieroit lui & tous les Sujets qui lui obeïroient, & qu'il mettroit cette Excommunication ſur l'Autel de Saint Pierre, pour la reagraver chaque jour. Cette Lettre du 13. Novembre de la même année, eſt la dix-huitiéme du ſecond Livre.

Il continuë ces mêmes menaces dans la Lettre trente-deuxiéme de ce Livre, du 8. de Decembre, adreſſée à Manaſſes Archevêque de Rheims.

Il ne paroît pas neanmoins que Gregoire ait rien fait davantage contre la perſonne du Roy de France : mais auſſi il prit une entiere autorité ſur les Evêques & ſur les affaires Eccleſiaſtiques de ce Roiaume, & y envoia Hugues Evêque de Die avec d'autres Legats, qui prirent connoiſſance de la vie, des mœurs, & des élections des Evêques ; ſe donnerent la liberté de les citer aux Synodes qu'ils aſſembloient, de les juger, de les mettre en penitence, & même de les dépoſer quand ils ne comparoiſſoient pas ; & enfin de diſpoſer abſolument de toutes les affaires Eccleſiaſtiques du Roiaume, ſans que le Roi ſe mît en peine de les ſoûtenir, ou de vanger la liberté des Egliſes de France. En ſorte que ces Evêques étoient obligez d'aller à Rome demander en grace au Pape leur rétabliſſement, & à telles conditions qu'il vouloit ; ce que Gregoire ne faiſoit pas difficulté de leur accorder. Il y a beaucoup d'exemples de cette conduite ; & la ſeule Lettre dix-ſeptiéme du cinquiéme Livre nous en fournit pluſieurs : car Hugues de Die aiant cité à un Synode, qu'il avoit aſſemblé à Autun, les Archevêques de Rheims, de Beſançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & les aiant tous condamnez à quelques peines, parce qu'ils n'y avoient pas comparu, ils furent obligez d'aller trouver le Pape, qui rétablit définitivement l'Archevêque de Rheims & les autres, à condition qu'ils ſe juſtifieroient pardevant ſon Legat. C'eſt ce qu'il ordonne par cette Lettre du 9. Mars de l'an 1078. Ce même Legat aiant excommunié les Evêques de Paris & de Chartres, ils allerent auſſi à Rome, & obtinrent un Jugement favorable du Pape. Voiez les Lettres 15. & 16. du neuviéme Livre.

Jugemens ... Hugues Evêque de Die.

Mais Gregoire ne ſe contenta pas de prendre connoiſſance des affaires Eccleſiaſtiques du Roiaume de France ; il tenta auſſi d'en tirer un tribut, comme il faiſoit de l'Angleterre & de tous les autres païs. C'eſt dans cette vûë qu'il écrit à l'Evêque d'Albane & au Prince de Salerne, ſes Legats en France, qu'ils diſent à tous les François, & qu'ils leur ordonnent de ſa part, que chaque maiſon paye tous les ans au moins un denier à S. Pierre, pour le reconnoître leur Pere & leur Paſteur. Il prétend que Charlemagne faiſoit tous les ans une taxe de douze cens livres ſur ſes Sujets pour l'Egliſe de Rome, & qu'il avoit offert la Saxe au S. Siege. Ce ſont deux faits qui n'ont d'autre fondement que l'imagination de Gregoire VII. C'eſt la vingt-troiſiéme Lettre du huitiéme Livre.

Lettres de Gregoire touchant l'Angleterre.

Voila ce qui regarde le Roiaume de France ; venons à celui d'Angleterre, qui fut un peu mieux traité par Gregoire ; parce que le Roi Guillaume eut ſoin de ménager davantage ſes bonnes graces par des apparences de ſoûmiſſion & de reſpect. Ce Prince pour lui en donner des marques, eut ſoin de lui écrire une Lettre de compliment ſur ſon élevation au Pontificat, par laquelle il lui témoignoit qu'autant qu'il avoit eu d'affliction de la mort d'Alexandre II. autant il avoit de joie de le voir en ſa place. Gregoire lui répond par la Lettre 70. du premier Livre, qui eſt du quatriéme d'Avril 1074. qu'il lui eſt obligé de l'affection qu'il lui témoigne ; qu'il l'exhorte de lui marquer par des effets, la ſoûmiſſion qu'il a pour le Saint Siege. Il lui mande en même temps les dangers où l'Egliſe Romaine ſe trouve expoſée. Il approuve le Privilege du Monaſtere de Saint Eſtienne, & recommande à ce Prince d'avoir ſoin des revenus que l'Egliſe de Rome poſſede en Angleterre. Il écrivit auſſi à Mathilde Reine d'Angleterre, la Lettre 71. par laquelle il l'exhorte à perſeverer dans la vertu, & à donner de bons conſeils au Roi ſon Mari.

Par une autre Lettre écrite aux Evêques & aux Abbez d'Angleterre, du 28. d'Aouſt de la même année, il les exhorte de venir à Rome à ſon Synode, & de faire executer les Conſtitutions Eccleſiaſtiques touchant les Mariages entre Parens. Cette Lettre eſt la premiere du ſecond Livre.

Le Roi d'Angleterre ne voulut point laiſſer ſortir les Evêques de ſon Roiaume pour aller à Rome : Cela facha beaucoup le Pape, qui s'en plaignit par la premiere Lettre du ſeptiéme Livre, addreſſée à Hubert ſon Legat, envoié en ce Roiaume pour recevoir le denier de S. Pierre. Il y preſſe ce Legat de revenir au plûtôt, & lui mande d'avertir le Roi d'Angleterre de rendre & de faire rendre au Saint Siege l'honneur qui lui eſt deu ; le menaçant, s'il ne le fait, d'encourir ſa diſgrace. Il lui ordonne d'inviter les Prelats d'Angleterre & de Normandie d'envoier

Gregoire VII.

voier à Rome, pour le prochain Synode, au moins deux Evêques de chaque Archevêché. Cette Lettre est du 23. Septembre 1079.

Les Lettres 23. & 25. du même Livre, qui sont du 25. Avril & du 8. de May de l'an 1080. sont des exhortations au Roi d'Angleterre d'être soûmis au S. Siege, & de gouverner son Roiaume avec justice, & dans la crainte de Dieu.

La vingt-sixiéme est une Lettre de compliment à la Reine d'Angleterre; & la vingt-septiéme une Lettre à Robert, fils du Roi d'Angleterre, par laquelle il l'exhorte d'être soûmis à son Pere, & de suivre ses avis.

Dans la cinquiéme du neuviéme Livre, il écrit à Hugues de Die de rétablir les Evêques de Normandie, qu'il avoit déposez, parce qu'ils n'étoient pas venus à son Synode, afin de ne pas aigrir le Roi d'Angleterre, qui étoit plus soûmis au S. Siege que pas un autre Roi; & lui ordonne d'en agir avec plus de douceur envers ses Sujets, & de donner l'absolution aux Soldats qui avoient retenu quelques Dixmes.

Prétentions de Gregoire sur l'Espagne.

Une partie de l'Espagne étant, comme nous avons dit, entre les mains des Mores, Gregoire VII. prit de là occasion de s'attribuer la Souveraineté des Païs que l'on pourroit reprendre sur ces Infidéles. Pour cela il suppose que le Roiaume d'Espagne avoit autrefois appartenu au S. Siege; & que quoi-que les Païens s'en soient emparez depuis, & l'aient possedé tres-long-temps, le droit du S. Siege n'étoit pas pour cela peri; parce qu'il n'y a point de prescription contre l'Eglise. C'est en consequence de cette prétention qu'il donne à Ebol Comte de Rocey, tout le païs qu'il pourra retirer des mains des Barbares, à condition qu'il le tiendra du S. Siege, & qu'il lui paiera un certain droit. Il étend même cette Donation à ceux qui voudront se joindre avec ce Comte, ou entreprendre la même chose aux mêmes conditions. Et afin que cette convention fût executée, il donne ordre au Cardinal Hugues le Blanc de passer en Espagne, & écrit aux Princes d'Espagne de secourir le Comte de Rocey. C'est le sujet des Lettres 6. & 7. du premier Livre, en date du dernier Avril 1073.

Non seulement Gregoire VII. vouloit s'assujettir les Païs d'Espagne nouvellement conquis, mais cherchoit aussi à établir une domination absoluë sur les anciennes Eglises de ce Roiaume. Ce fut dans ce dessein qu'il écrivit les Lettres 63. & 64. du premier Livre à Sanche Roi d'Arragon, & à Alphonse Roi de Castille, pour leur recommander d'être soûmis au S. Siege, & de faire recevoir l'Office Romain dans leurs Roiaumes. Ces deux Lettres sont du 19. & du 20. Mars. 1074. Il écrivit la même chose à Simeon Evêque en ce Roiaume, par la Lettre 18. du troisiéme Livre.

Gregoire VII.

Dans la vingt-huitiéme du quatriéme Livre, adressée aux Rois & aux Princes Espagnols, il renouvelle les prétentions que le S. Siege avoit sur l'Espagne, comme étant un païs qui lui avoit appartenu avant que les Sarrasins s'en fussent rendus maîtres; & les exhorte de rendre à l'Eglise de Rome le tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient. Cette Lettre est du 28. de Juin 1077.

La sixiéme Lettre du septiéme Livre, du mois d'Octobre 1079. est adressée à Alphonse Roi de Castille, qu'il complimente sur ses bonnes intentions pour le S. Siege, en lui envoiant une petite Clef d'or, dans laquelle il y avoit de la limure des chaînes de S. Pierre, par un Legat qu'il lui recommande.

Quelque temps aprés ce Prince, suivant les conseils d'un Moine appellé Robert, ne voulut plus être dans la même dépendance du Pape, & entreprit apparemment de donner l'investiture des Benefices de son Roiaume. Cela mit Gregoire fort en colere; il excommunia ce Robert, & ordonna qu'il seroit renfermé dans le Monastere de Cluny. Il écrivit à Alphonse de ne plus suivre ses conseils, de reparer le mal qu'il avoit fait, de quitter la parente de sa femme, qu'il avoit épousée, & de faire ce que Richard son Legat lui diroit. Voiez les deuxiéme, troisiéme & quatriéme Lettres du huitiéme Livre, qui sont de l'an 1080.

Ce Prince se rendit vra-isemblablement aux conseils de Gregoire: car par la seconde Lettre du neuviéme Livre, ce Pape lui écrit comme à un Prince entierement soûmis au S. Siege, qui avoit fait recevoir l'Office de l'Eglise de Rome dans ses Etats, qui se raportoit au Pape du choix des Archevéques de son Roiaume, & qui le consultoit sur ce qui regardoit sa conscience & les Eglises d'Espagne. Gregoire l'avertit par cette Lettre, de ne pas souffrir que les Juifs aient des Esclaves Chrétiens, & lui donne à lui & aux siens l'absolution de leurs pechez, & leur souhaite une victoire entiere sur tous leurs ennemis.

Prétentions de Gregoire sur les Roiaumes nouvellement convertis.

L'Espagne n'étoit pas le seul Roiaume de l'Europe que Gregoire VII. croioit avoir autrefois appartenu au S. Siege; il avoit la même prétention à l'égard de la pluspart des autres Païs de l'Europe; & il étoit persuadé que ceux qui les possedoient ne les devoient tenir que de lui: il faisoit principalement valoir cette prétention à l'égard des païs éloignez, dont les Rois s'étoient convertis depuis peu à la Religion Chrétienne; se fondant sur ce que ces Princes, dans le temps de leur conversion, avoient, ou remis leur Couronne entre les mains du

Gregoire VII.

du Pape, pour la recevoir de lui, ou mis leur Roiaume ſous la protection du S. Siege, ou enfin permis qu'on levât une certaine retribution pour l'Egliſe de Rome. Il établiſſoit un droit bien réel ſur ces démonſtrations de ſoûmiſſion, & ſur ces aumônes ou liberalitez: C'eſt ſur ce principe qu'il trouve fort mauvais que Salomon Roi de Hongrie, eût receu ce Roiaume de la main du Roi Henri; parce qu'autrefois Eſtienne l'avoit, à ce qu'il prétend, offert & donné au S. Siege aprés ſa converſion; & que l'Empereur Henri, aprés l'avoir conquis, avoit envoié à Rome ſa Lance & ſa Couronne: d'où il conclut qu'il devoit recevoir le Sceptre de ſa main; & le menace, s'il ne le fait, d'uſer contre lui de l'autorité Apoſtolique. C'eſt le ſujet de la Lettre treiziéme du ſecond Livre, adreſſée à ce Prince, & datée du 28. Octobre 1074. Gregoire écrivit auſſi une Lettre de conſolation à la Reine Judith ſa femme, qui étoit fille de l'Empereur Henri. C'eſt la quarante-quatriéme du ſecond Livre, du 10. Juin 1075.

Prétention de Gregoire ſur la Hongrie.

Salomon avoit un de ſes parens nommé Geuſe, qui étoit en guerre avec lui. Celui-ci envoia des Ambaſſadeurs à Gregoire, pour le mettre dans ſes interêts. Le Pape lui donna par ſes Lettres des marques d'affection, & l'exhorta à être entierement dévoüé au S. Siege; l'aſsûrant que ſon parent n'étoit tombé dans les malheurs où il ſe trouvoit, que parce qu'il avoit receu la Couronne de la main du Roi d'Allemagne, & non pas du S. Siege. Il l'avertit de faire la paix avec lui; lui faiſant neanmoins eſperer qu'il entrera dans ſes intereſts, quand il ſera aſsûré des avantages qu'il veut faire au S. Siege. Voiez la Lettre 58. du premier Livre, & les 63. & 70. du ſecond.

Dans la vingt-cinquiéme du quatriéme Livre, il exhorte l'Achevêque de Strigonie de faire en ſorte que celui qui eſt élû Roi de Hongrie, reconnoiſſe ce qu'il doit au S. Siege. Elle eſt du 9. de Juin de l'an 1077.

Dans la vingt-neuviéme du ſixiéme Livre, il loüe la pieté du Roi Ladiſlas, & ſa ſoûmiſſion envers le S. Siege. Il lui recommande quelques perſonnes envoiées injuſtement en exil, & l'exhorte de prendre la défenſe des Egliſes, & de lui envoier au plûtôt des Ambaſſadeurs, s'il ne l'a pas encore fait.

Lettres de Gregoire aux Rois de Danemarc.

Tous les Rois de l'Europe recevoient ou des reprimandes ou des avertiſſemens de Gregoire. Celui de Danemarc avoit negligé de lui écrire au commencement de ſon Pontificat; il lui en fait des reproches par la Lettre cinquante-uniéme du ſecond Livre, & lui donne des avis ſur le gouvernement de ſon Roiaume. Il dit auſſi qu'il lui avoit envoié des Legats pour les affaires dont il avoit écrit au S. Siege du temps du Pape Alexandre: mais qu'ils n'avoient pas pû paſſer, à cauſes des guerres d'Allemagne.

Gregoire VII.

Lettres de Gregoire aux Rois de Danemarc.

Qu'ainſi s'il a quelques-unes de ces affaires à cœur, il faut qu'il lui envoie des Députez bien inſtruits, afin qu'il puiſſe voir avec eux ce qu'il y a à faire. Il le prie enfin de lui faire ſçavoir quel ſecours le S. Siege peut eſperer de lui contre ſes ennemis; & l'avertit qu'il y a une Province qui n'eſt pas éloignée de Rome, tenuë par des Heretiques, qu'un de ſes fils pourroit conquerir s'il venoit en Italie avec quelques Troupes. Cette Lettre eſt du 25. Janvier de l'an 1075. Dans la Lettre 75. du même Livre, il fait offre à ce Roi de lui accorder tout ce qu'il pourra avec juſtice, des choſes qu'il lui demandera par ſes Envoiez, ou par les Legats qui partent pour ſon Roiaume. Cette Lettre eſt du 17. Avril de la même année. Ce Roi étant mort, & ſon fils lui aiant ſuccedé, Gregoire VII. continuë à l'exhorter d'être ſoûmis au Saint Siege, par la dixiéme Lettre du cinquiéme Livre, qui eſt du 6. de Novembre 1077. Il fait encore une pareille exhortation au Roi Canut, qui poſſedoit le même Roiaume, par la cinquiéme Lettre du ſeptiéme Livre, du 15. d'Octobre 1079. & par la 21. du même Livre, du 19. May 1080.

Lettres de Gregoire en Pologne & en Ruſſie.

Les Souverains de Pologne & de Ruſſie ſentirent auſſi les effets du deſir que Gregoire VII. avoit de ſe mêler des affaires de tous les Roiaumes. Il leur recommanda auſſi bien qu'aux autres, d'être dévoüez au S. Siege, & attachez à ſes intereſts; leur donna des avis ſur la maniere dont ils devoient gouverner; leur envoia des Legats pour regler les affaires Eccleſiaſtiques de leurs Etats: enjoignit à Boleſlas Duc de Pologne, de rendre à Demetrius Roi de Ruſſie, l'argent qu'il lui avoit pris; & au S. Siege les Terres qui lui appartenoient: & s'ingera de donner le Roiaume de Ruſſie au fils de Demetrius. C'eſt ce que nous apprenons par les Lettres 73. & 74. du ſecond Livre, dont la premiere adreſſée à Boleſlas, eſt du 15. d'Avril de l'an 1075. & la ſeconde, adreſſée à Demetrius, eſt du 17. du même mois.

Lettres de Gregoire en Norwege & en Dalmatie.

Les ſoins de Gregoire VII. s'étendirent auſſi juſqu'en Norwege; car il écrivit à Olaüs Roi de ce païs, pour l'exhorter de ſe faire inſtruire pleinement dans la Foi; & d'envoier pour cet effet à Rome des gens de ſon païs, qu'il lui renvoiera tout inſtruits, pour lui porter en même temps les ordres du S. Siege. Il lui défend de prendre le parti d'aucun des deux freres qui prétendoient à la Couronne de Danemarc, & lui ordonne de procurer la paix entre eux. Cette Lettre, qui eſt la treiziéme du ſixiéme Livre, eſt du 15. de Decembre 1079.

Il donna un Roi à la Dalmatie; & un Seigneur du

Gregoire VII. du païs s'étant voulu soûlever contre lui, il lui enjoignit de le reconnoître, & de lui obéïr, sous peine d'excommunication, par la quatriéme Lettre du septiéme Livre, qui est du 4. d'Octobre de l'an 1079.

Wradislas Duc de Boheme, étoit entierement dévoüé au Pape Gregoire VII. Il avoit receu dans ses Etats ses Legats, malgré Jeromir, Evêque de Prague, comme il paroît par la Lettre dix-septiéme du premier Livre. En reconnoissance le Pape lui confirme, par la Lettre trente-huitiéme du même Livre qui est du 16. Decembre 1073. tous les Privileges qui lui avoient été accordez par Alexandre II. son Prédecesseur, & l'exhorte de perseverer dans son obeïssance; l'assûrant qu'il terminera lui-même les causes que ses Legats n'ont pas pû juger définitivement.

Lettres de Gregoire touchant la Boheme.

L'Evêque de Prague, qui avoit été interdit & dépoüillé des biens de son Eglise par le Jugement des Legats du Pape, aiant écrit à Rome qu'il ne pouvoit pas y aller, parce qu'il n'avoit pas dequoi faire le voiage, le Pape donna ordre qu'on le remît en possession de ses biens, à l'exception de ceux que Jean Evêque de Moravie reclamoit: & il manda au Duc de Boheme, par la Lettre quarante-cinquiéme du premier Livre, qui est du 30. Janvier de l'an 1074. de les faire rendre à cet Evêque, & de l'envoier à Rome avec l'Evêque de Moravie & des Ambassadeurs, afin qu'il pût regler avec eux toutes les affaires Ecclesiastiques de ses Etats. Il fit sçavoir par une autre Lettre de même date, qui est la quarante-quatriéme du même Livre, à l'Evêque de Prague, qu'il avoit écrit au Duc qu'on le remît en possession des biens de son Eglise.

Sigefroy Archevêque de Maience, à la sollicitation de Jeromir Evêque de Prague, qui craignoit le Jugement du Pape, voulut prendre connoissance du different qu'il avoit avec l'Evêque de Moravie: Gregoire en aiant été averti, écrivit aussi-tôt à Sigefroy, qu'il n'eût pas la hardiesse de se mêler d'une affaire qui étoit dévoluë au S. Siege, & manda en même temps à Wradislas, qu'il ne se mît point en peine des poursuites que cet Archevêque avoit faites mal à propos. Ces deux Lettres datées du 18. de Mars 1074. sont les 60. & 61. du premier Livre.

Enfin l'Evêque de Prague voiant qu'il ne pouvoit plus éviter le Jugement du Pape, alla exprés à Rome, & s'étant presenté devant Gregoire, il avoüa une partie des choses dont il étoit accusé, déclarant qu'il étoit prest d'en faire satisfaction; & se justifia des autres, particulierement de ce qui concernoit les mauvais traitemens qu'on lui reprochoit d'avoir faits à l'Evêque de Moravie, ou à ses gens. Le Pape qui ne demandoit que cette soûmission, le renvoia dans son païs, reconcilié & rétabli, avec une Lettre de recommandation au Duc de Boheme, qui est la 78. du premier Livre, en date du 16. d'Avril 1074. dans laquelle il lui marque qu'il n'a pas pû terminer le differend qui étoit entre cet Evêque & celui de Moravie, à cause de l'absence de ce dernier; mais qu'il la vuidera dans le premier Concile: Que cependant il accorde la provision à l'Evêque de Moravie pour le territoire contesté. Il avertit le Duc de faire cesser les plaintes de l'Evêque de Prague touchant le droit qu'il prétendoit avoir sur un certain Château; sinon il lui ordonne d'envoier ses Députez au premier Synode, pour examiner s'il y a droit ou non. *Gregoire VII.*

L'Evêque de Prague étant retourné en son païs tout glorieux de son rétablissement, s'empara des Terres qui étoient en contestation entre lui & l'Evêque de Moravie, assûrant que le Pape les lui avoit adjugées. Gregoire aiant sceu qu'il abusoit ainsi de la facilité qu'il avoit euë à son égard, lui en écrivit une Lettre de reproches, & lui enjoignit de rendre à l'Evêque de Moravie le Château dont il s'étoit emparé; & manda au Duc Wradislas de le faire rendre à cet Evêque, qu'il consola par une Lettre particuliere. Ces trois Lettres sont les 6. 7. & 8. du second Livre, du 22. d'Octobre de l'an 1074. Il remercie dans la seconde le Duc de Boheme de ce qu'il lui a envoié la redevance qu'il paioit au Saint Siege. Cette affaire des Evêques de Prague & de Moravie, fut encore agitée en l'année 1075. & terminée à Rome par un accommodement entre eux, par lequel ils convinrent de partager par moitié les Terres qui étoient en contestation, jusqu'à ce que l'un des deux raportât des titres plus autentiques; ce qu'il seroit tenu de faire dans l'espace de dix ans. Et cet accommodement fut approuvé par une Bulle de Gregoire, datée du 2. de Mars, qui est la 53. des Lettres du second Livre.

La Lettre 71. du second Livre, est écrite à Wradislas, en faveur de son Neveu Frederic, pour qui le Pape demande à ce Prince les Terres que son Pere lui a laissées. Il l'exhorte en même temps de vivre en paix avec ses Sujets. Cette Lettre est du 14. Avril 1075. Par la Lettre suivante, écrite le lendemain, il exhorte tous les Fidelles de Boheme de mener une vie Chrétienne, & exempte de crimes.

Gregoire VII. aiant eu des prétentions sur des Roiaumes aussi éloignez que ceux dont nous venons de parler, il ne faut pas s'étonner qu'il ait crû que toute l'Italie & les Isles de Sicile, de Sardaigne & de Corse lui appartenoient; *Prétentions de Gregoire sur l'Italie.*

tenoient; qu'il en pouvoit disposer comme bon lui sembloit, & que tous les Seigneurs de ces païs étoient obligez de lui prêter serment de fidélité. Il ne lui fut pas difficile de s'assujettir ainsi les petits Princes voisins de Rome; parce qu'étant foibles, ils ne demandoient pas mieux que d'avoir l'appui du Saint Siege: mais il eut plus de peine à venir à bout des Normans, dont la puissance étoit devenuë formidable en Italie, depuis qu'ils s'y étoient établis de la maniere que nous allons dire.

Quelques Seigneurs Normans aiant été appellez au secours des Grecs & des Italiens contre les Sarrasins de Sicile, à condition qu'ils auroient part à leurs conquêtes; aprés avoir fait des merveilles contre ses Infidéles, furent paiez de mauvaise foi par les Grecs, qui refuserent de leur donner ce qu'ils leur avoient promis: mais ces Braves sçûrent bien se faire justice à eux-mêmes, & se saisirent de la Poüille, sous la conduite de Guillaume Fierabras leur Chef, qui défit peu de temps aprés les Grecs dans une grande Bataille, & les affoiblit si fort, qu'en peu de temps ils perdirent ce qui leur restoit en Italie. Les Normans tournerent ensuite leurs armes contre les Seigneurs d'Italie leurs voisins, & s'emparerent de quelques Terres qui appartenoient au S. Siege. Les Papes qui ne pouvoient voir sans jalousie une puissance formidable qui s'élevoit si prés d'eux, se déclarerent leurs ennemis, & Leon IX. leur fit la guerre: mais les Troupes de ce Pape aiant été défaites, & lui même pris prisonnier, comme nous avons dit, la maniere respectueuse dont ils userent à son égard, en le mettant en liberté, & le reconduisant à Rome avec toutes sortes de marques d'honneur & de soûmission, porta ce Pape à leur donner en recompense toutes les Terres qu'ils avoient conquises, & celles qu'ils pourroient conquerir sur les Grecs & sur les Sarrasins. Robert Guiscard, associé à Onfroy, frere de Guillaume Fierabras, continua ces Conquêtes; & aiant achevé de prendre la Calabre, s'en fit appeller Comte pendant deux ans, & prit ensuite le titre de Duc. Son frere Roger entreprit la conquête de Sicile sur les Sarrasins; & aiant pris d'abord Panorme & Messine, s'ouvrit le chemin à se rendre maître de l'Isle entiere, dont il prit la qualité de Comte.

Il étoit difficile que ces Guerriers n'eussent des contestations à démêler avec les Seigneurs leurs voisins, & que leurs Troupes étant accoûtumées à piller, ne s'emparassent des Terres, des Châteaux, & des biens des particuliers; des Eglises, des Abbaies, & même du S. Siege. C'est ce qui attira contr'eux les foudres de Gregoire, qui excommunia dés le commencement de son Pontificat Robert, Roger, & tous les autres Normans qui attentoient aux biens des Eglises ou du S. Siege, ou à ceux des Seigneurs qui étoit sous sa protection: Mais en suite prévoiant qu'il pourroit avoir besoin de leur secours, il se radoucit, & par sa Lettre du 13. de Mars 1076. qui est l'onziéme du troisiéme Livre, il donna pouvoir à l'Evêque de Cirenza de donner l'absolution à Roger & à tous ses Soldats, à condition qu'il promettroit d'obeïr au S. Siege; qu'il feroit pénitence de ses fautes passées, & qu'il s'abstiendroit à l'avenir des crimes capitaux. Il avertit en même temps cet Evêque, que si le Comte Roger lui parle du Duc Robert son frere, il lui déclare que l'Eglise de Rome est prête de faire misericorde à tous ceux qui touchez d'un veritable repentir, veulent reparer le scandale qu'ils ont donné, & se remettre dans leur devoir: qu'ainsi si le Duc Robert veut obeïr au S. Siege, il est prest de lui donner l'absolution, & de le recevoir à la Communion de l'Eglise: mais que s'il ne veut pas, il ne faut pas que Roger communique avec lui. Enfin il ordonne à cet Evêque de donner l'absolution à l'Evêque de Melphe. Il écrit dans la Lettre quinziéme du même Livre, à Wifroy, Seigneur Milanois, que l'affaire des Normans étoit en termes d'accommodement, & qu'il esperoit de les rendre bien-tôt fidéles à l'Eglise de Rome. Neanmoins cet accommodement ne se conclut pas si-tôt; & nous voions par une Lettre du 31. Octobre de la même année, adressée à ce même Wifroy & à deux autres Seigneurs du même païs, que les Normans étoient toûjours broüillez avec le Pape pour les biens de l'Etat Ecclesiastique, dont ils s'étoient emparez; mais qu'il esperoit de les reduire aussi-bien que Henri. Cette Lettre est la septiéme du quatriéme Livre.

Enfin Robert prit le parti de se soûmettre au Pape, de lui prêter serment d'être toûjours fidéle au S. Siege; de l'assister dans la défense de la personne du Pape & de ses biens; de lui paier un revenu annuel pour les Terres de l'Etat Ecclesiastique qu'il tenoit; de laisser les Eglises de ses Etats joüir de leurs biens en liberté, & de procurer l'élection libre d'un Pape, en cas que Gregoire vînt à mourir devant lui. Ce revenu est de douze deniers, monnoie de Pavie, paiable tous les ans à Pâques. En consequence de ce Traité, le Pape investit le Duc Robert de toutes les Terres que les Papes Nicolas II. & Alexandre II. ses Prédecesseurs lui avoient déja accordées: Et à l'égard des autres, qu'il retenoit injustement; sçavoir Salerne, Melphe, & une partie de la Marche de Fermo, il les lui laisse par tolerance. Ce Traité fut fait le 29. de Juin de l'an 1080.

Gregoire VII.

Gregoire VII.

Dans la même année Michel Ducas dépoüillé de l'Empire de Constantinople, envoia demander du secours en Italie au Pape & au Duc Robert. Le Pape écrit aux Evêques de la Poüille & de la Calabre, par la sixiéme Lettre du huitiéme Livre, d'exhorter les Fidéles de faire cette entreprise avec le Duc Robert; & avant qu'ils partent, de leur faire faire pénitence de leurs fautes, & de leur en donner l'absolution.

Gregoire eut bien-tôt lui-même affaire du secours de Robert, pour se défendre contre Henri: C'est pourquoi il écrit à l'Abbé du Mont-Cassin de sçavoir de lui s'il pourroit lui amener du secours vers Pâques, ou lui en envoier. C'est le sujet de la quatriéme Lettre du neuviéme Livre, qui est apparemment de l'an 1081.

Henri étant arrivé en Italie, prévoiant bien qu'il n'avoit point d'ennemi plus à craindre que le Duc Robert, lui fit proposer un accommodement, à condition que son fils épouseroit la fille de ce Duc, & qu'il lui donneroit la Marche d'Ancone. Le Pape aiant sceu cette proposition par la Princesse Mathilde, en fut alarmé, & écrivit aussi-tôt à Didier Abbé du Mont-Cassin, de faire en sorte que Robert lui tint la parole qu'il lui avoit donnée. C'est le sujet de la Lettre onziéme du neuviéme Livre.

Par la dix-septiéme du même Livre, écrite à ce Duc, il l'exhorte de venir au secours de l'Eglise de Rome, qui étoit attaquée par le Roi Henri.

Cependant comme Robert étoit en Orient avec toutes ses forces, les Normans du Païs voiant Henri prest de se rendre maître de Rome, & craignant pour eux-mêmes, tâcherent de moienner la Paix entre le Pape & l'Empereur, & envoyerent Didier Abbé du Mont-Cassin, avec le Prince de Capoüe & des Députez vers Henri, pour traiter avec lui: mais ni le Pape, ni l'Empereur ne se trouverent disposez à la faire; & le dernier receut de l'argent de l'Empereur de Constantinople, pour faire la guerre à Robert. Ce Duc l'aiant appris, & étant mandé par le Pape, laissa son fils en Orient, & revint au plutôt en Italie au secours du Pape, qu'il délivra, comme nous avons dit.

Prétentions de Gregoire VII. sur la Sardaigne & la Corse.

Gregoire VII. voulut se rendre aussi tributaires les Isles de Corse & de Sardaigne: car une partie de la premiere aiant été reprise par les Chrétiens sur les Sarrasins, il y envoya aussi-tôt un Legat pour y gouverner absolument, & leur promit du secours pour conquerir le reste; à condition que cette Isle dépendroit du Saint Siege. Cela paroît par les Lettres 2. & 4. du cinquiéme Livre, datées du premier & du 16. de Septembre 1077. Il donna ensuite cette Legation à Landulphe Evêque de Pise, & à ses Successeurs, & la moitié des revenus de cette Isle, retenant l'autre moitié pour le S. Siege, avec toutes les Forteresses, dont il vouloit neanmoins que les Gouverneurs dépendissent de ce Legat, comme il paroît par la Lettre douziéme du sixiéme Livre, du dernier de Novembre de l'an 1079.

A l'égard de la Sardaigne, il étoit si persuadé qu'elle appartenoit au S. Siege, qu'écrivant au Souverain de cette Isle, il se fait un merite auprés de lui de ce qu'il ne l'a pas voulu donner aux Normans & aux Lombards, qui la lui avoient demandée, quoiqu'ils lui eussent offert la moitié de leur conquête, jusqu'à ce qu'il eût vû de quelle maniere il recevroit son Legat, & quelle seroit sa disposition envers le S. Siege. Ainsi il suppose que si ce Souverain ne veut pas se soûmettre à l'Eglise de Rome, il est le maître de donner ses Etats à qui bon lui semblera. C'est le sujet de la Lettre dixiéme du huitiéme Livre, datée du 5. d'Octobre de l'an 1080.

Sermens de fidelité exigez des Princes d'Italie par Gregoire VII.

Aprés cela il ne faut pas s'étonner qu'il ait traité tous les Seigneurs voisins de Rome comme ses Vassaux, & qu'il ait exigé d'eux des sermens de fidelité. Nous en avons un de Landulphe, Duc de Benevent, par lequel il s'engageoit de perdre sa Duché, s'il manquoit de fidelité envers le S. Siege, ou envers Gregoire & ses Successeurs, & s'il faisoit aucun tort à l'Eglise de Rome ou à ses Membres. Ce Traité signé des Evêques de Porto, de Frescati, de Palestrine, de Didier & de Pierre, Cardinaux de l'Eglise de Rome, se trouve dans le premier Livre des Lettres de Gregoire, aprés la dix huitiéme, & est daté du 12. d'Aoust de l'an 1073.

Il exigea aussi un pareil serment de Richard Duc de Capoüe, par lequel ce Prince s'engagea de n'entrer dans aucune ligue contre le Pape; de secourir en toute occasion les biens & les droits de l'Eglise de Rome & du Saint Pere; de ne point piller ses Terres, & de ne pas souffrir que d'autres le fissent; de paier annuellement la rente qu'il devoit pour les Terres qu'il tenoit du Patrimoine de S. Pierre; d'être fidéle au Roi Henry & à ses Successeurs; sauf toutefois la fidelité qu'il devoit au S. Siege: & enfin que quand la mort du Pape arriveroit, il contribueroit de tout son pouvoir à faire élire & ordonner Pape celui qui auroit les Suffrages de la meilleure partie des Cardinaux, du Clergé & des Laïques. Ce Serment daté du 24. Septembre 1073. est aprés la Lettre 21. du premier Livre.

Il y en a encore un semblable prêté par Bertrand Comte de Provence, aprés la Lettre 12. du 9. Livre.

Enfin

Projet de Croiſade de Gregoire VII.

Enfin Gregoire VII. ne voulant negliger aucun des moiens qui pouvoient contribuer à l'agrandiſſement de l'Egliſe Romaine, avoit pris la reſolution de faire une Croiſade, pour aller en Orient à la tête d'une armée, ſecourir les Chrétiens, & attaquer les Infidéles. Dans ce deſſein il écrit à Guillaume Comte de Bourgogne, par la Lettre quarante-ſixiéme du premier Livre, qui eſt du 2. de Février de l'an 1074. de ſe tenir preſt, & d'avertir ſes Alliez, pour lui fournir des Troupes, afin qu'aprés avoir retenu les Normans de la Poüille dans le devoir, il puiſſe paſſer avec une armée à Conſtantinople, pour ſecourir les Chrétiens d'Orient.

Par la quarante-neuviéme Lettre du même Livre, en date du premier de Mars ſuivant, il exhorte tous les Chrétiens d'Occident à s'unir enſemble pour ſecourir les Chrétiens d'Orient contre les Infidéles. Il fait la même choſe par la trente-ſeptiéme du ſecond Livre, qui eſt du 16. Decembre de la même année.

Ce Projet de Gregoire ne reüſſit pas comme il l'eût ſouhaité: mais il engagea le Duc Robert de mener une armée en Orient, pour rétablir Michel Ducas ſur le Trône de l'Empire de Conſtantinople. Ce Duc donna une grande Bataille dans la Thrace contre l'Empereur Alexis, qu'il gâgna, quoique les ennemis fuſſent beaucoup ſuperieurs en nombre. La neceſſité des affaires du Pape, & la guerre de l'Empereur Henri empêcherent ce Duc de continuer ſes conquêtes en Orient, & d'étendre par ſes victoires les limites de l'Egliſe Romaine, & l'autorité du S. Siege: ce que Gregoire avoit tenté inutilement de faire dés le commencement de ſon Pontificat, par la voie d'accommodement, en envoiant à l'Empereur Michel, qui lui avoit écrit & fait faire des propoſitions de ſa part pour la reünion des deux Egliſes, Dominique Patriarche de Veniſe, afin de traiter avec lui de vive voix de cette paix; & en remontrant à cet Empereur, par ſa réponſe, que la diviſion qui avoit été entre l'Egliſe Romaine & l'Egliſe Grecque, avoit beaucoup porté de préjudice aux affaires du S. Siege & de l'Empire d'Orient. Cette Lettre eſt la dix-huitiéme du premier Livre, en date du 9. de Juin 1073.

Lettres de Gregoire aux Africains.

Gregoire VII. étendit auſſi ſes ſoins juſqu'aux Egliſes d'Afrique; & aiant appris que les Chrétiens de Carthage, quoique perſecutez ſous la domination des Sarraſins, avoient des querelles entr'eux, & que quelques-uns avoient livré Cyriaque leur Archevêque à ces Infidéles, qui l'avoient fort maltraité: il écrivit au Clergé & au peuple Chrétien de cette Ville, une belle Lettre, par laquelle il les exhorta à ſouffrir patiemment la perſecution des Sarraſins, & à vivre en paix; & aprés leur avoir remontré d'une maniere tres-vive, combien le crime commis dans la trahiſon faite à Cyriaque, eſt énorme, il exhorte ceux qui en ſont coupables à faire penitence. Cette Lettre datée du 15. Septembre 1073. eſt la vingt deuxiéme du premier Livre.

Gregoire VII.

Il conſole dans la ſuivante, de même date, ce bon Evêque, le loüe de ſa conſtance, & l'exhorte à ſe réjoüir dans ſes maux, & à perſeverer dans la Foi; l'aſſûrant qu'il offre continuellement ſes prieres à Dieu, afin qu'il regarde d'un œil de miſericorde l'Egliſe d'Afrique, qui eſt depuis ſi long-temps dans la ſouffrance & dans l'accablement.

Quelque temps aprés l'Egliſe d'Afrique s'étant trouvée réduite à deux Evêques, les Africains furent obligez d'envoier à Rome celui qu'ils avoient élû Evêque d'Hippone, appellé Servand; afin qu'il receût l'Ordination de la main de Gregoire VII. Ce Pape l'ordonna, & le renvoia avec des Lettres de Recommandation à l'Archevêque de Carthage, au Peuple de Hippone, & à Anzir Roi de Mauritanie. Ce ſont les trois dernieres Lettres du troiſiéme Livre, qui ſont de l'année 1076.

Lettre de Gregoire VII. contre des erreurs attribuées aux Armeniens.

Dans la Lettre premiere du huitiéme Livre addreſſée à l'Archevêque de Synnade, Patriarche des Armeniens, du 6. de Juin de l'an 1080. Gregoire VII. reprend quelques erreurs, ou quelques pratiques contraires à la Diſcipline de l'Egliſe, dont les Armeniens étoient accuſez: ſçavoir que dans leurs Egliſes on ne mêloit point d'eau avec le vin dans la celebration du Saint Sacrifice de la Meſſe; que l'on y faiſoit le Saint Chrême avec du beurre, & non pas avec du baume: que l'on y reſpectoit la memoire de Dioſcore. Le Deputé de l'Archevêque de Synnade, qui étoit venu pour faire chaſſer un Heretique Armenien qui s'étoit retiré en Italie, avoit aſſûré le Pape que toutes ces choſes étoient des ſuppoſitions; mais afin d'en être mieux inſtruit, Gregoire ſouhaite que cet Archevêque lui mande par écrit ſes ſentimens, & lui envoie une Profeſſion de Foi. Il l'avertit en même-temps de ne plus ajoûter au *Triſagion* ces paroles, *qui êtes crucifié pour nous*, parce qu'on ne s'en ſert point dans aucune autre Egliſe d'Orient, non plus que dans l'Egliſe d'Occident, & qu'elles peuvent avoir un mauvais ſens. Il loüe la pratique de leurs Egliſes de ſe ſervir de pain azyme, & les fortifie là-deſſus contre les objections des Grecs. Cette Lettre eſt du 6. de Juin de l'an 1080.

A l'égard des Egliſes d'Occident on peut dire que le Pape Gregoire VII. les a preſque toutes gouvernées, comme ſi elles euſſent été de ſon Dioceſe, ſoit en y envoiant des Legats

à

Gregoire VII.

à Latere, soit en y nommant des Vicaires, soit en appellant les Evêques à Rome pour rendre compte de leur conduite, soit en confirmant ou approuvant leurs élections, soit en recevant les appellations de leurs jugemens, soit en admettant les plaintes de leurs Diocesains, soit en donnant des Juges sur les lieux, soit en décidant plusieurs points de Discipline; en un mot en entrant dans le déteil de tout ce qui se passoit dans les Eglises de l'Europe.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

Premierement à l'égard des Legats, il est certain que rien n'a servi davantage à établir l'autorité absoluë des Papes que l'envoi des Legats *à Latere* sur les lieux. Dabord les Papes se contentoient de nommer pour leurs Vicaires ou pour leurs Legats des Evêques qui étoient sur les lieux, & leur donnoient pouvoir d'assembler des Conciles, & d'agir en leur nom; mais comme ces Prélats pouvoient avoir des interêts particuliers, & qu'ils n'étoient pas entierement dévoüez aux volontez des Papes, la Cour de Rome jugea plus à propos d'envoier sur les lieux des Legats étrangers, avec plein pouvoir de convoquer des Conciles, de faire des Reglemens de Discipline, de juger les Prêtres, & même les Evêques; d'excommunier ceux qu'ils jugeroient à propos, à condition neanmoins de faire un fidéle rapport au Pape de tout ce qu'ils ordonnoient; & sauf à ceux qui se trouvoient lesez par leurs jugemens, d'aller en personne à Rome se plaindre au Pape même. Par ce moien le Saint Siege jugeoit deux fois une même affaire, & tenoit tout le monde dans l'obéïssance; car ceux qui avoient été condamnez par les Legats esperant d'être mieux traitez par le Pape, alloient à Rome en état de supplians & de penitens, & ne manquoient pas de se justifier, ou du moins de recevoir leur absolution; ce qui relevoit d'un côté l'autorité du Saint Siege, & de l'autre les rendoit ses creatures. Cette coûtume d'envoier des Legats *à Latere* dans les Provinces, avoit commencé à s'introduire dans le Siécle précedent, & s'étoit renduë fort commune dans celui-ci, particulierement en Italie & en France: cependant elle trouva d'abord quelque resistance en Allemagne, où l'on soutint qu'on n'y devoit point reconnoître d'autre Legat du Saint Siege que l'Archevêque de Mayence; mais Gregoire VII. fit si bien qu'il l'y introduisit. Dans l'Eglise de France l'Archevêque de Rheims se prétendit, par ses Privileges, exempt de la jurisdiction des Legats, au moins de ceux qui n'étoient pas Romains, & venus immediatement de Rome; & ne vouloit pas à cause de cela, comparoître pardevant Hugues Evêque de Die & l'Abbé de Cluny, que Gregoire avoit nommez pour Legats en France: mais le Pape lui manda par la Lettre seconde du sixiéme Livre, datée du 22. Août 1078. que le Saint Siege a toûjours eu la liberté d'envoier des Legats immediatement de Rome, ou d'en nommer qui demeurent sur les lieux, ou d'en prendre ou il lui plaît. L'Angleterre maintint plus long temps ses droits & rejetta ces Legats étrangers; car nous lisons dans l'Histoire d'Eadmer que le Pape Urbain successeur de Gregoire VII. aiant envoié l'an 1100. Guy Archevêque de Vienne en qualité de Legat du S. Siege en Angleterre, tout ce Roiaume fut étonné de cette Legation, que l'on considera comme une nouveauté inouïe, parce que c'étoit une chose notoire qu'il ne pouvoit y avoir d'autre Vicaire du Saint Siege en Angleterre, que l'Archevêque de Cantorbie; qu'ainsi l'Archevêque de Vienne s'en étoit retourné comme il étoit venu, sans avoir été reconnu de personne pour Legat, & sans en avoir fait aucune fonction.

Gregoire VII. Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits

Gregoire VII. qui avoit été lui-même Legat en France, n'eut garde de laisser abolir cet usage; au contraire la premiere chose qu'il fit étant élû Pape, fut de continuer les Legats envoiez par son Prédecesseur, & d'en envoier de nouveaux dans les endroits où il n'y en avoit pas. Par la Lettre sixiéme du premier Livre il confirme la Legation de Geraud Cardinal Evêque d'Ostie & du Soûdiacre Raimbauld Legats en France, leur ordonne de travailler à la reünion de Hugues Abbé de Cluny, avec ses Religieux, & leur envoie Hugues le Blanc Cardinal, pour passer en Espagne, s'ils le jugent à propos.

Dans la huitiéme il continuë aussi la Legation de Hubert, & d'Albert, & les exhorte de s'acquiter de la Commission que son Prédecesseur Alexandre leur avoit donnée.

Dans la seiziéme il fait voir dans quelle dépendance il veut que soient ses Legats, en écrivant à Geraud Cardinal d'Ostie, qu'il est fort surpris de ce qu'il ne lui a point fait sçavoir par un Exprés ce qu'il avoit fait dans le Synode qu'il avoit tenu en Espagne, parce, que c'est la coûtume, & qu'il est necessaire que quand un Legat du Saint Siege tient un Concile dans un Païs éloigné, il vienne rendre compte de ce qu'il y a fait, ou du moins qu'il envoie une personne pour le faire à sa place: que quoique ce Cardinal lui ait mandé une partie des choses qu'il avoit faites, il se trouve neanmoins fort embarrassé, n'aiant personne qui puisse parler pour lui, ni qui ait vû ou entendu comment les choses se sont passées, à répondre à ceux qui se plaignent d'avoir été injustement excommuniez, deposez ou interdits, de crainte d'être trompé par l'ambiguité des causes, ou de ne pas assez ménager son autorité: Que cependant on considere

Gregoire VII.

Legats envoiez par Gregoire VII. en divers endroits.

re comme une espece de cruauté & de mépris, de differer de donner ces sortes de réponses, à cause du peril où sont ceux qui se trouvent liez par les Censures Ecclesiastiques : Qu'à l'égard de l'affaire de Guillaume, Archevêque d'Auche, dont il lui avoit demandé le rétablissement, il l'avoit lui-même mis dans l'embarras, en lui marquant qu'il n'avoit été déposé que pour avoir communiqué volontairement avec un Excommunié ; & que cependant il n'avoit pas été justifié canoniquement, mais seulement qu'il avoit voulu se justifier auprés du Pape Alexandre : qu'aprés avoir déliberé sur cette affaire, il avoit été resolu que si l'Archevêque d'Auche n'étoit coupable d'autre chose que d'avoir communiqué avec un Excommunié, il ne devoit pas être déposé: mais que s'il étoit accusé d'autres crimes dont il ne se fût pas justifié, il en falloit reserver le Jugement au Saint Siege : Que Ponce Evêque de Beziers, qu'il lui mandoit avoir été déposé pour le même sujet, étoit venu à Rome pour se plaindre ; qu'il ne lui avoit point voulu faire de réponse par honneur pour lui : que cependant puis qu'il falloit rendre des Jugemens semblables en pareils cas, s'il ne se trouvoit point en lui d'autre faute, il devoit le rétablir. L'Archevêque d'Auche fut rétabli, & le Pape écrivit en sa faveur à l'Evêque de Beziers & aux autres Suffragans, afin qu'ils le reconnussent, & lui portassent le respect qu'ils lui devoient. C'est la Lettre cinquante-cinquiéme du premier Livre, du 16. Mars 1074.

Les Legats du Pape n'étoient pas également bien receus par tout : ceux qu'il avoit envoiez en Boheme, n'y étant pas beaucoup considerez, particulierement par l'Evêque de Prague, qu'ils avoient repris & condamné comme Simoniaque, Gregoire écrivit au Duc de Boheme, qu'il le remercioit du respect qu'il portoit à ses Legats ; mais qu'il avoit sujet de se plaindre de ce qu'on les méprisoit dans le païs, parce qu'autrefois on n'en envoioit pas si frequemment ; ce qu'il dit être arrivé par la negligence de ses Prédecesseurs. Il accuse en particulier l'Evêque de Prague, & le menace de confirmer l'Interdit prononcé contre lui par ses Legats, s'il ne leur obeït, & ne leur porte le respect qu'il leur doit, en faisant ce qu'ils demandent de lui. Cette Lettre est la dix-septiéme du premier Livre, en date du 8. de Juillet de l'an 1073.

Dans la quarantiéme du second Livre, Gregoire VII. recommande à tous les Fidéles de respecter ses Legats : & dans la quarante-uniéme, il les envoie pour être presens à l'élection de l'Evêque d'Eugubio.

Il envoioit des Legats jusques dans les païs les plus reculez ; comme en Pologne ; ainsi qu'il paroît par la Lettre soixante-troisiéme du second Livre ; en Sclavonie, en Russie, en Danemarc, &c. par plusieurs autres Lettres.

De toutes les Legations, il n'y en a point eu de plus considerable que celle des deux Hugues en France, ni de Legats qui en aient usé avec plus d'autorité, & fait plus d'affaires. L'un étoit Evêque de Die, & l'autre Abbé de Cluny. Le premier avoit été élû Evêque de Die par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, du consentement de Guillaume leur Comte. Aprés son élection il avoit prêté serment de fidelité à ce Comte : mais n'aiant pas apparemment voulu lui paier la somme qu'il avoit coûtume d'exiger pour le droit d'Investiture, il le mécontenta de telle sorte, qu'il ne fut pas plûtôt parti pour aller à Rome se faire consacrer, que le Comte se saisit des biens de son Eglise. Le Pape aiant vû l'Acte de l'élection de Hugues, le consacra, mais à condition qu'il ne souffriroit aucune Simonie dans son Diocese, & qu'il ne consacreroit aucune Eglise qui fût dans la dépendance des Seigneurs Laïques. C'est ce qu'il mande à ce Comte par la Lettre soixante-neuviéme du premier Livre, en lui faisant des reproches de ce qu'il s'est emparé des biens de l'Eglise de Die. Cette Lettre est du 16. Mars 1074.

Par la Lettre quarante-troisiéme du second Livre, qui est du 5. Janvier 1075. il ordonne à cet Evêque de recevoir les restitutions que lui feront ceux de son Eglise, & de les absoudre, à condition qu'ils viendront se presenter au Synode de Rome.

Gregoire VII. aiant beaucoup de confiance en cet Evêque, le fit son Legat ou Vicaire en France; & en cette qualité lui renvoia quantité d'affaires : entr'autres celle qui regardoit l'Evêque de Cambray, lequel aprés avoir été élû, avoit receu l'Investiture des mains du Roi Henri. Le Pape lui ordonne par la Lettre vingt-deuxiéme du quatriéme Livre, d'examiner cette affaire dans un Concile avec Hugues Abbé de Cluny, & quelques Evêques de France : & que si celui qui est élû pour l'Evêché de Cambray, prête serment que quand il a pris l'Investiture de Henri, il ne sçavoit pas qu'il fût excommunié, ni que le Pape eût défendu ces Investitures, il confirme son élection. Il lui commit aussi par la même Lettre la connoissance des affaires qui regardent l'Evêque de Châlons, l'Eglise de Chartres, celles du Puy & de Clermont, & celle du Monastere de Saint Denis. Cette Lettre est du douziéme May de l'an 1077.

Ce Legat en consequence de son pouvoir,

Gregoire VII. Conciles tenus en France par Hugues de Die.

tint plusieurs Conciles en France la même année 1077. entr'autres un à Clermont, dans lequel il déposa l'Eveque de cette Ville, & celui de Puy en Vellay : un autre à Dijon contre les Simoniaques ; un troisiéme à Autun, auquel il cita la pluspart des Archevêques de France, & condamna tous ceux qui ne voulurent pas y comparoître ; sçavoir Manasses Archevêque de Rheims, accusé de Simonie par ses Clercs ; celui de Sens, parce qu'il n'avoit pas voulu reconnoître le Legat ; celui de Bordeaux, parce qu'il n'avoit pas comparu au Concile de Clermont, & qu'y aiant été interdit, il n'avoit pas laissé de faire ses fonctions ; celui de Bourges, pour avoir quitté son Eglise ; celui de Tours, accusé de vexations & de Simonie ; celui de Lion, convaincu de Simonie, à la place de qui Gebuin Archidiacre de Langres, fut élû & ordonné ; les Evêques de Senlis, de Chartres & d'Auxerre, pour avoir receu l'Investiture du Roi ; celui de Noyon, qui confessa qu'il étoit Simoniaque : & celui d'Autun, pour n'avoir pas assisté au Concile.

Concile de Poitiers de l'an 1078.

L'année suivante Hugues de Die tint un autre Concile à Poitiers, malgré les défenses du Roi de France, qui voiant qu'on maltraitoit ainsi ses Evêques, avoit écrit au Comte de Poitiers & aux Evêques du Roiaume de ne pas souffrir que le Legat du Pape tint ces Conciles, qu'il appelloit des Conventicules. L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes vinrent à celui-ci, mais pour le troubler : Le Legat les interdit l'un & l'autre. Ils ne laisserent pas de continuer à parler fortement dans le Concile contre les entreprises du Legat, & userent même de violence contre lui. Ensuite ils se retirerent avec les Evêques Suffragans de l'Archevêché de Tours, & le laisserent avec un fort petit nombre de Prelats. Le lendemain il tint l'Assemblée dans l'Eglise de S. Hilaire : l'Archevêque de Tours continua de parler avec vigueur au Legat, qui l'interdit : il en appella au S. Siege. Le Legat le renvoia au Pape. Ensuite il déposa l'Abbé de Bergues, comme Simoniaque. L'Archevêque de Besançon fut interdit, pour n'avoir pas comparu aux Synodes d'Autun & de Poitiers. Le Jugement des Evêques de Beauvais & de Noyon, accusez de Simonie, fut renvoié au Pape. Celui qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Amiens fut aussi renvoié à Rome, avec les Evêques de Laon, de Senlis & de Soissons, qui l'avoient ordonné ; l'on y renvoia encore l'absolution du Comte d'Angers. Hugues de Die y jugea l'affaire des Evêques de Teroüane & de Poitiers ; & aprés avoir terminé les causes personnelles, il fit dix Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Gregoire VII. Canons du Concile de Poitiers.

Dans le premier il est défendu aux Ecclesiastiques de recevoir l'investiture des Benefices de la main du Roi, ou d'autre Seigneur Laïque. Les Laïques qui retiennent des Eglises en leur possession, y sont excommuniez, & ces Eglises interdites.

Dans le second il est défendu d'avoir deux Benefices dans deux differentes Eglises.

Le troisiéme porte que personne ne prétendra avoir des Benefices Ecclesiastiques comme par droit de succession.

Le quatriéme, que les Evêques ne prendront rien pour les Ordinations, ni pour les Benedictions des Eglises.

Le cinquiéme, que les Abbez, ni les Moines n'administreront point le Sacrement de Penitence, sans en avoir receu la commission de l'Evêque.

Le sixiéme, que les Abbez & les Moines, ou les Chanoines n'acheteront point des Eglises, ni ne se les approprieront point par d'autres voies, si ce n'est du consentement de l'Evêque, dans le Diocese duquel elles sont : qu'ils retiendront neanmoins les Benefices dont ils sont en paisible possession ; mais que le Prêtre qui les dessert répondra de la charge des ames & de son Ministere à l'Evêque.

Le septiéme, que les Abbez, les Doyens & les Archiprêtres qui ne sont pas Prêtres, recevront l'Ordre de Prêtrise, ou perdront leurs Benefices : & que les Archidiacres seront Diacres, sous la même peine.

Le huitiéme, que les enfans des Prêtres, & les Bâtards ne pourront être élevez aux Ordres Sacrez, s'ils ne sont Moines, ou ne vivent dans une Congregation reguliere : mais qu'ils n'auront point de dignitez Ecclesiastiques. Que les Esclaves ne pourront non plus entrer dans les Ordres, si leurs Maîtres ne leur donnent la liberté.

Le neuviéme, que les Soûdiacres, les Diacres & les Prêtres n'auront point de Concubines, ni d'autres femmes suspectes avec eux ; & que tous ceux qui entendront la Messe d'un Prêtre Concubinaire ou Simoniaque, le sçachant, seront excommuniez.

Le dixiéme, que les Clercs qui portent les armes, ou qui sont usuriers, seront déposez.

La pluspart des Prelats condamnez par Hugues de Die, eurent recours au Pape, qui les releva de leurs condamnations, comme nous avons dit, à condition qu'ils se justifieroient pardevant son Legat. Voiez les Lettres de Hugues de Die à Gregoire VII. celles de Manasses au même ; & la Lettre de ce Pape, par laquelle il les rétablit, qui est la dix-septiéme du cinquiéme Livre, en date du 9. Mars 1078.

De tous ces Prelats Manasses fut presque le seul

Gregoire VII.

Canons du Concile de Poitiers.

seul qui persista à ne point vouloir reconnoître Hugues de Die, qui ne cessa pas de le poursuivre jusqu'à ce qu'il eût prononcé une Sentence définitive contre lui dans le Concile qu'il tint à Lion l'an 1080. où il le déposa ; & son Jugement fut confirmé par Gregoire VII. comme nous avons dit ailleurs, & comme il paroît par cette dix-septiéme Lettre du cinquiéme Livre.

Conciles d'Avignon & de Meaux de l'an 1080.

Ce Legat tint la même année deux autres Conciles ; l'un à Avignon, dans lequel Achard qui s'étoit emparé de l'Eglise d'Arles, en fut chassé, & Gibelin mis en sa place : & l'autre à Meaux, dans lequel il déposa Ursion Evêque de Soissons, & fit élire en sa place Arnoul, Moine de S. Medard.

Concile de Meaux de l'an 1082.

L'an 1082. il tint encore un Concile à Meaux, dans lequel il ordonna Robert Abbé de Rebais, Evêque de cette Ville : Mais parce que cette Ordination avoit été faite sans le consentement de Richer Archevêque de Sens, les Evêques de la Province ne voulurent pont le reconnoître ; & Richer en ordonna un autre, aprés avoir excommunié Robert.

Le Pape renvoie à Hugues de Die l'absolution de Robert Comte de Flandres, excommunié par l'Evêque de Langres, avec pouvoir de commettre d'autres personnes en sa place, par la septiéme Lettre du sixiéme Livre, qui est du 25. Novembre 1079.

Par la seiziéme du septiéme Livre, il ordonne à Hubert Evêque de Teroüane, que Hugues de Die avoit cité par deux fois, d'aller trouver ce Legat pour se justifier. Elle est du 26. Mars 1080.

Hugues de Die en recompense des services qu'il avoit rendus au S. Siege, fut transferé de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lion l'an 1083. & devint si puissant, qu'aprés la mort de Gregoire VII. il fut un de ceux qui prétendirent à la Papauté ; & se broüilla pour ce sujet avec Victor III. qui lui avoit été préferé. Ce Pape l'excommunia : neanmoins sous le Pontificat d'Urbain II. Hugues fut remis en grace, & continua d'exercer sa Legation en France, comme nous verrons en son lieu. Il mourut l'an 1106. au mois d'Octobre à Suze, en allant au Concile que le Pape Paschal II. tint à la fin de cette année à Guastalla dans le Mantoüan.

Il y a encore plusieurs autres affaires concernant la France, la Normandie, la Flandres, l'Angleterre & la Bretagne, dont Hugues & ses Collegues prirent connoissance, & qu'ils jugerent ou définitivement, aprés le renvoi du Pape, ou sauf l'appel au S. Siege. Nous aurons lieu d'en parler dans la suite.

Vicariats des Papes dans les Gaules.

Gregoire VII. pour affermir davantage son autorité, crût devoir choisir un Siege éclatant en France, auquel il conferât le Vicariat perpetuel du S. Siege, ou la Primatie. Le Vicariat des Papes dans les Gaules, en vertu duquel ceux à qui il étoit accordé, prétendoient une Jurisdiction au dessus des Metropolitains, & la qualité des Primats, avoit passé jusqu'alors d'Eglise en Eglise, suivant qu'elles avoient été plus ou moins favorisées par le Saint Siege. L'Eglise d'Arles est la premiere à qui ce droit fut déferé par le Pape Zozime, en consideration des merites de Patrocle, qui en étoit Archevêque. Le Pape Simmaque confirma ce Privilege en faveur de Cesaire Archevêque d'Arles, pour ce qui regardoit la partie des Gaules, qui étoit alors sous la domination des Goths : mais en même temps il fit Saint Remy, Archevêque de Rheims, son Vicaire dans le Roiaume de Clovis. Cependant le Vicariat de l'Archevêque d'Arles fut étendu dans la suite dans le Roiaume de Childebert, & même dans toute la France, par les Papes Vigile, Pelage I. Gregoire le Grand, & Jean VIII. Mais Adrien I. rendit cet honneur à l'Archevêque de Rheims, & les Papes Benoist III. & Nicolas I. le confirmerent. Le Pape Serge l'accorda à l'Evêque de Mets, en consideration de la personne de Dreux, Oncle de l'Empereur : mais les Evêques de France ne voulurent pas le reconnoître ; & l'on ne voit pas que ses Successeurs l'aient prétendu. Ansegise Archevêque de Sens, obtint ce même Privilege de Jean VIII. & ses Successeurs en ont retenu la qualité de Primats des Gaules & de Germanie, quoique les Evêques de France ne l'aient pas voulu reconnoître dans le Concile de Pontyon, & qu'elle leur ait depuis toûjours été contestée.

Erection de la Primatie de Lion par Gregoire VII.

Enfin Gregoire VII. choisit l'Eglise de Lion, comme la plus considerable, pour l'honorer de cette qualité, & lui accorda la Primatie sur les quatre Provinces de France ; sçavoir celles de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens, par la Lettre trente-quatriéme du sixiéme Livre, adressée à Gebuin Archevêque de Lion, & par la trente-cinquiéme, adressée aux Archevêques de Roüen, de Tours & de Sens, qui sont toutes deux datées du 20. d'Avril de l'an 1079. Pour établir cette érection, il suppose que la distinction des Dioceses, des Provinces, des Primaties & des Metropoles, a été faite par les Apôtres mêmes, ou par le S. Siege Apostolique ; & que la dignité Primatiale avoit été accordée par ses Prédecesseurs à l'Archevêque de Lion. Cependant il seroit difficile de le justifier par aucun monument authentique. Aussi les Archevêques de Sens & de Roüen ne voulurent pas reconnoître l'Archevêque de Lion pour Primat ; ce qui obligea Urbain II. dans le

Gregoire VII.

le Concile de Clermont de l'an 1095. d'interdire l'usage du *Pallium* à Richer Archevêque de Sens; d'ordonner à ses Suffragans de ne lui pas obeïr, & de menacer celui de Roüen de la même peine, s'il ne reconnoissoit dans trois mois la Primatie de l'Archevêque de Lion.

Droits des Primats des Gaules.

Les Droits attachez aux Vicaires des Papes, ou Primats en France, ont été plus ou moins étendus, suivant les differens temps. Le Pape Zozime accorde trois choses à l'Archevêque d'Arles; sçavoir, 1. Que tous les Evêques qui voudront aller à Rome, seront obligez de prendre des Lettres formées de l'Archevêque d'Arles. 2. Que les Ordinations des Provinces de Vienne & de Narbonne lui appartiendront. 3. Qu'il aura la Jurisdiction sur les Eglises qu'il a euë depuis long-temps, quoiqu'elles soient hors de son Territoire. De ces trois Droits, les deux derniers appartiennent à l'Archevêque d'Arles, en qualité de Metropolitain; le premier lui est accordé comme Vicaire du Pape. Simmaque lui donne outre cela le pouvoir de convoquer des Conciles d'Evêques de France & d'Espagne: Vigile y ajoûte l'honneur du *Pallium*; mais il veut que s'il se rencontre quelque affaire difficile, qui ne puisse être terminée par les Conciles, il en fasse son rapport au Saint Siege. Pelage lui accorde en general le pouvoir d'agir dans les Gaules sur tout ce qui concerne le gouvernement des affaires Ecclesiastiques. Enfin le Pape Gregoire marque en particulier en quoi consiste ce pouvoir, qui est, 1. De faire observer par tout les Canons, & soûtenir la Foi. 2. D'assembler un Synode, s'il est necessaire. 3. De faire son rapport au Saint Siege, des Controverses de Foi, & des Causes majeures ou diffisiles. Le droit accordé aux Archevêques de Rheims par les Papes, consiste principalement à n'être soûmis à personne qu'au Saint Siege immediatement, & à avoir le droit d'Ordination & d'Inspection dans toute l'étenduë de son Vicariat. L'Evêque de Mets eut commission d'assembler des Synodes generaux; de revoir les Jugemens rendus dans les Synodes Provinciaux; d'entendre en premiere instance les causes des appellations au Saint Siege; d'informer de la vie des Abbez & des Evêques, & de pourvoir aux necessitez des Eglises. Les Droits accordez à l'Archevêque de Sens, sont de convoquer des Conciles, & d'examiner toutes les affaires Ecclesiastiques des Gaules & de Germanie; de recevoir & de publier les Decrets du Saint Siege, & de lui faire son rapport des affaires de consequence.

Gregoire VII. n'entre point dans le détail des Privileges de l'Archevêque de Lion; mais il dit en general que les affaires Ecclesiastiques de consequence doivent venir pardevant lui; & que c'est à lui de confirmer ou d'infirmer les Jugemens des Ordinaires, & à juger les causes des Evêques, & les affaires d'importance, sauf l'autorité du Saint Siege Apostolique.

Gregoire VII.

Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

Du temps de Gregoire VII. Manasses étoit Archevêque de Rheims. Ce Prelat étant puissant, crût que les Moines de l'Abbaïe de Saint Remy de cette Ville devoient être entierement soûmis à sa volonté: il voulut leur donner un Abbé à sa fantaisie, & se mit en possession d'une partie de leurs biens. Ces Moines en aiant porté leurs plaintes à Alexandre II. ce Pape écrivit à Manasses, & le fit avertir de faire cesser ces plaintes, & de donner ordre que cette Abbaïe fût pourvûë d'un Abbé regulier, qui eût l'administration du Temporel & du Spirituel. Gregoire VII. continua les mêmes remontrances: mais aiant appris que Manasses, nonobstant toutes les promesses qu'il lui faisoit faire par ses Députez, de le satisfaire, continuoit à maltraiter ces Religieux, & à joüir de leurs biens, il lui en écrivit une Lettre pleine de reproches, dans laquelle il le menace d'user de severité contre lui, s'il ne fait mettre au plûtôt un Abbé regulier dans cette Abbaïe, & s'il ne donne ordre que les Religieux n'aient plus sujet de se plaindre de lui: & en même temps il mande à Hugues Abbé de Cluny, de lui faire tenir cette Lettre, & de sçavoir sa réponse. Ce sont les treiziéme & quatorziéme Lettres du premier Livre, en date du 29. de Juin 1073. & les premieres que Gregoire écrivit aprés son Ordination.

Manasses obeït aux ordres du Pape, & fit élire Guillaume, Abbé de Saint Arnoul de Mets, pour être aussi Abbé de Saint Remy de Rheims. Le Pape approuva le choix de la personne; mais il trouva de la difficulté de charger un seul homme de deux Abbaïes. Cependant il laissa à Guillaume la liberté de garder celle de S. Remy, ou de la quitter: il la retint quelque temps; mais n'aiant pû souffrir la domination & la vexation de Manasses, il se démit de cette Abbaïe. Le Pape écrivit à Manasses de faire élire un autre Abbé, & fit sçavoir en même temps à Herman Evêque de Mets, que l'Abbé Guillaume demeureroit dans l'Abbaïe de son Diocese. C'est le sujet des Lettres 52. & 53. du premier Livre, en date du 14. Mars 1074.

Le Pape commit l'année suivante à Manasses l'execution du Jugement qu'il avoit rendu contre l'Evêque de Châlons, qui avoit été déposé pour n'avoir pas comparu au Synode de Rome, où il avoit été cité, pour des differens qu'il avoit avec son Clergé, par la Lettre cinquante-sixiéme du second Livre, qui est du 4. de Mars: & par la cinquante-huitiéme du 5. du même mois,

Gregoire VII. Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

mois, il lui ordonne de faire rendre par l'Evêque de Noyon, à l'Evêque d'Utrecht, une Eglise dont il s'étoit emparé.

Hugues Evêque de Die, Legat du Saint Siege en France, aiant cité Manasses à un Concile qu'il avoit assemblé à Autun, cet Archevêque crût qu'il étoit indigne de lui d'y comparoître; ce qui lui attira une condamnation de la part de ce Legat. Manasses alla aussi-tôt à Rome pour s'y justifier; & y attendit par ordre du Pape, Hugues de Die, pendant prés de trois mois. Cet Evêque n'y étant point venu, la cause de Manasses fut agitée dans un Concile, entre lui & les Députez de Hugues de Die. Manasses n'aiant point d'accusateurs, se justifia aisément, & aiant affirmé que ce n'étoit point par mépris du Saint Siege qu'il n'avoit pas comparu au Concile d'Autun, le Jugement rendu contre lui dans ce Concile fut infirmé, à condition qu'il se presenteroit devant le Legat du Pape, quand il y seroit cité: mais il déclara qu'il ne vouloit plus avoir pour Juge l'Evêque de Die. Le Pape lui aiant demandé qui il vouloit donc pour Juge, Manasses lui témoigna que l'Abbé de Cluny l'accommoderoit assez: ainsi le Pape commit cet Abbé pour Juge dans la cause de Manasses, aprés lui avoir fait promettre, que s'il étoit appellé à quelque Synode de la part du Saint Siege, ou de celle de ce Legat, il ne manqueroit pas d'y comparoître. Manasses étant de retour en France, fut cité à un Concile qui se devoit tenir à Troyes, au nom de Hugues de Die & de l'Abbé de Cluny; il y alla avec une partie de son Clergé: Mais les Clercs qui l'accusoient n'aiant osé y venir, il fut contremandé, & les Legats du Pape ne se trouverent point à ce Concile. Manasses s'y étant rendu, nonobstant le contre-ordre, crût avoir satisfait à la promesse qu'il avoit faite au Pape: Il prétendit même que suivant ses promesses, il n'étoit obligé de comparoître que pardevant le Pape, ou pardevant des Legats Romains, envoiez immediatement du Saint Siege, & non point pardevant des Evêques Ultramontains. Il en écrivit au Pape, & se plaignit en même temps de ce que l'Archevêque de Vienne avoit déposé & rétabli des Prêtres du Diocese de Rheims; & que les Evêques de Laon & de Soissons ses Suffragans, avoient ordonné un Evêque à Amiens sans le consulter, & pendant qu'il étoit à Rome. Gregoire lui fit réponse par la seconde Lettre du sixiéme Livre, du 22 Aoust 1078. qu'il devoit reconnoître les Legats nommez sur les lieux par le Saint Siege, aussi bien que ceux qui étoient envoiez immediatement de Rome; & qu'il eût incessamment à se purger pardevant Hugues de Die & l'Abbé de Cluny, des choses dont il étoit accusé: & qu'ils lui rendroient aussi justice sur les plaintes qu'il lui avoit faites. C'est ce qu'il mande à l'Evêque de Die de faire par la Lettre suivante, de même date.

Cependant Hugues de Die fit citer par deux fois Manasses à un Concile, qu'il devoit assembler à Lion, pour répondre aux accusations que le Comte Manasses & quelques Clercs de l'Eglise de Rheims proposoient contre lui. L'Archevêque de Rheims refusa de se trouver à ce Concile, & fit publier une Apologie, ou un Manifeste, dans lequel il apporte les raisons qu'il a de n'y pas comparoître. La premiere, c'est qu'il n'est point parlé de l'Abbé de Cluny dans l'ordre par lequel il est appellé à ce Concile. La seconde, parce que ce Concile se tient dans une Ville qui n'est pas de la partie des Gaules, dans laquelle il doit être jugé. La troisiéme, parce que la Province qui est entre celle de Rheims & celle de Lion, & par où il faut qu'il passe necessairement, est en guerre: en sorte qu'il ne peut pas passer sans courir risque d'être pris prisonnier. La quatriéme, parce qu'il a appris que ce Concile doit être composé des mêmes personnes qui l'ont déja condamné temerairement & injustement. La cinquiéme, parce qu'il faut, suivant les Canons, que l'on choisisse pour le juger, un lieu proche de son Païs, où l'on puisse produire facilement des témoins, & rendre un Jugement définitif. Qu'au reste, il étoit accommodé avec le Comte Manasses, & avec tous ceux qui étoient liez avec lui, à l'exception de Bruno, qui n'étoit ni son Clerc, ni né ou baptisé dans son Diocese, mais Chanoine de Saint Cunibert de Cologne, duquel il se mettoit peu en peine; & qui l'avoit maltraité, quoiqu'il lui eût des obligations particulieres: & d'un autre Clerc, nommé Ponce, qu'il avoit convaincu de fausseté dans le Concile de Rome. Que s'il n'avoit point d'accusateurs, il n'étoit pas obligé de venir se purger devant le Concile, par le témoignage de six Evêques d'une vie irreprochable: que quand il le voudroit faire, il ne le pourroit, à cause du peu de temps qu'on lui avoit donné; & qu'il seroit difficile de trouver dans sa Province six Evêques ausquels on n'eût rien reproché, & qui ne fussent pas de ses ennemis: Que quand il avoit promis au Pape de comparoître au Concile qui seroit tenu par ses Legats, il avoit parlé d'un Concile qui se tiendroit en France, & en cas qu'il n'eût pas de legitimes raisons de ne s'y pas trouver: Qu'enfin il ne reconnoissoit point Hugues de Die pour Legat à son égard; puisque le Pape lui avoit accordé qu'il ne l'auroit pas pour Juge: Que neanmoins pour montrer sa soûmission au Saint Siege,

Gregoire VII. Cause de Manasses Archevêque de Rheims.

Siege ; il lui offroit de se trouver à un Synode qui se tiendroit dans quelque Ville voisine de Rheims dans le Carême, ou à Pâques, & qu'il l'y recevroit avec l'honneur deu aux Legats du Pape : Qu'il l'exhortoit de prendre ce parti; parce qu'il étoit plus avantageux au Saint Siege de s'attirer, en agissant avec douceur, le respect & la soûmission des François, que de les en éloigner en aigrissant leurs esprits par une conduite trop dure : Que si nonobstant cette remontrance, il demeuroit dans ses sentimens, & qu'il prononçât une Sentence de déposition & d'excommunication contre lui, les Papes Saint Gregoire & Saint Leon lui avoient appris qu'il ne devoit pas considerer cette excommunication comme émanée du Saint Siege. Ce sont les raisons contenuës dans l'Apologie de Manasses, donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de son Cabinet d'Italie, qui est une fort belle Piece tres-bien dressée.

Hugues de Die sans y avoir égard, prononça dans le Concile de Lion, une Sentence de déposition contre Manasses, & le Pape la confirma dans le Synode de Rome, tenu au commencement de l'année 1080. & le fit sçavoir à Manasses par la Lettre vingtiéme du septiéme Livre, en date du 17. Avril de la même année; lui donnant neanmoins encore jusqu'à la Fête de S. Michel pour se justifier, soit à Rome, soit pardevant ses Legats; en prenant pour témoins de son innocence quelques Evêques ses Suffragans; en rendant à deux personnes qu'il avoit accusées, les biens dont il s'étoit emparé ; & à condition qu'il se retireroit à Cluny, ou dans quelque autre Monastere, jusqu'au jour de l'Ascension, sans faire aucune fonction Episcopale.

Manasses ne se rendit pas à ce jugement, & demeura en possession de son Archevêché, sans faire aucune soûmission au Pape, qui écrivit aussi-tôt au Clergé & au Peuple de Rheims, aux Suffragans de cette Metropole, au Roi Philippe & au Comte Ebol de ne plus le reconnoître pour Archevêque de Rheims, de le chasser de cette Eglise, & d'en élire ou faire élire un autre en sa place. C'est le sujet des Lettres 17. 18. 19 & 20. du huitiéme Livre, du 27. Decembre de la même année.

Ce Manasses est accusé par les Auteurs du temps d'avoir eu l'Archevêché de Rheims par simonie, & d'avoir exercé une tyrannie & une domination insupportable sur son Clergé; d'avoir dépoüillé les Eglises, pillé les Monasteres, exigé de l'argent des Clercs, persecuté les gens de bien ; de s'être rendu maître des biens des plus riches Abbaïes ; d'avoir plûtôt vécu en grand Seigneur, qu'en Evêque; d'avoir eu plus de soin de ses soldats, que de son Clergé ; de n'avoir songé qu'au temporel de son Archevêché, sans se soucier du spirituel; & d'avoir eu même l'impieté de dire que ce seroit une bonne chose que l'Archevêché de Rheims, s'il ne faloit pas chanter des Messes. C'est ainsi que le dépeignent Guillaume Abbé de Saint Arnoul de Mets, Guibert Abbé de Nogent, & Hugues de Flavigny : neanmoins Fulcoïus Soudiacre de Meaux, a fait son éloge ; & le Clergé de Noyon dans une Lettre qu'il écrivit en ce temps-là au Clergé de Cambray, pour prouver que les fils des Clercs & des Prêtres peuvent être admis au Sacerdoce, soutient que l'excommunication de Manasses a été faite par un motif d'envie; qu'elle a été injuste & précipitée. Cette Lettre est rapportée par le Pere Mabillon aprés l'Apologie de Manasses. Tout ceci fait voir que quand Manasses auroit été aussi coupable qu'on le veut faire croire, il n'a pas été condamné dans les formes.

Cause de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol.

Il y avoit depuis plusieurs années une contestation entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol, qui prétendoit aussi la dignité d'Archevêque ou le droit de Metropole sur les Evêchez de Bretagne : les Papes s'étoient toûjours déclarez ouvertement pour l'Archevêque de Tours : Gregoire VII. sembla d'abord favoriser l'Evêque de Dol; car le Clergé & le Peuple lui aiant envoyé celui qu'ils avoient élû pour remplir le Siege de Dol, il ne voulut pas l'ordonner parce qu'il le trouva trop jeune ; mais aiant choisi Yves Abbé de Saint Melaine, qui étoit venu avec des Députez de Dol, il le consacra de leur consentement, & lui accorda le *Pallium*, à condition qu'il viendroit à Rome quand il y seroit mandé, pour faire regler la contestation qui étoit entre l'Eglise de Dol & celle de Tours pour le droit de Metropole. L'Archevêque de Tours croiant que le Pape avoit par-là donné atteinte à son droit, s'en plaignit; mais Gregoire lui écrivit qu'il n'avoit pas sujet de se plaindre, puisqu'il avoit pris ses précautions afin que ce qu'il avoit fait ne lui portât point de préjudice, & qu'il lui feroit justice quand cette affaire seroit en état d'être jugée. C'est le sujet des Lettres 4. 5. & 13. du quatriéme Livre, dont les deux premieres sur l'Ordination d'Yves, sont adressées l'une au Peuple de Dol, & l'autre aux Evêques de Bretagne, & datées du 27. Septembre 1076. & la derniere à Rodolphe Archevêque de Tours, du premier de Mars de l'année suivante.

Le Pape s'étoit trompé dans le choix de celui qu'il avoit ordonné pour l'Eglise de Dol. Il receut bien-tôt des plaintes de sa mauvaise conduite : & aprés avoir examiné les accusations faites contre lui, il étoit prêt de le déposer, quand il receut une Lettre de Guillaume Roi d'Angleterre, qui intercedoit pour lui; ce qui

Gregoire VII. Cause de l'Archevêque de Tours, & de l'Evêque de Dol.

qui fit surseoir l'execution de ce Jugement jusqu'à ce qu'il eût envoié sur les lieux Hugues Evêque de Die, & deux autres Legats, pour informer plus amplement de cette affaire. Ceci paroît par la Lettre dix-septiéme du quatriéme Livre, écrite au Roi d'Angleterre le 2. de Mars de l'an 1077. Il commet cette affaire au Jugement de Hugues de Die, de l'Abbé de Cluny, & de deux autres Clercs, par les Lettres vingt-deuxiéme & vingt-troisiéme du cinquiéme Livre, en date du 22. May 1078.

Enfin la contestation entre les Eglises de Tours & de Dol pour le droit de Metropole, aiant été discutée dans le Concile tenu à Rome au commencement de l'année 1080. & l'Archevêque de Tours aiant fait voir par de bons Titres que la Bretagne devoit être soûmise à sa Metropole, au lieu que l'Evêque de Dol ne pouvant produire de pieces suffisantes pour établir son droit, s'avisa de dire, qu'il avoit oublié quelques-uns de ses Titres; le Pape lui accorda du delay, & déclara qu'il envoieroit sur les lieux des Legats, pour terminer cette affaire: & que s'il se trouvoit que l'Evêque de Dol eût des Titres suffisans pour établir son exemption, il en demeureroit en possession; sinon que l'Evêque de Dol & les autres Evêques de Bretagne seroient soûmis à l'Archevêque de Tours, comme à leur Metropolitain; à la charge neanmoins que l'Evêque de Dol joüiroit du droit de porter le *Pallium*. C'est ce qu'il mande aux Peuples de Tours & de Bretagne, par la Lettre quinziéme du septiéme Livre, qui est du 8. de Mars de l'an 1080.

Cause personnelle de l'Evêque de Toul.

L'Evêque de Toul aiant refusé à un de ses Clercs une Eglise qu'il prétendoit être attachée à sa Prébende, & l'aiant même entierement interdit, ce Clerc s'emporta contre lui, & l'accusa de vendre les Benefices & les choses saintes; d'avoir un commerce honteux & public avec une femme, & d'avoir acheté son Evêché. Les gens de l'Evêque, pour le vanger, menacerent ce Clerc de le maltraiter, s'ils pouvoient l'attraper; de sorte que ne se croiant pas en seureté, il se retira: l'Evêque fit aussi-tôt vendre tous ses biens. Ce Clerc en aiant porté ses plaintes à Rome, Gregoire VII. commet par la Lettre dixiéme du second Livre, qui est du 16. Octobre 1074 l'Archevêque de Treves & l'Evêque de Mets, pour juger cette affaire. Il leur ordonne premierement de remettre ce Clerc en possession de son Benefice; d'examiner ensuite la vie de l'Evêque: s'il se trouve innocent, de punir le Clerc qui l'a calomnié: & s'il est coupable, de le déposer.

Cause de Guillaume Duc d'Aquitaine.

Guillaume Duc d'Aquitaine, & Comte de Poitiers, aiant épousé une de ses parentes, le Legat du Saint Siege, & l'Archevêque de Bordeaux assemblerent un Synode pour l'obliger à se separer d'avec elle. Isembert Evêque de Poitiers troubla cette Assemblée, & fit violence à ceux qui s'y étoient trouvez. Cependant le Duc ne laissa pas de quitter volontairement son épouse. Gregoire aussi édifié de sa soûmission, que scandalisé de l'action de l'Evêque de Poitiers, felicita le Duc par la Lettre troisiéme du second Livre, & cita l'Evêque au Concile de Rome par la seconde Lettre du même Livre, avec menace de le déposer & de l'excommunier; & avertit par la quatriéme l'Archevêque de Bordeaux de venir à Rome, ou d'y envoier quelqu'un pour accuser Isembert. Ces trois Lettres sont du 2. Septembre 1074. Isembert n'aiant point comparu au Synode, le Pape non seulement confirma l'interdit que son Legat avoit prononcé contre lui; mais il le sépara encore de la communion, jusqu'à ce qu'il fût venu au Synode, qui se devoit tenir à Rome au commencement du Carême, comme il paroît par les Lettres 23. & 24. du même Livre, du 16. de Novembre de la même année.

Causes que Gregoire VII. attire à Rome.

Les Lettres de Gregoire sont pleines d'exemples d'Evêques qu'il cite à Rome, pour venir rendre compte de leur conduite; qu'il condamne pour n'y être pas venus; qu'il absout quand ils y viennent; qu'il dépose ou qu'il met en penitence. On peut voir outre celles dont nous avons déja parlé, la cinquante-sixiéme du premier Livre, par laquelle il cite l'Evêque de Châlons, afin qu'il vienne se justifier à Rome: la cinquante-septiéme, par laquelle il mande à l'Evêque de Pavie, de le venir trouver avec le Marquis Ason, accusé d'inceste avec la sœur de cet Evêque. Cette femme s'appelloit Mathilde, ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de la confondre avec la Princesse Mathilde, femme de Godefroy: mais elle est differente; car celle dont nous parlons étoit sœur de Guillaume Evêque de Pavie, & avoit épousé Ason son parent, avant la mort de Godefroy, mari de Mathilde. Le Pape lui écrit par la trente-sixiéme Lettre du second Livre de se séparer d'avec Ason, jusqu'à ce qu'elle ait montré dans le Synode de Rome, que ce Marquis n'étoit point son parent: & il cite encore par la trente-cinquiéme Guillaume Evêque de Pavie pour cette affaire. Ces deux Lettres sont du 16. Decembre 1074.

Causes renvoiées par le Pape sur les lieux.

Quelquefois Gregoire VII. commettoit sur les lieux des Evêques, pour juger les affaires définitivement: Ainsi il commet aux Archevêques de Bourges & de Tours le Jugement du procés qui étoit entre le Monastere de Dol, & l'Abbé de S. Sulpice, par la Lettre dix neuviéme du second Livre: à Richer Archevêque de Sens, la correction de Lancelin, qui avoit fait

Gregoire VII.

Causes renvoiées par le Pape sur les lieux.

fait du tort à l'Archevêque de Tours, par la Lettre vingtiéme du même Livre.

Par la seiziéme Lettre du quatriéme Livre, il renvoie à Hugues Evêque de Die, le Jugement du differend qui étoit entre le Clergé de Romans & l'Archevêque de Vienne.

Dans la vingtiéme du même Livre, il renvoie à Josefroy Evêque de Paris, l'absolution de quelques personnes excommuniées par l'Archevêque de Rheims, & lui donne pouvoir de les absoudre, s'il les trouve innocentes, en cas que cet Archevêque ne le veüille faire.

Dans la vingt-uniéme, il renvoie à Herman Evêque de Mets, le Jugement du procés qui étoit entre l'Evêque de Liege, & l'Abbé de Saint Laurent, lequel aiant été chassé de son Monastere par l'Evêque, en avoit appellé au Saint Siege.

Dans la quatriéme du sixiéme Livre, il commet à l'Archevêque de Treves, & à l'Evêque de Mets, l'affaire d'un homme qui se plaignoit d'avoir été injustement excommunié par l'Evêque de Liege.

Dans la cinquiéme du même Livre, il avertit Herman Evêque de Mets, d'assister l'Evêque de Toul, auquel il a mandé d'assembler un Concile de six Evêques, pour se purger canoniquement de ce dont il étoit accusé.

Par la trente-neuviéme de ce même Livre, il renvoie à l'Evêque de Cumes le Jugement touchant l'élection de l'Evêque de Pergame.

Il commet à l'Evêque de Benevent, & à l'Abbé du Mont-Cassin, le Jugement d'un Heretique Armenien, par la Lettre vingt huitiéme du septiéme Livre.

Par la dix-neuviéme Lettre du neuviéme Livre, il renvoie à l'Archevêque de Lion le Jugement de la Cause d'un Abbé, qui alleguoit un Privilege d'Alexandre II. que l'on accusoit de faux.

Par la vingt-deuxiéme du même Livre, il renvoie à un Concile de la Province, qui se tiendra en presence de ses Legats, le Jugement du Comte d'Angers, excommunié par l'Archevêque de Tours, à cause d'une Concubine qu'il avoit.

Il renvoie à ce même Archevêque, par la Lettre trente-deuxiéme du même Livre, l'affaire de l'Evêque de Teroüane, lequel favorisé par le Comte de Flandres, avoit forcé les portes de l'Eglise, & fait plusieurs violences. Voiez sur cette affaire les Lettres 13. 32. 33. & 34. de ce neuviéme Livre, & la premiere de l'onziéme.

Par la trente uniéme du même Livre, il renvoie à un Evêque le Jugement du differend qui étoit entre le Clergé d'Autun, & les Moines de Fleury, pour un Privilege que ceux-ci prétendoient.

Gregoire VII.

Causes évoquées & jugées à Rome par Gregoire VII.

Enfin il n'y avoit presque point d'affaires dans les Dioceses entre les Evêques & leurs Clercs, ou les Moines, & même les Laïques, dont Gregoire VII. ne voulût prendre connoissance, les juger à Rome, & obliger les Evêques d'executer son Jugement, comme on peut voir dans quantité de Lettres sur des affaires particulieres.

Dans la cinquante-quatriéme du premier Livre, il ordonne contre l'Evêque de Poitiers, que les Chanoines de cette Ville garderont leur usage touchant leurs Stations, à la Fête de Saint Hilaire, & à celle de tous les Saints. Dans la vingt-uniéme du second Livre, il ordonne à l'Abbé de Beaulieu d'obeïr à l'Archevêque de Tours : & s'il croit avoir quelque raison de ne pas s'y soûmettre, qu'il vienne à Rome, pour s'y justifier. Dans la vingt-deuxiéme, il enjoint à Hugues, Chevalier de Sainte Maure, de rendre à l'Archevêque de Tours les biens de son Eglise, dont il s'étoit emparé : & en cas qu'il croie qu'ils lui appartiennent, de venir à Rome, pour en demander justice. Dans la vingt-cinquiéme, il ordonne à l'Archevêque de Cologne de juger le differend qui étoit entre l'Evêque d'Osnabruk & l'Abbé de Corbie en Saxe, à condition que s'il ne pouvoit pas le terminer, il les envoiera à son Synode de Rome. Dans la trente-troisiéme, il reprend l'Evêque de Turin de ce qu'il n'est pas venu au Synode de Rome, & de ce qu'il a fait quelque tort au Monastere de S. Michel.

Par les Lettres 64. & 65. du second Livre, en date du 25. du mois de Mars 1075. il ordonne que l'accusation que les Moines de S. Denis en France avoient formée contre leur Abbé, sera jugée par ses Legats, ou dans un Synode de Rome. Il évoque aussi à Rome, par la Lettre soixante-neuviéme, le differend qui étoit entre l'Evêque de Turin & les Moines du Monastere de Saint Michel : elle est du 9 d'Avril de la même année. Par la treiziéme Lettre du troisiéme Livre, il juge un differend qui étoit entre l'Eglise de Roscelle & celle de Piombino, en faveur de la premiere.

Cause d'Evrard Doien d'Orleans.

Il y avoit alors une contestation dans l'Eglise d'Orleans, touchant un Doienné, entre l'Evêque d'Orleans & ses Chanoines : La cause aiant été portée au Pape Alexandre, il avoit jugé en faveur de Joschelin, que les Chanoines soûtenoient, & avoit excommunié Evrard, que l'Evêque favorisoit. Nonobstant ce Jugement, l'Evêque d'Orleans avoit toûjours maintenu Evrard, & étoit encore accusé d'avoir receu de l'argent pour la collation d'une Prébende, dont le revenu étoit affecté à la nourriture des Pauvres. Gregoire VII. en étant averti, cita d'abord Evrard à Rome, par la Lettre cinquante-deuxiéme

deuxiéme du second Livre, qui est du premier de Mars 1075. & ensuite aiant confirmé le Jugement rendu par son Prédecesseur contre lui, il écrivit à l'Evêque d'Orleans de le chasser, de mettre Joschelin en possession de la Prébende en question, & de laisser aux Pauvres le revenu de celle qui leur étoit destinée, sinon il le menace de l'excommunier; & mande en même temps à Richer Archevêque de Sens, de le faire, s'il n'obéït. Ces deux Lettres sont les seiziéme & dix-septiéme du troisiéme Livre, datées du mois d'Avril de l'an 1076. L'Evêque d'Orleans n'aiant fait aucune réponse à Gregoire, ce Pape écrivit une seconde fois à l'Archevêque de Sens, de fulminer l'excommunication contre cet Evêque, à moins qu'il n'assurât avec serment, qu'il n'avoit eu aucune connoissance de la Lettre du Pape: & il lui ordonne de venir à Rome avec les parties interessées dans cette affaire. Il y mande aussi Richer Archevêque de Sens, non seulement pour la même affaire, mais encore pour d'autres qui concernoient les Eglises de France. C'est le sujet de la neuviéme Lettre du quatriéme Livre, qui est du 2. de Novembre de la même année.

L'Evêque d'Orleans se mit fort peu en peine de toutes ces menaces du Pape, & fit même arrêter celui qui portoit ses Lettres. Gregoire en colere de ce procedé, écrivit aux Archevêques de Sens & de Bourges de le citer pardevant eux, à un lieu qu'ils lui marqueroient; & s'il continuoit à être refractaire, de le déposer, & de mettre Sanzon en sa place. Il avertit aussi l'Evêque d'Orleans, qu'il avoit donné cet ordre. Ce sont les Lettres huitiéme & neuviéme du cinquiéme Livre, du 6. d'Octobre 1077. Ce Sanzon fut élû en consequence de cette Ordonnance, & le Pape écrivit au Clergé & au Peuple d'Orleans, de le reconnoître, par la quatorziéme Lettre du même Livre, qui est du 28. Janvier de l'année suivante. Cependant par une autre Lettre du 24. Avril, qui est la vingtiéme du même Livre, il écrit encore à Rainier, qui est cet Evêque d'Orleans déposé, de se trouver au Synode qui seroit indiqué par Hugues Evêque de Die, & par Hugues Abbé de Cluny, afin de recevoir un dernier jugement. Enfin par la vingt-troisiéme du sixiéme Livre, du 5. de Mars 1079. il mande à ceux d'Orleans qu'il approuve l'élection de Sanzon; mais qu'il ne le peut confirmer juridiquement, qu'il n'ait envoié des Legats sur les lieux.

Robert Abbé de Sainte Euphemie en Calabre, avoit été nommé par le Roi de France à l'Evêché de Chartres. Gregoire VII. qui n'approuvoit pas ces nominations, & qui les croioit simoniaques, lui fit dire par son Legat de quitter son Evêché; & celui-ci n'aiant pas voulu obéïr, il l'en déclara déchû, ordonna au Peuple de Chartres d'élire un autre Evêque, & manda à Richer Archevêque de Sens, & à ses Suffragans de faire executer cette Ordonnance. Voiez les Lettres 14. & 15. du quatriéme Livre, qui sont du 4. de Mars 1077. Cependant par une autre Lettre adressée à Hugues de Die, qui est l'onziéme du cinquiéme Livre, il donne ordre à cet Evêque d'examiner cette affaire, & de lui en faire son rapport.

Gregoire VII.

Estienne Evêque d'Annecy courut la même fortune, Hugues de Die Legat du Pape l'excommunia, & Gregoire confirma son Jugement par deux Lettres; l'une écrite au Clergé d'Annecy, & l'autre aux Evêques de France, qui sont du 23. de Mars 1077. & les 18. & 19. du quatriéme Livre.

Cause de l'Evêque d'Annecy.

L'Archevêque de Rouën étant devenu infirme & hors d'Etat de gouverner son Diocese, Gregoire VII. lui envoia Hubert Soûdiacre pour examiner s'il étoit en cet état, & pour lui persuader de consentir qu'on mît une autre personne en sa place, s'il étoit capable de donner ce consentement, & s'il étoit entierement imbecille, pour en faire élire un autre. C'est ce qu'il mande au Roi d'Angleterre, par la Lettre dix-neuviéme du cinquiéme Livre, en date du 4. d'Avril 1078.

Cause de l'Archevêque de Rouën.

Les Chanoines du Château de Saint Paul & de Saint Omer, aiant envoié des Députez à Rome pour se plaindre de ce que les Comtes Hubert, Guy & Hugues s'étoient emparez de quelques biens qui leur appartenoient, le Pape écrivit à ces Comtes de les leur restituer, ainsi qu'il avoit été ordonné dans un Concile tenu à Poitiers par Hugues de Die, ou de justifier devant ce Legat dans le temps de quarante jours, les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur ces biens. S'ils n'obéïssent, il ordonne aux Défenseurs de l'Eglise de reprendre ces biens, & aux Chanoines de Teroüane de faire executer ce jugement. C'est le sujet des Lettres huitiéme & neuviéme du sixiéme Livre, datées du 25. de Novembre 1079.

Cause des Chanoines de Saint Omer.

Dans les Lettres septiéme & huitiéme du septiéme Livre, il approuve l'élection que les Moines de Marseille avoient faite du Cardinal Richard pour leur Abbé; il leur témoigne qu'il souhaiteroit unir ce Monastere avec celui de Saint Paul.

Election du Cardinal Richard à l'Abbaïe de Marseille.

Achevons l'Histoire des Lettres de Gregoire VII. par quelques points de Discipline Ecclesiastique, ou Monastique, qu'il a décidez, & dont nous n'avons pas eu occasion de parler.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la cinquiéme Lettre du premier Livre adressée à Rainier Archevêque de Florence, il décide

Gregoire VII. Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

décide qu'une femme qui avoit épousé un de ses parens & en étoit devenuë veuve, ne devoit point prendre sa dot sur les biens de son mari, ni tirer aucun avantage de ce mariage qui étoit nul.

Dans la Lettre vingt-quatriéme du premier Livre, il recommande à l'Evêque de Verone d'être toûjours soûmis au Saint Siege, & lui promet le *Pallium*, pourvû qu'il vienne en personne à Rome; parce que ses Prédecesseurs ont ordonné qu'on ne le donneroit qu'aux personnes presentes. Cette Lettre est datée du 24. Septembre 1073.

Dans la trente-quatriéme du même Livre adréssée à l'Evêque de Lincoln, il décide que suivant les sentimens des Peres, un Prêtre qui a commis un homicide, ne doit plus faire de fonctions à l'Autel; mais il veut que s'il est veritablement penitent, on lui donne de quoi vivre, sur les retributions Ecclesiastiques. Il donne ensuite à cet Evêque l'absolution de tous ses pechez.

Dans la quarante-septiéme du même Livre, il exhorte la Princesse Mathilde à communier frequemment, & à avoir beaucoup de devotion envers la Sainte Vierge.

Dans la quarante-huitiéme, il ordonne qu'une femme accusée d'adultere par son mari, sera reçûë à justifier son innocence.

Dans la soixante-cinquiéme, il reprend ceux de Raguse de ce qu'aprés avoir fait arrêter Vital leur Evêque, ils en avoient élû un autre en sa place. Il leur ordonne de le mettre en liberté, & de laisser juger son affaire par l'Archevêque de Siponto, qu'il commet pour ce sujet; à la charge que si elle ne peut pas être terminée sur les lieux, ils envoieront à Rome l'ancien Evêque, & celui qu'ils ont nouvellement élû, afin qu'il les juge.

Dans la quarante-septiéme du second Livre, il mande au Seigneur Rainier qu'il a ordonné à l'Evêque de Chiusi, de chasser de la Prevôté d'une Eglise un Prêtre qui avoit été condamné par Alexandre son Prédecesseur, & que cet Evêque avoit voulu rétablir contre l'autorité du Saint Siege.

Dans la quarante-huitiéme, il ordonne à deux de ses Legats d'empêcher un homme qui avoit tué son frere, de se marier jusqu'à ce qu'il eût fait penitence.

Par la cinquantiéme, il décide qu'une personne qui n'est pas née en legitime mariage, ne peut pas être élevé à l'Episcopat, parce que cela est contre les Canons. Il y déclare aussi qu'il ne veut pas recevoir la démission de l'Evêque d'Arragon, qui avoit demandé à quitter son Evêché, à cause de ses infirmitez: il dit qu'il lui a conseillé de prendre un Ecclesiastique pour avoir soin des affaires exterieures de son Diocese, & de s'appliquer aux spirituelles avec le secours des Evêques voisins; & que si ses infirmitez continuent plus d'un an, & qu'il ne puisse plus faire les fonctions Episcopales, on pourra avec le consentement du Clergé de cette Eglise, recevoir sa démission, & ordonner en sa place celui qu'il aura choisi pour l'assister dans le gouvernement de son Diocese, s'il se trouve capable de cette dignité. Cette Lettre adressée à Sanche Roi d'Arragon est du 25. Janvier 1075.

Gregoire VII. Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la Lettre soixante dix-septiéme du même Livre, adressée à Gebehard Archevêque de Salzbourg, il avertit cet Archevêque qu'il ne doit pas retenir les dixmes du territoire, dans lequel il avoit fait ériger du temps d'Alexandre II. un Evêché.

Dans la sixiéme Lettre du quatriéme Livre, il décide que l'on ne peut pas communiquer avec un Evêque mort hors de la communion de l'Eglise, ni prier pour lui, & il l'absout, en cas qu'il ait souscrit malgré lui à ce que l'Empereur avoit fait contre l'Eglise. Et il ordonne dans la huitiéme de donner l'absolution à l'article de la mort à un Evêque excommunié, s'il la demande, même avant que sa penitence soit achevée.

Dans la dixiéme du même Livre, adressée à la Comtesse de Flandres, il déclare qu'on ne doit pas souffrir que les Clercs concubinaires disent la Messe, ni celebrent l'Office divin. Et il dit même dans la vingtiéme, & dans plusieurs autres, que le Peuple ne doit pas y assister.

Dans la premiere Lettre du cinquiéme Livre, il reprend les Chanoines de Luques de ce qu'ils achetoient leurs Benefices, & interdit à tous ceux qui ont donné de l'argent pour les avoir l'entrée de la grande Eglise, & leur fait défense de les retenir.

Dans les troisiéme, cinquiéme & sixiéme du même Livre, il décide que les élections des Evêques se doivent faire par le Clergé & par le Peuple, avec liberté, & d'un consentement unanime.

Dans la Lettre onziéme du sixiéme Livre, il ordonne aux Chanoines de Saint Martin de Luques de mener une vie reguliere & commune, ou du moins de laisser à leur Evêque une Prébende pour les besoins de l'Eglise.

Dans la trente-sixiéme du même Livre, il ménace d'excommunication ceux qui obtiennent des Benefices pour de l'argent. Il avoit distingué dans la trente-quatriéme trois sortes de simonie, *à manu*, *ab obsequio*, *à linguâ*: celle *à manu*, est quand on donne de l'argent ou par soi, ou par d'autres, pour obtenir un Benefice; celle *ab obsequio*, quand on sert dans l'espe-

Gregoire VII.

l'esperance d'avoir un Benefice, & qu'on l'obtient pour recompense de service; celle *à linguâ*, quand on le demande, ou qu'on le fait demander par quelqu'un, & qu'on l'obtient par recommandation.

Lettres de Gregoire VII. touchant la Discipline.

Dans la seconde Lettre du septiéme Livre, il déclare les Chanoines qui sont rebelles à leur Evêque, déchûs pour toûjours de leurs Benefices, & défend au Peuple & au Clergé de communiquer avec eux.

Dans la dixiéme du même Livre, il veut que l'on rétablisse en Angleterre la Discipline Canonique touchant la Penitence, & y envoie pour ce sujet un Legat; il y déclare que la Penitence n'est qu'une hypocrisie, quand elle n'est pas suivie d'amendement.

Dans l'onziéme, il ne veut pas permettre que l'on celebre parmi les Sclavons l'Office divin en langue Sclavone.

Dans la treiziéme, il ordonne à l'Evêque de Verdun de mettre en penitence un Comte qui avoit pillé un Evêque de Liege allant à Rome, & qu'on l'anathematise s'il ne veut pas se soûmettre à la penitence.

Dans la huitiéme du huitiéme Livre, il congratule l'Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de Saint Matthieu, & l'exhorte de leur porter la veneration qu'elles meritent.

Dans la dixiéme du même Livre, il est remarqué que le Legat du Saint Siege en Sardaigne obligea un Archevêque Grec de se couper la barbe; ce que Gregoire approuve.

Dans la quinziéme de ce même Livre, il declare qu'il avoit ordonné à un Evêque d'Italie, qui avoit quitté son Evêché sans raison, de se retirer au Monastere du Mont-Cassin, & d'y demeurer jusqu'à ce qu'il eût resolu ce qu'il feroit de lui: mais cet Evêque au lieu de lui obéïr, étoit rentré dans son Eglise sans sa permission; c'est pourquoi il défend à ses Diocesains de le reconnoître pour Evêque & de lui obéïr.

Dans la seconde Lettre du quatriéme Livre, & dans la vingt-uniéme du huitiéme, il entreprend de prouver que les Papes peuvent excommunier les Rois & les Princes Souverains, & même dispenser leurs Sujets du Serment de fidelité. Mais toutes les autoritez & les raisons dont il se sert pour prouver le dernier, sont ou supposées, ou fondées sur des faits faux, ou qui ne concluent rien.

Dans la premiere Lettre du neuviéme Livre, il reprend l'Archevêque de Rouën de ce qu'il n'a point envoié demander le *Pallium* au Saint Siege, & lui défend de faire aucune Ordination, ni aucune Consecration d'Eglise, qu'il ne l'ait reçû. C'est le premier Monument où l'on trouve que les Papes aient obligé les Archevêques de prendre le *Pallium*, & leur aient interdit les fonctions de leur Ordre jusqu'à ce qu'ils l'eussent reçû.

Gregoire VII.

Dans la vingt-quatriéme du même Livre, il refuse d'ordonner un Evêque de Malthe, parce que cette Ordination appartenoit à l'Evêque de Reatino.

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

A l'égard de la Discipline Monastique, Gregoire VII. s'est appliqué principalement à conserver ou à augmenter les Exemptions & les Privileges des Monasteres, ou à regler les differens qui survenoient entre les Abbez, les Religieux & les Evêques. Nous avons déja parlé de plusieurs de ces sortes d'affaires, qu'il a jugées lui-même à Rome, ou renvoiées à ses Legats, ou à d'autres Commissaires sur les lieux. En voici encore quelques-unes dont nous n'avons point eu occasion de parler.

Il ordonne à l'Evêque de Chartres par la Lettre trente-deuxiéme du premier Livre, datée du 27. Novembre 1073. de rétablir Isimbard Abbé de Saint Laumer, qui avoit quitté son Abbaie pour aller à Jerusalem, s'il se trouve qu'il ne soit point coupable d'autre faute, & de chasser Guy qui avoit été mis en sa place, & qu'on disoit n'avoir pas tant de pieté qu'Isimbard, ni être si propre à gouverner ce Monastere.

Dans la trente-troisiéme, qui est du jour suivant, il écrit aux Religieux du Monastere de Sainte Marie, du Diocese de Tortone, qu'il n'a pas voulu confirmer le Privilege, portant le nom d'Alexandre II. qui lui a été presenté par Benoît qu'ils avoient élû leur Abbé en la place de Hubert, qu'il avoit reconnu faux, parce qu'il étoit de mauvais Latin, & parce qu'il contenoit une disposition contraire aux Canons; qu'il n'avoit pas non plus jugé à propos d'en donner un nouveau, jusqu'à ce que l'Eglise de Tortone eût un Evêque canoniquement élû, du consentement duquel il leur accorderoit un Privilege conforme à l'autorité Ecclesiastique. A l'égard de celui qu'ils avoient élû pour leur Abbé; il leur mande qu'il ne le croit pas propre, à cause de son grand âge & de ses infirmitez, à remplir cette place, & qu'il lui a conseillé de la quitter.

Dans la cinquante-uniéme Lettre du premier Livre, il reprimende l'Abbé de Saint Severe, pour n'être pas venu au Synode de Rome y rendre compte sur les plaintes faites contre lui, touchant le Monastere de Sainte Croix, auquel cet Abbé avoit voulu ôter une Eglise. Il lui défend de troubler ce Monastere, & lui ordonne s'il croit avoir bon droit de venir au Synode du mois de Novembre avec l'Abbé de Sainte Croix. Cette Lettre est du 14. de Mars de l'an 1074.

Par les Lettres 66. 67. 68. 72. 81. 82. du même

Lettres de Gregoire VII. sur la Discipline Monastique.

me Livre; les 15. 17. 46. 59. 60. 61. du second Livre; les 24. 25. 31. 33. du sixiéme Livre; les 17. 18. 19. 24. du septiéme Livre; les 6. 7. 29. du neuviéme Livre, il vange la liberté de quelques Monasteres contre des Evêques, ou autres personnes qui s'emparoient de leurs biens, & donnoient atteinte à leurs droits, ou à leurs immunitez.

Jugement sur Gregoire VII.

Voilà l'Histoire entiere des actions, de la conduite, de la vie, des écrits, des jugemens, & des décisions de Gregoire VII. pendant son Pontificat, tirée de ses Lettres, dans lesquelles il a peint son caractere, & découvert ses sentimens & ses desseins. Elles sont au nombre de 359. dont on a composé un Registre, divisé en neuf Livres, contenant celles qu'il a écrites depuis le mois d'Avril 1073. jusqu'en 1082. Il est remarqué qu'il y avoit un dixiéme Livre; mais il ne se trouve plus: ce que l'on appelle l'onziéme, ne contient qu'une Lettre entiere, & le fragment d'une autre que l'on peut joindre avec sept ou huit autres Lettres, tirées de Lanfranc & de Saint Anselme, ou de quelques autres monumens.

Les jugemens que l'on a portez de la personne, de la conduite, des mœurs & de l'esprit de Gregoire VII. ont été entierement opposez. Ses Partisans nous l'ont representé comme un homme plein de Religion & de pieté, juste, équitable, humble, patient, irreprochable dans sa vie & dans ses mœurs; sçavant Canoniste & bon Theologien, zelé pour le bien de l'Eglise, amateur de la Discipline, ennemi des vices, protecteur des innocens, défenseur intrepide des droits & des libertez Ecclesiastiques, fidéle imitateur de Saint Gregoire le Grand dans sa vigilance Pastorale. Ses Ennemis au contraire l'ont fait passer pour un homme cruel, ambitieux, sans foi, qui s'étant emparé par violence du Pontificat, a jetté toute l'Eglise dans le trouble pour satisfaire son ambition, & venir à bout de ses entreprises; qui sans avoir d'égard ni pour la Majesté Roiale, ni pour la Dignité Sacerdotale, a voulu rendre les Rois ses esclaves, & les Evêques ses creatures, en dépoüillant les uns de leurs Etats, & en condamnant injustement les autres, pour leur donner ensuite l'absolution; qui a renversé de fond en comble la Discipline de l'Eglise, en voulant établir en sa personne une Monarchie, ou plûtôt une tyrannie sur le spirituel & sur le temporel; qui a avancé cette erreur inouië jusqu'alors, que les Papes pouvoient en excommuniant les Rois & les Princes, les dépoüiller de leurs Etats, & dispenser leurs Sujets du Serment de fidelité; qui a fulminé tant d'excommunications, & les a étenduës si loin, qu'il n'y avoit presque personne de son temps qui pût s'assûrer de n'être pas excommunié. Je passe sous silence les autres injures grossieres dont ils l'accusoient, comme de se mêler de sortilege, d'avoir un commerce honteux avec la Comtesse Mathilde, d'être dans l'erreur de Berenger sur l'Eucharistie. Il n'y a point de doute que le zele des uns & la passion des autres, ne les ait jettez dans des extrémitez. Pour en juger sainement, il faut reconnoître que ce Pape étoit un grand esprit, capable de grandes choses, ferme & intrepide dans l'execution de ses projets, sçachant bien les Constitutions de ses Prédecesseurs, zelé pour les interêts du Saint Siege, ennemi de la simonie & du libertinage, vices qu'il a fermement combattus, plein de sentimens chrétiens & de zele pour la reforme des mœurs du Clergé, & qu'il n'y a nulle apparence qu'il ait été déreglé dans ses mœurs; mais aussi il faut avoüer qu'il a été élevé au Pontificat d'une maniere un peu précipitée; que son zele pour la grandeur du Saint Siege l'a porté à faire des entreprises déraisonnables & au dessus de son pouvoir; qu'il a causé de tres-grands troubles dans l'Eglise & dans l'Empire; qu'il s'est attribué sur la personne des Rois & sur leurs Etats un pouvoir qu'il n'avoit pas, & qu'il a poussé la puissance Ecclesiastique du Saint Siege au-delà de ses justes bornes. C'est le jugement que nous croions qu'en porteront ceux qui liront ses Lettres dans un esprit desinteressé & sans passion: au reste elles sont écrites avec éloquence & avec onction, pleines de sentimens nobles & pieux: & l'on peut dire hardiment qu'il n'y a point de Lettres des Papes si bien écrites depuis Gregoire I. jusqu'à lui.

Examen du Dictatus attribué à Gregoire VII.

On trouve parmi ses Lettres, aprés la cinquante-cinquiéme du second Livre, une Piece intitulée, *Dictatus Papæ*: comme qui diroit Edit du Pape, ou Décisions Papales, qui contient vingt-sept Propositions, touchant des droits du S. Siege, ou prétendus ou veritables. Voici comme elles sont couchées. 1. Que l'Eglise de Rome ne doit sa fondation qu'à Dieu seul. 2. Qu'il n'y a que le Pontife de Rome, qui soit appellé de droit, *Universel*. 3. Qu'il est le seul qui peut déposer les Evêques & les rétablir. 4. Que son Legat doit présider dans le Concile, à tous les Evêques, quand bien même il seroit d'un degré inferieur à eux; & qu'il peut prononcer contr'eux une Sentence de déposition. 5. Que le Pape peut déposer les absens. 6. Que l'on ne doit point demeurer dans une même maison avec ceux qu'il a excommuniez. 7. Qu'il n'y a que lui à qui il soit permis de faire de nouvelles Loix, selon la necessité des temps, d'établir de nouvelles Eglises, de faire une Abbaïe d'une Chanoinie, de

sepa-

Gregoire VII. Examen du Dictatus attribué à Gregoire VII.

separer un Riche Evêché en deux, & d'en unir de Pauvres. 8. Qu'il est le seul qui puisse porter les Ornemens Imperiaux. 9. Que tous les Princes baisent les pieds du Pape, & qu'il est le seul à qui ils fassent cet honneur. 10 Que son nom est le seul que l'on recite dans les Eglises. 11. Qu'il n'y a que son nom dans le monde, (c'est à dire, selon quelques-uns, qu'il est le seul qui porte le nom de Pape; explication qui paroît assez forcée.) 12. Qu'il lui est permis de déposer les Empereurs. 13. Qu'il a le pouvoir de transferer des Evêques d'un Evêché à un autre, quand il y a necessité. 14. Qu'il peut ordonner un Clerc dans quelque Eglise que ce soit. 15. Qu'un Clerc qu'il a ordonné, peut entrer dans une autre Eglise; mais qu'on ne peut pas l'obliger d'y servir; & qu'il ne peut être promû à un Ordre superieur par un autre Evêque. 16. Qu'on ne doit tenir aucun Concile general sans son ordre. 17. Qu'aucun Livre ne peut être Canonique sans son autorité. 18. Que son Jugement ne doit être reformé par personne, & qu'il peut reformer ceux de tous les autres. 19. Que personne ne le doit juger. 20. Que qui que ce soit ne doit être assez hardi pour condamner celui qui appelle au Saint Siege. 21. Que la connoissance des causes majeures de toutes les Eglises lui appartient. 22. Que l'Eglise de Rome n'a jamais failli, & qu'elle ne faillira jamais, selon le témoignage de l'Ecriture. 23. Que le Pontife Romain ordonné Canoniquement, devient indubitablement Saint par les merites de Saint Pierre, selon le témoignage d'Ennodius Evêque de Pavie, approuvé par plusieurs Saints, & ainsi qu'il est rapporté dans les Decrets du Pape Symmaque. 24. Qu'avec sa permission il est permis aux Inferieurs d'accuser les Superieurs. 25 Qu'il peut déposer & rétablir les Evêques, sans assembler de Synode. 26. Que celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique. 27. Qu'il peut déclarer les Sujets des méchans Princes, quittes du serment de fidelité qu'ils leur avoient prêté.

Cette Piece n'a aucun rapport avec la Lettre qui la précede, ni avec celle qui la suit; & nous n'avons aucune preuve qu'elle ait été faite dans le Concile de Rome de l'an 1076. comme Baronius le prétend. Il n'est pas même croiable qu'elle soit de Gregoire VII. Car quoiqu'il y ait dans ce Recueil des Propositions qui ont rapport à ce qu'il a écrit dans ses Lettres, il y en a plusieurs qu'il n'a jamais avancées, & qu'il n'auroit pas approuvées. Il y en a aussi d'équivoques, de conceuës en termes odieux, & d'insoûtenables. Elles sont presque toutes si mal digerées, qu'on ne peut pas dire que Gregoire VII. qui avoit l'esprit bon, en soit auteur. C'est ce qui me feroit croire que c'est l'ouvrage de quelque ennemi de Gregoire, qui a voulu rendre sa doctrine odieuse, en la comprenant dans ces 27. Propositions fabriquées à plaisir, qui ont quelque raport à l'esprit & aux manieres de ce Pape. Si cette conjecture n'agrée pas, on peut dire que c'est l'ouvrage de quelque Romain entêté des maximes de la Cour de Rome, qui a crû pouvoir tirer ces Propositions des Lettres de Gregoire VII. & en a fait ce Recueil, que l'on a inseré dans le Registre de ce Pape. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas dire, sans faire tort à Gregoire, que ce soit son Ouvrage, ni soûtenir toutes ces Propositions sans faire injure au Saint Siege.

Autres écrits de Gregoire VII.

On a remarqué que le Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiels, attribué à S. Gregoire le Grand, avoit été composé du temps de Gregoire VII. parce que l'Auteur de ce Commentaire y parloit en trois endroits, *in Ps. 5. v. 9. v. 26. & in Ps. 27.* contre un Empereur de son temps, qu'il accuse d'avoir renouvellé la Simonie dans l'Eglise: de l'avoir troublée par un Schisme dangereux; de l'avoir voulu rendre esclave; de s'être emparé de ce qui lui appartenoit; de s'être rendu maître de l'Eglise de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contre elle. Ce qui a fait croire à plusieurs que c'étoit l'ouvrage de Gregoire VII. que son nom avoit fait confondre avec Gregoire le Grand: mais le style de cet Ouvrage ne paroît pas être si élegant que celui de ce Pape: il se peut faire neanmoins qu'il se soit negligé dans un Ouvrage de cette nature. Il y a en Angleterre un Commentaire Manuscrit sur S. Matthieu, qu'on attribuë à Gregoire VII & que l'on dit qu'il a composé étant simple Religieux; mais il n'a pas encore été donné au public.

CHAPITRE VI.

HISTOIRE DE L'EGLISE de Rome, & des Papes Successeurs de Gregoire VII. jusqu'à la fin du Siecle.

Victor III.

APrés la mort de Gregoire VII. les Cardinaux & le Clergé de Rome jetterent les yeux sur Didier Abbé du Mont-Cassin, pour l'élever au Souverain Pontificat. Quelques Auteurs disent que Gregoire VII. le leur avoit recommandé avant que de mourir. Il étoit d'une famille illustre de Benevent, & avoit passé toute sa vie dans le Monastere du Mont-Cassin. Il refusa d'abord la dignité qu'on lui offroit: de sorte que le Saint Siege demeura vacant pendant prés d'un an: Cependant l'Antipa-

Victor III.

tipape Guibert s'étoit rendu maître d'une partie des Eglises de Rome, & vouloit se faire reconnoître pour Pape legitime. Les Cardinaux & les Evêques qui reconnoissoient Gregoire, pour l'en empêcher, vinrent à Rome vers les Fêtes de Pâques de l'année 1086. avec le Prince de Salerne, & le Duc Roger, pour proceder à l'élection d'un Pape. Y étant, ils renouvellerent leurs instances auprés de Didier, pour l'obliger à accepter le Pontificat; mais il ne voulut jamais y consentir formellement: ils ne laisserent pas neanmoins de l'élire, & l'aiant pris de force, ils le menerent à l'Eglise de Sainte Lucie pour le proclamer Pape, sous le nom de Victor III. Voulant le revêtir de ses habits Pontificaux, il fit tant de resistance, qu'ils ne pûrent lui mettre son Aube, & lui jetterent seulement une Chape rouge sur le corps. Quatre jours aprés il sortit de Rome, & étant venu à Terracine, il quitta toutes les marques du Pontificat, & se retira au Mont-Cassin, où il vêcut en particulier, sans qu'on pût lui persuader de se faire ordonner; jusqu'à ce qu'enfin l'année suivante, dans un Concile tenu pendant le Carême à Capoüe, il se laissa fléchir aux prieres du Duc Roger, du Prince de Capoüe & des Evêques, reprit la Pourpre & la Croix Pontificale; & aprés avoir passé les Fêtes de Pâques dans son Monastere, il se laissa conduire à Rome par les Princes de Salerne & de Capoüe, lesquels aiant repris de force sur Guibert l'Eglise de S. Pierre, firent ordonner Victor par les Evêques d'Ostie, de Frescati, de Pavie & d'Albane, & le mirent sur le Saint Siege le 9. de May de la même année. Cette élection ne fut pas seulement traversée par les Partisans de Guibert, mais encore par Hugues, qui d'Evêque de Die avoit été fait Archevêque de Lion, & qui prétendoit au Pontificat; par l'Archevêque d'Aix & par le Cardinal Richard Abbé de Marseille, soûtenus secretement par le Cardinal Evêque d'Ostie, qui avoit eu aussi quelques voix pour le Pontificat. L'Archevêque de Lion fut celui qui s'opposa le plus fortement à l'Ordination de Victor, & écrivit contre lui deux Lettres à la Princesse Mathilde, afin d'empêcher qu'elle ne le reconnût & ne l'assistât; l'accusant d'intelligence avec l'Empereur Henri: mais elles ne firent aucune impression sur l'esprit de cette Princesse; au contraire elle vint aussi-tôt à Rome avec des Troupes, & reprit sur Guibert la partie de la Ville de Rome qu'il occupoit, & le Château Saint Ange. Quelque temps aprés les Romains Partisans de cet Antipape, s'étant attroupez, vinrent attaquer l'Eglise de Saint Pierre la veille de la Fête de cet Apôtre, & obligerent ceux qui tenoient pour Victor de se retirer dans le Château Saint Ange. Les deux partis continuerent

Lettres de Hugues Archevêque de Lion.

ces hostilitez pendant quelques jours; mais enfin Victor quitta la partie, & se retira dans son Monastere, d'où il sortit au mois d'Août, pour tenir un Concile à Benevent, composé des Evêques de la Poüille & de la Calabre, dans lequel il fit un discours contre Guibert, qu'il anathematisa de nouveau. Il y excommunia aussi l'Archevêque de Lion & Richard Abbé de Marseille; y renouvella les défenses de recevoir des Benefices de la main des Laïques, & les peines portées contre les Simoniaques; & défendit de recevoir la Communion de la main des Excommuniez & des Simoniaques. Victor tomba malade pendant ce Concile, ce qui l'obligea de s'en retourner promptement au Mont-Cassin, où il mourut le 16. Septembre 1087. aprés avoir designé Otton Evêque d'Ostie, pour son Successeur.

Victor III.

Concile de Benevent sous Victor III.

Urbain II.

Otton étoit un François de Châtillon sur Marne, au Diocese de Rheims: Il avoit été tiré du Monastere de Cluny pour être Cardinal, & avoit rendu de grands services à Gregoire VII. qui l'avoit envoié Legat en Allemagne contre le Roi Henri. Il ne pût pas être élû aussi-tôt aprés la mort de Victor; parce que les Evêques & les Cardinaux étoient dispersez: la Comtesse Mathilde les rassembla à Terracine au commencement du Carême de l'année suivante, où Jean Evêque de Porto, apporta un consentement des Cardinaux absens; & Benoît Préfet de Rome, un pouvoir du peuple de cette Ville, de reconnoître celui qui seroit élû Pape par l'Assemblée. Otton fut proclamé par les Cardinaux Evêques de Porto, de Frescati & d'Albane, dont le choix fut confirmé de toute l'Assemblée. On lui donna le nom d'Urbain II. & on l'éleva sur le Thrône Pontifical. Au sortir de Terracine, il alla au Mont-Cassin, où l'on dit qu'il fut gueri miraculeusement d'une douleur de côté, par une apparition de S. Benoît, qui l'assûra que son Corps étoit dans ce Monastere. Roger & Boamond Comtes de la Poüille & de la Calabre, vinrent le trouver en ce lieu, & le menerent avec eux dans la Poüille. Il demeura presque toûjours dans leurs Etats ou dans la Campanie, & vint de temps en temps à Rome, qui étoit tantôt à Guibert, & tantôt à lui. Car Guibert fut d'abord chassé par les Romains, & obligé de renoncer au Pontificat. Ensuite il y fut receu l'an 1091. reprit le Château S. Ange, & demeura maître de la Ville, tant que l'Empereur Henri fut le plus fort: mais son fils Conrad s'étant revolté contre lui l'an 1093. & joint avec Welphon Duc d'Italie, qu'Urbain avoit fait épouser à la Princesse Mathilde: le parti de Guibert devint le plus foible, & Conrad que ce Pape autorisoit dans sa revolte, le fit reconnoître

Urbain II. noître dans la Lombardie, & le fit recevoir à Plaisance, où il tint un celebre Concile l'an 1095. Il passa de là en France, où il assembla un Concile à Clermont en Auvergne, dans lequel il donna le projet de la grande Croisade, qui fut faite sous son Pontificat en Orient. Etant revenu en Italie, il demeura enfin en possession de la Ville de Rome, quoique Guibert y eût un grand nombre de Partisans: il y mourut l'an 1099. le 29. de Juillet.

Le Registre des Lettres de ce Pape est perdu; voici celles qui nous sont restées.

La premiere Lettre d'Urbain, est un Privilege du Monastere de Bantino, que le Pape avoit établi à la priere des Ducs Roger & Boamond.

La seconde & la troisiéme sont adressées aux Archevêques de Tolede & de Tarragone, sur leur Primatie.

Dans la quatriéme, il prescrit à l'Archevêque de Milan la maniere dont il doit user pour reconcilier ceux qui avoient été ordonnez dans le Schisme; qui est de les faire venir dans le temps qu'il donne la benediction & l'imposition des mains, c'est-à-dire dans le temps de l'Ordination, & de faire toutes les ceremonies à leur égard, à l'exception de l'Onction.

Par la cinquiéme, il confirme à l'Archevêque de Bari ou Canose, la Dignité de Metropolitain, & lui accorde le *Pallium*.

Dans la sixiéme, il exhorte les Ducs Roger & Boamond d'accorder leur protection à l'Abbé & aux Moines de Bantino, contre les Seigneurs qui les persecutoient, & s'emparoient de leurs biens.

Dans la septiéme, il accorde à l'Evêque de Vich l'Archevêché de Tarragone, nouvellement rétablie & peuplée de Chrétiens par Berenger Comte de Barcelone.

Dans la huitiéme, il écrit au Clergé & au Peuple de Chartres, qu'il a approuvé le choix qu'ils ont fait d'Ives pour leur Evêque en la place de Geofroy qui avoit été déposé, & qu'il le leur renvoie, aprés l'avoir consacré. Il fait sçavoir la même chose par la Lettre suivante à Richer Archevêque de Sens, qui avoit refusé de le consacrer, & lui ordonne de le recevoir & de le bien traiter. Cette Lettre est suivie d'un Discours de ce Pape, qui contient beaucoup d'instructions en peu de paroles, adressé à Ives de Chartres aprés sa Consecration.

La dixiéme, est un Privilege accordé par le Pape & par le Duc Roger au Monastere de Cave.

L'onziéme & la douziéme, contiennent la confirmation des Privileges des Chanoines de Saint Martin de Tours.

La treiziéme, est une espece de Déclaration que le Pape fait à Roger, Comte de Calabre & de Sicile, qu'il n'envoiera point de Legat dans ses Etats, que de son consentement; que lui & les Princes ses successeurs seront les Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats; & quand le Pape mandera des Evêques ou des Abbez de leur Païs, il leur laissera la liberté d'envoier ceux qu'ils voudront, & de retenir ceux qu'ils jugeront à propos. Urbain II.

Dans la quatorziéme, il avertit le Comte Rodolphe, que les Clercs ne doivent être soûmis qu'à leurs Evêques, & que les Seculiers n'ont point de pouvoir sur eux.

Dans la quinziéme, il interdit un Prêtre de Salerne, qui tenoit une Eglise de la main d'un Laïque, & prononce la même peine contre tous ceux qui recevront des Benefices d'autres que de leurs Evêques.

Par la seiziéme, il avertit Alexius Empereur de Constantinople, du grand nombre de Croisez qui alloient au secours des Chrétiens d'Orient, & l'exhorte de les secourir dans l'expedition qu'ils entreprennent.

Dans la dix-septiéme, il répond à Luce Prevôt de Saint Juvensie de Pavie, sur quelques questions qu'il lui avoit faites. Il prouve dans cette Lettre que toute vente de choses Ecclesiastiques est une simonie; & sur ce que ce Prevôt lui avoit demandé si les Ordinations & les Sacremens administrez par des Simoniaques, par des Adulteres, ou par d'autres Clercs notoirement criminels, étoient valides; Il répond que s'ils ne sont pas separez de l'Eglise par le Schisme ou par l'Heresie, leurs Ordinations sont valables, & leurs Sacremens saints & venerables: que cependant les Papes Nicolas II. & Gregoire VII. ses Prédecesseurs ont défendu d'assister à la Messe des Prêtres qui sont dans ces desordres, afin de les obliger à faire penitence: mais à l'égard des Schismatiques & des Heretiques, qu'ils ont à la verité la forme des Sacremens, mais qu'ils n'en ont pas la vertu ni l'efficace, & qu'ils ne produisent point leur effet, si ce n'est quand ceux qui les ont reçûs sont reconciliez à l'Eglise par l'imposition des mains.

La dix-huitiéme, est une confirmation des Privileges de l'Archevêque de Salerne.

Dans la dix neuviéme, il fait sçavoir à deux Abbez de Fossombrone, qu'il a excommunié & déposé Guezilon Archevêque de Maience, consacré par des excommuniez.

Dans la vingtiéme, adressée à l'Archevêque de Sens, & aux autres Evêques de France, il déclare que pas un Evêque n'a le pouvoir de donner l'absolution au Roi de France qu'il avoit excommunié.

Dans la vingt-uniéme, il écrit à l'Arche-

Urbain II. chevêque de Lion de faire ses efforts pour obliger un Abbé qui s'étoit retiré pour mener la vie Eremitique, de retourner dans son Abbaïe.

L'ancien Recueil des Lettres d'Urbain ne contenoit que ces vingt & une : on y en a ajoûté depuis plusieurs autres, dont on a fait un nouveau Recueil sous d'autres chifres.

La premiere de celles-ci est une Lettre adressée à Gebehard Evêque de Constance, sur les difficultez qu'il avoit touchant l'execution des excommunications fulminées par Gregoire VII. Il y décide, 1°. que Guibert & le Roi Henri sont excommuniez. 2°. Que tous ceux qui les assistent le sont aussi. 3°. Que ceux qui communiquent avec ces excommuniez jusqu'au troisiéme degré, ne doivent point être reçûs à la communion qu'ils n'aient été absous. 4°. Qu'il fera dans un Concile general un Reglement touchant les Clercs qui ont été ordonnez par des Evêques excommuniez ; mais qu'en attendant, il faut laisser dans leurs Ordres ceux qui ont été ordonnez sans simonie par des Evêques Catholiques, quoiqu'excommuniez, aprés leur avoir fait faire penitence ; sans toutefois leur permettre de passer à un Ordre superieur sans grande necessité. 5°. Qu'il doit chasser du Clergé tous ceux qui se trouvent coupables de quelque crime qui merite punition selon les Loix, soit qu'ils l'aient commis avant ou aprés leur Ordination. Enfin il fait cet Evêque Vicaire du Saint Siege, aussi-bien que l'Evêque de Passau, pour les affaires Ecclesiastiques d'Allemagne.

La seconde, est adressée à Robert Comte de Flandres, qu'il exhorte de laisser à l'Eglise les biens qui lui appartiennent. Nonobstant cette remontrance, ce Prince aiant continué de piller les biens des Eglises, le Clergé de Flandres en porta ses plaintes à l'Archevêque de Rheims, qui ordonna dans un Concile tenu l'an 1092. que Robert restitueroit aux Eglises ce qu'il leur avoit pris, sous peine d'excommunication. Ce Prince y satisfit, & mourut peu de temps aprés.

Les quatorze suivantes, concernent le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Dans la dix-septiéme, adressée à Pibon Evêque de Toul, il renouvelle les Decrets de Gregoire VII. contre les Simoniaques & les Concubinaires ; & celui qui défend de recevoir aux Ordres sacrez les enfans des Prêtres. Il repete ce qu'il avoit dit dans la Lettre à Gebehard, touchant les Ordinations faites par des excommuniez. Il excommunie les Simoniaques, & déclare que les Eglises qu'ils consacrent doivent être consacrées de nouveau par un Evêque Catholique. Il laisse à la liberté des Eveques de recevoir ceux qui sont ordonnez sans titre. Enfin il renouvelle la Loi qui éloigne les Bigames des Ordres sacrez. Urbain II.

Dans la dix-huitiéme, il permet à Richer Archevêque de Sens, de donner des Cures à des Chanoines Reguliers.

Dans la dix-neuviéme, il répond à Hugues Archevêque de Lion, qu'il peut, s'il le juge à propos, admettre les Ordinations des Clercs de son Diocese, qui ont reçû les Ordres d'un autre Evêque, si d'ailleurs il n'y a point d'autre défaut dans leur Ordination.

Dans la vingtiéme, il avertit l'Evêque de Laon de ne pas enlever aux Moines de Saint Remi de Rheims, une Eglise qu'ils avoient dans son Diocese, & décide generalement que toutes les Eglises que les Moines ont possedées pendant trente ou quarante ans leur demeureront.

Dans la vingt-uniéme, il recommande au Comte Raimond & au Peuple de Narbonne leur Archevêque Dalmatius, & leur ordonne de faire restituer à l'Eglise de Narbonne tous les biens qui lui appartiennent.

Dans la vingt-deuxiéme, il ordonne à l'Abbé de Tomeri de rendre quelques biens qu'il avoit enlevez à l'Eglise de Narbonne, & au Monastere de Saint Cucufat de Barcelone. Il renvoie cette affaire par la Lettre suivante à Rainier son Legat sur les lieux.

Les Lettres suivantes regardent la Primatie de l'Eglise de Tolede.

La trente-troisiéme contient un accommodement entre les Moines de Saint Aubin d'Angers, & ceux de la Trinité de Vendôme.

Par la trente-quatriéme, il enjoint au Comte de Poitiers de rendre quelques biens qu'il avoit pris au Monastere de Vendôme.

Dans la trente-cinquiéme, il fait des reproches à l'Archevêque de Rheims, & aux Evêques ses Suffragans, de ce qu'ils ont souffert que le Roi de France ait quitté sa femme, & ait épousé celle d'un de ses parens, & de ce que l'Evêque de Senlis lui a donné la benediction du mariage. Il les exhorte de reprendre le Roi, de l'obliger de se remettre dans le devoir, de faire la même instance pour la délivrance d'Ives de Chartres, & s'il n'obéït pas de l'excommunier, & d'interdire son Roiaume.

Ces Lettres sont suivies d'un Recueil de plusieurs Lettres de Raynolde Archevêque de Rheims, du Pape Urbain, de Lambert Evêque d'Arras, & de quelques autres, écrites sur l'Ordination de cet Evêque d'Arras, lequel aiant été élû par le Clergé & par le Peuple de cette Ville, avoit été refusé pour l'Ordination par l'Archevêque de Rheims. Le Pape Urbain en aiant été informé, enjoint à cet Archevêque de l'ordonner ; au lieu de le faire il l'envoia à Rome, où le Pape l'ordonna lui-même. L'Ar-

Urbain II.

L'Archevêque de Rheims fut obligé d'approuver cette ordination, & d'écrire à Robert Comte de Flandres en sa faveur. Le Pape étant venu en France, manda Lambert au Concile de Clermont: Cet Evêque fut arrêté prisonnier en passant à Provins, & ensuite mis en liberté à la priere du Pape, qui lui fit un tres-bon accueil, confirma les Privileges de l'Eglise d'Arras, & déposa Gaucher Evêque de Cambray. Quelque tems aprés l'Archevêque de Rheims écrivit à Lambert contre un Seigneur qui avoit pillé & brûlé un Village de l'Eglise de Cambray. C'est le sujet des Lettres dont nous parlons.

Concile de Rome l'an 1089.

Le Pape Urbain tint divers Conciles; le premier l'an 1089. à Rome, dans lequel il confirma ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert. Quelques Seigneurs proposerent à l'Empereur Henri d'abandonner Guibert, pour procurer la paix de l'Empire & de l'Eglise; il y étoit assez porté, mais il en fut détourné par ses Evêques qui craignoient d'être déposez aussi bien que Guibert.

Concile de Melphe de l'an 1089.

La même année Urbain tint un Concile à Melphe, dans lequel il renouvella les Decrets contre les Simoniaques & touchant le Celibat de ceux qui sont dans les Ordres, depuis le Soûdiaconat. Il y ordonna que l'on ne donneroit les Ordres Sacrez qu'à ceux qui auroient mené une vie chaste, & qui n'auroient eu qu'une femme: que l'on n'ordonneroit point de Soûdiacre avant l'âge de quatorze ans, de Diacre avant vingt-cinq, & de Prêtre avant trente. Il y défendit aux Laïques de donner des biens aux Eglises, sans le consentement de l'Evêque ou du Pape; aux Abbez d'exiger de l'argent de ceux qui prennent l'habit Monastique. Il y abolit l'usage des Clercs Acephales, qui étoient au service de grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux. Il y declara les fils de Prêtres incapables d'entrer dans le Clergé s'ils n'avoient prit l'habit dans un Monastere; & il y recommanda aux Ecclesiastiques de s'habiller modestement. C'est le sujet des seize Canons faits dans ce Concile, tenu en presence du Comte Roger.

Concile de Toulouse de l'an 1090.

Les Legats de ce Pape en tinrent un l'an 1090 à Toulouse, dans lequel ils firent quelques Reglemens sur la Discipline. L'Archevêque de Toulouse s'y justifia, & on y résolut d'envoier des Legats à Tolede pour le rétablissement de la Foi.

Concile de Benevent de l'an 1091.

L'an 1091. Urbain tint le premier jour d'Avril un Concile à Benevent, dans lequel il renouvella les condamnations portées contre Guibert, & fit quatre Canons. Par le premier, il défend d'élire un Evêque qui ne soit dans les Ordres sacrez, c'est-à-dire, comme il s'explique, qui ne soit Diacre ou Prêtre; & à l'égard des Soûdiacres, il ordonne qu'ils ne pourront être promûs à l'Episcopat que tres-rarement, & avec la permission du S. Siege. Dans le second, il interdit de toutes fonctions les Chapelains, nommez & payez par les Laïques, sans le consentement de l'Evêque. Dans le troisiéme, il défend de recevoir des Clercs Etrangers sans Lettres formées de leur Evêque. Dans le 4. il est défendu aux Laïques de manger de la viande aprés le jour des Cendres, & il est enjoint à tous les Fidéles de l'un & de l'autre sexe, de recevoir des Cendres sur leur tête en ce jour: il y est aussi ordonné que l'on ne celebrera point de mariage depuis la Septuagesime jusqu'aprés l'Octave de la Pentecôte, & depuis le premier Dimanche de l'Avant jusqu'aprés l'Octave de l'Epiphanie.

Concile de Troyes dans la Poüille de l'an 1093.

L'an 1093. il tint un Concile dans une Ville de la Poüille appellée Troyes, dans lequel il renouvella les defenses de contracter mariage entre parens.

Concile de Constance de l'an 1094.

L'an 1094. Gebehard Evêque de Constance, son Legat en Allemagne, tint un Concile dans sa Ville contre les Clercs incontinens, & simoniaques. Il y ordonna aussi qu'on feroit les Quatres tems du mois de Mars la premiere semaine de Carême, & ceux du mois de Juin la semaine de la Pentecôte, & qu'il n'y auroit que trois Fêtes dans les semaines de Pâques & de la Pentecôte; car jusque-là on avoit fêté toute la semaine. La Princesse Praxede, femme de l'Empereur Henri, se presenta à ce Concile, & y découvrit quantité d'infamies, ausquelles elle dit qu'elle avoit été contrainte par son mari.

Concile de Plaisance de l'an 1095.

Elle fit la même declaration en presence du Pape, dans le Concile tenu l'an 1095. pendant le Carême à Plaisance, qui fut si nombreux qu'on fut obligé de tenir l'Assemblée à la campagne. Philippe Roi de France y envoia des Ambassadeurs, pour s'excuser de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu. Le Pape lui donna du tems jusqu'à la Pentecôte. Hugues Archevêque de Lion y fut interdit, parce qu'il n'y étoit point venu, & n'y avoit point envoié de Deputé pour faire ses excuses. On y donna audiance aux Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople, qui demandoit du secours contre les Infidéles, & le Pape fit promettre aux Seigneurs qui se trouverent là presens, de passer en Orient pour ce sujet: ce fut là le commencement de la Croisade, qui fut entierement resolué dans le Concile de Clermont. On fit aussi quelques Reglemens de Discipline dans ce Concile, par lesquels on ordonna que ceux qui ne voudroient pas quitter leurs Concubines, ou pardonner à leurs ennemis, ou qui feroient dans l'habitude de quelque peché mortel, ne seroient point reçûs à la communion. Que les Prêtres ne recevroient à la penitence que ceux qui leur seroient

Urbain II.

roient renvoiez par les Evêques. Qu'on ne refuseroit point l'Eucharistie à ceux qui se seroient confessez comme il faut. On y renouvella aussi les Decrets contre les Simoniaques, contre les Incontinens, & les Jugemens contre l'Heresie de Berenger, contre Guibert, & contre ceux qui étoient ordonnez par des Schismatiques.

Concile de Clermont de l'an 1095.

Urbain étant passé en France, tint au mois de Novembre de la même année un Concile à Clermont en Auvergne, composé de treize Archevêques, & de plusieurs Evêques leurs Suffragans, dans lequel il confirma les Decrets du Concile de Plaisance; en fit de nouveaux; publia la Croisade pour l'Orient; excommunia le Roi Philippe; confirma la Primatie de l'Archevêque de Lion, & fit plusieurs autres Reglemens: c'est ce qu'il nous faut expliquer en détail: commençons par l'excommunication de Philippe premier Roi de France. Ce Prince avoit repudié pour cause de parenté sa femme Berthe, fille de Florent premier Comte de Hollande, & de Gertrude de Saxe. Ce divorce aiant été fait l'an 1086. dans les formes par l'autorité de l'Eglise, & en consequence d'une Sentence Juridique, le Roi la relegua à Montreüil sur Mer, & chercha une autre femme. Il demanda d'abord la fille de Roger Comte de Sicile, nommée Emme, qui fut amenée aux Côtes de Provence; mais le mariage ne fut point fait, peut-être parce qu'elle ne trouva pas de seureté à épouser un Prince qui avoit une autre femme vivante. Bertrade fille de Simon de Montfort, qui avoit épousé Foulques le Rechin Comte d'Anjou, plût à ce Prince, & cette femme ne fit point de difficulté de quitter son mari pour l'épouser: elle étoit sa parente du cinq au sixiéme degré, & le Rechin son mari, du trois au quatriéme; & d'ailleurs si Philippe étoit libre, comme il prétendoit l'être, Bertrade ne l'étoit pas, son premier mariage n'aiant point été dissous. Toutes ces considerations n'empêcherent point Philippe de passer outre, & de vouloir contracter solemnellement ce mariage avec Bertrade; il prit jour pour en faire la celebration à Paris, & manda Raynolde Archevêque de Rheims, Ives de Chartres, & plusieurs autres Prélats, pour rendre la ceremonie plus autentique. Ives de Chartres écrivit au Roi, qu'il ne pouvoit s'y trouver, ni consentir, ni approuver ce mariage, parce que son divorce avec Berthe n'avoit pas encore été confirmé par l'autorité du Saint Siege, & que Bertrade ne pouvoit être sa femme, étant celle d'un autre. Il écrivit aussi à l'Archevêque de Rheims, qu'il ne devoit pas faire ce mariage, & l'exhorta au contraire d'en détourner le Roi. Enfin il manda à Hugues Archêque de Lion, qui refusoit à cause de cette affaire, de prendre la qualité de Legat du Saint Siege en France, qu'il devoit s'animer d'un saint zele pour s'opposer à cette entreprise criminelle du Roi. Philippe ne laissa pas d'épouser Bertrade, & il trouva un Evêque qui osa les marier, moiennant le revenu de quelques Eglises que le Roi lui donna. Hugues de Lion à la poursuite d'Ives de Chartres, tint un Concile à Autun le 16. d'Octobre de l'an 1094 dans lequel il excommunia Philippe, parce qu'il avoit épousé une seconde femme du vivant de sa premiere. Il renouvella aussi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert, & les Decrets contre la simonie & l'incontinence des Clercs; & y défendit aux Moines d'usurper les fonctions & les droits des Curez. Le Pape Urbain suspendit l'effet de la Sentence portée contre Philippe, & le cita au Concile de Plaisance, où il envoia, comme nous avons dit, des Ambassadeurs, qui obtinrent un délai jusqu'à la Pentecôte. Quand Urbain fut ensuite passé en France, le Roi envoia des Deputez au devant de lui pour tâcher de le fléchir, & d'obtenir l'absolution de son Excommunication, & la confirmation de son mariage: mais le Pape prévenu par les Lettres d'Ives de Chartres, refusa de lui accorder ce qu'il demandoit, & écrivit aux Archevêques & aux Evêques de France, d'exhorter le Roi à faire penitence de sa faute, & à quitter Bertrade: il n'y eut qu'Ives de Chartres qui le fit avec fermeté, & fut à cause de cela persecuté, & même arrêté prisonnier. Le Pape aiant vû que ces avertissemens avoient été inutiles, fulmina dans le Concile de Clermont, une Sentence d'Excommunication, contre le Roi Philippe, & contre Bertrade sa Concubine.

Divorce du Roi Philippe I. avec Berthe.

Concile d'Autun de l'an 1094.

La Croisade sous Urbain II.

A l'égard de la Croisade pour secourir les Chrétiens d'Orient Gregoire VII. étoit le premier qui avoit fait ce projet; mais il ne l'avoit pû executer à cause de ses differens avec l'Empereur. Victor III. dans le plus grand embarras de ses affaires, avoit trouvé moien d'envoier cent mille combattans en Afrique contre les Infidéles. Urbain suivant ces exemples, & pressé par les Lettres d'Alexius Empereur d'Orient, & par les remontrances de Pierre l'Hermite, Gentilhomme Picard d'auprés d'Amiens, qui avoit apporté de Jerusalem une Lettre du Patriarche Simeon, qui conjuroint les Chrétiens de retirer la Terre Sainte d'entre les mains des Turcs, anima tous les assistans par des discours pathetiques, à entreprendre la conquête de la Terre Sainte, & engagea tous les Prélats à faire les mêmes exhortations dans leurs Dioceses; de sorte qu'en peu de tems un

Urbain II.

un nombre infini de personnes s'enrôlerent dans cette Milice, & entreprirent le voiage d'outre-mer, sous la conduite de quantité de Princes & de Seigneurs. La marque des enrôlez étoit une Croix rouge, cousuë sur l'épaule gauche, & le cri de guerre, *Dieu le veut.*

Canons du Concile de Clermont.

Nous n'avons pas tous les Canons entiers qui ont été faits dans ce Concile de Clermont, mais seulement un Abregé de ces Canons, dont le plus ample est celui qui a été fait par Lambert Evêque d'Arras, qui étoit, comme nous avons dit, à ce Concile. Ils sont au nombre de trente-deux. Le premier marque les jours dans lesquels il y a infraction de la Paix ou de le Tréve de Dieu. Le second porte, que le voiage de ceux qui iront à Jerusalem par devotion, pour délivrer l'Eglise de cette Ville, leur tiendra lieu de toutes sortes de pénitences. Le troisiéme, que l'on ne donnera les Doyennez des Eglises qu'à des Prêtres : & les Archidiaconez qu'à des Diacres. Le quatriéme, que les Clercs ne porteront point les armes. Le cinquiéme, que l'on ne pourra choisir de Laïques pour Evêques; & que ceux que l'on élira seront au moins Soûdiacres. Le sixiéme, que personne n'achetera de Prébendes ni d'autres Benefices; & que ceux qui auront donné de l'argent pour les avoir, les remettront entre les mains de l'Evêque. Le septiéme, que les Autels donnez à des Congregations de Moines ou de Chanoines, retourneront aprés la mort de ceux qui les ont donnez, à la disposition des Evêques, s'ils ne leur ont été confirmez par leurs Lettres. Le huitiéme, que personne n'exigera le droit de sepulture. Le neuviéme & le dixiéme sont contre les Clercs qui ont des Concubines. L'onziéme défend de promouvoir aux Ordres Sacrez & aux Dignitez Ecclésiastiques les fils des Concubines, ou de leur donner des Benefices, s'ils n'ont embrassé la Vie Monastique ou Canonique. Le douziéme, le treiziéme & le quatorziéme défendent à une même personne d'avoir deux Prébendes ou deux Benefices dans une même, ou dans differentes Eglises, ni de changer de titre. Le quinziéme défend aux Ecclesiastiques de recevoir des Benefices de la main des Laïques. Le seiziéme défend aux Rois & aux Princes de donner l'Investiture des Benefices. Le dix-septiéme, aux Evêques & aux Prêtres de prêter le serment de fidelité aux Rois, ou à aucun Laïque. Le dix-huitiéme défend aux Laïques d'avoir des Chapelains indépendans de l'Evêque. Le dix-neuviéme & le vingtiéme leur défendent aussi de retenir les dixmes ou les Eglises. Le vingt-uniéme & le vingt-deuxiéme défendent d'accorder l'absolution à ceux qui ont le bien d'autrui, s'ils ne le restituent, & à ceux qui sont dans l'habitude d'un peché mortel. Le vingt-troisiéme défend aux Chrétiens de manger de la chair depuis le jours des Cendres jusqu'à Pâques. Le vingt-quatriéme marque le temps des Ordinations; sçavoir, les Quatre-Temps, & le Samedi de la troisiéme semaine de Carême : & déclare que si cela se peut, on continuera le Jeûne jusqu'au matin du Dimanche, afin de celebrer les Ordres en ce jour. Le 25. que les enfans des Prêtres, des Diacres & des Soûdiacres ne seront point promûs aux Ordres, s'ils ne sont Moines ou Chanoines Reguliers. Le vingt-sixiéme, que le Samedi Saint on continuëra le Jeûne jusqu'à la nuit. Le vingt-septiéme, que les Quatre-Temps du Printemps seront toûjours la premiere semaine du Carême; & ceux de l'Esté la semaine de la Pentecôte. Le vingt huitiéme, que tous ceux qui communieront à l'Autel, recevront le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST sous les deux especes, s'il n'y a quelque necessité ou quelque précaution qui oblige de faire autrement. Le vingt-neuviéme & le trentiéme, que ceux qui se sauveront auprés d'une Croix, étant poursuivis par leurs ennemis, seront aussi en seureté que s'ils s'étoient sauvez dans une Eglise : & qu'on ne les mettra entre les mains de la Justice, qu'aprés avoir tiré assûrance qu'on n'attentera ni à leur vie, ni à leurs membres. Le trente-uniéme porte anathême contre ceux qui s'empareront des biens d'Eglise. Et le trente-deuxiéme déclare que ceux qui arrêteront ou mettront en prison un Evêque, seront infames pour toûjours, & ne pourront plus porter les armes.

Confirmation de la Primatie de Lion.

Dans ce même Concile le Pape Urbain confirma la Primatie de l'Archevêque de Lion, contre celui de Sens, comme il est porté dans la Bulle de confirmation, datée du premier de Decembre 1095. donnée au Public par Monsieur de Marca, avec une belle Dissertation sur les Primaties. Richer Archevêque de Sens, ne voulut pas se soûmettre à cette Constitution ; mais Hugues de Lion la fit confirmer dans deux Conciles suivans, tenus à Tours, & à Nismes : & Urbain obligea Dainbert, Successeur de Richer, de promettre qu'il reconnoîtroit l'Archevêque de Lion pour son Primat. Urbain regla aussi dans le Concile de Clermont, le differend qui étoit entre l'Archevêque de Tours & les Moines du Monastere de S. Martin, à condition que l'Archevêque ne pourroit faire de Station ni d'Office public dans leur Eglise, & qu'il ne pourroit les excommunier : mais qu'ils recevroient les Ordres & les autres Sacremens de l'Archevêque de Tours.

Avant que le Concile de Clermont fût fini, le

Urbain II.

Concile de Limoges de l'an. 1095.

le Pape indiqua un autre Concile à Tours, pour le Carême de l'année suivante ; & en y allant, il en tint un à Limoges au mois de Decembre, dans lequel on dit qu'il déposa Humbauld Evêque de cette Ville. Etant arrivé à Tours, il y tint le Concile qu'il avoit indiqué, dans lequel il renouvella les exhortations pour le voiage de la Terre Sainte, & regla les differends de quelques Monasteres : de là il alla à Nismes, où il tint un autre Concile, dans lequel il donna l'absolution au Roi Philippe, qui promit de quitter Bertrade; & y fit seize Canons.

Conciles de Tours & de Nismes de l'an 1096.

Par le premier il est défendu aux Evêques de donner des Autels, des Eglises ou des Prébendes pour de l'argent ; & on conserve aux Moines les Autels & les Dixmes qu'ils possedent depuis trente ans, à condition de paier le Cens annuel. On y ordonne aussi que les Moines ne mettront point de Prêtres dans les Eglises qu'ils possedent, sans le consentement de l'Evêque : qu'ils y seront mis par l'Evêque, de concert avec l'Abbe, & qu'ils rendront compte à l'Evêque du Spirituel, & à l'Abbé du Temporel.

Dans le second & dans le troisiéme, il est prouvé par plusieurs autoritez, que les Moines peuvent administrer les Sacremens, & avoir soin des ames.

Le quatriéme note d'infamie & ordonne la peine d'excommunication contre ceux qui osent arrêter prisonniers des Ecclesiastiques.

Le cinquiéme ordonne qu'aprés la mort de l'Evêque, on choisira deux personnes de probité, pour avoir soin des biens de son Eglise, & les conserver à son Successeur : & porte excommunication contre ceux qui s'en empareront ; & interdit l'Eglise Cathedrale & celles qui en dépendent.

Le sixiéme & le septiéme excommunient les Laïques qui possedent ou qui retiennent des biens d'Eglise.

Le huitiéme ordonne que ceux qui recevront des Benefices de la main des Laïques, seront interdits de leurs fonctions.

Le neuviéme, que ceux qui quittent une petite Eglise, pour passer à une plus grande, perdront l'une & l'autre.

Le dixiéme, que ceux qui épousent leurs parentes, seront excommuniez.

L'onziéme, que les Ravisseurs tuez dans le Rapt, sans avoir fait pénitence, seront privez de la sepulture & des prieres de l'Eglise.

Le douziéme, que les Prêtres fornicateurs seront dégradez.

Le treiziéme, que les filles ne seront point mariées avant l'âge de douze ans.

Le quatorziéme qu'il n'est point permis de retirer les biens donnez à l'Eglise, ni de citer des Clercs pardevant des Juges seculiers.

Urbain II.

Le quinziéme, que les Evêques ne recevront point ceux qui auront été excommuniez par d'autres Evêques.

Le seiziéme, que les Moines n'accorderont point la sepulture, & ne recevront point à l'Office Divin les Excommuniez, les Interdits ou les Ravisseurs.

Le Pape étant retourné en Italie, tint l'an 1098. un Concile à Bari, dans lequel S. Anselme disputa contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit. Il en tint aussi un autre sur la fin de la même année à Rome, dont on ne sçait rien, si ce n'est qu'il accorda un delai au Roi d'Angleterre. Enfin l'an 1099. il assembla un grand Concile à Rome le dernier de Mars, dans lequel il publia dix-huit Canons, qui ne sont qu'une repetition de ceux du Concile de Plaisance, & des autres derniers Conciles, contre les Simoniaques & les Ravisseurs des biens d'Eglise.

Conciles de Bari & de Rome de l'an 1098.

Concile de Rome de l'an 1099.

Concile de Roüen de l'an 1096.

Les Canons du Concile de Clermont furent publiez & confirmez dans un Concile tenu à Roüen l'an 1096. sous Guillaume Archevêque de cette Ville, dans lequel furent dressez huit Canons, dont les quatre premiers sont sur ce qu'ils appellent la Tréve de Dieu ; c'est à dire, les Jours dans lesquels il est défendu de faire la guerre, & les personnes qu'il n'est pas permis d'attaquer. Le cinquiéme conserve aux Eglises tous les biens dont elles sont en possession, & défend aux Laïques de rien exiger d'elles. Le sixiéme fait aussi défense aux Laïques de donner & d'ôter des Eglises à des Prêtres sans le consentement de l'Evêque; & generalement à tous les Fidéles d'avoir de longs cheveux. Le septiéme porte que les Laïques n'auront point de Justice Ecclesiastique. Et le huitiéme, que les Prêtres ne seront point vassaux des Laïques.

CHAPITRE VII.

HISTOIRE DES CONTROVERSES agitées entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque dans l'onziéme Siécle.

Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre l'Eglise de Rome.

Quoique l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne fussent pas étroitement liées de Communion depuis l'affaire de Photius, cependant elles n'en vinrent à une rupture ouverte que du temps du Pape Leon IX. & de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Cette division commença par une Lettre que celui-ci écrivit l'an 1053. en son nom & au nom de

Leon Archevêque d'Acride, & de toute la Bulgarie, à Jean Evêque de Trani dans la Poüille, afin qu'il la communiquât au Pape & à toute l'Eglise d'Occident. Ils reprenoient dans cette Lettre les Latins. 1°. De ce qu'ils se servoient de pain azyme pour la celebration des Saints Mysteres. 2°. De ce qu'ils jeûnoient les Samedis de Carême. 3°. De ce qu'ils mangeoient du sang des Animaux, & des viandes suffoquées. 4°. De ce qu'ils ne chantoient pas *Alleluia* dans le Carême. En même temps Michel Cerularius fit fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople, & ôter à tous les Abbez & Religieux Latins, qui ne voulurent pas renoncer aux Ceremonies de l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville.

La Lettre de Michel aiant été portée en Italie par un Officier de l'Empereur Constantin Monomaque, qui y alloit pour faire un Traité avec le Pape contre les Normans, fut communiquée au Cardinal Humbert, qui se trouva à Trani, lequel la traduisit en Latin, & en envoia une copie au Pape Leon; & ce Pape écrivit sur ce sujet une Lettre à Cerularius & à Leon d'Acride, dans laquelle il releve la dignité de l'Eglise de Rome, & se plaint du mauvais traitement que les Grecs avoient fait à Constantinople aux Latins, sans entrer dans le détail des questions; mais en remarquant seulement en general, que la diversité des Coûtumes n'est pas un fondement legitime de rompre l'utilité de l'Eglise. C'est la premiere Lettre de Leon, dont nous avons parlé en un autre endroit.

L'Empereur Grec qui avoit interest d'être bien avec le Pape, pour conserver le peu qui lui restoit en Occident, lui écrivit une Lettre, par laquelle il lui témoignoit qu'il vouloit procurer l'union des deux Eglises: & le Patriarche de Constantinople lui marque aussi en general qu'il la souhaitoit. Le Pape qui n'avoit pas moins d'interest que les Grecs à cette réünion, tant pour le bien de l'Eglise, que parce qu'il vouloit se fortifier contre les Normans de la Poüille, envoia l'année suivante trois Legats à Constantinople: Humbert Cardinal, & Evêque de Blancheselve; Frideric Cardinal, Archidiacre & Chancelier de l'Eglise de Rome; & Pierre Archevêque de Melphe: Il les chargea de Lettres pour l'Empereur & pour le Patriarche, dans lesquelles il loüoit le zele que l'Empereur témoignoit avoir pour la paix de l'Eglise, & se plaignoit des entreprises que le Patriarche faisoit contre l'Eglise de Rome, dans le temps qu'il feignoit vouloir la Paix. Ce sont les sixiéme & septiéme Lettres de Leon. Dans celle qui est adressée au Patriarche, il lui reproche en particulier quatre choses. 1°. De ce qu'étant Neophite, il a été élevé tout d'un coup à la dignité Patriarchale. 2°. De ce qu'il veut soûmettre à sa Jurisdiction les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. 3°. De ce qu'il prend la qualité de Patriarche universel. 4°. De ce qu'il s'est avisé de calomnier l'Eglise Latine, & d'anathematiser & persecuter tous ceux qui communient avec du pain azyme. Cette Lettre est datée du mois de Janvier de l'an 1054.

Lettres de Leon IX. à Cerularius & à l'Empereur Grec.

Les Legats étant arrivez à Constantinople le jour de S. Jean-Baptiste, furent bien receus de l'Empereur. Humbert qui portoit la parole, presenta à ce Prince les Lettres du Pape, & rendit à Michel celle qui lui étoit adressée. Il donna aussi à l'Empereur un Ecrit qu'il avoit fait pour répondre à la Lettre de Cerularius, avec la refutation du Traité composé par Nicetas, surnommé Pectoratus, Moine de Stude, contre les Pratiques des Latins. L'Empereur les aiant fait traduire en Grec, les fit publier dans Constantinople, en supprimant les noms de Humbert & de Michel, & en y substituant ceux de Romain & de Constantinopolitain.

Humbert presente les Lettres & les Ecrits à l'Empereur Grec.

Dans la Réponse à la Lettre de Cerularius, Humbert accuse les Grecs de souffrir parmi eux des Heretiques, & de les surpasser tous en temerité; parce qu'ils ont eu la hardiesse de s'élever contre l'Eglise de Rome, & de l'anathematiser ouvertement; ce qu'aucun Heretique n'avoit encore osé faire. Il fait voir ensuite que c'est une calomnie d'accuser les Latins, d'imiter les Juifs sur les Azymes & sur le Sabbat: puisqu'ils n'observent point les Ceremonies de leurs Pâques; & que bien loin de fêter le jour du Sabbat, ils jeûnent en ce jour. Que ce reproche tomberoit plûtôt sur les Grecs, qui passent le Samedi en joie, comme si c'étoit un jour de Fête. Il prouve que le Pain Azyme est du vrai Pain, & s'étend sur les avantages & sur les significations Mystiques qu'il peut avoir. Il remarque que le Pain que l'on offre dans l'Eglise Romaine est beaucoup plus propre & plus commode que celui dont se servent les Grecs; parce qu'il est fait dans la Sacristie avec du pur froment & de l'eau claire, par les mains des Ministres de l'Autel; & qu'ils offrent un Pain entier: au lieu que les Grecs se servent de toute sorte de pain, dont ils coupent un morceau en rond, pour mettre sur l'Autel, & qu'ils brûlent ou enterrent les restes du Pain consacré: pratique que Humbert condamne, comme contraire au respect deu aux Saints Mysteres. Sur le second chef d'accusation, qui regarde le Jeûne du Sabbat, Humbert se contente de répondre en un mot, que les Latins ne fêtent point le Sabbat comme les

Réponse de Humbert à la Lettre de Cerularius.

Réponse de Humbert à la Lettre de Cerularius.

les Juifs, ni pendant le Carême, ni hors du Carême. Touchant le troisiéme, qui regarde les viandes suffoquées, il dit que les Latins usent de la liberté que l'Apôtre leur a donnée, de manger de toutes sortes de viandes, en suivant toutefois la coûtume des Eglises où ils se trouvent, pour ne point donner de scandale. Il ajoûte, qu'ils ont aussi en horreur de manger du sang, ou de la chair des animaux noiez ou étouffez; & que l'on met en pénitence ceux qui le font : mais qu'à l'égard des bêtes tuées ou prises à la chasse, l'usage est parmi eux d'en manger sans difficulté. Enfin quant au dernier chef, qui regarde l'omission de l'*Alleluia* en Carême, il fait voir que les Latins ne l'omettent point par aucune aversion pour cette Priere ; mais parce qu'ils la considerent comme un chant de joie, qui ne convient pas à ce Saint Temps de Pénitence. Il parle dans ce Traité d'une maniere fort aigre contre les Grecs, qu'il accuse par consequences d'être Marcionites, Manichéens, Theopaschites, &c. Il leur reproche de rebaptiser les Latins; de laisser mourir les enfans sans Baptême, avant le huitiéme jour aprés leur naissance; d'enterrer les restes de l'Eucharistie ; de permettre à des gens mariez de servir aux Autels dans le temps qu'ils ont commerce avec leurs femmes, pendant qu'ils refusent la Communion aux femmes nouvellement accouchées, ou qui ont leurs incommoditez ordinaires ; de souffrir des Moines Sarabaïtes fornicateurs, pendant qu'ils reprennent la Regle de Saint Benoît, qui permet à ses Moines de porter des chausses dans les voyages, & de manger de la viande dans le besoin : & enfin de ce qu'ils representent dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en sorte que l'on voit sur la Croix de Jesus-Christ une espece d'Antechrist, qui se presente pour être adoré comme un Dieu.

Ecrit de Nicetas contre l'Eglise Latine.

L'Ecrit de Nicetas Pectoratus, Moine de Stude, contre l'Eglise Latine, est encore plus outré que la Lettre de Michel Cerularius. Il commence par un Avis qu'il donne aux Latins, d'écouter dans un esprit d'humilité & de charité les remontrances qu'il leur va faire, touchant les Azymes, le Jeûne du Sabbat, & le Mariage des Prêtres. Il dit sur le premier point, que ceux qui se servent d'Azymes, sont encore sous l'ombre de la Loi : qu'ils assistent à la table des Juifs, & ne mangent point ce Pain supersubstantiel, ou consubstantiel à nous ; parce que le Pain azyme est un pain mort, qui n'a point de vertu : Que ce n'est pas même un Pain parfait ni achevé, ni composé des trois choses qui figurent le Corps de Jesus-Christ, qui sont le levain, la farine, & l'eau; figures de l'esprit, de l'eau, & du sang de Nôtre Seigneur. Il prétend que Jesus-Christ s'est servi de Pain levé dans l'Institution de l'Eucharistie; parce qu'il l'a instituée le treiziéme jour, & non pas le quatorziéme jour de la Lune de Mars avant la Fête des Azymes ; & que les Apôtres ont défendu de se servir de Pain azyme. Touchant le second point, il demande aux Latins sur quoi ils fondent le Jeûne du Samedi, puisque Saint Clement a ordonné les Jeûnes du Mercredi & du Vendredi, parce que Jesus-Christ a été livré le Mercredi, & attaché à la Croix le Vendredi : mais qu'il a défendu le Jeûne du Samedi, qui n'a aucune raison. Il cite là-dessus les Canons des Apôtres, les Constitutions de Saint Clement, & un Canon qu'il attribuë au sixiéme Concile. Il trouve aussi mauvais que les Latins celebrent la Messe entiere les jours de Jeûne ; & allegue pour refuter cet usage, un Canon des Apôtres, des Canons des Conciles de Gangres & de Laodicée, & du Concile de Trulle, qu'il cite encore sous le nom du sixiéme Concile, dont il se sert pour autoriser l'usage de la Messe des Présanctifiez dans tous les jours de Jeûne, qu'il décrit en ces termes.

Le Samedi & le Dimanche, dit-il, sur les neuf heures, nous offrons le Sacrifice, & nous consacrons assez de Pain pour le reste de la Semaine : Les autres jours, sur les trois heures aprés midi, quand l'Office est fini par les Complies, les Prêtres & les Diacres entrent portans un Encensoir; & aprés avoir lû les Propheties, & dit les Prieres prescrites par Saint Basile, devant l'Autel où reposent les Saints Mysteres, nous recitons l'Oraison Dominicale; & ensuite nous élevons le Pain Présanctifié, en disant, *Sancta Sanctis* : aprés quoi nous prenons la Communion du Pain & du Calice, & aiant rendu graces à Dieu, nous renvoions le Peuple; & ceux qui veulent vont prendre leur refection, qui consiste en des legumes & de l'eau. Il y en a même qui passent la semaine sans prendre d'autre nourriture que la Communion. Enfin sur le dernier article, qui est du Mariage des Prêtres, il demande aux Latins qui leur a enseigné d'empêcher que l'on ordonnât Prêtres des personnes mariées, ou de les obliger de quitter leurs femmes. Il combat cet usage par les Constitutions de Saint Clement, & par le Concile de Trulle. Il finit ce Traité par une Exhortation aux Latins de se rendre à ses avis, ou de produire des autoritez évidentes de l'Ecriture Sainte pour justifier leurs usages.

Réponse de Humbert à Nicetas.

Humbert dans sa réponse commence par accabler ce Moine d'injures & de reproches, & trouve fort mauvais qu'il se soit mêlé contre les

Réponse de Humbert à Nicetas.

les devoirs de sa profession, d'écrire contre l'Eglise Romaine. Il rejette sa pensée touchant la consubstantialité du pain levé, comme une chimere sans fondement, & son application du passage de Saint Jean touchant l'esprit, l'eau & le sang, comme étant éloignée du vrai sens de l'Ecriture : & il prend occasion de l'accuser d'heresie, parce qu'il avoit dit que l'esprit vivifiant étoit demeuré dans le Corps de Jesus-Christ aprés sa mort. Il ne s'étend pas beaucoup sur l'usage des Azymes, supposant qu'il en avoit assez dit dans sa réponse à Michel Cerularius ; il remarque seulement qu'on ne peut pas dire que Jesus-Christ ait celebré la Pâque le treiziéme de la Lune de Mars, & avec du pain levé, parce que si cela étoit il auroit violé doublement la Loi, qu'il avoit observée en tout avec une entiere exactitude. Il rejette les Constitutions & les Canons des Apôtres à l'exception des cinquante premiers comme des Ouvrages apocryphes. Il prétend qu'aprés le sixiéme Concile, l'Empereur Constantin Heraclius, aiant demandé aux Legats du Pape de quelle maniere ils celebroient l'Eucharistie, ils lui avoient fait réponse qu'ils se servoient de vin mêlé d'eau, & de Pain sans levain, & que l'Empereur avoit approuvé cette Tradition du Saint Siege Apostolique. C'est un fait que Humbert avance, qui ne se trouve en aucun endroit. Pour ce qui regarde le Jeûne du Samedi, il dit que puisque les Grecs trouvent à propos de jeûner tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, à cause que Nôtre-Seigneur a été trahi & attaché à la Croix en ces jours, & qu'ils veulent bien encore jeûner le Samedi Saint, à cause qu'il a été dans le Tombeau pendant ce jour, ils doivent par la même raison jeûner tous les Samedis de l'année, ou ne jeûner que le Mercredi & le Vendredi de la Semaine Sainte, & ne celebrer que le seul Dimanche de Pâques en l'honneur de la Resurrection de Nôtre-Seigneur. Il rejette les Canons du Concile de Trulle, comme supposez ou corrompus ; il desapprouve l'usage des Présanctifiez pour les jours de jeûne, comme contraire à la pratique des Apôtres, & à l'exemple de Jesus-Christ, qui consacroient le pain avant que de le distribuer. Il appelle Nicetas un perfide Stercoraniste, parce qu'il sembloit supposer que l'Eucharistie rompoit le jeûne ; d'où Humbert concluoit qu'il croioit que le Corps & le Sang de Jesus-Christ étoient de la même condition que les autres alimens, & qu'ils se tournoient en excremens. Il dit qu'on celebre ordinairement la Messe dans l'Eglise Latine à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes, & les jours de Jeûne à l'heure de None, ou sur le soir ; mais que quand il y a quelque necessité on la celebre à toute heure sans rompre le jeûne. Il reprend les Grecs de ce qu'en rompant le Pain consacré ils n'avoient pas soin de recueillir les miettes qui tomboient ; de ce qu'ils frottoient leurs patenes avec des feüilles ; ou avec des vergettes ; de ce qu'ils entassoient le Pain consacré dans leurs Ciboires, en le pressant avec la main ; de ce qu'ils mangeoient le reste du Pain consacré, comme du pain commun, ou l'enterroient, ou le jettoient dans le puits ; de ce qu'en élevant le Pain consacré à la Messe des Présanctifiez, ils sembloient offrir deux fois une même oblation ; de ce qu'ils n'observoient pas la Decretale du Pape Clement, qui veut qu'on ne consacre qu'autant d'Hosties qu'il en faut pour communier les assistans, & que s'il en reste on ne les reserve point pour le lendemain, mais qu'on les consume ; de ce qu'aussitôt aprés avoir communié ils vont manger ; de ce que plusieurs n'observent pas le jeûne du Carême, & de ce que quelques-uns ne jeûnent qu'une seule semaine, ce qu'ils appellent le Carême de Theodore. Enfin il accuse Nicetas d'être Nicolaïte, parce qu'il combat le celibat des Prêtres & des Diacres. Il explique les Canons qui défendent aux Prêtres de quitter leurs femmes, du soin qu'ils doivent avoir d'elles, en les considerant toûjours commes leurs femmes, quoi-qu'ils n'aient pas de commerce charnel avec elles. Il allegue le Canon du Concile de Nicée, touchant les femmes qui demeuroient avec les Clercs, & des autoritez des Papes, pour prouver que les Prêtres sont obligez de vivre dans la continence. Enfin il reproche aux Grecs de ne point ordonner de Ministres qu'aprés les avoir obligez de se marier, & finit en prononçant anathême contre Nicetas.

Retractation de Nicetas.

Le Cardinal Humbert ne se contenta pas d'avoir refuté ce Moine d'une maniere tres forte, il voulut aussi lui faire chanter la palinodie ; & s'étant transporté au Monastere de Stude avec l'Empereur, & les autres Legats, il l'obligea de condamner & de brûler son Ecrit, & d'anathematiser tous ceux qui nieroient que l'Eglise de Rome est la premiere Eglise du monde, ou qui voudroient reprendre sa doctrine. Le lendemain Nicetas vint trouver de lui même les Legats au Palais de Pigi, où ils logeoient, hors de la Ville ; & aprés avoir condamné une seconde fois tout ce qu'il avoit écrit ou fait contre le Saint Siege, il fut reçû à leur communion, & devint de leurs amis. Mais quant à Michel Cerularius, il ne fit aucune démarche pour revoquer ce qu'il avoit écrit ; au contraire il évita de se rencontrer avec les Legats, & d'entrer en conference avec eux. Les Legats voiant qu'il demeuroit obstiné dans ses sentimens, allerent le 16. de Juillet, qui étoit un

Excommunication de Cerularius par les Legats du Pape.

jour

Excommunication de Cerularius par les Legats du Pape.

jour de Samedi, à l'Eglise de Sainte Sophie, sur les neuf heures, lorsqu'on étoit prêt de celebrer la Messe; & aprés s'estre plaints de l'obstination de Michel Cerularius, ils mirent sur le grand Autel en presence du Clergé & du Peuple, un Decret d'excommunication contre ce „ Patriarche, conçû en ces termes: Humbert par „ la grace de Dieu, Cardinal Evêque de la Sainte „ Eglise de Rome, Pierre Archevêque des Amalphitains, Frideric Diacre & Chancelier, à tous „ les Enfans de l'Eglise Catholique. Le Saint Siege Apostolique de Rome, qui est le premier „ du monde, auquel appartient d'une maniere „ speciale, comme au Chef, le soin de toutes „ les Eglises, nous a envoiez dans cette Ville „ Roiale en qualité de ses Apocrisiaires pour le „ bien & pour la paix de l'Eglise, afin que comme il est écrit, nous descendissions, & nous „ vissions si les cris qui frappent continuellement „ ses oreilles de la part de cette grande Ville, „ avoient un fondement, ou s'ils n'en avoient pas. „ Que les Empereurs, le Clergé, le Senat & le „ Peuple de cette Ville de Constantinople sçachent donc, que nous avons trouvé ici beaucoup „ de bien qui nous a donné autant de joie, que le „ mal que nous y avons aussi trouvé nous a donné de tristesse. Car quant aux colonnes de l'Empire, & aux principaux Citoiens, la Ville est „ Chrétienne & Orthodoxe: mais pour Michel „ qui prend mal à propos le nom de Patriarche, „ & ceux qui soûtiennent son parti, nous avons „ trouvé qu'ils sement la zizanie & l'heresie au „ milieu de cette Ville, parce qu'ils vendent les „ dons de Dieu comme des Simoniaques; qu'ils „ imitent les Valesiens, en faisant entrer les Eunuques dans le Clergé, & en les élevant même „ à la Dignité Episcopale; qu'ils rebaptisent comme font les Ariens, ceux qui ont été baptisez „ au nom de la Trinité, & particulierement les „ Latins; qu'ils soûtiennent comme les Donatistes, que l'Eglise des Grecs est la seule veritable, „ & qu'il n'y a qu'elle dont les Sacrifices & le Baptême soient valables; qu'ils approuvent avec „ les Nicolaïtes, que les Prêtres vivent avec leurs „ femmes; qu'ils maudissent comme les Severiens „ la Loi de Moïse; qu'ils ont retranché du Symbole la Procession du Saint Esprit de la Personne du Fils, comme les Pneumatomaques, „ (c'est-à-dire les Macedoniens, qui nioient la Divinité du Saint Esprit) qu'ils donnent une ame, „ comme les Manichéens, au pain levé; qu'ils „ observent, comme les Nazaréens, la pureté legale, jusqu'à ne vouloir pas baptiser les enfans „ qui meurent dans la huitaine aprés qu'ils sont „ venus au monde, ni donner le Baptême ou la „ Communion à des femmes qui sont en travail „ d'enfant, ou qui ont leurs incommoditez ordinaires; & enfin parce qu'ils condamnent & „ excommunient ceux qui rasent leur barbe, suivant la Coûtume de l'Eglise Romaine. Michel „ aiant été averti de ces erreurs, & repris de plusieurs autres entreprises par la Lettre du Pape „ Leon, a negligé de se corriger; & quand nous „ avons voulu apporter du remede à ces maux; „ il a refusé de se presenter à nous, & de nous „ parler, & nous a même interdit l'entrée des „ Eglises pour y celebrer, comme il avoit déja „ fait fermer les Eglises des Latins, en les appellant des Azymites, les persecutant, & les excommuniant, ce qui retombe sur le Saint Siege, „ au mépris duquel il se dit Patriarche Oecumenique. C'est pourquoi ne pouvant plus souffrir „ l'injure inouie que l'on fait au Saint Siege „ Apostolique, & considerant que l'on attaque la „ Foi Catholique par plusieurs endroits: de l'autorité de la Sainte Trinité, de celle du Saint „ Siege Apostolique, dont nous sommes Legats, „ de celle de tous les Peres Orthodoxes, des „ sept Conciles, & de toute l'Eglise Catholique, nous souscrivons à l'anathême que nôtre „ Tres-Saint Pere le Pape a dénoncé à Michel „ & à ses Sectateurs, s'ils ne revenoient de leurs „ erreurs; & en consequence nous declarons que „ Michel, soi disant Patriarche, Neophite, qui „ ne s'est fait Moine que par crainte des hommes, diffamé de crimes; Leon d'Acride, soi disant Evêque; Constantin, Chapelain de Michel, qui a foulé aux pieds le Sacrifice des Latins, & tous les Sectateurs de leurs erreurs, „ ou complices de leurs entreprises, sont anathêmes avec les Simoniaques, Valesiens, Ariens, „ Donatistes, Nicolaïtes, Severiens, Pneumatomaques, Manichéens, Nazaréens, & tous les „ autres Heretiques, ou plûtôt avec le Diable & „ tous ses Anges, s'ils ne font pénitence. Ils prononcerent en même temps de vive voix, en presence de l'Empereur & de sa Cour, une Excommunication contre tous ceux qui contrediroient la Foi de l'Eglise de Rome, ou qui condamneroient son Sacrifice; & declarerent que ces personnes ne devoient pas être considerées comme des Chrétiens, mais comme des Heretiques.

Départ des Legats du Pape.

Aprés avoir publié ces Excommunications, ils mirent ordre aux Eglises Latines; défendirent sous peine d'anathême de recevoir la communion de la main d'un Prêtre Grec, qui condamneroit le Sacrifice de l'Eglise Latine, & aiant pris congé de l'Empereur, ils sortirent le 17. Juillet de Constantinople, & se mirent en chemin pour s'en retourner: mais l'Empereur les fit revenir le 19. du même mois, à la priere de Michel Cerularius, qui lui promit d'entrer en conference avec eux. Le dessein de ce Patriarche étoit de les faire venir dans l'Eglise de Sainte Sophie, comme pour y tenir un

Depart des Legats du Pape.

un Concile, & de les faire assommer par le Peuple, en lui lisant leur Decret d'excommunication, qu'il avoit corrompu en le traduisant pour le rendre encore plus odieux. L'Empereur prévoiant ce qui pourroit arriver, ne voulut point que les Legats se trouvassent en aucune Assemblée qu'en sa presence. Michel aiant refusé ce parti, l'Empereur renvoia les Legats; ce qui causa tant de douleur à ce Patriarche, qu'aprés les avoir excommuniez par un Ecrit public, il excita une sedition contre l'Empereur même, qui fut obligé de livrer les Truchemens des Legats, qui furent maltraitez & mis en prison. Les Legats envoierent à l'Empereur par ses Couriers un Exemplaire veritable de l'Excommunication qu'ils avoient prononcée contre Cerularius, par lequel ce Patriarche fut convaincu de l'avoir falsifiée. Cette affaire broüilla entierement le Patriarche avec l'Empereur, qui chassa de sa Cour tous les parens & amis qu'il y avoit, & ne lui auroit pas pardonné, s'il eût vécu plus long-tems: mais il mourut la même année, laissant l'Empire à Theodore Porphyrogenite, fille de Constantin & sœur de Zoë, sous laquelle aussi-bien que sous Michel Stratonique, à qui elle laissa l'Empire en mourant deux ans aprés, Cerularius demeura paisible, & acquit tant d'autorité, qu'il obligea ce dernier de ceder l'Empire l'an 1057. à Isaac Comnene. Ainsi l'Eglise de Constantinople demeura entierement separée de l'Eglise de Rome; & ces deux Eglises qui jusques-là s'étoient comme tolerées & traitées avec honnêteté, se considererent comme ennemies, Schismatiques & Heretiques, & devinrent presque irréconciliables par la faute des Grecs.

Lettre de Dominique Patriarche de Grado à Pierre d'Antioche.

Peu de tems aprés les Latins tenterent Pierre Patriarche d'Antioche, afin de le détacher de la Communion de celui de Constantinople. Ils croioient cela d'autant plus facile que ce Patriarche aussi-tôt aprés sa promotion, avoit écrit au Pape Leon, qui lui avoit fait une réponse, dans laquelle il approuvoit la Profession de Foi qu'il lui avoit envoiée, & lui marquoit qu'il étoit fort porté à l'union des deux Eglises. Le Patriarche de Grado appellé Dominique, qui avoit plus de commerce avec les Grecs, parce que les Provinces de Venise & d'Istrie dépendoient de son Patriarchat, fut chargé d'en écrire à Pierre d'Antioche: il le fit d'une maniere capable de mettre ce Patriarche dans les interêts de l'Eglise de Rome; car il lui témoigne dans le commencement de sa Lettre, que sans parler de la soûmission, de la déference & de l'amitié qu'on doit avoir pour l'Eglise d'Antioche, qui est la Sœur de l'Eglise de Rome, & la seconde Eglise du monde; la réputation de sa pieté, & l'estime particuliere qu'il a pour sa personne, le portent à l'assûrer de ses respects, & à souhaiter d'être lié d'amitié avec lui: qu'il se croit obligé de lui faire sçavoir que son Eglise a été fondée par Saint Marc, qu'elle a été honorée par Saint Pierre de la Dignité Patriarchale, & qu'il a la droite du Pape dans les Conciles qui se tiennent en Italie: qu'il lui fera connoître sur quoi ces Privileges sont fondez, quand ils auront commerce de Lettres ensemble; mais que presentement il ne lui écrit que pour avoir le bonheur d'être connu de lui, & pour commencer une liaison qui se fortifiera dans la suite: qu'il ne peut pas neanmoins ne lui point parler de ce qu'il a appris que le Clergé de Constantinople blâme l'Eglise de Rome, parce qu'elle celebre les saints Mysteres avec du pain azyme, & qu'il croit à cause de cela les Latins separez de l'unité de l'Eglise; que quoique les Latins se servent d'azymes, suivant la Tradition de JESUS-CHRIST & des Apôtres, ils ne condamnent pas neanmoins l'usage de l'Eglise Grecque, parce que comme le mélange du levain avec la farine peut être la figure de l'Incarnation de JESUS-CHRIST, de même le pain azyme peut aussi representer la pureté de la Chair de JESUS-CHRIST; qu'ainsi il croit qu'il est à propos qu'il avertisse les Grecs de ne plus condamner l'usage des Latins, & de ne plus soûtenir que tous leurs Sacrifices sont nuls, & qu'ils sont hors de la voie du salut.

Réponse de Pierre d'Antioche au Patriarche de Grado.

Pierre Patriarche d'Antioche, lui répondit avec beaucoup d'honnêteté, sans approuver son sentiment touchant l'usage du Pain azyme, ni ses prétentions touchant le Patriarchat; car il lui fait voir dans sa Lettre, qu'on n'a jamais reconnu dans l'Eglise que cinq Patriarches, & que des Evêques de Villes Capitales de Provinces beaucoup plus grandes que la sienne, n'ont point pris cette qualité. Et à l'égard de l'usage du Pain azyme, il excuse d'abord le Patriarche de Constantinople, en disant, qu'il ne condamne pas absolument les Latins comme des Heretiques; mais qu'il a de la douleur qu'ils s'écartent de l'ancienne Tradition de l'Eglise, & qu'ils ne se servent pas d'un Pain parfait, mais d'un Pain azyme, à l'imitation des Juifs. Il combat ensuite cet usage par plusieurs raisons, mais particulierement par les passages de l'Evangile, qui semblent prouver que JESUS-CHRIST a institué l'Eucharistie avant la Fête de Pâques, & dans un temps où l'on ne se servoit point encore de Pain azyme. Sur la fin de sa Lettre, il marque qu'il y avoit deux ans qu'il avoit écrit au commencement de son Pontificat une Lettre au Pape Leon, dont il n'avoit point encore receu de réponse; & qu'il souhaitoit qu'on lui fist voir celle ci.

Mi-

Lettres de Cerularius à Pierre d'Antioche.

Michel Cerularius écrivit de son côté à Pierre d'Antioche, afin de l'engager à se déclarer ouvertement contre l'Eglise de Rome. Aprés l'avoir remercié dans le commencement de sa Lettre, de ce qu'à sa recommandation il a accordé à un Diacre une place qu'il lui avoit demandée, il lui mande qu'il y a quelque temps qu'aiant appris que le Pape dernier mort, étoit un homme vertueux, honnête & sçavant, il lui avoit écrit avec beaucoup d'humilité sur la réünion des deux Eglises, pour gagner ses bonnes graces, afin qu'il donnât du secours aux Grecs contre les Normans: qu'aiant mis cette Lettre entre les mains d'un Officier de l'Empereur, qui en portoit aussi une de la part de ce Prince, elles avoient été mises entre les mains du Duc Argyre, qui les avoit retenuës, aussi bien que l'argent que l'Empereur envoioit par cet Officier: Qu'Argyre s'étoit avisé d'envoier à Constantinople trois personnes, en qualité de Legats du S. Siege, dont l'un avoit été autrefois Archevêque de Melphe, qu'il avoit appris qu'on avoit chassé de son Eglise depuis cinq ans: l'autre n'avoit que le nom d'Archevêque, sans qu'on pût sçavoir où étoit son Diocese; & qu'il avoit donné au troisiéme le titre de Chancelier: Que ces trois hommes avoient abordé l'Empereur avec un air fier & arrogant, faisant porter devant eux la Croix & le Bâton Pastoral: Qu'ensuite ils lui avoient rendu visite, mais d'une maniere insolente & méprisante: & que sans le saluer, ni lui rendre les respects qui lui étoient deus, ils lui avoient mis entre les mains une Lettre cachetée, qui contenoit les mêmes choses touchant les Azymes, qu'Argyre avoit autrefois avancées pendant qu'il demeuroit à Constantinople, pour lesquelles il avoit été excommunié: mais qu'aiant examiné le Sceau de cette Lettre, il s'étoit apperçû qu'il étoit faux, & que c'étoit une fourberie de cet Argyre, comme il en avoit été depuis assûré par l'Archevêque de Trani & par son Sincelle, qui lui avoit découvert tout ce mystere. Aprés avoir ainsi rapporté cette negociation, il dit que le bruit court qu'il met les noms du Pape dans les Diptyques, & que les Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem en font de même: Qu'il ne croit pourtant pas qu'ils soient assez ignorans pour ne pas sçavoir que depuis le Pape Vigile, qui ne voulut pas prononcer anathême contre les Ecrits de Theodoret, & la Lettre d'Ibas, on n'a plus fait de memoire des Evêques de Rome dans les Eglises d'Orient: Qu'il a aussi ouï dire que ces deux Patriarches reçoivent à leur Communion ceux qui celebrent avec du Pain azyme, & qu'ils s'en servent même quelquefois: Que ne pouvant être éclairci de ce fait, il le lui laisse à examiner, & le charge de lui écrire ce qui en est: Qu'au reste, il a lû la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Grado, dans laquelle il combat l'usage des Azymes: mais que les Latins ont encore beaucoup d'autres erreurs, qui meritent d'être rejettées; entr'autres de croire que l'on peut manger des viandes suffoquées, de se faire raser, d'observer le Sabbat, de manger des choses impures, de soufrir que leurs Moines mangent de la chair & du lard; de manger de la chair dans la premiere Semaine du Jeûne de Carême, & dans les Semaines où l'on doit se priver de chair & manger du lait, aussi bien que tous les Mercredis de l'année; de manger du fromage & des œufs dans la Semaine Sainte; de jeûner les Samedis, toutes pratiques Juïves; d'avoir ajoûté au Symbole, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils; de ne pas souffrir de Prêtres mariez; de permettre aux deux freres d'épouser les deux sœurs; d'observer qu'un des Ministres de l'Autel qui a mangé du Pain azyme, embrasse les autres dans le Sacrifice, en lui donnant la Paix; de donner aux Evêques un Anneau qu'ils portent à leur doigt; de ne baptiser qu'avec une seule immersion; de ne point honorer les Reliques des Saints, ni même quelques-uns les Images; de ne pas mettre au rang des Saints les Docteurs de l'Eglise Grecque, Saint Gregoire le Theologien, Saint Basile le Grand, & le divin Saint Chrysostome; & de ne pas suivre leur doctrine: mais ce qu'il trouve encore de plus étrange, c'est qu'étant à Constantinople, ils ont déclaré qu'ils ne venoient pas pour entrer en discussion, ni pour s'instruire sur les differends qu'ils pourroient avoir, mais pour enseigner & pour persuader aux autres de tenir leurs dogmes.

Il y a encore une autre Lettre de Cerularius à ce même Patriarche d'Antioche, dans laquelle il lui fait le détail de ce que les Legats du Pape, qu'il suppose toûjours être des fourbes envoiez par Argyre, qui avoit fabriqué de fausses Lettres, avoient fait contre lui à Constantinople, en l'excommuniant; & il exhorte ce Patriarche de se joindre avec lui, pour le vanger de cet affront.

Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius.

Pierre d'Antioche répondit à Michel Cerularius, qu'il étoit surprenant qu'un Laïque comme Argyre se fût mêlé de disposer des affaires de l'Eglise, & se fût servi des artifices qu'il lui avoit mandé: que le nom du Pape n'étoit point dans les Diptyques de l'Eglise d'Antioche; mais qu'il n'étoit pas vrai que ce fût du temps du Pape Vigile qu'on eût ôté le nom de l'Evêque de Rome des Diptyques de l'Eglise Grecque: Que c'étoit une méprise grossiere de son Secretaire; puisque dans le sixiéme Concile tenu

Réponse de Pierre d'Antioche à Cerularius.

tenu cent vingt-neuf ans depuis Vigile, on avoit reconnu le Pape Agathon: que même il n'y avoit que quarante-cinq ans qu'étant à Constantinople, du temps du Patriarche Domnus, il avoit trouvé que le nom du Pape Serge étoit dans les Diptyques avec ceux des autres Patriarches; & qu'il ne sçavoit pas pour quelle raison on l'avoit depuis ôté: Qu'entre les erreurs & les fautes qu'il attribuoit aux Latins dans sa Lettre, il en avoit trouvé quelques-unes que l'on devoit éviter & avoir en horreur: quelques autres ausquelles il étoit facile de remedier; & quelques autres enfin qu'il étoit à propos de dissimuler. Car que nous importe, dit-il, que leurs Evêques se rasent la barbe, & aient des anneaux à leur doigt? Ne faisons-nous pas une Couronne sur nôtre tête, & ne portons-nous pas des Gans, des Manipules, & des Etoles avec de l'or? Ne trouverez-vous pas aussi quelques-uns de nos Moines qui mangent de la chair & du lard? Ceux de Bithynie, de Thrace & de Lydie ne mangent-ils pas des Pies, des Geais & des Tourterelles? Les Saints Peres ne nous ont-ils pas laissé la liberté de manger indifferemment de toutes les choses que Dieu a créées? Il fait voir en particulier, que S. Basile & S. Pacome ont permis à leurs Religieux de manger du lard. Mais il ne fait pas le même jugement de l'Addition au Symbole; & il prétend que c'est un tres grand abus, aussi bien que de baptiser avec une seule immersion: Neanmoins il estime qu'il faut être enclin à la Paix, parce que les Latins sont leurs freres, quoique par rusticité ou par ignorance ils soient dans quelques erreurs: Qu'il ne faut pas demander à des Barbares tant d'exactitude; que c'est beaucoup qu'ils tiennent la veritable doctrine touchant la Trinité & l'Incarnation: Qu'il les blâme de leur usage touchant le Celibat des Prêtres, & de ce qu'ils mangent de la chair & du fromage la premiere Semaine de Carême. Que pour la question des Azymes, il l'a traitée dans la Lettre qu'il a écrite au Patriarche de Venise; & qu'il croit que chaque Eglise doit suivre là dessus ses anciennes coûtumes: Qu'à l'égard de ce qu'on les accuse de manger des viandes suffoquées, & de permettre à un même homme d'épouser les deux sœurs, il est à croire que cela ne se fait pas parmi eux du consentement du Pape & des Evêques, mais par abus de quelques Particuliers; comme, il y en a même plusieurs en Orient qu'il est difficile d'abolir. Qu'au reste, il doit insister particulierement sur l'Addition au Symbole & sur le mariage des Prêtres: Qu'à l'égard des autres Chefs, il n'est pas necessaire de s'y arrêter, parce qu'ils ne touchent point la Foy, & que la pluspart sont faux. Qu'ainsi il juge à propos qu'il écrive dans cet esprit au Pape qui sera élû, qui desavoüera peut-être ce qu'on impose aux Latins, ou qui changera de sentiment: Que personne ne peut se persuader que les Romains n'honorent pas les Reliques & les Images, puisqu'ils font tant d'état des Reliques de S. Pierre & de S. Paul; que le Pape Adrien a présidé par ses Legats au septiéme Concile, & condamné les Iconoclastes: & que l'on voit plusieurs Images apportées de Rome, & des Latins qui les honorent. Il conjure donc le Patriarche de Constantinople d'entrer dans des sentimens d'accommodement, & de ne rien exiger des Latins que de retrancher l'Addition qu'ils ont faite au Symbole. Il lui mande enfin qu'il lui envoie la Lettre que le Pape Leon lui avoit écrite; & qu'il a fait tenir aux Patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem les Lettres qu'il lui avoit adressées pour eux. Ces quatre Lettres ont été données en Grec & en Latin par Monsieur Cotelier, dans le second Tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque.

Tentative nouvelle pour la réunion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

L'Action du Cardinal Humbert sembloit devoir être un obstacle à la réünion des deux Eglises; cependant les Papes ne perdirent pas l'esperance d'en venir à bout. Estienne IX. prit la resolution d'envoier pour cet effet à Constantinople Didier Abbé du Mont-Cassin, & deux autres Legats, qui partirent dans ce dessein au commencement de l'année 1058. Mais aiant été retenus à Bari par le mauvais tems, ils y apprirent la nouvelle de la mort de ce Pape, & revinrent sur leurs pas. La même année Michel Cerularius se fiant trop à l'obligation que l'Empereur Isaac Comnene lui avoit, voulut prendre une autorité trop grande sur lui, le menaçant même, s'il ne suivoit ses conseils, de lui faire perdre la Couronne qu'il lui avoit fait avoir. Cette hardiesse jointe à l'arrogance qu'il eut de porter des chaussures de couleur de pourpre, & de dire qu'il n'y avoit pas de difference entre le Sacerdoce & l'Empire, fit prendre la resolution à Isaac de le chasser: mais comme Michel étoit aimé du peuple de Constantinople, il prit le temps pour le faire arrêter, qu'il étoit allé le jour de la Fête des Saints Anges, faire l'Office dans une Eglise d'un Fauxbourg de cette Ville: il y envoia des Soldats, qui arracherent le Patriarche de sa Chaire Episcopale, & le menerent sur le champ au Port le plus proche, où ils l'embarquerent avec ses parens, pour être conduit au Proconese en exil. L'Empereur eût eu bien envie de le faire déposer dans un Concile, cependant il n'osoit le tenter, parce que Michel avoit du credit & de l'esprit. La mort de ce Patriarche le délivra de cet embarras, mais elle n'apporta point de changement aux affaires de l'E-

Exil de Cerularius.

Exil de Cerularius.

l'Eglise, & ne procura point la réünion des deux Eglises, qui sont toûjours demeurées divisées depuis ce temps-là, quoique de temps en temps on ait fait des projets de réünion, & même qu'il y ait eu quelques Traitez qui n'ont point été stables à cause de l'inconstance des Grecs.

CHAPITRE VIII.

DE LA VIE ET DES ECRITS de Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

PIERRE surnommé Damien du nom de son frere, naquit à Ravenne au commencement de l'onziéme Siécle. Il étoit d'une honnête famille, & ses parens prirent soin de lui donner une bonne éducation, il fit paroître dans sa jeunesse beaucoup de pieté. Aprés avoir fait ses études, il se retira dans le Monastere de Sainte Croix d'Avellane proche d'Eugubio, dont les Moines s'appelloient Hermites, parce qu'ils vivoient dans une grande retraite, quoi qu'en commun & sous un Abbé. Il fut appellé par Guy Abbé de Pomposio pour reformer son Monastere. Au bout de deux ans il retourna à Avellane, où il fut fait Prieur & ensuite Abbé de ce Monastere, qu'il augmenta en tres-peu de tems, & en établit plusieurs autres où la même Regle étoit observée. Sa reputation l'aiant rendu recommandable, il fut nommé Cardinal & fait Evêque d'Ostie par le Pape Estienne IX. Il eut aussi comme en Commende l'Evêché d'Eugubio, & commença à avoir beaucoup de part aux affaires de l'Eglise de Rome. Il fut envoié l'an 1059. sous le Pontificat de Nicolas II. en qualité de Legat à Milan pour reformer le Clergé de cette Eglise, où la Simonie s'exerçoit publiquement. Il s'acquitta de cette Legation avec dignité & avec prudence, & revint aprés avoir fait faire un Reglement pour empêcher ce desordre & d'autres semblables à l'avenir. Quelque temps aprés il prit la résolution de quitter ses Evêchez & les emplois qu'il avoit dans le monde, & de se retirer dans sa solitude : il les remit donc entre les mains du Pape Alexandre II. & retourna dans son Monastere. Cela ne l'empêcha pas d'avoir de grandes relations avec les Papes, les Evêques & les Grands, qui le consultoient & l'emploioient dans des affaires d'importance. Alexandre II. l'envoia en qualité de Legat en France pour regler le different qui étoit entre l'Evêque de Mâcon & l'Abbé de Cluny, touchant les Privileges de cette Abbaie. Il tint un Concile à Châlon où il fit quelques Reglemens; confirma les Privileges accordés par les Papes à l'Abbaie de Cluny, & y fit consentir l'Evêque de Mâcon. Il fut encore envoié par le même Pape à Florence pour appaiser le Schisme qui étoit entre Pierre Evêque de cette Ville & son Clergé. Il alla ensuite l'an 1068. en qualité de Legat en Allemagne pour empêcher l'Empereur Henry de faire divorce avec Berthe sa femme. Il fit quelque tems aprés un voiage au Monastere du Mont-Cassin, pour consoler les Religieux. Enfin il fut envoié l'an 1072. par le même Pape à Ravenne pour lever l'excommunication portée il y avoit long-temps contre cette Ville, à cause des demêlez que Henry Evêque de Ravenne mort depuis peu, avoit eus avec le S. Siege. Aprés s'être acquitté de cette commission, il mourut le 23. Février de l'année suivante à Fayance âgé de 66. ans.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Les Oeuvres de cet Auteur sont divisées en quatre Tomes dans la derniere Edition.

Le premier contient les Lettres distribuées en huit Livres, suivant la qualité des personnes à qui elles sont écrites ; dont le premier est composé de celles qui sont adressées aux Papes.

La 1. est à Gregoire VI. il le congratule de son élevation au Pontificat, l'exhorte de détruire la Simonie, & l'avertit de déposer l'Evêque de Pesaro.

La 2. est adressée à ce même Pape : il lui mande que celui que l'on a élû Evêque de Fossombrone n'est pas tout-à fait digne de l'Episcopat à cause de son ambition ; mais cependant qu'il est à préferer à beaucoup d'autres, & que d'ailleurs il a les qualitez requises.

La 3. à Clement II. à qui il écrit que l'Empereur lui a ordonné de l'aller trouver pour l'informer des desordres de quelques Eglises & de ce qu'il croioit necessaire pour y remedier ; que s'étant mis en chemin il avoit receu une lettre de ce Prince qui lui étoit adressée ; qu'il la lui envoioit étant revenu dans sa solitude, où il attendoit ses ordres pour partir. Il lui témoigne que d'un côté il voudroit bien s'exempter de ce voiage, pour ne pas perdre son tems à aller & venir; mais que d'un autre côté il est touché de l'état pitoyable des Eglises de son païs, qui sont dans une confusion étrange, à cause du déreglement des Evêques & des Abbez. Il lui remontre qu'il est inutile que le S. Siege soit passé des tenebres à la lumiere, si les autres Eglises sont encore dans les tenebres & l'exhorte d'apporter du remede à ces maux, & de punir l'Evêque de Fano.

La 4. est à Leon IX. Il s'y plaint de ce qu'il sembloit que ce Pape avoit ajoûté foy trop legerement aux calomnies que l'on avoit avancées contre lui, & il prend Dieu à témoin de son innocence.

La

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

La 5. est à Victor. II. Il remontre à ce Pape qu'il doit prendre la défense d'un Seigneur qui s'étoit donné à Dieu, que l'on vouloit déposseder de ses biens.

La 6. à Nicolas II. est parmi les Opuscules de cet Auteur, dont elle fait le 17.

La 7. est au même Pape. Il le congratule de ce que l'Eglise est en paix sous son Pontificat; & le prie pour les habitans d'Ancone, qui avoient été separés de la Communion de l'Eglise.

Dans la 8. adressée au Pape Nicolas & à l'Archiacre Hildebrand, il demande à quitter son Evêché, puisqu'on l'avoit dépouillé & de ses habits sacerdotaux & de ses revenus.

Les 9. & 10. sont parmi les Opuscules, & elles en font le 19. & le 20.

L'11. est adressée à Alexandre II. Il lui recommande l'Eglise d'Orleans qui étoit dans le trouble.

La 12. Lettre adressée au même Pape, est tres-considerable. Il y reprend deux abus qu'il dit être tres-frequens de son tems dans la pratique de la Cour de Rome, & il prie le Pape d'y remedier. Le premier, est que l'on met la peine d'Anathême dans presque toutes les Decretales: Le second, est que l'on empêche les Clercs & „ les Laïques de reprendre les vices de leurs Evê- „ ques. Le premier, dit-il, met le salut des hom- „ mes en grand danger; parce que souvent des „ personnes se trouvent excommuniées sans le „ sçavoir, pour des choses de fort peu de consé- „ quence: les fautes les plus legeres étant punies „ de la même peine que les plus considerables: „ on punit l'homme plus rigoureusement pour „ avoir violé une Loi humaine, que Dieu ne punit „ pour l'infraction de ses Commandemens. Il dit que S. Gregoire & les autres Papes n'ont point eu cette coûtume, & que l'on ne trouve presque point qu'ils aient prononcé d'Anathême dans leurs Decretales, que quand il s'est agi de matiere de Foy. Il conjure donc le Pape d'abolir cet usage, & de faire ôter à l'avenir cette clause des Decretales, en y mettant plûtôt quelqu'autre peine. Quand à l'autre abus où l'on est, de croire qu'il n'est jamais permis aux Inferieurs d'accuser leurs Evêques à un Tribunal superieur, & d'y deferer ce qu'ils trouvent à corriger; c'est „ dit-il, une chose fort déraisonnable, & con- „ traire à la discipline de l'Eglise. Car à qui peut- „ on mieux s'adresser pour dire les fautes que „ commet un Evêque, qu'à celui qui a la fonc- „ tion de Maître, & qui a la prééminence parmi „ ses Confreres pour corriger les fautes des Evê- „ ques suivant le Privilege de son Siége? Et n'est- „ ce pas une arrogance, un orgueil & une vanité „ insupportables, qu'un Evêque vive selon sa fan- „ taisie, & qu'il ne daigne pas écouter les plaintes de ceux qui lui sont soûmis, sur les choses dans „ lesquelles il a pû faillir; principalement quand „ ils ne s'adressent pas aux Juges séculiers, mais „ aux Evêques, afin qu'ils remedient honnêtement „ & avec gravité aux maux qui pourroient attirer la „ risée des Laïques. N'est-il pas juste que celui qui est accusé se justifie, ou se reconnoisse pecheur? „ Il apporte là-dessus l'exemple de S Pierre, qui „ ne se servit point de son autorité pour rejetter les plaintes des Fidéles, qui trouvoient mauvais qu'il eut prêché l'Evangile aux Gentils, mais leur rendit raison de sa conduite. Il joint à cet exemple celui de David, qui reconnut sa faute étant repris par le Prophete Nathan; celui de Marie, qui souffrit la reprimande de Marthe; un autre exemple de S. Pierre, qui ne trouva pas mauvais que S. Paul le reprit. Il se fait en- „ suite cette objection: Mais je suis Evêque; je „ suis Pasteur, je ne dois pas être accusé par ceux „ qui me doivent être soûmis, & que je dois con- „ duire; il faut qu'ils souffrent patiemment mes „ défauts: & il y répond que dans l'Evangile il „ est dit qu'il faut déferer à l'Eglise les fautes de „ ses freres, quand ils ne se corrigent pas aprés „ en avoir été repris en particulier; ce qui étant „ dit generalement doit s'entendre aussi bien des „ fautes des Evêques, que de celles des autres „ Fidéles: que si l'Evêque ne veut pas être soûmis „ aux Loix de l'Eglise, qui est-ce qui y sera soû- „ mis? enfin il conclut que rien n'est plus utile pour abbaisser l'orgueil des Evêques, qui se prévaudroient trop de leur dignité, pour entretenir la Paix, & pour empêcher la tyrannie, que de permettre aux Inferieurs d'avoir recours à une autorité superieure & aux Synodes pour y porter leurs plaintes contre leurs Evêques.

Dans la 13. adressée au même Pape il combat une erreur qui s'établissoit de son temps; sçavoir que ce n'étoit pas une Simonie d'acheter un Evêché d'un Roy, ou de quelque autre Prince, pourvû qu'on ne donnât rien pour la consecration. Deux Chapellains du Prince Godefroy Marquis de Toscane, lui avoient soûtenu cette doctrine, en disant que de cette maniere on n'achetoit pas le Sacerdoce ni l'Eglise; mais les biens temporels & la joüissance des revenus. Pierre Damien fait voir que c'est une illusion parce qu'un homme ne pouvant pas être divisé en deux personnes differentes, dont l'une joüisse des biens temporels, & l'autre fasse les fonctions spirituelles, quand il achete les biens temporels, dont il ne peut joüir qu'il ne soit élevé à l'état Ecclesiastique, & qu'il n'en fasse les fonctions; il est vrai de dire qu'il achete la dignité Ecclesiastique & le Sacrement: ce qu'il prouve, parceque le Prince en donnant l'investiture d'un Evêché ne donne pas un simple bâton, mais le bâton Pastoral & le titre du Sacerdoce,

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

cerdoce, dont on reçoit le Sacrement par l'ordination. Il ajoûte que ce n'est qu'en conséquence de cette nomination du Prince que l'on est ordonné, & qu'ainsi quoique l'on ne donne point d'argent précisément pour l'ordination, on ne peut pas dire qu'elle soit gratuite, puisque l'on y est parvenu par de l'argent. Poussant ensuite „ cette pensée plus loin : quand, dit-il, le Prince „ vous a mis le bâton Pastoral en main, vous a-„ t-il dit, recevez les terres & les biens d'une telle „ Eglise? non. Ne vous a-t-il pas dit, recevez cette „ Eglise? si vous avez prétendu recevoir les biens „ de l'Eglise sans l'Eglise, vous êtes un Schisma-„ tique & un Sacrilege: & si vous avez receu l'E-„ glise par cette Investiture, comme vous ne le „ pouvez nier, vous êtes un Simoniaque. Il dit enfin que la jouïssance des biens Ecclesiastiques, & la consecration sont tellement liées ensemble, que celui qui reçoit le droit de jouïr des biens de l'Eglise, ne peut en jouïr que parce qu'il doit être consacré, & que celui qui est consacré doit avoir necessairement l'administration des biens de l'Eglise. Enfin il confirme ces maximes par des passages des Decretales; & remontre que la Simonie ne se rencontre pas seulement dans le trafic des Evêchez & des grands Benefices; mais encore dans celui des petits Benefices, comme sont les Cures & les Chanoinies. En finissant il exhorte le Pape à condamner l'erreur qu'il a refutée dans cette Lettre, & à ne pas souffrir qu'on éleve au Sacerdoce des personnes qui l'ont acquis ou par argent, ou (ce qu'il prétend être encore plus damnable) par des services qu'ils ont rendus aux Princes.

Dans la 14. il fait ses plaintes à Alexandre II. de ce qu'il avoit maltraité & jetté dans la confusion l'Eglise d'Eugubio, qui avoit été commise à ses soins par les Prédecesseurs de ce Pape. Il le fait souvenir des obligations qu'il lui avoit, qui méritoient un autre traitement, en lui marquant que si on ne le satisfait, il fera éclater sa juste douleur. Il le prie aussi de lever l'excommunication qu'il avoit portée contre l'Archevêque de Ravenne, qu'il trouve tres-malheureux; parce que c'est une chose indigne qu'une si grande multitude d'hommes soit en danger de perir pour la faute d'un seul.

La 15. est une réponse à une Lettre de ce Pape, qui s'étoit plaint de ce qu'il ne lui écrivoit point, parce qu'il étoit trop occupé à la contemplation. Il lui mande qu'il jouit à la verité d'un peu plus de repos, depuis qu'il a quitté l'Episcopat; mais neanmoins qu'il est occupé de quantité de visites & d'affaires, & si fort touché des dereglemens du monde, qu'il n'a ni le tems ni le courage d'écrire. Cela lui donne occasion de faire une peinture des mœurs corrompuës de son temps. Il conjure ensuite le Pape, qui lui avoit ôté la Comté d'Ostie, de le décharger aussi de son Evêché. Il l'exhorte enfin de s'appliquer de toutes ses forces à la reforme de l'Eglise, & finit sa Lettre par huit vers qui l'avertissent de son devoir.

Dans la 16. adressée au même Pape & à Hildebrand, il s'excuse de ce qu'il avoit écrit à l'Archevêque de Cologne, en leur envoiant la copie de sa Lettre, pour leur faire voir, qu'ils ne s'en devoient pas choquer. Il s'excuse aussi du voiage de Rome où ils l'avoient mandé; mais il ne refuse pas d'aller à Mantouë, parce qu'il juge ce voiage plus utile.

Les trois Lettres suivantes sont parmi les Opuscules. Les deux premieres sont le 23. & 24. de ces Opuscules, & la derniere est la Vie de S. Rodulphe.

La 20. est adressée à Cadalous Evêque de Parme Antipape, auquel il fait de grands reproches, de ce qu'il s'est fait élire Evêque de Rome; ou du moins de ce qu'il l'a souffert: il lui fait voir que son Election est adultere, schismatique, heretique, vicieuse. 1°. Parce qu'il a été élû, le Siege étant déja rempli par un Pape legitime. 2°. Parce qu'il n'a point été élû, par les Cardinaux qui ont la plus grande part à l'Election du Pape, ni par le Clergé & par le Peuple de Rome; mais par deux Evêques de mauvaise vie, & qui n'avoient aucun droit à cette Election. 3°. Parce que l'Eglise de Rome ne l'a pas voulu reconnoître. Il le menace ensuite des Jugemens de Dieu & d'un prompt châtiment.

Cette Lettre n'aiant point fait d'impression sur Caladous, au contraire cet Evêque etant venu à Rome avec des troupes, & s'en étant rendu maître par force; Pierre Damien lui écrivit une seconde Lettre encore plus forte que la premiere, dans laquelle il le compare aux plus cruels tyrans, & lui remet devant les yeux le châtiment de l'Evêque de Plaisance qui s'étoit emparé du S Siege par de semblables voies, en chassant Gregoire IV.

Le second Livre contient les Lettres que Pierre Damien a écrites aux Cardinaux.

La 1. est adressée aux Cardinaux de l'Eglise de Latran; il les exhorte de veiller sur eux & sur les autres, afin qu'ils servent d'exemple dans ce Siecle corrompu. Il y montre combien la vie des Evêques doit être sainte & irreprochable. Il déclame contre les Evêques ambitieux, contre ceux qui suivent la Cour, & qui se mettent au service des Grands, pour obtenir d'eux des Dignitez Ecclesiastiques en recompense. Il dit qu'il y a trois sortes de presens, qu'il est également défendu d'employer pour obtenir des Benefices, *munus à manu*, *munus ab obsequio*, *munus à lingua*; l'argent, les presens, les flateries. Aprés avoir beaucoup crié contre cet abus, il

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

il exhorte les Cardinaux de mener une vie si exemplaire, qu'ils puissent servir de modele aux Evêques & à tout le Clergé.

Les deux Lettres suivantes sont dans les Opuscules; l'une en fait le 31. & l'autre le 22.

La 4. est adressée à Boniface Cardinal d'Albane & au Prêtre Estienne: il leur recommande un Abbé du Monastere de S. Apollinaire.

La 5. adressée au Cardinal Hildebrand Archidiacre de Rome & au Prêtre Estienne, contient quantité de reflexions mystiques sur le Sabbat & sur les six jours de la Création.

Dans la 6. adressée aux mêmes, il se plaint agréablement de ce qu'Alexandre II. lui avoit emporté un Livre qu'il avoit composé: il louë ce Pape, déclame contre Cadalous, & parle de ce qu'il avoit souffert pour le service du S. Siege.

La 7. est encore parmi les Opuscules dont elle fait le 32.

Dans la 8. Il se plaint de ce que Hildebrand à qui il écrit, non seulement le negligeoit & ne lui écrivoit pas, mais parloit encore desavantageusement de lui. Il le fait souvenir des services qu'il a rendus au S. Siege & à lui en son particulier. Enfin il lui declare qu'il lui rend l'Evêché qu'il lui avoit donné.

Dans la 9. il se plaint au même de ce qu'il avoit crû legerement ses ennemis, qui lui avoient dit qu'il avoit fait un Monastere dans un lieu, qui ne lui appartenoit point; il fait voir qu'il lui avoit été donné par l'Oncle de Guy, qui étoit celui qui se plaignoit que le Monastere avoit été bâti sur ses terres.

La 10. est parmi les Opuscules, & elle en fait le 18.

Les trois Lettres suivantes sont adressées à Didier Abbé du Mont-Cassin & Cardinal de Sainte Cecile, auquel il donne des avis salutaires sur sa conduite, comme de considerer toûjours ses vices, & de ne point faire attention à ses vertus; de recevoir avec joie les reprimendes des autres; de ne pas negliger, mais de corriger, comme il est obligé par sa charge, les fautes de ceux qui sont sous sa conduite; de ne point dire de mal des absens, mais de reprendre en face ceux qui manquent; d'aimer le jeûne, & de celebrer souvent le S. Sacrifice, afin, dit-il, que l'ancien Serpent voiant vos lévres teintes du Sang de Jesus-Christ, tremble de fraieur, se retire confus, & ne s'approche pas du Sacrement qui l'a rendu Captif.

Les cinq autres adressées au même sont parmi les Opuscules, dont elles font les 33. 34. 35. 36. & 37.

La 19. est une Lettre de compliment & d'amitié à Pierre Cardinal & Chancelier.

Les deux dernieres font le 37. des Opuscules.

On a voulu faire un troisiéme Livre des Lettres adressées aux Archevêques: il n'y en a qu'un petit nombre.

La 2. (car la 1. est renvoiée au 38. des Opuscules) est adressée à Gebehard Archevêque de Ravenne, qui lui avoit écrit de le venir trouver; il s'excuse de ce qu'il ne lui a pas obéï, parce qu'il n'a pas eu de quoi entreprendre ce voiage, étant pauvre, & aiant le gouvernement d'un Monastere fort pauvre. Il louë cet Archevêque, lui donne des conseils, & le conjure de ne le pas inquieter davantage.

Dans la 3. il témoigne à ce Prélat combien il a d'affection pour lui, & l'exhorte de chasser les Evêques de Fano & de Pesaro, qui étoient des infames, coupables de plusieurs crimes.

La 4. est adressée à Henry Archevêque de Ravenne, qui lui avoit demandé son sentiment sur les Elections de Cadalous & d'Alexandre: il lui fait réponse que le dernier est le Pape legitime, & que l'autre est un Simoniaque & un intrus: & comparant ensuite les mœurs & l'esprit de l'un & de l'autre, il dit qu'Alexandre II. a de l'esprit, de l'étude & de la pieté, & qu'il est chaste & charitable; au lieu que Cadalous n'est pas capable d'expliquer une ligne: enfin il lui declare qu'il ne peut pas cacher son sentiment là-dessus, & qu'il se croit obligé de dire librement ce qu'il pense, & de soûtenir hautement la verité & l'honneur du S. Siege.

La 5. est adressée à un troisiéme Archevêque de Ravenne appellé Wigbert. Il se plaint de la dureté que cet Archevêque avoit pour lui & pour son Monastere: il le prie de ne le pas surcharger davantage en éxigeant encore de l'argent, aprés qu'il avoit été dépouillé d'une partie de ses biens.

La 6. est à Annon Archevêque de Cologne: il le louë de ce qu'il a pris soin du fils de l'Empereur Henry, qui lui avoit été confié par ce Prince, & de ce qu'il s'est déclaré contre Cadalous; & l'exhorte de continuer & de faire tous ses efforts, afin qu'il se tienne un Concile general pour éteindre le Schisme.

La 7. est une Lettre de compliment à l'Archevêque de Milan, qu'il remercie avec beaucoup d'adresse & d'esprit, des habits sacerdotaux qu'il lui avoit donnez.

Les trois suivantes sont parmi les Opuscules, dont elles font le 39. le 25. & le 34.

Le quatriéme Livre contient les Lettres de Pierre Damien adressées aux Evêques.

La 1. est écrite à l'Evêque Albert: Il l'exhorte à faire son devoir, & à mener une vie irreprochable.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

chable. Il lui recommande principalement d'être charitable, & de se garder de l'avarice & de la simonie.

Dans la 2. il remercie un Evêque des aumônes qu'il avoit faites à son Monastere, & l'exhorte de joindre les autres vertus à sa liberalité. Il le prie enfin de conferer l'ordre du Diaconat à deux Clercs qu'il lui envoie, & qui en ont obtenu la permission de leur Evêque.

La 3. est parmi les Opuscules, & comprise dans le 18.

Dans la 4. à l'Evêque d'Osmo, il employe le grand nombre de morts qu'il avoit trouvez à son retour, comme un motif, pour persuader cet Evêque de ne pas differer sa conversion.

Dans la 5. il fait une description vive & affreuse du Jugement dernier, pour persuader celui à qui il écrit de mener une vie chrétienne.

Dans la 6. il exhorte un autre Evêque au mépris du monde.

Dans la 7. il avertit l'Evêque à qui il écrit, de ne pas recevoir des presens; & rapporte là-dessus une vision arrivée à un Prêtre qui avoit vû le Confesseur du Comte Hildebrand puni en l'autre monde, pour avoir receu des presens de lui; & ce Comte même dans les supplices, pour n'avoir pas fait pénitence de ses cruautez comme il devoit, par la trop grande facilité de son Confesseur. Ce même Prêtre disoit aussi qu'il avoit vû le Comte Lothaire dans un feu de souphre, qui l'avoit prié d'avertir sa famille de rendre à l'Eglise une terre qui lui appartenoit, afin qu'il fût entierement delivré de ses tourmens; & qu'il avoit appris que le Comte Guy étoit bientôt attendu en ce lieu-là, où on lui préparoit des supplices. Aprés avoir raporté cette vision, Pierrre Damien dit qu'il ne faut pas recevoir des presens indifferemment de tout le monde; mais seulement de ceux qui peuvent être agréables à Dieu; parce que les presens des méchans sont dangereux.

Dans la 8. il exhorte l'Evêque d'Eugubio de retirer les biens & les Ornemens de ses Eglises donnés ou engagés à des Laïques,: il lui donne aussi des avis sur les vertus qu'il doit pratiquer, & rapporte la malheureuse fin de Jean XII. arrivée le même jour que ses Satellites avoient arraché les yeux à un Saint Abbé.

Dans la 9. adressée à l'Evêque de Fermo, aprés avoir rejetté avec beaucoup de modestie le nom de sainteté que cet Evêque lui avoit donné, il déplore les malheurs & les desordres de son Siecle, qui lui font croire que le monde finira bientôt. Il déclame en particulier contre le Schisme de Cadalous, & contre la liberté que se donnoit alors les Evêques & les Ecclesiastiques de défendre leurs biens à main armée. Il fait voir que rien n'est plus contraire à l'esprit de l'Eglise, qui ne respire que la paix & qui pardonne tout, que la guerre & la vengeance, ni rien de plus éloigné de la vie que Jesus-Christ a menée sur la Terre, & qu'il a proposée pour exemple à ses Disciples, ausquels il a appris à souffrir avec patience, & non pas à se venger avec violence; & qu'enfin la difference qu'il y a entre la puissance Roïale & la Sacerdotale, est que le Roi se sert des armes materielles & le Prêtre, du glaive spirituel, qui est la parole de Dieu: que n'aiant jamais été permis de prendre les armes pour la défense de la Foi, il est encore moins de les prendre pour des biens temporels & passagers; & que si les Saints n'ont jamais fait mourir les heretiques ni les Idolâtres, mais ont plûtôt souffert eux-mêmes la mort; comment un Fidéle peut-il tuer pour la perte des biens qu'on doit mépriser, un autre Fidéle qui a été racheté du Sang de Jesus-Christ. Il rapporte ensuite l'exemple d'un Abbé de France, qui ne voulut point opposer la force & la violence à un grand Seigneur, qui le venoit attaquer avec des gens armés; mais alla au devant de lui avec ses Moines sans armes, faisant porter la Croix devant eux. Cette action étonna ce Seigneur & tous ses gens; & au lieu de les maltraiter, ils leur demanderent pardon & se jetterent à leurs pieds. Il dit enfin que si on lui objecte que S. Leon (c'est de Leon IX. qu'il parle & non pas de Leon I.) s'est mêlé de la guerre, il repondra que comme S. Pierre n'a pas eu la primauté pour avoir renié Jesus-Christ, ni David le don de Prophetie pour son adultere; de même il ne faut pas estimer le bien ou le mal par le merite des personnes, mais considerer les actions en elles-même. Que S. Gregoire qui a tant souffert de pillages & de violences de la part des Lombards, ne leur a jamais fait la guerre. Que Saint Ambroise n'a point attaqué les Ariens, quoiqu'ils le persecutassent cruellement. Que l'on n'a point d'exemple, qu'aucun des Saints Evêques ait pris les armes. Qu'enfin les causes pour les affaires Ecclesiastiques doivent être jugées, ou par les Juges seculiers suivant les Loix, ou par les Jugemens des Evêques, & qu'il ne faut pas à la honte des Ecclesiastiques vuider par la force ce qui doit être décidé dans les Tribunaux de la Justice, ou par les Ordonnances des Evêques.

Dans la 10. il s'excuse à l'Evêque d'Eugubio de ce qu'il a souffert que son Eglise ait été consacrée par l'Evêque de Fossombrone, qui se disoit être en possession de consacrer les Eglises de ce lieu, quoiqu'il fût de la jurisdiction de l'Evêque d'Eugubio. Il dit qu'il n'a pas ôsé s'opposer à son entreprise, d'autant plus qu'il étoit déja son ennemi; mais qu'il n'a point prétendu se soustraire à la Jurisdiction de l'Eglise d'Eugubio,

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

gubio; qu'il promet de reconnoître avec joie: c'est pourquoi il prie l'Evêque d'Eugubio de lever l'interdit de cette Eglise, & d'être persuadé que non seulement ce lieu, mais aussi tout ce que peut avoir son Monastere est entierement à lui, & le supplie de lui accorder sa protection.

L'11. est une Epître par laquelle il adresse quelques ouvrages aux Evêques de Sinagaglia & d'Eugubio.

Dans la 12. il reprend un Evêque qui alienoit les biens de son Eglise. Il lui demande s'il a oublié que le Pape Victor l'a défendu sous peine d'excommunication, dans un Concile tenu à Florence: s'il ne sçait pas que les biens d'Eglise sont destinés à la nourriture des pauvres, & au soulagement des Veuves & des Pupilles. Ceci lui donne occasion de parler de l'origine des biens d'Eglise, sur laquelle il remarque que dans la primitive Eglise, les Fideles apportoient le prix de leurs biens aux pieds des Apôtres, afin qu'ils les distribuassent aux pauvres; & qu'ensuite on avoit jugé plus à-propos de donner les fonds aux Eglises, non seulement pour la nourriture des Clercs, mais encore pour le soulagement des pauvres. Qu'ainsi ceux qui ôtent à l'Eglise les biens qui lui appartiennent sont coupables d'une infinité d'homicides en ôtant aux pauvres leur subsistance. Il ajoûte, que comme les pecheurs en donnant leur bien à l'Eglise obtiennent l'absolution de leur pechez par ce moien: ceux au contraire qui les prennent, se lient eux-mêmes & s'engagent à faire la penitence dont les autres se sont exemptez par leur charité.

La 13. ne contient rien de bien remarquable: il remercie l'Evêque de Cesena du bon accueil qu'il avoit fait à un jeune homme qu'il lui avoit recommandé; & l'exhorte à la vigilance Chrétienne, en lui mettant devant les yeux l'heure de la mort & le jour du Jugement.

La 14. est renvoiée au 26. des Opuscules.

Dans la 15. il fait voir combien les Ecclesiastiques doivent veiller sur leurs sens qui sont l'origine & la source d'une infinité de crimes.

Dans la 16. il soûtient qu'il faut solemniser l'Octave de la Fête de Saint Jean Baptiste de la même maniere que le jour même, & explique ensuite les huit Fêtes solemnelles des Juifs, qu'il adapte par allegories au Christianisme.

Le cinquiéme Livre contient les Lettres adressées à differentes personnes du Clergé.

Dans la 1. adressée aux Archiprêtres, il soûtient ce qu'il avoit avancé dans un de ses Sermons, que l'ame d'un chacun paroît au Jugement telle qu'elle est au sortir du corps. Quelques personnes s'étoient scandalisées de cette maxime, croiant qu'il s'ensuit de là que les prieres, les oblations & les Sacrifices que l'on offre pour les morts, ne leur servent de rien. Pierre Damien rejette cette conséquence, & fait voir que ce qu'il a avancé se trouve dans S. Gregoire.

La 2. Lettre est adressée à Damien son frere; il y fait une Confession agréable des fautes ausquelles il est enclin, & principalement du penchant qu'il a de se railler des autres. Il prie son frere de demander à Dieu qu'il lui fasse la grace de le guerir de ce défaut.

Dans la 3. il dépeint l'état d'une ame prête à sortir du corps.

Dans la 4. il emploie un passage de Jeremie, pour faire voir combien l'Intemperance des Clercs est desagréable à Dieu.

La 5. est une Lettre de compliment adressée à un Archidiacre.

La 6. est écrite au nom de Leon IX. au Peuple d'Osmo, contre la coûtume qui étoit dans cette Eglise, de piller les biens de l'Evêque aprés sa mort; elle y est défenduë sous peine d'Anathême.

La 7. est écrite au nom d'Alexandre II. au Clergé & au Peuple de Milan, ausquels ce Pape fait sçavoir son exaltation au Pontificat, & les exhorte de travailler fortement à leur salut.

La 8. adressée au Clergé de Florence touchant l'usage des disciplines, est une des plus curieuses. Il avoit écrit sur cette pratique à un Moine. Sa Lettre étant tombée entre les mains de quelques personnes du monde & de quelques Moines moins austeres, ils avoient été scandalisés de ce nouveau genre de Penitence inconnu à tous les Siecles passés, qui sembloit renverser l'ordre des Canons & l'ancien usage. Pierre Damien entreprend de le soûtenir dans cette Lettre. Premierement par l'exemple de Nôtre Seigneur, des Apôtres & des Martyrs, qui ont été foüetez pour JESUS-CHRIST; d'où il conclut que Dieu peut bien accepter qu'on lui offre volontairement une penitence qu'il a quelquefois fait souffrir à ses serviteurs malgré eux. Sur ce qu'on lui pouvoit répondre qu'on lit bien que les Saints ont été flagellés par les autres, mais qu'on ne trouve point qu'ils se soient foüetez eux-mêmes de leurs propres mains; il répond, que comme on doit imiter volontairement la mortification de la Croix, on peut aussi imiter les autres souffrances de JESUS-CHRIST, & que comme on ne peut pas reprendre celui qui jeûne volontairement en d'autres temps que ceux qui sont ordonnés par l'Eglise, on ne doit pas non plus croire que celui qui se châtie de sa propre main, ne fasse une action agréable à Dieu. Qu'au contraire il

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

il fait veritablement penitence en mortifiant sa chair, & en la faisant souffrir pour les plaisirs dont elle a joui ; qu'il n'importe à quelle peine elle soit condamnée, pourveu que les voluptez précedentes soient punies par l'affliction suivante. Il demande à ceux qui prétendoient que ce nouvel usage détruisoit les Canons ; si le bienheureux Bede a mal fait d'ordonner à quelques Penitens de porter des ceintures de fer ; si les Saints Peres ont mal fait en pratiquant des austeritez & des penitences dont il n'est point parlé dans les Canons. Il ajoûte que les Laïques pouvant racheter une longue penitence par une certaine somme d'aumônes, quoiqu'il ne soit point parlé de ces redemptions dans les Canons, il ne doit pas être défendu aux Moines qui peuvent avoir merité une longue penitence, & qui ne la peuvent point racheter par des aumônes, de le faire par cette mortification de la chair.

La 9. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 26.

Dans la 10. il s'excuse envers le Clergé & le Peuple de Fayence, de ce qu'il ne peut pas les aller trouver aprés la mort de leur Evêque, & il les avertit de differer l'Election d'un autre jusqu'à l'arrivée de l'Empereur.

L'11. est rapportée au 41. des Opuscules.

Dans la 12. il consulte le Tresorier de l'Eglise de Ravenne, s'il doit demeurer dans cette Ville, ou retourner dans sa solitude. Il rapporte les raisons qu'il peut y avoir de part & d'autre : d'un côté il pouvoit faire du fruit pour le salut des ames à Ravenne, mais il y étoit méprisé ; d'autre côté il étoit consideré dans son Monastere, mais il craignoit que cette consideration ne lui inspirât de l'orgueil. Il se rapporte entierement à l'avis de celui à qui il écrit, du parti qu'il doit prendre.

La 13. est adressée aux Chapellains du Duc Godefroy qui l'accusoient d'avarice, parce qu'un d'eux avoit eu un démêlé pour une piece d'or que la Duchesse avoit presentée à l'Offrande de la Messe que celebroit Pierre Damien : le Moine qui l'avoit receuë l'avoit laissée sur l'Autel, avec une autre piece d'or presentée par une Marquise; un de ces Chapellains en avoit pris une que la Duchesse lui avoit fait rendre ; mais ensuite Pierre Damien aiant fait tous ses efforts pour la lui faire reprendre, il ne la voulut pas & la laissa à un des Religieux. Cette conduite toute pleine de desinteressement du côté de Pierre Damien le purge assez de l'accusation de ces Chapellains : mais il les reprend à son tour de deux erreurs ; l'une de ce qu'ils enseignoient que les Prêtres pouvoient être mariez, & l'autre de ce qu'ils soûtenoient que l'on étoit exempt de simonie, quoique l'on donnât de l'argent pour avoir la nomination à des Benefices, pourvû que l'on ne donnât rien pour l'ordination.

La 14. & la 15. sont adressées à des Clercs de l'Eglise de Milan qui défendoient la verité & la pureté de la discipline ; il les exhorte à continuer avec constance & avec fermeté.

Des deux suivantes l'une fait partie du 42. & l'autre le 8. des Opuscules.

Dans la 18. il répond à un Prêtre qui l'avoit consulté sur deux ceremonies touchant le Baptême & la celebration de la Messe : & aprés avoir remarqué qu'il ne faut point introduire de nouvelles coûtumes, il décide que l'on ne doit mettre que du Saint Chrême dans l'eau Baptismale, & non pas de l'huile ou du vin ; & que l'on ne doit omettre l'ablution du Calice dans la celebration de la Messe, que quand on doit celebrer une seconde fois le même jour ; qu'en toute autre occasion il faut toûjours prendre l'ablution, soit qu'on jeûne ou qu'on ne jeûne pas.

La 19. est dans les Opuscules dont elle fait le 28.

Le sixiéme Livre contient les Lettres qui sont écrites à des Abbez & à des Moines.

La 1. est renvoiée au 43. des Opuscules.

La 2. est adressée à Hugues Abbé de Cluny. Les Moines de cette Abbaïe en reconnoissance de l'affection que Pierre Damien avoit euë pour eux, & des services qu'il leur avoit rendus, lui avoient promis qu'ils feroient un service tous les ans pour lui le jour de sa mort. Il prie l'Abbé de Cluny que cela soit executé, non seulement dans cette Abbaïe ; mais aussi dans les autres qui sont du même Ordre.

La 3. adressée au même Abbé, n'est qu'une Lettre de compliment sur le bon accueil qu'il avoit fait à un des Neveux de Pierre Damien.

Dans la 4. il lui recommande encore les prieres qu'il lui avoit promises aprés sa mort.

Dans la 5. adressée aux Moines de cette Abbaïe, il louë la discipline & la regularité qu'ils gardent dans leur Monastere ; les remercie de la reconnoissance qu'ils ont des services qu'il leur a rendus, & les conjure de prier Dieu pour lui aprés sa mort.

Les deux suivantes n'ont rien de remarquable.

La 8. est dans les Opuscules dont elle fait le 21.

Dans la 9. il reprend un Moine qu'il avoit fait Superieur d'un Hermitage, de ce qu'il l'avoit quitté, pour se faire Abbé d'un autre Monastere ; & lui ordonne de retourner dans la charge où il étoit, ou d'être simple Moine dans ce Monastere.

Dans la 10. il retracte ce qu'il avoit dit que Saint Jean Baptiste avoit été conceu dans le tems de la Scenopegie.

L'11.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

L'11. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 44.

Dans la 12. il répond aux reproches que lui avoit fait un Abbé de ce qu'il avoit receu un Moine sorti d'un autre Monastere, ce qui paroissoit contraire à la Regle de Saint Benoît: il fait voir qu'elle ne se doit entendre que des Monasteres de Cenobites, & non pas de ceux des Hermites dont la vie est plus parfaite. Il prétend que Saint Benoît a été Hermite dans le commencement, & qu'il a toûjours préferé la vie des Hermites à celle des Cenobites.

La 13. est adressée à des Moines d'un Monastere de Constantinople; elle ne contient rien de remarquable.

La 14. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 29.

Dans la 15. il avertit un Abbé de ne pas retenir un de ses Moines transfuge excommunié, lui promettant que si ce Moine veut revenir, il le traitera avec douceur.

Les trois suivantes sont le 59. le 45. & le 46. des Opuscules.

Dans la 19. il fait une description de ses maladies, de la patience avec laquelle il les souffre, & de l'extremité dans laquelle il avoit été, si grande qu'on lui avoit donné l'Extrême-onction, & qu'on l'avoit couché sur la cendre & sur le cilice suivant la coûtume de ce temps-là: Il remarque que sa guerison avoit été annoncée à un de ses Religieux par une vision, & procurée par l'aumône, & qu'il avoit eu bien de la peine à se resoudre à manger de la viande.

Dans la 20. il conseille à un Moine de ne se pas charger facilement d'expier les fautes des autres, & d'acquiter promptement les pénitences dont il s'étoit chargé. Il lui rapporte là-dessus l'exemple d'un autre Moine, qui souffrit beaucoup en l'autre monde, pour n'avoir pas fait la penitence d'un autre dont il s'étoit chargé.

La 21. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 47.

La 22. est à son Neveu Damien: il l'exhorte à être fervent dans les exercices de la vie Monastique, & le reprend de ce qu'il est passé de l'Hermitage au Monastere, & l'exhorte d'y retourner.

Dans la 23. il reprend un Moine qui differoit de se faire Hermite, parce qu'il avoit de la peine à se resoudre à ne point boire de vin.

La 24. & la 26. sont renvoiées aux 48. & 49. Opuscules.

Dans la 25. il fait voir, que c'est avec raison qu'il a dessein de quitter le gouvernement de son Eglise; il rapporte là-dessus deux évenemens extraordinaires.

La 26. fait partie du 49. des Opuscules.

La 27. est adressée au Moine Cerebrosus, qui avoit repris avec aigreur la pratique de la discipline: Pierre Damien la défend par les mêmes raisons qu'il a déja apportées; il prétend que c'est une espece de martyre, qu'elle n'a pas été inconnuë aux anciens, qu'elle est fondée sur les Canons, & qu'elle étoit en usage avant lui dans de Saints Monasteres, où l'on avoit coûtume de racheter un an de pénitence par mille coups de foüet. Ce Moine ne trouvoit pas à redire à la discipline qu'on donnoit en Chapitre pour des fautes même legeres; mais il blâmoit ces rudes & longues disciplines de plusieurs centaines de coups. Pierre Damien dit que si l'on approuve la discipline legere, on ne doit pas condamner celle qui est plus rude & plus mortifiante.

Dans la 28. il éclaircit deux passages de Saint Gregoire.

Dans la 29. il recommande à un Moine de dire tous les jours l'Office de la Vierge & de lire l'Ecriture Sainte.

Les deux suivantes sont le 51. & le 53. Opuscules.

Dans la 32. il reprend des Hermites d'un Monastere proche du sien, de ce qu'ils negligeoient la Regle qu'il leur avoit donnée, de ce qu'ils aimoient trop l'argent & vivoient trop à leur aise. Il rapporte pour leur servir d'exemple les châtimens de quelques Moines, qui n'avoient pas vêcu assez régulierement, & la Pénitence qu'ils avoient faite de leurs fautes.

La 33. est parmi les Opuscules, dont elle fait le 54.

La 34. est encore adressée à des Hermites de sa Congregation, qu'il reprend de ce qu'ils se donnoient la discipline avec trop de violence & trop long-temps. Il ne veut pas que personne se la donne pendant plus de 40. Pseaumes tous les jours, & dans l'Avent & le Carême pendant soixante.

La 35. est parmi les Opuscules dont elle fait le 25.

Dans la derniere il recommande à ses Religieux d'entretenir la paix aprés sa mort, & veut que tout ce qui se trouvera chez eux appartenant à un autre Monastere, qu'il leur a permis de garder pendant sa vie, ils le lui rendent aprés sa mort.

Le septiéme Livre contient les Lettres adressées aux Princes & aux Princesses.

Les deux premieres sont adressées à l'Empereur Henry III. Dans l'une il lui demande la liberté du Comte Gisler; & dans l'autre il le louë d'avoir dépoüillé de l'Archevêché de Ravenne Wiquier qui l'avoit eu par mauvaise voye.

La 3. est adressée au jeune Henry fils du précedent,

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

cedent ; qu'il exhorte fortement de défendre l'Eglise, & de s'opposer au Schisme de Cadalous.

Les suivantes sont adressées à l'Imperatrice Agnés femme de Henry III. & écrites sur differentes affaires. Dans l'une il fait sçavoir à cette Princesse que le Pape ne peut point envoier le *Pallium* à l'Archevêque de Mayence, qu'il ne soit venu le demander lui-même, ou qu'il n'ait été examiné par ses Legats. Dans deux autres il la console & l'exhorte de demander du secours à JESUS-CHRIST ; dans la derniere il l'invite de venir en Italie.

La 9. est écrite au nom du Pape Nicolas II. à la Reine de France, qu'il exhorte de continuer ses liberalitez & ses actions de pieté ; & lui recommande d'inspirer au Roi son Epoux les mêmes sentimens, & d'élever ses enfans dans le même esprit.

Dans la 10. adressée à Godefroy Duc de Toscane il témoigne à ce Prince combien il a été sensiblement touché de ce qu'il a receu Cadalous, & l'exhorte à reparer cette faute.

Les deux suivantes adressées à ce même Duc sont comprises dans le 57. Opuscule.

Dans la 13. il prie ce Prince de donner une somme à l'Abbé du Monastere de Saint Jean Baptiste, pour payer une Bibliotheque qu'il avoit achetée.

Dans la 14. adressée à Beatrix Duchesse de Toscane, il la louë de ce qu'elle & son mary ont pris la resolution de vivre en continence, & lui propose plusieurs exemples de vertu à imiter.

Dans la 15. il exhorte un Prince de mépriser tous les biens de ce monde, & de ne s'attacher qu'à ceux du Ciel.

La 16. est comprise dans le 18. Opuscule.

Dans la 17. il exhorte le Marquis Renier à qui l'on avoit donné pour pénitence de ses fautes, d'aller en pelerinage à Rome, de l'executer au plûtôt, & rapporte divers exemples de la protection que Dieu a accordée aux Pelerins.

Dans la 18. il avertit la Comtesse Gille nouvellement mariée au Marquis Renier, de ne pas retenir les dépouilles des veuves & des pupilles, de restituer tout ce que son mari avoit acquis par ses rapines, & lui conseille pour éviter qu'il n'en vienne à ces extremitez à l'avenir, de faire bien labourer ses terres, & de faire des charitez aux pauvres.

La 19. est parmi les Opuscules dont elle fait le 50.

Le dernier Livre des Lettres de Pierre Damien contient celles qu'il a écrites à diverses personnes particulieres.

La 1. est adressée à Cinthius Préfet de Rome. Il le loue de l'exhortation qu'il avoit faite au peuple le jour de l'Epiphanie, & lui recommande de continuer à rendre la Justice dans Rome, & de deffendre les interêts de l'Eglise.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Dans la 2. il avertit Cinthius qu'il ne faut pas que l'amour qu'il a pour la priere, l'empêche de rendre la Justice.

Dans la 3. il exhorte celui à qui il écrit de porter à sa mere le respect qu'il lui devoit ; & il s'y étend sur les devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres.

La 4. est une Lettre de consolation à un Pere sur la mort de son fils. Il prétend que la mort des enfans est une grace de Dieu, & que l'on doit s'en réjouïr plûtôt que de s'en affliger.

Dans la 5. il exhorte un Senateur de la Ville de Rome d'achever le Bâtiment d'une Eglise qu'il avoit commencé, en lui faisant voir par plusieurs exemples que c'est une action qui mérite récompense.

Dans la 6. il console un malade en lui remontrant que les souffrances sont une marque de prédestination, & qu'un Chrétien les doit supporter avec patience & avec joie.

La 7. est comprise dans le 42. Opuscule.

Dans la 8. il exhorte un Juge de méditer sur l'autre vie & sur le jour du Jugement, & lui met devant les yeux quantité de Sentences de l'Ecriture sur ce sujet, afin qu'il y pense serieusement.

La 9. est dans les Opuscules, dont elle fait le 58.

Dans la 10. il exhorte un homme sujet à se parjurer, de s'abstenir entierement de jurer, & lui conseille de faire des aumônes.

L'11. fait le 30. Opuscule.

La 12. est faite contre l'orgueil.

La 13. est contenuë dans le 59. Opuscule.

La 14. est adressée à ses deux sœurs, ausquelles il donne plusieurs conseils sur la vie spirituelle.

La 15. est une priere que Pierre Damien fait pour un malade à l'extremité qu'il recommande à Dieu ; c'est une de nos Prieres pour les Agonisans.

Des Lettres nous passerons aux Opuscules qui font le troisiéme volume des Oeuvres de Pierre Damien, remettant à parler du second qui contient ses Sermons, quand nous aurons fait l'Extrait des Opuscules.

Le premier est intitulé *De la Foi Catholique* & adressé à Ambroise. Il y explique les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, & y établit en particulier la Procession du Saint Esprit des personnes du Pere & du Fils.

Le second est intitulé *Antilogue contre les Juifs*. Il y prouve par des témoignages de l'ancien Testament que JESUS-CHRIST est le Messie fils de Dieu.

Le

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le troisiéme est sur le même sujet. Il y répond à plusieurs questions qu'il s'y propose au nom des Juifs touchant JESUS-CHRIST.

Le quatriéme est un Dialogue entre un Avocat du Roy Henry & un Défenseur de l'Eglise de Rome, touchant le droit des Rois de Germanie sur l'Election du Pape. Aprés la mort de Nicolas II. les Romains avoient élû sans la participation du Roi Henry le Pape Alexandre II. Ce Prince indigné, que cette Election eût été faite sans son autorité, avoit nommé Cadalous Evêque de Parme. Pierre Damien suppose que la question de la validité de ces deux Elections, est agitée devant un Concile entre le Défenseur de l'Eglise de Rome & un Avocat du Roy. Celui-cy soûtient que l'Election du Pape ne s'est pû faire sans le consentement du Prince, & qu'on lui a fait une injure en intronisant Alexandre sans sa participation. Le Défenseur de l'Eglise de Rome prétend au contraire que le droit d'élire un Pape ou de confirmer son Election n'appartient point à l'Empereur, puisque non seulement les Empereurs Payens, mais même tous les Chrétiens jusqu'aux derniers Empereurs Grecs n'ont point prétendu ce droit, ni eu part à l'Election du Pape qui a toûjours été faite par l'Eglise de Rome. L'Avocat du Roy se retranche sur ce que Henry Pere & Prédecesseur de celui dont il soûtient le droit, avoit joüi de ce Privilege, & de ce qu'il avoit été confirmé par le Pape Nicolas II. au Roi son Maître. Le Défenseur de l'Eglise Romaine reconnoît cette concession, & consent que l'Empereur joüisse de ce Privilege; mais il répond que dans le cas dont il s'agit le Roy Henry étant en bas âge, l'Eglise Romaine lui a servi de Tuteur dans cette élection, & rempli le droit qui lui appartenoit, parce qu'un enfant n'est pas capable de faire ce choix; qu'ainsi ce qu'on avoit fait à Rome ne détruisoit point le droit de l'Empereur, mais faisoit seulement voir qu'il pouvoit y avoir des occasions dans lesquelles il n'avoit pas de lieu. L'Avocat du Roy soûtenoit qu'au moins on ne pouvoit pas nier qu'on n'eût fait injure à ce Prince, en ne s'adressant pas à lui: que trois mois s'étoient écoulés depuis la mort du Pape Nicolas jusqu'au jour de l'ordination d'Alexandre: qu'il y avoit plus de temps qu'il ne falloit pour faire venir une Pragmatique de la Cour. Le Défenseur de l'Eglise de Rome replique que les Seigneurs Allemans & quelques Evêques d'Allemagne mal intentionnés contre l'Eglise de Rome avoient assemblé une espece de Concile, dans lequel ils avoient cassé par une hardiesse inouïe tout ce qui avoit été fait par le Pape Nicolas: qu'ils n'avoient pas voulu écouter Estienne Cardinal Prêtre Legat du Saint Siege, & qu'à la sollicitation du Comte Gerard qui avoit été excommunié en plein Synode par le Pape Nicolas, ils avoient procedé à l'Election d'un Sujet tout à fait indigne. Il demande là-dessus lequel on doit plûtôt reconnoître pour Pape: ou celui que les Cardinaux ont tous unanimement choisi, que le Clergé & le Peuple de Rome ont demandé, & qui a été élû dans la Ville de Rome & dans le sein du Saint Siege Apostolique; ou celui qui n'a point eu d'autres suffrages pour son Election, que celui d'un homme excommunié. L'Avocat du Roi se rend à ces raisons, voiant le droit de son Prince à couvert, & que celui que l'on avoit élû ne lui pouvoit pas être desagréable parce qu'il étoit de sa Cour. Sur cela le Défenseur de l'Eglise de Rome conclut, en souhaitant que la puissance Sacerdotale & la puissance Imperiale s'unissent ensemble & concourent à une même fin.

Le cinquiéme Opuscule est une Relation adressée à l'Archidiacre Hildebrand, de ce qui étoit arrivé à Pierre Damien dans le voiage qu'il avoit fait à Milan, où il avoit été envoié en qualité de Legat du Saint Siege, pour reprimer les desordres des Clercs impudiques & Simoniaques de cette Eglise. Il y raporte qu'étant arrivé à Milan & leur aiant fait sçavoir le sujet de sa Legation, le Clergé sous prétexte que l'Eglise de Milan ne devoit pas se gouverner par les loix, ny recevoir le joug de Rome, avoit excité une sedition, & que le Peuple étoit venu en foule au Palais Episcopal menaçant de faire mourir Pierre Damien; qu'aiant paru entre l'Archevêque de Milan & Anselme Evêque de Luques, il l'avoit appaisé par un discours qu'il rapporte, dans lequel il leur remontre qu'il n'est point venu pour augmenter la gloire & l'autorité du Saint Siege, mais pour leur salut; que cette Eglise tire sa dignité & sa primauté de l'Institution de JESUS CHRIST, & qu'on ne peut donner atteinte à ses droits sans violer la Foi. Que les premiers Apôtres de l'Eglise de Milan, Saint Nazaire, Saint Gervais & Saint Protais ont receu leur Mission des Apôtres S. Pierre & Saint Paul: que Saint Ambroise avoit eu recours au Pape Sirice pour arrêter les desordres de quelques-uns de ses Clercs; & qu'il avoit déclaré qu'il vouloit suivre en tout l'Eglise de Rome comme sa Maîtresse. Pierre Damien aiant appaisé le Peuple par ce Discours, assembla le Clergé, & aprés avoir fait recherche de la maniere dont ils avoient été ordonnez, il ne s'en trouva presque pas un dans un si grand nombre, qui l'eût été sans donner de l'argent, parce que quiconque vouloit être ordonné, étoit obligé de payer une certaine taxe. Ce desordre general embarrassa fort Pierre Damien, étant injuste d'en punir quelques-

uns

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

uns & de pardonner aux autres qui étoient aussi coupables. Il se resolut donc de laisser le passé impuni, & de faire un Reglement pour l'avenir. Il fut fait au nom de Guy Archevêque de Milan, qui déclara qu'il condamnoit la coûtume ou plûtôt l'abus qui avoit été en usage dans son Diocése; & qu'il s'obligeoit lui & ses Successeurs sous peine d'anathême de ne rien prendre pour les Ordinations : qu'il condamnoit aussi le Mariage des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres, & qu'il promettoit de faire son possible pour les empêcher d'avoir des femmes ou des concubines: qu'il s'engageoit encore à ne rien prendre ni lui, ni ses Officiers pour les benedictions des Abbaïes & des Chapelles, pour l'Investiture & la Collation des Benefices, pour les Ordinations des Evêques, pour le Saint Chrême, ni pour la Consecration des Eglises. Ce Decret est signé de l'Archevêque de Milan & des principaux du Clergé. Ils firent serment de l'observer, & receurent la penitence pour le passé. L'Archevêque de Milan s'imposa à lui-même une penitence de cent ans, & fixa combien il devoit donner pour la rachetter. Les Clercs eurent des jeûnes pour penitence, mais qu'ils pouvoient rachetter en recitant le Pseautier, ou en faisant des aumônes. L'Archevêque s'engagea d'aller en pelerinage au Tombeau de Saint Jacques en Galice, & d'envoier ses Clercs à Rome ou à Tours, ou à quelque autre pelerinage de devotion.

Dans le sixiéme Opuscule adressé à Henry Archevêque de Ravenne, Pierre Damien traite la Question, sçavoir; si ceux qui ont été ordonnez par des Simoniaques doivent être réordonnez. Cette Question avoit été proposée dans un Concile, où on n'avoit pas voulu la décider jusqu'à ce qu'elle fût plus éclaircie. Pierre Damien tient la negative, parce que ce n'est pas l'Evêque, qui n'est que le Ministre, mais Dieu qui consacre; qu'il en est de même de l'Ordination que du Baptême, que l'on ne doit point reïterer, quoiqu'il soit conferé par un mauvais Ministre : que pourvû que les Ordres soient administrez dans l'Eglise Catholique, & que celui qui les donne & celui qui les reçoit aient la foi, le méchant est aussi bien ordonné par un mauvais Ministre, que le juste l'est par un bon. Qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Eglise; le Baptême, l'Eucharistie, & l'Ordre; que Saint Augustin prouve du Baptême & Paschase de l'Eucharistie, que ces Sacremens ne sont pas rendus meilleurs par de bons Ministres, ni plus mauvais par de méchans; & quoique la question n'ait pas encore été traitée à l'égard des Ordinations, on en doit raisonner de la même maniere suivant les principes de S. Augustin, que Pierre Damien étend dans ce Livre, & y ajoûte plusieurs exemples pour montrer que les Ordinations faites par de méchans Ministres sont valables, & qu'on ne doit point réordonner ceux qu'ils ont ordonnés ; ce qu'il applique en particulier aux Simoniaques, & louë la conduite du Pape Leon IX. qui n'a imposé qu'une pénitence de 40. jours à ceux qui avoient été ordonnés par des Simoniaques sans donner d'argent. Il louë aussi l'Empereur Henry de s'être opposé à ce dereglement, & finit par une déclamation contre les Simoniaques.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

Le 7. Opuscule intitulé *Le Gomorrhien*, est adressé au Pape Leon IX. qui l'a même approuvé par une Lettre qu'on trouve à la tête. Pierre Damien y prouve que les Clercs qui tombent dans des crimes d'impudicité que la pudeur ne permet pas de nommer, doivent être pour toûjours privés des fonctions de leur Ordre. Il rejette les Canons des Livres Penitentiaux qui imposent des pénitences trop legeres pour ces crimes, dont il fait voir l'énormité. Il declame contre ceux qui en sont coupables, & les exhorte à en faire pénitence.

Le 8. Opuscule adressé à Jean Evêque de Cesena & à l'Archidiacre de Ravenne, est sur les degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage : il refute l'opinion des Jurisconsultes, qui les restraignoient au 4. degré; & croioient que les petits Neveux & les petites Niéces pouvoient se marier ensemble. Il compte les dégrez par generations, & prétend que tant qu'on peut connoître la parenté ou l'affinité, on ne doit point contracter Mariage : ce qui a lieu au moins jusqu'au 7. degré. Il soûtient dans ce Traité qu'en comptant les dégrez de generation, le nombre des personnes doit toûjours exceder d'un celui des generations, ensorte qu'il n'y ait que cinq generations où il y a six personnes ; mais il retracte ce sentiment dans une dissertation qu'il a fait exprés pour ajoûter à ce Traité.

Dans le 9. Opuscule il traite amplement de l'Aumône, & en fait voir l'utilité pour les vivans, & les morts, pour ce monde & pour l'autre.

Le 10. est de l'Office Divin. Il y rend raison du nombre des heures Canoniales, des Prieres dont l'Office est composé, & des differences qu'il y a entre celui des Ecclesiastiques & celui des Moines : il fait voir combien il est utile de le reciter, & le recommande même aux Laïques aussi bien que le petit Office de la Vierge. Il parle dans ce Traité des sept pechez mortels, au nombre desquels il ne met point la gourmandise ; mais il distingue la vaine gloire de l'orgueil.

Dans l'11. il traite cette question, si ceux qui recitent seuls en particulier leur Office, doivent dire

dire *Dominus vobiscum*, *Jube Domne*, *&c.* Il conclut pour l'affirmative, parce que comme l'Eglise est une dans plusieurs, on peut dire qu'elle renferme plusieurs personnes dans un seul membre, & qu'à cause de cette unité un seul peut parler pour tous, & comme s'il prioit avec plusieurs : qu'un seul parle souvent au nom de plusieurs, & plusieurs au nom d'un seul. Que s'il falloit retrancher ces prieres, parce qu'elles semblent supposer la presence de plusieurs personnes, il y auroit d'autres parties de l'Office à retrancher qui sont de même nature. Que le Sacrifice de la Messe est offert pour tous les Fidelles, quoique d'une maniere speciale par le Prêtre, parce qu'il tient dans les mains tout ce que les Fidelles offrent en esprit : que quoiqu'il n'y ait qu'une personne qui assiste à la Messe, on ne laisse pas de dire *Dominus vobiscum*, & non pas *Dominus tecum* : que l'Eglise ne s'attache pas au nombre, ni aux cas, ni aux termes; mais qu'elle s'arrête uniquement à ce qui sert à l'édification : que ce que l'un ômet peut être suppléé par un autre : qu'enfin ces paroles se peuvent rapporter aussi bien aux absens qu'aux presens. Il finit par un éloge de la Vie solitaire en faveur de l'Hermite à qui il écrivoit, & le laisse le Juge de cette question. On peut remarquer dans ce Traité, que dés ce temps-là les Evêques disoient *Pax vobis*, au lieu que les simples Prêtres ne disoient que *Dominus vobiscum.*

Le 12. est contre les dereglemens des Moines de son temps. Il les reprend principalement de quatre choses. 1°. De ce qu'ils possedoient des biens & amassoient de l'argent contre le Vœu de pauvreté. 2°. De ce qu'ils couroient continuellement & frequentoient les Seculiers, même des personnes excommuniées ou qui meritoient de l'être suivant les anciens Canons. 3°. De ce qu'ils avoient des habits précieux, ou si vils qu'ils ne les portoient que pour en tirer de la gloire. 4°. De ce qu'ils étoient trop occupés des affaires du monde, & ne vivoient pas assez dans la retraite. Ce Traité est écrit d'une maniere vive; il y dépeint au naturel les desordres des Moines de son temps, & tâche de les corriger par des preceptes & par des exemples contraires.

Dans le suivant intitulé *De la Perfection des Moines*; il les instruit de leurs devoirs & des vertus qu'ils doivent pratiquer.

Le 14. adressé à ses Hermites, contient un Abregé de la Regle & de la maniere de vivre qu'ils devoient observer.

Il s'étend davantage sur ce même sujet dans le 15. Opuscule, que l'on peut considerer comme un corps entier de la Regle de sa Congregation.

Le 16. est une déclamation contre un Evêque, qui avoit avancé qu'une personne qui avoit pris l'habit Monastique étant malade ou par quelque autre motif, sans avoir été éprouvé pendant un long Noviciat, suivant la Regle, pouvoit retourner au monde. Pierre Damien soûtient le contraire, & l'établit sur la disposition des Canons qui défendent absolument à tous ceux qui ont embrassé volontairement l'Etat Monastique, & même aux enfans, que des parens y ont engagés, de retourner dans le monde. Il dit que la probation parfaite dans la Regle de Saint Benoît, ne prouve pas que ceux qui se sont engagés sans avoir été éprouvés, puissent se dégager; que c'est une précaution plûtôt pour celui qui reçoit, que pour celui qui est receu; & qu'elle n'est pas si absolument necessaire qu'elle ne puisse être ômise, quand on est assûré par une autre voye que celui qui se présente est touché de l'esprit de Dieu.

Le 17. est adressé au Pape Nicolas II. qu'il exhorte avec véhémence d'arrêter les desordres des Ecclesiastiques impudiques & fornicateurs, & de se servir contre eux de la rigueur des Canons, en imitant le zele de Phinéez.

Le 18. est composé de trois Lettres de Pierre Damien contre l'incontinence des Clercs : il y fait voir qu'ils sont obligez au Celibat, déclame contre ceux qui ont des femmes ou des Concubines; crie fortement contre ces desordres, & exhorte puissamment les personnes à qui il écrit, qui sont Pierre, Cardinal de Rome, l'Evêque de Turin & la Duchesse Adelaïde, d'emploier leur autorité pour les arrêter.

Par le 19. il remet son Evêché & deux Abbaïes entre les mains du Pape Nicolas; & pour lui faire agréer cette démission, il rapporte les exemples de plusieurs Evêques qui ont ainsi quitté leurs Evêchez, & quelques apparitions d'Evêques ou d'autres personnes condamnées aux peines de l'Enfer ou du Purgatoire, pour n'avoir pas fait leur devoir. Il est surprenant combien il a ramassé de ces exemples. Ceux qui voudront les sçavoir n'ont qu'à parcourir son ouvrage. A son égard il allegue pour raison de sa démission, que quand il a été élevé à la Dignité d'Evêque, il n'en étoit pas digne, & qu'il y a vêcu d'une maniere reprehensible; ce qui fait qu'il croit qu'il est plus seur pour lui de se déposer soi-même, que de subir au jour du Jugement la Sentence de sa déposition, suivie de la damnation éternelle.

L'Opuscule suivant est encore adressé au Pape Nicolas, écrit sur le même sujet, & plein d'exemples semblables; il s'y étend davantage sur les raisons qui l'obligent de quitter son Evêché, & particulierement sur ce qu'il n'est plus en état de prendre soin des deux Evêchez dont le Saint Siege l'avoit chargé.

Pierre Damien Cardinal Evêque d'Ostie.

parfaite felicité en ce monde, & que toutes les sciences profanes ne nous sçauroient rendre veritablement sages ni veritablement heureux : c'est pourquoi il avertit Boniface à qui il écrit, que s'il n'a pas la résolution de renoncer entierement aux biens & aux connoissances du monde, il doit s'en servir comme de moyens pour parvenir aux veritables biens & à la véritable sagesse.

Dans le 59. il traite du Jugement dernier & de l'Antechrist. Il fait voir qu'il est difficile d'en bien parler, & tres-utile de méditer là-dessus. Il dit que l'Antechrist regnera trois ans & demi, qu'il sera tué sur la montagne des Oliviers, & qu'il y aura 40. jours depuis sa mort jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, pendant lesquels la persecution cessera, & les Justes qui auront été ébranlez feront pénitence ; qu'aprés cela la terre & l'air seront couverts d'un feu universel qui purifiera les élûs. Il rapporte ensuite dix signes qui doivent préceder le Jugement selon S. Jerôme.

Le 60. & dernier Opuscule contient des explications allegoriques de plusieurs endroits de la Genese.

Nous avons parlé des Opuscules aprés les Lettres ; parce qu'effectivement la plûpart de ces Opuscules ne sont que des Lettres, & l'on auroit mieux fait de les laisser avec les Lettres comme dans la premiere Edition, & de les disposer toutes dans l'ordre des temps ou des matieres, que de les distribuer comme on a fait. Revenons au II. Tome qui contient les Sermons de Pierre Damien. Ils sont au nombre de soixante quinze, disposez suivant l'ordre des Fêtes de l'année ; mais il y en a quelques-uns qui ne sont pas de Pierre Damien : sçavoir le Sermon de S. Martin. Le 2. Sermon de S. André, celui de S. Nicolas, celui de la Veille de la Nativité, celui de Saint Estienne premier Martyr, qui se trouvent parmi les Sermons de S. Bernard, & que le Pere Mabillon a donnez dans l'Edition des Oeuvres de ce Saint, sous le nom de Nicolas Abbé de Clairvaux : ceux des Fêtes de l'Assomption, & de tous les Saints, le premier de Noël, & celui de la Dédicace d'une Eglise, paroissent encore être du même Auteur.

Les Sermons sont suivis des Vies de S. Odilon, de S. Maur Evêque de Césena, de Saint Romualde, S. Rodulphe Evêque d'Eugubio, & de l'Histoire de la Passion de Sainte Flore & de Sainte Lucille. A l'égard des autres Vies de Saints, tirées par Surius de Pierre Damien, elles font partie des Sermons.

Le dernier Tome contient des Prieres, des Hymnes, des Proses attribuées à Pierre Damien. Il est suivi des Extraits tirez des Oeuvres de ce Pere par un Anonyme de ses Disciples, & de la Regle des Chanoines, composée par *Pierre de Honestis* Clerc de Ravenne, que quelques-uns ont confondu mal-à-propos avec Pierre Damien ; puisque cette Regle est adressée au Pape Paschal II. qui n'a été élevé sur le Saint Siege que l'an 1099. aprés la mort de Pierre Damien.

Pierre de Honestis.

Le Traité de la Correction des Evêques & des Papes, qui se trouve dans Goldaste, n'est point un Ouvrage supposé à Pierre Damien, comme Possevin l'a crû ; mais un Fragment de la 12. Lettre du premier Livre.

Les cinq Sermons que le P. Dom Luc Dachery avoit donnez sous le nom de Pierre Damien dans le 7. Tome du Spicilege, ne sont point de cet Auteur, mais plûtôt de Saint Pierre Chrysologue, comme ce Pere l'a reconnu lui-même à la fin de la Preface du huitiéme Tome.

Pierre Damien.

Pierre Damien écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté ; son stile est poli, & élegant, plein de figures & de varietez agreables ; il pense bien, & donne un tour fin & délicat à ce qu'il écrit. Il y a des Lettres de lui qui sont composées avec tout l'art & toute l'adresse possible : il avoit l'esprit propre aux négociations, & sçavoit si bien ménager les choses, que ceux mêmes qu'il condamnoit ou qu'il reprenoit, reconnoissoit que c'étoit avec raison qu'il le faisoit. Il parloit avec liberté aux Papes & aux autres personnes constituées en dignité, sans manquer neanmoins au respect qu'il leur devoit. Il a fait son possible pour faire revivre au moins une ombre de la discipline ancienne dans ce Siecle corrompu, pour mettre des barrieres aux desordres du Clergé & des Moines de son temps. Il étoit fort sçavant dans les matieres Ecclesiastiques, & particulierement dans ce qui regarde les Loix de l'Eglise & la Discipline. Il étoit aussi plein de l'Ecriture sainte, mais il s'arrêtoit plûtôt aux allegories qu'au sens litteral. Il avoit lû les Peres Latins, particulierement S. Augustin & S. Gregoire, dont il avoit bien pris la doctrine & les maximes. Il raisonne avec subtilité sur les questions de Theologie & de controverse. Il étoit fort devot envers la Ste Vierge, & exact observateur des Rites de l'Eglise & des pratiques Monastiques. Il rapporte quantité de visions & d'apparitions, ausquelles il ajoûte créance tres-facilement.

Les Oeuvres de cet Auteur ont été données au Public par le Pere Constantin Caïetan, Moine de la Congregation du Mont-Cassin, & imprimées à Rome en trois volumes dans les années 1606. 1608. & 1615. Ces trois Tomes furent réimprimés avec un quatriéme à Lyon l'an 1623. en un seul volume in folio, & depuis à Paris en 1663. sans parler d'une Edition des Lettres in 4. faite par Nivelle à Paris, l'an 1610.

CHA-

CHAPITRE IX.

HISTOIRE DES EGLISES d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquerant jusqu'à Henri I. avec la Vie de S. Anselme Archevêque de Cantorbie, & l'Abregé de ses Ecrits.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

LEs Eglises & le Royaume d'Angleterre, qui avoient été florissans, & joüi d'une paix profonde du temps de Saint Dunstan, furent aprés sa mort accablez, suivant sa prédiction, de troubles & de malheurs infinis. Le païs fut ravagé par des Barbares ; les Eglises pillées & brûlées, les Monasteres ruinez, la ville de Cantorbie brûlée ; Alfegue, qui en étoit Archevêque, emmené prisonnier avec le Clergé de cette Ville. Les dissensions & les guerres civiles entre le Roi Edoüard fils d'Ethelrede, & Goduin Comte de Kent, & son fils Haralde, aussi-bien que la barbarie & la corruption des mœurs, succederent à ces malheurs. Enfin la mort d'Edoüard, qui ne laissa point d'enfans, acheva de ruiner ce Royaume. Les choses étant en cet état, Guillaume Duc de Normandie, passa la mer, le conquit l'an 1066. sur Haralde, qui s'en étoit emparé aprés la mort d'Edoüard, & y établit de nouvelles Loix tant Ecclesiastiques, que Civiles. Il fit défenses de reconnoître un Pape sans sa permission, & de recevoir des Bulles de Rome, qu'elles ne lui eussent été montrées. Il ne voulut point souffrir que l'Archevêque de Cantorbie, Primat de l'Angleterre, fît aucun Reglement dans ses Conciles, qui ne lui fussent agreables, & qu'il n'en fût convenu auparavant avec lui ; & il défendit d'excommunier aucun de ses Barons, de ses Ministres, ou de ses Seigneurs sans son ordre. La cinquiéme année de son regne, Lanfranc Abbé de Saint Estienne de Caën, fut fait Archevêque de Cantorbie. Il alla peu de temps aprés à Rome avec Thomas Archevêque d'York, & Remy Evêque de Lincoln, pour obtenir d'Alexandre II. le *Pallium* ; ce Pape le reçut avec des marques particulieres d'estime & d'amitié. Le lendemain Lanfranc accusa ces deux Evêques avec qui il étoit venu, de n'être pas legitimes Evêques ; l'un, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre ; & l'autre, parce qu'il avoit donné de l'argent au Roi Guillaume pour son Evêché. L'effet qu'eut cette accusation, fut que ces deux Evêques remirent leur Bâton pastoral, & leur Anneau entre les mains du Pape, qui le leur rendit à la priere de Lanfranc. Cet Archevêque étant revenu de Rome orné du *Pallium*, travailla au rétablissement des Eglises d'Angleterre, & maintint avec tant de vigueur leurs droits & leurs biens contre les Puissances, que tant qu'il vécut, ni Guillaume I. ni son fils Guillaume II. n'oserent y donner atteinte : mais aprés sa mort ce dernier fit faire une description de tous les biens Ecclesiastiques de ses Royaumes ; & aiant supputé ce qu'il falloit pour la nourriture & l'entretien des Moines, il réünit le reste à son domaine, & le donna tous les ans à ferme à ceux qui en offroient le plus ; & afin d'avoir un plein pouvoir sur les Eglises, quand les Evêques venoient à mourir, il les laissoit vacantes, & joüissoit des revenus. Celle de Cantorbie fut vacante plus de cinq ans, jusqu'à ce que Guillaume dangereusement malade, fit venir l'Abbé Anselme, & l'investit malgré lui de cet Archevêché.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Ce Saint né à Aouste dans les Alpes l'an 1033. étoit fils de Gondulphe & d'Ermemberge. Aprés avoir fait ses études, & voïagé quelque temps en Bourgogne & en France, il avoit embrassé la Vie Monastique à l'âge de 27. ans dans l'Abbaïe du Bec, & s'étoit mis sous la conduite de Lanfranc Prieur de ce Monastere: celui-ci aiant été trois ans aprés fait Abbé de S. Estienne de Caën, Saint Anselme fut mis en sa place, & succeda aussi à Herluin Abbé du Bec qui mourut l'an 1078. Pendant qu'il fut chargé de cette Abbaïe, il fit quelques voiages en Angleterre, lesquels aiant fait connoître son merite dans ce Roiaume, il fut élû Archevêque de Cantorbie le 6. de Mars de l'an 1093. & consacré le 4. Decembre suivant. Il vint ensuite saluer le Roi, & lui offrit cinq cens livres d'argent pour la guerre que ce Prince entreprenoit contre son frere Richard afin de reprendre la Normandie. Le Roi parut d'abord content de ce present ; mais quelques-uns de ses Courtisans lui persuaderent que ce n'étoit pas assez, & que pour peu qu'il témoignât là-dessus de chagrin à l'Archevêque de Cantorbie, il tireroit de lui une fois autant. Il lui fit donc dire qu'il refusoit la somme qu'il lui avoit offerte comme trop modique. L'Archevêque aprés l'avoir prié de l'accepter, ne voulut pas donner davantage, & se retira de la Cour. Il revint peu de temps aprés trouver le Roi à Hastinges, lorsqu'il étoit sur son départ pour la Normandie ; il lui parla librement de la reforme des Eglises d'Angleterre, & de la necessité d'assembler un Concile sur ce sujet. Le Roi ne reçut pas bien ce qu'il lui dit, & lui fit encore demander de l'argent : l'Archevêque n'aiant pas même voulu lui donner ce qu'il lui avoit offert d'abord, encourut sa disgrace, & fut obligé de se retirer promptement. Au retour de ce Prince, il lui demanda la permission d'aller à Rome pour recevoir le *Pallium* d'Urbain II. mais le Roi la lui refusa, & lui dit que ce n'étoit

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

pas la coûtume de reconnoître pour Pape dans son Roiaume une autre personne que celle qui seroit approuvée & de lui & de ses Prélats; & aiant ensuite tenu une assemblée d'Evêques & de Seigneurs pour ce sujet: il y fut déclaré qu'on ne reconnoîtroit point Urbain II. S. Anselme aiant entrepris la défense de ce Pape, tous les Evêques, à l'exception de celui de Rochester, déclarerent aussi bien que le Roi, qu'ils ne le reconnoîtroient plus pour Primat, ni pour Archevêque. Il demanda permission de se retirer d'Angleterre, mais elle lui fut refusée: on lui proposa neanmoins un délai jusqu'à la Pentecôte, & l'aiant accepté, on lui laissa la liberté de s'en retourner à Cantorbie; mais il n'y fut pas plûtôt arrivé, que l'on arrêta ou exila ses plus fidéles serviteurs. Cependant le Roi avoit envoié deux Clercs à Rome pour tâcher de mettre le Pape Urbain dans ses interêts, & se rendre maître du *Pallium*. Le Pape renvoia l'Evêque d'Albane avec ces deux Clercs, lequel fit si bien, qu'il persuada le Roi de faire reconnoître Urbain. Ce Legat ne voulut pas neanmoins condescendre à la déposition d'Anselme. Le Roi voiant qu'il ne pouvoit pas venir à bout de le déposer, ni l'obliger de faire ce qu'il vouloit, se raccommoda avec lui, en lui donnant le *Pallium* que le Legat d'Urbain avoit apporté. Il demeura quelque temps en repos pendant que le Roi étoit passé en Normandie, qui lui avoit été cedée par son frere Richard: mais à son retour, comme on étoit resolu d'exiger de l'Archevêque une grande somme d'argent; pour prévenir ce choc, il demanda permission d'aller à Rome, & ne l'aiant pû obtenir, quelques instances qu'il en eût faites par trois fois, il partit sans congé, & s'embarqua à Douvres, d'où il passa en France, & delà en Italie, & alla droit à Rome l'an 1098. Il y fut receu avec joie par le Pape Urbain; mais le séjour de cette Ville lui étant devenu incommode à cause des chaleurs, il se retira dans un Village auprés de Capouë: où le Pape le joignit bien-tôt, étant venu au Siege de la Ville de Capouë investie par Roger Duc de la Poüille. Aprés la levée du siege, le Pape tint un Concile à Bari, auquel S. Anselme se trouva, disputa fortement contre les Grecs sur la Procession du S. Esprit, & pria le Pape & les Evêques de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre. Le Concile étant fini, il alla à Rome avec le Pape; & quelques jours aprés le Roi d'Angleterre, à qui Urbain avoit écrit qu'il eût à rétablir S. Anselme, y envoia un Ambassadeur qui obtint du Pape une surséance jusqu'au jour de S. Michel. S. Anselme l'aiant sçû vouloit s'en aller à Lion; mais le Pape l'obligea de demeurer, afin qu'il fût present au Concile qu'il devoit tenir vers Pâques de l'année 1099. Ainsi il demeura pendant six mois à Rome où il fut dans une consideration & dans une estime toute particuliere. L'Auteur de sa Vie remarque que quelques Anglois qui l'étoient venu voir, aiant voulu lui baiser les pieds comme au Pape, il l'avoit refusé, & que le Pape avoit admiré en cela son humilité. Enfin Saint Anselme aiant assisté au Concile de Rome de l'an 1099. dans lequel furent excommuniés les Laïques qui donnoient les Investitures, & ceux qui les recevoient de leurs mains; il demanda congé au Pape & se retira à Lion, où il apprit peu de temps aprés la mort d'Urbain II. & ensuite celle de Guillaume II. Roi d'Angleterre arrivée au mois d'Aoust de l'an 1100. Henry I. son successeur le rappella aussi-tôt en Angleterre, où il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il eut de nouveaux démêlez avec le Roi touchant les Investitures, & l'Acte de foi & hommage qu'il ne voulut pas prêter. Comme cette affaire avoit été reglée à Rome, il fallut que le Roi s'y adressât pour tâcher de faire changer la resolution qui y avoit été prise. Cependant Saint Anselme ne voulut point ordonner les Evêques qui avoient reçû l'Investiture du Roi, & l'on ne pût rien obtenir de Rome. Le Roi pria S. Anselme d'y aller pour trouver quelques temperamens sur cette affaire: il y alla avec un Ambassadeur de ce Prince; la chose fut agitée en presence du Pape Paschal II. l'an 1105. L'Ambassadeur lui déclara nettement que le Roi son Maître perdroit plûtôt son Roiaume que les Investitures; sur quoi le Pape lui fit réponse qu'il perdroit plûtôt la vie que de le permettre. Il fut donc reglé que le Roi d'Angleterre joüiroit de quelques privileges dont il étoit en possession, mais qu'il n'auroit point les Investitures. On le releva neanmoins de l'excommunication que l'on croioit qu'il avoit encouruë en donnant l'Investiture des Benefices; mais on ordonna que ceux qui les avoient reçûës de lui demeureroient excommuniez pendant quelque temps, & l'Absolution en fut reservée à S. Anselme. L'affaire aiant été ainsi rompuë, l'Ambassadeur & S. Anselme se mirent en chemin; & comme ils étoient prés de Lion, l'Ambassadeur lui déclara de la part de son Maître qu'il lui défendoit de retourner en Angleterre, s'il ne lui promettoit de se soumettre à l'usage pratiqué dans ce Roiaume, sans avoir égard à ce qui avoit été reglé de contraire par le Pape. Saint Anselme n'aiant pas voulu s'y engager, demeura quelque temps à Lion, & delà étant passé en Normandie, il fit enfin son accommodement avec le Roi d'Angleterre, à condition que les Eglises que le Roi Guillaume II. avoit le premier soumises au paiement d'un tribut en seroient exemptes: que le Roi rendroit ce qu'il avoit exigé des Ecclesiastiques, & tout ce qui avoit été pris à l'Eglise de Cantorbie pendant l'exil de l'Archevêque. Aprés cet accommodement

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

ment qui fut conclu l'an 1106. entre le Roi & l'Archevêque à l'Abaïe du Bec, S. Anselme retourna en Angleterre, fut rétabli dans son Archevêché, & en joüit paisiblement jusqu'à sa mort arrivée trois ans aprés, l'an 1109. la 16. de son Episcopat, & la 76. de son âge.

Saint Anselme n'est pas moins recommandable par sa science & par le grand nombre de ses Ouvrages, que par sa conduite & par le zele qu'il a témoigné pour les interests de l'Eglise. L'Edition la plus ample de ses Oeuvres, est la derniere qui nous a été donnée par les soins du Pere Gerbron; c'est celle que nous suivrons: il l'a divisée en trois Parties. La premiere contient les Traitez dogmatiques. Le premier est intitulé *Monologe*; c'est un Traité sur l'Existence de Dieu, sur ses Attributs & sur la Trinité. Il est ainsi appellé, parce qu'il est composé en forme de Meditation d'un homme qui raisonne en soi-même pour trouver des veritez, & qui les explique à mesure qu'il les découvre. C'est un Ouvrage fort subtil, qui contient quantité de raisonnemens Metaphysiques.

Il continuë la même matiere, & le même genre d'écrire dans le Prosloge; où celui qui avoit raisonné en soi-même dans le premier Ouvrage, s'adressant à Dieu, traite de l'Existence de Dieu, de sa Justice, de sa Sagesse, de son Immensité, de son Eternité, & de ce qu'il est le souverain bien.

Un Moine, appellé Gaunilon, aiant lû ce Traité, ne pût approuver le raisonnement que Saint Anselme y avoit emploié, pour prouver l'Existence de Dieu, tirée de l'idée de l'Etre » tres-parfait: Nous avons, disoit-il, au moins » l'idée d'un Etre tres parfait; donc cet Etre ex» iste necessairement. Gaunilon ne pouvant goûter ce raisonnement, qui paroît un Sophisme à ceux qui n'ont pas l'esprit assez juste, ni assez penetrant, pour en connoître la force, fit un petit Ecrit pour le refuter, où il objecte tout ce qu'on peut apporter de plus subtil & de plausible pour attaquer ce raisonnement. Saint Anselme y fit une Réponse tres-solide, dans laquelle il détruit les objections de son adversaire, & fait voir que son raisonnement est juste & convaincant.

Le Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation dedié au Pape Urbain II. est écrit contre un Clerc François, appellé Roscelin, Maître d'Abaëlard, qui vouloit prouver que les trois personnes de la Trinité étoient trois choses differentes, parce qu'autrement on pourroit dire que le Pere & le Saint Esprit se sont incarnez. Saint Anselme étant encore Abbé du Bec, commença un Ouvrage pour refuter cette erreur; mais celui qui en étoit Auteur, l'aiant abjurée dans un Concile assemblé par l'Archevêque de Rheims dans sa Province, il avoit laissé cet Ouvrage imparfait: il l'acheva ensuite en Angleterre, y aiant appris que celui qui avoit avancé cette erreur, y persistoit, & disoit qu'il ne l'avoit abjurée, que dans la crainte d'être massacré par le peuple. Il y pose d'abord pour principe, qu'il ne faut point raisonner contre ce que l'Eglise croit, & contre ce que la Foi nous enseigne, & que l'on ne doit pas rejetter ce que l'on ne peut comprendre; mais qu'il faut avouër qu'il y a plusieurs choses qui sont au-dessus de nôtre intelligence. Ensuite il rapporte la Proposition de Roscelin conçûë en ces termes: *Si les trois Personnes divines sont une même chose, & non pas trois choses considerées chacune séparément, comme trois Anges ou trois Ames, en sorte qu'elles sont neanmoins une même chose en volonté & en puissance; il s'ensuit que le Pere & le S. Esprit se sont incarnés avec le Fils.* Saint Anselme dit que cet homme admet trois Dieux, ou qu'il ne sçait ce qu'il dit: il lui demande ce qu'il entend par trois choses. Il avouë qu'en un sens on peut dire que les trois Personnes de la Trinité sont trois choses, si l'on entend par ce terme leurs relations; mais que l'on ne le peut pas dire, si l'on entend parler de leur substance, comme il semble que cet Ecclesiastique l'entend, puisqu'il dit que ce sont trois choses separées comme trois Ames & trois Anges. Il refute cette opinion, & fait voir que la distinction des Personnes suffit, afin que l'on puisse dire que le Fils est incarné, sans que le Pere & le Saint Esprit le soient. Il traite ensuite cette Question: pourquoi le Fils s'est plûtôt incarné que le Pere ou le Saint Esprit; & fait voir qu'il n'y a qu'une Personne, & deux Natures en JESUS CHRIST. Il explique la Procession des Personnes Divines.

Le Livre de la Procession du Saint Esprit contre les Grecs, n'est pas moins Theologique que le précedent. Il y prouve que le S. Esprit procede du Fils aussi-bien que du Pere, & traite les principales Questions qui concernent sa Procession.

Le Traité de la Chûte du Diable est sur une matiere moins obscure: il est écrit en forme de Dialogue. Il fait voir, que quoique les bons Anges aient receu de Dieu tout le bien qu'ils ont fait, & même le don de perseverance; on ne peut pas dire que les méchans n'aient pas perseveré, parce que Dieu leur a refusé ce don; mais parce qu'ils n'ont pas voulu perseverer: Que les bons pouvoient pecher comme les méchans; mais qu'aiant préferé librement la justice à l'injustice, ils ont eu pour recompense l'assurance de ne jamais s'éloigner de la justice. Les méchans au contraire étant volontairement déchûs de la justice, ont perdu pour toûjours le bien qu'ils avoient, & se sont mis hors d'état de

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

de pouvoir jamais être justes. Il traite ensuite de la nature du mal, & prouve qu'il ne consiste que dans une privation du bien; & agite quelques autres Questions tres-subtiles.

Le Traité intitulé: Pourquoi un Dieu s'est fait Homme? en fait connoître le sujet, & est expliqué encore plus particulierement dans la Préface. Ce Traité, dit il, est divisé en deux Livres: le premier contient les objections des Infidéles, qui croient qu'il est contre la raison qu'un Dieu se fasse Homme; avec les réponses des Fidéles à leurs argumens: & il y est montré qu'il est impossible qu'aucun homme soit sauvé sans un Dieu incarné. Dans le second Livre il est prouvé que la Nature humaine est destinée à joüir d'une vie immortelle, & quant au corps & quant à l'ame, & qu'elle ne peut obtenir cet avantage, que par le moien d'un Homme-Dieu.

Le Traité du peché originel a été fait immediatement aprés le précedent. Saint Anselme y traite quantité de questions sur la nature de ce peché, & sur la maniere dont il se communique à tous les descendans d'Adam.

Le Traité de la Verité, de la Volonté, & de la Liberté, contiennent quantité de principes metaphysiques sur ces choses, pour en expliquer la nature & les especes. Ils sont en forme de Dialogues aussi-bien que les précedens.

Dans le Traité suivant il cherche les moiens d'accorder la Liberté avec la Préscience, la Prédestination & la Grace. A l'égard de la Préscience & de la Prédestination, tout ce qu'il dit là-dessus est vague, & en quelques endroits assez obscur.

Les trois Traitez suivans sont sur une matiere moins épineuse. Le premier adressé à Valeran Evêque de Naumbourg, est sur l'usage du Pain Azyme: il y soûtient contre les Grecs, que quoique l'on puisse consacrer avec du Pain azyme & avec du pain levé, il est neanmoins plus à propos de se servir de Pain azyme, que de pain levé. Le second est une Lettre de ce Valeran qui se plaint de la varieté des ceremonies dans l'administration des Sacremens, & demande à S. Anselme, pourquoi on fait le Signe de la Croix sur le Pain & sur le Calice; & pourquoi l'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale avant la Consecration? Sur la fin il lui mande qu'il s'est raccommodé avec Paschal II. S. Anselme lui fait réponse dans le Traité suivant que la varieté des usages & des ceremonies, n'empêche point l'unité de la Foi, & lui apporte des raisons mystiques, des Signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie & sur le Calice, & de ce qu'on couvre le Calice d'un voile ou d'une pale.

Ces Opuscules sont suivis d'un petit écrit, dans lequel il soûtient que les Clercs qui se confessent de pechez de la chair qui sont secrets, peuvent être rétablis dans les fonctions de leur Ordre, aprés avoir fait penitence. Cet écrit n'est qu'un extrait de la Lettre de S. Anselme à l'Abbé Guillaume.

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

Dans le Traité des Mariages entre parens, il recherche les raisons de cette prohibition, qu'il n'étend que jusqu'au sixiéme degré.

Il n'y a rien de Theologique dans le Traité du Grammairien.

Celui de la volonté de Dieu, qui est le dernier des Ouvrages dogmatiques de S. Anselme, qui composent la premiere Partie de ses Oeuvres, explique les differens sens dans lesquels on prend le nom de volonté de Dieu, & les differentes sortes de volontez que l'on peut distinguer en lui.

Il faut ajoûter à ces Ouvrages un Traité de la Paix & de la Concorde qui se trouve à la fin du Volume. Ouvrage digne de Saint Anselme, & qui est tout-à-fait de son stile.

La seconde Partie des Oeuvres de S. Anselme contient les Traitez Parenetiques & ascetiques. 1°. Seize Homelies dont la premiere est sur le 24. Chapitre de l'Ecclesiaste, & les autres sur divers Evangiles. Il n'y a que la premiere dans les anciennes Editions des Oeuvres de S. Anselme; les autres ont été ajoûtées depuis: mais elles sont toutes d'un même stile, & quelques-unes portent le nom de S. Anselme dans quelques Manuscrits; ainsi il est assez probable qu'elles sont toutes de lui. 2°. Une exhortation au mépris des choses temporelles, & au desir des éternelles, donnée par le Pere Theophile Renaud, qui contient des avis salutaires renfermés dans de courtes & vives sentences. Quoiqu'il n'y ait pas de preuve que cet Ecrit soit de S. Anselme, il est neanmoins assez de son genie. 3°. Un Avertissement à un mourant, qui est une formule d'assister un homme à la mort, portant le nom de S. Anselme dans quelques Manuscrits. 4°. Une Piece en Vers hexametres & pentametres sur le mépris du monde, laquelle, quoiqu'imprimée sous le nom de S. Anselme, ne le porte pas dans les Manuscrits; mais celui de Bernard de Cluny, & dans un autre celui de Roger Moine du Bec: elle est suivie de deux autres Pieces fort courtes sur le même sujet qui paroissent être du même Auteur. 5°. Un Recueil de 21. Méditations sur differens sujets. 6°. Soixante-quatorze Oraisons ou Priéres. 7°. Un Pseautier en l'honneur de la Vierge; c'est-à-dire des Strophes d'Hymnes sur les Pseaumes de l'Office de la Vierge avec d'autres Hymnes entieres pour les petites Heures, & pour les Fêtes de la Vierge. Cet Ouvrage ne porte le nom de S. Anselme dans aucun Manuscrit, & me paroît indigne de lui.

La troisiéme Partie contient les Lettres de S. Anselme distribuées en quatre Livres. Le premier con-

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

contient celles qu'il a écrites, n'étant que simple Moine, qui sont au nombre de 77. Le second celles qu'il a écrites étant Abbé du Bec au nombre de 53. Le troisiéme celles qu'il a écrites étant Archevêque, qui sont au nombre de 163. & le quatriéme en contient 106. qui n'avoient pas encore été imprimées. Il y en a encore 9. dans le supplément tirées du 9. Tome du Spicilege du Pere Dom Luc Dachery. Nous ne nous arrêterons pas à faire des extraits de toutes ces Lettres; il suffit d'avertir que ce sont ou des Lettres de compliment & pour des affaires particulieres, ou des Lettres morales & spirituelles, ou des Lettres qui regardent la discipline Monastique & les Eglises d'Angleterre.

Il y a huit Lettres de Saint Anselme dans le IX. Tome du Spicilege, qui ne sont pas comprises dans les quatre Livres des Lettres qui sont dans les Oeuvres de ce Saint.

On a rejetté dans un Appendix les Ouvrages faussement attribuez à S. Anselme.

Le premier est intitulé, *Eclaircissement*, ou *Dialogue sur la Theologie* : c'est une Somme Theologique par demandes & par réponses, qui porte le nom de Saint Anselme dans quelques manuscrits; elle n'est ni du stile de Saint Anselme, ni conforme à sa doctrine. Tritheme attribuë un Ouvrage qui porte ce titre à Honoré d'Autun.

Le second est un Dialogue sur la Passion de Nôtre-Seigneur, dans lequel on fait parler la Vierge avec Saint Anselme: c'est une Piece supposée & faite à plaisir.

Le troisiéme est le Traité de la Mesure de la Croix, qui est une Explication morale de ces paroles de JESUS-CHRIST: *Si quelqu'un veut me suivre, il faut qu'il renonce à soi-même, & qu'il porte sa Croix.* C'est un Ouvrage assez devot, dont l'Auteur cite Saint Bernard; & ainsi il ne peut pas être de Saint Anselme, qui étoit mort avant que ce Saint fût en état d'écrire.

Le quatriéme est un Traité de la Conception de la Vierge, dont l'Auteur releve la solemnité de la Fête de la Conception. L'état de la question fait assez voir que cet Ouvrage est posterieur au temps de Saint Anselme, puisqu'il s'y agit de la Fête de la Conception de la Vierge, qu'il suppose déja être ancienne, & qui n'a commencé à être instituée que du temps de Saint Bernard. Il y a un Manuscrit dans lequel cet Ouvrage est attribué à Hervé Moine du Monastere fondé par Ebbon dans le Bourg de Dol proche de Bourges, qui vivoit dans le douziéme Siécle.

Le cinquiéme est un autre Ecrit sur la même Fête de la Conception de la Vierge, qui est encore plus visiblement supposé.

Le sixiéme est l'Histoire de la Passion de Saint Guigner & de ses Compagnons, qui est plûtôt un Roman qu'une narration pieuse & veritable.

Le septiéme est un petit Ecrit sur la stabilité Monastique qui peut bien être de Saint Anselme.

Le huitiéme est un Dialogue sur la Religion entre un Chrétien & un Juif, composé par Gislebert Moine de Westminster & adressé à Saint Anselme.

Le neuviéme est un autre Dialogue de même nature, composé par l'Abbé Rupert.

Le dixiéme est un Recueil de quelques Sentences utiles, que l'on attribuë à Saint Anselme, & qui sont assez de son genie, aussi-bien que deux autres petits Ecrits qui les suivent.

Le dernier est une Relation fabuleuse de deux miracles faussement attribuez à l'Apôtre Saint Jacques.

On n'a point inseré dans cette Edition le Livre du Sacrement de l'Autel, qui est attribué dans quelques Manuscrits à S. Anselme, & qui ne peut être de lui, puisqu'il contient des extraits du Livre de l'Office Divin de l'Abbé Rupert; & qui est de Guillaume de Saint Thierry suivant le Manuscrit de Longpont, sous le nom duquel il a été imprimé dans la Bibliotheque de Cisteaux. On n'y a point mis non plus le Traité des Membres & des Actions attribuées à Dieu, qui se trouve parmi les Oeuvres de S. Bonaventure, & parmi les Oeuvres supposées de Saint Augustin & de S. Jerôme, parce qu'il ne porte dans aucun Manuscrit le nom de Saint Anselme, non plus que les Traitez de l'Image du monde, qui se trouvent parmi les Ouvrages d'Honoré d'Autun, & dont on ne sçait pas les Auteurs.

Nous ne trouvons point d'Auteur avant Saint Anselme qui ait écrit d'une maniere aussi scholastique, ni qui ait fait autant de questions metaphysiques, & raisonné aussi subtilement que lui. Il est aussi le premier qui ait fait de longues Prieres en forme de Méditations: Ses Lettres sont plus simples; mais elles sont moins bien écrites. Ses Exhortations sont de simples Homelies pleines de pensées mystiques, dans lesquelles il n'y a pas beaucoup d'élevation, & tres-peu de morale. Il ne paroît pas avoir été fort versé dans la Theologie positive : il avoit neanmoins lû Saint Augustin, & en avoit tiré plusieurs principes, dont il se sert dans ses raisonnemens Theologiques.

Il y a deux Editions Gothiques de ses Oeuvres; l'une de l'an 1491. à Nuremberg, & l'autre à Paris des années 1544. & 1549. Elles ont encore été données à Venise cette derniere année, & à Cologne l'an 1573. Le Pere Picard Chanoine Regulier de Saint Victor de Paris, en a fait une Edition beaucoup plus ample que les precedentes, imprimée à Cologne l'an 1612. Quelque temps

S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

temps aprés le Pere Theophile Renaud Jesuite en donna une imprimée à Lyon l'an 1630. Et enfin le Pere Gerberon Benedictin de la Congregation de S. Maur en a donné une nouvelle Edition plus belle & plus correcte que les précedentes, imprimée à Paris l'an 1675. qui est une preuve de l'exactitude du travail & de la science de ce Religieux, dont le merite est assez connu parmi les gens de Lettres.

Eadmer Disciple de S. Anselme.

On a joint aux Ouvrages de Saint Anselme ceux d'Eadmer, Moine de Cantorbie & son Disciple.

Le premier est la Vie de son Maître écrite fort au long, & d'un stile assez simple.

Le second est intitulé l'*Histoire des Nouveautez*, divisée en six Livres, dont les quatre premiers contiennent la Relation des differends que Saint Anselme eut avec les Rois d'Angleterre touchant les Investitures & les persecutions qu'il souffrit pour ce sujet; & les deux derniers, l'Histoire de ce qui se passa dans l'Eglise de Cantorbie sous son successeur Raoul, qui d'Evêque de Rochester fut fait Archevêque de Cantorbie cinq ans aprés la mort de S. Anselme, & gouverna cette Eglise jusqu'à l'an 1122.

Le troisiéme est un Traité de l'excellence de la Vierge, dans lequel il releve sa Nativité, son Annonciation, l'amour qu'elle a euë pour son Fils, son Assomption, les avantages qu'elle a procurez aux hommes; & finit par une Priere qui lui est adressée.

Le quatriéme est un Traité particulier des quatre Vertus Cardinales considerées dans la Vierge.

Le cinquiéme est un Discours sur la Beatitude, ou plûtôt sur l'état des Bienheureux, qu'il avoit entendu reciter à S. Anselme.

Le sixiéme est un Recueil de plusieurs similitudes ou comparaisons tirées des Oeuvres de Saint Anselme, ou qu'il lui avoit ouï dire.

Ce même Auteur avoit encore fait un Traité de la Liberté Ecclesiastique, & écrit les Vies de Saint Wilfride & de Saint Dunstan, & plusieurs Lettres qui n'ont pas encore été données au Public. Il est mort l'an 1121.

CHAPITRE X.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT dans l'onziéme Siécle sur la Discipline de l'Eglise, ou sur l'Ecriture Sainte.

Burchard Evêque de Wormes.

BURCHARD Allemand de Nation, Moine de Lobes & Disciple d'Olbert Abbé de Gemblours, succeda à Francon son frere dans l'Evêché de Wormes l'an 996. Il assista au Concile de Selgenstad tenu par Aribon Archevêque de Mayence l'an 1023. Il mourut vers l'an 1026. Il fit, avec le secours d'Olbert, un Recueil de Canons distribués par matieres & divisés en vingt Livres, intitulé Decrets, dans lequel il a copié & suivi Reginon; mais il y a ajoûté beaucoup de choses, & a fait même plusieurs fautes dans lesquelles Reginon n'étoit pas tombé. Cet Ouvrage a été imprimé à Cologne en 1548. & l'année suivante à Paris. On trouve à la fin les Canons du Concile de Selgenstad. Ce Recueil de Burchard est fait avec assez d'ordre, mais sans choix; il est plein d'allegations des fausses Decretales des Papes suivant la coûtume de ce temps-là.

Godehard Evêque de Hildesheim.

Godehard Abbé de Tergernsée, & ensuite Evêque de Hildesheim, fleurit vers le commencement de ce Siécle. Le Pere Mabillon nous a donné cinq Lettres de lui dans le quatriéme Tome de ses Analectes.

Gosbert Abbé de Tergernsée.

Gosbert aussi Abbé de Tergernsée a été du même temps. Le Pere Mabillon nous a donné dans le même endroit quatre de ses Lettres.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy.

Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy fleurit depuis l'an 1020. jusques vers l'an 1030. Il composa une nouvelle Methode pour apprendre la Musique, intitulée le Micrologue. Il avoit aussi fait un Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST contre Berenger, qui est perdu.

Aribon Archevêque de Mayence.

Aribon dix-neuviéme Archevêque de Mayence est mis par Sigebert & par Tritheme au rang des Auteurs Ecclesiastiques. Le premier ne lui attribuë qu'un Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels. Le second y ajoûte une Lettre à Bernon Abbé de Richenou & quelques autres. Il dit que cet Archevêque a tenu l'an 1023. un Concile à Selgenstad avec Burchard Evêque de Wormes & les autres Evêques & Abbez de sa Province, dans lequel il a fait plusieurs Constitutions tres-utiles, & qu'il est mort l'an 1031. sous l'Empereur Conrad.

Bernon Abbé de Richenou.

Bernon Moine de Saint Gal, & ensuite Abbé de Richenou, contemporain & ami d'Aribon, est aussi recommandé par Tritheme, comme un homme qui ne cedoit en érudition à aucun des Sçavans de son temps; il étoit particulierement habile dans la Musique étude considerable en ce temps-là; il avoit fait plusieurs Ecrits tant en Prose qu'en Vers. Voici ceux dont Tritheme avoit eu quelque connoissance. Un Traité tres-beau & tres-utile, adressé à Pilgrin Archevêque de Cologne; il ne dit point sur quelle matiere. Deux Livres de Musique, un Livre des Instrumens de Musique, un Traité de l'Avenement du Seigneur adressé à Aribon, un Livre de l'Office de la Messe, un du Jeûne des Quatre-temps, un du Jeûne du Samedi, un autre de la mesure du Monocorde, & differentes Lettres. Tritheme a oublié de faire mention de la Vie de Saint

Bernon Abbé de Richenou.

Saint Ulric Evêque d'Augsbourg composée par cet Auteur, qui a été donnée par Surius ; & de la Vie de Saint Meginrad Evêque & Martyr, donnée par le Pere Mabillon dans la seconde Partie du quatriéme Siecle Benedictin. Il a fleuri sous l'Empire de Henri II. depuis l'an 1014. jusqu'à l'an 1048. dans lequel il mourut, aprés avoir été Abbé pendant quarante ans.

Son principal Ouvrage est le Traité de l'Office de la Messe, dans lequel il recherche les Auteurs & l'origine des Prieres qui composent la Messe. Il suppose qu'au commencement de l'Eglise la Messe ne se disoit pas de la même maniere qu'elle s'est dite depuis ; que du temps des Apôtres on ne recitoit point d'autres prieres que l'Oraison Dominicale ; & que c'est la raison pour laquelle Saint Gregoire Pape a ordonné que l'on reciteroit l'Oraison Dominicale sur l'Hostie aprés la Consecration. Que le Canon n'a pas été fait par un seul homme, mais qu'on l'a augmenté de temps en temps ; que les autres parties de la Messe ont aussi été établies par des Papes, ou par des Saints Peres. Il traite en particulier du *Gloria in excelsis*, & des temps où l'on doit le dire ; de la Solemnité de l'Octave de la Pentecôte, de l'Office des Dimanches de l'Avent, & des autres Dimanches de l'année, de celui des Quatre-temps & des autres Rubriques de l'Office Divin. Il y a dans ce Livre, comme dans les autres Ouvrages de même nature, plusieurs faits avancés sans fondement, & même contre la verité de l'Histoire.

Brunon Evêque de Wirtzbourg.

Brunon Duc de Carinthie, Oncle paternel de l'Empereur Conrad II. fut fait Evêque de Wirtzbourg l'an 1033. Il a composé un Commentaire sur les Pseaumes tiré des Ouvrages des Peres & quelques Notes sur les Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles des Apôtres, de Saint Ambroise & de Saint Athanase Il mourut l'an 1045. accablé sous les ruines d'une maison, comme il accompagnoit l'Empereur Henri III. qui alloit à la guerre de Hongrie. Ses Ouvrages ont été imprimés à Cologne en 1494. & inserés dans la Bibliotheque des Peres de Cologne & dans la derniere de Lion.

Jean, ou Jeannelin Abbé d'Erbrestein.

Le Pere Mabillon nous a donné dans le premier Tome de ses Analectes la Préface d'un Traité de Prieres tirées des Peres, adressé, comme il le prouve, à l'Imperatrice Agnés femme de l'Empereur Henri III. avec quelques Extraits de ces Prieres, tirés d'un ancien Manuscrit du Monastere de Saint Arnoul de Mets ; la Préface porte le nom de Jean Abbé, & le Pere Mabillon montre que c'est apparemment Jean, surnommé Jeannelin à cause de sa petitesse, qui avoit été autrefois Moine de Saint Benigne de Dijon, ensuite Prieur de Fécamp sous Guillaume Abbé, & enfin nommé Abbé d'Erbrestein l'an 1052. par l'Empereur Henri III. Cet Auteur fait mention dans cette Préface de quatre ou cinq autres Traitez qu'il avoit composés ; sçavoir un Traité de l'Institution d'une Veuve, un Traité de la Vie & des Mœurs des Vierges, un Ouvrage sur l'Aumône, & un Traité de la Jerusalem Celeste, ou de la Contemplation. La plûpart de ces Prieres se trouvent aussi dans le Livre des Meditations attribué à S. Augustin.

On a encore au même endroit trois Lettres de cet Abbé qu'il écrivit étant Prieur de Fécamp : dans les deux premieres il consent suivant la demande qui lui en avoit été faite par Guillaume Roi d'Angleterre que Vital Abbé de Bernay soit transferé à l'Abbaïe de Westminster, & que son frere Osberne Moine de Troarn soit mis en sa place. Par la troisiéme adressée à Warin Abbé de Saint Arnoul de Mets, il redemande un Moine nommé Benoît qui étoit dans son Abbaïe.

Warin Abbé de S. Arnoul de Mets.

Warin lui fit une longue réponse dans laquelle il se plaint de la maniere dont il en use avec lui, & soutient que le Moine qu'il lui demande ne lui appartient pas, parce qu'aprés avoir fait profession entre les mains de l'Abbé Guillaume, il a été mis par cet Abbé dans le Monastere de Gorze, d'où il est sorti pour venir à celui de Saint Arnoul, avec la permission des Prieurs de Gorze & de l'Abbé Guillaume.

Guillaume de Saint Arnoul de Mets.

Warin eut pour successeur dans l'Abbaïe de S. Arnoul de Mets Guillaume, qui fut choisi par Manasses Archevêque de Rheims pour Abbé de S. Remy : Guillaume en écrivit au Pape Gregoire VII. & lui témoigna que c'étoit à regret & avec beaucoup de peine qu'il acceptoit cette Charge, d'autant plus qu'il n'esperoit pas y faire beaucoup de fruit, à cause du déreglement où étoient les Moines de ce Monastere. Le Pape n'approuva pas que cet Abbé eût deux Abbaïes tout à la fois ; il lui laissa neanmoins la liberté de les retenir toutes deux ; mais Guillaume se repentit bien-tôt lui-même d'avoir accepté l'Abbaïe de Saint Remy : car Manasses qui ne l'avoit nommé que pour piller plus impunément les biens de cette Abbaïe, voiant qu'il ne le vouloit pas souffrir, le maltraita tellement, qu'il l'obligea de la quitter ; ce que Guillaume fit en lui reprochant sa tyrannie & ses dereglemens, comme nous l'apprenons par les deux Lettres qu'il lui écrivit, données par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes, avec la Lettre de cet Abbé à Gregoire VII. quatre autres Lettres & une Priere du même Auteur.

Robert de Tombaléne Abbé de S. Vigor de Bayeux.

Vers le même temps vivoit Robert de Tombaléne Moine du Mont Saint Michel, & ensuite Abbé de Saint Vigor de Bayeux, Auteur d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, dont

Robert de Tombaléne Abbé de S. Vigor de Bayeux.

dont le Pere Mabillon nous a donné le Prologue, avec un Extrait dans le premier Tome de ses Analectes. Cet Extrait nous fait connoître que ce Commentaire n'est pas beaucoup different de celui qui est attribué à Saint Gregoire le Grand. Il y en a un Manuscrit sans nom d'Auteur dans la Bibliotheque de Saint Victor, & il a été donné sous le nom de Radulphe Abbé de Fontenelle, par le Pere Homey de l'Ordre des Hermites de Saint Augustin, & imprimé chez Pierre de Laune à Paris en 1684. Ce bon Religieux n'a pas eu apparemment d'autre fondement pour l'attribuer à Radulphe que la Lettre R. qu'il a trouvée dans son Manuscrit, qui désignoit Robert, & non pas Radulphe comme il l'a crû.

Anselme Evêque de Lucques.

Anselme né à Mantouë d'une Famille de qualité, succeda à l'Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques; il en reçut l'Investiture du Roi Henri IV. & s'en étant repenti, se retira au Monastere de Cluny, d'où il fut rappellé l'an 1073. par Gregoire VII. pour gouverner son Evêché. Il fut toûjours depuis fort attaché à ce Pape, & prit fortement ses interests contre l'Empereur, & contre l'Antipape Guibert. Il a écrit deux Livres contre Guibert pour la défense de Gregoire VII. & fait un Recueil de quelques Sentences, pour montrer que les Rois ne sont pas maîtres des biens des Eglises. Ces Ouvrages sont rapportez par Canisius dans le Tome VI. de ses Antiquitez. On lui attribuë une grande Collection de Canons, dont il y a des Manuscrits dans plusieurs Bibliotheques; mais quoiqu'elle porte son nom dans un Manuscrit de la Bibliotheque Barberine, il n'y a pas d'apparence qu'elle soit de lui, comme M. Baluze l'a prouvé dans sa Préface sur Antonius Augustinus: 1. Parce que l'Auteur de la Vie de S. Anselme, Sigebert, & Tritheme n'en ont point parlé: 2. Parce qu'elle contient des Decrets des Papes posterieurs à l'an 1086. qui fut celui de la mort d'Anselme de Lucques. Antonius Augustinus attribuë cette Collection à Hildebert Evêque du Mans.

Deusdedit Cardinal.

On attribuë aussi à Deusdedit Cardinal du Titre de Sainte Eudoxie, qui vivoit sous Victor III. une Collection de Canons divisée en quatre Livres, dont on trouve un Manuscrit dans la Bibliotheque Vaticane; & il y en a encore une troisiéme du même temps, intitulée *Polycarpe*, faite par un autre Cardinal de l'Eglise de Rome nommé Gregoire, dont on trouve des Manuscrits dans la Bibliotheque de M. Colbert.

Gregoire Cardinal.

Bennon Cardinal.

Bennon, Allemand de Nation, Cardinal de l'Eglise de Rome, fut un des plus grands adversaires de Gregoire VII. & composa contre lui deux Livres pleins d'injures & d'invectives, qui se trouvent dans le Recueil fait par Orthuinus Gratius, sous le titre de *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum*, imprimé en 1535. & donnez depuis par Goldaste dans un Recueil des Pieces composées pour l'Empereur Henri IV. contre le Pape Gregoire VII.

Conrad Evêque d'Utrecht.

On trouve aussi dans ce Recueil de Goldaste un Traité de Conrad Precepteur de Henri, & Evêque d'Utrecht, intitulé *Apologie pour la conservation de l'Unité de l'Eglise & l'extinction du Schisme entre l'Empereur Henri & le Pape Gregoire VII.* qui est aussi imprimé parmi les Historiens d'Allemagne de Freherus. Quelques-uns attribuent ce dernier Traité à Waldrame de Naumbourg, d'autres à Weneric Evêque de Verceil, qui vivoient dans le même temps. Tritheme dit que ce dernier avoit écrit une Lettre au nom de Thierry Evêque de Verdun, adressée au Pape Gregoire VII. dans laquelle il l'avertissoit en ami de tout ce qu'on disoit qu'il avoit fait ou avancé contre le droit & l'équité, & le conjuroit d'y mettre ordre.

Weneric Evêque de Verceil.

Ulric Moine de Cluny.

Ulric, issu de la Famille de Baviere de Ratisbonne, Moine de Cluny, a dressé les anciennes Coûtumes de cette Abbaïe en trois Livres à la priere de Guillaume Abbé de Richenou: elles se trouvent dans le quatriéme Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

Bernard Moine de Cluny.

Bernard Religieux du même Monastere, travailla quelque temps auparavant, ou vers le même temps sur la même matiere; mais son Ouvrage n'étant pas si parfait, le Pere Dachery n'a pas jugé à propos de le donner au Public. Il ne faut pas confondre cet Auteur avec un autre de même nom, Moine de Corbie en Saxe, qui a fleuri quelque temps aprés, & écrit un Livre d'un stile assez élegant; mais tres-piquant contre l'Empereur Henri IV. dont Sigebert & Tritheme font mention.

Bernard Moine de Corbie en Saxe.

Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht.

Il y a encore un troisiéme Auteur du même nom, qui étoit Clerc de l'Eglise d'Utrecht, & qui avoit fait des Commentaires sur les Eglogues de Theodule, dont il est parlé dans Sigebert.

On peut ajoûter à ces Auteurs quelques Ecrivains, dont Tritheme fait mention, & dont les Ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous, sçavoir:

Egelnote Archevêque de Cantorbie.

Egelnote Archevêque de Cantorbie, recommandable par sa charité, à qui il attribuë un Ouvrage à la loüange de la Vierge, quelques Lettres, & quelques autres Ouvrages; il dit qu'il a fleuri du temps de l'Empereur Conrad le Jeune vers l'an 1030.

Campanus de Lombardie.

Campanus de Lombardie, Philosophe & Astronome celebre, homme subtil, bon Scholastique, versé dans l'Ecriture Sainte, Sçavant dans les Nombres & dans le Calendier; ce sont les loüanges que lui donne Tritheme, qui ajoûte qu'il

Campanus de Lombardie. qu'il avoit publié plusieurs petits ouvrages, dont la lecture pouvoit être utile aux Evêques, entre lesquels il avoit lû les suivans ; un Livre des Nombres Ecclesiastiques ; un Traité de la composition des Cadrans ; un Calendrier, & quelques autres Ouvrages d'Astronomie. Cet Auteur a fleuri vers l'an 1040.

Francon Philosophe de Liege. Sigebert de Gemblours fait mention d'un autre Philosophe Scholastique de Liege, nommé Francon, qui vivoit vers l'an 1060. Il avoit composé un Traité sur la Quadrature du Cercle ; quelques Ouvrages sur l'Ecriture, & un Traité du Calendrier.

Berthorius Abbé du Mont-Cassin. Berthorius Abbé du Monastere du Mont-Cassin, joignit, selon Tritheme, l'étude de l'Ecriture Sainte aux Sciences prophanes ; & aprés avoir fait, avant sa conversion, des Ouvrages de Philosophie & de Medecine, il composa, étant Abbé, des Discours pour l'édification & pour l'instruction de ses Religieux.

Erard Moine de S. Benoît. Erard Moine de Saint Benoît, qui s'adonna à la Prédication & à l'Explication de l'Ecriture. Tritheme avoit vû des Commentaires de cet Auteur sur tout le Pentateuque, & plusieurs Homelies.

Adam Abbé de Perseme. Adam Abbé de Perseme, s'étoit aussi appliqué à la Prédication. Il avoit composé plusieurs Discours pour ses Religieux, des Homelies sur les Saints & sur differentes matieres, & quelques Commentaires sur l'Ecriture, dont Tritheme fait mention, sans les avoir vûs.

M. Baluze nous a donné dans le premier Tome de ses Ouvrages mélangez cinq Lettres Morales de cet Auteur, adressées à Osmond Moine de Mortemer en Normandie.

CHAPITRE XI.

DES AUTEURS QUI ONT ECRIT l'Histoire Ecclesiastique, ou des Vies des Saints dans l'onziéme Siecle.

Megenfroy Moine de Fulde. MEGENFROY, ou Meginfroy Moine de Fulde a écrit vers l'an 1010. la Vie de Saint Emmeran Evêque de Ratisbonne adressée à Arnulphe Comte de Vogbourg, & ensuite Moine du Monastere de Saint Emmeran à Ratisbonne, rapportée par Canisius dans le second Tome de ses Antiquitez. Ce même Auteur avoit écrit vingt-quatre Livres d'Histoire cités par Tritheme dans la Vie de Saint Maxime Evêque de Mayence, qui est dans le sixiéme Tome de Surius au 18. Novembre.

Syrus Moine de Cluny. Syrus Moine de Cluny Disciple de S. Maïol a écrit vers le même temps la Vie de son Maître adressée à Odilon : elle a été donnée dans sa pureté par le Pere Mabillon dans le cinquiéme Siécle Benedictin, & avec les additions d'Aldebaud par les Bollandistes à l'onziéme de May.

Osberne Moine de Cantorbie. Osberne, ou Osbert Moine & Chantre de Cantorbie a écrit au commencement de ce Siécle la Vie de Saint Dunstan, & celles de Saint Odon & de Saint Elphegue. Surius nous avoit donné une Vie de Saint Dunstan sous le nom d'Osbert ; mais celle-là est d'un Auteur plus recent, puisqu'elle est écrite du temps de Lanfranc. Le Pere Mabillon nous a donné la veritable aussi-bien que celle d'Odon de Cantorbie ; la Vie & la Passion de Saint Elphegue rapportée par Bollandus au 19. Avril.

Tangmarus Doyen de Hildesheim. Tangmarus Saxon Doyen de Hildesheim a écrit la Vie de Saint Bernard Evêque de cette Ville son Disciple, donnée par Browerus, & ensuite inserée dans les dernieres Editions de Surius. Cet Auteur a écrit vers l'an 1023.

Arnolde Chanoine de Herfeld. Arnolde Chanoine de Herfeld, a écrit la Vie de Saint Godehard Abbé de Herfeld, qui succeda l'an 993. à Saint Bernard dans l'Evêché de Hildesheim, & mourut l'an 1036. Cet Auteur avoit été Disciple de Meginfroy, & avoit vû Godehard dans sa jeunesse : il avoit appris ce qu'il écrit de ce Saint, d'un Vieillard qui avoit passé sa vie avec lui. Cette Vie a été donnée par Browerus avec celle de S. Bernard. Ces deux Vies sont des meilleures de ce temps-là.

Eberard Disciple de S. Harvic. Eberard a fait la Vie de Saint Harvic Evêque de Salzbourg, mort l'an 1024. Il étoit son Disciple, & a écrit peu de temps aprés sa mort. Cet Ouvrage est dans le II. Tome de la Collection de Canisius.

Arnulphe Moine de S. Emmeran. Arnulphe Comte de Vogbourg, & ensuite Moine de Saint Emmeran de Ratisbonne a écrit deux Livres en forme de Dialogues de la Vie de Saint Emmeran, qui ont été données par Canisius dans le second Tome de ses Antiquitez.

Erchinfroy Abbé de Melck. Erchinfroy Abbé de Melck en Aûtriche a écrit vers l'an 1012. l'Histoire de la Vie & des Miracles de Saint Colman Ecossois, rapportée par Lambecius dans sa Bibliotheque.

Rupert Abbé du Mont-Cassin. Tritheme met entre les Auteurs Ecclesiastiques du commencement de ce Siecle Rupert Abbé du Mont Cassin, dont il fait l'eloge, & dit qu'il a composé quelques Sermons & quelques autres Ouvrages. Nous n'avons plus rien de lui.

Dithmar Evêque de Mersbourg. Dithmar fils du Comte Sigefroy & de Cunegonde, né en Saxe l'an 976. se fit Moine de Saint Jean de Magdebourg sous l'Abbé Riddage, fut ensuite Prevôt de Walbek, & enfin Evêque de Mersbourg aprés Wigbert auquel il succeda l'an 1008. Il a écrit sept Livres de Chronique Historique, qui contiennent ce qui s'est passé sous cinq Empereurs, sçavoir sous Henri l'Oiseleur, sous les Othons, & sous Henri II. Il y mele beau-

Dithmar Evêque de Mersbourg.

beaucoup d'Histoire Ecclesiastique, & fait l'éloge de plusieurs Saints Evêques de son temps. Il mourut l'an 1018. Son Ouvrage a été imprimé à Francfort l'an 1580. & parmi les Historiens d'Allemagne.

Ademar ou Aimar de Chabanois Moine de S. Cibar d'Angoulesme.

Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine du Monastere de Saint Cibar d'Angoulesme, a fait une Chronique de l'Histoire de France qui commence à l'an 829 & finit à 1029. & un Catalogue des Abbez de Saint Martial de Limoges, donné par le Pere Labbe dans le second Tome de sa Bibliotheque des Manuscrits. Il prit soin de faire écrire le Traité des Offices d'Amalarius, & quelques-uns lui attribuent le Supplément à cet Ouvrage qui concerne la Regle de Saint Benoît, donné par le Pere Mabillon dans son second Tome des Analectes, quoiqu'il y ait plus d'apparence qu'il est d'Amalarius même. Nous avons encore des Vers Acrostiches d'Ademar sur une Copie qu'il avoit faite des Vies des Papes, attribuée à Damase par ordre de Rohon Evêque d'Angoulesme, donnés par le même Pere dans le premier Tome de ses Analectes. Monsieur Baluze a une Lettre manuscrite de cet Auteur, dont il nous a bien voulu faire part, écrite aprés le premier Concile de Limoges, tenu en l'année 1029. auquel il avoit assisté, & adressée à Jourdain Evêque de Limoges, & aux Abbez & autres Ecclesiastiques du Diocese de Limoges; à Arnoud Evêque de Rhodez, à Thierry Evêque de Mets, à Cunegonde Imperatrice Veuve de l'Empereur Henri, à Conon, ou Conrad Empereur, à Guillaume Duc de Guienne, & au Pape Jean, lequel y est noté comme un homme brutal, colere & cruel. Dans cette Lettre il rapporte plusieurs choses singulieres qui s'étoient passées dans le temps de la dispute de l'Apostolat de Saint Martial Evêque de Limoges, principalement au sujet de Benoît Prieur de l'Abbaïe de Saint Michel de Cluse en Piémont, qui peu aprés la tenuë de ce Concile s'étant trouvé à une Fête de la Nativité de Nôtre-Dame, au lieu de la Bussiere en Limousin, avoit soutenu publiquement avec beaucoup de chaleur & d'emportement, que Saint Martial ne devoit pas être mis au nombre des Apôtres, & que les Aquitains qui le prétendoient ainsi, étoient des asnes & des ignorans. Cela aiant été rapporté au Monastere de Saint Cibar par deux Moines de ce lieu qui s'étoient pour lors trouvés à la Bussiere, fit tant d'impression sur l'esprit des Moines, que tous, à l'exception d'Aimar & de Gausbert, embrasserent l'opinion de ce Benoît. C'est ce qui donne occasion à cette Lettre, où Aimar traite fort mal ce Benoît; lequel neanmoins, suivant même la Relation d'Aimar, étoit homme d'esprit & sçavant, mais fort impetueux, s'il en faut croire Aimar en sa propre cause; car il paroît que cet homme s'emporta fort contre lui à la Bussiere, prétendant qu'il étoit Auteur de cette nouveauté qu'il appelloit Heresie, & qu'il l'avoit inventée par flaterie pour plaire à l'Abbé & aux Moines de Saint Martial de Limoges qui l'avoient corrompu avec de l'argent. Ce Benoît ajoûtoit qu'aiant disputé là-dessus avec Aimar, il l'avoit rendu confus, & l'avoit obligé de se cacher. Aimar écrivit cette Lettre pour refuter les discours de ce Prieur; il y rapporte ce qui s'étoit passé à Limoges entre Benoît & lui; il le dépeint comme un fourbe & un méchant; il y rapporte aussi la contestation qu'il eut à Angoulesme sur le même sujet avec un Moine de Ravenne habile Medecin, nommé Bernard, qui étoit venu à la Bussiere avec Benoît, & avoit appris de lui tous les argumens contre l'Apostolat de Saint Martial. Il faut remarquer que ce Benoît disoit que la dispute de l'Apostolat de Saint Martial ne pouvoit être jugée que dans un Concile general de France & d'Italie en presence du Pape: *Quis ausus fuit Martialem prædicare Apostolum, nisi priùs grande generale Concilium omnium Episcoporum Galliæ & Italiæ unà cum Papa Romano congregaretur, & ibi esset probatum, si est aut non est Apostolus?* Et parce que Benoît & un Moine de Saint Jean d'Angely, qui soutenoit aussi que Saint Martial n'étoit pas Apôtre, disoient qu'il faloit s'adresser au Pape, & faire faire défenses aux Moines de Saint Martial de le mettre desormais au nombre des Apôtres, Aimar „ répond: Que si le Pape surpris par les avis des „ envieux le défendoit, il valoit mieux obeïr à „ Dieu qu'au Pape de Rome, parce qu'aucun Pa- „ pe n'a reçû le pouvoir d'absoudre ou d'excom- „ munier les Saints Apôtres, ni d'empêcher l'E- „ glise de Dieu de bien faire & de bien parler: *Si Papa subripiente consilio invidorum hoc prohibet, tamen obedire oportet Deo magis quàm Papæ Romano. Nulli etenim Papæ data est potestas vel absolvendi, vel excommunicandi sanctos Apostolos Dei, vel prohibendi Ecclesiam Dei à benefaciendo & rectè loquendo.* Monsieur Baluze a encore plusieurs Sermons faits au Concile de Limoges au sujet de l'Apostolat de Saint Martial, qu'il croit être de ce même Auteur.

Hugues Archidiacre de Tours.

Hugues Archidiacre de Tours a composé un petit Dialogue entre lui & Fulbert Evêque de Chartres, contenant une vision de Saint Martin arrivée à Hervé Trésorier de Saint Martin de Tours au commencement de ce Siecle, donné par le Pere Mabillon dans le second Tome des Analectes.

Odoran Moine de S. Pierre le Vif.

Odoran Moine de Saint Pierre le Vif de Sens, a composé une Chronique qui commence à l'an 675. & finit à l'an 1032. elle est imprimée dans la Collection des Auteurs de l'Histoire de France par Duchesne.

An-

Anselme Doyen de Namur. Anselme Chanoine de Liege, & ensuite Doyen de Namur, écrivit à la priere d'Ide Abbesse de Sainte Cecile de Cologne, l'Histoire des Evêques de Liege depuis Saint Theodard, qui vivoit en 666. jusqu'à Wason, qui succeda l'an 1041. à Richard; & mourut en 1048. Elle a été donnée par Chapeaville dans sa Collection des Historiens de Liege.

Herman Contract Moine de Richenou. Herman, surnommé Contract, parce qu'il avoit les membres retirez, fils du Comte de Weringen en Soüabe, élevé dans le Monastere de Saint Gal, & ensuite Moine de Richenou, fleurit vers le milieu de ce Siecle: il étoit fort habile dans les Langues & dans les Sciences profanes. Il a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1052. continuée par Bertoul de Constance, jusqu'à l'an 1065. Elle a été imprimée à Francfort en 1585. parmi les Historiens d'Allemagne de Pistorius, dans les Antiquitez de Canisius, & dans la derniere Bibliotheque des Peres. On lui attribue aussi les Antiennes de la Vierge, le *Veni Sancte Spiritus*, & quelques autres Proses. Trithème fait encore mention des Ouvrages suivans de cet Auteur: Traité de Musique, un du Monocorde; trois Livres de la composition de l'Astrolabe, un de son utilité; un Livre des Eclipses, un autre du Calendrier, un Traité de la Quadrature du Cercle; un Ouvrage du Conflict des Sons; un Traité de Physionomie, & les Vies de plusieurs Saints.

Glaber Radulphe Moine de Cluny. Glaber Radulphe Moine de Saint Germain d'Auxerre, & ensuite de Cluny, a composé vers l'an 1045. une Histoire Ecclesiastique adressée à Odilon Abbé de Cluny, qui commence à l'an 900. & finit à 1045. elle est assez bien écrite & fidelle; elle a été imprimée à Francfort en 1596. & se trouve dans la Collection des Historiens de France de Duchesne. Il a aussi écrit la Vie de S. Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, mort en 1031. rapportée dans Bollandus au premier de Janvier.

Gualdon Moine de Corbie. Gualdon Moine de Corbie, a écrit en vers la Vie d'Anscharius Evêque de Hambourg, dediée à Adalbert Archevêque de Brême. Elle se trouve dans le II. Tome du quatriéme Siecle Benedictin du P. Mabillon.

Drogon Moine de Saint Winoch. Drogon Moine de Saint Winoch, depuis l'an 1036. jusques vers l'an 1070. a écrit les Vies de Sainte Godolene, de Saint Oswalde Roi de Northombre, & de Saint Winoch; les deux premieres sont dans Surius, la troisiéme n'est que manuscrite.

Helgaud Moine de Fleury. Helgaud Moine de Fleury, écrivit vers l'an 1050. la Vie du Roi Robert, qui a été donnée au Public sur un manuscrit de la Bibliotheque de Pierre Pithou, & imprimée à Francfort en 1596. & parmi les Historiens de Duchesne.

Witpon Chapelain de l'Empereur Henri. Witpon, ou Wippon Chapelain de l'Empereur Henri III. composa la Vie de Conrad pere de cet Empereur, qui se trouve parmi les Ecrivains Allemans de Pistorius; un Panegyrique de Henri III. qui est dans les Antiquitez de Canisius.

Ebervin Abbé de S. Maurice de Tolen. Ebervin, ou Evervin Abbé de S. Maurice de Tolen dans le Diocese de Treves, a écrit la Vie de Saint Simeon de Syracuse Moine de Treves, mort en 1035. dedié à Poppon Archevêque de Treves, & rapportée par Surius au premier de Juin.

Evershelm Abbé d'Aumont. Evershelm Abbé d'Aumont en Hainaut, a écrit la Vie de Saint Poppon Abbé de Stavelo son parent, rapportée par Surius & par Bollandus au 25. Janvier. Il fut fait Abbé de Saint Pierre de Gand en 1058. & mourut en 1069.

Guibert Archidiacre de Toul. Guibert Archidiacre de Toul a écrit la Vie de Leon IX. donnée par le Pere Sirmond l'an 1615. & ensuite par Henschenius & Papebroch au 19. Avril.

Metellus Abbé de Tergernsée. Metellus Abbé de Tergernsée, qui a fleuri vers l'an 1060. a laissé quelques Eglogues, intitulées *Quirinales*, à la loüange du Martyr Saint Quirin, données par Canisius dans le premier Tome de ses Antiquitez.

Folcard Moine de S. Berthin. Folcard Moine de Saint Berthin, a écrit la Vie de ce Saint, & celle de Saint Omer, rapportées par Surius; l'une au 5. & l'autre au 15. de Septembre.

Gerard Abbé de S. Vincent de Laon. Gerard Sacristain du Monastere de Corbie en Saxe, & ensuite Abbé de Saint Vincent de Laon, a écrit la Vie de Saint Adelard, donnée par Surius & par Bollandus au 2. de Janvier, & par le Pere Mabillon dans le premier Tome du quatriéme Siecle Benedictin. Il fut ensuite fait Abbé de Saint Medard de Soissons vers l'an 1077. & en aiant été chassé par la Reine Berthe, il fonda le Monastere de Seauvemajeur dans le Diocese de Bordeaux, où il mourut l'an 1095.

Willeran Abbé de S. Pierre de Mersbourg. Willeran Moine de Fulde, & ensuite Abbé de Saint Pierre de Mersbourg a écrit un Epithalame des Nôces de JESUS-CHRIST & de l'Eglise sur le Cantique des Cantiques, qui contient trois Livres en prose mêlée de Vers. On a donné un Ouvrage de cette nature sous son nom en Latin & en vieux Gaulois, imprimé à Leyde en 1598.

Ursion Abbé d'Aumont. Ursion Abbé d'Aumont en Hainaut a composé vers l'an 1080. l'Histoire de Saint Marcel Pape.

Didier Abbé du Mont-Cassin. Didier Abbé du Mont-Cassin, qui fut ensuite Pape sous le nom de Victor III. étant encore Abbé a composé un Dialogue des Miracles de S. Benoît.

Paul Chanoine de Benrieden. Paul Chanoine & Prevôt de Benrieden a écrit vers la fin de ce Siecle un Traité des Actions de Gregoire VII. & la Vie de Sainte Her-

Paul Chanoine de Benrieden. Herluce Vierge données par Gretzer, imprimées à Ingolstad, & inserées dans la Collection des Bollandistes.

Conrad Moine de Bruvilliers. Conrad Moine du Monastere de Bruvilliers dans le Diocese de Cologne a écrit vers l'an 1096. la Vie de S. Wolphelm Abbé de cette Abbaïe mort en 1091. donnée par les Bollandistes au 22. Avril.

Gaufroy de Maleterre Moine Normand. Gaufroy de Maleterre Moine Normand a écrit l'Histoire des Conquêtes des Normands sous les Ducs Robert Guiscard, & Roger dans la Poüille, dans la Calabre & dans la Sicile. Elle a été imprimée séparément, & se trouve dans les Historiens de l'Espagne illustrée, imprimés à Francfort en 1603.

Guillaume de la Poüille. Guillaume de la Poüille écrivit sur la fin de ce Siecle à la priere d'Urbain II. un Poëme sur le même sujet, imprimé séparément à Paris en 1652. dans la Collection des Auteurs de l'Histoire des Normands de Duchesne, & dans celle des Historiens de Sicile.

Bertoul Prêtre de Constance. Bertoul, ou Bernoul Prêtre de Constance outre la continuation de la Chronique de Herman Contract, & l'Histoire de son temps depuis l'an 1053. jusqu'à la fin du Siecle, a écrit un petit Traité, pour montrer qu'il faut éviter les societez des excommuniés, & quelques autres petits Ouvrages en faveur de Gregoire VII. donnés par Gretzer dans son Apologie pour le Cardinal Bellarmin, imprimée à Ingolstad en 1612.

Nalgode Moine de Cluny. Nalgode Moine de Cluny a écrit à la fin de ce Siecle les Vies de Saint Odon & de Saint Mayol données par les Bollandistes & par le Pere Mabillon.

Othlon Moine de S. Boniface. Othlon Prêtre & Moine d'un Monastere de Saint Boniface en Allemagne, est Auteur de la Vie de ce Saint Archevêque de Mayence, donnée par Canisius dans le quatriéme Tome de ses Antiquitez, & par le P. Mabillon dans le deuxiéme Tome du troisiéme Siecle Benedictin.

Ingulphe Abbé de Croyland. Ingulphe Anglois, de la ville de Londres, fils d'un Officier du Roi Edoüard, s'appliqua dans sa jeunesse aux études, & acquit tant de réputation par sa science, que Guillaume Duc de Normandie étant passé en Angleterre, le ramena avec soi, & en fit son principal Ministre. Il fit l'an 1064. un voyage à la Terre Sainte, & en étant de retour, il se retira dans le Monastere de Fontenelle, dont il fut fait Prieur bien-tôt aprés. L'an 1076. Guillaume Roi d'Angleterre l'appella dans ce Roiaume, & le fit Abbé du Monastere de Croyland, dont il avoit chassé Wulketule; mais Ingulphe obtint le retour de cet Abbé. Il a écrit l'Histoire de l'Abbaye de Croyland depuis l'an 664. jusqu'à l'an 1091. elle a été donnée au Public par Savil en 1596. & parmi les Historiens d'Angleterre imprimez à Londres en 1684. Cet Auteur est mort vers l'an 1109.

Thierry Abbé de S. Trudon. Thierry Moine de Saint Pierre de Gand, & ensuite Abbé de Saint Trudon dans le Diocese de Liege, a écrit les Vies de Saint Bavon, de Saint Trudon, de Saint Rumolde, & de Sainte Landrade, données par Surius. Tritheme dit qu'il avoit écrit aussi une Vie de Saint Benoît, une Relation de la Translation de son Corps, avec des Lettres & quelques autres Ouvrages en prose & en vers; il a fleuri vers l'an 1050.

Alphane Archevêque de Salerne. Alphane Moine du Mont-Cassin, ensuite Abbé de Saint Benoît de Salerne, & enfin Archevêque de cette Ville depuis l'an 1057. jusqu'à l'an 1086. passe pour être Auteur de plusieurs Hymnes sur les Saints, & d'autres Pieces Poëtiques, rapportées par Ughellus dans le II. Tome de l'Italie sacrée.

Amatus Evêque en Italie. Amatus Moine du Mont-Cassin, & Evêque en Italie, on ne sçait pas de quelle Eglise, avoit écrit quatre Livres en vers adressez à Gregoire VII. sur les actions des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & huit Livres de l'Histoire des Normands, que l'on dit se trouver manuscrits dans la Bibliotheque du Mont-Cassin. Il avoit aussi fait des Vers à la loüange de Gregoire VII. sur les douze Pierres précieuses du Rational du Grand Prêtre, & sur la Jerusalem Celeste.

Hepidannus Moine de S. Gal. Hepidannus Moine de Saint Gal, qui a fleuri pendant une grande partie de ce Siecle, est Auteur d'une Chronique qui commence à l'an 709. & finit à l'an 1044. elle se trouve dans la Collection des Auteurs de l'Histoire d'Allemagne, donnée par Goldaste, & imprimée à Francfort en 1606. Il a aussi composé deux Livres de la Vie & des Miracles de Saint Wiborade, adressez à Ulric Abbé de Saint Gal, qui sont rapportez dans le même endroit & par les Bollandistes, & par le P. Mabillon. Ils ont été composez vers l'an 1072. & cet Auteur peut être mort vers l'an 1080.

Marianus Scot. Marianus Scot, ou Hibernois, parent du venerable Bede, si l'on en croit Mathieu de Westminster, naquit l'an 1028. se fit Moine l'an 1052. passa en Allemagne l'an 1058. fut dix ans reclus dans le Monastere de Fulde, & acheva de même le reste de sa vie à Mayence où il mourut l'an 1086. Il a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1083. dans laquelle il a suivi Cassiodore; elle a été continuée jusqu'à l'an 1200. par Dodechin Abbé de Saint Dysibode au Diocese de Treves, & se trouve imprimée dans plusieurs endroits, & parmi les Historiens d'Allemagne.

Lambert Moine de Hirsfeld. Lambert d'Aschaffembourg prit l'Habit Monastique l'an 1058. dans le Monastere de Hirsfeld sous l'Abbé Meginher; il fut ordonné Prêtre la même année par Lupold Archevêque de Mayence, & entreprit aussi-tôt aprés le voiage de Jerusa-

Lambert Moine de Hersfeld. rusalem à l'insçû de son Abbé, d'où il revint l'année suivante. Il a composé une Chronologie Historique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1077. qui n'est qu'un abregé d'histoire jusqu'à l'an 1050 & une Histoire d'Allemagne d'une juste étenduë depuis cette année jusqu'à 1077. Cet Ouvrage est écrit avec assez de pureté & d'exactitude, & il y a peu d'Auteurs Allemans qui aient écrit avec tant de politesse : il a été imprimé séparément à Tubinge en 1533. & parmi les Historiens d'Allemagne.

Adam Chanoine de Brême. Adam Chanoine de Brême vers l'an 1077. a composé quatre Livres de l'Histoire Ecclesiastique de son Eglise, dans lesquels il traite de l'origine & de la Propagation de la Religion Catholique dans les Dioceses de Brême & de Hambourg depuis l'Empire de Charlemagne jusqu'à celui de Henri IV. il a mis à la fin un petit Traité de la Situation du Danemarc & des autres Roiaumes du Nord, de la nature de ces Païs, de la Religion & des mœurs des Habitans. Son Livre a été donné par Lidembroc, & imprimé à Hanau en 1579. à Leyde en 1595. & ensuite à Helmstad en 1670.

Albert Moine Benedictin de Mets. Sigebert & Tritheme font mention d'un Moine Benedictin de Mets nommé Albert, qui avoit composé quelques Ouvrages, & entr'autres une Histoire de son temps adressée à l'Evêque de Mets.

Anselme Moine Benedictin de Rheims. Ils font encore mention d'un autre Moine Benedictin de la Ville de Rheims nommé Anselme qui avoit fait l'Histoire du Voiage de Leon IX. en France, des Synodes qu'il y avoit tenus, & des autres choses qu'il y avoit faites. Cet Ouvrage étoit intitulé *Itineraire du Pape Leon.*

Gonthier Moine de Saint Amand. Sigebert parle d'un Moine de Saint Amand nommé Gonthier, qui avoit écrit en Vers le Martyre de Saint Cyrice.

CHAPITRE XII.

DES AUTEURS GRECS QUI ONT *fleuri dans l'onziéme Siécle.*

Leon le Grammairien. LEON le Grammairien est Auteur de la Continuation de la Chronique de Theophane, depuis l'an 813. jusqu'à 1013. qui est apparemment l'année qu'il écrivoit. Elle a été donnée par le Pere Combefis à la fin de Theophane, imprimé à Paris en 1655.

Alexius Patriarche de Constantinople. Alexius Moine du Monastere de Stude, & ensuite Patriarche de l'Eglise de Constantinople qu'il a gouvernée depuis l'an 1025. jusqu'en 1013 a fait quelques Constitutions sur des matieres Ecclesiastiques, rapportées dans la Collection du Droit Grec Romain.

Eugesippe Auteur peu connu a fait un Traité de Geographie de la Terre Sainte, donné par Allatius parmi sa Collection d'Auteurs Grecs & Latins. On dit que ce Traité a été écrit vers l'an 1040. *Eugesippe.*

C'est à ce Siecle qu'appartient Theophane le Ceraméen Archevêque de Tauromine en Sicile, quoique nous en aions parlé dans le neuviéme Siecle, auquel on le rapporte communément : mais deux raisons prouvent invinciblement qu'il est de l'onziéme Siecle. La premiere, parce qu'il cite Metaphraste ; & la seconde, parce qu'il est marqué que l'Homelie du Dimanche des Rameaux a été écrite en presence du Roi Roger, qui ne peut être autre que le Comte de Sicile, qu'il qualifie du nom de Roi & d'Empereur suivant la coûtume des Grecs. Les Homelies qui sont attribuées à Gregoire le Ceraméen dans quelques manuscrits, ne sont pas differentes de celles de Theophane ; de sorte qu'il faut ou que ce soit une faute des Copistes, ou que Theophane ait eu deux noms ; ces Homelies qui sont au nombre de 72. ne sont pas à mépriser : il y explique le sens litteral des Evangiles, & s'étend ensuite sur le sens allegorique & moral ; son stile est simple, sans ornement & sans élevation. *Theophane le Ceraméen Archevêque de Tauromine.*

Dans le même temps florissoit aussi en Sicile Nilus Doxopatrius Archimandrite, qui composa par l'ordre du Comte Roger, un Traité des cinq Sieges Patriarchaux, & des Archevêchez & Evêchez qui leur sont soûmis ; de l'Institution de ces Patriarchats, de leurs Rangs, de leurs Noms, & de leurs Droits. Allatius en a rapporté plusieurs Fragmens, & il nous a été donné tout entier par M. le Moine dans le I. Tome de ses Varietez sacrées. *Nilus Doxopatrius Archimandrite.*

Nicetas Pectoratus, outre le Traité contre les Latins dont nous avons parlé, avoit aussi composé quelques autres Ouvrages, entre autres un Traité de l'Ame, dont Allatius a rapporté un Fragment ; une Hymne en l'honneur de Saint Nicolas, & une autre à la loüange de Metaphraste, rapportées par le même Auteur. *Nicetas Pectoratus Moine de Stude.*

Michel Psellus issu d'une Famille illustre de Constantinople, fit un si grand progrés dans les études auxquelles il s'appliqua, qu'il devint un des plus sçavans hommes de son Siecle. Il eut la qualité de Senateur, & fut en grande consideration auprés des Empereurs. Il fut un de ceux que Michel, surnommé le Stratiotique, députa à Isaac Comnene, pour traiter avec lui, & ce dernier se servit de lui contre Michel Cerularius ; ensuite il fut choisi pour Gouverneur de Michel Ducas, qui fut élevé par ses soins à l'Empire l'an 1071. Il suivit la fortune de cet Empereur, & fut obligé, quand il perdit l'Empire l'an 1078. de se retirer dans un Monastere, où il mourut peu de temps aprés. Les Auteurs *Michel Psellus Senateur.*

Michel Psellus Senateur.

teurs Grecs qui ont vécu depuis lui, ont fait quantité d'Eloges de son érudition dans toutes sortes de sciences. Allatius en fait un cas tout particulier, & dit que pas un Auteur Grec de ce Siecle, ni du suivant, n'a inventé plus heureusement, n'a gardé un plus bel ordre, n'a écrit avec tant d'éloquence, & n'a traité les matieres si à fonds; qu'il n'y a point eu de science sur laquelle il n'ait fait des Commentaires, des Abregez ou des Traitez. Ses Oeuvres imprimées sont une Paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à Nicephore Botoniate, donnée en Grec par Meursius, & imprimée à Leyde en 1617. & en Latin à Venise en 1573. un Commentaire sur le même Livre, tiré de Saint Gregoire de Nice, de Saint Nil, & de Saint Maxime, qui se trouve parmi les Oeuvres de Theodoret; quelques Questions sur la Trinité & sur la Personne de JESUS-CHRIST, imprimées à Augsbourg en 1608. des Vers Iambes sur les Vices & les Vertus; des Moralitez sur Tantale & Circé, & une Allegorie du Sphinx, imprimés à Basle en 1545. un Dialogue sur l'operation des Demons, imprimé à Paris en 1615. avec des Notes de M. Gaulmin; une Exposition ou des Scholies sur les Oracles Chaldaïques, imprimées à Venise en 1593. & à Paris en 1599. un Traité des facultez de l'ame, imprimé à Paris en 1624. avec la Philocalie d'Origene; des Notes sur quelques endroits de Saint Gregoire de Nazianze, données par Billius: le Panegyrique & l'Office de Simeon Metaphraste, donnés par Allatius: un Traité des sept Conciles Oecumeniques, donné avec quelques Poësies par Monsieur Bosquet, imprimé à Paris en 1632. sans parler de quantité de Livres de Philosophie, de Commentaires sur Aristote, qui portent le nom de cet Auteur, imprimés en differens endroits. Allatius fait aussi le Catalogue de plusieurs autres Traitez de Psellus qui ne sont que manuscrits, entr'autres d'un Traité contre Eunomius, d'un Abregé des Livres de Moïse, de Questions Theologiques, de quelques Opuscules sur les Mysteres de Nôtre-Seigneur, de plusieurs Homelies, & de quelques Lettres. Quelque estime que fasse Allatius de cet Auteur, ses Ouvrages ne nous paroissent ni fort utiles, ni fort sçavans dans ce qui regarde les Matieres Ecclesiastiques, ni fort éloquens. Quoiqu'il n'ait pas été ami de Michel Cerularius, il a défendu le sentiment des Grecs touchant la Procession du S. Esprit.

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce.

Sur la fin du même Siecle vivoit Simeon surnommé le Jeune, Abbé du Monastere de Xerocerce, dont nous avons trente-trois Oraisons sur la Foi & sur les mœurs Chrêtiennes & Monastiques; un Traité affectif intitulé, *Hymnes de l'Amour Divin*, en prose mesurée que les Grecs appellent Vers politiques. 228. Maximes morales que Jacques Pontanus a traduites en Latin sur les Manuscrits des Bibliotheques de Baviere & d'Augsbourg, & fait imprimer à Ingolstad in 4o. en 1603. Allatius fait le Catalogue de 79. Homelies, de 58. Hymnes, & de quelques Instructions de cet Auteur, dont il donne les titres & les commencemens. Entre les Homelies dont il parle, il n'y en a que quinze parmi celles de Pontanus, & parmi les Hymnes il s'en trouve vingt que Pontanus n'a point données, non plus que les Instructions dont il fait mention. Ces Ouvrages sont pleins d'instructions morales & ascetiques; mais on y trouve aussi des Maximes des Hesychastes ou Quietistes; voici de quelle maniere il établit ces principes du Quietisme dans son troisiéme Discours de l'Oraison; Il faut premierement, dit-il, pratiquer „ trois choses, pour parvenir où vous souhaités, „ qui sont le mépris de toutes les creatures raisonnables & sans raison; la mortification, & une „ conscience pure, vuide de toutes sortes de passions & d'attachemens; & ensuite étant assis „ dans vôtre cellule en quiétude seul dans un coin, „ faites ce que je vas vous dire: tenant vôtre porte „ fermée, élevés vôtre esprit au-dessus de toutes „ les vanitez, c'est à-dire de toutes les choses temporelles & passageres, & appuïant vôtre tête sur „ vôtre ventre, arrêtés vôtre respiration, & cherchés en esprit vôtre cœur, vous y trouverés d'abord des tenebres épaisses, mais à force de continuer jour & nuit, vous y découvrirés des merveilles, & y rencontrerés une consolation infinie; car quand l'esprit a une fois trouvé la place de „ l'ame, il voit des choses qu'il n'a jamais apperçûës; il voit de l'air autour de son cœur, & se „ trouve tout lumineux & plein de discretion, & „ quand on en est parvenu là, s'il vient quelque „ mauvaise pensée, elle est chassée, & s'évanoüit „ aussi tôt, avant qu'elle puisse faire quelque impression; l'esprit indigné chasse le Demon, & fait „ fuir tous les Anges de tenebres: vous apprendrés „ le reste avec Dieu en conservant JESUS-CHRIST dans vôtre cœur. Voilà un échantillon du Quietisme de ce Moine qui ne parle d'autre chose, principalement dans son systême de l'amour divin, que d'illuminations, de lumieres divines, d'unions divines, d'unions essentielles avec Dieu, de transformation de nos membres en ceux de JESUS-CHRIST, & d'autres choses de cette nature. Il faut neanmoins reconnoître que d'ailleurs les Ouvrages de cet Auteur sont pleins de tres-bonnes maximes, d'avis tres-importans, de principes solides, & d'instructions tres-utiles pour s'avancer dans la vie spirituelle; il y a encore deux autres petits Traitez du même Auteur, l'un sur l'alteration & les impressions que les élemens font sur le corps & sur l'ame des hommes, & l'autre

Simeon le Jeune Abbé de Xerocerce.

l'autre sur la maniere dont Dieu est dans tous les lieux, & comment sa lumiere est répanduë par tout. On y reconnoît le même genre d'écrire & les mêmes principes. Simeon fut mis en prison sur la fin de sa vie: les uns disent, pour avoir repris trop librement l'Empereur; les autres, à cause de ses erreurs. Il passe pour l'Auteur de l'erreur des Moines Grecs qui ont crû que la lumiere qui parut sur la montagne du Tabor, étoit la Lumiere incréée & éternelle de la Majesté Divine, & que tout le bonheur consistoit à la contempler.

Jean Archevêque d'Euchaïte.

Jean Archevêque d'Euchaïte dans la Paphlagonie, a écrit vers le milieu de ce Siecle quelques Pieces Poëtiques en vers Iambes sur les Histoires des principales Fêtes de l'année, imprimées en Grec à Etone l'an 1610. la Vie de Sainte Eusebie, & celle de S. Dorothée le Jeune, dont Allatius rapporte des Extraits dans le Livre de l'Accord de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine touchant le Purgatoire.

Jean Thracesius Scylitzes Curolopate.

Jean Thracesius Scylitzes Curolopate, qui fleurit sous l'Empire d'Alexis Comnene, a écrit la Continuation de l'Histoire de Theophane depuis l'an 813. jusqu'à l'an 1081. qu'Alexis Comnene fut élevé à l'Empire. Elle a été imprimée à Venise en Latin, de la Traduction de Gabius; & le Pere Goar nous a donné en Grec à la fin de la Chronique de Cedrenus la partie de l'Histoire de Scylitzes, qui commence à l'an 1057. & finit à l'an 1081.

Georges Cedrenus.

Georges Cedrenus Moine, a aussi fleuri vers la fin de ce Siecle, & écrit des Annales ou un Abregé d'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1057. Ce n'est qu'une Compilation de plusieurs Auteurs, & principalement de Georges Syncelle, dont il a copié la Chronographie depuis le commencement du monde jusqu'au temps de Diocletien; de Theophane, depuis Diocletien jusqu'à Michel Curolopate, & de Jean Thracesius Scylitzes depuis Curolopate jusqu'à son temps: en un mot, toute son Histoire est tirée de divers Auteurs, dont il a fait des Extraits sans beaucoup de discernement & de critique. Cet Ouvrage a été traduit par Xylandre, & imprimé à Bâle en 1566. & depuis à Paris à l'Imprimerie Royale, avec les Notes de Fabrot & de Jacques Goar en 1647.

Constantin Lichudes Patriarche de Constantinople.

Constantin Lichudes, qui succeda l'an 1058. à Michel Cerularius dans le Siege Patriarchal de Constantinople, a fait quelques Constitutions Synodales, qui sont dans le Droit Grec-Romain; aussi-bien qu'une Décision Synodale de Michel Cerularius sur les Mariages au septiéme degré, & quelques autres Fragmens de Constitutions du même touchant les Mariages défendus.

Jean Xiphilin Patriarche de Constantinople.

Jean Xiphilin de Trebisonde Moine du Mont Olympe, succeda l'an 1066. à Constantin Lichudes, & mourut l'an 1078. Nous avons de lui une Homelie sur la Croix, ou sur la troisiéme Semaine de Carême rapportée par Gretzer, & quelques Decrets sur le Mariage, inserés dans le Droit Grec-Romain. On dit qu'il y a dans quelques Bibliotheques des Homelies de cet Auteur sur tous les Dimanches de l'année. Quelques-uns ont crû que ce Patriarche est l'Auteur de l'Abregé de l'Histoire de Dion Cassius; mais celui-ci nous assûre lui-même qu'il étoit son neveu, & qu'il a composé cet Abregé sous l'Empire de Michel Ducas.

Samonas Archevêque de Gaze.

Samonas Archevêque de Gaze vivoit à ce qu'on croit sur la fin de ce Siecle: il a écrit un petit Livre en forme de Dialogue entre lui & un Sarrazin dans lequel il prouve que le pain & le vin sont changés dans le Sacrement de l'Autel au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Il se trouve dans la Bibliotheque des Peres: mais il est plus probable que cet Auteur n'a vêcu que dans le treziéme Siecle.

Nicolas Evêque de Metone.

On rapporte aussi à l'onziéme Siecle Nicolas Evêque de Metone, qui a fait un Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ semblable à celui de Samonas, contre ceux qui doutoient que le Pain & le Vin consacré fussent le Corps & le Sang de Jesus-Christ; mais il y a encore plus d'apparence que cet Auteur est du douziéme Siecle: il a aussi composé trois Traitez de la Procession du Saint Esprit contre les Latins, qu'Allatius nous assûre se trouver dans des Manuscrits de la Bibliotheque Vaticane. Son Traité de l'Eucharistie est dans la Bibliotheque des Peres.

Theophylacte Archevêque d'Acride.

Theophylacte Archevêque d'Acride en Bulgarie, a fleuri sous les Empereurs Romain, Diogene, Michel Ducas, & Nicephore Botoniate. Il a beaucoup travaillé sur l'Ecriture Sainte en faisant un Abregé des Commentaires de Saint Chrysostome; c'est de cette maniere que sont composez les Commentaires de cet Auteur sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur quatre des petits Prophetes, sçavoir, Abacuc, Jonas, Nahum, & Osée. Ces Commentaires ont été imprimez en Latin à Paris en 1554. & à Bâle en 1570. Les Commentaires sur les Evangiles ont été imprimez en Latin à Anvers en 1564. en Grec à Rome en 1542. & 1568. & en Grec & en Latin à Paris en 1562. Les Commentaires sur les Actes ont été imprimez en Grec & en Latin à Cologne en 1568. Les Commentaires sur les Epîtres de Saint Paul ont été imprimez en Latin à Rome en 1469. à Anvers en 1564. à Cologne en 1531. & à Paris en 1552. & en Grec & en Latin à Londres en 1536. Enfin les Commentaires sur les quatre petits Prophetes ont été imprimez à Paris

Theophylacte Archevêque d'Acride. Paris en 1549. & on dit qu'il y a un Commentaire entier sur tous les petits Prophetes manuscrit, dans la Bibliotheque d'Augsbourg. Meursius nous a donné en Grec 75. Lettres de cet Auteur imprimées à Leyde en 1617. qui ont depuis été traduites en Latin par Marinerius, & imprimées à Cologne en 1622. Gretser nous a aussi donné sous le nom de Theophylacte un Discours sur la Croix; & le Pere Poussin a publié un Traité de lui, qui est une Instruction adressée à Constantin Porphyrogennete. Jean Veccus a rapporté des passages de Theophylacte sur la Procession du S. Esprit contre les Latins; & on dit qu'il y a dans la Bibliotheque du Duc de Baviere un Traité manuscrit de lui sur les differends des Grecs & des Latins, & un Discours sur l'Empereur Alexis Comnene. Les Commentaires de Theophylacte sont tres-utiles pour l'explication litterale de l'Ecriture Sainte.

Nicetas Serron Archevêque d'Heraclée. Nicetas Serron Diacre de l'Eglise de Constantinople, & ensuite Archevêque d'Heraclée, contemporain de Theophylacte, a fait un Commentaire sur les Oraisons de Saint Gregoire de Nazianze, qui se trouve en Latin parmi les Ouvrages de ce Pere. On lui attribuë aussi une Chaîne sur le Livre de Job, imprimée en Latin à Venise en 1587. & à Londres en 1637. qui est plûtôt d'Olympiodore que de cet Auteur. Il y a apparence que le Commentaire sur les Poësies de Saint Gregoire de Nazianze, imprimé à Venise en 1563. sous le nom de Nicetas Paphlagonien, est de ce Nicetas d'Heraclée.

Nicolas le Grammairien Patriarche de Constantinople. Nicolas, surnommé le Grammairien, élû Patriarche de Constantinople l'an 1084. écrivit une longue Lettre à Alexis Comnene, pour prouver qu'il n'est pas permis d'ôter les Evêchez aux Metropoles. Il a aussi fait quelques Constitutions sur le Mariage, qui se trouvent avec cette Lettre dans le Droit Grec-Romain.

Pierre Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople. Pierre Diacre & Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople, a écrit vers l'an 1090. de courtes Réponses à differens cas qui lui avoient été proposez: elles se trouvent dans le Recueil du Droit Grec-Romain.

Samuel de Maroc Juif converti. On peut joindre à tous ces Auteurs un Juif d'Afrique, nommé Samuel de Maroc, converti à la Religion Chrétienne; qui a composé un petit Livre, pour prouver que le Messie étoit arrivé, où il marque qu'il écrivoit mille ans aprés la derniere destruction du Temple de Jerusalem. Cet Ecrit a été imprimé plusieurs fois separément, & se trouve dans quelques Collections d'Auteurs.

CHAPITRE XIII.

DES CONCILES TENUS DANS l'onziéme Siecle.

NOus avons déja fait l'Histoire de plusieurs Conciles en traitant d'autres Matieres Ecclesiastiques de ce Siecle; voici ceux dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

CONCILE DE FRANCE.

Concile d'Orleans de l'an 1017. ON découvrit à Orleans l'an 1017. des Heretiques cachez, qui enseignoient des dogmes détestables, & pratiquoient des actions infames. Ce fut un Seigneur Normand nommé Arefaste qui en donna le premier avis. Il avoit un Clerc dans sa Maison, qui étant allé à Orleans pour y conferer avec les Sçavans, rencontra deux Clercs; l'un nommé Estienne Ecolâtre du Monastere de Saint Pierre, & l'autre Lisoïus Clerc du Monastere de Sainte Croix; qui étoient en reputation d'habileté & de pieté; aprés les avoir pratiqués quelque temps, ils lui enseignerent leurs erreurs. Cet Ecclesiastique étant revenu en Normandie, en entretint son Maître qui découvrit la chose au Duc Richard, lequel en avertit le Roi Robert, & lui envoia Arefaste avec son Clerc, afin qu'il pût les découvrir & les convaincre. Arefaste passa par Chartres pour sçavoir de Fulbert de quelle maniere il se devoit conduire; mais ne l'aiant pas trouvé, il consulta Evrard Theologal de l'Egise de Chartres, qui lui conseilla de faire sa priere, de communier, & de se munir du Signe de la Croix tous les jours avant que d'entrer en conference avec ces Heretiques; de ne point contredire ce qu'il leur entendroit dire, & feignant d'être leur Disciple, de decouvrir toutes leurs erreurs. Il suivit ce conseil, & les aiant entretenus plusieurs fois, il apprit d'eux qu'ils croioient que JESUS-CHRIST n'étoit pas né de la Vierge, ni mort pour les hommes, ni mis dans le sepulchre, ni ressuscité, & qu'ils enseignoient que le Baptême n'operoit point la remission des pechez; que la Consecration du Prêtre ne faisoit point le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, & qu'il étoit inutile de prier les Saints Martyrs & les Confesseurs; qu'ensuite les aiant interrogés sur le salut qu'ils esperoient, il avoit appris d'eux qu'à certaines heures de la nuit ils s'assembloient dans un lieu chacun avec une lampe, où aprés avoir invoqué les Demons, ils

Concile d'Orleans de l'an 1017.

ils faisoient des choses infames, & y brûloient même les enfans nés de leurs incestes, dont ils reservoient la cendre pour en donner aux malades comme une espece de Viatique. Le Roi Robert étant venu à Orleans avec quelques Evêques, fit arrêter cette troupe de scelerats, & Arefaste avec eux, par le témoignage duquel ils furent convaincus, & leurs erreurs refutées par les Evêques; mais n'aiant pas voulu abjurer leur Heresie, aprés avoir été dépoüillés de leurs Habits Ecclesiastiques, ils furent tous brulés dans une Maison, à l'exception d'un seul Clerc & d'une Religieuse qui se convertirent. C'est ainsi que la chose est rapportée dans l'ancienne Histoire de ce Concile d'Orléans, rapportée par Dom Luc Dachery dans le second Tome du Spicilege. Glaber Historien contemporain la rapporte à-peu-prés de même quant au fait, si ce n'est qu'il ne parle point d'Arefaste: mais il leur attribuë d'autres erreurs; sçavoir de nier la Trinité, de tenir le monde éternel, de croire que les voluptez charnelles ne sont point punies en l'autre vie, & que les bonnes œuvres sont inutiles. Il dit qu'il y en eut treize de brûlés.

CONCILE DE BOURGES *de l'an* 1031.

Concile de Bourges de l'an 1031.

AIMON Archevêque de Bourges tint le 1. de Novembre de l'an 1031. un Concile dans cette Ville, auquel assisterent les Evêques de Puy en Velay, de Clermont, d'Alby, de Cahors, de Mande, l'Abbé de Micy, & plusieurs autres. On y lût la lettre de Jean XVIII. sur l'Apostolat de Saint Martial; l'on y chercha les moiens d'arrêter les guerres particulieres, & de mettre la paix dans le Roiaume; & l'on y dressa les Reglemens suivans.

Le premier, que l'on fera memoire de Saint Martial entre les Apôtres, & non point entre les Confesseurs.

Le second, que les Prêtres ne garderont point le Corps de Nôtre-Seigneur consacré sous les mêmes Hosties plus long-temps que d'un Dimanche à l'autre.

Le troisiéme, que les Evêques ne recevront aucun present pour les Ordinations, ni même leurs Officiers qui avoient coûtume de prendre un droit pour écrire les noms de ceux qui étoient proposés pour l'Ordination.

Le quatriéme, que personne n'aura d'Archidiaconé qu'il ne soit Diacre.

Le cinquiéme, que les Prêtres qui voudront demeurer avec leurs femmes, ne seront plus que Lecteurs ou Chantres, & que les Diacres, & les Soûdiacres n'auront ni femme, ni concubine.

Concile de Bourges de l'an 1031.

Le sixiéme, que les Evêques les obligeront de le promettre avec serment dans le temps de leur Ordination.

Le septiéme, que tous ceux qui sont employés aux Fonctions Ecclesiastiques auront la Tonsure Ecclesiastique, c'est-à-dire, la barbe rase & une couronne sur la tête.

Le huitiéme, que les Enfans des Diacres & des Soûdiacres ne pourront être Clercs.

Le neuviême, que les Esclaves ne seront point ordonnés Clercs, qu'ils n'aient obtenu la liberté de leur Maître.

Le dixiéme que l'on ne considerera pas comme Enfans d'Ecclesiastiques, ceux qui sont nez d'eux apres qu'ils ont quitté l'Etat Ecclesiastique, & sont rentrés dans l'Ordre Laïque.

L'onzieme, que les Evêques déclareront dans le temps de l'Ordination, qu'ils excommunient tous ceux qui leur presenteront des Enfans d'Ecclesiastiques ou d'Esclaves pour être ordonnés, & que l'on déposera ceux qui se trouveront l'avoir été par surprise.

Le douziéme, que l'on n'exigera rien, ni pour le Baptême, ni pour la Penitence, ni pour la sepulture; mais que l'on pourra recevoir ce que les Fideles donneront volontairement.

Le treiziéme, que les Prêtres auront les Offrandes & les Luminaires qu'on leur presente; & que le Cierge Paschal restera pour éclairer l'Autel.

Le quatorziéme, que l'on ne mettra point sur l'Autel les draps qui ont servi à couvrir les morts.

Le quinziéme, qu'on ne fera point d'assemblées publiques les Dimanches pour des affaires civiles, si ce n'est par la charité, dans la crainte des ennemis, ou pour quelque autre necessité.

Le seiziéme, que ceux qui quittent leurs femmes, si ce n'est pour cause d'adultere, n'en prendront point d'autres tant qu'elles vivront, ni les femmes d'autres maris.

Le dix-septiéme, que personne n'épousera de parente jusqu'au sixiéme ou septiéme degré.

Le dix-huitiéme, que personne n'épousera aussi la femme de son parent.

Le dix-neuviéme, que personne ne donnera sa fille en mariage à aucun Prêtre, ni à aucun Diacre, ou Soûdiacre, ni à leurs enfans.

Le vingtiéme, que personne n'épousera leurs filles.

Le vingt-uniéme, que les Seculiers n'auront point de Benefices Ecclesiastiques.

Le vingt-deuxiéme, que les Laïques ne mettront point de Prêtres dans leurs Eglises sans l'approbation de l'Evêque.

Le vingt-troisiéme, que les Clercs qui quittent la Clericature seront separés des autres Clercs.

Concile de Bourges de l'an 1021. Le vingt-quatriéme, que les Moines qui quittent leur habit seront privés de la Communion de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils l'aient repris; & que si les Abbés ou les Moines ne veulent pas les recevoir, ils demeureront avec des Clercs dans des Eglises, ou dans des Monasteres en habit de Moine en observant leur Regle.

Le vingt-cinquiéme, que les Chanoines ni les Moines ne passeront point d'une Eglise ou d'un Monastere dans un autre sans la permission de l'Evêque ou de l'Abbé.

Aimon fit ensuite de ce Synode une Déclaration que Saint Martial porteroit la qualité d'Apôtre dans tous les Offices de l'Eglise.

CONCILE DE LIMOGES de l'an 1031.

Concile de Limoges de l'an 1031. LA même Question fut traitée amplement dans le Concile de Limoges, tenu dix-huit jours aprés dans l'Eglise de cette Ville, où la plûpart des Prélats qui avoient assisté au Concile de Bourges, se trouverent avec Jourdain Evêque de Limoges, Isambert de Poitiers, Arnaud de Perigueux, Rohon d'Angoulesme & quelques autres.

Il n'y eut que deux Séances. La premiere qui se tint le 18. de Novembre, & la seconde le 19. Dans la premiere aprés beaucoup de discours on confirma la qualité d'Apôtre à Saint Martial.

Dans la seconde aprés que l'on eut remarqué qu'il pouvoit y avoir de differens usages dans differentes Eglises, on lût les Reglemens faits dans le Concile de Bourges, & on réforma le second touchant le renouvellement des Hosties tous les Dimanches; parce qu'on jugea qu'il suffisoit de les renouveller douze fois l'an. Ensuite on proposa l'affaire de l'Abbaye de Beaulieu, qui étoit occupée par un Abbé seculier, on le fit venir au Synode; & aprés qu'il eut consenti qu'on la remît en Regle, on ordonna que l'Evêque de Limoges y mettroit un Abbé regulier avant la Fête de Noël. Cela donna occasion de parler de la Regularité Monastique dans le Concile: l'Evêque de Limoges se loüa fort des Abbez & des Moines de son Diocese, il se plaignit seulement d'un Abbé, qui avoit enterré dans son Eglise un Vicomte excommunié par l'Evêque, & mort sans absolution. Cet Abbé se défendit, en disant que cela avoit été fait sans sa participation par les Soldats de ce Vicomte, qui l'avoient enterré eux-mêmes, & que l'aiant appris il l'avoit fait déterrer, & jetter hors de la Terre Sainte. L'Evêque de Cahors rapporta une chose pareille arrivée dans son Diocese. On chercha les moyens d'obliger les grands Seigneurs de faire la paix entre eux, & on proposa l'Excommunication & l'Interdit. On confirma aux Moines de Saint Martial l'usage où ils étoient de baptiser à Pâques & à la Pentecôte. On laissa aux Abbez le Privilege d'avoir un Chapelain & jusqu'à trois Diacres assistans à leur Messe dans les Fêtes solemnelles. On renouvella les Canons contre les Clercs incontinens & les Simoniaques. On fixa le temps des Ordinations aux Quatre-temps. Sur ce qui fut remontré que plusieurs personnes excommuniées par leurs Evêques pour des crimes alloient à Rome, & recevoient l'Absolution du Pape; l'Evêque du Puy en Velay rapporta qu'il y avoit quelques années que le Comte de Clermont aiant été excommunié par son Evêque, parce qu'il avoit quitté sa femme legitime pour en épouser une autre, étoit allé à Rome, où il avoit reçû l'Absolution du Pape, qui ne sçavoit pas qu'il fût excommunié; que l'Evêque s'en étant plaint, le Pape lui avoit fait réponse, qu'il devoit s'imputer à lui-même ce qui s'étoit passé, parce qu'il ne l'avoit pas averti que ce Comte eût été excommunié; que s'il l'eût sçû, il auroit confirmé cette excommunication, parce qu'il fait profession de secourir en tout ses Confreres, & non pas de les contredire; & qu'il seroit bien fâché qu'il y eût un Schisme entre lui & eux: qu'ainsi il cassoit & annuloit la penitence & l'absolution qu'il avoit donnée à cet excommunié qui l'avoit surpris, & qu'il n'en devoit attendre que de la malediction jusqu'à ce qu'il eût fait satisfaction, & qu'il eût été justement absous par son Evêque. Cette Histoire fit connoître que l'on surprenoit la Religion des Papes dans ces sortes d'absolutions. L'on rapporta encore une autre Histoire semblable arrivée à Angoulesme, où un homme excommunié, qui n'avoit pû recevoir son absolution, parce qu'il n'avoit pas voulu satisfaire, apporta à son Evêque une Lettre du Pape, par laquelle il le prioit de recevoir cet homme à la penitence qu'il lui avoit imposée: l'Evêque sans s'étonner, répondit qu'il ne croioit pas que cet ordre vînt du Pape, & qu'il ne serviroit de rien à ce Pecheur, qui demeureroit excommunié jusqu'à ce qu'il eût reçû, & fait la penitence que lui imposeroit ou lui, ou son Archidiacre par son ordre. Sur cela les Evêques déclarerent d'un commun consentement que le Pape pouvoit bien confirmer, augmenter, ou diminuer la penitence imposée à un pecheur par son Evêque, ou même en imposer à ceux que les Evêques lui adressoient pour ce sujet; mais qu'il ne pouvoit pas imposer la penitence, ou donner l'absolution à une personne excommuniée sans consulter l'Evêque: qu'il étoit de son devoir de confirmer plûtôt que d'aneantir les jugemens des autres Evêques; parce que si les membres doivent suivre

Concile de Limoges de l'an 1031. suivre leur chef, il faut aussi que le chef fasse en sorte de ne point affliger les membres. Les Actes de ce Concile sont fort diffus, & contiennent quantité de faits, d'autoritez, & de raisonnemens touchant Saint Martial qui ne meritent pas beaucoup de créance.

DIVERS CONCILES TENUS EN France vers l'an 1040.

Divers Conciles tenus en France vers l'an 1040. ON tint vers le même temps quantité d'autres Conciles dans diverses Provinces de France, & particulierement dans l'Aquitaine, dans la Bourgogne, & dans la Province de Lyon, pour le rétablissement de la Paix & de la Discipline de l'Eglise. On y cherchoit principalement les moiens d'arrêter les guerres particulieres, & les vols publics, & les violences que l'on faisoit sur tout à l'égard des biens d'Eglise & des Ecclesiastiques. On ordonna dans tous ces Conciles que l'on s'abstiendroit le Vendredi & le Samedi de manger de la viande, & le Vendredi de boire du vin; & que ceux qui voudroient s'en exempter pour quelque raison legitime, seroient obligés de nourrir trois pauvres ces jours-là, & moïenant cette abstinence on déchargea les pecheurs de faire d'autres penitences, à la charge qu'ils s'engageroient par serment de l'observer. Quelques Evêques s'opposerent à ce Reglement, entr'autres Gerard Evêque de Cambray qui soutint qu'il ne falloit pas imposer ce joug à tout le monde également; parce qu'il y en avoit qui ne pourroient pas le supporter, à cause de leur foible santé, & dont les actions ne meritoient pas ce châtiment; & qu'il y en avoit aussi à l'égard desquels cette satisfaction n'étoit pas proportionnée à la grandeur de leurs crimes: qu'il étoit plus à propos de suivre les Regles Canoniques dans l'imposition des penitences; que l'on devoit encore moins obliger les gens par serment à pratiquer cette abstinence, puisque c'étoit les exposer par-là non seulement à violer un commandement, mais encore à être parjures. Ce même Prélat trouva mauvais que les Evêques se mêlassent de ce qui regardoit la guerre & le port d'armes, disant, que c'étoit aux Rois à en connoître, & non pas aux Ecclesiastiques. Il est remarqué que l'on apportoit quantité de Corps Saints & de Reliques dans ces Conciles, & que l'on croioit qu'il s'y faisoit beaucoup de Miracles. Il y eut aussi vers ce temps-là plusieurs Conciles particuliers, ou pour des Dedicaces d'Eglises, ou pour accorder des Privileges à des Monasteres, ou pour regler des differends particuliers entre les Evêques, sur les limites de leurs Dioceses; ou sur d'autres contestations, dont il est fait mention dans les Auteurs de ce temps-là; mais qui ne meritent pas que nous nous y arrêtions. *Divers Conciles tenus en France vers l'an 1040.*

CONCILE DE RHEIMS de l'an 1049.

Concile de Rheims de l'an 1049. HERIMAR Abbé de S. Remy de Rheims aiant invité le Pape Leon IX. pour faire la benediction de sa nouvelle Eglise, ce Pape vint à Rheims vers le mois d'Octobre de l'an 1049. avec les Archevêques de Treves, de Lion & de Besançon, & l'Evêque de Porto; & aprés y avoir celebré cette ceremonie, & celle de la Translation du Corps de Saint Remy dans cette nouvelle Eglise, il y tint un Concile qui dura quelques jours. Il fut composé des Archevêques de Rheims, de Treves, de Lion & de Besançon, des Evêques de Soissons, de Teroüane, de Senlis, de Mets, de Langres, de Coûtances, de Lisieux, de Bayeux, d'Avranches, de Verdun, de Nevers, d'Angers, de Nantes, de Porto, & d'un Evêque d'Angleterre, de plusieurs Abbez & autres Ecclesiastiques, tous au nombre de cinquante. Pierre Diacre de l'Eglise de Rome ouvrit le Concile, en disant qu'il y falloit traiter de la Réforme de plusieurs abus qui se pratiquoient dans l'Eglise de France; comme de la Simonie, des Eglises dont les Laïques s'étoient emparez, des Mariages défendus, des Clercs & des Moines apostats, &c. Avant toutes choses il avertit les Evêques de déclarer sous peine d'anathême, s'ils n'avoient point été ordonnez pour de l'argent; les Archevêques de Treves, de Lyon, & de Besançon déclarerent que non; celui de Rheims demanda du temps pour répondre. Entre les Evêques il n'y en eut que quatre qui ne purent pas se purger; sçavoir, ceux de Langres, de Nevers, de Coûtances & de Nantes. On fit la même question aux Abbez; plusieurs se déclarerent innocens, les autres avouërent leur faute par leur silence; l'Abbé de Potieres accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, n'aiant pû se justifier, fut déposé. Sur la fin de cette Seance il fut défendu sous peine d'anathême de donner le nom de Primat universel de l'Eglise, à d'autres qu'à l'Evêque de Rome.

Le lendemain l'Archevêque de Rheims, aprés avoir eu quelque conference secrete avec le Pape & d'autres Evêques, pria celui de Senlis de parler pour lui: cet Evêque déclara que l'Archevêque de Rheims n'étoit point coupable de simonie; le Pape ordonna qu'il se purgeroit par serment; il demanda quelque delay, on le lui accorda, à la charge qu'il se rendroit au Concile

Concile de Rheims de l'an 1049.

cile qui se tiendroit à Rome à la mi-Avril de l'année suivante. La contestation qui étoit entre cet Archevêque & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaïe de Monstier-Randey, fut remise au lendemain. Des Clercs de l'Eglise de Tours firent ensuite leurs plaintes contre l'Evêque de Dol, de cequ'il prenoit la qualité d'Archevêque, & s'étoit soustrait avec les sept Evêques de Bretagne, de la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours. Il fut ordonné qu'il seroit cité au Concile de Rome du mois d'Avril suivant. Aprés cela l'Evêque de Langres fut accusé de Simonie, d'avoir porté les armes & commis des homicides, de tyranniser ses Clercs, & d'autres crimes encore plus infames : un de ses Clercs déposa qu'il lui avoit enlevé sa femme qu'il avoit étant encore Laïque, & qu'aprés en avoir abusé, il l'avoit faite Religieuse : un Prêtre déposa qu'il l'avoit mis entre les mains de Satellites qui l'avoient beaucoup fait souffrir pour tirer de lui de l'argent. L'Evêque de Langres demanda un conseil, & s'adressa aux Archevêques de Lyon & de Besançon : ce dernier l'aiant voulu défendre, perdit la parole; celui de Lyon avoüa que l'Evêque de Langres avoit vendu les Ordres Sacrez & extorqué une somme de ce Prêtre, mais il nia qu'il l'eût fait maltraiter.

Le troisiéme jour l'Evêque de Langres n'aiant osé comparoître, & aiant été appellé par trois fois, & cherché inutilement, il fut excommunié. L'Evêque de Nevers avoüa que ses parens avoient donné de l'argent pour son Evêché, mais sans qu'il en sçût rien ; cependant il dit qu'il étoit dans le dessein de le quitter, & jetta en même temps son Bâton Pastoral aux pieds du Pape, qui le lui fit reprendre aprés qu'il eût prêté serment que cet argent avoit été donné sans qu'il en sçût rien. On lût un ancien privilege de l'Eglise de Rheims qui faisoit connoître que l'Abbaïe de Monstier-Randey étoit de sa Jurisdiction, & il fut jugé ainsi. L'Evêque de Coutances avoüa que son frere avoit donné de l'argent pour son Evêché ; mais aiant assuré avec serment qu'il n'en sçavoit rien, il fut déclaré innocent. Il n'en fut pas de même de celui de Nantes, qui dit qu'il avoit succedé à son pere dans son Evêché pour de l'argent : il fut déposé ; on lui accorda seulement l'Office de Prêtre. On prononça excommunication contre les Prélats qui avoient été citez à ce Concile, & qui n'y étoient pas venus. Enfin on fit les Reglemens suivans : 1. Que personne ne seroit élevé aux Dignitez Ecclesiastiques, que par l'Election du Clergé & du Peuple. 2. Que personne n'acheteroit ou ne vendroit les Ordres, les Ministeres Ecclesiastiques, ni les Autels. 3. Que les Laïques ne retiendroient pas les Titres Ecclesiastiques. 4. Qu'il n'y auroit que l'Evêque ou quelqu'un de sa part qui pût rien lever dans les Parvis des Eglises. 5. Que l'on n'exigeroit rien pour la sepulture, pour le Baptême, ou pour l'Eucharistie. 6. Que les Clercs ne porteroient point d'armes, & n'iroient point à la guerre. 7. Qu'aucun Clerc ni Laïque ne prêteroit à usure. 8. Que les Moines ni les Clercs ne quitteroient point leur état. 9. Que personne ne feroit violence aux Clercs qui voyageoient. 10. Que l'on ne feroit aucune vexation aux pauvres. 11. Que personne n'épouseroit aucune de ses parentes. 12. Qu'il seroit défendu de quitter une femme legitime pour en épouser une autre. Enfin l'on excommunia tous ceux qui protegeroient, ou qui auroient commerce avec les nouveaux Heretiques de France, les Sodomites, & quelques Seigneurs qui avoient contracté des mariages défendus, & fait violence à quelques Evêques ou autres Ecclesiastiques.

CONCILE DE TOURS de l'an 1060.

Concile de Tours de l'an 1060.

LA Coûtume s'étant introduite que les Conciles pour la Réforme de la Discipline Ecclesiastique, se tenoient en presence & sous l'autorité des Legats du Pape ; Estienne Cardinal & Legat de Nicolas II. en assembla un l'an 1060. à Tours, dans lequel il fut ordonné :

1. Que tous ceux qui donneroient de l'argent pour quelque Dignité Ecclesiastique, en seroient déchûs pour toûjours.

2. Que si quelque Evêque ou quelque Collateur en conferoit pour de l'argent, il seroit permis aux Clercs de s'y opposer, & de recourir au jugement des Evêques voisins, même d'en appeller au S. Siege.

3. Qu'on ne pourra vendre aucun nouveau Benefice, ni aliener aucun bien d'Eglise.

4. Que personne n'achetera des Laiques aucun Benefice.

5. Qu'une même personne ne pourra avoir deux Benefices dans differentes Eglises.

6. Que les Evêques, les Prêtres & les Diacres qui sçachant l'interdit du Pape Nicolas, ne se sont pas abstenus de leurs fonctions, quoiqu'ils fussent engagez dans un commerce honteux avec des femmes, ou qui ne s'en abstiendront pas dans la suite, aiant connoissance de cet Interdit, seront déposez sans esperance de rétablissement.

7. Que les Clercs qui porteront les armes perdront leurs Benefices & leurs rangs.

8. Que les Laiques qui vendront ou disposeront des biens d'Eglise, seront excommuniez.

9. Que ceux qui ont épousé leurs parentes, ou

Concile de Tours de l'an 1060. ou celles qui ont eu commerce avec leurs parens, & qui ne veulent pas les quitter, ni faire penitence, seront separez de la Communion, & chassez de l'Eglise.

10. Que ceux qui quittent l'Etat Monastique seront aussi separez de la Communion de l'Eglise comme des Apostats.

CONCILE DE SOISSONS *de l'an* 1092.

Concile de Soissons de l'an 1092. Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne. ROSCELIN Clerc de l'Eglise de Compiegne, grand Dialecticien, avança vers la fin de l'onziéme Siecle, que les trois Personnes Divines étoient trois choses. Cette opinion fut condamnée dans un Concile tenu à Soissons l'an 1092. sous Raynolde Archevêque de Rheims, & combattuë par Saint Anselme, par Yves de Chartres, & même par Abaëlard, que l'on dit avoir été son Disciple. Roscelin fut obligé de faire abjuration de son erreur dans ce Concile; mais il ne laissa pas de la soûtenir depuis opiniatrément, & fut chassé pour cela de France & d'Angleterre. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes. Theobalde Clerc de l'Eglise d'Etampes, a aussi écrit une Lettre contre lui sur une autre matiere, pour montrer que les fils des Prêtres peuvent être admis dans le Clergé.

DIVERS CONCILES tenus en Normandie.

CONCILE DE ROUEN *de l'an* 1050.

Concile de Roüen de l'an 1050. MAUGIER Archevêque de Roüen tint un Concile dans cette Ville vers l'an 1050 avec Hugues Evêque d'Evreux & Robert Evêque de Coutances, où il fit une Lettre adressée aux Evêques & aux Fidéles de sa Province, contenant les Reglemens suivans. 1. Que l'on demeurera fortement attaché à la Foy du Symbole de l'Eglise Catholique & Apostolique. 2. Que l'on ne fera point de presens aux Princes ni à leurs Officiers pour obtenir des Evêchez. 3. Que les Evêques ne passeront point d'un Siége à un autre par motif d'ambition. 4. Que les Moines ne se feront point faire Abbez pour de l'argent. 5. Qu'un Evêque ne dépossedera point un autre Evêque, ni un Abbé un autre Abbé. 6. Que les Evêques n'exigeront rien pour les Ordinations. 7. Que leurs Officiers, c'est-à-dire, leurs Archidiacres ou leurs Secretaires n'exigeront rien non plus. Concile de Roüen de l'an 1050. 8. Que l'on n'ordonnera personne qui n'ait l'âge competent, & la science necessaire. 9. Qu'un Evêque n'ordonnera point un Clerc d'un autre Diocese, s'il n'en a la permission de son Evêque. 10. Que les Evêques ne donneront point les Revenus, les Terres, & les Benefices des Clercs à des Laïques. 11. 12. & 13. Que les Ecclesiastiques ne se supplanteront point les uns les autres. 14. 15. & 16. Que l'on n'exigera rien, ni pour le Chrême, ni pour la Dedicace des Eglises, ni pour le Baptême. 17. Que dans les huit jours que les nouveaux baptisez portent des Aubes, ils ne seront obligez d'offrir que leurs cierges & le linge qui couvre leur tête à cause du saint Chrême. 18. Que l'on n'augmentera, ni ne diminuëra la penitence des pecheurs pour de l'argent. 19. Que les nouveaux Baptisez seront huit jours à porter des Aubes & des Cierges allumez dans l'Eglise où ils ont été baptisez.

CONCILE DE LIZIEUX *de l'an* 1055. *& de Roüen de l'an* 1063.

Concile de Lizieux de l'an 1055. CET Archevêque de Roüen sous qui ce Concile fut tenu fut déposé l'an 1055. dans un Concile tenu à Lizieux, composé des Evêques de la Province, & en presence d'Estienne Evêque de Sion en Suisse Legat du Pape: il étoit accusé d'avoir dépoüillé son Eglise, d'en avoir consumé le bien en des dépenses inutiles, & d'en avoir dissipé une partie par des largesses qui n'avoient d'autre motif que de contenter son ambition. Il étoit aussi soupçonné de crimes infames, & on lui reprochoit de n'avoir pas pour le S. Siége tout le respect qu'il devoit: il étoit apparemment coupable; mais ce qui lui attira principalement cette condamnation, ce fut la colere du Duc Guillaume son Neveu qui étoit irrité contre lui, parce qu'il l'avoit excommunié à cause de son Mariage avec la Princesse Mathilde sa parente, fille de Baudoüin Comte de Flandres, & qu'il favorisoit le parti du Duc d'Arques son frere: c'est pourquoi ce Duc le relegua aussi-tôt aprés sa condamnation à l'Isle de Gernesey, & fit élire Maurille Moine de Fécamp en sa place: celui-ci eut beaucoup de zele pour le rétablissement de la Discipline de l'Eglise; & pour la reforme des mœurs & tint divers Synodes dans lesquels il fit quelques Reglemens. Dans celui qu'il tint à Roüen l'an 1063. pour la Dedicace de l'Eglise Cathedrale qui fut achevée en ce temps-là, il publia une Profession de Foy contre l'erreur de Berenger, dont nous avons parlé ailleurs. Concile de Roüen de l'an 1063.

CON-

CONCILE DE ROUEN
de l'an 1072.

MAURILLE étant mort l'an 1069. Guillaume fit élire en sa place Jean de Bayeux Evêque d'Avranches, & envoia Lanfranc exprés à Rome pour faire confirmer cette Election par le Pape. Cet Archevêque tint un Concile à Roüen l'an 1072. avec ses Suffragans, dans lequel aprés avoir renouvellé les Professions de Foy des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, ils publierent vingt-quatre Canons sur la Discipline de l'Eglise.

Concile de Roüen de l'an 1072.

Le premier porte que l'Evêque fera la consecration du S. Chrême & de l'huile aprés None, aiant au moins douze Prêtres assistans.

Le second, que les Archidiacres ne se contenteront pas de recevoir quelques goutes de Chrême & d'Huile consacrée pour mêler avec d'autre Huile, comme il se pratique par abus en quelques endroits; mais qu'ils presenteront tout leur Chrême & leur Huile à l'Evêque, afin qu'il les consacre.

Le troisiéme, que les Doyens distribueront le Chrême & les saintes Huiles avec respect, revêtus d'Aubes & dans des Vases bien fermez.

Le quatriéme, que personne ne celebrera la Messe sans communier.

Le cinquiéme, que les Prêtres seront à jeûn & revêtus de l'Aube & de l'Etole pour administrer le Baptême, si ce n'est en cas de necessité.

Le sixiéme, que l'on ne reservera pas le Viatique & l'Eau benite plus de huit jours, & que l'on ne consacrera pas une seconde fois les Hosties déja consacrées.

Le septiéme, que pour conferer la Confirmation, il faut que l'Evêque & ceux qui la reçoivent soient à jeûn, & qu'il y ait des Cierges allumez.

Le huitiéme, que les Ordres sacrez seront conferez la nuit du Samedi au Dimanche, ou le Dimanche matin, si l'on n'a pas interrompu le jeûne du Samedi.

Le neuviéme, que l'on observera exactement le jeûne des Quatre-temps.

Le dixiéme, Que les Clercs qui se feront ordonner par surprise seront déposez.

L'onziéme, Que ceux qui ont eu des Couronnes benites, & qui les ont quittées, seront excommuniez jusqu'à ce qu'ils aient fait satisfaction; & que les Clercs qui voudront être ordonnez viendront trouver l'Evêque le Jeudi.

Le douziéme, que les Moines vagabonds ou chassez de leur Monastere pour quelque crime, seront contraints par l'autorité des Evêques d'y retourner; & que si les Abbez ne veulent pas recevoir ceux qu'ils auront chassez, ils seront tenus de leur faire l'aumône, & de les nourrir.

Concile de Roüen de l'an 1072.

Le treiziéme, que l'on ne fera point trafic de Cures.

Le quatorziéme, que l'on ne fera point de Mariage en secret, ni aprés le repas; mais que l'Epoux & l'Epouse étant à jeûn, seront benis par un Prêtre aussi à jeûn, & avant que de les marier que l'on s'informera s'ils ne sont point parens dans le septiéme degré.

Le quinziéme, que les Prêtres, Diacres & Soûdiacres qui sont mariez ne pourront joüir des revenus de l'Eglise, ni les administrer par eux ou par d'autres.

Le seiziéme, que l'on ne pourra épouser une Veuve avec laquelle on a été soupçonné d'avoir eu commerce du vivant de son Mari.

Le dix-septiéme, qu'un homme dont la femme a pris le voile, ne pourra se remarier tant qu'elle vivra.

Le dix-huitiéme, qu'une femme ne pourra se remarier qu'elle ne soit certaine de la mort de son Mari.

Le dix-neuviéme que les Clercs qui ont commis des pechez énormes & publics, ne seront rétablis dans leurs dignitez, qu'aprés une longue penitence.

Le vingtiéme, que si quelqu'un des Clercs a commis quelque crime qui merite qu'on le dépose, son Evêque appellera le nombre de ses Confreres porté par les Canons; c'est-à-dire, six pour la déposition d'un Prêtre; & trois pour celle d'un Diacre, & qu'il sera permis à ceux qui ne pourront pas y assister, d'y envoyer quelqu'un à leur place.

Le vingt-uniéme, que dans le Carême personne ne prendra de refection avant l'heure de None.

Le vingt-deuxiéme, que le Samedi de Pâques l'on ne commencera point l'Office avant l'heure de None, parce que c'est l'Office de la nuit qui appartient au Dimanche de Pâques; & que pendant les deux jours precedens il ne doit point y avoir de Messe.

Le vingt-troisiéme, que si quelque Fête tombe dans un jour qu'on ne puisse pas la celebrer, on la transferera à un autre jour dans la huitaine.

Le vingt-quatriéme, que l'on n'administrera point le Baptême solemnel & general qu'à Pâques, & à la Pentecôte, pas même au jour de l'Epiphanie, si ce n'est en cas de necessité ou de maladie; mais que pour les enfans on pourra les baptiser en tout temps.

L'année suivante il arriva à cet Archevêque un démêlé considerable avec les Moines de l'Abbaye de Saint Ouën de Roüen: c'étoit la coûtume

Démêlé de l'Archevêque de Roüen avec les Moines de S. Oüen.

Démêlé de l'Archevêque de Roüen avec les Moines de S. Oüen.

tume que l'Archevêque de cette Ville celebrât la Messe solemnelle dans leur Eglise le jour de la Fête du Patron. Jean s'étant fait attendre, on commença l'Office sans lui; il arriva comme on achevoit le *Gloria in excelsis*; & irrité de ce que l'on ne l'avoit pas attendu, il excommunia tous les Moines, fit cesser l'Office, & sortir de l'Autel Richard Abbé de Sées, qui étoit le Celebrant. Cela causa beaucoup de tumulte: un des Moines, ou quelqu'un de leurs valets monte au clocher, sonne le tocsin, crie du haut du clocher que l'Archevêque est venu pour enlever les Reliques de Saint Oüen; le Peuple s'assemble, les uns avec des épées, les autres avec des haches, des bâtons, courent en foule à l'Eglise, & y entrent en furie, pendant que d'autres montent sur les voutes: l'Archevêque effrayé du peril, se retire vers les portes de l'Eglise, les fait fermer, & se fait un rempart des sieges & des bancs, contre ceux qui étoient dans l'Eglise: ses gens donnent sur les Moines à coups de chandeliers & de bâtons; les Moines se défendent vigoureusement. Le Vicomte de la Ville aiant appris ce tumulte, & le danger où étoit l'Archevêque, vint avec ses Archers, & le délivra. L'Archevêque en écrivit aussi-tôt au Roi Guillaume, & les Moines en firent autant de leur côté. Ce Prince ordonna que l'Archevêque reconcilieroit l'Eglise; & à son refus, il le fit faire par l'Evêque d'Avranches; cependant pour satisfaire l'Archevêque on mit quelques Moines en prison, & d'autres furent envoyez en divers Monasteres.

CONCILE DE ROUEN *de l'an* 1074.

Concile de Roüen de l'an 1074.

L'AN 1074. Jean tint encore un Concile à Roüen avec ses Suffragans, dans lequel il publia quatorze Canons.

Le premier porte, que pour couper la racine à la simonie, il est défendu d'acheter ou de vendre aucun Benefice, soit Abbaye, Archidiaconé, Doyenné ou Cure, & de rien exiger pour l'entrée dans l'Etat Ecclesiastique.

Le deuxiéme, que l'on ne donnera les Abbayes qu'à ceux qui auront appris la Discipline Ecclesiastique par une pratique de plusieurs années.

Le troisiéme, que l'on observera l'ancien Reglement, qui défend de recevoir aucun Clerc sans Lettre de recommandation de son Evêque.

Le quatriéme, que l'on ne recevra point plusieurs Ordres en un même jour.

Le cinquiéme, que les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ne seront ordonnez qu'en faisant Profession solemnelle, suivant le Concile de Tolede.

Concile de Roüen de l'an 1074.

Le sixiéme, que les Moines ou les Religieuses qui sont tombez dans quelque crime public, seront exclus pour toûjours des Charges.

Le septiéme, que les Moines & les Religieuses observeront exactement la Regle de Saint Benoît.

Le huitiéme, que les Clercs que l'on ordonne seront instruits des choses qui sont marquées dans le huitiéme Canon du huitiéme Concile de Tolede.

Le neuviéme, qu'on ne refusera point la sepulture à ceux qui meurent subitement, s'ils ne sont pas actuellement dans le crime, ni aux femmes enceintes ou nouvellement accouchées.

Le dixiéme, que ceux qui sous prétexte de Religion déclarent qu'ils ont eu commerce avec les sœurs ou les parentes de leurs femmes, pour avoir sujet de les quitter, ne seront point crûs s'ils n'en apportent des preuves.

L'onziéme, que l'on obligera aussi à la même chose ceux qui alleguent qu'ils n'avoient pas reçû tous les Ordres inferieurs quand on les a ordonnez Prêtres, afin de pouvoir quitter le Sacerdoce.

Le douziéme, que les Clercs dégradez pour leurs fautes, n'auront pas la liberté de vivre dans le monde comme des Laïques.

Le treiziéme, que ceux dont le mariage est déclaré nul, à cause qu'ils sont parens, garderont la continence jusqu'à ce qu'ils se marient à d'autres.

Le quatorziéme, que les Chrétiens n'auront point de Juifs pour esclaves, ni de Juïves pour nourrices.

Quelque temps aprés cet Archevêque de Roüen étant tombé en paralisie, Guillaume le Conquerant fit demander à Gregoire VII. la permission de mettre une autre personne en sa place. Ce Pape ordonna que Hubert Soudiacre de l'Eglise de Rome son Legat, examineroit avec les Evêques, les Abbez de la Province & le Clergé de la Ville de Roüen, si Jean n'étoit plus en état de faire les fonctions Episcopales; & que si cela étoit, ils l'avertiroient de consentir que l'on élût un autre Archevêque; & que si sa maladie l'empêchoit de donner ce consentement, ils pourroient élire une personne digne de remplir cette place. Jean s'étant trouvé incapable, fut obligé de donner sa démission, & se retira à une de ses Terres; le Roi fit élire en sa place Guillaume Abbé de Saint Estienne de Caën, fils de Radbode Evêque de Sées Gregoire VII. desapprouva cette Election, parce qu'il étoit fils d'un Prêtre; cependant malgré sa défense, Guillaume fut ordonné l'an 1079. du vivant de Jean, qui mourut quelque temps aprés.

CONCILE DE LILLEBONNE *de l'an* 1080.

Concile de Lillebonne de l'an 1080. L'AN 1080. Guillaume Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, fit tenir à Lillebonne en sa presence un Concile des Prélats de Normandie, auquel présidoit Guillaume Archevêque de Roüen, & dans lequel on fit divers Reglemens pour la Treve de Dieu contre ceux qui épousent leurs parentes; contre les Ecclesiastiques qui avoient des femmes, pour défendre la Simonie & les exactions pour les choses spirituelles; touchant la restitution des biens volez aux Eglises, les droits des Archidiacres & des Evêques, l'entretien des Prêtres qui desservent des Eglises dépendantes des Moines, & touchant les peines des Criminels & des Infracteurs des Loix Ecclesiastiques & Civiles.

CONCILES D'AQUITAINE.

CONCILE DE NARBONNE *de l'an* 1054.

Concile de Narbonne de l'an 1054. GEFROY Archevêque de Narbonne tint en cette Ville l'an 1054. un Concile de dix Evêques, dans lequel il fit une longue Ordonnance sur la Treve & la Paix; par laquelle il marque les jours qu'il est défendu de faire la guerre, les personnes & les biens ausquels on ne doit pas attenter, même dans le temps de guerre, qui sont particulierement les Ecclesiastiques, les Laboureurs, les Marchands, & ce qui leur appartient en cette qualité.

CONCILE DE TOULOUSE *de l'an* 1056.

Concile de Toulouse de l'an 1056. LE Pape Victor II. aiant donné ordre à Rambaud Archevêque d'Arles, & à Pons Archevêque d'Aix ses Vicaires d'assembler un Concile pour l'Extirpation de la Simonie & le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique; ils s'assemblerent l'an 1056. à Toulouse avec l'Archevêque de Narbonne, & plusieurs autres Evêques de France; & dresserent treize Canons.

Dans le premier il est ordonné, que ceux qui recevront l'Ordination pour de l'argent seront privez de leur dignité aussi-bien que ceux qui les ont ordonnez.

Dans le second, que l'on n'ordonnera d'Evêque, d'Abbé, ou de Prêtre qu'à l'âge de trente ans, & de Diacre qu'à vingt-cinq. *Concile de Toulouse de l'an 1056.*

Dans le troisiéme, que l'on ne prendra rien pour la Dedicace des Eglises.

Dans le quatriéme, que l'on ne donnera rien pour avoir des Benefices.

Dans le cinquiéme, que ceux qui se feront Moines dans le dessein d'avoir une Abbaïe, ne pourront jamais être élevez à cette dignité.

Dans le sixiéme, que les Abbez gouverneront leurs Moines suivant la Regle de Saint Benoît: Qu'ils ne souffriront pas qu'ils aient rien en propre, ni qu'ils tiennent une Prevôté ou Superiorité dans un Monastere sans leur consentement.

Dans le septiéme, que les Prêtres & les Diacres vivront dans le célibat.

Dans le huitiéme, que les Laïques n'auront point de Benefices Ecclesiastiques.

Dans le neuviéme, que l'on ne pillera point les biens des défunts; mais qu'ils seront partagez suivant leurs dernieres volontez.

Dans le dixiéme, que les Eglises payeront les droits accoûtumez au Siege Episcopal, & que celles qui n'en payeront point donneront le tiers de leurs dixmes, & les Oblations pour l'Evêque & pour les Clercs.

Dans l'onziéme, que dans les Eglises qui sont dans l'Aleu des Seigneurs, le tiers des dixmes, & les offrandes seront pour le Prêtre & les Clercs qui les desservent.

Le douziéme déclare excommuniez les Adulteres, les incestueux & les Parjures.

Le treiziéme déclare aussi excommuniez ceux qui ont commerce avec des excommuniez, si ce n'est pour les reprendre, ou pour les avertir.

CONCILES D'ALLEMAGNE.

CONCILE DE DORTMOND. *de l'an* 1005.

L'Historien Dithmar rapporte qu'il se tint l'an 1005. le 7. Juillet un grand Concile à Dortmond en Westphalie, dans lequel le Roi Henri II. s'étant plaint du déreglement de la Discipline de l'Eglise, porta les Evêques à renouveller les Loix Ecclesiastiques, & à corriger les déreglemens des mœurs des Ecclesiastiques & des Laïques, en faisant plusieurs Canons. Les Actes & les Canons de ce Concile sont perdus. *Concile de Dortmond de l'an 1005.*

CON-

CONCILE DE SELGENSTAD *de l'an* 1023.

Concile de Selgenstad de l'an 1023.

ARIBON Archevêque de Mayence tint l'an 1023. un Concile à Selgenstad composé de Burchard Evêque de Wormes, de Vernarius Evêque de Strasbourg, de Brunon d'Augsbourg, d'Eberhard de Bamberg, & de Meginhard de Wirtsbourg, dans lequel ces Evêques firent les Reglemens suivans.

Le premier, que l'on s'abstiendra de manger de la viande quatorze jours avant la Fête de la Saint Jean, autant de jours avant celle de Noël, & dans les Vigiles de l'Epiphanie, des Fêtes des Apôtres, de l'Assomption, de Saint Laurent & de tous les Saints.

Le second fixe les Semaines des Quatre-temps.

Le troisiéme marque les temps où il est défendu de celebrer les Nôces, sçavoir depuis l'Avent jusqu'aprés l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusqu'aprés Pâques, & dans les jours de Jeûne marquez ci-dessus, non plus que dans les Veilles des Fêtes solemnelles.

Le quatriéme porte, qu'un Prêtre qui aura bû aprés le chant du Cocq en Esté, ou même en Hyver; ne pourra celebrer le lendemain la Messe, s'il n'y a necessité.

Le cinquiéme fait défense aux Prêtres de celebrer plus de trois Messes en un jour.

Le sixiéme défend sous peine d'anathême, de jetter des Corporaux dans le feu, pour arrêter les incendies.

Le septiéme ordonne, que si de deux personnes soupçonnées d'avoir commis ensemble un adultere, l'une avouë le crime, & l'autre le nie; celle qui l'avouë sera mise en penitence, & l'autre se purgera en jugement.

Le huitiéme fait défense de porter des épées à l'Eglise, à l'exception de l'Epée Royale.

Le neuviéme défend les Assemblées dans les Parvis des Eglises.

Le dixiéme condamne la coûtume de quelques Laïques, & particulierement de quelques Dames qui se contentoient d'entendre tous les jours l'Evangile *Inprincipio*, ou de se faire dire des Messes de la Trinité & de Saint Michel, & ordonne que cela ne se fera plus à l'avenir qu'en son temps, ou que si quelqu'un veut entendre une Messe particuliere par respect pour la Trinité, & non pour quelque superstition, il entendra une Messe du Jour, ou une pour le salut des Vivans, ou une Messe des Morts.

Le 11. porte, que l'on commencera à compter le premier degré de consanguinité entre les cousins germains.

Le 12. que l'on abattra les maisons des Laïques qui tiennent aux Eglises, & que l'on n'en bâtira point dans les parvis, si ce n'est celles des Prêtres.

Concile de Selgenstad de l'an. 1023.

Le 13. défend aux Laïques de donner leurs Eglises à des Prêtres, sans le consentement & l'approbation de l'Evêque ou de son Grand Vicaire.

Le 14. porte, que deux personnes étant accusées d'avoir commis un adultere ensemble, qu'elles nient, si l'une des deux demande qu'elles fassent toutes deux l'épreuve, & que l'une succombe, elles seront toutes deux réputées coupables.

Le 15. que l'on observera les jeûnes publics ordonnez par l'Evêque, ou qu'on les rachetera en nourrissant les pauvres.

Le 16. que personne n'ira à Rome sans la permission de son Evêque ou de son Grand Vicaire.

Le 17. qu'aucun Prêtre ne retranchera rien du Jeûne de quarante jours imposé aux pénitens.

Le dix-huitiéme est contre ceux qui étant coupables de crimes capitaux, ne veulent pas recevoir de penitence de leur Evêque, dans la confiance qu'allant à Rome, le Pape leur remettra tous leurs pechez: le Concile déclare que cette indulgence ne leur servira de rien, & qu'ils doivent auparavant recevoir une penitence proportionnée à la grandeur de leurs crimes, aprés quoi ils pourront aller à Rome avec la permission & des Lettres de leur Evêque.

Le dix-neuviéme défend aux Pénitens de voyager pendant les quarante jours de leur jeûne.

Le vingtiéme fait défense aux Prêtres de recevoir dans l'Eglise ceux à qui il n'est pas permis d'y entrer à cause de leurs crimes, sans en avoir reçû ordre de l'Evêque.

Ces Canons sont suivis d'un Formulaire des Ceremonies qu'il faut observer, & des Prieres qu'il faut reciter pendant la celebration d'un Synode.

CONCILE DE MAYENCE *de l'an* 1069.

Concile de Mayence de l'an 1069.

SIGEFROY Archevêque de Mayence, succeda dans cet Archevêché à Luitbolde l'an 1059. & gouverna cette Eglise jusques vers l'an 1084. Il tint un Concile l'an 1069. à Mayence, dans lequel le Roi Henri proposa de répudier sa femme Berthe, sous prétexte qu'il ne pouvoit avoir d'enfans d'elle. Sigefroy entra dans les sentimens de ce Prince; mais Pierre Damien Legat du Pape étant survenu, & aiant empêché ce divorce, Sigefroy écrivit à Alexandre II. qu'il avoit empêché le Roi de se separer d'avec sa femme sous peine d'excommunication; mais que ce Prince aiant allegué qu'il ne pouvoit avoir

Concile de Mayence de l'an 1069. de commerce charnel avec elle; & cette Princesse l'aiant avoüé, il se trouvoit obligé de consulter le Saint Siege sur un cas aussi extraordinaire que celui-là; qu'il n'avoit pas voulu porter de jugement sur cette affaire dans un Concile qui avoit été assemblé pour ce sujet, qu'il n'eût eu sa réponse, & qu'il le prioit d'envoyer ses Legats sur les lieux, pour l'examiner & pour la juger.

CONCILE DE MAYENCE *de l'an* 1071.

Concile de Mayence de l'an 1071. LE même Archevêque tint un autre Concile à Mayence l'an 1071. touchant l'Ordination de Charles, nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Constance. Il étoit accusé de simonie, & le Pape avoit défendu à Sigefroy de l'ordonner Evêque; cependant le Roi vouloit absolument qu'il fût ordonné, & en écrivit au Pape, qui renvoya la chose à examiner aux Archevêques de Cologne & de Mayence. Ils indiquerent un Concile; mais le Roi empêcha qu'il ne fût tenu, & prit la resolution d'envoyer Charles à Rome, afin que le Pape examinât son affaire, & le consacrât Evêque. Sigefroy prévint le Pape, & le pria par sa Lettre de ne point le consacrer; mais s'il le trouvoit innocent, de le lui renvoyer & à ses Collegues, afin qu'il reçût d'eux l'Ordination. Le Pape ne voulut point juger cette affaire à Rome, mais la renvoya pour être examinée sur les lieux: elle fut portée au Concile que Sigefroy tint à Mayence au mois d'Août de l'an 1071. auquel assisterent les Archevêques de Salzbourg & de Treves, & neuf Evêques d'Allemagne, où elle fut discutée pendant quatre jours entre Charles & ses Adversaires; & enfin Charles craignant que son affaire ne tournât mal, déclara qu'il ne vouloit point être Evêque contre le gré de ceux qu'il devoit gouverner, & rendit au Roi son Anneau & son Bâton Pastoral. Nous avons les Actes de ce Concile, qui furent envoyez au Pape, & la Lettre de Sigefroy.

CONCILE D'ERFORD *de l'an* 1073.

Concile d'Erford de l'an 1073. L'AN 1073. Sigefroy eut un differend avec le Clergé de Thuringe sur les dixmes de cette Province que cet Archevêque prétendoit lui appartenir, & qui lui étoient contestées par ce Clergé, & principalement par les Abbez de Fulde & de Herfeld. L'affaire fut agitée dans une Assemblée tenuë à Erford la même année, & accommodée par le Roi à l'avantage de Sigefroy, qui en avoit écrit à Hildebrand & au Pape Alexandre. L'Histoire de ce Concile est écrite par Lambert, & nous avons les deux Lettres de Sigefroy, dans la derniere desquelles il parle des violences exercées contre l'Archevêque de Treves, qu'on avoit enlevé de force, maltraité, & enfin fait mourir honteusement.

CONCILES D'ANGLETERRE.

CONCILE D'AENHAM *tenu vers l'an* 1010.

Concile d'Aenham en Angleterre vers l'an 1010. LE Roi Ethelrede assembla un Concile vers l'an 1010. où assisterent Elfegue Archevêque de Cantorbie, & Ethelrede Archevêque d'York, dans lequel on fit quantité de Reglemens touchant les mœurs & la discipline de l'Eglise, sur la conduite que doivent tenir les Clercs & les Moines, sur le celibat des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, contre les superstitions & les impudicitez, sur les droits des Eglises, comme le denier de Saint Pierre, le droit des Luminaires qui se payoit trois fois l'an, le droit de Sepulture, &c. sur les Fêtes & les Jeûnes qu'il faut observer; sçavoir, à l'égard des Fêtes, la grande Fête de la Vierge, précedée du jeûne, & les Fêtes des Apôtres aussi précedées de leurs Vigiles & jeûne, à l'exception de celle de Saint Jacques & Saint Philippe, que l'on ne jeûne point, à cause de la solemnité Paschale, le jeûne des Quatre-temps, & le jeûne de tous les Vendredis; sur le temps dans lequel il est défendu de celebrer les Nôces, qui est les jours de Fêtes solemnelles, les Quatre-temps, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusqu'à la fin de la quinzaine d'aprés Pâques; sur l'intervalle que les Veuves doivent garder aprés leur viduité, avant que de se remarier, qui est d'un an; sur les frequentes Confessions & la reception de l'Eucharistie, & sur plusieurs autres points de Morale; car ce Concile contient d'excellentes Instructions, & des Exhortations tres-sages. Aiant été tenu pendant qu'Elfegue étoit Archevêque de Cantorbie, il faut que ce soit entre l'an 1006. & l'an 1013. Il y a deux éditions differentes des Actes de ce Concile.

LOIX DES ROIS Ethelrede & Canut.

LE même Roi Ethelrede publia l'an 1012. des Loix, entre lesquelles il y en a quelques-unes sur des Matieres Ecclesiastiques ; comme pour le payement du denier de Saint Pierre ; pour obliger tous les Fidelles à jeûner trois jours avant la Saint Michel ; sur les Prieres qu'on doit dire à l'Eglise pour l'Etat, & sur les Aumônes.

Le Roi Canut publia aussi l'an 1032. plusieurs Loix qui regardent l'Eglise touchant le culte exterieur de la Religion, la paix des Eglises, le respect dû aux Ecclesiastiques, les Mariages défendus, le payement des Dixmes, du denier de Saint Pierre, & des autres droits ; l'observation des Fêtes & des Dimanches, & des jours de jeûnes ; sur les devoirs & les mœurs des Ecclesiastiques & des Fidelles, & contre les desordres & les crimes. Ces Loix sont pleines de Maximes morales, & d'Exhortations à la pieté. Il y en a aussi de semblables du Roi Edoüard III.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1075.

IL y avoit long-temps qu'on n'avoit tenu de Conciles, ni fait de Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique en Angleterre, quand Lanfranc fut fait Archevêque de Cantorbie. Il fut quelque temps sans en pouvoir assembler, parce que le Roi ne vouloit pas qu'on en tînt sans sa permission. Enfin il en tint un National à Londres l'an 1075. auquel Thomas Archevêque d'York assista, & onze Evêques d'Angleterre, avec l'Evêque de Coutances, qui fut admis au Concile, quoiqu'il ne fût pas d'Angleterre, parce qu'il y avoit quantité de biens ; il y avoit aussi vingt-un Abbez qui s'y trouverent. On y regla d'abord que tous les Evêques prendroient leurs places suivant l'antiquité de leur Ordination, à l'exception de ceux qui auroient quelque privilege à cause de la Dignité de leur Siege ; & aprés que l'on eût recherché ceux qui en pouvoient avoir en Angleterre, il fut décidé que l'Archevêque d'York seroit à la droite de celui de Cantorbie ; l'Evêque de Londres à sa gauche ; & celui de Winchester à côté de l'Archevêque d'York : & en l'absence de celui-ci, que l'Evêque de Londres seroit à droite de l'Archevêque de Cantorbie, & celui de Winchester à gauche. Ensuite il fut ordonné que tous les Moines vivroient suivant la Regle de Saint Benoît ; qu'ils auroient soin d'enseigner la jeunesse, & qu'ils n'auroient rien en propre. Par le troisiéme Reglement on transfere trois Evêchez qui étoient dans des Bourgs, à des Villes ; ensuite on renouvelle les anciennes défenses de recevoir le Clerc d'un autre Evêque sans Lettres de recommandation de sa part, & d'épouser sa parente. On y défend aussi la simonie, les sortileges, & les superstitions Payennes ; & on y ordonne le celibat pour les Clercs.

Concile de Londres de l'an 1075.

CONCILE DE WINCHESTER de l'an 1076.

DANS un Concile tenu l'année suivante à Winchester, Lanfranc fit dresser plusieurs Canons contre les Simoniaques ; pour la celebration des Conciles Provinciaux, la soûmission des Clercs aux Evêques, le payement des Dixmes ; touchant l'administration des Sacremens, & divers autres points de Discipline, entre lesquels on peut remarquer ceux-ci. Que les Autels doivent être de pierre ; que l'on ne peut point celebrer la Messe avec de la biere, ou de l'eau ; que l'on ne celebrera point dans les Eglises, qu'elles ne soient consacrées par les Evêques ; que l'on n'enterrera point dans les Eglises ; que l'on ne sonnera point les cloches pendant le Canon de la Messe ; que les Calices ne seront point de cire ou de bois. Il y fit aussi des Reglemens sur le temps de la penitence pour divers crimes.

Concile de Winchester de l'an 1076.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1102.

LANFRANC continua de celebrer divers Conciles en Angleterre de son vivant, dont les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous ; mais aprés sa mort il se passa beaucoup de temps sans qu'on en pût celebrer, & Saint Anselme son Successeur le demanda vainement aux Rois d'Angleterre, jusqu'à ce qu'enfin il en tint un solemnel l'an 1102. à Londres dont Eadmer nous a conservé les Reglemens. L'Archevêque d'York & douze Evêques d'Angleterre y assisterent. 1. On y condamna la simonie, & on déposa quelques Abbés qui en furent convaincus. 2. On y défendit aux Evêques d'exercer les fonctions des Magistrats Civils, & on leur enjoignit de porter des habits conformes à leur état. 3. On y défendit de donner des Archidiaconés à ferme, ou à d'autres personnes qu'à des Diacres. 4. On y renouvella

Concile de Londres de l'an 1102.

Concile de Londres de l'an 1102. vella les Loix du Célibat. 5. On y défendit aux Ecclesiastiques d'être Procureurs dans des affaires civiles, ou Juges dans des causes criminelles, & d'aller boire aux Cabarets, ou dans des lieux publics. 6. On leur enjoignit de porter des habits d'une seule couleur & des Couronnes. 7. On y déclara que les dixmes ne devoient être données qu'aux Eglises. 8. On y fit défense de faire de nouvelles Chapelles sans le consentement des Evêques, & sans établir un fond suffisant pour le Prêtre & pour l'Eglise. 9. Il y est défendu aux Abbez de porter les armes, & il leur est enjoint de demeurer dans leurs Monasteres, & d'y vivre avec leurs Moines. 10. Il y est fait défense aux Moines d'administrer le Sacrement de Penitence sans le consentement de leur Abbé, & aux Abbez de la donner pour d'autres que pour ceux qui sont sous leur conduite 11. Il y est défendu aux Moines de tenir des Fermes, d'être Parrains, de s'emparer des Eglises sans le consentement des Evêques, ou de prendre les revenus de celles qui leur sont accordées, sans laisser dequoi subsister honnêtement aux Prêtres qui les desservent, & fournir à l'entretien des Eglises. 12. On y déclare nulles les promesses de mariage faites sans témoins, si l'un des deux les dénie. 13. On y ordonne que l'on se fera couper les cheveux, en sorte qu'une partie des oreilles & les yeux soient découverts. 14. On y défend les Mariages jusqu'au septiéme degré. 15. On y fait défense d'enterrer des morts hors de leur Paroisse sans payer le droit au Curé, & d'honorer leur memoire sans l'autorité de l'Evêque. 16. Il y est défendu de faire trafic des hommes, ainsi qu'on avoit coûtume. Enfin la Sodomie y est défenduë sous des peines tres-rigoureuses, & ce cas reservé à l'Evêque. Ces Reglemens furent confirmez par l'autorité du S. Siege.

L'an 1108. Saint Anselme tint un autre Concile à Londres, dans lequel il fit dix Canons tres-rigoureux contre les Prêtres, Diacres mariez ou incontinens.

CONCILES D'ESPAGNE.

CONCILE DE LEON de l'an 1012.

Concile de Leon de l'an 1012. L'Espagne nous fournit peu de Conciles en ce Siecle, parce qu'elle étoit en partie sous la domination des Mores. Le Roi Alphonse tint l'an 1012. une Assemblée à Leon, dans laquelle les Evêques firent sept Canons. Le 1. porte que dans les Assemblées on commencera par les affaires Ecclesiastiques. Le 2. Que les Eglises joüiront paisiblement des biens qui leur sont donnez par Testament, & que ce seront les Ecclesiastiques qui jugeront de leur validité. Le 3. Que les Abbez, les Abbesses, les Moines & les Religieuses seront soumis à la jurisdiction de l'Evêque. Le 4 Que personne ne s'emparera des biens des Eglises. Le 5. Que les Officiers du Roi poursuivront en Justice ceux qui auront tué un homme appartenant à l'Eglise. Le 6. Qu'aprés l'examen des Affaires Ecclesiastiques, on procedera à celui des affaires du Roiaume. Le 7. Que personne n'achetera la succession d'un Esclave de l'Eglise, & que celui qui l'aura achetée, la perdra, & l'argent qu'il aura donné. Ces Decrets sont suivis de quarante autres pour le bien de l'Etat, dont quelques-uns regardent la conservation des biens des Eglises.

CONCILE DE COYACO de l'an 1050.

Concile de Coyaco de l'an 1050. Depuis le Roi Alphonse nous ne trouvons pas que l'on ait fait des Reglemens Ecclesiastiques en Espagne jusqu'au temps de Ferdinand I. Roi de Castille, qui voulant y renouveller l'ancienne Discipline Ecclesiastique, negligée depuis fort long-temps, assembla un Concile l'an 1050. à Coyaco, qui est un Château du Diocese d'Oviedo, où l'Evêque de cette Ville assista avec huit autres Evêques d'Espagne, dans lequel on fit les Reglemens suivans.

Le premier, que les Evêques regleront leurs Dioceses & y feront leurs Fonctions Ecclesiastiques avec leurs Clercs, suivant l'ordre de l'Eglise.

Le second, que les Abbez & les Abbesses gouverneront leurs Monasteres selon la Regle de Saint Benoît, & seront soumis aux Evêques; & qu'ils ne recevront point une personne Religieuse d'un autre Monastere sans la permission de son Abbé, ou de son Abbesse.

Le troisiéme, que les Eglises & les Clercs seront sous la puissance de l'Evêque, & non pas sous celle des Laïques. Que les Eglises ne seront point partagées; mais qu'elles seront pourvûës de Prêtres & de Diacres, & fournies de Livres d'Eglise & d'ornemens, en sorte qu'on ne soit pas obligé de celebrer avec des Calices de bois ou de terre. Que les habits des Prêtres pendant la celebration du Sacrifice soient l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole, la Chasuble & le Manipule; & ceux du Diacre, l'Amict, l'Aube, la Ceinture, l'Etole, la Dalmatique & le Manipule: Que l'Autel soit entierement de pierre & consacré

Concile de Coyaco de l'an 1050.

sacré par l'Evêque: Que l'Hostie soit de froment, entiere & sans défaut : Que le vin soit pur & l'eau nette, l'Autel paré honnêtement, & couvert d'un linge blanc, avec un Corporal dessus & dessous le Calice : Que les Prêtres & les Diacres ne porteront point les armes; mais qu'ils auront toûjours une Couronne sur la tête & la barbe rase : Qu'ils n'auront point de femmes chez eux, si ce n'est leur Mere, leur Sœur, leur Tante, ou leur belle-mere : Qu'ils apprendront aux Enfans le Symbole & l'Oraison Dominicale.

Le quatriéme, que l'on obligera les coupables de crimes d'homicide, d'adultere, ou d'autres impudicitez de faire penitence; & que s'ils ne s'y soumettent, on les separera de l'Eglise & de la Communion.

Le cinquiéme, que ceux que les Archidiacres presenteront à l'Ordination dans les Quatre-temps sçauront le Pseautier, les Hymnes, les Cantiques, les Epîtres, les Evangiles, & les Oraisons: Que les Prêtres ne se trouveront point aux Nôces pour y manger, mais seulement pour y donner la benediction: Que les Clercs & les Laïques qui se trouveront aux festins des morts en mangeant le pain des Défunts, feront quelque bonne œuvre pour leur ame, & que l'on fera venir à ces festins les pauvres & les malades.

Le sixiéme, que tous les Chrétiens iront à l'Eglise le soir du Samedi, & le Dimanche du matin, qu'ils assisteront en ce jour aux Messes & à tout l'Office; qu'ils ne feront point d'œuvre servile, & n'entreprendront point de voiage, si ce n'est par devotion, ou pour enterrer les morts & visiter les malades, ou pour executer quelque ordre secret du Prince, ou pour se défendre contre les Sarrazins: Que les Chrétiens n'auront point de commerce avec les Juifs.

Le septiéme, que les Comtes gouverneront le peuple avec justice, & ne recevront en jugement que le témoignage de ceux qui ont vû ou entendu, & puniront rigoureusement les faux témoins.

Le huitiéme, que la Justice sera renduë dans les Roiaumes de Leon, de Galice, d'Asturie & de Portugal suivant les Loix d'Alphonse; & en Castille suivant celles de Sanche.

Le neuviéme, que la prescription Triennale n'aura point de lieu à l'égard des Eglises.

Le dixiéme, que celui qui a semé des Terres ou cultivé une vigne, en recueillera les fruits par provision, sauf à se débattre pour la proprieté.

L'onziéme, que tous les Chrétiens jeûneront les Vendredis.

Le douziéme, que l'on ne pourra enlever de force ceux qui se sont refugiez dans les Eglises, même à trente pas de l'Eglise.

Le treiziéme, que les Sujets seront soumis à leur Prince, comme ils l'étoient à Alphonse & à Sanche. Ces Loix ont été faites en presence & par l'autorité du Roi Ferdinand & de la Reine Sanchie.

Concile de Coyaco de l'an 1050.

CONCILE D'ELNE EN ROUSSILLON de l'an 1065.

Concile d'Elne en Roussillon de l'an 1065.

ON peut joindre à ces Conciles une Assemblée d'Evêques & de Comtes, tenuë l'an 1065. dans le Roussillon à Elne où étoit autrefois le Siege Episcopal de Perpignan, dans laquelle il s'est fait divers Reglemens pour la conservation des biens des Eglises, & sur ce qu'on appelle la Tréve de Dieu.

Ce Synode doit être aprés le Concile d'Orleans de l'an 1017. & avant celui de Bourges à la page 115.

SYNODE D'ARRAS de l'an 1025.

Synode d'Arras de l'an 1025.

QUELQUE temps aprés il parut en Flandres une autre secte d'Heretiques, qui furent aussi condamnez l'an 1025. dans un Synode tenu à Arras vers les Fêtes de Noël, par Gerard Evêque de Cambrai & d'Arras, car ces deux Villes n'avoient alors qu'un même Evêque. Gerard faisant sa residence pour quelques jours dans la derniere, on lui rapporta qu'il étoit venu d'Italie quelques personnes, qui introduisoient une nouvelle Heresie, qui ruinoit les Loix de l'Evangile, & la Discipline de l'Eglise, & qui faisant profession d'une Justice apparente, pretendoient qu'elle suffisoit pour justifier les hommes, & qu'il n'y avoit point d'autre Sacrement dans l'Eglise pour parvenir au salut. Sur ce rapport Gerard fit faire perquisition de ceux qui étoient soupçonnez de cette Heresie. Ils furent arrêtez par l'ordre du Gouverneur, & menez devant l'Evêque : comme il étoit alors occupé à d'autres affaires, aprés les avoir interrogez quelque temps sur leur doctrine, & avoir reconnu qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit renfermer pendant trois jours, ordonna le lendemain un jeûne aux Clercs & aux Moines qui se trouverent en ces lieux-là, afin que Dieu fist la grace à ces malheureux de reconnoître leur erreur. Le troisiéme jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode composé des Abbez, des Archidiacres, des Moines, & du Clergé, & y fit amener les prisonniers en presence du Peuple. Aprés avoir harangué l'Assemblée, il demanda aux pri-

Synode d'Arras de l'an 1025.

prisonniers qu'elle étoit leur doctrine, & qui les avoit instruits: ils dirent qu'ils étoient Disciples d'un Italien nommé Gandulfe, qui les avoit instruits des Commandemens de l'Evangile & des Apôtres, qu'ils ne recevoient aucune autre écriture; mais qu'ils observoient celle-là exactement. L'Evêque aiant oüi dire qu'ils avoient horreur du Baptême, qu'ils rejettoient le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, qu'ils disoient que la Penitence ne servoit de rien, qu'ils méprisoient les Eglises, qu'ils condamnoient les Mariages legitimes, qu'ils ne reconnoissoient aucune vertu dans les Saints Confesseurs, & qu'ils pretendoient qu'on ne devoit honorer personne, à l'exception des Apôtres & des Martyrs; il jugea à propos de les interroger, & de les instruire sur ces points. Sur le premier ils avouërent que leur Maître leur avoit appris, que pourvû que l'on pratiquât les preceptes de l'Evangile, que l'on renonçât au monde, que l'on ne suivît point ses passions, que l'on gagnât sa vie par le travail de ses mains, que l'on ne fist tort à personne, & que l'on exerçât la charité envers ceux qui étoient animez du même zele, il n'étoit pas necessaire de recevoir le Baptême, que si l'on manquoit à ces devoirs, le Baptême étoit inutile; & que quand bien même il auroit quelque vertu, il étoit devenu inutile & de nul effet pour trois raisons, 1. Par la vie dereglée des Ministres, 2. Parce que l'on commet dans le cours de la vie les vices que le Baptême peut avoir remis. 3. Parce que l'on baptise des enfans qui n'ont ni Foi ni volonté, qui ne peuvent demander le Baptême, ni sçavoir ce que c'est que la Foi & que la volonté, ni la profession des autres ne peut leur servir de rien. L'Evêque leur repliqua sur cet article, que quoique Jesus-Christ fût parfaitement Juste, il avoit bien voulu recevoir le Baptême de Saint Jean; qu'il avoit institué ce Sacrement pour la regeneration, & la remission du péché; que dans ce Sacrement le Saint Esprit opere invisiblement dans l'ame, ce que l'eau fait exterieurement sur le corps; que soit qu'il soit administré par de bons ou de mauvais Ministres, il a toûjours son effet, parce que c'est le Saint Esprit qui sanctifie, & que la malice de l'homme ne peut pas empêcher l'effet de l'operation de Dieu; que pendant que le Ministre lave exterieurement le corps, l'ame est purifiée interieurement par l'operation du Saint Esprit; qu'ensuite on donne l'Onction sacrée à l'enfant pour le sanctifier encore aprés le Baptême, parce que comme le Baptême remet le peché, l'onction sanctifie l'homme aprés le Baptême; que l'imposition des mains suit pour faire descendre le Saint Esprit; que la necessité du Baptême se prouve par la doctrine de l'Evangile & des Apôtres; que quelque sainte & quelque innocente que soit la vie d'un homme, il ne peut être sauvé sans recevoir ce Sacrement; que le Baptême remet le peché originel & les pechez actuels, & rétablit l'homme dans le même état de justice où il avoit été créé, quoiqu'il ne lui rende pas l'immortalité; que l'exemple du Paralytique que Nôtre-Seigneur guerit en consideration de la Foi de ceux qui le lui presenterent, & celui de la Cananée, qui merita par la Foi la guerison de sa fille, nous font comprendre que la Foi de ceux qui presentent un enfant au Baptême lui peut être utile. Enfin il leur demanda comment ils pouvoient témoigner tant de mépris pour les Sacremens de l'Eglise, eux qui observoient exactement le Lavement des pieds. Il ne s'étend pas moins sur le second article qui regarde le Mystere de l'Eucharistie, il y explique les effets de ce Sacrement, prouve la presence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & répond à l'objection que l'on faisoit sur l'impossibilité qu'un même Corps fût en plusieurs endroits. Il rapporte là-dessus plusieurs miracles. Ces Heretiques touchez de son discours, reconnurent leur erreur, & demanderent pardon. L'Evêque le leur fit esperer, & passa ensuite aux autres points de Discipline, dont ils ne faisoient aucun cas, sçavoir les Eglises, les Autels, l'Onction, les Exorcismes, les Cloches, les Ordres sacrez & la Sepulture. Aprés avoir justifié là-dessus les Usages de l'Eglise, il prouva contre ces Heretiques l'utilité de la Penitence pour les vivans, celle de la Priere, des bonnes Oeuvres & des Sacrifices pour les morts. Il fit voir que le Mariage legitime n'est pas défendu par la Loi de l'Evangile; que l'on doit honorer les Confesseurs aussi-bien que les Martyrs; que le chant des Pseaumes est permis & loüable; qu'il faut avoir de la veneration pour la Croix, en rapportant ce culte à Jesus-Christ; que l'usage & le culte des Images de Jesus-Christ & des Saints est utile, parce que leur vûë nous represente leurs actions, & nous fait souvenir de leurs vertus. Il finit en les entretenant de l'utilité de la distinction des Ordres sacrez, & de la necessité de la Grace de Jesus-Christ.

Ce Discours achevé, les Heretiques presens déclarerent qu'ils reconnoissoient les veritez que l'Evêque d'Arras venoit d'expliquer. On fit sur le champ une Profession de Foi contraire aux erreurs qu'il venoit de refuter, qui fut recitée par l'Evêque & par tout le Clergé; on la fit ensuite expliquer en Langue vulgaire par un Interprete en faveur de ces Heretiques, qui n'entendoient pas bien le Latin: ils l'approuverent, la signerent, & se retirerent reconciliez par la Benediction de l'Evêque. Ce Gerard dressa lui-même

Synode d'Arras de l'an 1025.

même les Actes de ce Synode, & les adressa à un Evêque de ses voisins, dont le nom est marqué par un R à la tête de la Lettre qu'il lui écrit; c'est apparemment (Reginalde, ou Renaud de Liege.) Ils ont été donnez par le P. Dom Luc Dachery dans le treiziéme Tome du Spicilege: c'est un des plus beaux Monumens de ce temps là.

CHAPITRE XIV.

OBSERVATIONS ECCLESIASTIQUES sur l'onziéme Siecle.

Theologie de l'onziéme Siecle.

L'ETUDE de la Theologie qui avoit été negligée dans le Siecle précedent, fut renouvellée dans celui-ci. Plusieurs personnes en firent des leçons publiques dans les Ecoles des Eglises Cathedrales ou des Monasteres. Dans le commencement on se contentoit suivant l'ancienne methode, de rapporter les explications des Peres sur l'Ecriture Sainte, & on ne traitoit des dogmes qu'en passant & lorsque l'occasion les determinoit à le faire. Mais sur la fin de ce Siecle on commença à faire des leçons de Theologie sur les dogmes de la Religion, à proposer diverses Questions sur nos Mysteres, & à les resoudre par les principes du raisonnement & suivant la methode de la Dialectique. Ce fut-là l'origine de la Theologie Scholastique qui devint peu de temps aprés la principale & presque l'unique occupation de ceux qui étudioient les matieres de Religion.

Quelques-uns de ceux qui suivirent cette methode se fiant trop à leurs raisonnemens, & s'écartant de la maniere de parler des Saints Peres de l'Eglise, avancerent des Propositions erronées. Dés ce Siecle-ci Roscelin qui enseignoit à Compiegne soutint une Proposition sur la Trinité, qui choqua toute la terre; sçavoir, *que les trois Personnes Divines étoient trois choses.* Il n'y a pas neanmoins d'apparence qu'il eût dessein de soûtenir l'erreur des Tritheïtes, & d'admettre trois substances differentes en Dieu; & il est à croire que par ces trois choses il entendoit seulement trois personnes subsistantes & distinctes, quoique d'une même nature.

Heresies de l'onziéme Siecle sur les Sacremens.

Mais s'il n'y a pas eu dans ce Siecle de nouvelle heresie sur ces Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, il y en a eu plusieurs sur les Sacremens & sur la Discipline de l'Eglise. Nous avons vû que dés le commencement de ce Siecle on découvrit à Orleans, en Flandres & à Thoulouse des Heretiques qui nioient la presence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, la necessité du Baptême & la vertu des Sacremens; qui rejettoient le culte des Saints & des Croix, & l'usage des Images, qui condamnoient les Mariages legitimes, & qui blâmoient la plûpart des ceremonies de l'Eglise. Berenger publia quelque temps aprés son erreur sur le Sacrement de l'Eucharistie. Elle fut condamnée dans plusieurs Conciles. Les Contestations qui furent agitées nouvellement en ce Siecle entre l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque ne regardent que des points de Discipline, & particulierement l'usage du Pain azyme dans le Sacrement de l'Eucharistie. C'est à tort que l'on accuse Leutheric Archevêque de Sens d'avoir nié la présence réelle du Corps de JESUS-CHRIST au commencement de ce Siecle; & que l'on croit qu'il fut repris pour ce sujet par le Roi Robert; car Helgaud ne dit point qu'il fût dans ce sentiment erronné, mais seulement qu'il se servoit de l'Eucharistie pour éprouver si l'on étoit coupable, en disant à ceux à qui il presentoit le Corps de JESUS-CHRIST: *Si vous êtes digne de le recevoir, recevez-le:* Que le Roi Robert trouva cela fort mauvais, & l'en reprit tres-aigrement, & que Leutheric profita de la reprimende de ce Prince.

Des Droits des Papes & de l'Eglise de Rome.

Les demêlez que les Papes eurent avec les Empereurs jetterent l'Eglise & l'Empire d'Occident dans de grandes confusions. Pendant ces troubles les Papes établirent leur souveraineté temporelle dans Rome, & voulurent se rendre indépendans des Empereurs. Gregoire VII. poussa encore plus loin ses prétentions, & fit ce qu'il pût pour persuader qu'il étoit Souverain de toute la terre, aussi-bien dans le temporel que dans le spirituel. Il fut le premier des Papes qui entreprit directement de dépoüiller l'Empereur & les Rois de leurs Etats, & qui se crût en droit d'en disposer en faveur de qui bon lui sembleroit. A l'égard de la souveraineté spirituelle il l'étendit au de-là de ses justes bornes, & aneantit presque toute l'autorité des Evêques & les libertez des Eglises. Le grand nombre de Legats du S. Siege envoyez de tous côtez, & le pouvoir qu'ils s'arrogeoient ne contribua pas peu à ruiner l'autorité des Ordinaires, & fut extremement à charge aux Eglises. La dignité des Cardinaux fut accruë aux dépens de celle des Evêques. Ils commencerent à avoir la principale part à l'Election des Papes & au gouvernement des affaires de l'Eglise. On obligea les Archevêques de prendre le *Pallium* avant que d'exercer les fonctions de leur Ordre. Enfin la Cour de Rome s'attira sous divers prétextes la connoissance & le jugement de toutes les affaires Ecclesiastiques.

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

La simonie, le mariage & le concubinage des Ecclesiastiques furent reprimez, & enfin arrêtez par une infinité de Decrets. Quelques-uns pour pallier la simonie s'aviserent de distinguer le revenu temporel des Benefices du spirituel, & soutinrent qu'en donnant de l'argent pour un Benefice, ils

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

ils ne commettoient point de simonie, parce qu'ils n'achetoient que le revenu temporel. Cela donna occasion de decider que c'étoit une simonie d'acheter des revenus annexez à des Benefices dont les fonctions sont spirituelles. La celebre distinction de trois sortes de simonie, *ab officio, à manu, à linguâ*, fut en vogue dans ce temps-là. Saint Gregoire avoit été le premier qui l'avoit marquée, & Gregoire VII. l'a renouvella. Les Laïques qui possedoient des dixmes se firent un point de conscience de les restituer; mais souvent ils les donnoient à des Moines & en fondoient des Monasteres. Les Evêques s'y opposerent, & ordonnerent qu'elles ne pourroient être données aux Monasteres sans la permission des Evêques Diocesains & du Pape. Les Moines ne laisserent pas de retenir celles qu'ils avoient, & d'en recevoir quand on leur en donnoit. Les Elections des Evêques étoient encore en usage; mais souvent les Princes nommoient les Evêques, ou faisoient élire ceux qu'ils vouloient, & quelquefois les Papes y pourvoïoient, ou ordonnoient ceux qui étoient élûs, quand le Metropolitain refusoit de le faire. Les Empereurs & les Rois étoient en possession de donner l'Investiture des Evêchez & des Abbaïes: & ce droit ne leur fut contesté que sur la fin de ce siecle. La pluralité des Benefices commença à devenir en usage, & fut condamnée par divers Reglemens. On trouve quantité de Moines élevez à l'Episcopat, & quelques Evêques qui quittent leurs Evêchez pour se retirer dans des Monasteres aprés en avoir obtenu la permission du Pape. Plusieurs Evêchez furent érigez en Archevêchez, & plusieurs Evêchez nouvellement érigez. L'Archevêque de Lion fut institué Primat des Gaules. L'on desunit sur la fin du siecle les Evêchez d'Arras & de Cambray, & les Sieges Episcopaux de Gascogne qui avoient été long-temps vacans furent remplis. On déclara les enfans nez des Ecclesiastiques, indignes d'être élevez aux Ordres sacrez; mais cette loi ne fut pas reçûe par tout & sans opposition. En plusieurs endroits l'entrée dans l'Etat Monastique & dans l'Ordre des Chanoines Reguliers purgeoit ce defaut. On fonda quantité d'Eglises, d'Abbayes & de Monasteres. On abbattit presque toutes les anciennes Eglises pour en faire de nouvelles.

Observations sur la discipline de la Penitence.

La discipline de l'Eglise sur la Penitence ne fut pas plus exacte ni plus rigoureuse que dans le siecle précedent. Les pelerinages, les absolutions que l'on alloit querir à Rome, les redemptions & les disciplines, & enfin les croisades contribuërent encore beaucoup à son aneantissement. Le secret de la Confession fut recommandé particulierement. Les excommunications furent si communes, qu'elles devinrent méprisables, & on les étendit non-seulement à ceux qui étoient excommuniez, mais encore à ceux qui communiquoient avec eux jusqu'au troisiéme degré: ce qu'on auroit de la peine à trouver dans un autre siecle. On n'observa plus à l'égard des Ecclesiastiques l'ancienne rigueur des Canons qui ordonnent que les Clercs tombez dans des crimes même de simonie, seroient déchûs de leurs Ordres pour toûjours; on les rétablit dans les fonctions de leurs Ordres, en les rehabilitant avec des ceremonies.

Observations sur la discipline de la Penitence.

Observations sur les disciplines & sur les Jeûnes.

La pratique de se donner la discipline, inconnuë à toute l'Antiquité commença sur la fin de ce siecle. Elle eut ses Contradicteurs & ses Approbateurs; on introduisit aussi l'usage de faire Penitence pour un autre. Les Jeûnes des Quatre-temps s'observoient exactement; mais la Semaine de celui d'Eté n'étoit pas encore bien fixe. Quelques-uns le faisoient la seconde Semaine de Juin; d'autres le faisoient toûjours la Semaine qui suit le Dimanche de la Pentecôte. Plusieurs Conciles ordonnerent l'abstinence de viande pour le Samedi, & celle de viande & de vin pour le Vendredi. Dans les premiers siecles de l'Eglise on jeûnoit le Mercredi & le Vendredi jusqu'à None. L'Eglise de Rome jeûnoit le Samedi au lieu du Mercredi. Les Eglises de France avoient observé long-temps les jeûnes du Mercredi & du Vendredi; mais l'usage en étoit aboli, & on n'observoit pas même d'abstinence. On en fit une Loi dans ce siecle pour le Vendredi & le Samedi, quoi-que quelques-uns s'y opposassent.

Observations sur le Sacrifice de la Messe.

On fit défenses aux Prêtres de celebrer plus d'une Messe par jour, si ce n'est en cas de necessité, ou qu'il en fallût dire une pour un défunt: car en ce cas là on leur permet de dire celle-là & celle du jour. On imposa des Penitences aux Prêtres qui par negligence laissoient tomber une Hostie. Dans quelques Eglises on avoit coûtume de donner une Hostie consacrée aux Prêtres le jour de leur Ordination, dont ils communioient pendant quarante jours. On agita la question, sçavoir si un Prêtre pouvoit dire la Messe sans avoir plusieurs Assistans; & quand il la diroit ainsi, s'il devoit dire *Dominus vobiscum.* On obligea tous les Fideles de communier à Pâque. On communioit encore dans toutes les Eglises ordinairement sous les deux especes. Dans quelques-unes on trempoit le Pain consacré dans le Vin, & c'est peut-être contre cet usage qu'a été fait le Canon du Concile de Clermont qui ordonne que l'on recevra les deux especes separément.

Divers Points de Discipline.

La Commemoraison generale de tous les Morts le lendemain de la Toussaints, fut instituée sur la fin de ce Siecle. Odilon Abbé de Cluny la prescrivit à tout son Ordre, & peu de temps aprés cet usage s'introduisit dans l'E-

Divers Points de Discipline. l'Eglise. On ordonna dans le Concile de Clermont que l'on feroit tous les Samedis l'Office de la Vierge. Il y eut des differends tonchant la Fête de l'Annonciation de la Vierge, sçavoir si elle seroit celebrée le 25. de Mars ou le 18. de Decembre; elle fut remise communément au 25. de Mars. Il y eut encore d'autres Questions de moindre consequence, qui furent agitées avec chaleur, comme celle de l'Apostolat de Saint Martial. Les Benedictins de l'Abbaye de Fleûry, & de celle du Mont-Cassin eurent une longue contestation pour le Corps de leur Patriarche Saint Benoît; & ceux de S. Denis & de S. Emmeran de Ratisbonne, pour celui de S. Denis l'Areopagite.

Observations sur l'Etat Monastique. L'Etat Monastique reçût de grands accroissemens en ce Siecle-là. La Congregation de Cluny fut beaucoup augmentée par le grand nombre de Monasteres nouvellement fondez, & par les grands biens qui lui furent donnez; mais aussi ces richesses y introduisirent le relâchement, y firent regner l'ambition, & engagea les Moines dans le commerce avec le monde. Cela porta plusieurs personnes à embrasser une vie plus austere & plus conforme à celle qui est prescrite dans la Regle de Saint Benoît, & donna lieu à l'établissement de nouveaux Ordres, qui faisoient tous profession de suivre la Regle de Saint Benoît, quoiqu'ils eussent des usages particuliers. Saint Romualde fonda celui des Camaldules en Italie vers le commencement du Siecle. Il se fit Moine l'an 971. à l'âge de vingt ans dans l'Abbaye de Classe au Diocese de Ravenne; mais voyant le desordre où étoit son Monastere, & considerant que le commerce que les Moines avoient avec le monde, étoit la cause de leur déreglement, il se mit sous la conduite d'un Saint Hermite, nommé Marin, qui demeuroit dans le païs de Venise, & embrassa la vie Heremetique, qu'il rétablit en Occident. Leur Institut n'étoit pas de vivre seuls dans des solitudes comme les anciens Hermites; mais de demeurer plusieurs ensemble dans un même endroit, separez des autres hommes, & dans des cellules particulieres, sous la conduite d'un même Superieur, en pratiquant la même Regle. Ces sortes de Monasteres s'appelloient anciennement Laures. Saint Romualde en établit un tres-grand nombre en Italie: un des plus fameux fut celui qui fut bâti sur l'Appennin proche d'Arrezzo, dans un lieu qui leur fut donné par un homme appellé Mandol, d'où l'Ordre a pris le nom de Camaldole. Saint Romualde vécut cent ans aprés sa Profession Religieuse, & vit son Ordre florissant. Pierre Damien institua aussi une espece de Congregation d'Hermites de même genre. Ces Hermites pratiquoient de grandes austeritez, & faisoient des choses fort extraordinaires. Jean Gualbert de Florence, aiant aussi quitté son Monastere pour embrasser une vie plus reguliere, se retira à Valombre, & y jetta les fondemens d'une nouvelle Congregation. *Observations sur l'Etat Monastique.* L'Ordre des Chartreux fut institué l'an 1086. par Brunon, natif de Cologne, & Chanoine de Rheims, qui se retira avec six de ses Compagnons dans la solitude de la Chartreuse, qui leur fut indiquée par Hugues Evêque de Grenoble. Quelque temps aprés deux Gentilshommes de Vienne nommez Gaston & Gironde, aiant vouëz leurs personnes & leurs biens au soulagement de ceux, qui étant atteints du feu sacré, venoient implorer l'intercession de Saint Antoine à Vienne, où le corps de ce Saint avoit été apporté de Constantinople par Jocelin d'Albon du temps du Roi Lothaire fils de Louïs d'Outremer, donnerent lieu à l'Institution de l'Ordre de Saint Antoine, composé d'abord de quelques Laïques, & ensuite de Religieux qui firent Profession de la Regle de Saint Augustin. L'an 1098. Robert Abbé de Molesme se retira à Cîteaux dans le Diocese de Challon sur Saone, avec vingt-un Religieux de son Monastere, pour pratiquer la Regle de Saint Benoît avec plus d'exactitude. Son dessein aiant été approuvé par Gautier Evêque de Challon, & par Hugues Archevêque de Lyon, il bâtit un Monastere en ce lieu, qui fut fondé par Eudes Duc de Bourgogne; mais il n'en eut pas long temps la conduite, car dés l'année suivante le Pape Paschal II. lui enjoignit de retourner à Molesme. Les autres Religieux resterent à Cîteaux sous la conduite d'Alberic, & cette réforme fut approuvée l'an 1100. par le Pape. Estienne Hardingue qui succeda l'an 1109. à Alberic, mit la derniere main à la perfection de cet Ordre, qui devint tres-nombreux & tres-florissant. Enfin Robert d'Arbriselles Archidiacre de Rennes, aiant reçu mission du Pape Urbain II. pour prêcher aux Peuples, attira par ses Prédications une grande multitude de personnes de l'un & l'autre sexe, & leur bâtit plusieurs cellules dans le bois de Fontevrault, à trois lieuës de Saumur. Aiant ensuite renfermé les femmes à part, il fit l'an 1100. un grand Monastere, qu'il gouverna jusques vers la fin de sa vie; mais avant que de mourir, il fit élire l'an 1115. Petronille de Chemillé pour Abbesse, & lui donna la conduite des filles, & des Religieux de cet Ordre.

Des Chanoines Reguliers. La vie commune & reguliere des Chanoines établie dans le neuviéme Siecle, étoit abolie presque par tout. Quelques Evêques la renouvellerent dans leurs Chapitres, & elle fut rétablie sur la fin du Siecle dans une autre forme; car alors on institua des maisons dans lesquelles des Ecclesiastiques qui vouloient mener une vie plus

Des Chanoines Reguliers.

plus reguliere, se retiroient pour y vivre en commun, & sans avoir rien en proprieté. Ces derniers Chanoines étoient differens de ceux du neuviéme Siecle, 1. En ce que les premiers étoient des Beneficiers attachez à des Eglises & obligez de les desservir, au lieu qu'il y en avoit plusieurs parmi ceux-ci qui n'avoient point de titre particulier. 2. En ce que les premiers vivoient en commun des biens de l'Eglise; mais ils pouvoient retenir leurs biens de patrimoine, au lieu que ceux-ci y renonçoient comme des Moines. 3. En ce que les autres pouvoient renoncer à ce genre de vie, au lieu que ceux-ci faisoient Profession de vivre toûjours de cette maniere, & qui leur étoit défendu de la quitter. Ceux-ci vivoient en commun sous un Abbé, Superieur ou Prevôt, & faisoient profession comme les Moines, de pauvreté, de stabilité, & d'obéïssance, quoiqu'ils ne fissent pas encore de vœux exprés; non seulement ils étoient employez à déservir l'Eglise ou le Monastere où ils étoient, mais on les tiroit quelquefois de leur maison pour leur donner des Cures, & les employer aux autres fonctions Ecclesiastiques. Yves, depuis Evêque de Chartres, établit cette exacte réforme l'an 1078. dans le Monastere de Saint Quentin. Cette Maison fournit à la France quantité d'autres Maisons de Chanoines Reguliers; & dés le commencement du Siecle suivant, les Congregations de Saint Ruf, de Saint Norbert furent instituées; en sorte que l'Ordre des Chanoines Reguliers devint en peu de temps fort nombreux & fort étendu.

Des Chanoines Reguliers.

ADDITIONS.

Ajoûtez à la page 24. Gregoire VI. se voyant attaqué par l'Empereur Henri, écrivit une Lettre circulaire à tous les Fideles, par laquelle il s'engage de faire dire trois Messes solemnelles par an pour tous ceux qui feroient tous les ans quelque offrande à l'Eglise de Rome. Cette Lettre est rapportée dans le IV. Tome du Spicilege du P. Dom Luc Dachery.

Ajoûtez à la page 19. *touchant Guitmond*: Il y a dans le II. Tome du Spicilege une Lettre de cet Auteur à Erfaste, dans laquelle il explique le Mystere de la Trinité par des comparaisons tirées des créatures.

FIN.

TABLE CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DE L'ONZIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1001.	SILVESTRE II. III.	OTHON III. VI. Rebellion des Romains contre Othon, qui se retire de Rome.	BASILE & CONSTANTIN. XXVI.
1002.	IV.	Mort d'Othon au mois de Janvier. HENRI Duc de Baviere est élû en sa place par les Princes de Germanie, & consacré à Mayence par l'Archevêque. I.	XXVII.
1003.	V. Silvestre II. meurt le 12. de May. JEAN XVI. surnommé le Sec qui est élû en sa place, n'est que cinq mois sur le Saint Siege. JEAN XVII. lui succede.	II.	XXVIII.
1004.	I.	III.	XXIX.
1005.	II.	IV.	XXX.
1006.	III.	V.	XXXI.
1007.	IV.	VI.	XXXII.
1008.	V.	VII.	XXXIII.
1009.	VI. Jean XVII. meurt au mois de Juillet. SERGE IV. est mis en sa place au mois d'Août.	VIII.	XXXIV.
1010.	I.	IX.	XXXV.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1001.		Saint Fulbert enseigne dans les Ecoles de l'Eglise de Chartres.
1002.		Burchard Evêque de Wormes.
1003. On abat presque par tout les anciennes Eglises, pour en bâtir de nouvelles.		
1004. Leutheric Archevêque de Sens est repris par le Roi Robert de ce qu'il se servoit de l'Eucharistie pour épreuve.		
1005.	Concile de Dormond en Westphalie.	
1006. Elfegue Archevêque de Cantorbie va à Rome querir le *Pallium*. Erection de l'Evêché de Bamberg dans le Concile de Francfort.	Concile de Francfort sur le Meyn.	
1007. Saint Fulbert succede à Rodulphe dans l'Evêché de Chartres.		
1008. Wigbert Evêque de Mersbourg étant mort, Dithmar est choisi pour lui succeder dans cet Evêché.		
1009. Les Eglises d'Orient & d'Occident étoient encore dans quelque espece de Communion. L'Eglise de Jerusalem est détruite par le Prince de Babylone, & ensuite rétablie. Adelbolde est élû Evêque d'Utrecht.		
1010. Procez de l'Archevêque de Hambourg à Rome, pour une Paroisse.	Concile d'Aenham en Angleterre tenu vers cette année.	Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon. Godehard Evêque de Hildesheim.

Affai-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1011.	II.	X.	XXXVI.
1012.	III. Serge IV. meurt le 13. de May. Aprés sa mort il y a Schisme entre Benoît VIII. & Gregoire. Le premier se retire vers le Roi Henry. I.	XI.	XXXVII.
1013.	Le Roi Henri vient à Rome, rétablit Benoît, & est couronné Empereur au mois de Fevrier de l'année suivante. II.	XII.	XXXVIII.
1014.	III.	XIII.	XXXIX.
1015.	IV.	XIV.	XL.
1016.	V.	XV.	XLI.
1017.	VI.	XVI.	XLII.
1018.	VII.	XVII.	XLIII.
1019.	VIII. Benoît va à Bamberg en Allemagne.	XVIII.	XLIV.
1020.	IX.	XIX.	XLV.
1021.	X.	XX.	XLVI.
1022.	XI.	XXI. L'Empereur Henri vient en Italie.	XLVII.
1023.	XII.	XXII. Henri retourne en Allemagne.	XLVIII.
1024.	Mort de Benoît vers la fin de Février. JEAN XVIII. son frere lui succede. I.	Mort de Henri. CONRAD est élû Roi de Germanie. I.	XLIX.

Année	Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
			Gosbert Abbé de Tergernsée. Meginfroy Moine de Fulde. Erchinfroy Abbé de Melck.
1011.			Syrus Moine de Cluny. Osbert, ou Osberne Chantre de Cantorbie. Adelbolde Evêque d'Utrecht. Rupert Abbé du Mont-Cassin. Dithmar Evêque de Mersbourg.
1012.		Concile de Leon en Espagne. Loix d'Ethelrede Roi d'Angleterre.	
1013.			Leon le Grammarien.
1014.		Concile de Pavie tenu aprés cette année.	
1015.			
1016.			
1017.	Heresie des Manichéens découverte en France, & étoufée par le Roi Robert. Pluye de sang tombée en Aquitaine.	Concile d'Orleans contre des Heretiques Manichéens.	Guarlin ou Gauslin Archevêque de Bourges.
1018.			Mort de Dithmar Evêque de Mersbourg.
1019.	Serge Patriarche de Constantinople, qui avoit succedé à Jean, meurt, & Eustache est mis en sa place.		
1020.			Tangmarus Doyen de Hildesheim.
1021.			
1022.			Guy Aretin Abbé de la Croix-Saint-Leufroy.
1023.		Concile de Selgenstad.	Aribon Archevêque de Mayence.
1024.	Ambassade des Grecs à Rome, pour obtenir du Pape que l'Eglise de Constantinople portât le nom d'Eglise universelle.		Guillaume Abbé de S. Benigne de Dijon.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1025.	II.	II.	I. Mort de Basile. Constantin reste seul.
1026.	III.	III.	I.
1027.	IV.	IV. Conrad est couronné Empereur à Rome.	II.
1028.	V.	V.	III.
1029.	VI.	VI.	Mort de Constantin. ROMAIN est élû en sa place. I.
1030.	VII.	VII.	II.
1031.	VIII.	VIII.	III.
1032.	IX.	IX.	IV.
1033.	X. Le Pape Jean meurt le 7. de Novembre. On met en sa place BENOIST IX. jeune Enfant fils d'Alberic Comte de Frescati.	X. Conrad vient en Italie, rétablit le Pape Jean que l'on avoit chassé. Mort de Robert Roi de France le 20. de Juillet. Henri I. son fils lui succede.	V.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
Les Prelats François s'y opposent, & Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon écrit une Lettre à Jean XVIII. pour le détourner de ce dessein.		
1025. Alexius est élevé au Patriarchat de Constantinople.	Concile d'Arras.	
1026.		Mort de Burchard Evêque de Wormes.
1027.		Mort d'Adelbolde Evêque d'Utrecht.
1028.		Mort de Saint Fulbert Evêque de Chartres.
1029. Robert Roi de France tient une Assemblée d'Evêques à Orleans pour la Dedicace de l'Eglise de Saint Aignan, qu'il avoit bâtie.	Concile de Limoges.	
1030.		Bernon Abbé de Richenou. Ademar, ou Aimar de Chabanois Moine de S. Cibar. Hugues Archidiacre de Tours. Arnulphe Moine de S. Emmeran.
1031. Hugues Moine de Cluny est fait Evêque de Langres. Canut Roi d'Angleterre va à Rome où il est bien reçû du Pape & de l'Empereur, & obtient quelques exemptions pour ses sujets. Lettre du Pape, qui donne la qualité d'Apôtre à S. Martial. Saint Martial est mis au rang des Apôtres dans les Conciles de Bourges & de Limoges. L'Abbaye de Beaulieu occupée par un Abbé seculier, est remise en Regle par le Concile de Limoges.	Concile de Bourges du premier Novembre. Concile de Limoges du 18. du même mois.	Odoran Moine de Saint Pierre le Vif. Egelnote Archevêque de Cantorbie. Eberard Disciple de S. Harvic. Mort d'Aribon Archevêque de Mayence.
1032.	Loix de Canut Roi d'Angleterre.	
1033. Mort de Burchard Archevêque de Lyon. Odilon Abbé de Cluny refuse cet Archevêché, & le Pape le blâme de ce refus par une Lettre. Brunon oncle paternel de l'Empereur Conrad, est fait Evêque de Wirtzbourg.		

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1034.	I.	XI.	Romain meurt le 11. d'Avril empoisonné, & ensuite étranglé par l'ordre de sa femme Zoë qui éleve sur le Trône Michel Paphlagonien son Favori. I.
1035.	II.	XII.	II.
1036.	III.	XIII. Conrad va en Italie.	III.
1037.	IV.	XIV.	IV.
1038.	V.	XV.	V.
1039.	VI.	Conrad meurt le 5. de Juin. HENRI III. son fils lui succede.	VI.
1040.	VII.	I.	VII.
1041.	VIII.	II.	VIII. Michel meurt au mois de Decembre. Zoë fait mettre en sa place MICHEL CALEPHAS.
1042.	XI.	III.	I. Michel Calephas est chassé, & CONSTANTIN MONOMAQUE est mis en sa place, & épouse Zoë.
1043.	X.	IV.	I.
1044.	Les Romains chassent Benoît accusé de plusieurs crimes, & mettent Silvestre III. Evêque de Ste Sabine en sa place. Benoît se reconnoissant lui-même indigne du Pontificat s'en demet en faveur de Gregoire VI. à condition qu'il jouïra des revenus que le S. Siege avoit en Angleterre. I.	V.	II.

Affai-

	Affaires Ecclesiastiques	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1034.			
1035.	Mort de S. Simeon de Syracuse Moine de Treves.		
1036.	Drogon est fait Evêque de Teroüane.		Mort de Godehard Evêque de Hildesheim.
1037.			
1038.	Pandulphe Duc de Capouë est obligé de se soûmettre à l'Empereur Conrad.		
1039.			Eugesippe. Brunon Evêque de Wirtzbourg.
1040.		Divers Conciles tenus en France vers cette année.	Glaber Radulphe Moine de Cluny. Arnolde Chanoine de Hersfeld. Campanus de Lombardie.
1041.	Lanfranc prend l'habit de Religieux de la main de l'Abbé Herluin dans l'Abbaye du Bec.		
1042.			
1043.	Alexius Patriarche de Constantinople étant mort, Michel Cerularius est mis en sa place.		
1044.			

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1045.	II.	VI.	III.
1046.	Henri Roi de Germanie chasse Gregoire VI. & fait élire Pape la Veille de Noël Suidger Evêque de Bamberg qui prend le nom de Clement II. Gregoire VI. se demet volontairement dans un Synode, & est envoïé en exil. Silvestre III. est renvoïé à son Evêché de Sainte Sabine.	VII. Henri est couronné Empereur par Clement II.	IV.
1047.	I. Clement II. meurt le 7. Octobre & Benoît IX. remonte pour la troisiéme fois sur le S. Siege, qu'il occupe encore huit mois.	VIII.	V.
1048.	L'Empereur envoye d'Allemagne Poppon Evêque de Bresse, qui est consacré Pape sous le nom de DAMASE II. mais qui meurt 23. jours aprés sa consecration.	IX.	VI.
1049.	BRUNON Evêque de Toul, qui prit le nom de LEON IX. est élû cinq mois aprés la mort de Damase le 13. de Fevrier. I.	X.	VII.

Affaires Ecclesiastiques	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1045.		
1046.	Conciles de Rome, qui déposent les Papes Benoît IX. Silvestre III. & Gregoire VI.	
1047. Hildebrand accompagne Gregoire VI. dans son exil, & se retire à Cluny. Eusebe Brunon est fait Evêque d'Angers. Lettre de Clement II. à Jean, postulé Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa Translation de l'Evêché de Pesti à cet Archevêché, & lui accorde le *Pallium*.	Concile de Rome contre les Simoniaques.	
1048. Theoduin est ordonné Evêque de Liege. Geofroy Comte d'Anjou, & Agnés sa femme donnent à l'Abbaye de Vendôme l'Eglise de tous les Saints au fauxbourg d'Angers. Hildebrand quitte l'Abbaye de Cluny, dont il étoit Prieur, & accompagne Brunon Evêque de Toul à Rome.		
1049. Le Pape Leon confirme par une Bulle les Privileges de l'Abbaye de Cluny. Il fait la Translation du Corps de Saint Remy de Rheims dans l'Eglise de cette Abbaye, dont il fait aussi la Dedicace. Il approuve par une Lettre la Translation de Jean de l'Evêché de Frescati à celui de Porto. Arnould Abbé de Poitiers, accusé d'impudicité par l'Evêque de Langres, est déposé dans le Concile de Rheims. Hugues Evêque de Langres, accusé de plusieurs crimes, est aussi déposé & excommunié dans ce Concile; mais aiant suivi le Pape à Rome, & s'étant mis en penitence, il fut rétabli quelque aprés.	Concile de Rome contre les Simoniaques. Concile de Pavie. Concile de Rheims du 3. d'Octobre. Concile de Mayence tenu vers la fin de cette année, ou au commencement de la suivante.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1050.	II.	XI.	VIII.
1051.	III.	XII.	IX.
1052.	IV.	XIII.	X.
1053.	V. Leon IX. fait la guerre aux Normans de la Poüille, qui le prennent prisonnier, & le conduisent à Benevent.	XIV.	XI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
Pudicus Evêque de Nantes, est aussi déposé pour avoir succedé à son pere dans son Evêché pour de l'argent. La contestation qui étoit entre l'Archevêque de Rheims & l'Evêque de Toul touchant l'Abbaye de Derve, est reglée en faveur du premier dans ce même Concile.		
1050. Berenger est accusé & condamné dans divers Conciles tenus cette année. Ses Sectateurs & lui sont contraints de se retracter sous peine de mort dans le Concile de Paris. Lanfranc est obligé de rendre raison de sa doctrine dans le Concile de Rome, & y fait une Profession de Foi. Sa doctrine est approuvée & confirmée dans le Concile de Verceil. Confirmation des Privileges de l'Abbaye de Corbie par le Pape.	Concile de Rome. Concile de Brione. Concile de Verceil du 1. Septembre. Concile de Paris du 19. Novembre. Concile de Coyaco. Concile de Rouën. Concile de Siponte.	Anselme Doïen de Namur. Herman Contract Moine de Richenou. Theophane le Ceraméen. Nilus Doxopatrius. Gualdon Moine de Corbie. Drogon Evêque de Teroüane. Helgaud Moine de Fleury. Wippon Chapelain de l'Empereur. Ebervin Abbé de Saint Maurice. Evershelm Abbé d'Aumont. Guibert Archidiacre de Toul. Anselme Moine Benedictin.
1051. Lettre du Pape Leon, qui confirme à Jean Archevêque de Salerne son droit de Metropolitain. Gregoire Evêque de Verceil est déposé dans le Concile de Rome pour adultere.	Concile de Rome.	Lettre de Berenger à Lanfranc. Ecrit de Berenger contre Lanfranc. Lettre de Theoduin Evêque de Liege contre Berenger. Adelman Clerc de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, écrit à Berenger sur son erreur. Lettres reciproques d'Ascelin & de Berenger. Jean Archevêque d'Euchaïte.
1052. Le Pape confirme les Privileges de l'Abbaye de Sainte Sophie à Benevent. Jean Jeannelin est nommé Abbé d'Erbrestein par l'Empereur Henri III. Marianus Scot se fait Moine.	Concile de Mantouë troublé par une sedition populaire.	Jean Jeannelin Abbé d'Erbrestein. Hepidannus Moine de S. Gal. Mort de Hugues Evêque de Langres.
1053. Lettre de Michel Cerularius Patriarche de Constantinople, écrite en son nom, & au nom de Leon Archevêque d'Acride, contre l'Eglise Latine. Ce Patriarche fait fermer les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople, & ôter à tous les Abbez & Religieux Latins, qui ne vouloient pas renoncer aux Ceremonies de l'Eglise Romaine, les Monasteres qu'ils avoient dans cette Ville. Le Pape remis en liberté par les Normans de la Poüille, leur accorde toutes les terres qu'ils	Concile de Rome.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1054.	Leon IX. meurt le 15. d'Avril. Le Saint Siege vacque pendant un an. Hildebrand va trouver l'Empereur, pour demander Gebehard Evêque d'Eichstat, qui fut ordonné Pape l'année suivante sous le nom de VICTOR II. I.	XV.	Mort de Constantin Monomaque. THEODORE Porphyrogenite fille de Constantin gouverne l'Empire. I.
1055.	I.	XVI.	II.
1056.	II. Victor passe en Allemagne, où il est appellé par l'Empereur Henri III.	XVII. Henri Empereur meurt le 3. d'Octobre. HENRI IV. son fils âgé de cinq ans lui succede, & est mis d'abord sous la tutel-	III. Theodore meurt vers la fin de l'année. Michel qu'elle avoit fait Empereur peu de temps auparavant reste seul.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
avoient conquises, & celles qu'ils pourroient conquerir sur les Grecs & sur les Sarrasins. Contestation entre les Eglises de Grado & d'Aquilée, pour le Droit de Metropole, reglée dans le Concile de Rome en faveur de celle de Grado. Lettre du Pape aux Evêques de Venise & d'Istrie, qui confirme ce Droit.		
1054. Lettres du Pape Leon, qui confirment le Droit de Metropole à l'Eglise de Carthage sur toutes celles d'Afrique. Legation du Pape envoyée à Constantinople pour la réünion de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine. Lettres du Pape Leon sur ce sujet à l'Empereur Constantin, & à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Contestation entre les Legats & ce Patriarche. Réponse du Cardinal Humbert Legat du Pape, à la Lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride. Nicetas Pectoratus Moine de Stude, fait un Ecrit contre l'Eglise Latine. Réponse du Cardinal Humbert à cet Ecrit. Retractation de Nicetas qui brûle son Ecrit. Decret d'excommunication porté par les Legats contre Michel Cerularius. Ce Patriarche excommunie aussi ces Legats par un Ecrit public, & excite une sedition, qui oblige l'Empereur de livrer les Truchemens des Legats, qui sont maltraitez & mis en prison.	Concile de Narbonne.	Humbert Cardinal. Nicetas Pectoratus Moine de Stude. Dominique Patriarche de Grado. Pierre Patriarche d'Antioche.
1055. Berenger abjure son erreur dans le Concile de Tours, en presence de Hildebrand. Maugier Archevêque de Rouën est déposé dans le Concile de Lisieux, & Maurille Moine de Fécamp mis en sa place.	Concile de Florence. Concile de Lyon. Concile de Tours contre Berenger. Concile de Lisieux.	
1056.	Concile de Toulouse.	

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
		le de sa mere, qui a le Gouvernement de l'Empire.	I.
1057.	Victor meurt à Florence le 28. de Juillet. Frideric Abbé du Mont-Cassin est elû en sa place le jour de S. Estienne, d'où il prend le nom d'ESTIENNE IX. I.	I.	Michel se démet de l'Empire, & le laisse à ISAAC COMNENE. I.
1058.	Estienne meurt à Florence le 29. de Mars. Le Comte de Frescati & Gregoire de Latran font élire Mincius Evêque de Velitre qui prend le nom de Benoît. Le Cardinal Humbert & plusieurs autres ne veulent pas le reconnoître. On élit Gerard Evêque de Florence, & cette Election fût approuvée par le Roi Henri.	II.	II.
1059.	Gerard est ordonné Evêque de Rome au commencement de Janvier & prend le nom de NICOLAS II. I. MINCIUS renonce au Pontificat, & est interdit pour toûjours des fonctions Ecclesiastiques.	III.	III. Isaac se démet de l'Empire en faveur de Constantin Ducas, & se retire dans un Monastere. I.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1057. Lettre du Pape Victor, qui confirme & augmente les Privileges accordez à l'Eglise de Selve-Blanche. Frideric est fait Abbé du Mont-Cassin ; peu de temps aprés Cardinal, & ensuite Pape. Alphonse Abbé de Saint Benoît de Salerne, est fait Archevêque de cette Ville. Lettre par laquelle le Pape Estienne IX. réünit l'Evêché de Marsi, qui avoit été divisé en deux. Pierre Damien est fait Cardinal & Evêque d'Ostié par ce Pape.	Concile de Rome.	Pierre Damien. Alphane.
1058. Estienne envoye des Legats à Constantinople, qui reviennent sans y arriver, aiant sçû sa mort. Michel Cerularius est chassé du Siege Patriarchal de Constantinople, & Constantin Lichudes mis en sa place. Eversbelm est fait Abbé de S. Pierre de Gand. Marianus Scot Moine d'Angleterre passe en Allemagne, où il demeure dix ans reclus dans le Monastere de Fulde. Lambert d'Aschaffembourg prend l'habit Monastique à Hirsfeld sous l'Abbé Meginher, est peu de temps aprés ordonné Prêtre par Lupolde Archevêque de Mayence, & entreprend le voyage de la Terre Sainte à l'insçû de son Abbé, d'où il revint l'année suivante.		
1059. Privilege accordé au Monastere des Religieuses de Sainte Felicité prés de Florence. Election des Papes deferée aux Cardinaux dans le Concile de Rome. Berenger abjure son erreur dans ce Concile, & y fait sa premiere Profession de Foi. Pierre Damien est envoyé Legat à Milan pour y reformer le Clergé, qui exerçoit la simonie publiquement. L'Evêque de Trani est déposé dans le Concile de Melphe. Sigefroy succede à Luitbolde dans l'Archevêché de Mayence.	Concile de Rome. Concile de Melphe. Concile de Benevent tenu au commencement du mois d'Aoust.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1060.	II.	IV. Henri I. Roi de France fait couronner Philippe son fils à Rheims le 22. de May, & meurt sur la fin de cette année.	II.
1061.	III. Mort de Nicolas II. le 3. du mois de Juillet. Anselme Evêque de Luques est élû trois mois aprés, & ordonné Pape sous le nom d'ALEXANDRE II. Le Roi Henri irrité de ce qu'on l'avoit élû sans sa participation, fait proclamer Pape Cadalous Evêque de Parme; celui-ci tente de se rendre maître de Rome: mais étant repoussé, il est obligé de revenir à Parme l'année suivante.	V.	III.
1062.	I.	VI.	IV.
1063.	II.	VII.	V.
1064.	III. Cadalous excite quelques troubles. Alexandre est reconnu pour Pape legitime dans le Concile de Mantouë. Il pardonne à Cadalous qui meurt peu de temps aprés.	VIII.	VI.

Assai-

Affaires Ecclesiastiques.		Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1060.	Saint Anselme embrasse la vie Monastique dans l'Abbaye du Bec.	Concile de Tours.	Guitmond Archevêque d'Averse. Durand Abbé de Troarn. Francon Philosophe de Liege. Warin Abbé de Saint Arnoul de Mets.
1061.			Michel Psellus. Alberic Moine du Mont-Cassin. Metellus Abbé de Tergernsée.
1062.			
1063.	Division entre Pierre Archevêque de Florence, & ses Moines. Le Pape envoye le *Pallium* à Pierre Archevêque de Dalmatie. Lanfranc est fait Abbé de l'Abbaye de S. Estienne de Caën nouvellement fondée, & Saint Anselme lui succede dans la Charge de Prieur de l'Abbaye du Bec. Maurille Archevêque de Rouën tient un Synode pour la Dedicace de l'Eglise Cathedrale de cette Ville nouvellement bâtie. Profession de Foi publiée dans ce Synode contre l'Erreur de Berenger. Privilege accordé à l'Abbaye de Vendôme par le Pape. Pierre Damien Legat du Pape en France, regle dans le Concile de Challon le differend qui étoit entre l'Evêque de cette Ville & l'Abbaye de Cluny touchant les Privileges de cette Abbaye qui sont confirmez dans ce Concile.	Concile de Rome. Concile de Rouën. Concile de Challon.	
1064.	Guibert grand Seigneur de Parme, & Chancelier de Henri Roi de Germanie, est fait Archevêque de Ravenne.	Concile de Mantouë.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1065.	IV.	IX.	VII.
1066.	V.	X.	VIII.
1067.	VI.	XI.	IX. Mort de Constantin Ducas qui laisse trois enfans & sa femme EUDOXIE, laquelle demeure maîtresse de l'Empire. I.
1068.	VII.	XII.	II. Eudoxie épouse ROMAIN DIOGENE qui est declaré Empereur. I.
1069.	VIII.	XIII.	II.
1070.	IX.	XIV.	III.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1065. L'Heresie des Nicolaïtes condamnée dans les deux Conciles de Rome.	Concile de Rome. Autre Concile de Rome. Concile d'Elne en Roussillon.	Lanfranc.
1066. Jean Xiphilin est élû Patriarche de Constantinople à la place de Constantin Lichudes. Chartres d'Edoüard Roi d'Angleterre, pour autoriser la confirmation des Privileges de l'Eglise de Westminster, qui avoit été accordée par les Papes Leon IX. & Nicolas II. Guillaume Duc de Normandie passe en Angleterre, & fait la conquête de ce Royaume sur Haralde, qui s'en étoit emparé aprés la mort du Roi Edoüard.		
1067.		
1068. Pierre Damien est envoyé Legat en Allemagne, pour empêcher l'Empereur Henri de faire divorce avec Berthe sa femme. Marianus Scot qui étoit reclus dans le Monastere de Fulde, va achever de même sa vie à Mayence.		
1069. Mort de Maurille Archevêque de Rouën. Lanfranc refuse cet Archevêché, & sur son refus Jean de Bayeux Evêque d'Avranches l'obtient. Lanfranc va à Rome pour faire approuver cette translation, & pour demander le *Pallium* pour cet Archevêque. Le Roi Henri propose de se separer de sa femme Berthe dans le Concile de Mayence; mais Pierre Damien Legat du Pape s'oppose à ce divorce.	Concile de Mayence.	Mort d'Evershelm Abbé d'Aumont.
1070. Lanfranc est obligé d'accepter l'Archevêché de Cantorbie. Le Pape permet à Gebehard Archevêque de Salzbourg, d'ériger un Evêché dans son Diocese.	Concile de Windsor.	Bennon Cardinal.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1071.	X.	XV.	IV. Romain Diogene est pris prisonnier par les Turcs, & MICHEL fils de Constantin Ducas déclaré Empereur. Diogene étant délivré, a les yeux crevez par ordre de Michel & meurt peu de temps aprés. I.
1072.	XI.	XVI.	II.
1073.	XII. Alexandre meurt le 22. d'Avril. Le même jour Hildebrand est élû en sa place. Il est ordonné Prêtre, & consacré Pape sous le nom de GREGOIRE VII. au mois de Juin. I.	XVII.	III.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1071. Charles nommé par le Roi Henri à l'Evêché de Constance, n'aiant pû se faire ordonner, à cause de simonie, rend au Roi son Anneau & son Bâton pastoral dans le Concile de Mayence.	Concile de Mayence. Concile de Winchester tenu vers cette année.	Theophilacte.
1072. Pierre Damien est envoyé par le Pape à Ravenne, pour lever l'excommunication portée contre cette Ville, à cause des démêlez que son Evêque avoit eus avec le S. Siege.	Concile de Rouën.	Hepidannus compose deux Livres de la Vie & des Miracles de Sainte Wiborade.
1073. Guillaume Archevêque d'Auche, & Ponce Evêque de Beziers, sont déposez par Geraud Cardinal d'Ostie, Legat du Pape, pour avoir communiqué volontairement avec des Excommuniez. Le Pape Alexandre confirme l'Etablissement d'une Communauté de Chanoines Reguliers fait par Altman Evêque de Passau. Dominique Patriarche de Venise va de la part du Pape Gregoire à Constantinople, pour y negocier la réünion des deux Eglises. Decret du Pape Gregoire contre les Simoniaques & contre les Clercs concubinaires ou mariez. Lettres de ce Pape aux Evêques & aux Princes, pour l'execution de ce Decret. Autres Lettres de Gregoire contre Godefroy Archevêque de Milan & les Evêques de Lombardie simoniaques excommuniez : Henri Roi de Germanie les protege, ce qui est l'origine de la division qui fut depuis entre ce Prince & le Pape. Anselme qui avoit succedé au Pape Alexandre II. dans l'Evêché de Lucques, & qui s'étant repenti d'avoir reçû l'Investiture de cet Evêché du Roi Henri IV. s'étoit retiré au Monastere de Cluny, en est rappellé par le Pape, pour gouverner son Evêché. Landric Archidiacre d'Autun est élû Evêque de Mascon, & consacré l'année suivante par le Pape, les Evêques de France n'aiant osé l'ordonner. Plaintes & menaces du Pape contre Philippe I. Roi de France.	Concile d'Erford.	Mort de Pierre Damien du 23. Fevrier. Robert de Tombalene Abbé de S. Vigor. Guillaume Abbé de S. Arnoul de Mets. Hugues Evêque de Die. Anselme Evêque de Lucques. Manasses Archevêque de Rheims.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1073.			
1074.	II.	XVIII.	IV.

1073.

Le Pape Gregoire forme des prétentions sur l'Espagne ; & en consequence donne à Ebol Comte de Rocey tout le païs qu'il pourra retirer des mains des Sarrasins, à condition qu'il le tiendra du Saint Siege, & qu'il lui payera un certain droit.

Il exige des Sermens de fidelité de Landulphe Duc de Benevent, & de Richard Duc de Capouë.

Il promet le *Pallium* à Brunon Evêque de Verone, pourvû qu'il vienne le recevoir en personne à Rome.

Il confirme tous les Privileges accordez par Alexandre II. à Wradislas Duc de Boheme.

Jeromir Evêque de Prague est interdit & dépouïllé des biens de son Eglise par les Legats du Pape, parce qu'il s'opposoit à leur reception en Boheme.

Contestation entre cet Evêque de Prague, & celui de Moravie pour quelques terres.

Remontrance du Pape à ceux de Carthage, dont quelques-uns avoient livré leur Evêque Cyriaque aux Sarrasins.

1074. Garnier Evêque de Strasbourg excommunié pour simonie, est absous dans le Concile de Rome.

Hugues est ordonné Evêque de Die par le Pape dans ce Concile.

Decret contre les Investitures fait par le Pape dans ce même Concile, au rapport de quelques Auteurs.

Robert Guiscard Duc de la Pouïlle est excommunié dans ce même Concile de Rome.

Accommodement des Evêques de Prague & de Moravie, confirmé par une Bulle du Pape du 2. Mars.

Guillaume Archevêque d'Auche & Ponce Evêque de Beziers sont rétablis.

Le Pape reprend ceux de Raguse de ce qu'ils ont mis en prison Vital leur Evêque, & en ont élû un autre en sa place : Il mande ces deux Evêques à Rome, si leur affaire ne peut être jugée sur les lieux par son Legat.

Legats du Pape envoyez au Roi Henri touchant l'affaire des Evêques de Lombardie.

Conciles (1074) :

Concile de Rouën.

Concile de Rome.

Concile de Poitiers.

Concile d'Erford tenu au mois d'Octobre.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1074.			

1074.

Differend de ces Legats avec Sigefroy Archevêque de Mayence, sur le droit de convoquer un Concile, que cet Archevêque pretendoit comme Vicaire du Saint Siege. Ils s'en retournent sans avoir rien fait.

Premier projet d'une Croisade par le Pape.

Lettres du Pape à plusieurs Princes & Evêques, pour l'execution de son Decret contre la simonie & l'incontinence des Clercs.

Lettres du même aux Evêques de France contre la conduite du Roi Philippe, qu'il menace de depoüiller du Royaume.

Reglement du Concile de Londres touchant l'ordre & le rang que doit avoir chaque Evêque dans les Conciles du Royaume d'Angleterre.

Le Pape approuve le Privilege du Monastere de S. Estienne de Caën.

Guillaume Duc d'Aquitaine est obligé dans le Concile de Poitiers de quitter sa parente qu'il avoit épousée, & Isembert Evêque de cette Ville, qui avoit troublé ce Concile, est interdit, & quelque temps aprés excommunié par le Pape.

Pretentions de Gregoire VII. sur les Royaumes nouvellement convertis.

Il trouve fort mauvais que Salomon Roi de Hongrie eût reçû ce Royaume de la main de Henri Roi de Germanie, parce qu'il pretend qu'Estienne l'avoit autrefois offert & donné au Saint Siege aprés sa conversion; c'est pourquoi il menace ce Prince des Censures Apostoliques, s'il ne reçoit le Sceptre de sa main.

Le Pape fait restituer à l'Evêque de Prague les biens de son Eglise, & le mande à Rome avec l'Evêque de Moravie. Celui de Prague y étant venu, est renvoyé dans son païs, reconcilié & rétabli, cependant le Pape adjuge à l'Evêque de Moravie la provision des terres contestées: mais celui de Prague s'en étant emparé à son retour, le Pape lui enjoint de les rendre.

Redevance payée par la Boheme au S. Siege.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1075.	III. Le Pape se brouïlle avec Cincius fils d'Alberic, Prefet de Rome, qu'il excommunie. Cincius suscité par Guibert Archevêque de Ravenne, se saisit de la personne du Pape comme il disoit la Messe le jour de Noël, mais il est obligé par le peuple de le délivrer, & de se retirer vers l'Empereur.	XIX. Henri subjugue les Saxons qui s'étoient soulevez.	V.
1076.	IV.	XX.	VI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1075. Liemar Archevêque de Brême, Garnier Evêque de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Guillaume de Pavie, & Cunibert de Turin sont declarez suspens dans le Concile de Rome. Quelques-uns de ces Evêques vont à Rome pour se faire absoudre. Denis Evêque de Plaisance est déposé dans ce Concile sans esperance de rétablissement. Herman de Bamberg est excommunié quelque temps aprés pour ses malversations. Lettre du Pape au Roi Henri, à l'Archevêque de Mayence, & au Peuple de Bamberg contre cet Evêque. Ambassade secrete de Henri vers le Pape, pour établir une bonne intelligence entre eux. Le succez des armes de ce Prince contre les Saxons, fait qu'il n'a plus tant d'égards pour le Pape. Seconde Ambassade de Henri vers le Pape, qui la reçoit mal. Henri fait élire Tedalde Archevêque de Milan, au préjudice de celui que le Pape avoit nommé à cette Eglise. Lettres du Pape au Roi Henri, & aux Suffragans de Milan, pour empêcher l'Ordination de Tedalde. Lettre circulaire de Henri aux Evêques & aux Princes de l'Empire contre Gregoire. Lettres de Thierri Evêque de Verdun, & d'Engelbert Archevêque de Treves contre le Pape.	Concile de Rome tenu vers la fin de Fevrier. Concile de Poitiers contre Berenger. Concile de Londres.	
1076. Le Cardinal Hugues excommunié par le Pape. L'Election du Pape condamnée dans le Concile de Wormes. Lettre de ce Concile au Pape en consequence de cette condamnation. Roland Clerc de Parme porteur de cette Lettre, la rend au Pape, & lui fait les déclarations & protestations dont il étoit chargé. Les Envoyez de Henri font les mêmes protestations contre le Pape. Le Pape excommunie Sigefroy Archevêque de Mayence, & suspend les autres Evêques du Concile de Wormes dans le Synode de Rome. Il y déclare aussi le Roi	Assemblée de Wormes tenuë vers la Septuagesime. Concile de Rome tenu au commencement du Carême. Concile de Winchester du 1. d'Avril. Concile de Tribur ou Oppenheim du 26. Octobre.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1076.			

1076.
Henri excommunié & déchû de ses Royaumes, & ses Sujets quittes du Serment de fidelité.

Cette Excommunication sert de prétexte aux ennemis de Henri pour se liguer contre lui.

La plûpart des Prélats de l'Assemblée de Wormes se reconcilient avec le Pape.

Gregoire met dans ses interests Mathilde Souveraine d'un Etat considerable en Italie, & veuve de Godefroy Duc de Lorraine, qui étoit mort cette année dans sa Duché, separé d'avec sa femme.

Lettres du Pape à tous les Fideles de l'Empire Romain contre Henri.

Lettre de Herman Evêque de Mets au Pape touchant l'Excommunication de Henri & cette question, si l'on peut excommunier les Rois.

Réponse du Pape, qui prétend que les Rois peuvent être excommuniez; ce qu'il prouve par des exemples.

Autre Lettre du Pape aux Prelats & Seigneurs d'Allemagne, qui prescrit des conditions pour l'absolution de Henri, sans lesquelles il veut qu'ils procedent à l'Election d'un autre Prince pour le gouvernement de l'Empire.

En consequence de cette Lettre les Ducs de Soüabe, de Baviere & de Carinthie, & les Evêques de Wirtsbourg & de Wormes conferent ensemble à Ulme, & indiquent une Assemblée à Oppenheim.

Sigehard Patriarche d'Aquilée, & Altman Evêque de Passau Legats du Pape, déclament contre la conduite de Henri dans l'Assemblée d'Oppenheim, & demandent qu'on élise un autre Roi en sa place.

Henri de son côté fait promettre par ses Deputez aux Legats du Pape de se corriger, & de reparer le mal qu'il avoit fait.

Députation de l'Assemblée vers Henri, qui se rend à leurs remontrances, congedie son armée, les Prelats & les autres Excommuniez qui étoient auprés de lui, se retire à Spire, & quitte toutes les

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1077.			
1078.	VI.	XXII.	VIII. NICEPHORE BOTONIATE s'empare de l'Empire, aiant fait enfermer Michel. I.

1077.
par Hugues de Die Legat du Pape, & obligez d'aller à Rome pour se faire relever de cette condamnation.

Geduin Archidiacre de Langres est élû & ordonné Archevêque de Lyon à la place de celui que Hugues de Die avoit déposé.

Rainier Evêque d'Orleans est déposé par le Pape, & Sanzon élû en sa place.

Estienne Evêque d'Annecy est excommunié, pour s'être emparé de cette Eglise.

Le Pape renouvelle les prétentions du Saint Siege sur l'Espagne, & exhorte les Rois & les Princes Espagnols de lui payer le Tribut qu'il prétend qu'ils lui devoient.

Il forme des prétentions sur l'Isle de Corse, où il envoye un Legat pour la gouverner.

Gerard Abbé de Saint Vincent de Laon est fait Abbé de Saint Medard de Soissons, d'où étant chassé par la Reine Berthe quelque temps aprés, il alla fonder le Monastere de Seauve-Majeur dans le Diocese de Bordeaux.

1078. Le Pape renouvelle dans le Concile de Rome l'anathéme qu'il avoit prononcé contre Tedalde Archevêque de Milan, & contre Guibert Archevêque de Ravenne.

Arnoul Evêque de Cremone present à ce Concile, y est déposé pour cause de simonie, sans esperance de rétablissement.

Roland Evêque de Trevisi y est excommunié pour avoir acquis son Evêché en se chargeant de la députation de l'Assemblée de Wormes.

Le Cardinal Hugues du parti du Roi Henri, y est aussi excommunié.

L'Excommunication portée contre l'Archevêque de Narbonne par les prédecesseurs du Pape, est renouvellée dans ce Concile.

Tous les Normans de la Poüille sont excommuniez dans ce même Concile.

Ensuite de ce Concile le Pape sollicite les Allemans de tenir une Assemblée pour juger les differends de Henri & de Rodolphe, & excommunie tous ceux qui

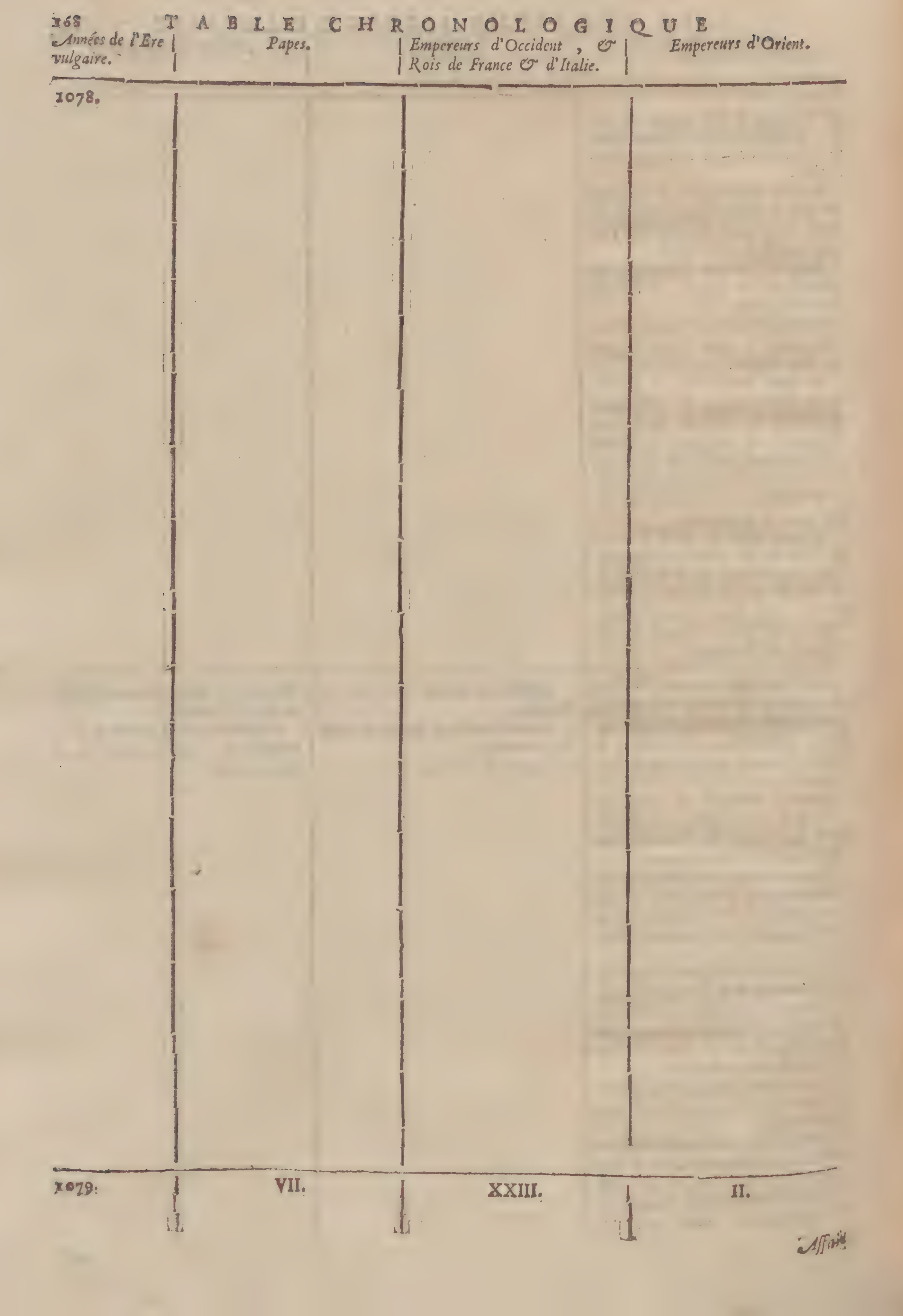
Concile de Rome tenu vers le Carême.

Autre Concile de Rome du mois de Decembre.

Concile de Poitiers.

Lambert d'Aschaffembourg acheve son Histoire.

Michel Psellus se retire dans un Monastere, où il meurt peu de temps aprés.



Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1078.			
1079.	VII.	XXIII.	II.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1078. voudront empêcher qu'elle se tienne. Les deux Partis se défirent du Jugement du Pape. Henri se rend maître des païs de Baviere & de Soüabe, que Rodolphe avoit abandonnez pour se retirer en Saxe. Rodolphe aiant assemblé des troupes, vient mettre le siege devant Wirtzbourg, qu'il prend aprés avoir défait l'armée de Henri, qui étoit venu au secours; mais celui ci la reprend peu de temps aprés. Nicephore Botoniate est excommunié dans le second Concile de Rome, pour s'être emparé de l'Empire d'Orient. Les Envoyez de Henri & de Rodolphe jurent dans ce Concile au nom de leurs Maîtres, qu'ils n'empêcheront point les Legats du Pape de tenir une Assemblée en Allemagne pour regler leurs differends. Decret de ce Concile contre les Investitures faites par les Laïques. L'Archevêque de Tours & l'Evêque de Rennes sont interdits dans le Concile de Poitiers, pour avoir voulu le troubler. L'Archevêque de Besançon est aussi interdit dans ce Concile pour n'y avoir pas comparu, non plus qu'à celui d'Autun. L'Abbé de Bergues est déposé dans ce même Concile pour simonie. Le divorce de Guillaume Duc d'Aquitaine & de sa femme est ordonné dans ce Concile à cause de la parenté qui étoit entre eux. Etablissement des Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais fait par Guy Evêque de cette Ville, lequel en donne la conduite à Yves, qui fut depuis son successeur dans cet Evêché. Cosme est fait Patriarche de Constantinople à la place de Jean Xiphilin. Saint Anselme succede à Herluin Abbé du Bec, mort cette année.		
1079. Berenger abjure son heresie, & fait une nouvelle Profession de Foi.	Concile de Rome tenu au mois de Fevrier.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1079.			
1080.	VIII. Gregoire est déposé dans un Concile de Bresse, & Guibert declaré Pape.	XXIV. Henri est excommunié par le Pape dans le Concile de Rome, & Rodolphe confirmé Empereur. Celui-ci meurt vers la fin de l'année.	III. Michel Ducas envoye demander du secours au Pape & à Robert Duc de la Pouïlle. Nicephore est chassé par ALEXIS COMNENE, qui est declaré Empereur.

1079.

L'Archevêque d'Aquilée promet dans le Concile de Rome d'être fidele à l'avenir au Pape Gregoire & à ses successeurs, & de leur être soûmis en tout.

Tedalde Archevêque de Milan, Pierre Archevêque de Narbonne, Sigefroy Evêque de Boulogne, Roland Evêque de Trevisi, & les Evêques de Fermo & de Camerin sont excommuniez & déposez dans ce Concile, sans esperance de rétablissement.

Le Pape aprés avoir fait prêter Serment dans ce Concile aux Envoyez de Henri & de Rodolphe, que leurs Maîtres se soûmettroient au Jugement du Saint Siege, fait partir ses Legats pour aller tenir une Assemblée en Allemagne.

Henri aiant défait Rodolphe dans une bataille prés de Fladesheim, ne veut pas souffrir qu'il se tienne d'Assemblée où son droit puisse être mis en compromis.

Erection de la Primatie de l'Eglise de Lyon par Gregoire VII.

Ce Pape menace d'excommunication un Seigneur nommé Wezelin s'il molestoit davantage le Roi que le S. Siege avoit donné à la Dalmatie.

Il donne à Landulphe Evêque de Pise, & à ses successeurs la Legation & la moitié des revenus de l'Isle de Corse, réservant l'autre moitié pour le S. Siege avec toutes les Forteresses.

Il approuve l'Election que les Moines de Marseille avoient faite du Cardinal Richard pour leur Abbé.

Guillaume Abbé de S. Estienne de Caën, est ordonné Archevêque de Rouën à la place de Jean, qui s'étoit démis de cet Archevêché à cause de ses infirmitez.

Affaires Ecclesiastiques.

1080. Le Pape défend aux Sclavons de celebrer l'Office divin en Langue vulgaire.

Manasses Archevêque de Rheims est déposé dans le Concile de Lyon.

Le Decret contre les Investitures est renouvellé dans le Concile de Rome.

La Sentence du Concile de Lyon

Conciles.

Concile de Bordeaux.

Concile de Lyon.

Concile de Rome tenu au commencement du Carême contre Henri.

Assemblée de Mayence tenuë vers la Pentecôte.

Concile de Bresle du mois de Juin contre le Pape.

Concile d'Avignon.

Auteurs Ecclesiastiques.

Theophilacte Archevêque d'Acride.

Folcard Moine de Saint Berthin.

Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.

Willeram Abbé de S. Pierre de Mersbourg.

Ursion Abbé d'Aumont.

Amatus Evêque en Italie.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1080.			

1080.
contre Manassés est confirmée dans celui de Rome.

Les Excommunications portées contre Tedalde de Milan, Guibert de Ravenne, Pierre de Narbonne, & les autres Evêques sont réïterées dans ce Concile.

Henri est excommunié par le Pape dans ce même Concile, qui le déclare déchû de toute dignité Royale, & donne son Royaume d'Allemagne à Rodolphe.

Les Partisans de Henri s'assemblent à Mayence, & indiquent le Concile de Bresse contre le Pape.

Hildebrand est déposé dans ce Concile, & Guibert Archevêque de Ravenne mis en sa place, qui prend le nom de Clement III.

Lettre de Henri à Hildebrand déposé de la Papauté, pour l'obliger de quitter le S. Siege.

Lettre du même au Clergé & au Peuple de Rome, qui leur ordonne de chasser Hildebrand déposé.

Henri envoye des Ambassadeurs aux Rois & aux Princes Chrétiens, pour les obliger de reconnoître Clement, & se soustraire de l'obéïssance de Gregoire.

Gregoire s'accommode avec Robert Guiscard Duc de la Pouïlle, qu'il investit des païs qu'il possedoit, & lui permet de joüir par tolerance de ceux qu'il avoit envahis.

Il nomme un autre Archevêque de Ravenne à la place de Guibert, qu'il tâche de faire chasser de cet Archevêché.

Sanglante bataille donnée le 15. Octobre entre Henri & Rodolphe; celui-ci étant blessé au bras abandonne le champ de bataille, & se fait porter à Mersbourg, où il meurt peu de temps aprés.

Henri entre dans la Saxe & y fait de grands dégats, & au retour il reprend entierement la Soüabe.

Gregoire demande du secours à Robert Guiscard, & écrit en Allemagne pour y faire élire à la place de Rodolphe un Roi entierement dévoüé aux interêts du Saint Siege, & y envoye une Formule du Serment qu'il veut qu'on lui fasse prêter.

Concile de Lillebonne.

Concile de Meaux.

Lettre du Clergé de Noyon à celui de Cambray touchant la Promotion des enfans des Prêtres à la Clericature.

Adam Chanoine de Brême.

Conrad Evêque d'Utrecht.

Weneric Evêque de Verceil.

Waleran Evêque de Naumbourg.

Mort de Guitmond Archevêque d'Averse vers cette année.

Hepidannus Moine de S. Gal meurt aussi vers cette année.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1080.			
1081.	IX.	XXV. Henri passe en Italie avec une armée & assiege Rome. Gregoire se défend, & Henri est obligé de se retirer en Lombardie.	I.
1082.	X.	XXVI. Henri revient mettre le siege devant Rome, dont la résistance l'oblige de le convertir en blocus. Les Allemans rebelles élisent Herman à la place de Rodolphe.	II.
1083.	XI. Henri se rend maître d'une partie de Rome, & fait ordonner Pape Guibert qui prend le nom de Clement III.	XXVII.	III.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1080. Achard est chassé de l'Eglise d'Arles dont il s'étoit emparé, & Gibelin mis en sa place par Hugues de Die dans le Concile d'Avignon. Un autre Hugues est élû Evêque de Grenoble dans ce Concile. Ursion Evêque de Soissons est déposé dans le Concile de Meaux, & Arnoul Moine de Saint Medard mis en sa place. Gautier est élû Evêque de Challon. Le Pape tente vainement de tirer un Tribut du Royaume de France, comme il faisoit de l'Angleterre & des autres Etats de la Chrétienté. Il congratule Alphane Evêque de Salerne, de ce qu'il a trouvé les Reliques de S. Matthieu. Il menace Orzocque Souverain de l'Isle de Sardaigne, de le dépoüiller de cette Isle (qu'il pretend appartenir au Saint Siege) s'il ne se soûmet à l'Eglise de Rome. Il approuve que son Legat dans cette Isle, ait obligé un Archevêque Grec de se couper la barbe. Il reprend dans une Lettre qu'il écrit à Synnade Patriarche des Armeniens, quelques erreurs qui leur sont attribuées.		
1081. Bertrand Comte de Provence, prête Serment de fidelité au Pape.		Jean Thracesius Scylitzes Curolopate. Engelbert Archevêque de Treves. Ulric Moine de Cluny. Bernard Moine de Corbie en Saxe.
1082. Robert Abbé de Rebais, est ordonné Evêque de Meaux dans le Concile de cette Ville par Hugues de Die ; mais cette Ordination étant faite sans le consentement de l'Archevêque de Sens & de ses Suffragans, cet Archevêque en ordonna un autre aprés avoir excommunié Robert.	Concile de Meaux.	
1083. Gregoire tient un Synode dans Rome du consentement de Henri, qui laisse passer en liberté tous les Prelats qui s'y doivent trouver ; mais il fait arrêter en chemin les Députez des Allemans	Concile de Rome du mois de Novembre.	Marianus Scot acheve sa Chronique.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1083.			
1084.	XII. Henri prend le reste de la Ville de Rome, & se fait couronner Empereur par Clement III. Gregoire VII. fait venir à son secours Robert Duc des Normans, qui oblige Henri de se retirer.	XXVIII.	IV.
1085.	XIII. Gregoire VII. meurt le 24. de May. Le Saint Siege est vacant pendant prés d'un an. GUIBERT se rend maître d'une partie des Eglises de Rome, & veut se faire reconnoître pour Pape legitime.	XXIX.	V.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1083. rebelles, & Othon Cardinal Evêque d'Ostie qui venoit avec eux. Ce Synode ne conclut rien. Hugues de Die est transferé de l'Evêché de Die à l'Archevêché de Lyon.		
1084. Nicolas le Grammairien est élû Patriarche de Constantinople.		
1085. Cette question, sçavoir si le Pape avoit pû excommunier justement le Roi Henri & le priver de ses Etats, est agitée dans l'Assemblée de Berchach entre Gebehard Archevêque de Salzbourg du parti de Herman & Wicelin Archevêque de Mayence du parti de Henri, sans rien conclure. Les sentimens de Wicelin condamnez, & son Ordination declarée nulle dans l'Assemblée de Quintilinebourg. Les Ordinations & consecrations de Sigefroy Evêque d'Augsbourg, de Nortbert Evêque de Coire, & toutes celles faites par des excommuniez sont aussi declarées nulles dans cette Assemblée, qui prononça Sentence d'anathême les chandelles allumées contre Guibert, le Cardinal Hugues, Jean Evêque de Porto, Pierre Chancelier, Liemar Archevêque de Brême, Uton Evêque de Hildersheim, Othon de Constance, Burchard de Bâle, Herman de Spire, & contre Wicelin de Mayence, Sigefroy d'Augsbourg, Nortbert de Coire, & leurs complices. Hildebrand, ses adherans, & les Evêques de l'Assemblée de Quintilinebourg sont condamnez & déposez dans celle de Mayence, & d'autres Evêques mis à leur place. Herman & Eckbert de Saxe sont aussi excommuniez dans cette Assemblée.	Assemblée à Goslar ou à Berchach, tenuë au commencement de l'année contre Henri. Assemblée à Quintilinebourg tenuë aprés Pâques contre Henri. Assemblée de Mayence pour Henri, tenuë au mois de May.	Deusdedit Cardinal.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1086.	Didier Abbé du Mont-Cassin est élû Pape sous le nom de VICTOR III. I.	XXX.	VI.
1087.	II. Victor est consacré à Capouë le 9. May ; & meurt le 16. Septembre au Mont-Cassin aprés avoir designé Othon Evêque d'Ostie pour son successeur.	XXXI.	VII.
1088.	Othon Evêque d'Ostie est ordonné Pape le 12. de May sous le nom d'URBAIN II. Guibert est chassé par les Romains & obligé de renoncer au Pontificat. I.	XXXII.	VIII.
1089.	II.	XXXIII.	IX.
1090.	III.	XXXIV.	X.
1091.	IV. Guibert revient à Rome, prend le Château-Saint-Ange & demeure maître de la Ville.	XXXV.	XI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
Mort de Robert Guiscard Duc des Normans de la Poüille.		
1086. Hugues Archevêque de Lion, l'Archevêque d'Aix & l'Evêque de Marseille briguent la Papauté. L'Archevêque de Lion s'oppose inutilement à l'Election de Victor. S. Bruno établit l'Ordre des Chartreux. Divorce de Philippe Roi de France & de Berthe sa femme qui est releguée à Monstreüil.		Mort d'Anselme Evêque de Lucques. Mort d'Alphane Archevêque de Salerne. Marianus Scot Moine reclus, meurt à Mayence.
1087. L'Anathême porté contre l'Antipape Guibert est renouvellé dans le Concile de Benevent. L'Archevêque de Lion & l'Evêque de Marseille sont aussi excommuniez dans ce Concile.	Concile de Capouë. Concile de Benevent contre Guibert.	
1088. Mort de Berenger le 6. de Janvier. Mort de Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre le 9. de Septembre. Le Pape confirme la Primatie de l'Eglise de Tolede, & envoïe le *Pallium* à Bernard Archevêque de cette Eglise.		Hildebert Archidiacre du Mans. Mort de Durand Abbé de Troarn.
1089. Le Pape confirme dans le Concile de Rome tout ce que Gregoire VII. avoit fait contre Guibert, l'Empereur Henri & leurs adherans. Il renouvelle dans celui de Melphe les Decrets contre les Simoniaques, & abolit l'usage des Clercs Acephales qui étoient au service des grands Seigneurs, ou qui dépendoient d'eux.	Concile de Rome. Concile de Melphe.	Mort de Lanfranc Archevêque de Cantorbie au mois de May.
1090. Concession de la Ville de Tarragone au S. Siege par Berenger Comte de Barcelone.	Concile de Toulouse.	Lambert Evêque d'Arras. Raynolde Archevêque de Rheims. Thierry Abbé de Saint Trudon. Pierre Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople.
1091. Mort de Saint Wolphelin Abbé de Bruvilliers dans le Diocese de Cologne. Le Pape accorde à Berenger Evêque de Vich l'Archevêché de Tarragone.	Concile de Benevent du 1. Avril contre Guibert.	Ingulphe Abbé de Croyland.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.	Empereurs d'Orient.
1092.	V.	XXXVI.	XII.
1093.	VI.	XXXVII. Conrad fils de Henri se revolte contre son pere, & est couronné à Milan par Anselme Archevêque de cette Ville.	XIII.
1094.	VII.	XXXVIII.	XIV.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1092. Saint Anselme est élû Archevêque de Cantorbie, le 6. Mars, & consacré le 4. Decembre suivant. Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne est obligé de faire abjuration de son erreur dans le Concile de Soissons ; mais l'aiant encore soutenuë depuis, il fut chassé de France & d'Angleterre. Lambert élû Evêque d'Arras est ordonné à Rome par le Pape. Yves est sacré Evêque de Chartres par le Pape à Capouë vers la fin de l'année, à la place de Geofroy qui avoit été déposé. Discours du Pape à Yves de Chartres aprés sa consecration. Richer Archevêque de Sens cite Yves de Chartres à une Assemblée à Estampes pour y rendre raison de son Ordination, & cette Assemblée aiant voulu rétablir Geofroy, Yves de Chartres en appelle au Pape, qui interdit à Richer l'usage du *Pallium* jusqu'à ce qu'il se soit desisté de ses poursuites. Philippe Roi de France épouse Bertrade femme de Foulques le Rechin Comte d'Anjou. L'Evêque de Senlis fait la ceremonie du Mariage, moyennant le revenu de quelques Eglises qui lui sont données. Yves de Chartres s'oppose fortement à ce Mariage.	Concile de Soissons contre Roscelin. Concile de Rheims.	Saint Anselme. Simeon le Jeune. George Cedrenus. Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne. Paul Prevôt de Benrieden.
1093. Yves de Chartres est mis en prison, parce qu'il declamoit contre le Mariage du Roi Philippe.	Concile de Troyes dans la Poüille.	
1094. Bulle du Pape pour le rétablissement de l'Evêché d'Arras. Praxede femme de l'Empereur Henri se presente au Concile de Constance & y découvre quantité d'infamies ausquelles elle dit qu'elle avoit été contrainte par son mari. Hugues Archevêque de Lion Legat du Pape excommunie le Roi Philippe dans le Concile d'Autun à cause de son Mariage avec Bertrade; mais le Pape suspend l'effet de cette Sentence.	Concile de Constance. Concile d'Autun du 16. Octobre.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1095.	VIII.	XXXIX	XV.

Affai-

1095. Urbain II. donne audience dans le Concile de Plaisance aux Ambassadeurs de l'Empereur de Constantinople qui demandoit du secours contre les Infideles.

Le Roi Philippe envoye des Ambassadeurs à ce Concile qui obtiennent du Pape quelque delay touchant l'effet de la Sentence d'excommunication portée contre ce Prince.

Le Pape fait dans ce Concile le projet de la Croisade qui fut entierement resoluë dans le Concile de Clermont.

La condamnation de l'Heresie de Berenger est renouvellée dans le Concile de Plaisance.

Hugues Archevêque de Lion y est interdit pour n'y être pas venu, & n'y avoir envoyé personne pour faire ses excuses.

L'Imperatrice Praxede fait dans ce Concile la même déclaration qu'elle avoit faite contre son mari dans celui de Constance.

Le Concile d'Angleterre déclare qu'Urbain ne seroit point reconnu pour Pape, ni Saint Anselme pour Primat d'Angleterre, tant qu'il prendroit la défense d'Urbain.

Le Pape fulmine une Sentence d'Excommunication contre le Roi Philippe & contre Bertrade sa concubine dans le Concile de Clermont.

Il renouvelle aussi dans ce Concile les Excommunications contre l'Empereur Henri, & contre l'Antipape Guibert.

Sur les remontrances de Pierre l'Hermite Gentilhomme Picard d'auprés d'Amiens, & sur les Lettres d'Alexius Empereur de Constantinople & de Simeon Patriarche de Jerusalem, la Croisade pour l'Orient est resoluë & publiée dans ce Concile ; la marque des Enrôlez étoit une Croix rouge cousuë sur l'épaule gauche, & le cri de guerre, *Dieu le veut.*

Confirmation de la Primatie de l'Archevêché de Lyon dans ce même Concile.

Bulle de cette confirmation du 1. Decembre.

Le Pape interdit dans ce Concile l'usage du *Pallium* à Richer

Concile de Plaisance tenu pendant le Carême.

Concile tenu en Angleterre le 21. Avril.

Concile de Clermont du mois de Novembre.

Concile de Limoges du mois de Decembre.

Mort de Gerard Abbé de S. Vincent de Laon.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs d'Occident, & Rois de France & d'Italie.*	*Empereurs d'Orient.*
1095.			
1096.	IX.	XL.	XVI.
1097.	X.	XLI.	XVII.
1098.	XI.	XLII.	XVIII.
1099.	XII. Urbain II. meurt le 29. de Juillet. PASCHAL II. est élû en sa place le 12. d'Août. I.	XLIII.	XIX.
1100.	II. Mort de l'Antipape Guibert selon quelques Auteurs.	XLIV.	XX.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
Archevêque de Sens, pour ne vouloir pas reconnoître cette Primatie de Lyon. Humbaud Evêque de Limoges est déposé par le Pape dans le Concile de cette Ville.		
1096. Dispute de S. Anselme avec le Roi d'Angleterre. Le Pape confirme les Privileges des Chanoines de S. Martin de Tours. Le Roi Philippe promet de quitter Bertrade, & le Pape lui donne l'absolution dans le Concile de Nismes.	Concile de Rouën. Concile de Tours. Concile de Nismes.	Conrad Moine de Bruvilliers. Gaufroy de Maleterre. Bertoul ou Bernoul, Prêtre de Constance. Guillaume de la Poüille. Nalgode Moine de Cluny.
1097.	Concile de Bari.	Othlon Moine de Saint Boniface. Gregoire Cardinal. Pierre de Honestis Clerc de Ravenne. Thibaud Clerc de l'Eglise d'Estampes.
1098. Saint Anselme Archevêque de Cantorbie quitte l'Angleterre & passe en Italie. Il dispute contre les Grecs sur la Procession du Saint Esprit dans le Concile de Bari, & prie le Pape de ne pas excommunier le Roi d'Angleterre. Le Pape accorde à Roger Comte de Sicile & de Calabre qu'il n'envoyera point de Legats dans ses Etats, que de son consentement; que les Princes ses successeurs seront Legats nez du Saint Siege dans leurs Etats, & qu'ils pourront envoyer ceux qu'ils voudront de leurs Evêques ou de leurs Abbez, quand le Pape en mandera. Le Pape differe encore l'Excommunication du Roi d'Angleterre dans le Concile de Rome. Robert de Molesme se retire avec vingt-un Religieux à Cîteaux, & jette les fondemens de cet Ordre.	Concile de Bari. Concile de Rome pour le Parti opposé à Gregoire VII.	Eadmer Moine de Cantorbie, Gislebert Moine de Westminster Bernard Moine de Cluny. Bernard Clerc de l'Eglise d'Utrecht. Adam Abbé de Perseme. Albert Moine Benedictin de Mets. Erard Moine Benedictin. Berthorius Abbé du Mont-Cassin. Gonthier Moine de S. Amand. Anastase Moine de S. Serge d'Angers. Baudry Evêque de Dol. Gaunilon Moine Anglois. Nicetas Serron Archevêque d'Heraclée. Samuel Maroc Juïf converti.
1099. La ville de Jerusalem est assiegée par l'Armée Chrétienne sous Godefroy de Boüillon le 9. de Juin, & prise le 15. de Juillet.	Concile de Rome du dernier Mars contre les Investitures.	
1100. Institution de l'Ordre de Fontevrault.		

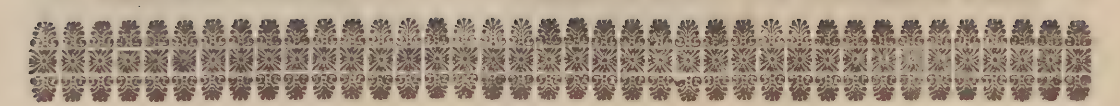


TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES DE L'ONZIÉME SIECLE.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	SILVESTRE II. Pape, *pag.* 22.	Elû Pape l'an 999.	Mort en 1003.
Né vers l'an 970.	S. FULBERT, Evêque de Chartres, *p.* 1. *& suiv.*	Fleurit dans les Ecoles de Chartres à la fin du dixiéme Siecle & au commencement de l'onziéme. Fut fait Evêque de Chartres l'an 1007.	Mort le 10. Avril de l'an 1028.
	GUILLAUME, Abbé de S. Benigne de Dijon, *p.* 23.	Fleurit vers le commencement du Siecle.	
	GODEHARD, Evêque de Hildesheim, *p.* 104. *&* 108.	Elû Evêque en 993.	Mort en 1036.
	GOSBERT, Abbé de Tergernsée, *p.* 104.	Fleurit au commencement du siecle.	
	BURCHARD, Evêque de Wormes, *p.* 104.	Fait Evêque de Wormes l'an 996.	Mort l'an 1026.
	MEGENFROY ou MEGINFROY, Moine de Fulde, *p.* 107.	Fleurit au commencement du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ERCHENFROY, ou ERCHINFROY, Abbé de Melk, *p.* 107.	A écrit vers l'an 1012.	
	SYRUS, Moine de Cluny, *p.* 107.	Fleurit au commencement du siecle.	
	OSBERT, ou OSBERNE, Moine & Chantre de Cantorbie, *p.* 107.	Fleurit au commencement du siecle.	
	RUPERT, Abbé du Mont-Cassin, *p.* 107.	Fleurit au commencement du siecle.	
Né l'an 976.	DITHMAR, Evêque de Mersbourg, *p.* 107.	Fait Evêque en 1008.	Mort en 1018.
	BENOIST VIII. Pape, *p.* 23.	Elû Pape l'an 1012.	Mort l'an 1024.
	LEON LE GRAMMAIRIEN, *p.* 111.	A écrit l'an 1013.	
	GUARLIN, ou GAUSLIN, Archevêque de Bourges, *p.* 4. & 6.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	TANGMARUS, Doyen de Hildesheim, *p.* 107.	A fleuri vers l'an 1020.	
	GUY ARETIN, Abbé de la Croix-Saint Leufroy, *p.* 104.	Fleurit vers l'an 1020.	Mort vers l'an 1030.
	ARIBON, Archevêque de Mayence, *p.* 104. & 123.	Fait Archevêque de Mayence en 1023.	Mort en 1031.
	BERNON, Abbé de Richenou, *p.* 104.	Fleurit depuis l'an 1014.	Mort l'an 1048.
	ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS, Moine de S. Cibar, *p.* 108.	Fleurit vers 1030.	
	HUGUES, Archidiacre de Tours, *p.* 108.	Fleurit vers l'an 1030.	
	ARNULPHE, Moine de Saint Emmeran, *p.* 107.	Fleurit vers l'an 1030.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ODORAN, Moine de Saint Pierre le Vif, *p.* 108.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EGELNOTE, Archevêque de Cantorbie, *p.* 106.	Fleurit vers l'an 1030.	
	EBERARD, Disciple de S. Harvic, *p.* 107.	A écrit vers l'an 1030.	
	JEAN XVIII. Pape, *p.* 23.	Elû Pape l'an 1024.	Mort l'an 1033.
	EUGESIPPE, *p.* 111.	A écrit vers l'an, 1040.	
	BRUNON, Evêque de Wirtzbourg, *p.* 105.	Fait Evêque l'an 1033.	Mort l'an 1045.
	GLABER RADULPHE, Moine de Cluny, *p.* 109.	A écrit vers l'an 1045.	
	ARNOLDE, Chanoine de Herfeld, *p.* 107.	Fleurit vers l'an 1040.	
	ALEXIUS, Patriarche de Constantinople, *p.* 111.	Elevé au Patriarchat l'an 1025.	Mort l'an 1043.
	CAMPANUS, Philosophe de Lombardie, *p.* 106.	Fleurit vers l'an 1040.	
Né à Tours sur la fin du dixiéme siecle.	BERENGER, Archidiacre d'Angers, *p.* 6. & *suiv.*	Fleurit à Tours vers l'an 1030. Fut fait Archidiacre d'Angers l'an 1047. Commença à publier son erreur en 1048.	Mort le 6. Janvier 1088.
	EUSEBE BRUNON, Evêque d'Angers, *p.* 6. & 10.	Ordonné Evêque en 1047.	
	THEODUIN, ou DIETWIN, Evêque de Liege, *p.* 7. & 11.	Ordonné Evêque en 1048.	
	ADELMAN, ou ALMAN, Clerc de l'Eglise de Liege, & ensuite Evêque de Bresse, *p.* 8.	Fleurit vers l'an 1050.	
	ASCELIN, Moine de Saint Evrou, *p.* 8.	Fleurit vers l'an 1050.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
Né vers la fin du dixiéme siecle.	HUGUES, Evêque de Langres, *p* 17. 18.	Fait Evêque en 1031.	Mort en 1052.
	GREGOIRE VI. Pape, *p.* 24. & 132.	Fut fait Pape en 1044. Déposé & envoyé en exil vers la fin de l'an 1046.	
	CLEMENT II. Pape, *p.* 24.	Elû Pape au commencement de l'année 1047.	Mort au mois d'Octobre de la même année 1047.
	LEON IX. Pape, *p.* 9. 24. & *suiv.*	Ordonné Pape l'an 1049.	Mort en 1054.
	VICTOR II. Pape, *p.* 9. & 26. 27.	Elû Pape l'an 1055.	Mort l'an 1057.
	ESTIENNE IX. Pape, *p.* 27.	Fait Abbé du Mont Cassin, & ensuite Pape l'an 1057.	Mort l'an 1058.
	NICOLAS II. Pape, *p.* 9. 27. & *suiv.*	Elû Pape en 1058.	Mort en 1061.
	HUMBERT, Cardinal, *p.* 9. 10. 13. 77. 78. & *suiv.*	Fleurit vers l'an 1050. Fut envoïé Legat en Orient l'an 1054.	Mort vers l'an 1060.
	MICHEL CERULARIUS Patriarche de Constantinople, 76. 77. & 82.	Fait Patriarche de Constantinople vers l'an 1050. Exilé en 1058.	Mort en 1059.
	NICETAS PECTORATUS, Moine de Stude, *p.* 78. & *suiv.* & 111.	Fleurit vers l'an 1050.	
	DOMINIQUE, Patriarche de Grado, *p.* 81.	Fleurit vers l'an 1050.	
	PIERRE, Patriarche d'Antioche, *p.* 81. & *suiv.*	Fleurit au milieu du siecle.	
	ANSELME, Doyen de Namur, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1050.	
	HERMAN CONTRACT, Moine de Richenou, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1040.	Mort l'an 1054.
	THEOPHANE LE CERAMEEN, Archevêque de Tauromine, *p.* 111.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	NILUS DOXOPATRIUS Archimandrite, *p.* 111.	Fleurit vers le milieu du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUALDON, Moine de Corbie, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1050.	
	DROGON, Moine de S. Winoch, *p.* 109.	Fait Evêque en 1036.	Mort vers l'an 1070.
	HELGAUD, Moine de Fleury, *p.* 109.	A écrit vers l'an 1050.	
	WIPPON, Chapelain de l'Empereur Henri III. *p.* 109.	Fleurit sous cet Empereur.	
	EBERVIN, ou EVERVIN, Abbé de Saint Maurice de Tolen, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1050.	
	EVERSHELM, Abbé d'Aumont, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1050.	Mort en 1069.
	GERVAIS, Archevêque de Rheims, *p.* 28.	Fleurit vers l'an 1050.	Mort vers l'an 1070.
	GUIBERT, Archidiacre de Toul, *p.* 109.	Fleurit vers l'an 1050.	
	ANSELME, Moine Benedictin de Rheims, *p.* 111.	Fleurit vers l'an 1050.	
	JEAN, Archevêque d'Euchaïte, *p.* 114.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	JEAN, ou JEANNELIN, Abbé d'Erbrestein, *p.* 105.	Fait Abbé d'Erbrestein l'an 1052.	Mort l'an 1078.
	HEPIDANNUS, Moine de S. Gal, *p.* 110.	Fleurit vers le milieu du siecle.	Mort vers l'an 1080.
Né à Pavie vers le commencement du siecle.	LANFRANC, Archevêque de Cantorbie, *p.* 7. 8. 12. & *suiv.*	Prit l'habit Monastique dans l'Abbaye du Bec l'an 1041. Peu de temps aprés en fut élû Prieur & fait Abbé de S. Estienne de Caën en 1063. & enfin Archevêque de Cantorbie l'an 1070.	Mort en 1089.
	GUITMOND, Archevêque d'Averse, *p.* 11. 18. & 132.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort vers l'an 1080.
	DURAND, Abbé de Troarn, *p.* 7. & 18.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort en 1088.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
Né au commencement du siecle.	PIERRE DAMIEN, Cardinal Evêque d'Ostie, p. 84. & suiv.	Fait Cardinal & Evêque d'Ostie l'an 1057.	Mort en 1072.
	ALEXANDRE II. Pape, p. 10. 29. & suiv.	Elû Pape l'an 1061.	Mort en 1073.
	ALPHANE, Archevêque de Salerne, p. 110.	Elû Archevêque en 1057.	Mort en 1086.
	GREGOIRE, VII. Pape, p. 10. 31, & suiv.	Commença à fleurir aprés l'an 1030. sous le Pontificat de Benoît IX. & de Gregoire VI. Passa les Monts avec ce dernier l'an 1047. Se retira aprés sa mort à Cluny, & y demeura jusqu'au Pontificat de Leon IX. qui le remena à Rome l'an 1049. Il eut ensuite la principale part dans les affaires de l'Eglise de Rome, & fut enfin élevé au Pontificat l'an 1073.	Mort en 1085.
	BENNON, Cardinal, p. 106.	Fleurit sous le Pontificat de Gregoire VII. depuis l'an 1073. jusqu'à l'an 1086.	
	HUGUES, Evêque de Die, & ensuite Archevêque de Lion, p. 11. 49. 59. & 70.	Fait Evêque de Die vers l'an 1074. & Archevêque de Lion l'an 1083.	Mort l'an 1106.
	MANASSES, Archevêque de Rheims, p. 58. 60. & suiv.	Fait Archevêque de Rheims vers l'an 1070. Deposé l'an 1080.	
	THIERRI, Evêque de Verdun, p. 57.	Fleurit vers l'an 1080.	
	FRANCON, Philosophe de Liege, p. 107.	Fleurit vers l'an 1060.	
	WARIN, Abbé de Saint Arnoul de Mets, p. 105.	Fleurit vers l'an 1060.	
	MICHEL PSELLUS, Senateur de Constantinople, p. 111.	Fleurit vers l'an 1060.	Mort aprés l'an 1078.
	CONSTANTIN LICHUDES, Patriarche de Constantinople, p. 114.	Succeda à Michel Cerularius dans le Patriarchat de Constantinople l'an 1058.	Mort l'an 1066.

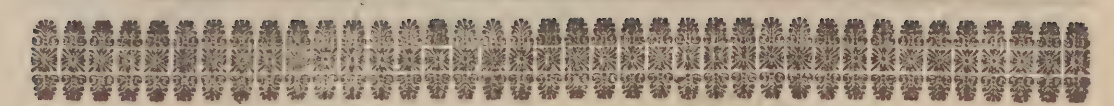
Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	JEAN XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, p. 114.	Elevé au Patriarchat l'an 1066.	Mort en 1078.
	ALBERIC, Moine du Mont-Cassin, p. 12.	Fleurit vers l'an 1060.	
	METELLUS, Abbé de Tergerusée, p. 109.	Fleurit vers l'an 1060.	
	DIDIER, Abbé du Mont-Cassin, & depuis Pape sous le nom de VICTOR III. p. 69. & 109.	A fleuri dans l'Abbaïe du Mont-Cassin, sous le Pontificat de Gregoire VII. auquel il a succedé l'an 1086.	Mort en 1087.
	GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Mets, p. 105.	Fleurit vers l'an 1070.	
	ROBERT DE TOMBALENE Abbé de S. Vigor de Bayeux, p. 105.	Fleurit vers l'an 1070.	
	LAMBERT, d'ASCHAFFEMBOURG, Moine de Hirsfeld, p. 110. & 124.	A écrit aprés l'an 1077.	
Né l'an 1028.	MARIANUS SCOT, p. 110.	A écrit aprés l'an 1083.	Mort en 1086.
	ANSELME, Evêque de Lucques, p. 106.	Elû Evêque de Lucques en 1071. Ordonné en 1073.	Mort en 1086.
	THEOPHYLACTE, Archevêque d'Acride, p. 113.	A fleuri depuis l'an 1070. jusques vers la fin du siecle.	
	FOLCARD, Moine de S. Berthin, p. 109.	Fleurit vers l'an 1080.	
	GERARD, Abbé de S. Vincent de Laon, p. 107.	Fleurit vers l'an 1080.	Mort en 1095.
	WILLERAN, Abbé de Saint Pierre de Mersbourg, p. 109.	Fleurit vers l'an 1080.	
	URSION, Abbé d'Aumont, p. 109.	A écrit vers l'an 1080.	
	AMATUS, Evêque en Italie, p. 110.	Fleurit vers l'an 1080.	
	ADAM, Chanoine de Brême, p. 111.	Fleurit vers l'an 1080.	

Temps de leur naiſſance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	JEAN TRACESIUS SCYLITZES CUROLOPATE, p. 114.	Fleurit ſous l'Empire d'Alexis Comnene, c'eſt-à-dire aprés l'an 1080.	
	ENGELBERT, Archevêque de Treves, p. 38.	Fleurit vers l'an 1080.	
	CONRAD, Evêque d'Utrecht, p. 106.	Fleurit vers l'an 1080.	
	WENERIC, Evêque de Verceil, p. 106.	Fleurit vers l'an 1080.	
	ULRIC, Moine de Cluny, p. 106.	Fleurit vers l'an 1080.	
	BERNARD, Moine de Corbie en Saxe, p. 106.	Fleurit vers l'an 1080.	
	WALERAN, Evêque de Naumbourg, p. 102.	Fleurit ſur la fin du ſiecle.	
	URBAIN II. Pape, p. 70. & ſuiv.	Elû Pape l'an 1087.	Mort l'an 1099.
	DEUS-DEDIT, Cardinal, p. 106.	Fleurit vers l'an 1085.	
	LAMBERT, Evêque d'Arras, p. 72.	Fleurit vers l'an 1090.	
	RAYNOLDE, Archevêque de Rheims, p. 72. & 119.	Fleurit vers l'an 1090.	
	NICOLAS LE GRAMMAIRIEN, Patriarche de Conſtantinople, p. 114.	Elû Patriarche l'an 1084.	
	SIMEON le Jeune, Abbé de Xerocerce, p. 112.	Fleurit ſur la fin du ſiecle.	
Né l'an 1033.	S. ANSELME, Archevêque de Cantorbie, p. 22. 99. & ſuiv.	Elû Abbé du Bec l'an 1078. & Archevêque de Cantorbie l'an 1093.	Mort l'an 1109.
	THIERRI, Abbé de S. Trudon, p. 110.	Fleurit vers l'an 1090.	Mort l'an 1107.
	PIERRE, Garde-Chartres de l'Egliſe de Conſtantinople, 114.	A écrit vers l'an 1090.	
	INGULPHE, Abbé de Croyland, p. 110.	Fait Abbé en 1076.	Mort vers l'an 1109.

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	GEORGE CEDRENUS, Moine Grec, p. 114.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ROSCELIN, Clerc de l'Eglise de Compiegne, p. 101. & 119.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	PAUL, Prevôt de Benrieden, p. 109.	A fleuri vers la fin du siecle.	
	CONRAD, Moine de Bruvilliers, p. 110.	Fleurit à la fin du siecle.	
	GAUFROY DE MALETERRE, Moine de Normandie, p. 110.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	BERTOUL, ou BERNOUL, Prêtre de Constance, p. 11. & 110.	Fleurit à la fin du siecle.	
	GUILLAUME, de la Poüille, p. 110.	A écrit à la fin du siecle.	
	NALGODE, Moine de Cluny, p. 110.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	OTHLON, Moine de Saint Boniface, p. 110.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GREGOIRE, Cardinal, p. 106.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	PIERRE DE HONESTIS, Clerc de Ravenne, p. 98.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	THEOBALDE, ou THIBAUD, Clerc de l'Eglise d'Etampes, p. 119.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	EADMER, Moine de Cantorbie Disciple de S. Anselme, p. 104. & 125.	Fleurit à la fin du siecle.	Mort en 1121.
	GISLEBERT, Moine de Westminster, p. 103.	Fleurit à la fin du siecle.	
	BERNARD, Moine de Cluny, p. 106.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	BERNARD, Clerc de l'Eglise d'Utrecht, p. 106.	Fleurit sur la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ADAM, Abbé de Perseme, *p.* 107.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	ALBERT, Moine Benedictin de Mets, *p.* 111.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ERARD, Moine Benedictin, *p.* 107.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	BERTHORIUS, Abbé du Mont-Cassin, *p.* 107.	Fleurit sur la fin du siecle.	
	GONTHIER, Moine de Saint Amand, *p.* 111.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ANASTASE, Moine de Saint Serge d'Angers, *p.* 11.	A vêcu vers la fin du siecle.	
	BAUDRY, Evêque de Dol, *p.* 11.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GAUNILON, Moine Anglois, *p.* 102.	A fleuri vers la fin du siecle.	
	NICETAS SERRON, Archevêque d'Heraclée, *p.* 114.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	SAMUEL, de Maroc Juif converti, *p.* 114.	A écrit vers la fin du siecle.	
	ALGER, Diacre de Liege & ensuite Moine de Cluny, *p.* 19. *& suiv.*	Fleurit vers l'an 1130.	
	NICOLAS, Evêque de Metone, *p.* 113.	Fleurit vers la fin de l'onziéme, ou plûtôt dans le douziéme siecle.	
	SAMONAS, Archevêque de Gase, *p.* 113.	A fleuri sur la fin du siecle, ou plûtôt dans le douziéme.	



TABLE

DES OUVRAGES DES AUTEURS

Ecclesiastiques de l'onziéme Siecle.

BE-

BENOIST VIII. Pape, *p.* 23.

Ouvrages veritables, &c.

Discours au Concile de Pavie touchant l'Incontinence des Clercs.
Bulle en faveur de l'Abbaye de Cluny.

LEON LE GRAMMAIRIEN, *p.* 111.

Ouvrage veritable que nous avons.

Chronique depuis l'an 813. jusqu'à 1013.

GUARLIN, ou GAUSLIN, Archevêque de Bourges, *p.* 4. & 6.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre au Roi Robert.

Ouvrages perdus.

Deux Lettres à S. Fulbert.

TANGMARUS, Doyen de Hildesheim, *p.* 107.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Bernard Evêque de Hildesheim.

GUY ARETIN, Abbé de la Croix-Saint-Leufroy, *p.* 104.

Ouvrages perdus.

Methode pour apprendre la Musique intitulée, *Micrologue.*
Livre du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST.

ARIBON, Archevêque de Mayence, *p.* 104. & 123.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels.
Lettre à Bernon Abbé de Richenou.

BERNON, Abbé de Richenou, *p.* 104.

Ouvrages veritables que nous avons.

Traité de l'Office de la Messe.
Vies de S. Ulric & de S. Meginrad.

Ouvrages perdus.

Traité de l'Avenement du Seigneur.
Traité sur les Jeûnes.
Traité adressé à Pilgrin Archevêque de Cologne.
Traité des Instrumens de Musique.
Traité du Monocorde.
Diverses Lettres.

ADEMAR, ou AIMAR DE CHABANOIS, Moine de S. Cibar, *p.* 108.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique de l'Histoire de France.
Catalogue des Abbez de Saint Martial de Limoges.
Vers Acrostiches.

Ouvrages manuscrits.

Lettre adressée à Jourdain Evêque de Limoges.
Plusieurs Sermons sur l'Apostolat de Saint Martial.

HUGUES, Archidiacre de Tours, *p.* 108.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue sur une Vision de Hervé Tresorier de S. Martin de Tours.

ARNULPHE, Moine de Saint Emmeran, *p.* 107.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de S. Emmeran en forme de Dialogue.

ODORAN, Moine de Saint Pierre le Vif, *p.* 108.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique finissant à l'an 1032.

EGELNOTE, Archevêque de Cantorbie, *p.* 106.

Ouvrages perdus.

Ecrit à la loüange de la Vierge.
Quelques Lettres, & d'autres Ouvrages.

EBERARD, Disciple de S. Harvic, *p.* 107.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Harvic.

JEAN XVIII. Pape, *p.* 23.

Ouvrage veritable, &c.

Trois Lettres.

EUGESIPPE, *p.* 111.

Ouvrage veritable, &c.

Traité Geographique de la Terre Sainte.

BRUNON, Evêque de Wirtzbourg, *p.* 105.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur les Pseaumes.
Notes sur les Cantiques, sur l'Oraison Dominicale, & sur les Symboles.

GLABER RADULPHE, Moine de Cluny, *p.* 109.

Ouvrages veritables que nous avons.

Histoire Ecclesiastique adressée à Odilon Abbé de Cluny.

Ouvrages veritables, &c.

Ecrit contre l'Eglise Latine.
Fragment du Traité de l'Ame.
Deux Hymnes.

Ouvrage perdu.

Traité de l'ame.

DOMINIQUE, Patriarche de Grado, *p.* 81.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche.

PIERRE, Patriarche d'Antioche, *p.* 81. *& suiv.*

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses à Dominique Patriarche de Grado, & à Michel Cerularius sur les differends de l'Eglise Latine & de l'Eglise Grecque.

ANSELME, Doyen de Namur, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Evêques de Liege, depuis Saint Theodard jusqu'à Wason.

HERMAN CONTRACT, Moine de Richenou, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1052. continuée par Bertoul.

Ouvrages douteux.

Les Antiennes de la Vierge.
Quelques autres Proses.

Ouvrages perdus.

Traité de Musique.
Traité du Monocorde.
Trois Livres de la Composition de l'Astrolabe & de son utilité.
Un Livre des Eclipses.
Un Livre du Calendrier.
Traité de la Quadrature du Cercle.
Traité du Conflict des sons.
Traité de Physionomie.
Les Vies de plusieurs Saints.

THEOPHANE LE CERAMEEN, Archevêque de Tauromine, *p.* 111.

Ouvrages veritables que nous avons.

Soixante-douze Homelies.

NILUS DOXOPATRIUS Archimandrite, *p.* 111.

Ouvrage veritable, &c.

Traité des Sieges Patriarchaux.

GUALDON, Moine de Corbie, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Vie d'Anscharius Evêque de Hambourg.

DROGON, Evêque de Teroüane, *p.* 109.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de Sainte Godolene & de S. Oswalde.

Ouvrage manuscrit.

Vie de S. Winoch.

HELGAUD, Moine de Fleury, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Vie du Roi Robert.

WIPPON, Chapelain de l'Empereur Henri III. *p.* 109.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de l'Empereur Conrad.
Panegyrique de l'Empereur Henri III.

EBERVIN, ou EVERVIN, Abbé de Saint Maurice de Tolen, *p.* 109.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de S. Simeon de Syracuse.

EVERSHELM, Abbé d'Aumont, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Poppon Abbé de Stavelo.

GERVAIS, Archevêque de Rheims, *p.* 28.

Ouvrage veritable, &c.

Une Lettre au Pape Nicolas II.

GUIBERT Archidiacre de Toul, *p.* 109.

Ouvrage veritable, &c.

Vie du Pape Leon IX.

ANSELME, Moine Benedictin de Rheims, *p.* 111.

Ouvrage perdu.

Itineraire du Pape Leon IX.

JEAN, Archevêque d'Euchaïte, *p.* 114.

Ouvrages veritables, &c.

Pieces Poëtiques sur les Fêtes de l'année.
Vies de Sainte Eusebie & de S. Dorothée.

JEAN, ou JEANNELIN, Abbé d'Erbrestein, *p.* 105.

Deux Lettres à la Princesse Mathilde contre l'Election du Pape Victor.

Deux Lettres sur l'Ordination de Lambert, pour l'Eglise d'Arras.

MANASSES, Archevêque de Rheims, p. 58. 59. 60. & suiv.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre au Pape Gregoire VII.
Apologie ou Manifeste pour sa défense.

THIERRI, Evêque de Verdun, p. 37.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre Circulaire contre le Pape Gregoire VII.

FRANCON, Philosophe de Liege, p. 107.

Ouvrages perdus.

Traité de la Quadrature du Cercle.
Quelques Traitez sur l'Ecriture.
Un Ecrit du Calendrier.

WARIN, Abbé de Saint Arnoul de Mets, p. 105.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre à Jean Jeannelin.

MICHEL PSELLUS, Senateur de Constantinople, p. 111.

Ouvrages veritables, &c.

Paraphrase en vers, & Commentaire sur le Cantique des Cantiques.
Questions sur la Trinité & l'Incarnation.
Dialogue sur l'Operation des Demons.
Autres Oeuvres Poëtiques & Philosophiques.

Ouvrages manuscrits, ou perdus.

Traité contre Eunomius.
Abregé des Livres de Moïse.
Questions Theologiques.
Opuscules.
Homelies.
Lettres.

CONSTANTIN LICHUDES, Patriarche de Constantinople, p. 114.

Ouvrages veritables, &c.

Constitutions.
Décisions Synodales.

JEAN XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, p. 114.

Ouvrages veritables que nous avons.

Homelie sur la Croix.
Quelques Decrets sur le Mariage.

ALBERIC, Moine du Mont-Cassin, p. 12.

Ouvrages perdus.

Ecrit contre Berenger.
Un Traité de Musique.
Un Livre de Formules de la maniere de saluer & de parler.
Un Traité contre l'Empereur Henri touchant l'Election des Papes.
Un Traité de la Virginité de Marie.
Diverses Hymnes.
Quelques Discours.

METELLUS, Abbé de Tergernsée, p. 109.

Ouvrages veritables, &c.

Quirinales, ou Eglogues en l'honneur de S. Quirin.

DIDIER, Abbé du Mont-Cassin, & depuis Pape sous le nom de VICTOR III. p. 69. 70. & 109.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue des Miracles de S. Benoît.

GUILLAUME, Abbé de S. Arnoul de Mets. p. 105.

Ouvrages veritables que nous avons.

Sept Lettres.
Une Priere.

ROBERT DE TOMBALENE Abbé de Saint Vigor de Bayeux, p. 105. 106.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaire sur le Cantique des Cantiques, imprimé sous le nom de Radulphe Abbé de Fontenelle.
Un Prologue sur ce Commentaire.

MARIANUS SCOT, p. 110.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1083.

LAMBERT D'ASCHAFFEMBOURG, Moine de Hirsfeld, 101. & 124.

Ouvrage veritable, &c.

Chronologie Historique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1077.

ANSELME, Evêque de Lucques, p. 106.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Livres contre l'Antipape Guibert.
Recueil de Sentences, pour montrer que les Rois ne sont pas maîtres des biens d'Eglise.

Ouvrage supposé.

Collection de Canons.

THEOPHYLACTE, Archevêque d'Acride, p. 113.

Ouvrages veritables que nous avons.

Commentaires sur les quatre Evangiles, sur les Actes, sur les Epîtres de S. Paul, & sur quatre des petits Prophetes.
Soixante & quinze Lettres.
Discours sur la Croix.
Instruction à Constantin Porphyrogennete.

Ouvrages manuscrits.

Commentaires sur les autres petits Prophetes.
Traité sur les differends des Grecs & des Latins.
Discours à l'Empereur Alexis Comnene.

FOLCARD, Moine de S. Berthin, p. 109.

Ouvrages veritables, &c.

Vies de S. Berthin & de S. Omer.

GERARD, Abbé de S. Vincent de Laon, p. 109.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Adelard.

WILLERAM, Abbé de S. Pierre de Mersbourg, pag. 109.

Ouvrage veritable que nous avons.

Epithalame des Nôces de JESUS-CHRIST.

URSION, Abbé d'Aumont, p. 109.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de S Marcel Pape.

AMATUS, Evêque en Italie, p. 110.

Ouvrages perdus.

Histoire des Normans.
Poëmes sur Saint Pierre & Saint Paul, à la loüange de Gregoire VII. sur les pierres précieuses du Rational, & sur la Jerusalem Celeste.

ADAM, Chanoine de Brême, p. 111.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire de l'Eglise de Brême.
Traité de la Situation des Royaumes du Nord.

JEAN THRACESIUS SCYLITZES Curolopate, p. 113.

Ouvrage veritable, &c.

Continuation de la Chronique de Theophane depuis l'an 813. jusqu'à l'an 1081.

ENGELBERT, Archevêque de Treves, p. 38.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Gregoire VII.

CONRAD, Evêque d'Utrecht, p. 106.

Ouvrage veritable que nous avons.

Apologie contre Gregoire VII.

WENERIC, Evêque de Verceil, p. 106.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre écrite au nom de Thierri Evêque de Verdun, au Pape Gregoire VII.

ULRIC, Moine de Cluny, p. 106.

Ouvrages veritables, &c.

Constitutions de l'Abbaye de Cluny.

BERNARD, Moine de Corbie en Saxe, p. 106.

Ouvrage perdu.

Ecrit contre l'Empereur Henri IV.

WALERAN, Evêque de Naumbourg, p. 102.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à S. Anselme Archevêque de Cantorbie.

URBAIN II. Pape, p. 70. & suiv.

Ouvrages veritables, &c.

Un Recueil de vingt & une Lettres.
Un autre Recueil de trente-cinq Lettres.
Autre Recueil de plusieurs Lettres sur l'affaire de Lambert Evêque d'Arras.

DEUS-DEDIT, Cardinal, p. 106.

Ouvrage manuscrit.

Collection de Canons.

LAMBERT, Evêque d'Arras, p. 72. 73.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quelques Lettres.

RAY-

RAYNOLDE, Archevêque de Rheims, p. 72. 73. & 119.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Lettres dans le 2. & dans le 5. Tomes du Spicilege du Pere Dom Luc Dachery.

NICOLAS LE GRAMMAIRIEN, Patriarche de Constantinople, p. 114.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à l'Empereur Alexis Comnene.
Decrets sur le Mariage.

SIMEON le Jeune, Abbé de Xerocerce, p. 113.

Ouvrages veritables &c.

Trente-trois Oraisons.
Traité affectif intitulé, *Hymnes de l'amour divin.*
Deux cens vingt-huit Maximes.
Deux petits Traitez; l'un sur les Impressions des Elemens sur le corps & l'ame des hommes, & l'autre sur la maniere dont Dieu est par tout.

Ouvrages manuscrits, ou perdus.

Plusieurs Homelies.
Quelques Hymnes.

S. ANSELME, Archevêque de Cantorbie, p. 22. 99. & suiv. & 103.

Ouvrages veritables que nous avons.

Le Monologe.
Le Prosloge.
Réponse à Gaunilon.
Traité de la Foi, de la Trinité & de l'Incarnation.
Traité de la Procession du S. Esprit.
Traité de la Chûte du Diable.
Traité pourquoi Dieu s'est fait Homme.
Traité du Péché originel.
Traité de la Verité, de la Volonté, & de la Liberté.
Traité de l'Accord de la Liberté avec la Prédestination.
Lettre à Waleran Evêque de Naumbourg sur l'usage du Pain Azyme.
Traité sur le Retablissement des Clercs qui sont tombez dans le peché de la chair.
Traité sur les Mariages entre parens.
Traité de la Volonté de Dieu.
Traité de la Paix & de la Concorde.
Traité du Grammairien.
Seize Homelies.
Exhortation au mépris des choses temporelles.
Avertissement à un mourant.
Vingt & une Meditations.
Soixante & quatorze Oraisons ou Prieres.
Quatre Livres de Lettres à la fin desquelles il y en a deux sur l'Eucharistie.

Ouvrages supposez.

Poësie sur le Mépris du monde.
Pseautier de la Vierge.
Dialogue sur la Theologie.
Dialogue sur la Passion de Nôtre-Seigneur.
Traité de la mesure de la Croix.
Traité de la Conception de la Vierge.
Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
Autre Traité sur la Fête de la Conception de la Vierge.
Histoire de la Passion de S. Guigner.
Ecrit sur la stabilité Monastique.
Deux Dialogues sur la Religion.
Relation de Miracles.
Plusieurs Ouvrages imprimez entre les Oeuvres d'autres Auteurs.

THIERRI, Abbé de S. Trudon, p. 110.

Ouvrages veritables que nous avons.

Vies de S. Bavon, de S. Trudon, de S. Rumolde, & de Sainte Landrade.

Ouvrages perdus.

Vie de S. Benoît.
Relation de la Translation de son Corps.
Vie de Sainte Amalberge.
Histoires de l'Ancien & du Nouveau Testament en vers.

PIERRE, Garde-chartres de l'Eglise de Constantinople, p. 114.

Ouvrages veritables que nous avons.

Réponses à des Cas de Discipline.

INGULPHE, Abbé de Croyland, p. 110.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de l'Abbaye de Croyland.

GEORGE CEDRENUS, Moine Grec, p. 114.

Ouvrage veritable, &c.

Annales, ou Abregé d'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1057.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Ecclesiastiques.



TABLE
DES ACTES, DES LETTRES ET DES CANONS DES CONCILES,

Tenus dans l'onziéme Siecle de l'Eglise.

Con-

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rome, contre les Simoniaques, *pag.* 24.	1047	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Rome, contre les Simoniaques, *pag.* 26.	1049	Mention de ce Concile dans Pierre Damien, & dans Herman Contract.
Concile de Pavie, *ibid.*	1049	Mention de ce Concile Dans Herman Contract.
Concile de Rheims, *pag.* 17. 26. & 117.	1049	Actes & Canons.
Concile de Mayence, *pag.* 26.	1049	Mention de ce Concile dans Herman Contract, & dans Adam de Brême.
Concile de Rome, contre Berenger *p.* 7. & 26.	1050	Histoire de ce Concile rapportée par Lanfranc.
Concile de Brione, *pag.* 7.	1050	Histoire de ce Concile rapportée par Durand Abbé de Troarn.
Concile de Verceil, *pag.* 7.	1050	Histoire de ce Concile rapportée par Lanfranc. Lettres d'Ascelin & de Berenger concernant ce Concile.
Concile de Paris contre Berenger, *pag.* 8.	1050	Histoire de ce Concile dans Durand Abbé de Troarn.
Concile de Coyaco, *pag.* 126.	1050	Treize Canons.
Concile de Rouën, *pag.* 119.	1050	Lettre contenant dix-neuf Reglemens.
Concile de Siponte, *pag.* 26.	1050	Mention de ce Concile dans la Vie de Leon IX. par Guibert.
Concile de Rome, *p.* 26.	1051	Mention de ce Concile dans Pierre Damien & dans Herman Contract.
Concile de Mantoüe, *ibid.*	1052	Mention de ce Concile dans la Vie du Pape Leon IX. par Guibert.
Concile de Rome, *p.* 25. & 26.	1053	Mention de ce Concile dans Herman Contract & dans une Lettre du Pape Leon IX.
Concile de Narbonne, *p.* 122.	1054	Ordonnance Ecclesiastique.
Concile de Florence, *p.* 9. & 27.	1055	Histoire de ce Concile dans Leon d'Ostie.

Conciles	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Lion, *p.* 27.	1055	Actes de ce Concile.
Concile de Tours, *p.* 9. & 27.	1055	Histoire rapportée par Guitmond & par Lanfranc.
Concile de Lizieux, *p.* 119.	1055	Histoire de ce Concile.
Concile de Thoulouse, *p.* 122.	1056	Treize Canons.
Concile de Rome, *p.* 27.	1057	Mention de ce Concile dans une Lettre du Pape Estienne IX.
Concile de Rome *p.* 9. 27. & 28.	1059	Retractation de Berenger. Treize Canons. Un Decret contre les Simoniaques. Un autre Decret sur l'Election des Papes.
Concile de Melphe *p.* 28.	1059	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Benevent, *ibid.*	1059	Actes.
Concile de Tours, *p.* 118.	1060	Dix Canons.
Concile de Rome, *p.* 29.	1063	Douze Capitules contre les Simoniaques.
Concile de Rouën, *p.* 10. 119. & 120.	1063	Profession de Foi sur l'Eucharistie.
Concile de Châlon, *p.* 84.	1063	Actes tirez de la Bibliotheque de Cluny.
Concile de Mantoüe, *p.* 29.	1064	Extrait d'Actes dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, *p.* 29.	1065	Decret rapporté dans Gratien.
Autre Concile de Rome de la même année *ibid.*	1065	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile d'Elne, *p.* 127.	1065	Divers Reglemens.
Concile de Mayence, *p.* 123.	1069	Mention de ce Concile dans Pierre Damien.
Concile de Windsor, *p.* 12.	1070	Extraits d'Actes dans les Historiens d'Angleterre.
Concile de Mayence, *p.* 124.	1071	Actes de ce Concile.
Concile de Winchester, *p.* 15.	1071	Actes dans Lanfranc.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Concile de Rouën, p. 120.	1072	Vingt-quatre Canons.
Concile d'Erford, p. 124.	1073	Histoire de ce Concile, écrite par Lambert d'Aschaffembourg, & deux Lettres de Sigefroy Archevêque de Mayence.
Concile de Rouën, pag. 121.	1074	Quatorze Canons.
Concile de Rome, p. 34.	1074	Relation de ce Concile dans la Lettre 77. du premier Livre de Gregoire VII. Voyez aussi les Lettres 42. & 43. du même Livre.
Concile de Poitiers, p. 63.	1074	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile d'Erford, p. 36.	1074	Relation de ce qui s'y est passé, rapportée par Lambert d'Aschaffembourg.
Concile de Rome, p. 36.	1075	Relation de ce qui s'y est passé dans les trois premieres Lettres du troisiéme Livre de Gregoire VII.
Concile de Poitiers, p. 10.	1075	Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.
Concile de Londres, p. 125.	1705	Actes contenant divers Reglemens.
Assemblée de Wormes, p. 38.	1076	Lettre au Pape Gregoire, & Decret contre lui.
Concile de Rome, p. 38. 39.	1076	Decret de ce Concile contre l'Empereur Henri & les Evêques de Lombardie & d'Allemagne.
Concile de Winchester, p. 125.	1076	Divers Reglemens.
Assemblée de Tribur ou d'Oppenheim, p. 40.	1076	Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
Assemblée de Forcheim, p. 42.	1077	Relation de ce qui s'y est passé dans les Historiens du temps.
Concile de Clermont, p. 57. 58.	1077	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile de Dijon contre les Simoniaques, p. 58.	1077	Mention de ce Concile dans les Lettres de Gregoire VII.
Concile d'Autun, p. 49.	1077	Relation de ce qui s'y est passé dans la Lettre 22. du quatriéme Livre des Lettres de Gregoire VII. Voyez aussi les Lettres 15. & 16. du quatriéme Livre.
Concile de Rome tenu vers le Carême, p. 42.	1078	Actes de ce Concile.
Concile de Rome du mois de Decembre, p. 10. & 43.	1078	Douze Canons ou Reglemens.
Concile de Poitiers, p. 58. & 65.	1078	Lettre de Hugues de Die au Pape Gregoire VII. & dix Canons.
Concile de Rome p. 10. & 44.	1079	Actes de ce Concile.
Concile de Bordeaux contre Berenger, p. 11.	1080	Mention de ce Concile dans la Chronique de S. Maixent.
Concile de Lion, p. 59. 61. & 62.	1080	Actes de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Rome, p. 45.	1080	Decrets de ce Concile.
Assemblée de Maïence, p. 45.	1080	Histoire de cette Assemblée par Hugues de Flavigny.
Assemblée de Bresse, p. 11. & 45.	1080	Decret contre Gregoire VII. & Lettres de l'Empereur Henri écrites en consequence.
Concile d'Avignon, p. 59.	1080	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.
Concile de Lillebonne, p. 122.	1080	Plusieurs Canons.
Concile de Meaux, p. 59.	1080	Mention de ce Concile dans les Historiens du temps.

Fin de la Table des Actes, des Lettres & des Canons des Conciles.



TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

DE L'ONZIE'ME SIECLE.

Diſpoſez par ordre des Matieres.

Trai-

Ouvrages de Discipline.

Ouvrages sur les Contestations entre l'Eglise Grecque, & l'Eglise Latine.

Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Commentaires sur les Ouvrages des Peres.

Ouvrages Historiques.

Vies des Saints.

Fin de la Table des Ouvrages par ordre des Matieres.



TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, DE L'ONZIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques de l'onzième Siecle de l'Eglise.

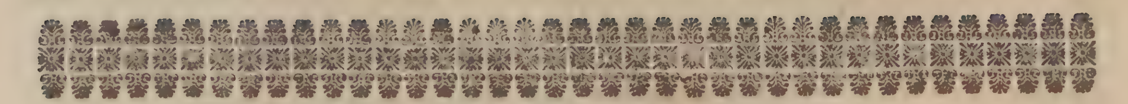


TABLE ALPHABETIQUE
DES CONCILES
TENUS DANS L'ONZIE'ME SIECLE
DE L'EGLISE.

Fin de la Table Alphabetique des Conciles.



TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

B.

C.

D.

E.

F.

G

G.

Q.

R.

V.

Fin de la Table des Matieres.



ADDITIONS DE QUELQUES *Auteurs, omis dans l'onziéme Siecle.*

Warman, Comte de Dilingen, ensuite Moine de Richenou, & enfin Evêque de Constance, a écrit la Vie de Saint Pyrmin. Il est mort l'an 1034.

Britwol, Moine de Glastogne, & ensuite Evêque de Winchester a écrit la Vie de Saint Eguvin Evêque de Winchester. Il est mort l'an 1045.

Ingelran, Moine, & ensuite Abbé de Saint Riquier, a composé un Poëme divisé en quatre Livres; le premier est de la Vie de Saint Riquier: le second & le troisiéme, de ses Miracles: Le quatriéme, de la Translation de son Corps en son Abbaye. Il y a une partie de ce Poëme dans le II. Siecle des Actes de Saint Benoît. Il a aussi composé quelques vers en l'honneur de S. Wlfran Archevêque de Sens. Il est mort en 1045.

Berthe, ou *Bertrade*, Religieuse de Willok prés de Bonne, sœur de S. Wolpheme Abbé, a écrit la Vie de Sainte Adelaïde premiere Abbesse de son Monastere.

Gislebert, Moine de Saint Germain d'Auxerre sous l'Abbé Winneman a écrit vers le milieu du Siecle deux Livres de la Vie de Saint Romain Abbé prés d'Auxerre, que l'on croit être celui qui a nourri Saint Benoît dans la Grote de Subiago, dont parle Saint Gregoire dans ses Dialogues. Cet Ouvrage se trouve dans le premier Siecle Benedictin du P. Mabillon.

Dioderic, ou *Thierri*, Moine de Hirsfeld, a écrit au commencement de ce Siecle un Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est dans la seconde Partie du IV. Siecle Benedictin. Tritheme lui attribuë mal-à propos le Livre de la Translation de Saint Benoît, qui est d'Adalbert Moine, mort en 853.

André, Moine de Fleury ou de Saint Benoît sur Loire, a aussi écrit vers le même temps un Livre des Miracles de S. Benoît.

Odon, Moine de S. Maur des Fossez, a achevé en 1058. la Vie du Comte Burchard.

Bovon, Abbé de Saint Berthin a écrit l'Histoire de l'Elevation de ce Saint, qu'il a dediée à Guy Archevêque de Rheims. Il est mort en 1069. quatre ans aprés s'être démis de son Abbaye.

Gislebert, Moine de S. Amand, a écrit quatre Livres de la Vie de ce Saint & de la Ruine de son Monastere. Il est mort en 1095.

Saint Guillaume, Abbé de Richenou, a écrit deux Livres des Coûtumes de cette Abbaye & quelques autres Ouvrages. Il est mort en 1091.

Alberic, Cardinal a écrit la Vie de Saint Dominique de Sora. Voïez Pierre Diacre, cap. 21.

Jotsalde, ou *Jotsaud*, Moine de Cluny, a écrit la Vie de S. Odilon son Abbé. Le P. Mabillon la donnera plus entiere qu'elle n'a été jusqu'à present dans le VI. Siecle Benedictin.

Wolferus, Moine d'Altaich, ou plûtôt Chanoine de Hildesheim, a écrit la Vie de S. Gonthier Hermite, & celle de Saint Godehard Evêque de Hildesheim. Quelques uns ont attribué cet Ouvrage à Albuin, qui n'a fait que le retoucher.

Gotzelin, Moine de Saint Berthin, & ensuite de Cantorbie, a écrit la Vie & les Miracles de Saint Augustin Apôtre d'Angleterre, & l'Histoire de la Translation du même Saint, faite de son temps. Guillaume de Malmesbury le louë comme le plus grand Homme d'Angleterre aprés Bede pour l'Histoire des Saints de ce Royaume, dont il a composé plusieurs Vies.

Pierre de Maillezais, qui a écrit l'Histoire de son Monastere de Maillezais, a dedié son Ouvrage à Goderan Abbé du même lieu, qui vivoit en 1070.

Guillaume, Moine de Chiusi en Toscane, a écrit la Vie de S. Benoît Abbé du même Monastere dans l'onziéme Siecle.

Raimond, Moine de S. André d'Avignon, a écrit la Vie de S. Pons Abbé du même Monastere sur la fin de ce Siecle.

Heymon, Moine de Richenou, a écrit la Vie de S. Guillaume de Richenou: Tritheme le place en l'année 1091.

Gerard de Venna, Moine de la Chaise-Dieu, a écrit la Vie de Saint Robert Abbé, & Fondateur de la même Abbaye. Marbodus Evêque de Rennes a retouché cette Vie, qui n'étoit pas bien écrite.

Egirward, Moine de S. Burchard de Wirtzbourg, a fait des Additions à la Vie du même Saint.

Gautier, a écrit la Vie de S. Anastase Hermite, qui vivoit sur la fin de ce Siecle dans le Diocese de Rieux.

Grimalde, a écrit l'Histoire de la Translation de S. Felix Disciple de S. Emilian Patron d'Espagne, qui fut faite en ce Siecle.

Rudolphe, Moine de la Chaise-Dieu, a écrit la Vie de S. Adelelme, troisiéme Abbé de ce Monastere, & ensuite Prieur de S. Jean de Burgos en Espagne, mort sur la fin de ce Siecle.

Notcherus, Abbé de Hautvilliers dans le Diocese de Rheims, a écrit sur la fin de ce Siecle

l'Histoire de la Translation de Sainte Helene, faite en son Monastere.

W. Moine de Valsor, a écrit vers le milieu de ce Siecle la Vie de Sainte Hiltrude Vierge, qui est dans la seconde Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

Il faut ajoûter à ces Auteurs les *Anonymes* du même Siecle, qui ont écrit les Ouvrages suivans.

La Vie de Saint Gildas, surnommé le Sage, Abbé de Ruis en Bretagne, écrite par un *Anonyme*, qui parle aussi de quelques Saints du même Monastere de son temps. Elle se trouve dans la Bibliotheque de Fleury, & dans le premier Siecle Benedictin.

L'Histoire des Miracles de Saint Martin de Vertou dans le même Siecle Benedictin.

La Vie de S. Bertulfe Abbé de Renty écrite par un Moine de Blandin à Gand, dans la premiere Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

La Vie de Saint Chafre, qui est dans le même Volume.

L'Auteur de la Chronique de S. Vincent de Vulturne en Italie, dans le troisiéme Tome de Du Chesne.

La Vie de Sainte Odilie Abbesse d'Hombourg en Alsace, qui se trouve dans la deuxiéme Partie du troisiéme Siecle Benedictin.

Les Miracles de S. Hubert Evêque de Liege, par un Moine de l'Abbaye de S. Hubert en Ardenne, qui est dans la premiere Partie du quatriéme Siecle Benedictin.

La Translation de Saint Cuthbert Evêque, par un Moine de Durham dans la seconde Partie du même Volume.

La Vie & l'Elevation du Corps de S. Hugues Moine de S. Martin d'Autun, par un Moine Anonyme, dans le cinquiéme Siecle Benedictin.

La Translation du Corps de S. Valery de Flandres en son Abbaye, par un Moine du même lieu, dans le même Volume.

La Vie de S. Simon Comte de Crépi, mort en 1082. par un *Anonyme* du même temps.

La Vie de S. Simeon Hermite Armenien, à Padolyrone proche de Mantouë.

La Vie du B. Thierry Abbé de S. Hubert en Ardenne, mort en 1087.

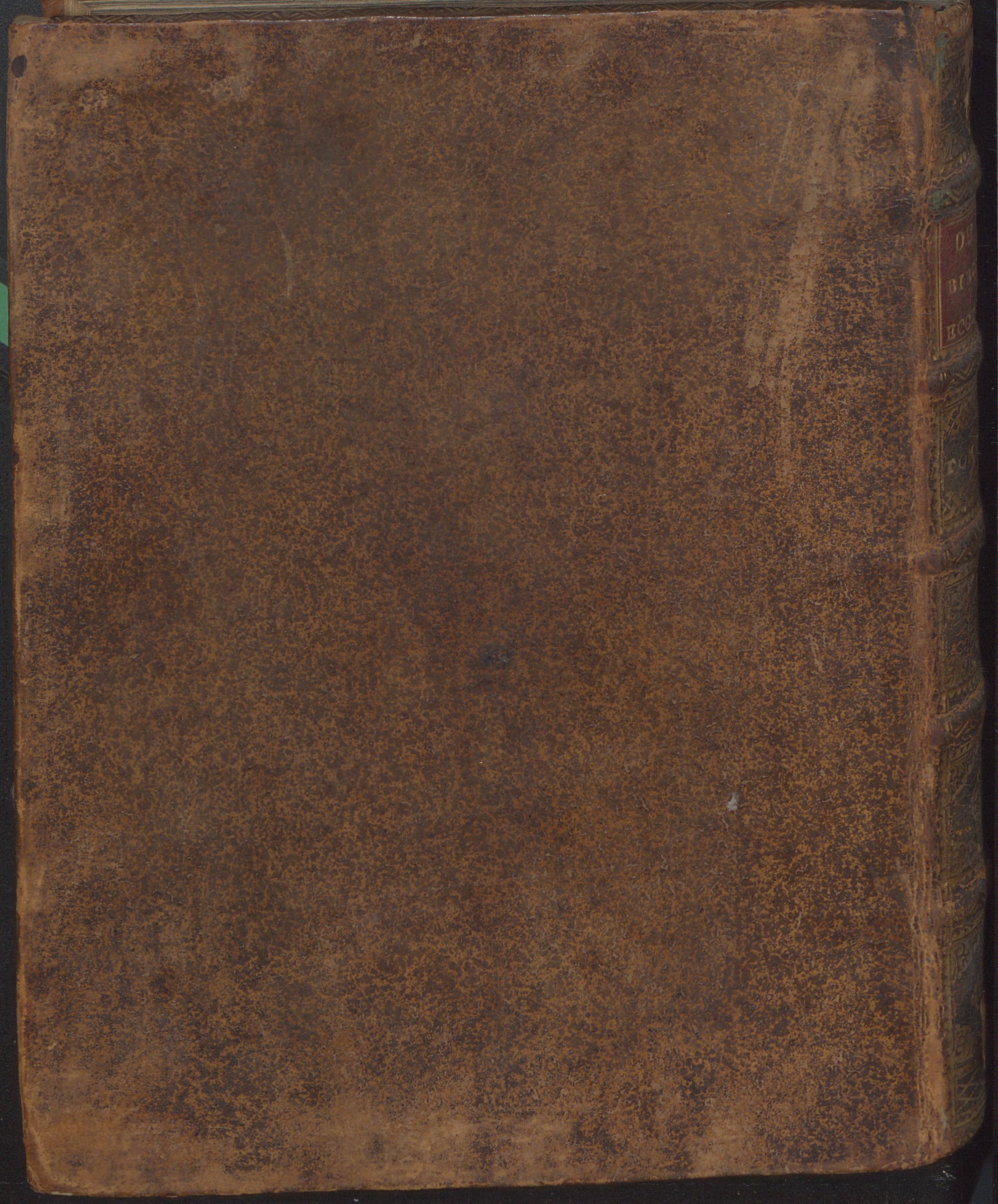
La Vie du B. Richard Abbé de S. Vannes, mort en 1046. par un Moine du même lieu un peu aprés sa mort; mais qui ne l'avoit pas vû.

La Vie de S. Ysarne Abbé de S. Victor de Marseille, mort en 1048.

La Vie de Saint Bononius Abbé de Lucédia en Piémont, mort en 1026. écrite par un de ses Disciples.

La Vie & les Miracles de Saint Gautier premier Abbé de Saint Martin de Pontoise, mort en 1094. écrite par un de ses Disciples.

La Vie de S. Guy Abbé de Pompose en Italie mort en 1046.



DU PIN.
BIBLIOTHEQ
ECCLESIASTIQ

TOM VII. VIII.

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm